
9
2 D
35



HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE,

Pour servir de continuation à celle de Monsieur l'Abbé FLEURY.

TOME TRENTE-CINQUIÉME.

Depuis l'An 1570. jusqu'à l'An 1584.



A PARIS,

Chez PIERRE-JEAN MARIETTE, Imprimeur & Libraire, rue Saint Jacques, aux Colonnes d'Hercule.

M. DCC. XXXVII.

Avec Approbation & Privilége du Roi.



SOMMAIRE
DES LIVRES.

LIVRE CENT SOIXANTE-DOUZIE'ME.

I. TROUBLES *en Irlande pour la religion Catholique.* II. *Le Pape publie une sentence d'excommunication contre Elisabeth.* III. *La bulle est affichée dans Londres à la porte de l'Evêque.* IV. *Ordres de la reine contre les Catholiques.* V. *Le roi de France demande à Elisabeth la liberté de Marie.* VI. *Propositions envoyées par Elisabeth à Marie.* VII. *Réponse de la reine d'Ecosse à Elisabeth.* VIII. *L'évêque de Ross sollicite en vain le pape & le duc d'Albe, pour secourir Marie.* IX. *Travail des théologiens de Louvain, ausquels se joint Arias Montanus.* X. *Concile de Malines.* XI. *Matieres qui furent traitées dans ce concile.* XII. *Les Calvinistes députent au roi, & lui proposent la paix.* XIII. *Réponses du roi à leurs propositions.* XIV. *Ils se justifient sur le refus de la paix par une apologie.* XV. *Articles de ce traité de paix.* XVI. *Le roi est obligé de payer les troupes Allemandes des Calvinistes.* XVII. *La paix est publiée à la Rochelle.* XVIII. *Le roi pense à marier sa sœur Marguerite avec le prince de Navarre.* XIX. *Le roi de France épouse Elisabeth d'Autriche.* XX. *Le roi reçoit à Villers-Cotterets, les ambassadeurs des princes Protestans d'Allemagne.* XXI. *Reponse du roi à ces ambassadeurs.* XXII. *Révolte des Maures en Espagne, & leurs cruautés envers les chrétiens.* XXIII. *Suite de l'affaire de Baïus, docteur de Louvain.* XXIV. *Baïus fait l'apologie de ses sentimens dans une explication publique.* XXV. *Il répond en particulier à tous les articles.* XXVI. *Il continue à s'expliquer un autre jour.* XXVII. *Ses adversaires peu contens de cette apologie, s'adressent au duc d'Albe.* XXVIII. *Le duc d'Albe écrit aux évêques du concile de Malines pour recevoir la bulle.* XXIX. *Députation du concile à Baïus.* XXX. *La faculté refuse de signer son acceptation.* XXXI. *Lettre des deux évêques d'Ypres & de* AN. 1570.

Gand pour justifier Morillon. XXXII. Le pape met la réforme dans quelques ordres. XXXIII. Le pape fait rechercher ceux qui avoient attenté à la vie de saint Charles. XXXIV. Il envoye un nonce à Milan pour informer. XXXV. Les criminels sont punis du dernier supplice à Milan. XXXVI. Saint Charles visite les cantons Suisses Catholiques. XXXVII. Résolution du pape de détruire l'ordre des Humiliés. XXXVIII. Le saint Pere abolit entierement cet ordre. XXXIX. Il distribue les maisons & revenus de cet ordre. XL. Promotion de seize cardinaux par Pie V. XLI. Mort du cardinal de la Bourdaisiere. XLII. Mort du cardinal Marc-Antoine Amusio. XLIII. Mort du cardinal Cicada. XLIV. Mort du cardinal François Pisani. XLV. Mort du cardinal Louis Pisani. XLVI. Mort des freres Jean du Tillet. XLVII. Mort de Jean le Mercier. XLVIII Mort de Jean Brentius Luthérien. XLIX. Mort de Pierre Stator. L. Selim empereur des Turcs, se résout d'attaquer l'isle de Chipre. LI. Les Vénitiens prennent des mesures pour s'y opposer. LII. Les Turcs s'emparent de Ni-
1571. cosie. LIII. Le grand Visir Mehemet veut ménager la paix entre les Vénitiens & les Turcs. LIV. Siége de Famagouste par les Turcs. LV. Les assiégés demandent une tréve pour traiter de leur reddition. LVI. La capitulation est signée par Mustapha. LVII. Inhumanité de ce Bacha contre la foi donnée. LVIII. Bataille de Lepante. LIX. Jean d'Autriche exhorte les siens à se conduire avec valeur. LX. Les Turcs sont défaits. LXI. on attribue cette victoire aux prieres du pape Pie V. LXII. Fête instituée en mémoire de cette victoire. LXIII. Réception qu'on fit à Marc-Antoine Colonne à Rome. LXIV. Etablissemens pieux du pape Pie V. LXV. Il soutient ses droits sur les royaumes de Naples & de Sicile. LXVI. Synode des Luthériens à Dresde dans la Misnie. LXVII. Formule de foi pour accorder ensemble les Luthériens. LXVIII. Union entre les Luthériens & les Zuingliens dans l'assemblée de Sandomir. LXIX. Synode des Calvinistes à la Rochelle. LXX. Plaintes des Suisses Zuingliens au sujet du décret de ce Synode, concernant la présence de J. C. dans la cène. LXXI. Le roi de France envoye des députés à la Rochelle. LXXII. Plaintes des Calvinistes à ces députés. LXXIII. Réponse du maréchal de Cossé à ces plaintes. LXXIV. Réplique des Protestans. LXXV. Troubles à Rouen entre les Catholiques & les Protestans. LXXVI. Révolte dans Orange contre

---

LIVRE CENT SOIXANTE-TREIZIE'ME.

parler au roi. IX. *Le roi rend visite à l'amiral.* X *Discours de l'amiral au roi.* XI. *Réponse du roi.* XII. *Conseils des seigneurs Calvinistes, & avis du vidame de Chartres.* XIII. *Les princes de Guise demandent à se retirer.* XIV. *Conseil de la reine mere pour exterminer les Protestans.* XV. *Moyen dont on se sert pour attirer les seigneurs Protestans auprès de l'amiral.* XVI. *Le duc de Guise dispose tout pour l'exécution du massacre.* XVII. *Assemblee dans l'Hôtel-de-Ville à ce sujet.* XVIII. *La reine mere exhorte le roi à ne point changer de résolution.* XIX. *Commencement du massacre de la saint Barthelemi.* XX. *Cosseins avec ses soldats, force le logis de l'amiral.* XXI. *Il est poignardé & jetté par les fenêtres de son logis.* XXII. *Insultes qu'on fait au corps de cet amiral.* XXIII. *On anime le peuple dans la ville contre les Calvinistes.* XXIV. *Beaucoup de seigneurs sont tués dans cette occasion.* XXV. *Le massacre se fait jusques dans le Louvre.* XXVI. *Discours du roi au roi de Navarre & au prince de Condé.* XXVII. *Réponses du roi de Navarre & du prince de Condé.* XXVIII. *Les seigneurs Protestans retirés au faux-bourg saint Germain, se sauvent.* XXIX. *Suite du carnage des Protestans.* XXX. *Pierre Ramus est compris dans le massacre.* XXXI. *Action généreuse d'un gentilhomme du Quercy envers son ennemi.* XXXII. *Une aubespine qui fleurit à Paris, rend le peuple plus furieux.* XXXIII. *Le roi veut excuser cette action par ses lettres.* XXXIV. *La reine s'oppose au roi qui veut releguer les Guises.* XXXV. *Le roi vient au parlement, & y avouë le massacre.* XXXVI. *Edit du roi à l'occasion du massacre de la saint Barthelemi.* XXXVII. *Différentes villes du royaume où l'on massacre les Huguenots.* XXXVIII. *On les traite plus humainement en Provence & en Dauphiné.* XXXIX. *L'évêque de Lisieux sauve tous ses diocésains Calvinistes.* XL. *Ce qu'on fit à Rome & en Espagne au sujet de la S. Barthelemi.* XLI. *Les restes des Calvinistes se retirent en différens lieux.* XLII. *Sujets d'inquiétudes du roi Charles IX.* XLIII. *Remontrances qu'il fait au roi de Navarre & au prince de Condé.* XLIV. *Réponses du roi de Navarre & du prince de Condé.* XLV. *Le ministre du Rosier, & le pere Maldonat, travaillent à la conversion des deux princes.* XLVI. *Ils abjurent l'hérésie.* XLVII. *Ils écrivent au pape.* XLVIII. *Edit du roi de Navarre pour rétablir la religion Catholique dans ses états.* XLIX. *Mort de Sigismond Auguste, roi de Pologne.* L. *Discours de Pompone de Belliévre aux*

Valence en faveur du duc d'Anjou. XCIV. *Instances des hérétiques au senat pour éloigner Commendon.* XCV. *Demandes des hérétiques à la diéte avant l'élection.* XCVI. *On s'assemble pour l'élection du roi.* XCVII. *Le duc d'Anjou est nommé roi de Pologne.* XCVIII. *Synode des Evangéliques à Cracovie.* XCIX. *Retour de Commendon en Italie.* C. *Arrivée des ambassadeurs Polonois à Paris.* CI. *Ils complimentent le roi de Pologne.* CII. *Réponse du roi de Pologne aux ambassadeurs.* CIII. *Demandes faites au roi de Pologne touchant la religion.* CIV. *Montluc se justifie sur ce qu'il avoit promis aux Polonois.* CV. *Le roi de Pologne élude les demandes des ambassadeurs.* CVI. *Serment prêté par le roi de Pologne dans l'église de Notre-Dame.* CVII. *On fait lecture du décret de l'élection.* CVIII. *Le roi de Pologne fait son entrée dans Paris.* CIX. *Le roi envoye le seigneur de Ramboüillet en Pologne.* CX. *Départ du roi de Pologne.* CXI. *Députés des Calvinistes de Guienne & du Languedoc au roi, & leurs demandes.* CXII. *Autres demandes des Protestans du Dauphiné & de Provence.* CXIII. *Assemblée des Calvinistes à Millaud.* CXIV. *Nouveau parti de mécontens en France.* CXV. *Etablissement de la fête du Rosaire par Grégoire XIII.* CXVI. *Fondation du collége des Allemans à Rome.* CXVII. *Mort d'Othon Truschès, cardinal d'Ausbourg.* CXVIII. *Mort du cardinal Aldobrandin.* CXIX. *Mort de Claude Gousté.* CXX. *Mort de Michel Medina.* CXXI. *Mort d'André Masius* CXXII. *Mort du chancelier de l'Hôpital.* CXXIII. *Saint Charles Borromée revient à Milan.* CXXIV. *Troisiéme concile provincial de Milan.* CXXV.
1574. *Ses brouilleries avec le gouverneur de Milan.* CXXVI. *Arrivée du roi de Pologne dans ses états.* CXXVII. *Le Palatin de Cracovie s'oppose au sacre du roi.* CXXVIII. *Les Protestans de France profitent du mécontentement du duc d'Alençon, pour exciter des troubles.* CXXIX. *Le roi fait arrêter quelques-uns des coupables.* CXXX. *Les Calvinistes renouvellent les troubles dans le royaume.* CXXXI. *Montgommeri excite des troubles en Normandie.* CXXXII. *Mort du roi Charles IX.* CXXXIII. *Soins que prend la reine mere pour calmer les troubles.* CXXXIV. *Supplice du comte de Montgommeri.* CXXXV. *Ecrits injurieux contre la reine mere.* CXXXVI. *Henri III. entre dans la confrairie des Pénitens.* CXXXVII. *Mort du cardinal Charles de Lorraine.*

LIVRE

LIVRE CENT SOIXANTE-QUATORZIE'ME.

I. LES Luthériens tentent de faire déclarer les Grecs pour leurs sentimens. II. Ecrit du patriarche Jeremie contre les Luthériens. III. Preparatifs du pape pour le jubilé de l'année sainte. IV. Mort du cardinal Jean Ricci. V. Mort du cardinal de Crequi. VI. Mort du cardinal Crebelli. VII. Mort du cardinal Aquaviva. VIII. Mort d'Antoine de Mouchi, dit Demochares. IX. Mort de Cornelius Mussus. X. Mort de Paul Manuce. XI. Mort de Joachim Camerarius. XII. Mort d'Aretius & de Westphale. XIII. Mort de l'évêque de Munster. XIV. Censure d'une interprétation du nouveau testament en Espagnol. XV. Suite de l'affaire de René Benoît touchant sa version de la bible. XVI. Requête de René Benoît pour se soumettre au jugement de la faculté. XVII. Réponse de la faculté à cette requête. XVIII. Sa conclusion pour envoyer cette affaire au pape. XIX. Lettre de la faculté au cardinal de Pellevé à Rome. XX. Célébration du jubilé universel à Rome. XXI Fondation du collége des nobles par saint Charles. XXII. Ses lettres pastorales pour le jeûne de l'Avent. XXIII. Il visite le roi Henri III. à son retour de Pologne. XXIV. Il vient à Rome pour le jubilé. XXV. Il y arrive, & réception que lui fait le pape. XXVI. Avis salutaires qu'il donne au pape. XXVII. Saint Charles part de Rome & retourne à Milan. XXVIII. Bulle du Pape pour l'établissement de la congrégation de l'Oratoire à Rome. XXIX. Le pape envoie un légat à Genes pour appaiser les troubles. XXX. Sacre & mariage d'Henri III. roi de France. XXXI. Dévotions bisarres de ce prince. XXXII. Arrivée des députés Protestans & politiques à la cour. XXXIII. Audience du roi à ces députés, & leurs demandes. XXXIV. Reponses du roi aux demandes des députés. XXXV. Retour de ces députés à la Rochelle, & leur rapport. XXXVI. Les Catholiques se saisissent de Montbrun, & on lui fait son procès. XXXVII. Le duc d'Alençon se retire de la cour. XXXVIII. La reine mere va trouver le duc d'Alençon. XXXIX. Le roi demande de l'argent aux Parisiens, & est refusé. XL. Etablissement des universités de Leide & de Douai. XLI. Mort du cardinal Jean Paul ab Ecclesia. XLII. Mort du cardinal Antoine Bobba. XLIII. Mort de Simon Vigor, archevêque de Narbonne. XLIV.

1575.

Mort de Matthias Flaccius Illyricus. XLV. *Mort de Henri Bullinger* XLVI. *Suite de l'affaire de René Benoît.* XLVII. *Apologie de René Benoît pour sa traduction de la bible.* XLVIII. *La faculté de théologie de Paris s'éleve contre le sentiment du Pere Maldonat Jesuite, sur la conception.* XLIX. *Sentence de l'évêque de Paris en faveur de Maldonat.* L. *La faculté s'oppose à cette sentence, & sa requête au parlement.* LI. *L'évêque excommu-*
1576. *nie l'université, qui en appelle au parlement.* LII. *Peste violente dans l'Italie.* LIII. *Ravage qu'elle fait à Milan.* LIV. *Zele & charité de saint Charles dans ce tems de peste.* LV. *Il rejette le conseil de ses amis, qui lui proposent de se retirer.* LVI. *Il continue ses soins pour secourir les pestiferes.* LVII. *Processions qu'il ordonne, & où il assiste comme un pénitent.* LVIII. *Il visite tous les lieux de son diocèse infectés de la peste.* LIX. *Quatriéme concile de Milan tenu par saint Charles.* LX. *Mort de Josias Simler & de Conrad d'Heresbach.* LXI. *Cinquiéme édit de pacification en faveur des Calvinistes.* LXII. *Commencement de la ligue, ou sainte union.* LXIII. *Les Parisiens commencent les premiers à y entrer.* LXIV. *Elle fait de grands progrès en Picardie.* LXV. *Formule d'union qu'on faisoit signer aux ligueurs.* LXVI. *La ligue prend de nouveaux accroissemens.* LXVII. *Plusieurs provinces entrent dans la ligue.* LXVIII. *L'établissement de la ligue allarme les Protestans.* LXIX. *Aliénations des biens ecclésiastiques en France.* LXX. *Les chefs de la ligue s'adressent au pape pour avoir son approbation.* LXXI. *Le roi indique les états géneraux à Blois.* LXXII. *Il fait l'ouverture des états.* LXXIII. *Discours du chancelier de Birague aux mêmes états.* LXXIV. *Les états prétendent juger, sans que le roi puisse contredire.* LXXV. *Réponse du roi à cette prétention des états.* LXXVI. *Le roi se declare chef de la ligue.* LXXVII. *Les états déliberent sur l'article de la religion.* LXXVIII. *Jean Bodin s'oppose à l'avis du clergé.* LXXIX. *Le roi est prié d'interdire toute autre religion que la Catholique.* LXXX. *Deputés du roi de Navarre & du prince de Condé aux états.* LXXXI. *Les états députent au roi de Navarre, au prince de Condé & au duc de Damville.* LXXXII. *Le pape confirme la congrégation du Confalon.* LXXXIII. *Ambassade du roi de Cochin au pape.* LXXXIV. *Mort du cardinal Cervantes.* LXXXV. *Mort de Barthelemi Caranza, archevêque de Tolede.* LXXXVI *Mort de Corneil-*

le Jansenius, évêque de Gand. LXXXVII. *Mort de Jacques Païva d'Andrada.* LXXXVIII. *Affaires de l'université de Paris.* LXXXIX. *Assemblée des Lutheriens à Torgaw.* XC. *Ubiquité de l'humanité de J. C. expliquée par les Lutheriens.* XCI. *Assemblée de Francfort pour convenir d'une commune profession de foi.* XCII. *Suite des états de Blois : le clergé demande la réception du concile de Trente.* XCIII. *Demande des trois états au roi, au sujet de la religion.* XCIV. *Nouvel édit de pacification.* XCV. *Article concernant le mariage des prêtres & des religieux.* XCVI. *Mort de Jean de Morvilliers.* XCVII. *La reine Elisabeth persécute les Catholiques en Angleterre.* XCVIII. *Le comte d'Issembourg se démet de l'archevêché de Cologne en faveur de Gebhard Truchsés.* XCIX. *L'archiduc Albert d'Autriche est fait cardinal.* C. *Mort du cardinal Paul Aretius.* CI. *Mort du cardinal Scipion Rebiba.* CII. *Mort du cardinal Innocent de Monté.* CIII. *Mort de Pierre Danés, évêque de Lavaur.* CIV. *Mort de Loüis-André de Resendi, Dominicain.* CV. *Mort de dom Diégue de Covarruvias.* CVI. *Suite du zele de saint Charles pendant la peste.* CVII. *On renouvelle contre le saint la querelle de la jurisdiction ecclésiastique.* CVIII. *Commencement de l'ordre des Feuillans par Jean de la Barriere.* CIX. *Requête de la faculté présentée au roi touchant les Calvinistes.* CX. *Le cardinal Henri proclamé roi de Portugal.* CXI. *Suite des guerres des Pays-Bas. Le pape adresse une bulle à dom Jean d'Autriche.* CXII. *Les Protestans sont reçûs dans Amsterdam; ravages qu'ils y font.* CXIII. *Le duc d'Alençon députe aux états, & leur promet du secours.* CXIV. *Ecrits des états pour justifier leur conduite sur la religion.* CXV. *Ordonnance des états que quelques religieux refusent de signer.* CXVI. *Les Protestans obtiennent des états un édit pour la liberté de conscience.* CXVII. *Les états députent au pape pour justifier leur édit.* CXVIII. *Division entre les peuples des Pays-Bas.* CXIX. *Articles dont le prince d'Orange convient avec les Gantois touchant la religion.* CXX. *Mort de dom Jean d'Autriche* CXXI. *Alexandre Farnese prince de Parme, succede à dom Jean.* CXXII. *Affaires de la religion en Transilvanie.* CXXIII. *Synode des ministres Unitaires à Torde.* CXXIV. *François Davidis accusé devant le prince de Tansylvanie* CXXV. *Sa mort & ses ouvrages.* CXXVI. *Accords fait avec les Protestans en Languedoc & en Dauphiné.* CXXVII. *Voyage de la*

Marginal dates: 1577 (beside "Suite des états de Blois"); 1578 (beside "présentée au roi touchant les Calvinistes").

reine mere en Guienne pour ramener le roi de Navarre. CXXVIII. *Guerre entre les Catholiques & les Protestans dans le comtat d'Avignon.* CXXIX. *Traité qui met fin à cette guerre.* CXXX. *Promotion de cardinaux par Gregoire XIII.* CXXXI. *Mort de Louis de Lorraine cardinal de Guise.* CXXXII. *Mort du cardinal Madruce, évêque de Trente.* CXXXIII. *Mort du cardinal Jules de la Roüere.* CXXXIV. *Mort de Laurent Surius, Chartreux.* CXXXV. *Synode national des Calvinistes de France à sainte Foi.* CXXXVI. *Arrêt du parlement contre Noël Baudinot religieux.* CXXXVII. *Suite des affaires de Michel Baïus.* CXXXVIII. *Ses disputes avec Marnix de sainte Aldegonde.*

LIVRE CENT SOIXANTE-QUINZIE'ME.

1579. I. RENOUVELLEMENT *des disputes à l'occasion de la bulle de Pie V. contre Baïus.* II. *Bulle de Gregoire XIII. qui confirme celle de Pie V.* III. *Divers établissemens faits par le pape Gregoire XIII.* IV. *Protection qu'il accorde aux Irlandois catholiques.* V. *Révolte en Irlande où les Catholiques sont battus.* VI. *Le pape rétablit l'ordre de S. Basile.* VII. *Philippe II. désigné successeur de Henri, roi de Portugal.* VIII. *Traité d'union fait par les états des provinces-unies à Utrecht.* IX. *Tumulte arrivé à Anvers dans une procession.* X. *Conclusion des conférences de Nerac.* XI. *Voyage de la reine mere en Gascogne, Languedoc & Dauphiné.* XII. *Mort de François de Montmorenci, maréchal de France.* XIII. *Etablissement de l'ordre des chevaliers du saint-Esprit.* XIV. *Le clergé demande au roi la permission de s'assembler.* XV. *On s'assemble à Melun, & remontrances de l'évêque de Bazas au roi.* XVI *Réponse du roi à la remontrance de l'évêque de Bazas.* XVII. *Replique de l'évêque de Bazas à la réponse du roi.* XVIII. *Demandes faites au clergé de la part du roi.* XIX. *Diverses résolutions prises par l'assemblée du clergé.* XX. *Le clergé députe l'évêque de saint Brieux au roi.* XXI. *Réponse du roi au discours de l'évêque de saint Brieux.* XXII. *Conditions ausquelles le clergé consent d'accorder le don gratuit.* XXIII. *Réponse du roi aux propositions du clergé.* XXIV. *Tumulte à Paris occasionné par le refus que fait le clergé de payer les rentes.* XXV. *Mort du cardinal Stanislas Hosius.* XXVI. *Ouvrages de ce cardinal.* XXVII. *Mort du*

ses d'avec les mitigés. LXVII. *Différentes bulles du pape Gregoire XIII.* LXVIII. *Mort du cardinal Groësbeck, évêque de Liege.* LXIX *Mort du cardinal François Alciat.* LXX. *Mort du cardinal Moron.* LXXI. *Mort du cardinal de Blanchis.* LXXII. *Mort de Jerôme Osorius.* LXXIII. *Mort de Pierre Emotte.* LXXIV. *Mort de Cunerus Petri.* LXXV. *Mort de George Eder.* LXXVI. *Mort de Laurens Villavicentio.* LXXVII. *Mort de Claude Goustè.* LXXVIII. *Mort de Nicolas Sanderus.* LXXIX. *Mort d'Emmanuel Tremelius.* LXXX. *Mort de Jerôme Volsius.* LXXXI. *Discours du premier président du Parlement de Paris au roi.* LXXXII *Il demande le rétablissement de la Pragmatique-Sanction.* LXXXIII. *Les états généraux se soustraient à la domination du roi d'Espagne.* LXXXIV. *Suite des persécutions contre les Catholiques en Angleterre.* LXXXV. *Envoyé du duc de Moscovie au pape Gregoire XIII.* LXXXVI. *Possevin Jesuite envoyé par le pape en Moscovie & en Suede.* LXXXVII. *Traité de paix entre le roi de Pologne & le duc de Moscovie.* LXXXVIII. *Le pape travaille à la réunion des Moscovites.* LXXXIX. *Affaire du grand-maître de Malthe avec son ordre.* XC *Le conseil se souleve contre le grand-maître.* XCI. *Le pape envoie un nonce à Malthe pour informer de l'affaire.* XCII. *Le grand-maître arrive à Rome, & est bien reçû du pape.* XCIII. *Mort de Romegas. Ceux de son parti se soumettent au grand-maître.* XCIV. *Mort du grand-maître de Malthe à Rome.* XCV. *le pape nomme trois sujets à l'ordre, pour en choisir un.*

LIVRE CENT SOIXANTE-SEIZIE'ME.

1581. I. L*E cardinal de Bourbon indique un concile à Rouen.* II. *Chapitres de doctrine & de discipline de ce concile.* III. *Difficultés proposées au pape par ce concile & ses réponses.* IV. *Synode tenu à la Rochelle par les Calvinistes.* V. *Différentes bulles du pape Gregoire XIII.* VI. *Mort du cardinal Alexandre Sforce.* VII. *Mort du cardinal Flavius des Ursins.* VIII. *Mort de Pierre Ciaconius.* IX. *Mort de l'abbé de Billi.* X. *Suite de l'histoire, & mort de Guillaume Postel.* XI. *Analyse de l'ouvrage de Postel:* De orbis terræ concordiâ. XII. *Mort de Jean-Baptiste Camoti.* XIII. *Mort de Hubert Foglieta.* XIV. *Mort d'Adrien Adriani.* XV. *Mort de Louis Bertran Dominicain,*

Espagnol. XVI. *Assemblée du clergé de France à Paris.* XVII. *Discours de l'archevêque de Bourdeaux au roi.* XVIII. *Réponse du roi aux demandes des députés.* XIX. *Mort du premier président Christophle de Thou.* XX. *Soins de saint Charles pour entretenir son peuple dans la pieté.* XXI. *Il tient son sixiéme concile provincial.* XXII. *Statuts & decrets de ce concile.* XXIII. *Autre concile de Memphis ou du Caire* XXIV. *Tentatives de plusieurs papes pour réformer le calendrier.* XXV. *Gregoire XIII. entreprend cette réformation.* XXVI. *Partages de sentimens sur cette réformation.* XXVII. *Le pape adopte le sentiment de Louis Lilio* XXVIII. *Le nouveau calendrier est reçû en France.* XXIX. *Diéte d'Ausbourg où l'on propose le nouveau calendrier.* XXX. *L'électeur de Saxe s'oppose à la réception du nouveau calendrier.* XXXI. *Comment les Grecs schismatiques reçurent ce calendrier.* XXXII. *Differentes bulles de Gregoire XIII.* XXXIII. *Troubles à Cologne au sujet de l'archevêque de cette ville.* XXXIV. *Mort de sainte Therese, fondatrice des Carmelites.* XXXV. *Ouvrages spirituels de cette sainte.* XXXVI. *Mort du cardinal Justiniani.* XXXVII. *Mort de George Buchanan.* XXXVIII. *La faculté de Paris consultée sur le nouveau calendrier.* XXXIX. *Commencement des disputes entre les Dominicains & les Jesuites.* XL. *Le pape Gregoire XIII. fait imprimer le decret de Gratien.* XLI. *On continue d'inquiéter le Docteur Baïus.* XLII. *Censure de neuf propositions par les universités d'Alcala & de Salamanque.* XLIII. *Suite des affaires de Gebhard Truchses, archevêque de Cologne.* XLIV. *Il est déposé de son archevêché dans une assemblée.* XLV. *Il célebre publiquement son mariage avec Agnès de Mansfed.* XLVI. *L'empereur lui députe pour l'obliger à abdiquer.* XLVII. *Le cardinal Jean d'Autriche envoyé légat à Cologne.* XLVIII. *Bulle du pape qui excommunie cet archevêque.* XLIX *On élit en sa place Ernest de Baviere.* L. *Plaintes de l'electeur Palatin au sujet de cette élection.* LI. *Quelques chanoines de Cologne cités à comparoître par le nonce.* LII. *Ruine des abbayes de Tuitz & d'Aldemberg par les troupes de Gebhard.* LIII. *Assemblée à Francfort pour pacifier les troubles.* LIV. *Fin malheureuse de l'archevêque Gebhard.* LV. *Gebhard est dépouillé du doyenné de Strasbourg.* LVI. *Le calendrier Gregorien est reçû en Allemagne.* LVII. *Dévotions bisarres du roi de France.* LVIII. *Livre du sieur de Ro-*

1582.

1583.

sicres en faveur des Guises. LIX. *Assemblée de notables à saint Germain en Laye.* LX. *Le cardinal de Guise tient un concile à Rems* LXI. *Autre concile à Bourdeaux.* LXII. *Autre concile à Tours transferé à Angers.* LXIII. *Mort du Chancelier de Birague cardinal.* LXIV. *Mort du Cardinal de la Cornia.* LXV. *Mort du Cardinal Maffei.* LXVI. *Mort du Cardinal Delphino.* LXVII. *Promotion de dix-huit cardinaux par Gregoire XIII.* LXVIII. *Mort de Jean Maldonat Jésuite.* LXIX. *Ouvrages de cet auteur.* LXX. *Différend entre les ministres Anglois puritains & parlementaires.* LXXI. *Différentes bulles données par le pape.*
1584. LXXII. *Concile tenu à Lima capitale du Perou.* LXXIII. *Assemblée du Clergé de France à S. Germain des Prez.* LXXIV. *Remontrances de l'Archevêque de Bourges au roi.* LXXV. *Requête présentée au roi par le Clergé.* LXXVI *Mort du duc d'Anjou.* LXXVII. *Conférence entre le duc d'Epernon & le roi de Navarre.* LXXVIII. *Effets que produit cette conférence.* LXXIX. *Reglemens que fait le roi pour la réforme de sa cour.* LXXX. *Concile provincial tenu à Bourges.* LXXXI. *Premier titre, du culte divin.* LXXXII. *Second titre, de ce qui concerne la foi.* LXXXIII. *Troisiéme titre, de la prédicatiion.* LXXXIV. *Quatriéme titre, de l'abus qu'on peut faire des saintes écritures.* LXXXV. *Cinquiéme titre, du soin d'éviter les hérétiques.* LXXXVI. *Sixiéme titre, de l'invocation des saints, & des jours de fêtes.* LXXXVII. *Septiéme titre, des pelerinages de dévotion.* LXXXVIII. *Huitiéme titre, des vigiles & des jeûnes.* LXXXIX. *Neuviéme titre, des églises.* XC. *Dixiéme titre, des reliques des saints.* XCI. *Onziéme titre, des images.* XCII *Douziéme titre, de l'office divin & du chant ecclésiastique.* XCIII. *Treiziéme titre, des distributions quotidiennes.* XCIV. *Quatorziéme titre, des enfans de chœur.* XCV. *Quinziéme titre, des ornemens & des vases sacrés.* XCVI. *Seiziéme titre, de ce qui regarde les morts.* XCVII. *Dix-septiéme titre, des traditions.* XCVIII. *Titres sur les sacremens.* XCIX. *Vingt-neuviéme titre, des séminaires & écoles.* C. *Titres de la jurisdiction, excommunication, &c.* CI. *Trente-troisiéme titre, de la visite.* CII. *Trente-quatriéme titre, des chanoines & chapitres.* CIII. *Trente-cinquiéme titre, des curés.* CIV. *Trente-sixiéme titre, des bénéfices.* CV. *Titre des monasteres.* CVI. *Trente-huitiéme titre, des biens de l'église.* CVII. *Trente-neuf & quarantiéme titres,* des

Fin des Sommaires du Tome XXXV.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : A nos amés & féaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes Ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT. Notre très-amé Pierre François Emery, ancien Adjoint des Libraires & Imprimeurs de Paris, Nous ayant tres-humblement fait remontrer, que Nous avions accordé à son pere nos Lettres de Privilége pour l'impression de plusieurs Ouvrages, & entre autres, l'Histoire Ecclésiastique du feu sieur Abbé Fleury, notre Confesseur, sans avoir achevé ledit ouvrage & qu'on lui avoit remis un Manuscrit intitulé: *Histoire Ecclésiastique des trois derniere Siécles, Quinze, Seize & Dix-septiéme Siécles, avec le commencement du Dix-huitiéme* : ce qu'il ne peut faire sans que nous lui accordions de nouvelles lettres de privilége, qu'il Nous a fait supplier de lui vouloir accorder, offrant pour cet effet de le faire imprimer en bon papier & en beaux caracteres, suivant la feuille imprimée & attachée pour modéle sous le contrescel des Présentes. A CES CAUSES, Voulant favorablement traiter ledit Emery, & l'engager à Nous donner la suite de ladite Histoire Ecclésiastique, avec la même attention & la même exactitude qu'il Nous a donné ci-devant les vingt premiers Volumes dudit feu sieur Abbé Fleury notre Confesseur, Nous lui avons permis & accordé, permettons & accordons par ces presentes d'imprimer ou faire imprimer la suite de l'Histoire Ecclésiastique, à commencer au quinziéme Siécle jusqu'à présent qui est composé par le Sieur ***, en tels Volumes, forme, marge, caracteres, conjointement ou séparément, & autant de fois que bon lui semblera, sur papier & caracteres conformes à ladite feuille attachée pour modéle sous le contrescel desdites Présentes, & de les vendre, faire vendre & débiter partout notre Royaume, pendant le tems de quinze années entieres & consécutives, à compter de de la date desdites Présentes. Faisons défenses à toutes sortes de personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance; comme aussi à tous Imprimeurs, Libraires, & autres, d'imprimer, ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ladite Histoire Ecclésiastique ci-dessus spécifiée, en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns extraits, sous quelque prétexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction étrangere, sans la permission expresse & par

écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de dix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Expoſant, & de tous dépens, dommages & intérêts : A la charge que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impreſſion de ces Livres ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs, & que l'Impétrant ſe conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du dixiéme Avril dernier ; & qu'avant que de les expoſer en vente, le Manuſcrit ou Imprimé qui aura ſervi de copie à l'impreſſion de ladite Hiſtoire, ſera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur Fleuriau d'Armenonville, Commandeur de nos Ordres ; & qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires de chacun dans notre Bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur Fleuriau d'Armenonville, Commandeur de nos Ordres ; le tout à peine de nullité des Préſentes. Du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Expoſant ou ſes ayans cauſes pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie deſdites Préſentes qui ſera imprimée tout au long au commencement ou à la fin deſdits Livres, ſoit tenue pour dûement ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & feaux Conſeillers & Secretaires, foi ſoit ajoutée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent, de faire pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires. Car tel eſt notre plaiſir. Donné à Paris le vingtiéme jour du mois de Décembre, l'an de grace mil ſept cens vingt-cinq, & de notre Regne le onziéme. Par le Roi en ſon Conſeil. *Signé* SAINSON.

Regiſtré ſur le Regiſtre VI. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, Numero 644. fol 278. conformément aux anciens Reglemens confirmés par celui du 28. Février 1723. A Paris le vingt-quatre Décembre mil ſept cens vingt-cinq. BRUNET, *Syndic.*

J'ai cédé à Madame la Veuve GUERIN & à Monſieur HIPPOLYTE-LOUIS GUERIN, ſon fils, Libraires à Paris, un tiers dans le préſent Privilége ; un autre tiers à Monſieur JEAN MARIETTE auſſi Libraire à Paris ; & reconnois que l'autre tiers appartient aux Sieurs SAUGRAIN & MARTIN mes Beaux-freres & moi ſouſſigné. A Paris le 4. Janvier mil ſept cens vingt-ſix. P. FR. EMERY.

Regiſtré ſur le Regiſtre VI. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, p. 283. conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrêt du Conſeil du 13. Août 1723. A Paris le quatriéme Janvier 1726.

BRUNET, *Syndic.*

HISTOIRE


P. Mignard inv.
S. Charle console les malades et leur administre les Sacremens durant la Peste

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE CENT SOIXANTE-DOUZIEME.

AN. 1570.

I. Troubles en Irlande pour rétablir la religion Catholique.

De Thou hist. l. 46. p. 620. edit. Genev. an. 1626. to. 2.


LES Proteſtans toujours animés du deſir d'étendre leur ſecte, cherchoient toutes les voies poſſibles pour s'accréditer en Irlande. Déja le progrès qu'ils y avoient fait avoit, en quelque ſorte, ſurpaſſé leur attente : ils ſe voyoient déja maîtres de la plus grande partie de ce royaume, lorſque Edmond Boteler, frere du comte d'Ormond, réſolut d'affoiblir leur autorité, & de rétablir ſur leur ruine, s'il le pouvoit, la religion Catholique qu'ils

AN. 1570. en avoient presque entierement bannie. Appuyé de l'autorité du pape, soutenu du crédit du roi d'Espagne, plein d'espérance dans le secours que ce prince lui promettoit de la part de la Flandre, il concevoit les plus hautes idées, & se flattoit que tout alloit plier sous les efforts de son zele. On ne peut que louer ses intentions, & admirer son courage; mais Dieu ne permit pas que le succès y répondît. S'étant ligué avec Jacques Fitz Morris & un autre Fitz Edmond sénéchal d'Imokil, ils assiégerent ensemble Kilken; mais ils furent repoussés par la garnison, qui fit une sortie sur eux. Le comte d'Ormond, qui y fut envoyé d'Angleterre, persuada à son frere de se soumettre à la clémence de la reine. Il le crut, & se rendit prisonnier avec ses autres freres complices de la révolte; & le crédit du comte auprès d'Elizabeth, qui fut ravie de trouver cette occasion pour donner un témoignage signalé de sa bonté & de sa modération, & qui voulut attacher cette maison à ses intérêts, fut cause qu'on ne les fit point comparoître en justice. Les restes de la rébellion furent dissipés par le Viceroi.

En Ecosse on travailloit, au moins en apparence, au rétablissement de Marie. La reine d'Angleterre y avoit envoyé à cet effet des ambassadeurs; mais ils n'agirent que foiblement. Marie de son côté y envoya Jacques Hamilton, chef, comme on l'a dit, de la maison la plus illustre d'Ecosse. Hamilton, qui étoit comme exilé de son pays, fut ravi d'y retourner à cette occasion; mais il n'y fit rien qui répondît à l'attente de la reine. Cependant Marie voyant qu'il y avoit de grandes divisions en An-

gleterre entre les grands du royaume, s'appliqua à en gagner quelques-uns, afin de se servir d'eux contre Elisabeth dans le besoin. Elle fit entrer en particulier dans ses intérêts le duc de Nortfolk, en lui promettant de l'épouser. Ce seigneur peu habile à dissimuler, se livrant à cette espérance, demanda légerement à Elisabeth la permission d'épouser Marie, & l'assura qu'il avoit le consentement de cette reine. Cette imprudence lui coûta la liberté d'abord, & ensuite la vie: Elisabeth, qui craignoit quelque conspiration, le fit mettre en prison, & quelque tems après lui fit couper la tête. Dès-lors la reine d'Ecosse fut enfermée & gardée étroitement. Environ ce même tems le comte de Murray fut tué d'un coup de pistolet par un seigneur de la maison des Hamiltons; & cette mort fut suivie de plusieurs conspirations en Angletere, qui donnerent beaucoup de peine à Elisabeth.

II. Le pape publie une sentence d'excommunication contre Elisabeth.

De Thou lib. 46.
Spond. ad hunc ann. n. 3.
In Bullario tom. 2. Pii V. constit. 101.

Rome éclata aussi contre cette Princesse, & lui fit sentir tout le poids de son autorité. Le pape Pie V. qui ne l'avoit attaquée jusqu'alors que d'une maniere indirecte, la proscrivit publiquement, & l'excommunia par une bulle du 25. Février. Elle est dépeinte dans cette bulle comme une esclave de ses crimes, qui ruinoit la religion Catholique en Ecosse & en Angleterre; qui s'étant approprié ce dernier royaume, y usurpoit encore monstrueusement l'autorité & la jurisdiction de souverain chef de l'église; qui avoit aboli l'auguste sacrifice de la Messe pour établir les impiétés de Calvin; qui perséçutoit les évêques, les prêtres & tous les fideles par des bannissemens, des prisons, & toutes sortes de cruels supplices & des vexations énormes, & qui étoit si opiniâtre dans

AN. 1570. son impiété, que non seulement elle n'avoit pas permis aux légats du saint siége, qui lui avoient été envoyés, d'entrer en Angleterre; mais encore qu'elle avoit méprisé les pieux avertissemens & les prieres des princes ses voisins: pour toutes ces raisons, le pape déclare qu'il excommunie Elisabeth, en la séparant elle & tous ses adhérans de l'unité du corps de Jesus-Christ, comme des membres pourris, la privant de tout droit de royauté, & dispensant ses sujets du serment de fidélité; défendant sous la même peine d'excommunication de lui obéir, ou de déférer à aucuns de ses ordres & commandemens.

III. La bulle est affichée dans Londres à la porte de l'évêque.

Sanderus lib. de visib. Monarchia. lib. 7. ad finem. Spond. ad hunc ann. n 4. De Thou lib. 46.

Cette sentence d'excommunication, imprimée à Rome, fut affichée à Londres par Jean Felton au commencement du mois d'Août sur le soir, à la porte même de l'évêque de Londres. Elle y demeura exposée jusqu'au lendemain huit heures du matin, sans qu'on se doutât qui étoit celui qui avoit ainsi prêté son ministere au pape. Un ami de Felton, qui étoit dans le secret, lui conseilla de se retirer; mais Felton répondit, qu'il ne refuseroit point de souffrir la mort pour une cause si sainte. Il fut en effet pris sur de simples soupçons; & ayant été interrogé pour sçavoir de lui qui avoit affiché cette bulle: » Je veux bien vous délivrer, répondit-il, » d'inquiétude & de peine; je confesse librement » que c'est moi qui l'ai affichée. Sur cet aveu il fut condamné à mort, & conduit au supplice le huitiéme d'Août; & quand on l'exhorta à reconnoître sa faute, & à en demander pardon à la reine, il repliqua, qu'il ne l'avoit point offensée. Il eut d'abord la main droite coupée, & fut ensuite pendu

AN. 1570.

au lieu ordinaire : on lui arracha le cœur & les entrailles ; on lui coupa auſſi la tête, & ſon corps fut mis en quatre quartiers, pour ſervir de ſpectacle en divers endroits.

IV. Ordres de la reine Eliſabeth contre les Catholiques.

Leti vie d'Eliſabeth, tom. I. p. 465.

La ſévérité de cette exécution cauſa d'autant plus de murmure parmi le peuple, qu'on en avoit déja fait de pareilles, & que pluſieurs avoient été punis de mort, ſeulement pour avoir parlé en faveur des excommunications du pape. Cette conduite ne fut pas bien reçûe, même des Proteſtans, parmi leſquels il y avoit beaucoup de mécontens, ſinon de la reine, au moins de ſes miniſtres ; & ces mécontens excitoient le peuple à la révolte. Eliſabeth, qui s'étoit mocquée d'abord de cette bulle du pape, reconnoiſſant dans la ſuite qu'elle avoit fait impreſſion ſur l'eſprit de beaucoup de ſeigneurs, qui s'éloignoient de l'obéiſſance qu'ils lui devoient, & que les Catholiques des provinces éloignées commençoient à remuer, crut qu'il étoit de ſon intérêt d'y remédier, & fit publier à ſon de trompe les défenſes ſuivantes : Que perſonne n'eût, ſur peine de la vie, à appeller la reine de vive voix, ni par écrit, hérétique, ſchiſmatique, infidele, uſurpatrice, &c. Que perſonne, ſous la même peine, n'eût la hardieſſe de nommer qui que ce fût héritier de la couronne, ou dire qu'après la mort de la reine ſa couronne appartiendroit à celui-ci, ou à celui-là, à moins que ce ne fuſſent les propres enfans de la reine : Que perſonne n'eût encore à faire venir dans le royaume, garder ou diſtribuer des *Agnus Dei*, des chapelets, des images & des croix en uſage dans l'égliſe Romaine, ſur peine de priſon arbitraire, & de

AN. 1570. confiscation de biens : Que personne n'eût la témérité de donner ou demander l'absolution pour cause d'hérésie, sous peine d'être traité comme criminel de leze-majesté : Que personne, sous la même peine, n'osât porter ou faire porter directement ou indirectement, tout ce qui s'appelle bulles, brefs apostoliques, & autres écrits au nom du pape, ou de ses ministres ; ni entretenir aucune correspondance avec la cour de Rome, ni avec les ministres & officiers du pape, & autres qui seroient à son service, à l'égard des choses qui pourroient être préjudiciables à la couronne ou aux intérêts de la reine : Que personne enfin, sous peine de confiscation de biens, n'allât s'établir dans les pays étrangers, & particulierement dans les états du pape, sans une permission expresse de sa majesté.

V. Le roi de France demande à Elisabeth la liberté de Marie.

De Thou ut sup. lib. 46. Cambden. annal. regni Elisabeth.

Le roi de France ne fut pas plus écouté d'Elisabeth : ce prince sollicita en vain la liberté de la reine Marie. Elsabeth se contenta de répondre, qu'il ne falloit pas être surpris, si après avoir découvert des pratiques qui avoient beaucoup de rapport à une conjuration, elle jugeoit à propos de veiller de plus près sur ses propres affaires, & de ne pas mettre en liberté une princesse, qui aspiroit au royaume d'une autre par des moyens qui ne paroissoient pas légitimes, & sur qui les conjurés jettoient les yeux : que ce seroit une imprudence extrême, de négliger son propre salut pour penser à celui des autres : Qu'au reste ni le roi de France, ni aucun autre prince, ne devoient trouver mauvais que dans tous les conseils qu'elle prenoit, elle songeât sur toutes choses à sa propre conservation,

& à celle de tout le royaume d'Angleterre.

AN. 1570.

Elle ne laissoit pas de publier qu'elle souhaittoit de rétablir Marie dans son royaume, tant que cela ne porteroit aucun préjudice à l'Angleterre; & pour le faire croire au public, elle envoya Cecil à cette princesse pour lui faire les propositions suivantes. 1. Que Marie ratifieroit le traité d'Edimbourg fait depuis plus de dix ans, & qu'elle renonceroit au droit qu'elle prétendoit sur la couronne d'Angleterre pendant la vie d'Elisabeth & celle de ses enfans légitimes. 2. Qu'elle ne feroit, ni ne renouvelleroit aucun traité avec quelque puissance que ce fût contre l'Angleterre. 3. Qu'elle ne recevroit point de soldats étrangers en Ecosse. 4. Qu'elle n'entretiendroit aucune intelligence avec les Anglois & les Irlandois, sans le consentement de la reine d'Angleterre. 5. Qu'elle rendroit de bonne foi les Anglois & Irlandois fugitifs, quand Elisabeth les redemanderoit. 6. Qu'elle dédommageroit les Anglois des frontieres des pertes qu'ils avoient souffert dans les dernieres incursions. 7. Qu'elle feroit exactemement informer, suivant les loix, des meurtres de Henri de Darlay & du comte de Murray. 8. Qu'elle donneroit son fils pour ôtage en Angleterre. 9. Qu'elle ne se marieroit avec aucun Anglois sans en parler à la reine, ni avec aucun autre, sans le consentement des états d'Ecosse. 10. Qu'elle empêcheroit les Ecossois de passer en Irlande, sans l'agrément de la reine 11. Qu'elle donneroit six ôtages tels qu'Elisabeth les demanderoit. 12. Que si elle entreprenoit contre la reine d'Angleterre quelque chose de contraire au traité,

VI. Propositions envoyées par Elisabeth à Marie.

Cambden annal. regni Elisabeth.

De Thou hist. lib. 46. p. 631.

elle perdroit le droit qu'elle prétendoit sur la couronne d'Angleterre. 13. Que les châteaux de Hum & de Fadst demeureroient encore trois ans à l'Angleterre. 14. Qu'on remettroit aux Anglois quelques forts sur la frontiere de Galloway ou Cantyr, pour empêcher les Ecossois d'inquiéter l'Irlande. 15. Enfin que tous ces articles seroient approuvés & confirmés dans une assemblée générale des états.

AN. 1570.

VII. Réponse de la reine d'Ecosse à Elisabeth.

De Thou ibid. lib. 46.

La reine d'Ecosse ayant entendu ces propositions, y fit une réponse générale, & s'excusa d'en donner une particuliere à chaque article, sans le consentement des chefs de son parti en Ecosse, ausquels elle pria qu'on les voulût bien communiquer. Elle se contenta de déplorer sa situation, de blâmer la mémoire du comte de Murray, du meurtre duquel on demandoit qu'on informât, suivant les formes de la justice; d'excuser le duc de Norfolk, & d'assurer qu'elle mettoit toute son espérance en la bonté d'Elisabeth. A l'égard de ses conseillers, à qui l'on avoit aussi communiqué les propositions, ils répondirent, que le traité avec les François, qui avoit tant coûté à l'Ecosse, ne pouvoit être rompu, si les pertes qu'on en souffriroit, n'étoient abondamment compensées par les Anglois: Que Marie consentiroit librement à la plûpart des articles, ausquels on vouloit obliger les Ecossois, si les Anglois promettoient de faire la même chose: Qu'il seroit permis d'informer de la mort de Henri de Darlay &du comte de Murray, suivant les formes de la justice: Qu'on ne pouvoit donner le roi pour ôtage, parce qu'il étoit en la puissance de ceux qui faisoient servir son nom de prétexte à leur rébellion contre

contre la reine : Qu'au reste il étoit inoüi qu'un autre prince prescrivît à une reine libre des conditions pour se marier : Que si l'on fait un traité, elle ne refuse pas de donner pour ôtages qui l'on voudra des grands seigneurs d'Ecosse, pourvû qu'on en excepte le duc de Châtelleraut, les comtes d'Huntley, d'Argile & d'Athol : Que si l'on entreprenoit contre l'Angleterre quelque chose qui fût contre le traité, elle consentoit d'être privée de son droit sur le royaume d'Angleterre, pourvû qu'Elisabeth promît de son côté la même chose : Que quant à la demande qu'on faisoit des châteaux de Hum & de Fadst, il en falloit traiter avec les Seigneurs des lieux : Et que c'étoit vouloir entretenir une guerre perpétuelle en Ecosse, que de demander des forts dans Galloway & dans Cantyr.

VIII. L'évêque de Roff sollicite en vain le pape & le duc d'Albe pour secourir Marie.

De Thou, ibid. lib. 46.

Comme l'on ne s'accordoit point, & que cependant la reine d'Angleterre étoit informée des mouvemens qu'on faisoit auprès du pape & du duc d'Albe en faveur de Marie, elle fit prolonger la tréve, & différer l'assemblée des états. Alors l'évêque de Roff, qui avoit été élargi, & qui ne perdoit point de tems pour avancer les affaires de Marie, envoya au pape & à Philippe II. une copie des conditions proposées, & les avertit que si l'on n'envoyoit promptement le secours qu'on avoit promis, Marie seroit forcée de traiter avec Elisabeth, sans en rien communiquer, ni avec ses amis, ni avec les princes alliés; il les prioit de ne pas laisser échapper l'occasion la plus favorable qu'on pût avoir de rétablir la religion dans ces grandes provinces, & de remettre sur son trône une reine qui avoit été

AN. 1570. dépouillée de son royaume par des hérétiques : mais les sollicitations de l'évêque ne produisirent aucun effet. Le roi d'Espagne ne s'occupoit alors que de son mariage avec Anne d'Autriche, fille de l'empereur Maximilien, & renvoyoit tout au duc d'Albe, qui étoit assez occupé dans les Pays-Bas ; & le pape se contenta d'envoyer de l'argent, qui ne servit pas à rétablir les affaires.

IX. Travail des théologiens de Louvain, ausquels se joint Arias Montanus.

De Thou, ibid. lib. 47.

Nicol. Ant. biblioth. Hisp.

Pendant que ces troubles agitoient l'Angleterre & l'Ecosse, les théologiens de Louvain s'appliquoient à l'examen des livres des hérétiques, & de ceux qui étoient déja défendus, pour interdire la lecture des uns & des autres. Cet examen fini, ils firent une table des corrections que méritoient plusieurs de ces ouvrages, & elle fut publiée l'année suivante avec un privilége de Philippe II. roi d'Espagne, qui défendoit à toutes personnes de quelque condition qu'elles fussent, d'y ajouter ou retrancher. Le célebre Arias Montanus eut beaucoup de part à ce travail ; ce fut lui que sa majesté catholique employa à une nouvelle édition de la bible, semblable à celle d'Alcala faite par les soins du cardinal Ximenès. C'étoit l'homme du monde le plus propre pour ce grand dessein. Pour l'exécuter, il vint dans les Pays-Bas ; mais quelques affaires, que ses envieux lui susciterent, l'ayant obligé de se rendre à Rome, l'exécution de son projet fut suspenduë. Lorsqu'il fut de retour en Espagne, le roi lui offrit des évêchés qu'il refusa, & il se contenta de quelques moindres bénéfices.

X. Concile de Malines.

L'on tint dans le mois de Juin à Malines un concile provincial, où présida Martin Rithove,

évêque d'Ypres, en l'abſence d'Antoine Perrenot cardinal de Granvelle, archevêque de la ville; l'on y traita de mettre à exécution les décrets du concile de Trente. Les actes de ce concile ſont ſignés des évêques d'Ypres, d'Anvers, de Ruremonde, de Gand, de Bruges, de Boſleduc, & de Maximilien Morillon, vicaire général du cardinal de Granvelle archevêque de Malines.

AN. 1570.

Labbe, collect. concilior. tom. 15.

XI. Matieres qui furent traitées dans ce concile.

Lab. collect. conc. tom. 15. p. 790. & ſeq.

On y lit d'abord quelques décrets; dont le premier eſt pour l'ouverture du concile. Le ſecond excuſe l'abſence de l'archevêque. Le troiſiéme décide que l'ordre de la ſéance ne portera préjudice à perſonne. Le quatriéme eſt ſur la réception des décrets du concile de Trente. Le cinquiéme marque la formule de cette réception, & de la profeſſion de foi. Le ſixiéme parle des abſens & de leurs procureurs. Le ſeptiéme ordonne aux évêques de n'admettre aucune profeſſion de foi qui ne ſoit conforme à celle qui eſt marquée dans ce concile. Enfin le huitiéme veut que les évêques viſitent les égliſes de leurs diocèſes, même exemptes, & que s'ils y trouvent quelques ſtatuts ou réglemens contraires aux décrets du concile de Trente, qu'ils les réforment. Enſuite on lit neuf chapitres ſur le baptême, cinq ſur la promotion aux ordres, ſept ſur les fiançailles & les mariages, dix-huit ſur la célébration de l'office divin, cinq ſur l'obſervation des fêtes, deux ſur les jeûnes, deux ſur les images, deux ſur les indulgences & les ſuperſtitions, quatre ſur les évêques & leur devoir, ſix ſur les droits des expéditions des ſécrétariats des évêques, neuf touchant les miniſtres de l'égliſe & leur réſidence, dou-

AN. 1570. ze ſur les devoirs des doyens de chrétienté & des curés, cinq traitant de la vie & des mœurs des clercs, trois de la correction des mêmes clercs, trois des écoles & de leur établiſſement, neuf des catéchiſmes & inſtructions qu'on doit faire au peuple les dimanches, deux des ſéminaires, quatre des unions des bénéfices, ſept des baux & de la conſervation des biens de l'égliſe, onze des religieux & religieuſes, deux des lettres apoſtoliques & des juges délégués, un des uſures, & deux des viſites. Ce concile finit le quatorze de Juillet.

XII. Les Calviniſtes députent au roi & lui propoſent la paix.

De Thou, ibid. lib. 47. pag. 644. & 645. Mem. de Caſtelnau, liv. 7. chap. 12.

Les guerres de religion continuoient toujours en France, & les Calviniſtes faiſoient de nouveaux efforts pour reprendre les places qu'ils avoient perdues. Cependant quoique leurs efforts ne fuſſent point inutiles, ils parlerent de paix à la fin de 1569. Les demandes qu'ils faiſoient ſeulement au roi étoient, que ſa majeſté leur accordât non-ſeulement la liberté de conſcience, mais auſſi celle de s'aſſembler publiquement par tout le royaume pour faire les exercices de leur religion; que cette liberté ne portât aucun préjudice à leur dignité ni à leur honneur; & que pour cet effet on caſſât tous les arrêts qui avoient été rendus contr'eux; que le roi déclarât qu'il approuvoit ce qu'ils avoient fait, comme n'ayant agi que pour la conſervation de l'état; qu'il les rétablît dans leurs biens & dans leurs dignités; & qu'il employât les moyens qu'il jugeroit les meilleurs, pour faire enſorte que ſes promeſſes fuſſent exécutées.

XIII. Reponſe du roi à leurs propoſitions.

Le roi répondit à ces propoſitions: Qu'on avoit déja pourvû à la liberté de conſcience, puiſqu'on

AN. 1570.

avoit aſſigné aux Proteſtans deux villes, qu'on nommeroit dans le royaume, où ils pourroient s'aſſembler librement; Que pour le reſte il leur ſeroit permis de vivre paiſiblement dans leurs maiſons, de telle maniere qu'on ne pourroit inquiéter perſonne ſur le ſujet de la religion; Qu'il falloit qu'ils congédiaſſent les gens de guerre, rendiſſent les villes dont ils s'étoient emparés, & qu'ils renonçaſſent à tous les traités qu'ils avoient faits avec les princes étrangers; qu'après cela, ils ſeroient tous rétablis dans leurs biens & dans leurs dignités; & que cela auroit lieu pour ceux en la place deſquels d'autres, qui avoient fourni de l'argent au roi pour les frais de la guerre, avoient été mis. Mais les députés des Calviniſtes croyant que ces propoſitions n'établiſſoient pas aſſez la ſûreté de leur religion & de leurs perſonnes, refuſerent de les accepter; ce qui les fit regarder comme ennemis de la paix. Cette accuſation leur déplut; & pour s'en juſtifier, ils publierent au mois de Mars 1570. un écrit, où ils diſoient que leurs ennemis étoient plus éloignés qu'eux de la paix; qu'ils avoient envoyé en Angleterre & en Allemagne pour aſſurer qu'elle étoit déja faite, afin de retarder les ſecours qu'on en pouvoit juſtement eſpérer pour la défenſe de la bonne cauſe; pendant que d'un autre côté ils amaſſoient partout de l'argent, des hommes & des munitions pour continuer la guerre: Que Raymond de Pavie, ſeigneur de Fourquevaux, avoit ſouvent traîté de cela avec l'ambaſſadeur que Philippe II. avoit auprès du roi: Que les princes de Guiſe faiſoient la même manœuvre avec le pape: Que depuis peu

De Thou, hiſt. lib. 47. pag. 645.

XIV.
Ils ſe juſtifient ſur le refus de la paix par une apologie.

De Thou, loc. ſup. lib. 47.

AN. 1570. on avoit envoyé en Allemagne Nicolas de Neufville, sécrétaire d'état, pour faire cesser le bruit des troubles de la France, qui s'étoit répandu jusqu'à l'empereur, prince prudent, & qui aimoit sur toutes choses la tranquillité publique; & pour tâcher de persuader à l'électeur Auguste de Saxe, que les affaires en France tendoient à la paix; mais qu'il leur étoit aisé de réfuter toutes ces choses, par la seule exposition de la conduite de leurs ennemis, qui en haine de la religion des Protestans, favorisoient en Angleterre le parti de la religion Romaine; & qui, pour entretenir les séditions, encourageoient les comtes de Northumberland & de Westmorland surpris dans une conjuration manifeste.

Ils ajoûtoient que tout ce qu'ils avançoient, étoit constant par les lettres qui avoient été interceptées, & par beaucoup d'autres témoignages, par les secours qu'on avoit promis, & par une armée navale de vingt vaisseaux, qui devoit être bien-tôt suivie d'une autre beaucoup plus considérable, que faisoit espérer le duc d'Albe; qu'on avoit aussi surpris des lettres de Charles, cardinal de Lorraine, écrites à ses amis & à ceux de sa faction qui étoient à Paris, dans lesquelles il confirmoit qu'on parloit de paix, afin que le roi gagnât du tems, jusqu'à ce qu'il pût avoir réponse du pape & du roi d'Espagne; c'est-à-dire, jusqu'à ce qu'on fût en état d'exécuter les entreprises violentes, formées depuis long-tems entre eux contre les Protestans, à la ruine entiere du royaume. Ils disoient encore, qu'ils avoient été persuadés par ces raisons, & par d'autres semblables, de ne point consentir aux propo-

ſitions de paix qui avoient été faites juſqu'alors ; qu'ils étoient néanmoins prêts de l'accepter, auſſitôt qu'on agiroit avec ſincérité, ſans intention de leur dreſſer des embûches ; & pourvû qu'on pût établir par cette paix dans tout le royaume, une tranquillité ſolide & conſtante, non-ſeulement pour le préſent, mais encore pour l'avenir. AN. 1570.

Le roi néanmoins voulant prouver qu'il déſiroit ſincérement la paix, envoya Armand de Gontaut de Biron, grand-maître de l'artillerie, & Henri de Meſme, conſeiller d'état, aux Princes de Navarre & de Condé pour en traiter ſérieuſement. Leur négociation ne fut point inutile ; la paix fut réſolue & donnée le huit d'Aouſt par un édit, qui fut publié & vérifié au Parlement de Paris le onze du même mois. Cet édit permettoit à ceux de la religion prétendue réformée de demeurer & de vivre dans toutes les villes du royaume, & de faire l'exercice de leur religion dans celles où il ſe trouveroit avoir été fait publiquement le premier jour du mois d'Aouſt de cette année 1570. & en quelques autres lieux marqués dans cet édit. Et comme celui d'Amboiſe n'avoit permis aux hauts juſticiers la liberté d'avoir des prêches dans leurs maiſons, que pour leurs familles & leurs ſujets, ils obtinrent la permiſſion d'y recevoir toutes ſortes de perſonnes ; quoique ceux qui poſſéderoient la haute juſtice, ou partie d'icelle, ne fuſſent pas gentilshommes. Par un des articles de ce même édit, il leur fut donné quatre villes en garde ; ſçavoir la Rochelle, Montauban, Cognac & la Charité, qui furent appellées villes de ſûreté & d'ôtage ; à la

AN. 1570. charge que dans deux ans ils les remettroient au roi dans l'état où elles étoient alors. Voici la teneur des principaux articles.

XV. Articles de ce traité de paix.

De Thou, ut sup. lib. 47.

Dans le recueil de ce qui s'est fait pour & contre les Protestans en France, par le Fevre. 4°. pag. 21. & suiv.

Varillas, hist. de Charles IX. tome 2. in-4. pag. 259. liv. 8.

Nous avons permis, dit le roi dans son édit, à tous gentilshommes & autres personnes, tant régnicoles, ayant en notre royaume & pays de notre obéissance haute justice ou plein fief de hautbert, comme en Normandie, soit en propriété ou usufruit, en tout ou en partie, avoir en telle de leurs maisons desdites hautes justices ou fiefs qu'ils nommeront pour leur principal domicile, & à nos baillifs & sénéchaux, chacun en son détroit, l'exercice de la religion, qu'ils disent réformée, tant qu'ils y seront résidens, & en leur absence leurs femmes ou familles, dont ils répondront, & seront tenus nommer lesdites maisons à nos baillifs & sénéchaux, avant que de pouvoir jouir du bénéfice d'icelui. Auront aussi pareil exercice en leurs autres maisons de haute justice ou dudit fief de hautbert, tant qu'ils y seront présens, & non autrement ; le tout tant pour eux que pour leurs familles, sujets & autres qui y voudront aller. Es maisons de fief où lesdits de la religion n'auront ladite haute justice & fief de hautbert, ne pourront faire ledit exercice que pour leurs familles seulement ; ne voulant toutefois que s'il y survient de leurs amis jusqu'au nombre de dix, ou quelque baptême pressé en compagnie, qui n'excede le nombre de dix, ils en puissent être recherchés.

Et pour gratifier notre très-chere & très-amée tante la reine de Navarre, lui avons permis, qu'outre ce que ci-dessus a été octroyé ausdits seigneurs hauts

AN. 1570.

hauts justiciers, elle puisse d'abondant en chacun de ses duché d'Albret, comté d'Armagnac, Foix & Bigorre, en une maison à elle appartenante, où elle aura justice, qui sera par nous choisie & nommée, avoir ledit exercice pour tous ceux qui y voudront assister, en cas même qu'elle en soit absente.

Pourront aussi ceux de ladite religion en faire l'exercice dans les lieux qui suivent; sçavoir pour le gouvernement de l'Isle de France, aux fauxbourgs de Clermont en Beauvoisis, & à ceux de Crépy en Laonois. Pour le gouvernement de Champagne & Brie, outre Vezelay qu'ils tiennent aujourd'hui, aux fauxbourgs de Villenosse. Pour le gouvernement de Bourgogne, aux fauxbourgs d'Arnay-le-Duc, & en ceux de Mailly-la-Ville. Pour le gouvernement de Picardie, aux fauxbourgs de Montdidier, & en ceux de Riblemont. Pour le gouvernement de Normandie, aux fauxbourgs de Ponteau-de-Mer, & en ceux de Carentan. Pour le gouvernement de Lionnois, aux fauxbourgs de Charlieu, & en ceux de saint Geny de Laval. Pour le gouvernement de Bretagne, aux fauxbourgs de Bechetel, & en ceux de Kerhez. Pour le gouvernement de Dauphiné, aux fauxbourgs du Crest, & en ceux de Chorges. Pour le gouvernement de Provence, aux fauxbourgs de Merindol, & en ceux de Forcalquier. Pour le gouvernement du Languedoc, outre Aubenas qu'ils tiennent aujourd'hui, aux fauxbourgs de Montaignac. Pour le gouvernement de Guyenne, à Bergerac, outre saint Sever,

AN. 1570. qu'ils tiennent encore aujourd'hui. Et pour les gouvernemens d'Orleans, Touraine, le Maine & pays Chartrain, outre Sancerre qu'ils tiennent, au bourg de Maillé. Et de plus, leur avons accordé de faire & continuer l'exercice de ladite religion dans toutes les villes où ledit exercice se trouvera publiquement fait le premier jour du present mois d'Aoust.

Leur défendant très-expressément de faire aucun exercice de ladite religion, tant pour le ministere que réglement de discipline ou instruction publique des enfans & autres, hors que dans les lieux ci-dessus permis & octroyés. Comme aussi ne se fera aucun exercice de ladite religion prétenduë réformée en notre cour, ni à deux lieuës autour d'icelle. Ensemble n'entendons qu'il soit fait aucun exercice de ladite religion en la ville, prévôté & vicomté de Paris, ni à dix lieuës autour de cette ville; lesquelles dix lieuës nous avons limité & limitons aux endroits qui suivent, sçavoir Senlis & ses fauxbourgs; une lieuë par-delà Châtre sous Montlheri; Dourdan & les fauxbourgs; Ramboüillet, Houdan & les fauxbourgs; une grande lieuë par-delà Meulan, Vigny, Meru & saint Leu de Serans; ausquels endroits nous n'entendons qu'il soit fait aucun exercice de ladite religion. Enjoignons à nos baillifs, sénéchaux ou juges ordinaires, chacun en leur détroit, les pourvoir des lieux à eux appartenans, soit de ceux qu'ils ont ci-devant acquis, ou autres qu'ils pourront acquérir, pour y enterrer leurs morts, & qu'au tems de leur décès, quelqu'un de la mai-

ſon ou famille, l'ira dénoncer au chevalier du guet, lequel mandera le foſſoyeur de la paroiſſe, & lui commandera, qu'avec tel nombre de ſergens du guet qu'il trouvera bon de lui donner pour l'accompagner, & empêcher qu'il ne ſe faſſe aucun ſcandale, il aille enlever le corps de nuit, & le porter aux lieux à ce deſtinés, ſans convoi plus grand que de dix perſonnes. Et dans les autres villes, où il n'y aura point de chevalier du guet, y ſera commis quelque miniſtre de la juſtice par le juge des lieux. AN. 1570.

Ne pourront ceux de ladite religion faire aucun mariage en dégré de conſanguinité ou d'affinité prohibé par les loix reçûes dans çe royaume.

Ne ſera faite aucune différence ni diſtinction pour raiſon de religion à recevoir tant aux univerſités, écoles, hôpitaux, maladreries, qu'aumônes publiques, les écoliers, malades & pauvres.

Ordonnons auſſi que ceux de ladite religion demeureront ſoumis aux loix politiques de notre royaume; ſçavoir, que les fêtes ſeront gardées; & ne pourront ceux de ladite religion travailler, vendre ni étaler leſdits jours, boutiques ouvertes. Et dans les jours maigres, auſquels l'uſage de la chair eſt défendu chez les catholiques, les boucheries ne s'ouvriront.

Et parce que pluſieurs particuliers ont reçu & ſouffert tant d'injures & dommages en leurs biens & perſonnes, que difficilement ils pourront en perdre ſi-tôt le ſouvenir, comme il ſeroit bien requis pour l'exécution de nos intentions: Vou-

AN. 1570.

lant éviter tous inconvéniens, & donner moyen à ceux qui pourroient être en quelque crainte, en retournant dans leurs maisons, d'être troublés & inquiétés, attendant que les inimitiés & rancunes soient adoucies ; nous avons donné en garde à ceux de ladite religion les villes de la Rochelle, Montauban, Coignac, & la Charité, ausquelles ceux qui ne voudront pas si-tôt se retirer en leurs pays, pourront s'établir & s'habituer; Et pour la sûreté d'icelles, nosdits frere & cousin les princes de Navarre * & de Condé, & vingt gentilshommes de ladite religion, qui seront par nous nommés, jureront & promettront un seul pour le tout, pour eux & ceux de leurdite religion, de nous garder lesdites villes; & au bout & terme de deux ans, les remettre entre les mains de celui qu'il nous plaira députer, en tel état qu'elles sont, sans y rien innover ni altérer, & sans aucun retardement ou difficulté, pour cause ou occasion quelle qu'elle soit; au bout duquel terme, l'exercice de ladite religion y sera continué, comme lorsqu'ils les auront tenues. Néanmoins voulons & nous plaît, qu'en icelles tous ecclésiastiques puissent librement rentrer & faire le service divin en toute liberté, & jouir de leurs biens, ensemble tous les habitans catholiques de ces villes; lesquels ecclésiastiques & habitans, nosdits frere, cousin & autres seigneurs prendront en leur protection & sauvegarde, à ce qu'ils ne soient empêchés de faire le service divin, molestés ni vexés en leurs personnes, & en la jouissance de leurs biens; mais au contraire remis & réintégrés

* C'est le même que le prince de Bearn, qui fut roi de France, sous le nom de Henri IV.

en la pleine possession d'iceux; voulant en outre que dans lesdites quatre villes nos Juges y soient rétablis, & l'exercice de la justice remis comme il étoit avant les troubles. AN. 1570.

Enfin le roi témoignoit qu'il tenoit la reine de Navarre sa tante, le prince de Navarre & le prince de Condé pour bons parens & sujets fidéles, aussi-bien que les grands seigneurs, les chevaliers & les autres qui avoient suivi le parti des princes; & même le prince d'Orange, Louis de Nassau son frere, Volrad de Mansfeld & tous les autres étrangers, qui les avoient aidés dans cette guerre. Quant aux deniers royaux qui avoient été pris par l'ordre de la reine de Navarre, & aux autres choses qui avoient été faites en cette guerre & aux précédentes par l'ordre des capitaines, le roi les ratifioit, & ne vouloit pas qu'il en fût informé à l'avenir. L'on mit quelques articles qui concernoient la délivrance des prisonniers, & la rançon qu'ils donneroient, la restitution des choses mobiliaires qu'on avoit prises dans cette guerre, la perception des fruits, la démolition des maisons, & les exécutions des gens de guerre dans les villes. On déclaroit encore qu'à l'égard du prince d'Orange & des Comtes de Nassau ses freres, on les remettroit en possession de leurs biens dans le royaume, selon le traité fait autrefois avec Henri II. pere du roi, & François I. son ayeul. A quoi l'on ajoutoit, qu'on rendroit tous les contrats, titres & autres piéces prises de part & d'autre durant la guerre. Et parce que le parlement de Toulouse étoit fort suspect aux Protestans depuis le supplice de Rapin, l'on



AN. 1570. ordonna que la connoissance des choses, dont il y a appel en cette cour, appartiendroit aux maîtres des requêtes, qui auroient droit d'en juger en dernier ressort : Qu'il seroit permis dans le parlement de Rouen, de Dijon, d'Aix, de Bretagne & de Grenoble de recuser six présidens ou six conseillers, c'est-à-dire, trois dans chaque chambre, & dans le parlement de Bourdeaux quatre dans chaque chambre, sans en dire aucune raison. On ne voit point dans tous ces articles, qu'il y soit fait aucune mention particuliere de l'amiral.

XVI. Le roi est obligé de payer les troupes Allemandes des Calvinistes.

Dans le recueil cité ci-dessus, p. 22.

Histoire du Calvinis. par Soulier, liv. 3. p. 127.

Ce qu'il y eut de plus surprenant dans ce traité de paix, fut que les Calvinistes ayant fait venir d'Allemagne des reîtres & des lansquenets, à qui ils avoient promis beaucoup d'argent, & n'étant pas en état de les payer, obligerent le roi à le faire ; & pour cet effet, Michel de Castelnau, sieur de la Mauvisiere, chargé de procuration, promit au nom du roi, par acte passé à Lisi en Brie le neuf de Septembre, de payer aux princes & seigneurs Protestans, la somme de deux millions de livres pour la solde des soldats Allemands, reîtres & lansquenets, y compris les trois cens mille livres qu'ils avoient déja reçûs dans le tems du traité de paix, s'obligeant audit nom de compter & de rendre les dix-sept cens mille livres restans dans la ville de Mets ; sçavoir quatre cens vingt-cinq mille livres chaque année, jusqu'à la fin du payement; de sorte que nos rois, dit un auteur, étoient obligés, pour avoir la paix avec ces bons & fidéles sujets, de payer les frais qu'ils faisoient pendant la guerre, & d'acquitter les dettes qu'ils contrac-

toient avec les étrangers. Quand les Calvinistes auroient eu tous les avantages possibles dans cette derniére guerre, ils n'auroient pû espérer des conditions plus favorables à leur parti; aussi les gens bien sensés ne croyoient pas qu'une paix qui leur étoit si avantageuse, pût durer long-tems.

AN. 1570.

L'édit fut publié dans toutes les cours du royaume. Après que le roi en eut juré l'exécution, & l'eut fait jurer à la reine, au duc d'Anjou & aux magistrats de son conseil & de son parlement, l'on manda à tous les gouverneurs, présidens & autres, de s'obliger publiquement & par serment de l'observer, sur peine de mort contre les infracteurs. Ensuite les princes avec l'amiral, Louis de Nassau, Teligny & de Beauvais-la-Nocle, allerent jusqu'à Langres, d'où après avoir remercié Volrad de Mansfeld, & congédié les Allemands, qui furent escortés par le marquis de Renel jusques sur les frontieres du royaume, ils vinrent à la Charité; & de-là ayant pris leur route par le Limosin & par Angoulême, ils allerent trouver la reine de Navarre à la Rochelle, vers le commencement du mois d'Octobre. L'édit pour la paix avoit été publié dans cette ville le vingt-six d'Août, en la place du Château, devant le logis où étoit la reine de Navarre aux fenêtres avec Madame la Princesse sa fille & leurs damoiselles, aussi-bien que le Duc de la Rochefoucaut, Monsieur des Roches, premier écuyer du roi, & beaucoup d'autres grands seigneurs & gentilshommes. Les deux trompettes du roi sonnerent par trois fois, puis le roi d'armes du Dauphiné, accompagné des rois d'armes d'An-

XVII. La paix est publiée à la Rochelle.

Dans les mémoires de l'Etoile, tom. I. p. 14.

AN. 1570.

jou & de Bourgogne, lut & publia l'édit; après laquelle publication la reine de Navarre fit faire la priére par du Nort, ministre de l'église de la Rochelle; & à la fin des priéres on tira toute l'artillerie. Le maréchal de Cossé fut envoyé par le roi à la Rochelle pour régler tout ce qui concernoit l'exécution de l'édit.

XVIII. Le roi pense à marier sa sœur Marguerite avec le prince de Navarre.

Dupleix, hist. de France, to. 3. p. 780. & suiv.

Pendant qu'on négocioit, le roi voulut aussi traiter du mariage de Marguerite sa sœur avec le prince de Navarre. Pour cet effet il envoya à la Rochelle le maréchal de Cossé & Gontaut de Biron, qui étoient chargés d'en faire la proposition à la reine de Navarre, & de répondre d'une dispense du pape, pour lever les difficultés qui se rencontroient dans ce mariage à cause de la parenté & de la différence de religion des parties. La reine de Navarre voulant éluder cette proposition, répondit à ces deux seigneurs, que le roi de France faisoit beaucoup d'honneur à son fils, mais que sa religion lui étant plus chere, que toutes les grandeurs du monde, elle désiroit en communiquer auparavant avec les directeurs de sa conscience.

XIX. Le roi de France épouse Elisabeth d'Autriche.

De Thou, in hist. lib. 47. pag. 661.

Peu de tems après le roi de France épousa Elisabeth d'Autriche, qu'il alla recevoir à Méziéres. Les nôces furent célébrées le vingt-six de Novembre 1570. Le roi avoit alors vingt ans & cinq mois, & Elisabeth en avoit seize.

XX. Le roi reçoit à Villiers-Cotterets, les ambassadeurs des princes Protestans d'Allemagne.

De Thou, ut suprà lib. 47. pag. 662.

Le vingt-troisiéme de Décembre suivant, sa majesté étant à Villiers-Cotterets, y donna audience aux Ambassadeurs des princes Protestans d'Allemagne de la confession d'Ausbourg, qui avoient été envoyés par l'assemblée de Spire, pour faire compliment

ment au roi ſur ſon mariage, & le prier de faire obſerver les articles de la paix qu'il avoit conclue depuis peu avec les Calviniſtes de ſon royaume. Dans leur harangue, les ambaſſadeurs dirent en ſubſtance : Que l'alliance que ſa majeſté faiſoit avec l'empereur par ſon mariage, en ſervant à entretenir l'amitié entr'eux, la conſervoit auſſi entre les Allemands & les François, & qu'il y avoit lieu d'eſpérer qu'elle remédieroit pareillement aux maux que la différence de la religion avoit enfantés : Que déja leurs maîtres ſe réjouiſſoient de ce que ſa majeſté n'avoit pris conſeil que de ſa douceur & de ſa prudence dans la paix qu'elle venoit de faire ; & que s'ils avoient quelque choſe à déſirer encore, c'étoit qu'elle voulût bien ne point écouter ceux qui ſoutenoient qu'on n'étoit pas obligé de garder la foi aux Sectaires, & qu'il étoit impoſſible qu'il pût y avoir de paix dans un état où il y avoit des opinions différentes ſur la religion : Qu'en effet, la religion Romaine & la Grecque, avoient toujours ſubſiſté enſemble dans le royaume de Pologne, un des plus grands de la Chrétienté ; & que dans pluſieurs villes, l'une & l'autre religion avoit des égliſes : Que depuis peu d'années le plus grand nombre avoit ſouſcrit en Allemagne à la confeſſion d'Auſbourg ; que cependant on ne voyoit point de troubles dans les états gouvernés par des ſouverains de différentes religions, & qu'on y donnoit indifferemment les emplois & les charges au mérite, ſans examiner de quelle religion on étoit : Que Charles V. avoit reconnu, quoique tard, & après lui l'empereur Ferdinand, que le meilleur moyen

AN. 1570. d'établir la paix dans l'Empire, étoit d'accorder aux consciences une liberté raisonnable : Que Ferdinand, quelque zéle qu'il montrât pour la religion Romaine, avoit néanmoins souffert d'abord qu'on jouît de cette liberté dans les pays feudataires de l'Empire, comme dans la Lusace & dans la Silesie, & qu'il l'avoit ensuite accordée un peu avant sa mort aux sujets mêmes des provinces de son patrimoine : Que l'empereur Maximilien, prince très-prudent, avoit usé à l'égard de ses sujets de la même indulgence ; & qu'ainsi, puisque sa Majesté avoit souhaité son alliance, il étoit convenable qu'elle suivît en cela son exemple : Qu'ils se flatoient d'autant plus que sa majesté ne s'en écarteroit point, qu'il étoit évident que la guerre nuisoit également à la religion même & à l'autorité du souverain : Qu'au reste ils se trouvoient obligés de déclarer que leurs maîtres, loin de souffrir aucune infraction à la paix, étoient résolus d'employer leurs biens & leurs forces pour maintenir cette paix dans un royaume, dont les biens & les maux regardoient de si près la tranquillité du christianisme.

XXI. Réponse du roi à ces ambassadeurs.

De Thou, hist. lib. 47. pag. 663.

Le lendemain 24. Décembre, veille de Noël, le roi répondit aux ambassadeurs, qu'il avoit particuliérement souhaité cette alliance, parce qu'il avoit connu, que comme l'empereur surpassoit en dignité les autres princes Chrétiens, il tenoit de même la premiere place entr'eux par la prudence, la magnanimité, la clémence, la justice, & qu'il avoit toujours travaillé à établir dans le christianisme une paix sincére & assurée ; qu'encouragé par les avertissemens salutaires des princes leurs maîtres, il

avoit résolu de répondre à leur bonne volonté, & d'observer religieusement l'amitié que ses ancêtres, & particuliérement Henri son pere, & François son ayeul, avoient entretenuë avec eux; après cette réponse, les ambassadeurs s'en retournerent comblés d'honneurs & de présens. An.1570.

XXII. Révolte des Maures en Espagne, & leurs cruautés envers les Chrétiens.

De Thou, in hist. lib. 48. init. pag. 669. & seq.

Spond. in annal. hoc anno, n. 14.

Avec cette année 1570. finit en Espagne la guerre des Maures qui duroit depuis plus de trois ans. Les Maures du royaume de Grenade se voyant traités avec la derniére rigueur par les gouverneurs Espagnols, avoient entrepris d'en secouer le joug, & s'étoient élu un roi de leur propre nation; il se nommoit Ferdinand de Valore ou de Valoire. C'étoit un jeune homme de vingt-cinq ans, mais courageux & intrépide, & le plus distingué d'entr'eux par ses richesses & par sa noblesse; après cette élection, ils amasserent des troupes avec lesquelles ils commirent beaucoup de désordres: ils exercerent mille cruautés sur les Chrétiens dans les terres d'Alpuxara & d'Almeria: ils profanerent les églises, & firent souffrir aux religieux différentes sortes de supplices. A Guecija, où il y avoit un monastere d'Augustins, les religieux s'étant retirés dans le clocher, les Maures y mirent le feu, & jetterent ces religieux dans des chaudiéres d'huile bouillante; ils brulerent le curé de Tuerques; ils enterrerent jusqu'à la ceinture son vicaire, & tirerent des fléches sur lui comme contre un but; ils en laisserent mourir d'autres qu'ils avoient ainsi enterrés; ils en mirent quelques-uns en croix pour insulter au christianisme; & en les faisant ainsi souffrir, ils étoient forcés d'admirer leur constance.

AN. 1570. Aben-Kauher, l'un des chefs de ces barbares, blâmoit ces cruautés ; & le roi même fit un édit, par lequel il défendoit qu'on maltraitât les enfans au-dessous de dix ans, & les femmes ; mais cet édit fut mal observé, & les infractaires demeuroient impunis. Les Espagnols opposerent donc la force à la force, & rendirent souvent cruautés pour cruautés : les Maures souvent battus n'en devinrent que plus furieux ; il fallut que les Espagnols fortifiassent leurs troupes par de nouvelles recruës, & dom Jean d'Autriche eut le commandement général de l'armée : on en vint souvent aux mains de part & d'autre, & chaque côté fit de grandes pertes. Le roi d'Espagne se lassa plusieurs fois de cette guerre, qui étoit si ruineuse pour son état, & qui lui enlevoit tant de braves gens. Il tenta de faire la paix, & ne put y réussir ; mais enfin il l'obtint par la force, son armée remporta une grande victoire sur ces infidéles, sous le commandement du duc d'Arcos ; ceux qui avoient échappé à l'épée furent obligés de fuir, & ils ne se virent plus en état de remuer.

XXIII. Suite de l'affaire de Baïus, docteur de Louvain.

Inter opera Baii. tom. 2. Baiana. p. 299

Baïus se vit cette année vivement pressé par ses adversaires. Josse Ravestein, conservateur des priviléges de l'Université de Louvain, théologien distingué par son érudition, s'éleva avec beaucoup de force contre lui ; mais il mourut dès le sept Février de la même année.

Cunerus Petri prit sa place. Il étoit né dans un village de Zélande appellé Duivindik. Ce docteur plein de zéle & de feu ne craignit point d'entrer en lice contre un théologien de la réputation de Baïus. Il l'attaqua ouvertement, & se fit un devoir de réfu-

ter ses erreurs, dans les exercices de théologie qu'on faisoit tous les samedis, & à qui l'on donnoit pour cela le nom de Sabbatines. Un cordelier nommé Godefroy de Liege, qui prêchoit le carême dans l'église de son ordre, combattit aussi en chaire la doctrine de Baïus: tous deux l'accuserent d'exciter de nouveaux troubles dans l'université, & de soutenir avec plus de hardiesse & plus ouvertement depuis la mort de Ravestein les articles proscrits par le Pape. C'est pourquoi trois évêques, Martin Rithovius d'Ypres, François Sonnius de Boisleduc, & Corneille Jansenius de Gand, voulant prévenir les troubles, lui conseillerent le onze d'Avril d'expliquer publiquement ses véritables sentimens, afin de calmer les esprits, & d'imposer silence à ses adversaires.

XXIV. Baïus fait l'apologie de ses sentimens dans une explication publique.

Inter opera Baii. tom. 2. p. 141. & seq.

Baïus se rendant à leur avis, commença dès le dix-sept du même mois à exposer ce qu'il pensoit des articles condamnés par la bulle, & continua la même explication le dix-neuf; il la fit dans l'école de théologie en présence de tous les docteurs de la faculté, & de beaucoup d'autres personnes. « Il faut, « dit-il, que je vous déclare ce que je ne vous ai « point encore dit. Vous sçavez qu'il y a environ « deux ans, qu'on envoya de Rome une bulle qui « condamne un certain nombre d'articles, dont « quelques-uns sont faux & justement censurés; « d'autres sont mal entendus; il y en a qui sont « mal extraits, & quelques-uns sont seulement « odieux, en ce qu'on ne s'est pas exprimé selon le « langage de l'école, & les termes reçus par les « scolastiques; quoiqu'on trouve qu'en quelques en- «

AN. 1570. » droits les Peres ont parlé de cette maniere : je » ne vous en ai rien dit jusqu'à présent, & j'ai eu des » raisons pour ne le pas faire. La premiere est, que » je voulois assoupir cette affaire par mon silence, » & que mon dessein étoit de ne pas exciter de » nouveaux troubles ; & de ne paroître pas vouloir » accuser de fausseté & de calomnie, ceux qui a- » voient fait les extraits ; ou le saint siége, de né- » gligence & de précipitation dans ses jugemens ; » sur-tout dans les conjonctures fâcheuses où l'on » se trouve, & où il convient encore plus de res- » pecter le S. siége, & de ménager sa dignité & son » autorité. La seconde raison est, que l'on pourroit » compter dans la bulle environ quarante articles » qui ne me regardent pas, & ausquels je n'ai ja- » mais pensé. La troisiéme, étoit l'appréhension » d'offenser quelqu'un, ce qu'on n'évite que très- » difficilement, lorsqu'il s'agit de se justifier sur des » crimes dont on est faussement accusé, quelque » modeste qu'on veuille être, puisque *celui-là est* » *parfait, qui ne fait point de faute en parlant*, dit S. » Jacques.

Jacob. 3. v. 2.

» J'ai donc fait mon possible pour me contenir » dans les bornes de cette modération ; & ces ques- » tions ayant été traitées dans les Sabbatines de Cu- » nerus Petri, & dans les sermons que le pere Go- » defroy a prêchés ce carême dans l'église des Cor- » deliers, où l'on me chargeoit de calomnies ; je » me suis tû, & je me tairois encore si nos révé- » rendissimes les évêques n'avoient pas jugé à pro- » pos que je m'expliquasse : content de mettre tou- » te ma consolation dans ces paroles du pape S.

Leon, qui parlant de la passion de Jesus-Christ, « dit, que cet Homme-Dieu prit le parti de se taire, « parce que quand on ne peut répondre utilement, « il est plus expédient de ne rien dire, je « m'étois fait un devoir de garder le silence. Je « pensois d'ailleurs que cela entroit dans les desseins « de Dieu pour affliger les justes, & je me disois « à moi-même : Si l'on m'a bien repris, je dois « prendre patience ; si on l'a mal fait, c'est à Dieu « à en prendre la vengeance. Peut-être que *le Seigneur*, « comme parle David, *au lieu de la malédiction*, « *me donnera la bénédiction ;* mais je dois suivre « aujourd'hui l'avis de nosseigneurs les évêques « d'Ypres, de Boisleduc & de Gand, qui croyent « qu'il est d'autant plus convenable de vous exposer « mes sentimens, qu'on m'accuse d'avoir mis « partout le trouble, d'avoir innové & d'avoir enseigné « depuis la mort du docteur Ravestein, les « articles condamnés. Vous sçavez combien cela est « faux, & cette seule raison vous le fera encore « mieux connoître, & vous en convaincra plus efficacement. «

S. Leo, serm. de passione Domini.

Un certain licentié plus âgé que moi de dix « ans, m'écrivit de Gand, qu'on y publioit beaucoup « de choses qui m'étoient désavantageuses ; « mais en examinant ses lettres, & comparant le « tems auquel elles avoient été écrites, avec celui « de la premiere leçon que j'avois faite après la « mort de Ravestein, je connus qu'il n'y avoit que « trois jours d'intervalle : d'où je conclus que cette « nouvelle n'avoit pû passer si promptement à « Gand, & être mandée ici. Il y a environ vingt «

AN. 1570. » ans que j'enseigne à Louvain, & j'avois résolu, » en voyant s'élever tous ces bruits, de renoncer à » la régence, & de m'éloigner pour toujours de » l'école, pour ne point donner occasion à de plus » grands troubles. Quand on m'a présenté des » théses qu'on pouvoit soupçonner de renouveller » quelques-uns des articles condamnés, j'ai fait ef- » facer ces endroits : si dans la dispute, on parloit » de ces matiéres, j'ai gardé le silence, afin qu'on » n'allât pas plus loin ; car celui qui préside à ces » disputes, est comme un liévre poursuivi par des » chiens qui tâchent de le surprendre, & il n'est » pas possible de répondre avec tant de circonspec- » tion, qu'on soit au goût d'un chacun : les uns » n'entendent pas bien une question, les autres la » rapportent mal, & quelques-uns adoptent un » sentiment avec trop d'ardeur, d'où viennent les » disputes, les contestations & souvent les calom- » nies ; mais d'autres raisons m'ont déterminé à ne » pas quitter mon emploi : je me suis souvenu, que » je devois répondre à Dieu des talens qu'il m'avoit » confiés, & ne les pas enfoüir, selon la parole de » Jesus-Christ dans son évangile. Et d'ailleurs, S. » Augustin m'apprend que le juste ne doit pas ces- » ser de faire le bien pour les calomnies qu'on ré- » pand contre lui. »

XXV. Il répond en particulier à tous les articles.

Inter opera Baii. tom. 2. p. 143. & seq.

Après un discours si artificieux, Baïus discuta tous les articles condamnés, & ayant proposé d'abord les articles faux ; il dit, qu'ils n'étoient pas de lui, qu'ils ne lui étoient jamais venus dans la pensée, & qu'on ne les trouveroit point dans ses ouvrages ; qu'à l'égard des articles douteux & obs-

curs,

ſcurs, on ne les avoit pas pris dans le ſens qu'il leur donnoit. Que ſi cependant il avoit prévu qu'en ne ſuivant pas la maniere de parler de l'école, ces articles euſſent dû offenſer quelqu'un, il les auroit ſupprimés, & qu'il voudroit ne les avoir jamais écrits. Sur les articles de la grace, le premier, le troiſiéme, le ſeptiéme & le neuviéme qui parlent de la grace des Anges & du premier homme, il dit; qu'autre eſt la grace donnée par Jeſus-Chriſt rédempteur aux pécheurs; autre, celle qui auroit été donnée aux hommes, s'ils euſſent perſévéré dans l'état d'innocence : Qu'il a entendu ces articles de la grace de Jeſus-Chriſt; parce que les mérites de l'Ange & du premier homme, ne ſont pas proprement de ces graces acquiſes par Jeſus-Chriſt médiateur & rédempteur. Sur les articles du naturel & du ſurnaturel, il dit qu'on appelle quelquefois naturel, ce que l'homme a dès ſa naiſſance, comme il naît maintenant gâté par le péché; qu'ainſi on regarde comme naturels de l'homme, non-ſeulement le corps & l'ame, mais encore le péché : puiſque S. Paul dit, *que nous étions naturellement enfans de colere*. Que ſi l'on parle ainſi du naturel, il n'y a point de doute que la foi, la charité & les autres dons ne ſoient ſurnaturels : Que quelquefois même S. Auguſtin donne le nom de naturel à ce que l'homme a dans ſon premier état, & qu'il n'a fait que s'exprimer comme ce ſaint docteur, en appellant dons naturels, ceux que l'homme avoit dans l'ordre de la nature établi de Dieu. Sur l'article huitiéme, *que dans ceux qui ont été rachetés par la grace de Jeſus-Chriſt, on ne peut trouver aucun bon mérite qui ne ſoit*

AN. 1570. *gratuitement conféré à un indigne;* il déclara qu'en parlant ainsi, il n'avoit pas entendu que l'homme soit alors indigne, quand la grace lui est donnée; mais en considérant l'état de corruption dans lequel nous étions auparavant: qu'il étoit expédient d'avoir toujours cela dans la pensée, & de rendre graces à Dieu de ce qu'il ne nous a pas seulement délivrés de cet état par Jesus-Christ, mais encore de ce qu'il nous a fait passer dans l'état d'enfans de Dieu: Que c'est dans ce sens que S. Paul dit, qu'il est le moindre des Apôtres, en regardant l'état dans lequel il étoit auparavant.

Sur l'article 45. qui dit, que le sacrifice de la messe, n'est sacrifice que dans le sens général, dans lequel toutes les œuvres qui nous unissent à Dieu par une sainte société, sont appellées sacrifice: Baïus proteste qu'il n'a jamais enseigné cette proposition, qu'il ne l'a pas même pensé, & que rien ne lui est plus sensible que de voir qu'on la lui impute. Il ajoute qu'on peut offrir quelque chose à quelqu'un de deux manieres: premierement, quand on lui offre simplement en don, comme de l'argent, des fruits & autre chose: secondement, quand ces offrandes sont employées pour son honneur, son utilité, sa gloire, pour le réjoüir, où pour le consoler; comme quand Magdelaine répandit sur les pieds de Jesus-Christ un parfum précieux, dont l'odeur se répandit dans toute la maison: ce qui ne tendoit qu'à faire honneur au Fils de Dieu. Judas, dit-il encore, auroit souhaité que cette offrande eût été faite de la premiere maniere; c'est-à-dire, qu'on eût donné seulement en pur don, ce parfum

au Sauveur, & qu'il n'eût pas servi à parfumer ses pieds, afin qu'en le vendant il pût en retirer quelque argent : mais cette sainte femme voulut faire son offrande de la seconde maniere, & l'employer à l'honneur & à la gloire de son maître. Par-là, continue-t-il, on distingue l'oblation, du sacrifice, en ce que quand la chose qui est offerte, n'est pas changée, c'est l'oblation; comme quand on offre à l'autel du pain, du vin, des fruits, des raisins; mais quand la chose est consumée, alors c'est un sacrifice, comme quand on brûle de l'encens pour honorer Dieu, & lui rendre gloire : de même dans le sacrifice de la messe, si l'on regarde le terme que les théologiens appellent *à quo*, c'est-à-dire, le pain & le vin qui sont offerts à Dieu, c'est une oblation, c'est-à-dire, un don, un présent. C'est pourquoi il est dit dans le canon de la messe, *ces dons, ces présens;* mais si l'on regarde le terme que l'on appelle *ad quem*, sçavoir le corps & le sang de Jesus-Christ, dans lesquels le pain & le vin sont changés, c'est un sacrifice proprement dit, & vraiment propitiatoire; parce qu'on y offre celui qui est propitiation pour nos péchés. Mais si nous parlons en général du sacrifice, conclut-il, en ce qu'on donne ce nom à ce qui fait que nous sommes unis à Dieu par une sainte société; alors en regardant l'action, elle est véritablement appellée sacrifice dans un sens général, parce que c'est une œuvre faite en l'honneur de Dieu, pour nous unir à lui.

AN. 1570.

Sur la charité qui comprend les articles 31. 32. & 67. Baïus dit que l'erreur n'est qu'en ce qu'il n'a pas suivi le langage de l'école : qu'il ne dispute pas qu'il

Voyez ces propositions dans la Bulle rapportée au Livre 170. n. 34. & suiv.

AN. 1570.

n'y ait dans les Cathécumenes une bonne volonté, l'amour de Dieu, la dilection; mais que la difficulté vient de ce qu'il n'a pas distingué entre la bonne volonté & la charité; suivant la maniere accoutumée de parler de l'école, qui ne prend pas la charité autrement que S. Paul, quand il dit que la fin des commandemens est la charité, qui naît d'un cœur pur, d'une bonne conscience, &c. c'est-à-dire, d'une charité parfaite, qui est l'acte ou l'habitude opérée par le S. Esprit habitant en nous; & que cette charité ne se trouve point dans ceux à qui les péchés ne sont pas encore remis: Qu'il est vrai qu'ils ont l'amour par lequel ils commencent d'aimer Dieu, comme parle le concile de Trente; une bonne volonté, une charité commencée, quoiqu'elle ne soit pas encore parfaite: Que S. Augustin ne fait point cette distinction; puisqu'il dit que la bonne volonté, la dilection, l'amour & la charité, sont indifféremment prises dans l'Ecriture sainte: de sorte, ajoute Baïus, que si j'ai manqué, ce n'a été qu'en m'attachant aux expressions de S. Augustin, sans suivre la maniere de parler de l'école.

I. Ad Timoth. cap. I. v. 5.

Sur l'article 12. qui dit que c'est le sentiment de Pélage, que la bonne œuvre faite sans la grace de l'adoption, ne mérite pas le royaume des Cieux: Baïus reconnut qu'il l'avoit avancée seulement une fois, à ce qu'il croyoit; mais qu'il n'avoit pas voulu assurer par-là que ce sentiment fût hérétique, comme l'avoient peut-être conçu ceux qui avoient extrait ses ouvrages: j'ai dit seulement, ajoute-t-il, que Pélage l'avoit pensé, sans ajouter qu'en cela il eût mal pensé. Là-dessus, il cite l'endroit de S. Au-

gustin contre Julien, où ce saint docteur traite des différentes justifications, en expliquant ce passage de S. Paul, *au lieu que maintenant vos enfans sont saints :* d'où il conclut que les Censeurs n'avoient pas bien entendu ce passage, & l'avoient rendu odieux sans raison.

AN. 1570.

1. Cor. cap. 7. v. 14.

Sur l'article 19. où on lit, que les œuvres que Jesus-Christ a faites, ne tiroient pas plus de valeur de la dignité de la personne qui les faisoit ; Baïus avoue que cela est faux & bien condamné, & qu'il avoit toujours enseigné que les œuvres que Jesus-Christ avoit faites, étoient d'une valeur infinie, à raison de la dignité de sa personne.

Quant à l'article 30. où il est marqué que ceux-là ne sont pas seulement voleurs & larrons, qui nient que Jesus-Christ soit la porte de la vie & de la vérité, &c. Il dit que c'est-là sa proposition, mais qu'on y a ajouté quelque chose qui ne se trouve pas dans son livre ; sçavoir, que le libre arbitre ne peut résister à aucune tentation, sans le secours de Dieu ; de sorte qu'il n'en soit point séduit, ou qu'il n'y succombe point. Il ajoute que cela est faux, parce que le libre arbitre peut résister à quelque tentation, sans la grace de Jesus-Christ : vû que nous pouvons surmonter la tentation de la chair, en labourant la terre, ou par l'ambition ; en sorte qu'on résiste à un vice par un autre vice, ou par quelque ouvrage naturel, comme le dit S. Augustin dans ses livres de la Cité de Dieu, *qu'on est souvent vaincu & surmonté par des vices secrets & cachés.*

S. August. lib. 21. de civit. Dei, cap. 16.

XXVI. Il continuë à s'expliquer un autre jour.

Le 19. d'Avril, Baïus voulut achever la matiere qu'il avoit commencée, & étant monté en chaire

AN. 1570.

Inter opera Baii, tom. 2. pag. 144. & seq.

devant les mêmes auditeurs; il dit que s'il y avoit eu quelques troubles dans l'université, il s'étoit appliqué à empêcher qu'ils ne vinssent à la connoissance du public; & que s'il n'avoit pas semblé à quelques-uns nécessaire d'en parler, il auroit mieux aimé se taire, aux dépens même de sa réputation: Que les articles dont il alloit parler, étoient presque tous faux & justement proscrits; mais qu'ils ne le regardoient pas. Que l'article 52. conçu en ces termes: *Cette maxime définitive, que Dieu ne commande rien d'impossible à l'homme, est faussement attribuée à S. Augustin, étant de Pelage*, est bien censuré, parce que Pélage tâchoit par-là d'exclure le péché originel. Que le cinquante-troisiéme, que Dieu au commencement n'auroit pas pû créer l'homme tel qu'il naît aujourd'hui, est aussi absolument faux; mais qu'on peut dire que s'il l'avoit créé tel, il ne l'auroit pas créé pécheur, parce qu'il auroit été tel selon l'ordre de Dieu: or, de ce que nous sommes tels, cela nous est justement imputé à péché, parce que nous sommes tels contre l'ordre de Dieu: de même que si Dieu avoit réglé que quelqu'un auroit plusieurs femmes, celui qui les prendroit ne pécheroit pas; mais que si un autre vouloit joüir du même privilége sans une permission expresse de Dieu, il pécheroit sans doute.

Sur le 55. article, Baïus parlant de la double justification, dit que cette distinction étoit bonne & fondée sur l'Ecriture sainte: que la premiere se fait quand le cœur est changé, parce que la lettre ne fait pas obéïr à la loi, comme fait l'esprit; que l'autre est celle que le baptême ou l'absolution opere;

qu'on pourroit en ajouter une troisiéme dont parle S. Paul, quand il dit que *celui qui a ressuscité Jesus-Christ d'entre les morts, donnera aussi la vie à nos corps mortels*; & ailleurs : *que comme tous sont morts en Adam, tous aussi recevront la vie en Jesus-Christ.* Que de même la distinction d'une double justice, dont parle l'article 60. est très-bonne, & que ceux qui la désapprouvent, sont bien condamnés. Que le soixante-deuxiéme article, où il est dit que c'est une erreur Pélagienne, d'admettre quelque usage du libre arbitre qui soit bon, ou qui ne soit pas mauvais, est bien condamné; de même que le 67. qui dit que l'homme qui est en péché mortel, ou coupable de la damnation éternelle, peut avoir une vraie charité, & que la charité parfaite peut subsister avec le mérite de la damnation éternelle : que cela est faux, & contre l'écriture, parce que la charité parfaite chasse la crainte, & qu'il ne se peut que celui qui est coupable ne craigne. Sur le 73. article, tant qu'il reste quelque chose de la concupiscence dans celui qui aime, il n'accomplit pas ce précepte, Vous aimerez le Seigneur, &c. Baïus reconnoît que cet article est absolument faux; qu'il seroit vrai, si l'on avoit dit, il ne fait pas tout ce qui est du précepte; mais qu'on ne peut pas dire qu'il n'accomplit pas le précepte : il ne dit rien du 75. article.

AN. 1570.
Rom. cap. 8. v. 11.

Sur le 76. & dernier, qui dit, qu'il est faux d'enseigner que le premier homme ait pû être créé de Dieu, & formé sans la justice naturelle: Baïus dit qu'il s'est donné beaucoup de peine pour comprendre ce que cet article veut dire : Je sçai, dit-il, que

AN. 1570. S. Thomas dit, *dans la premiere grace ;* mais elle est distinguée de la justice naturelle : or il ne sert de rien de disputer de la puissance de Dieu.

Après l'exposition de ses sentimens sur ces articles, il reconnut que dans les disputes, il avoit quelquefois pris le parti opposé ; qu'il avoit traité des questions inusitées dans l'école, & qu'il n'avoit pas toujours parlé son langage ordinaire & reçu : il témoigna qu'il étoit fâché de l'avoir fait, & que s'il avoit cru par-là devoir causer du trouble, ou offenser quelqu'un, il s'en seroit abstenu, comme il promettoit de le faire à l'avenir. Quant aux articles dont il n'avoit fait aucune mention, il ajoute, ou qu'ils n'étoient pas de lui, ou qu'ils avoient été mal extraits, ou qu'ils n'avoient pas été pris dans le sens qu'il entendoit : qu'ainsi il trouvoit fort mauvais qu'on lui imputât environ quarante de ces articles, ausquels il n'avoit pas seulement pensé ; secondement, qu'il y eût tant de personnes qui se persuadassent, que tous les articles condamnés dans la bulle de Pie V. étoient faux & hérétiques, puisqu'il y en avoit plusieurs, qui sans être faux, étoient seulement proscrits comme scandaleux & offensans les oreilles pieuses, selon les termes même de la bulle.

Il ajouta, qu'il avoit appris de l'évêque de Boisleduc qui se trouvoit à Rome, dans le tems qu'on travailloit au catalogue des livres défendus, qu'il y avoit plusieurs livres condamnés & proscrits, non pas, parce qu'ils étoient hérétiques ; mais parce qu'ils renfermoient des nouveautés qui pouvoient scandaliser & offenser les fidéles : comme il arrivoit assez souvent qu'on défendoit de parler dans la chaire,

chaire, de certaines matieres, qui à cause de leur nouveauté, feroient un sujet de scandale au peuple: il conclut, que s'il s'étoit expliqué en quelque chose trop obscurément, il ne falloit pas pour cela l'accuser d'hérésie; parce qu'autre chose est de ne pas sçavoir, & autre chose d'être hérétique: il cita le témoignage d'une personne, qui ayant d'abord mal compris ses sentimens, les approuva après qu'on les lui eut expliqués, avoua qu'elle s'étoit trompée, & lui demanda pardon de l'avoir traité avec un peu trop de dureté. « Voilà, dit-il, quelle est ma jus- « tification, si toutefois j'ai eu besoin de me justi- « fier: je crois que cela doit suffire: je porterai cet- « te justification écrite avec moi, non-seulement « sur du papier, mais dans ma mémoire en présen- « ce de Dieu qui sera mon juge. Vivez donc tous « en paix, & abstenez-vous de traiter des questions « qui peuvent vous diviser, & causer du trouble « aux autres ».

XXVII. Ses adversaires peu contens de cette apologie, s'adressent au duc d'Albe.

Inter opera Baii. tom. 2, p. 200.

Cette déclaration de Baïus ne calma pas les esprits, & ne le justifia pas: on fut justement choqué de la hardiesse avec laquelle il avoit osé avancer, que son crime étoit d'avoir préféré les expressions des SS. PP. au langage de l'école. On lui reprocha d'accuser le S. siége, d'avoir prononcé précipitamment, d'avoir pris plusieurs de ses articles dans un sens étranger, & de les avoir flétris, quelque vrais qu'ils fussent en eux-mêmes, & dans le sens que ses paroles présentoient. Mais comme Baïus paroissoit peu sensible à ces reproches, plusieurs de ses adversaires s'adresserent au duc d'Albe, gouverneur des Pays-Bas, qui étoit déja mal disposé en sa faveur, parce

AN. 1570. qu'il le regardoit comme un homme trop attaché à ses sentimens. Ils lui firent comprendre que ce docteur n'étoit point soumis de bonne foi à la bulle qui condamnoit ses erreurs, sous prétexte qu'elle n'avoit pas été publiée solemnellement, & qu'elle avoit été seulement lûe dans le logis du docteur Ravestein, en présence de quelques théologiens de l'université; & ils n'omirent rien de ce qu'ils purent faire, pour l'engager à ordonner que ladite bulle seroit publiée dans les écoles de Louvain, & que tous les docteurs, & Baïus lui-même, seroient obligés à la souscrire.

XXVIII. Le duc d'Albe écrit aux évêques du concile de Malines pour recevoir la bulle. *Baïana, ut sup. pag. 200.*

Le duc écrivit en conséquence aux prélats qui se trouvoient assemblés à Malines, pour les presser de publier solemnellement la bulle de Pie V. contre les soixante & seize articles, & de la faire souscrire par tous les docteurs, sans aucune exception. Les prélats promirent de tout exécuter, & ordonnerent que Maximilien Morillon se rendroit de nouveau à Louvain, pour y faire publier solemnellement la bulle, & exiger des théologiens la souscription.

XXIX. Députation du concile à Baïus. *Baïana, ut sup. pag. 201.*

Mais avant que d'en venir là, ils jugerent à propos de députer à Louvain les évêques d'Ypres & de Gand, afin de communiquer à Baïus la résolution du synode. Les députés s'étant rendus dans cette ville, allerent trouver Baïus, conférerent avec lui, & lui communiquerent les ordres du concile. Ce docteur dissimulant ses véritables dispositions, les assura qu'il aimoit la paix, qu'il se conformeroit avec plaisir aux vûes du synode, & qu'il se soumettroit à ses résolutions, *tant que la vérité n'y seroit point blessée.* Les deux évêques, sans faire attention à une clause si captieuse, parurent satisfaits de cette ré-

furent satisfaits de cette réponse, & allerent trouver à Bruxelles le duc d'Albe, auquel ils rapporterent le succès de leur mission : ce qui parut faire beaucoup de plaisir au duc. AN. 1570.

De Bruxelles, les députez allerent à Malines où ils rendirent compte de leur députation ; & sur leur rapport on fit aussi-tôt partir le grand-vicaire Morillon pour se rendre à Louvain, où il arriva le 16. de Novembre.

Ce grand-vicaire s'étant présenté à l'assemblée des théologiens, y publia solemnellement la bulle de Pie V. sans en laisser de copie, & pressa les docteurs & les professeurs de la signer : ils déclarerent tous unanimement qu'ils étoient prêts de s'y soumettre, mais aucun ne parla de souscription. Le même jour sur le soir, le recteur à l'insçû du doyen, qui étoit Balthasar Textor religieux Dominiquain, envoïa de son autorité privée, un bedeau de la faculté à tous les docteurs avec la formule suivante qu'il leur présenta à signer : « Nous soussignez « les recteur, doyen & professeurs en théologie « de l'université de Louvain, faisons profession de « recevoir avec respect la définition du S. siége « apostolique sur les soixante & seize articles con- « tenus dans la bulle du premier Octobre 1567. & « que dans la dispute, les leçons publiques & les « avis que nous pourrons donner, nous y confor- « merons entierement nos sentimens : En foi de « quoi nous avons tous signé le présent écrit par « noms & surnoms, le 16. Novembre 1570. »

Balthasar Textor ayant pris lecture de cette formule, refusa de la signer, & le lendemain dix-sept

Baïana tom. 2. opera Baij, pag. 165.

AN. 1570.

XXX.
La faculté refuse de signer son acceptation.

Baiana ut sup. pag. 201.

Ex actis facult. theol. Lovan. ex lib. an 1515. usque ad ann. 1572.

du même mois de Novembre, il fit assembler la faculté de théologie dans le grand college, pour demander à tous les docteurs leur avis sur cette affaire. La faculté répondit unanimement, 1°. qu'elle exigeoit qu'on lui remît une copie de la bulle, afin de connoître plus parfaitement, comment elle devoit se comporter à l'égard de ces censures : 2°. Que quant à ce qui concernoit la souscription, elle croïoit qu'on avoit satisfait aux intentions des prélats du concile de Malines, en publiant la bulle avec toutes les solemnitez qu'on demandoit : Que si le concile avoit des raisons qui dussent engager à exiger la signature des docteurs, on devoit les leur faire connoître, & qu'alors ils s'y rendroient sans difficulté ; mais que jusques-là ils ne signeroient point. Morillon s'en retourna mécontent ; & dès qu'il fut parti, il se répandit un bruit, qu'il étoit venu de son propre mouvement & sans aucun ordre du concile, signifier cette bulle aux docteurs, & exiger d'eux une nouvelle souscription ; qu'il avoit couvert son entreprise du nom des évêques, & qu'il ne vouloit avoir la signature des docteurs, qu'afin de trouver un prétexte plausible pour les accuser d'avoir soutenu quelques-uns des articles condamnez, après avoir été proscrits par la bulle du pape.

Morillon ne fut pas plûtôt informé de ce bruit, qu'il écrivit à Rithovius évêque d'Ypres, & à Jansenius évêque de Gand, pour leur marquer combien il étoit indigné des soupçons qu'on avoit conçûs contre lui, & les prier de le justifier, puisqu'eux-mêmes l'avoient chargé de la commission, qui fai-

soit le fondement de ce que l'on répandoit contre lui. Les deux prélats eurent égard à ses plaintes, & le 23. de Decembre ils écrivirent en commun la lettre suivante à la faculté de théologie de Louvain.

AN. 1570.

XXXI. Lettre des deux évêques d'Ypres & de Gand, pour justifier Morillon.

Baiana inter opera Baij, tom. 2. pag. 149. & 180.

Le grand-vicaire Morillon nous a écrit, qu'on « l'accusoit auprès de vous d'avoir agi de son au- « torité privée, en se servant du nom des évêques « qui sont assemblez en synode à Malines, comme « s'il n'avoit pas reçû la commission de faire publier « le rescrit apostolique dans vos écoles, au sujet de « quelques propositions qu'il avoit reçuës de Rome ; « & comme il desire fort être justifié sur un tel « soupçon ; nous vous avouërons ingénument que « cette commission lui a été donnée, tant pour nous « acquitter de la parole que nous avions donnée au « duc d'Albe il y a quelques mois, que parce que « cette affaire qui n'étoit connuë auparavant que des « seuls docteurs de la faculté, & qu'on esperoit en- « sevelir dans le silence, étoit devenuë si publique, « que plusieurs en murmuroient, & supportoient « avec peine qu'on ne tirât pas de l'oubli ce qui con- » cernoit également tout le monde, & qui mena- « çoit des censures ecclesiastiques. C'est pourquoi il « a semblé, qu'en supprimant plus long-tems « cette bulle, outre les autres inconvéniens, nous « attirerions l'indignation publique contre la fa- « culté, & nous exposerions sa réputation. Nous « croïons que l'approbation & la souscription de la- « dite bulle ne doivent souffrir aucune difficulté : car « comme les professeurs de théologie font une pro- « messe & une protestation ouverte de se soumettre, « & d'obéir à ceux qui sont préposez pour ramener «

AN. 1570.

» dans le chemin de la verité ceux qui s'en écartent, dans la décision des questions difficiles : » pouvoit-on prendre un parti plus convenable, » que d'acquiescer à la définition réiterée du souverain pontife, principalement lorsqu'on étoit » certain, que ceux qu'on accuse de chercher les » occasions de vous inquiéter, prendroient vos délais pour des refus, & se serviroient de cette occasion pour vous faire regarder comme des opiniâtres & des réfractaires ?

» De plus, toute cette affaire a été auparavant » communiquée à notre maître Michel Baïus, qui » est l'ancien de votre faculté : & le rapport que » nous en avons fait à son excellence, lui a été très-» agréable, & a diminué de beaucoup l'indignation » qu'elle avoit conçûë contre ce docteur ; nous en » avons fait part de même au président Viglius, & » tous les peres par le conseil desquels nous nous » sommes rendus à Louvain, & sur-tout les reverendissimes seigneurs l'Archevêque de Cambrai & l'évêque d'Arras, approuverent tellement » notre dessein, qu'ils nous en féliciterent, comme » d'une action très-loüable : ainsi nous doutons fort, » qu'on puisse se dispenser sans de très fortes raisons, d'exécuter une chose qui a été reçûë avec un » applaudissement géneral. Le sieur Morillon écrit, » qu'il y en a quelques-uns parmi vous, qui regardent cette souscription qu'on leur demande, comme un piége qu'on veut leur tendre, pour les accuser d'être retombés dans l'erreur, & que pour » cela seul ils refusent leur signature. Pour nous, » notre pensée est, que vous dissiperez beaucoup

plus aisément tout soupçon de rechûte, en souscrivant l'acceptation que vous faites de la bulle, si vous le faites de bonne foi, puisque par là vous mettrez le sceau à la sincerité de votre soumission, en confirmant par votre souscription la décision du saint siége, au jugement duquel l'école de Louvain a coutume de s'en rapporter en toutes choses : desorte que si vous n'avez point d'autres raisons plus importantes qui vous arrêtent, nous vous prions de ne point vous laisser séduire par de vaines appréhensions, & de ne point differer d'embrasser un moïen, qui au jugement de tant de grands hommes, paroît si propre & si utile pour assoupir une affaire très-odieuse, & sur laquelle on a pris son parti avec tant d'unanimité : croïez que l'avertissement que nous vous donnons, part d'un cœur sincere & plein d'affection pour vous. Nous vous conjurons de le prendre en bonne part, & nous vous prions de vous souvenir de nous dans vos prieres : que la bonté du Seigneur vous conserve. »

Il ne paroît pas que cette lettre ait produit beaucoup d'effet, puisqu'il ne reste aucun monument de cette souscription, & qu'on ne voit nulle part que la faculté de théologie se soit soumise à ce qu'on exigeoit d'elle.

XXXII. Le pape met la réforme dans quelques ordres.

Bullarium to. 2. in Pii V. constit. 102. & 403.

Ciacon. in vitâ Pii V. tom. 3. pag. 1204.

A Rome, le pape Pie V. faisant droit sur le rapport ; que le procureur géneral de l'ordre de Cîteaux lui avoit fait des déreglemens qu'il avoit trouvez parmi les religieux de cet ordre en Sicile, donna le 8. de Mars une bulle pour les réformer. Le procureur s'étoit plaint que le service divin se célébroit avec indécence, que les monasteres tom-

AN. 1570.

boient en ruine, sans qu'on pensât à les réparer; qu'on violoit les vœux, que la mense des religieux avoit été mise en commende. Pie V. réforma tous ces abus par sa bulle.

Par une autre du 29. May, il soumit à un même géneral tout l'ordre des Serviteurs de la sainte Vierge, qu'on appelle religieux Servites, dont S. Philippe Benizi fut le cinquiéme géneral, & qui auparavant étoit divisé en deux branches ou familles. Pie V. abolit le titre de congrégation qu'ils s'étoient donné, & retrancha un grand nombre d'abus qui tendoient à la décadence & à la ruine de cet ordre.

XXXIII. Le pape fait rechercher ceux qui avoient attenté à la vie de S. Charles.

Giussano, vie de S. Charles liv. 2. chap. 26.

Le même pape résolut de punir ceux qui avoient attenté à la vie du cardinal Charles Borromée, il ordonna à ce cardinal de déclarer ceux sur qui pouvoit tomber le soupçon de cet attentat. Mais Charles se contenta de répondre, qu'aïant entrepris de corriger beaucoup de désordres parmi les prêtres, les religieux & les laïques, il ne doutoit pas que beaucoup de personnes ne s'en fussent offensées, mais qu'il n'avoit aucun soupçon en particulier qui fût bien fondé; qu'il sçavoit seulement que les juges inquiétoient & poursuivoient à ce sujet beaucoup de personnes qu'il croïoit innocentes.

XXXIV. Il envoïe un nonce à Milan pour informer.

Giussano ut sup. liv. 2. chap. 26. Ciaconius in vitis pontif. tom 3. pag. 594.

Le pape peu content de cette réponse, chargea Antoine Scarampa évêque de Lodi, nonce apostolique, de faire toutes les informations nécessaires, afin de découvrir, s'il étoit possible, les auteurs de l'attentat. Mais le saint archevêque de Milan ne l'eut pas plûtôt appris, qu'il en témoigna sa douleur au pape, & qu'il fit tout ce qu'il put pour arrêter les effets de cette perquisition; il demanda grace pour

pour les coupables, & protesta par un écrit public, que son intention n'étoit point que l'on en fît aucune poursuite; le pape admira cette générosité, & n'y eut aucun égard. L'évêque de Lodi étant arrivé à Milan, fit publier & afficher l'ordonnance de sa sainteté, par laquelle on enjoignoit, sous peine d'encourir les censures ecclésiastiques les plus rigoureuses, à tous ceux qui sçauroient quelque chose de l'attentat commis contre le cardinal Borromée, de le venir incessamment déclarer. Cette démarche eut son effet: deux prévôts de l'ordre des Humiliés, dont l'un étoit complice de l'assassinat, & l'autre en avoit seulement oüi parler, vinrent se présenter au nonce qui reçut d'abord leur déposition. Mais comme elle ne s'expliquoit presque point, & qu'ils ne se déclaroient point coupables, il les interrogea, & s'apperçevant, qu'ils varioient dans leurs réponses, & qu'ils se contredisoient même, il jugea qu'ils étoient coupables, & les fit mettre en prison. L'aveu des prisonniers confirma la vérité de son jugement; ils confesserent leur crime, & nommerent quelques complices, & entr'autres celui qui avoit tiré sur le cardinal: c'étoit un nommé Farina, qui depuis ce coup, s'étoit retiré dans les états du duc de Savoye, où il portoit les armes comme simple soldat. Comme il n'étoit point averti de ce qui se passoit à Milan, il ne songea point à prendre la fuite; on envoya pour se saisir de lui, & il fut amené à Milan.

AN. 1570.

XXXV. Les criminels sont punis du dernier supplice à Milan.

Le saint cardinal sensible à ces poursuites, & touché de compassion pour les coupables, écrivit au sieur Ormanette à Rome, pour le prier d'en-

AN. 1570.

Giussano, loco sup. citato.

gager le pape à user de clémence, & à accorder la vie aux criminels. Mais nulles prieres, nulles raisons ne purent jamais fléchir le pape. Trois de ces malheureux, après avoir été dégradés, suivant la disposition des canons, furent pendus le vingt-huit de Juillet 1570. Le quatriéme qu'on nommoit Jérôme Lignano prévôt de Verceil, & un autre eurent la tête tranchée, parce qu'ils étoient nobles; & le sixiéme & dernier n'ayant été condamné qu'aux galeres perpétuelles, le saint archevêque fit de si fortes instances auprès du pape, qu'il fit changer cette peine en une prison dans un monastere pour un certain tems, afin que le coupable y fît pénitence. On dit que Farina mourut dans de grands sentimens de piété, & qu'il dit à ceux qui le dégradoient, qu'indignement il avoit porté un si saint habit, & qu'il méritoit qu'on le lui ôtât: étant sur l'échelle, il conjura le peuple de prier Dieu pour lui, afin qu'il lui pardonnât le crime qu'il avoit commis, en voulant, dit-il, ôter la vie à un pasteur si saint & si utile au salut des ames. Un des prévôts qui fut décapité, connoissant la grande charité du cardinal, lui fit recommander une de ses niéces qu'il laissoit très-pauvre; le saint archevêque lui envoya dire qu'il en prendroit un soin particulier, & lui tint parole dans la suite.

XXXVI. Saint Charles visite les cantons Suisses catholiques.

Giussano, ibid. lib. 2. cap. 26.

Après cette exécution, le saint cardinal fit une seconde visite dans les trois vallées de son diocèse qui étoient sous la domination des Suisses, afin de recueillir les fruits de la premiere. Cette visite achevée, il avança dans le pays au-delà des montagnes d'Allemagne, sous prétexte d'aller voir sa

fœur la comteſſe Hortenſia qui réſidoit dans le château d'Altaëms, quoique ſa véritable intention fût de conférer avec les Suiſſes ſur pluſieurs affaires importantes concernant la religion & le rétabliſſement de la diſcipline dans les trois vallées de ſon diocèſe. Il viſita tous les cantons catholiques les uns après les autres, & il s'y fit beaucoup eſtimer; il réforma le clergé du pays qui vivoit dans une grande licence, & pluſieurs monaſteres dans leſquels il ne reſtoit preſque plus aucun veſtige des obſervances religieuſes. Le déſordre y étoit venu à un tel point, que les moines ſe faiſoient ſervir par des femmes juſques dans leurs cellules, & que la plûpart des couvents étoient des hôtelleries, où l'on commettoit beaucoup de diſſolutions. Il ſe comporta avec tant de douceur & de ſageſſe, qu'il ſe fit aimer des religieux, des prêtres ſéculiers & des ſeigneurs laïques qui le regardoient comme leur pere; tous le prierent d'ordonner tout ce qu'il jugeroit de plus convenable pour le bon ordre, & lui promirent de s'y ſoumettre; ſes ordonnances furent reçues avec joie, & exécutées ſans délai. Il établit auſſi tout ce qui concernoit la juriſdiction eccléſiaſtique & le bon gouvernement dans les trois vallées qui dépendoient de lui pour le ſpirituel.

AN. 1570.

XXXVII. Réſolution du pape de détruire l'ordre des Humiliés.

Giuſſano, loco ſup. lib. 2. cap. 27.

Cependant le pape n'étant pas encore ſatisfait du châtiment qu'on avoit fait ſubir à ceux qui avoient conſpiré contre la vie du ſaint cardinal, prenoit des meſures pour abolir l'ordre entier des freres Humiliés, quelques obſtacles qu'il s'attendît d'y trouver du côté de l'Eſpagne. Il aſſembla auparavant le collége des cardinaux, pour ne point

AN. 1570.

faire de fausse démarche dans une affaire si importante, & leur demanda leur avis; mais ce dessein ne fut pas plutôt connu à Milan, qu'on eut recours à saint Charles, pour le prier de détourner le coup; & il fut résolu, en suivant son avis, qu'on envoyeroit à Rome le général, qui promettroit au pape d'accepter telle réforme qu'il lui plairoit, & que la ville en écriroit elle-même au saint pere; que ses lettres seroient accompagnées de celles du saint archevêque, & que l'on assureroit le pape que ces religieux étoient prêts d'accepter la réforme sans aucune contradiction.

XXXVIII. Le saint Pere abolit entierement cet ordre.

Giussano, ubi supra, c. 27.

Ciaconius in vitis pontific. tom. 3. pag. 894.

De Thou, hist. lib. 50. in Bullar. to. 2. constit. 119. Pii V. fol. 168.

Le général étant arrivé à Rome, se prosterna aux pieds de Pie V. & en répandant beaucoup de larmes, il lui présenta les lettres du cardinal & celles de la ville, le supplia d'user de clémence à l'égard de son ordre, & lui fit espérer un changement réel & constant pour l'avenir; mais Pie V. fut inflexible; il lui répondit, que l'énormité de la faute que son ordre avoit commise, & le peu d'espérance qu'il avoit de la conversion des religieux, ne lui permettoient pas d'agir avec indulgence, & que leur destruction étoit résolue. Ainsi, ferme dans son projet, après avoir beaucoup loué la grande charité du cardinal & la piété des Milanois, il assembla son consistoire, & de son autorité apostolique il supprima l'ordre des Humiliés. Cet ordre qui avoit autrefois quatre-vingt-quatorze monasteres, n'avoit plus en tout que cent soixante-quatorze religieux, parce qu'il y avoit plusieurs prévôtés où le prévôt étoit seul jouïssant de tous les revenus. Cette suppression fut faite par

deux brefs des sept & huit Février de l'année suivante 1571. Le pape ordonna que le général, les supérieurs & l'ordre entier seroient abolis; que les cent soixante-quatorze religieux qui restoient, se retireroient dans les maisons qui leur seroient assignées, pour y mener une vie conforme à leur profession, sous la jurisdiction des ordinaires, & que les novices seroient mis hors des monasteres: il fit défenses aux anciens profès d'en recevoir davantage, & se réserva la disposition des bénéfices. AN. 1570.

XXXIX. Il distribue les maisons & revenus de ces religieux.

Giussano, ut sup. lib. 2. c. 27.

S. Charles ayant appris que la bulle de suppression de cet ordre avoit été rendue, députa à Rome un de ses principaux domestiques, pour demander au pape quelques-unes des maisons de ces religieux avec leurs revenus, pour l'entretien de ses colléges & de ses séminaires; & Pie V. lui accorda l'église & maison de Brera, dans laquelle il établit le collége des Jésuites & les écoles publiques; saint Jean à la porte d'orient, où il transporta son grand séminaire; la *Canonica* à la porte-neuve, qui servit pour le séminaire des jeunes clercs; sainte Marie à la même porte, où il mit le collége des nobles; & le saint-Esprit pour le collége des Suisses, où il y a maintenant une communauté de filles, ce collége ayant été transféré ailleurs.

XL. Promotion de seize cardinaux par Pie V.

Ciaconius in vitis pontif. tom. 3. pag. 1038. & seq.

Le 17. de Mai de l'année 1570. Pie V. fit une promotion de seize cardinaux, quinze prêtres & un diacre. Le premier fut Marc-Antoine Maffée, Romain, archevêque de Chieti, qui eut le titre de saint Calixte: le second, Gaspard de Zuniga, Espagnol, évêque de Segovie, puis archevêque de Seville; il eut le titre de sainte Barbe: le troisiéme,

AN. 1570. Gaspard Cervantes, Espagnol, archevêque de Messine, puis de Salerne & de Tarragone, du titre de saint Martin aux monts : le quatriéme, Nicolas de Pellevé, François, archevêque de Sens, puis de Reims, qui eut d'abord le titre de saint Jean & de saint Paul, ensuite celui de sainte Praxede : le cinquiéme, Jules-Antoine de Sanctorius, de Caserte dans la terre de Labour au royaume de Naples, archevêque de San-Severino, du titre de sainte Barbe, grand pénitencier & évêque de Palestrine : le sixiéme, Pierre Donati Cesi, Romain, évêque de Narni, du titre de saint Vital : le septiéme, Charles de Graffis, Bolonois, gouverneur de Rome, du titre de sainte Euphemie : le huitiéme, Charles d'Angennes de Rambouillet, François, évêque du Mans, du titre de saint Jerôme : le neuviéme, Archange de Bianchi, Italien, théologien de l'ordre des freres Prêcheurs, évêque de Teano, du titre de saint Césaire : le dixiéme, Felix Peretti, Italien, général de l'ordre de saint François, évêque de sainte Agathe & de Fermo, du titre de saint Simeon, & qui fut ensuite pape sous le nom de Sixte V. le onziéme, Paul Arétius, Italien, évêque de Plaisance, puis archevêque de Naples, du titre de sainte Pudentiane : le douziéme, Jean Aldobrandin, Italien, frere du pape Clement VIII. évêque d'Imola, du titre de saint Simeon : le treiziéme, Vincent Justiniani, Genois, général de l'ordre des freres Prêcheurs, du titre de saint Nicolas, puis de sainte Sabine : le quatorziéme, Jerôme Rusticuccio, Italien, secrétaire du pape Pie V. prêtre, du titre de sainte Susanne, évêque de Sinigaglia,

vicaire du pape, & évêque d'Albano : le quinziéme, Jules Aquaviva d'Aragon, des ducs d'Atri, cardinal diacre, du titre de saint Théodore : le seiziéme, Jean Jerôme Albani, de Bergame, du titre de saint Jean Porte-Latine.

AN. 1570.

XLI. Mort du cardinal de la Bourdaisiere.

Ciacon. ut sup. tom. 3. p. 928. Aubery, hist. des cardinaux. Frizon, Gallia purpurata. San Marthan. in Gallia Christiana.

On compte cinq cardinaux morts dans cette année. Le premier est, Philibert Babou de la Bourdaisiere, qui mourut à Rome le 25. Janvier, pendant qu'il y faisoit la fonction d'ambassadeur de France : il étoit le troisiéme fils de Philibert Babou de la Bourdaisiere, secrétaire du roi & son argentier, surintendant des finances & de la maison de la reine Eléonore, qui mourut revêtu des charges de maître-d'hôtel du roi, & de conseiller du conseil privé, après avoir épousé Marie Gaudin, dame de la Bourdaisiere. Le cardinal Philibert étoit né en 1519. Après avoir fait ses études, & pris ses degrés dans l'université de Paris, il fut nommé d'abord à l'évêché d'Angoulême, peu de tems après la mort de Jacques son frere ; ensuite, après celle du cardinal de Lenoncourt en 1563. il eut l'évêché d'Auxerre ; il fut fait conseiller d'état sous Henri II. qui lui connoissant de grands talens pour les affaires, l'envoya à Rome sous le pontificat de Paul IV. en qualité d'ambassadeur, & il fut continué dans cet emploi après la mort d'Henri II. sous François II. & Charles IX. Ce dernier fut si content de ses services, qu'il demanda pour lui le chapeau de cardinal au pape Pie IV. dans la promotion que fit sa sainteté en 1560. Il s'employa beaucoup pour empêcher le roi d'assembler un concile national : il mourut à Rome, & il fut inhumé dans l'église de S. Louïs,

AN. 1570.

où l'on voit son tombeau & son épitaphe. Pendant près de vingt ans qu'il gouverna l'évêché d'Angoulême, il eut beaucoup à souffrir des Calvinistes qui firent de grands ravages dans ce pays, & qui exercerent leur cruauté dans tout l'Angoumois; il préserva ses brebis de l'erreur, autant qu'il lui fut possible.

XLII. Mort du cardinal Marc-Antoine Amulio.

Ciacon. de vitis pontif. to. 3. pag. 929. Aubery, hist. des cardinaux. Ferd Ughel, de episcop. Rentinis. Victorel. hist. Venet.

Le second fut Marc-Antoine Amulio, né en 1505. d'une illustre famille de Venise: ses grands talens pour la conduite des affaires, sa doctrine & sa profonde érudition dans la science du droit, le firent choisir par la république pour remplir différens emplois. Elle le fit, entre'autres, Podestat de Verone, & l'envoya en ambassade auprès de Charles V. de Philippe II. & du pape Pie IV. Amulio sçut si bien gagner la confiance de ce dernier, que ce pape n'entreprenoit rien que par ses conseils; & le jugeant capable de remplir avec honneur les premieres dignités de l'église, il lui conféra d'abord l'évêché de Verone. Comme, selon les loix de la république, il étoit défendu à ses ambassadeurs d'accepter aucune dignité, ni de rien recevoir des princes étrangers sans l'agrément du sénat, on fut irrité à Venise de ce qu'il avoit accepté l'évêché de Verone, & ayant été déclaré coupable de contravention à cette loi, la république le révoqua, & nomma en sa place Jerôme Soranzo pour l'ambassade de Rome. Le pape très-sensible à l'injure qu'on faisoit à un homme qu'il estimoit, écrivit de sa propre main au sénat, pour lui représenter que tout le bien qu'il avoit fait à Amulio, venoit de son propre mouvement, sans que lui-même y eût aucune

ne part, & que comme tout s'étoit fait sans sa participation, il n'avoit pas violé les loix de sa patrie; qu'il prioit donc le sénat de le rétablir, & de lui rendre ses bonnes graces. Sa sainteté obtint ce qu'elle demandoit; Amulio fut non-seulement rétabli dans ses honneurs; mais la république lui fit encore un présent de cinq cens écus d'or. An. 1570.

En 1561. le pape nomma Amulio au cardinalat à son insçû. Mais dès que celui-ci l'eut appris, craignant encore d'irriter le sénat de Venise, il refusa l'honneur que Rome lui offroit, & il ne se rendit qu'après un commandement exprès du pape. Ce qu'Amulio avoit prévû, arriva: La république de Venise vivement piquée de son acceptation, s'éleva contre le nouveau cardinal, comme contre un infractaire des loix de sa patrie, & fit tomber même le poids de sa colere sur ses parens, sans que les sollicitations du pape pussent l'adoucir. Amulio n'en eut pas moins de zéle pour le service de sa patrie; & le pape pour le dédommager des chagrins que celle-ci lui causoit, le fit peu après évêque de Rieti & bibliothécaire du palais apostolique; & on lui commit le soin de veiller aux inondations du Tibre. Il fut choisi pour recevoir Abdiesu religieux de l'ordre de saint Pacôme, & patriarche des Chaldéens aux Indes orientales, auquel il rendit de très-bons offices, lorsqu'il vint prendre le *Pallium* à Rome. Pie IV. nomma Amulio avec les cardinaux Moroné & saint Clement, pour dresser la constitution, qui défendoit aux nonces du S. siége, de solliciter des lettres de recommandation auprès des princes pour obtenir des dignités ecclésiastiques. Enfin il fut si

AN. 1570.

fort estimé du sacré collége, qu'on parla de le faire succéder à Pie IV. dans le conclave où Pie V. fut élû, & auquel il assista : ce fut sous le pontificat de ce dernier pape, qu'il mourut à Rome un lundi 13. de Mars 1570. âgé de soixante-cinq ans. Son corps qu'on déposa dans l'église de saint Jacques des Espagnols, fut ensuite transporté à Venise & inhumé chez les Cordeliers : on a de lui plusieurs lettres, des discours latins & italiens, & un traité du genre sublime dans le discours. Il fonda à Padoue un collége avec douze places pour douze jeunes nobles Vénitiens, ausquels on devoit donner tous les ans soixante ducats pour leur entretien.

XLIII. Mort du cardinal Cicada.

Ciacon. ut sup. tom. 3. p. 779. & seq. Ubert. Folieta, in elog. clarorum Ligurum. Aubery, hist. des cardinaux.

Le troisiéme fut Jean-Baptiste Cicada, Genois, né le 27. de Mai 1510. neveu d'Edouard évêque de Sagon dans l'isle de Corse, dont l'évêché ruiné par les Pirates a été transferé à Calvi. Cicada après avoir achevé le cours de ses études, & s'être perfectionné dans la science du droit civil & canonique, vint à Rome sous Paul III. qui le fit d'abord référendaire des deux signatures ; ensuite en 1539. Pierre-Paul Parisio ayant été élevé au cardinalat, il fut fait procureur fiscal, puis auditeur de la chambre apostolique, où il eut pour vicaire Hugues-Buoncompagnon, qui fut depuis cardinal, & ensuite pape ; par toutes ces charges, Cicada parvint à l'évêché d'Albenga aux frontieres de la Ligurie, & joüit de cette dignité depuis l'an 1544. jusqu'en 1560. Il assista au concile de Trente ; & Jules III. en 1551. le mit au nombre des cardinaux-prêtres, avec le titre de saint Clement, & l'honora de la légation de la Campanie, où il eut pour vice-légat le

même Buon-compagnon. Pie IV. élevé à la papauté le nomma pour examiner les decrets du concile & les faire exécuter, & le mit à la tête de l'inquisition : il fut employé à terminer le différend survenu entre ce pape & l'empereur Maximilien, à l'occasion du serment que sa sainteté vouloit exiger de ce prince ; il eut l'administration de plusieurs églises ; il fut évêque de Sabine, protecteur des religieux du mont Olivet, & après avoir assisté aux élections de Marcel II. Paul IV. Pie IV. & Pie V. il mourut un samedi matin 12. d'Avril, & fut inhumé dans l'église de sainte Marie du peuple.

XLIV. Mort du cardinal François Pisani.

Ciacon. ibid. ut sup. tom. 3. p. 412.

Bembo, epist. lib. 15. epist. 39.

Le quatriéme, fut François Pisani, Vénitien, dit le cardinal de Venise : il étoit fils de François Aloyse Pisani, procurateur de saint Marc. Sur les instances de Leonard Lauredano, doge de Venise, il obtint de Leon X. la pourpre Romaine assez jeune ; il étoit auparavant protonotaire apostolique, & devint à la fin doyen des cardinaux, & successivement évêque d'Albano, de Tusculum, de Porto & d'Ostie : il fut cardinal pendant cinquante-trois ans ; il administra l'église de Padoue, qu'il rétablit depuis ses fondemens, & couronna les papes Marcel II. & Paul IV. Il n'abandonna point Clement VII. lorsque la ville de Rome fut prise par les Impériaux en 1527. il s'enferma avec lui dans le château S. Ange, jusqu'à ce qu'on en vint à une composition. Pisani fut un des ôtages ; on le conduisit à Naples, où il demeura dix-huit mois enfermé dans la citadelle : il fit présent de quatre mille ducats à la république de Venise, quand les Turcs lui eurent déclaré la guerre. Il fut aussi archevêque de Narbonne, com-

AN. 1570.

me on le voit par les actes d'un concile provincial tenu en cette ville au mois de Décembre 1551. & auquel présidoit Alexandre Zerbinette son grand-vicaire : il mourut à Rome le 29. de Juin 1570. son corps fut porté dans l'église de saint Marc, & inhumé proche la grande porte.

XLV. Mort du cardinal Louis Pisani.

Ciacon ut sup. tom. 3. p. 949. Franc. Sansovinus in hist. Venet. Aubery, hist. des cardinaux.

Le cinquiéme enfin, Louis Pisani, aussi Vénitien, étoit neveu du précédent, & évêque de Padoue par la démission de son oncle en 1548. Il gouverna cette église tant qu'il vécut avec beaucoup de sagesse & de prudence. Pie IV. le fit clerc de la chambre apostolique, ensuite président, & à la recommandation du cardinal son oncle, qui étoit alors doyen du sacré collége, il fut créé, quoiqu'absent, cardinal du titre de saint Vital, dans la promotion de l'année 1565. Comme il portoit le même nom que son oncle, pour le distinguer, on le nomma le cardinal de Padoue, parce qu'il en étoit évêque : il assista au conclave pour l'élection de Pie V. sous le pontificat duquel il mourut à Venise le 31. de Mai 1570. n'ayant que quarante-cinq ans : son corps fut inhumé dans l'église de Notre-Dame de graces, devant le maître autel.

XLVI. Mort des freres Jean du Tillet.

De Thou, hist. lib. 47. p. 664. versus finem. San-Marth. in elog. lib. 2. Possevin, in apparat. biblioth. Dupin, biblioth. des auteurs eccle-

On compte aussi quelques auteurs ecclésiastiques morts dans cette même année ; entr'autres les deux freres Jean du Tillet, originaires d'Angoulême, tous deux nommés Jean, & tous deux morts dans la même année ; l'aîné le 2. d'Octobre, & le cadet le 18. de Novembre 1570. L'aîné fut greffier en chef du parlement de Paris : charge qui a été pendant long-tems comme héréditaire dans sa famille. Il avoit fait de grandes recherches sur l'histoire de

France ; mais il s'est rendu sur tout illustre par les mémoires qu'il a donnés sur les libertés de l'église Gallicane, qui ont été imprimés à Paris en 1594.

AN. 1570. *Sast. tom. 16. in-4° p. 102. & 103.*

L'autre frere aussi nommé Jean du Tillet, cadet du premier, prit le parti ecclésiastique, & fut d'abord nommé à l'évêché de saint Brieux en Bretagne par Henri II. en 1553. mais en 1567. il fut transféré à celui de Meaux : quoiqu'ils eussent eu l'un & l'autre dans leur jeunesse Calvin pour précepteur, ils vécurent tous deux très-bons catholiques. L'évêque a même composé plusieurs ouvrages contre les ministres de la prétendue réforme ; les principaux sont, un traité de la religion Chrétienne, imprimé en 1559. une réponse aux ministres de la nouvelle église, imprimée en Latin en 1564. & en François en 1565. un avis aux gentilshommes séduits, imprimé en 1567. un traité sur le symbole des Apôtres, des douze articles de foi, Paris 1566. Il a encore donné une édition des canons des Apôtres, & de treize conciles en Grec, Paris 1540. une édition de l'évangile de saint Matthieu en hébreu, avec la version latine, imprimée à Basle en 1552. les œuvres de Lucifer de Cagliari, Paris 1568. l'exhortation à la pénitence de saint Pacien évêque de Barcelone, Paris 1558. & les livres carolins en 1549. sous le nom d'*Eliphilus*. Il a aussi fait une chronique des rois de France depuis Pharamond, jusqu'à la premiere année du regne de Henri II. en 1547. qui parut d'abord en latin, & qui fut ensuite mise en françois, & continuée jusqu'en 1604. elle a été imprimée avec le recueil concernant les rois de Fran-

AN. 1570.

ce, & l'hiſtoire de Paul Emile. Il y a encore un autre ouvrage de ce ſçavant prélat ; ſçavoir les exemples des actions de quelques pontifes Romains, comparées avec celles des princes Payens, & d'autres ouvrages qui n'ont point vû le jour.

Florim. de Remond. hiſt. de l'héréſie, liv. 7. ch. 9. p. 883. & ch. 10. p. 889. & 890. In elog. Papyr. Maſſon. addit. ad cap. 4. vitæ Calvini, pag. 457.

Ces deux auteurs avoient encore un frere nommé Louis du Tillet, qui fut chanoine d'Angoulême, & curé de Clei en Poitou : il donna dans les erreurs nouvelles, & ce fut à ſa priere que Calvin, qui avoit été auſſi ſon précepteur, compoſa de courtes exhortations, que ce curé liſoit dans les prônes qu'il faiſoit à ſes paroiſſiens, afin d'accoutumer peu à peu ſon peuple à ſe former au langage des hérétiques. Cette infidélité dans ſon miniſtere, le conduiſit à l'apoſtaſie ; il ſe retira avec Calvin, & s'en alla en Allemagne : mais l'évêque de Meaux ſon frere ſenſible à ſes égaremens, alla l'y trouver, & lui parla avec tant de zéle, qu'il le toucha & le ramena en France. Il y mourut dans le ſein de l'égliſe Catholique ; depuis ſon retour à la religion de ſes peres, Calvin en parla toujours avec aigreur.

XLVII. Mort de Jean le Mercier.

De Thou, ut ſup. lib. 47. p. 664. Dupin, biblioth. des aut. eccleſ. tom. 16. p. 108.

La même année 1570. on perdit Jean le Mercier, d'une bonne famille d'Uſés : il s'étoit d'abord appliqué à l'étude du droit, où il avoit fait de grands progrès ; mais dégoûté enſuite de cette étude, il embraſſa celle de l'écriture ſainte, & y devint très-habile : il ſçavoit les langues ſçavantes, le grec, l'hébreu, le chaldéen & le latin. Après la mort de Vatable ou Watblé, on lui donna la chaire de profeſſeur royal en langue hébraïque à Paris, que ce ſçavant avoit remplie avec tant de diſtinction : c'étoit en 1546. Ayant quitté cette place, il alla à

Venise pour y conférer avec les Juifs, & à son retour il mourut à Usés en 1570. Il a beaucoup écrit sur l'écriture sainte, & l'on a imprimé de lui un commentaire sur la Genese in-folio en 1598. des notes sur le livre de Ruth en Syriaque en 1564. des commentaires sur Job en 1573. d'autres sur les proverbes de Salomon, l'ecclésiaste, & le cantique des cantiques, avec une harmonie sur ces deux derniers livres, en 1573. des commentaires sur Osée, Joël, Amos, Abdias & Jonas in-folio, outre plusieurs autres ouvrages, tant sur le droit que sur d'autres matieres : il étoit pere de Josias le Mercier, qui s'est aussi beaucoup distingué dans la république des lettres. AN. 1570.

XLVIII. Mort de Jean Brentius, Luthérien.

Il ne faut pas omettre un célebre Protestant qui mourut aussi dans cette année ; c'est Jean Brentius ou Brentzaën, dont nous avons déja eu occasion de parler : c'étoit un des plus fideles disciples de Luther. Il naquit à Wil, petit bourg de Souabe. Bucer & Melanchton l'emmenerent à l'âge de quatorze ans à Heidelberg, où quatre ans après il prit le degré de maître-ès-arts : comme il passoit une grande partie des nuits à l'étude, il contracta beaucoup d'infirmités qui lui ôterent le sommeil presque jusqu'à sa mort, qui arriva néanmoins dans un âge assez avancé, le 10. de Septembre 1570. ayant soixante & douze ans. Il se fit une grande réputation dans les colléges, par la dispute, & par l'étude assidue qu'il fit de l'écriture sainte, pour laquelle il avoit un goût & un attrait singulier. Sa profonde érudition & les recommandations de ses amis lui ayant procuré un canonicat à Virtemberg,

De Thou, hist. lib. 47. in fin. Sander, hæres. 205. Flor. de Remond. l. 2. c. 14. n. 4. Onuph. chron. an. 1549. Melchior Adam, in vitis jurisconf. germ.

AN. 1570. il se fit ordonner prêtre, & en exerça souvent les fonctions; mais la lecture fréquente des livres de Luther, & la trop grande liaison qu'il eut avec cet hérésiarque, lui firent bien-tôt changer de sentiment: il embrassa ouvertement sa doctrine, quoiqu'il ne discontinuât pas de célébrer la messe, qu'il prétendoit n'offrir que pour les vivans, & nullement pour les morts. Contre Zuingle & ses sectateurs, il soutenoit vivement la présence réelle de Jesus-Christ dans l'eucharistie, & se trouva aux assemblées de Vorms & de Ratisbonne, où il disputa avec beaucoup de chaleur: il devint professeur de théologie à Tubinge, & il y épousa une jeune veuve dont il eut six enfans.

Brentius eut part à toutes les affaires de son tems, dont la religion étoit, ou le motif, ou le prétexte, & il fut comme chef de parti après la mort de Luther: mais ayant été accusé d'avoir eu beaucoup de part à la guerre d'Allemagne, qui se fit en 1546. il courut souvent risque de perdre la vie. Charles V. résolut de le faire arrêter & punir, sur ce qu'après la prise de Hall en Souabe en 1549. on trouva dans le cabinet de cet hérétique beaucoup de lettres & d'écrits, qui ne tendoient qu'à la sédition & à la révolte. Brentius ne se tira d'affaire que par la protection & le crédit d'Ulric, duc de Virtemberg. Christophle, fils de ce duc, prit encore plus vivement ses intérêts: il le combla de biens, & l'honora de la charge de son conseiller ordinaire. Vers l'an 1550. Brentius devenu veuf, se remaria avec Catherine Issemmane, dont il eut douze enfans: il composa deux ou trois confessions de foi, & fut appellé

pellé dans plusieurs colloques, où il s'agissoit de réunir les Luthériens avec les Sacramentaires. Il fut aussi invité à la conférence de Vorms, tenue en 1557. pour y condamner quatre sortes d'erreurs; 1. celle des Zuingliens; 2. celle d'Osiander sur la justification; 3. la proposition qui assure que les bonnes œuvres sont nécessaires au salut; 4. l'erreur de ceux qui avoient reçu les cérémonies indifférentes; article qui regardoit nommément Mélanchton avec lequel Brentius étoit uni; ce dernier parut favorable à Osiander.

Bossuet, hist. des Variations, tom. I. liv. 8. art. 31. p. 478.

Nous avons les ouvrages de ce théologien Protestant, en huit volumes, dans lesquels on voit qu'il rencherit sur les dogmes & sur les sentimens de Luther, dans la doctrine de l'eucharistie & de la justification. Il enseignoit que le baptême n'effaçoit point toute sorte de crimes, puisque la concupiscence, qu'il nommoit un péché, restoit toujours. Il soutenoit aussi que l'évangile n'étoit pas une loi, mais une nouvelle agréable: il inventa encore une nouvelle maniere d'expliquer la présence réelle du corps de Jesus-Christ dans l'eucharistie, en disant, que depuis l'ascension le Fils de Dieu étoit par tout, c'est-à-dire, qu'il donnoit dans le sentiment de l'ubiquité, que Westphale, Jacques-André Schmidelin, David Chytrée, & quelques autres établissoient de toutes leurs forces contre Mélanchton, qui regardoit cette doctrine avec horreur, parce qu'elle confondoit les deux natures de Jesus-Christ, le faisant immense, non-seulement selon sa divinité, mais encore selon son humanité, & même selon son corps; & de plus, parce qu'elle détruisoit le mystere

AN. 1570. de l'euchariſtie, à qui l'on ôtoit tout ce qu'il y avoit de particulier, ſi Jeſus-Chriſt, comme homme, n'y étoit préſent, que de la même maniere qu'il l'eſt dans le bois & dans la pierre.

XLIX. Mort de Pierre Stator.

In biblioth. Antitrinit. p. 47.

On rapporte auſſi vers le même tems, la mort de Pierre Stator. Il étoit de Thionville au-deſſous de Mets, & fort zélé pour les nouveautés en matiere de religion : mais il ſe déclara particulierement pour Théodore de Beze & Calvin, qu'il eut pour maîtres. Les nouveaux Ariens lui plûrent, & il ſe déclara pour eux. Cette hardieſſe lui attira des affaires : il en prévit les ſuites, & pour les éviter, il ſe retira en Pologne en 1559. Muni des livres, & l'eſprit occupé des opinions de Servet, il y fit aſſez de bruit pour ſe diſtinguer des autres Sectaires, & pour s'y concilier des amis, qui lui procurerent le rectorat du collége de Pinczow, dans lequel il ſuccéda à Orſacius. Pour ſe faire quelque réputation, il compoſa des ouvrages qui ne tendoient qu'à ruiner la foi de la divinité du ſaint-Eſprit : il ſe défendit cependant dans la ſuite d'avoir enſeigné cette héréſie. Mais les hiſtoriens Sociniens prétendent que c'eſt l'amour du ſiécle, ou la crainte de ſe mettre mal avec ſes amis, ou de perdre ſes penſions, ou de s'attirer des affaires, ou peut-être toutes ces raiſons enſemble, qui l'ont engagé à parler autrement qu'il penſoit. En effet, dans un ſynode tenu en 1567. les parties diſputant fort pour & contre la divinité du ſaint-Eſprit, auſſi-bien que contre celle de Jeſus-Chriſt ; Stator craignant qu'on ne lui ôtât les moyens de ſubſiſter, prit le parti de ceux qui étoient pour la divinité, & nia haute-

Lubinietski, in hiſt. reform. eccleſ. Polon.

ment, qu'il eût jamais eu des ſentimens contraires. AN. 1570.
Alexis Radecius lui ſoutint, que dans le tems qu'il étudioit à Pinczow, il avoit appris de lui-même, que le ſaint-Eſprit n'étoit pas Dieu; & Stator nia avec la même hardieſſe, qu'il lui eût jamais donné de pareilles leçons, & répéta que le ſaint-Eſprit étoit Dieu, & un Dieu qu'il falloit adorer, & que tous ceux qui croyoient le contraire, étoient les enfans du démon: c'eſt au ſujet de ces variations, que Budzinius lui reproche, qu'il étoit le Protée de ſon ſiécle.

Au reſte, on ne peut diſconvenir qu'il n'eût beaucoup d'eſprit, qu'il ne fût ſçavant, & qu'il n'eût une grande facilité de parler élégamment en Latin & en Polonois, auſſi-bien qu'en François: il nous a laiſſé quelques livres fort contraires à la foi de l'égliſe ſur la Trinité. A peine fut-il entré dans le rectorat du collége de Pinczow, qu'il écrivit contre Stancar: ſon livre fut imprimé à Pinczow en 1560. & a pour titre: *Livre contre le dogme de François Stancar.* Prateolus, ou du Préau dit que Staphilus ayant lû cet ouvrage, accuſa auſſi-tôt l'auteur d'héréſie. Il fit le 29. Janvier de la même année, l'oraiſon funébre de Jean à Laska: l'on a encore de lui, une lettre à Remi Chelmius, datée du 30. Janvier 1561. qui eſt une réponſe faite par ordre du ſynode de Pinczow, ſur la queſtion, ſi l'on doit invoquer le ſaint-Eſprit; une grammaire Polonoiſe; la bible traduite en langue Polonoiſe par les Pinczowiens, imprimée en 1563. par les ſoins, & aux dépens du prince Nicolas Radzivil, Palatin de Vilna, & à laquelle pluſieurs ſçavans avoient travaillé avec Stator.

AN. 1570.

L. Selim II. empereur des Turcs, se résout d'attaquer l'isle de Chypre.

De Thou, hist. lib. 49. initio, pag. 705.

Pendant que ces novateurs s'appliquoient à répandre leurs erreurs en Pologne, Selim empereur des Turcs, observateur peu exact de l'alliance que Soliman II. son pere avoit jurée avec les Vénitiens, & que lui-même venoit de renouveller, résolut d'attaquer l'isle de Chypre, dont ceux-ci étoient les maîtres : cette résolution prise, il leur envoya déclarer les prétentions qu'il avoit sur cette isle, & le dessein où il étoit de les faire valoir.

LI. Les Vénitiens prennent des mesures pour s'y opposer.

De Thou, hist. lib. 49. Chalcondyle ut sup.

Le sénat de Venise répondit à l'envoyé de Selim au mois d'Avril 1570. que les Vénitiens avoient, suivant le traité, cultivé religieusement & avec une foi sincere l'amitié du Sultan ; qu'ils en avoient Dieu & leur conscience pour témoins : Qu'au reste, ils étoient prêts de souffrir les dernieres extrémités, plutôt que d'être contraints par des menaces, ou par d'autres voies à des conditions qui seroient injustes, ou indignes de la république : Que l'isle de Chypre n'étoit point de la dépendance des Musulmans : Qu'elle n'avoit jamais été soumise à l'empire des Mammelus, & qu'on avoit payé jusqu'alors le tribut dont on étoit convenu : Que les autres raisons qu'on apportoit pour prétextes, avoient été malicieusement inventées par ceux qui cherchoient l'occasion d'intenter une injuste guerre : Qu'il n'étoit pas en la puissance des princes d'empêcher les crimes ; mais qu'il étoit de leur devoir de ne les pas laisser impunis : Qu'ils ne nioient pas, que quelques pirates après leurs courses contre les ordres du sénat, ne se fussent cachés dans cette isle ; mais que les Turcs ne pouvoient aussi nier, que lorsque quelques voleurs étoient tombés entre les mains des magis-

trats, ils avoient été auſſi-tôt punis : Qu'ainſi les Vénitiens, appuyés ſur la juſtice de leur cauſe, étoient prêts de ſe défendre, ſi les Turcs les attaquoient injuſtement, & qu'ils eſpéroient que Dieu ſeroit le juſte vengeur de tous les déſordres & de tous les malheurs qui naîtroient de cette guerre. Ainſi l'on congédia l'envoyé, & l'on ſe prépara ſérieuſement à la guerre. AN. 1570.

Les Vénitiens implorerent le ſecours des princes contre leur ennemi commun, & pour y engager ceux-ci, le pape accorda un jubilé général, afin d'attirer la miſéricorde de Dieu, & les aumônes des fidéles. Cependant l'empereur ne voulut point entrer dans cette guerre, & il n'y eut que le pape, l'Eſpagne & Veniſe, qui ſe liguerent.

LII. Les Turcs s'emparent de Nicoſie.

Muſtapha qui commandoit l'armée des Turcs, étant arrivé à la vûe de l'iſle, envoya auſſi-tôt pour demander qu'on la lui remît, ajoutant qu'en cas de refus il déclaroit la guerre : mais comme on avoit armé pour défendre Chypre, on n'eut garde de la rendre, & le Turc forma auſſi-tôt le ſiége de la ville de Nicoſie, ſituée au milieu de l'iſle. Ce ſiége dura quarante-huit jours, & la ville fut priſe enfin par les Turcs qui l'abandonnerent au pillage : on réſerva pour Selim un nombre de femmes & de filles les plus douées des graces de la nature, quelques jeunes gens les mieux faits, les meubles les plus précieux, & l'on en chargea trois vaiſſeaux qui devoient faire voile vers Conſtantinople ; mais pendant qu'ils attendoient un tems favorable, une dame de l'iſle de Chypre, dont l'hiſtoire ne nous a pas conſervé le nom, y mit le feu, & priva ainſi le Sultan de ce qui lui étoit deſtiné.

AN. 1570.

Mustapha fier de la prise de Nicosie, marcha contre Famagouste, dont il forma aussi le siége. Il y trouva d'abord beaucoup de résistance; mais la division qui se mit parmi les Chrétiens, le refus que les Espagnols firent d'abord de fournir de l'argent & des vaisseaux, & les lenteurs qu'ils apporterent dans le secours, qu'ils consentirent enfin de donner, laisserent tout le tems au victorieux de poursuivre ses conquêtes.

Selim de son côté n'oublioit rien pour inquiéter la république de Venise; il la harceloit en plusieurs endroits de ses états, afin de l'obliger à faire diversion de ses forces. Il envoya en Albanie le bacha Achmet avec soixante mille hommes; & le bacha ayant mis l'épouvante de tous côtés, assiégea Dulcigno, ville de l'ancienne Illyrie, aujourd'hui Dalmatie, située sur le bord de la mer Adriatique, avec un château & un bon port. Hali aborda dans l'isle de Chio au mois d'Août avec une flotte de quarante galeres, & dans le même tems, le bey de Negrepont le suivit avec le reste de l'armée navale.

LIII. Le grand visir Mehemet veut ménager la paix entre les Vénitiens & les Turcs.

Chalcond. hist. des Turcs, tom. 2 lib. 15. pag. 698. Spond. ad hunc an. n. 1.

Les différentes négociations du pape pour faire une ligue entre les princes Chrétiens, ne laissoient pas cependant de donner de l'inquiétude aux Turcs: ils appréhendoient de voir tomber sur eux tous les souverains de la Chrétienté. Le grand visir Méhemet, qui n'avoit point été d'avis qu'on portât la guerre en Chypre, craignoit aussi que ces grands mouvemens ne fussent préjudiciables à l'empire Ottoman; & ce qui le touchoit davantage, étoit la grande autorité que Mustapha son ennemi se concilioit par ses conquêtes. Ces différentes pensées lui

en firent naître de pacifiques : il tenta de porter les Vénitiens à quelque accommodement, & il les y trouva tellement disposés, qu'ils ne tarderent pas à envoyer Jacques Ragazzoni à Constantinople, pour écouter les propositions que l'on feroit à la république. Pendant ce tems-là, la ligue dont on a parlé, fut ratifiée au mois de Mai de cette année 1571. entre le pape Pie V. Philippe II. roi d'Espagne, & la république de Venise, & elle arrêta le succès de la négociation de Ragazzoni, sans être plus utile aux Vénitiens. AN. 1571.

LIV. Siége de Famagouste par les Turcs.

Chalcond. ut sup. lib. 15. pag. 703. & 704.

Famagouste toujours attaquée par le Turc avec chaleur, se vit en assez peu de tems réduite à l'extrémité : la disette y combattit au-dedans pour le victorieux, qui l'assiégeoit au-dehors sans aucun relâche, & avec des forces très-supérieures à celles des assiégés. Les besoins furent si pressans, que les principaux de la ville présenterent au gouverneur Bragadin une requête, dans laquelle après lui avoir exposé leur zéle, & le courage avec lequel ils avoient défendu la ville, jusqu'à se soucier peu de perdre la vie, ils le prioient d'avoir égard au danger évident, auquel ils étoient exposés avec leurs femmes & leurs enfans, & de pourvoir à leur conservation par la reddition de la place à des conditions honnêtes, afin de les garantir de la cruauté des ennemis.

Bragadin sur cette requête, ayant assemblé les magistrats & les principaux officiers, leur fit un discours plein de modération & de sagesse, & les exhorta à tout espérer du secours, qu'il comptoit devoir arriver dans peu de Candie où il avoit envoyé pour ce sujet : il ajouta, que si cette espérance étoit

AN. 1571.

vaine, il n'étoit pas homme à les vouloir abandonner à la fureur de l'ennemi, & à causer leur perte entiere par son opiniâtreté : Qu'il déploroit à la vérité leur malheur, qu'il avoit beaucoup admiré jusqu'ici la valeur & la constance, tant des chefs, que des soldats & des citoyens ; mais qu'il ne falloit pas si aisément accorder les lauriers à un ennemi, qui s'étoit si souvent reconnu pour vaincu. D'ailleurs pensez-vous, ajouta-t-il, que ce fier vainqueur vous épargne, quand vous vous serez livrés à lui ? où est la foi que ces infidéles ont gardée à ceux qui se sont rendus ? rappellez dans votre mémoire, comment ils traiterent l'isle de Rhodes, quelques belles promesses qu'ils eussent données de ne maltraiter personne, & quoiqu'on eût affaire alors à celui de tous les Sultans qui avoit le plus de réputation de garder sa parole ? Enfin Bragadin les assura, que suivant la nécessité, il prendroit un parti qui seroit conforme à leurs sentimens. Ce discours en gagna quelques-uns ; mais le plus grand nombre soutint absolument, qu'il falloit composer avec l'ennemi, & se rendre pour éviter un plus grand mal.

LV. Les assiégés demandent une tréve pour traiter de leur reddition.

De Thou, hist. lib. 49. p. 73.

Les Turcs ayant achevé leurs travaux, mirent le feu aux mines le 30. de Juillet, & abattirent tout ce qui restoit entier de la tour du havre, & une partie d'un fort qui défendoit sa porte : dans le même tems ils se jetterent sur les murs : l'on combattit vivement durant six heures, & plusieurs infidéles demeurerent sur la place. Le jour suivant, le combat recommença vers le midi, mais avec moins de force & moins de perte de part & d'autre : enfin après

après beaucoup d'actions extraordinaires de valeur du côté des assiégés ; comme ils manquoient de poudre & de vivres, & qu'ils n'avoient aucune espérance d'être secourus, ils demanderent une suspension d'armes pour traiter des conditions ; & l'on donna des ôtages de part & d'autre. Les conditions dont on convint, furent, que tous auroient la vie sauve : Que les étrangers sortiroient avec leurs alliés, armes, enseignes, bagages, & cinq grosses pieces d'artillerie : Que chacun des chefs & seigneurs emmeneroit avec lui trois de ses plus beaux chevaux : Qu'on fourniroit à tous des galeres & des vaisseaux, pour être sûrement conduits en Candie : Qu'on ne maltraiteroit point les habitans : Qu'on ne les contraindroit point de quitter leur pays : Qu'ils y pourroient jouïr de leurs biens, & vivre librement dans l'exercice de la religion Chrétienne, aussi bien que les Grecs qui voudroient demeurer.

LVI.
La capitulation est signée par Mustapha.

De Thou, hist. lib. 49.
Chalcond. ibid. ut sup. pag. 705.
Spond. no. 11.
Folieta lib. 2.

Mustapha ayant reçu ces articles, les signa, & les confirma par le serment ordinaire aux Turcs : ensuite il envoya quatre vaisseaux au port, où les malades commencerent à s'embarquer ; le reste de la garnison demeura dans son poste, pour empêcher les infidéles de faire insulte aux habitans. Ces derniers furent traités d'abord avec beaucoup de douceur ; mais les Turcs étant entrés dans la place, changerent de conduite, & userent de beaucoup de violence. Bragadin en fit porter ses plaintes à Mustapha par Nestor Martinengo, & le supplia de faire cesser ces insultes, & en même tems de lui envoyer d'autres vaisseaux pour embarquer ceux qui étoient restés, & le bacha accorda ce que l'on desi-

AN. 1571.

roit. Il dit aussi à Martinengo, qu'il souhaitoit de connoître Bragadin, qu'il estimoit sa valeur & son courage, & qu'il en avoit vû de grandes preuves dans ce siége. Le gouverneur informé du desir du bacha, laissa dans la ville Laurent Tiepolo, pour la remettre aux Turcs, & sortit sur le soir accompagné de la principale noblesse pour aller saluer le bacha.

LVII. Inhumanité de ce bacha contre la foi donnée.

DeThou, ibid. lib. 49. Joan. Baptist. Adriani, lib. 2. de bello Cyprio.

Mustapha les reçut d'abord avec beaucoup de politesse; mais après s'être entretenu familierement avec eux, il leur fit une querelle de propos déliberé, comme si pendant la suspension d'armes, Bragadin avoit fait tuer quelques Turcs prisonniers. Le gouverneur le nia: mais sans entendre plus longtems les preuves de sa justification, Mustapha se leva en furie, & le fit enchaîner: il fit amener ensuite devant sa tente, tous ceux qui avoient accompagné Bragadin, & les fit égorger. Pour Bragadin, après qu'on l'eut obligé trois fois de tendre le col au bourreau, qui avoit le bras déja levé pour le frapper, Mustapha se contenta pour lors, de lui faire couper le nez & les oreilles; & l'ayant fait coucher par terre, il insulta à ses malheurs par des paroles injurieuses, en lui demandant où étoit maintenant ce Christ qu'il adoroit, & pourquoi il ne venoit pas l'arracher des mains de son vainqueur par sa puissance souveraine: dans le même tems ceux qu'on avoit fait embarquer, furent dépouillés & mis à la rame. Le lendemain 5. du mois d'Août, Mustapha fit son entrée dans la ville de Famagouste, & fit pendre Tiepolo qui étoit chargé de la lui remettre.

Le 17. du même mois, Bragadin, qui n'étoit pas encore guéri, fut conduit en la présence du barba-

re, dans tous les endroits des murailles qui avoient été battus & renversés, portant deux paniers remplis de terre à son col; & toutes les fois qu'il passoit devant Mustapha, on l'obligeoit de baiser la terre; ensuite on le fit voir lié au haut d'une antenne, pour servir de spectacle aux soldats prisonniers. Enfin il fut mené dans la place au bruit des tambours & des trompettes, & y fut écorché tout vif: il souffrit tous ces supplices avec une constance admirable, sans cesser d'invoquer Jesus-Christ, & reprochant au barbare vainqueur sa perfidie & son inhumanité. Il n'étoit encore écorché que jusqu'à la ceinture, que le sang sortant avec abondance, lui fit rendre son ame à Dieu, en implorant le secours de sa grace par des prieres ferventes & continuelles. Mustapha peu content de ce qu'il avoit fait souffrir à ce grand homme pendant qu'il vivoit, voulut encore insulter à son corps mort: il fit remplir sa peau de paille, la fit porter par la ville sous un dais par moquerie, l'attacha ensuite au haut d'un mât, & après l'avoir produite en spectacle sur les ports de l'Illyrie & de la Cilicie, il l'envoya à Constantinople avec les têtes de Louis Martinengo, d'André Bragadin & de Quirini. Hercules Martinengo qui s'étoit caché, eut le malheur d'apostasier dans la suite. Nestor Martinengo son parent, après s'être aussi caché pendant quelque tems pour se soustraire à la barbarie des Turcs, se donna pour esclave à un Sangiac, & racheta peu après sa vie & sa liberté avec cinq cens sequins. Mustapha n'épargna pas les cendres des saints: il fit déterrer tous les corps qui étoient inhumés dans l'église de saint Nicolas, &

AN. 1571.

Chalcond. ut sup. lib. 15. p. 707.

AN. 1571.

briser leurs ossemens; il voulut qu'on arrachât les images des saints, qu'on renversât leurs autels; & ayant fait blanchir cette église, il en fit une mosquée. Telle fut la fin du fameux siége de Famagouste, qui rendit les Turcs tout-à-fait maîtres de l'isle de Chypre. Conquête qui leur coûta cher; car il y périt un grand nombre de ces infideles.

LVIII. Bataille de Lépante.

De Thou, ibid. ut sup. lib. 49.

Les Chrétiens cependant armoient puissamment sur mer; & Sebastien Veniero, général de l'armée navale de Venise qui étoit à Corfou, voulant sçavoir les desseins des ennemis, envoya le premier jour d'Août à Zante, Jean Loredano qui aborda cinq jours après à Cephalonie. Il y apprit que les Turcs étoient allés de Navarin à Zante, & il en avertit aussi-tôt Veniero. Drusio, qui avoit accompagné Loredano, fut renvoyé une autre fois pour reconnoître l'ennemi de plus près; mais ayant rencontré les galeres Turques, il se retira à Corfou, & Trono, son compagnon qui s'étoit jetté en haute mer, fut pris. Les Turcs apprirent de lui, que l'armée navale des Chrétiens étoit à Corfou, sur quoi ils résolurent d'y passer; mais Veniero, qui ne vouloit pas être si voisin d'eux, s'en alla à Messine pour se joindre à la flotte des alliés. Cette retraite facilita aux Turcs le pillage de Zante & de Cephalonie, où ils firent plus de six mille captifs: de-là ils passerent en Albanie, où ils trouverent Achmet qui y étoit déja descendu avec le Beglierbey de Grece & les autres troupes, dans le dessein de dissiper une révolte dont on leur avoit donné avis.

Lorsque toutes les flottes des princes ligués furent arrivées à Messine, les Chrétiens résolurent

de livrer bataille. Dans ce deſſein l'on quitta la côte d'Albanie le 3. d'Octobre, & l'on prit le chemin de Cephalonie. Le premier jour la flotte Chrétienne s'avança juſqu'à l'iſle de Paxu; le lendemain elle aborda à Cephalonie, & étant entrée dans le canal de Viceardo, entre Cephalonie & Tiachi, elle jetta l'ancre au port du val d'Alexandrie, d'où elle s'avança juſqu'aux iſles Curſolaires.

AN. 1571.

L'armée navale des Turcs alloit à ſainte Maure; lorſqu'elle rencontra au point du jour celle des Chrétiens qui commençoit à s'éloigner de ces iſles; ce fut un dimanche matin 7. d'Octobre. Les armées n'étant éloignées pour lors que de mille pas, D. Jean d'Autriche diſpoſa ſes vaiſſeaux ſans bruit, & commanda à celui qui avoit la conduite de ceux qui étoient venus à ſon ſecours, de ne point quitter ſon poſte, & lui défendit de ſe mêler dans le combat ſans un ordre exprès. Doria étendit ſa pointe vers la haute mer; & Barbarigo, qui conduiſoit la gauche, s'étant approché de la côte avec ſa capitane, les autres officiers prirent chacun leur place, & formerent un front de cent ſoixante galeres. Les Turcs voyant approcher l'armée Chrétienne, calerent les voiles, & dans l'inſtant même ſe mirent en bataille.

In epiſt. Princip. vol. 3. ad finem.

Ciacon in vitâ Pii V. tom. 3. pag. 1021. & 1022.

LIX.

Jean d'Autriche exhorte les ſiens à ſe conduire avec valeur.

De Thou, loco ſup. liv. 50.

Les deux armées étant ſi proches, Dom Jean d'Autriche fit arborer l'étendart qu'il avoit reçu à Naples de la part du pape, deſcendit dans un brigantin, & donna ordre à Requeſens & à Colonne de faire la même choſe, & d'aller parmi les rangs exhorter leurs gens à bien combattre ſous les auſpices de Jeſus-Chriſt, dont ils voyoient l'image en croix. Il harangua les ſiens du milieu de l'armée,

An. 1571. & son discours fut fort applaudi des soldats, qui ne demandoient qu'à combattre : ensuite il retourna dans sa capitane, & Colonne & Requesens remonterent sur leurs vaisseaux. Alors tous les officiers donnerent le signal de la priere, & toute l'armée à genoux salua avec de grands cris de joie l'image du Crucifix, & se prosterna devant elle : c'étoit un spectacle édifiant de voir tous ces soldats armés pour combattre, & ne respirant que le carnage des infideles, se prosterner devant le Crucifix, & demander à Dieu la grace de vaincre les ennemis de sa religion. Dom Jean fit donner le signal pour combattre par un coup de canon, & les deux armées commencerent à s'approcher : celle des Turcs étoit poussée par un vent favorable, mais qui tomba dans le tems même que la bataille commença, & qui fut suivi d'un si grand calme, qu'on s'imaginoit être sur terre plutôt que sur mer. Aussi-tôt après le vent se releva tant soit peu en faveur des Chrétiens, & porta la fumée de leur artillerie dans l'armée Ottomane ; & l'on regarda ce changement comme un secours envoyé du ciel.

Le corps du milieu combattit de part & d'autre, & l'on commença à battre les Turcs à coups de canon, lorsqu'ils s'approchoient des plus grandes galeres. Veniero mit devant sa capitane les galeres de Jean Loredano & de Malipierro, & Colonne fit la même chose ; mais les Turcs ayant rompu les rangs, & s'étant jettés confusément au travers des plus grandes galeres Chrétiennes, allerent charger la pointe gauche de l'armée des confédérés : ils commencerent le combat à une heure après-midi par

une grêle de fleches. Un gros de galeres ennemies ayant enveloppé Barbarigo, celui-ci qui remplissoit tous les devoirs d'un général qui tient déja la victoire, reçut dans l'œil un coup de fleche dont il mourut le lendemain; son neveu Contarini ayant pris sa place, fut aussi tué, de même que Quirini, mais les Turcs déja fort affoiblis, se jetterent sur le rivage qui étoit proche, & abandonnerent leurs vaisseaux qui s'étoient brisés contre les rochers: l'on n'eut pas le même succès dans le corps du milieu, où aucun vaisseau Turc, quelque pressé qu'il pût être, ne quitta le combat, parce qu'on ne pouvoit pas si aisément se sauver. AN. 1571.

D. Jean d'Autriche, qui avoit avec lui quatre cens hommes d'élite, & beaucoup de gentilshommes, attaqua le bacha Hali; & après avoir long-tems combattu, il se rendit maître de la capitane de ce bacha, qui fut tué dans le combat. Du côté des Chrétiens, Loredano & Malipierro s'étant jettés avec trop d'ardeur au milieu des ennemis, furent tués d'un coup de canon: leurs gens néanmoins loin de perdre courage, redoublerent leurs efforts, & prirent deux galeres des infideles. Veniero & Colonne en prirent aussi chacun un même nombre; mais beaucoup de nobles Vénitiens furent tués en cette occasion, & d'autres y furent dangereusement blessés: cette perte fut en quelque façon réparée par Honoré Cajetan, capitaine d'une des galeres du pape, appellée le Grifon; car ayant rencontré Caracoza, fameux pirate, il se rendit maître de son vaisseau; & après quelque combat, ce même pirate fut tué.

IX. Les Turcs sont défaits.

Le bacha Pertau, après avoir soutenu pendant

AN. 1571.

De Thou, loco sup. lib. 50. Chalcond. hist. des Turcs, tom. I. lib. 15. p. 713.

deux heures tout l'effort de quatre vaisseaux de l'armée Chrétienne, ayant perdu tous ses gens, & voyant que son vaisseau, dont le gouvernail étoit brisé, flottoit au gré de l'eau, se jetta dans un brigantin qu'il tenoit tout prêt, & se retira du combat sans être connu. Sa retraite fut suivie d'une perte considérable d'hommes & de vaisseaux Turcs : ces infideles perdirent en tout dans cette bataille, près de trente mille hommes; on leur fit trois mille cinq cens prisonniers, parmi lesquels il y en avoit vingt-cinq des principaux officiers, entr'autres les deux fils d'Hali : on leur prit cent trente galeres : cinquante seulement se sauverent, & les autres furent brisées ou brûlées, ou submergées. On mit en liberté quinze mille Chrétiens qui étoient sur la flotte de ces infideles, & le butin fut très-considérable, parce que ces barbares venoient de piller les isles Cursolaires, & de prendre plusieurs vaisseaux marchands. Du côté des confédérés, l'on perdit huit à neuf mille hommes, moins toutefois dans le combat, que depuis par leurs blessures, la plupart ayant été légerement blessés par des fleches, mais ayant été mal pansés.

LXI. On attribue cette victoire aux prieres du pape Pie V.

Baillet, vie des SS tom. 2. in-fol. p. 118. Gabut. in vita Pii V. lib. 3. Ciacon. ut sup. p. 998.

Tel fut le succès de la fameuse bataille dite de Lépante, parce qu'elle fut donnée dans le golfe de ce nom, auprès des isles Echinades ou Cursolaires. La victoire que les Chrétiens y remporterent sur les infideles, fut attribuée en partie après Dieu au pape Pie V. qui après avoir donné ses ordres pour toute la conduite de cette importante affaire, & pourvû aux grandes dépenses qu'il falloit faire pour la soutenir, indiqua des prieres publiques & particulieres,

culieres, des jeûnes & d'autres bonnes œuvres. Il combattit lui-même comme un autre Moyse, levant sans cesse les mains au ciel, affligeant son corps déja tout exténué de maladies & d'austérités, par de rigoureuses mortifications & de longues veilles, & répandant des larmes continuelles devant Dieu. On lit dans les historiens de sa vie, que le jour même de la bataille, & la nuit précédente, il se mit à prier avec plus d'ardeur qu'à son ordinaire, pour implorer le secours du ciel, & commanda qu'on fît la même chose dans toute la ville; que dans le tems du combat, pendant qu'il traitoit de quelques affaires dans son consistoire, il quitta brusquement les cardinaux, ouvrit la fenêtre, & y demeura quelque tems les yeux élevés vers le ciel; qu'ensuite ayant fermé cette fenêtre, il leur dit, qu'il ne s'agissoit plus de parler d'affaires, qu'il falloit seulement rendre graces à Dieu pour la victoire que les Chrétiens avoient obtenue; & aussi-tôt qu'il en eut reçu la nouvelle, il en remercia Dieu solemnellement AN. 1571.

LXII. Fête instituée en mémoire de cette victoire.

In bullario, tom. 2. Ciacon. ut sup. Alain de la Roche dans son traité du Rosaire.

Non-seulement il ordonna des prieres en actions de graces; mais il établit encore, en mémoire perpétuelle de ce bienfait de Dieu, une fête le 7. d'Octobre, à l'honneur de la sainte Vierge, par l'intercession de laquelle il assuroit que cette victoire avoit été remportée. Il ordonna par une bulle que cette fête seroit célébrée tous les ans dans toute l'église, sous le nom de Notre-Dame de la victoire; qu'on ajouteroit aux litanies de cette sainte Mere de Dieu, *secours des Chrétiens, priez pour nous*, & que le lendemain 8. du même mois, on feroit l'office des dé-

AN. 1571. funts pour le repos des ames de tous ceux qui étoient morts dans la bataille. Cette fête est encore célébrée le même jour dans plusieurs églises.

Les Vénitiens après avoir aussi rendu à Dieu des actions de graces solemnelles de cette victoire avec de grands témoignages de joie, délivrerent tous les prisonniers, quelque criminels qu'ils fussent, & défendirent à tous leurs sujets de porter le deuil, & de marquer aucune tristesse pour les parens ou amis qu'on auroit perdus. Ils ordonnerent de plus, que chaque année, le jour de sainte Justine, auquel cette victoire avoit été remportée, seroit fêté, & que tous les ans le sénat iroit en procession dans l'église qui en porte le nom. On fit battre aussi de la monnoie, où étoit l'image de la sainte.

LXIII. Réception qu'on fit à Marc-Antoine Colonne à Rome.

De Thou, in hist. lib. 50. pag. 752. Spond. ad hunc annum n. 23.

Marc-Antoine Colonne, qui avoit eu beaucoup de part au gain de la bataille contre les Turcs, étant prêt de rentrer dans Rome, le pape tint un consistoire pour délibérer sur la maniere dont on le recevroit, & si on lui décerneroit les honneurs du triomphe : mais il fut résolu qu'on réserveroit ces honneurs à Dom Jean d'Autriche. Cependant le pape permit au peuple Romain, qu'en considération des grands services que Colonne avoit rendus à la religion, l'on élevât à la porte de saint Sebastien, par où il devoit entrer, deux arcs de triomphe, avec des inscriptions qui contiendroient son éloge. Il entra donc par cette porte, d'où il fut conduit au Capitole, précédé d'un grand nombre de prisonniers : de-là il se rendit à l'église de S. Pierre pour y faire sa priere, & remercier Dieu de ses heureux succès ; & il passa ensuite au Vatican, où le

pape le reçut avec beaucoup de témoignages d'affection & de tendresse, aussi-bien que tout le collége des cardinaux, les grands seigneurs, les prélats, la noblesse, qui à l'envi lui marquoient leur joie & le combloient de louanges. Le lendemain, Colonne alla dans l'église d'*Ara-Cœli*, pour y assister à une messe qui y fut chantée en action de graces, pour la victoire qu'on avoit gagnée sur les Turcs. Le pape voulut qu'on attachât dans cette église les enseignes prises sur l'ennemi; comme un monument éternel de la protection du Très-haut; & Marc-Antoine Muret, un des plus célebres orateurs de son tems, fut chargé d'y faire le panégyrique de Colonne. Les principaux prisonniers qu'on avoit faits à la bataille étoient présens à cette cérémonie, pour illustrer le triomphe du vainqueur; on y voyoit sur tout le fameux pirate Caragiali, & Mehemet Sangiac de Negrepont, qui n'avoit point été d'avis qu'on livrât la bataille.

Mascardi Elog. di capit. illustr.

Marc-Antoine Colonne fit présent à l'église d'*Ara-Cœli*, d'une image de Jesus-Christ en argent, sur une Colonne de même métal, avec une inscription pour conserver la mémoire de cette victoire; & au lieu du festin qu'on avoit accoutumé de faire dans ces sortes d'occasions, on distribua d'abondantes aumônes pour les besoins des indigens, & pour marier de pauvres filles.

LXIV. Etablissemens pieux du pape Pie V.

Ciaconius in vita pontif. tom. 3. pag. 1004. Duchesne, hist. des papes, pag. 480.

Vers le même tems, Pie V. forma plusieurs établissemens qui lui ont fait honneur: il fonda un collége à Pavie sous le nom de Ghisleris pour élever la jeunesse dans la piété & dans les lettres. Il fit bâtir & dota un monastere de religieux de S. Dominique

AN. 1571.

à Bosco, petite ville près d'Alexandrie de la Paille: il fit élever dans l'église de la Minerve, en la chapelle des Caraffes, un magnifique mausolée en l'honneur de Paul IV. qui l'avoit fait cardinal ; il eut le même zéle pour la mémoire du cardinal Carpi & du cardinal Alphonse ses bienfaicteurs : enfin il ordonna par une bulle du 6. d'Octobre aux ordinaires des lieux, d'établir chacun dans leur diocèse une ou plusieurs Confraternités semblables à celle de la doctrine Chrétienne à Rome, pour l'instruction de la jeunesse.

LXV.
Il soutient ses droits sur les royaumes de Naples & de Sicile.

Gabut. in vit. Pii V. Spond in annalib. hoc anno, n. 5.

Il envoya aussi dans le Royaume de Naples, Thomas Orphino évêque de Strongoli, & Paul Odescalchi évêque de Cita di Penna, en Sicile, pour visiter les églises de ces deux royaumes ; mais les magistrats ne voulurent jamais permettre à ces prélats d'exécuter leur commission, qu'ils ne se fussent auparavant présentés à eux, & qu'ils n'en eussent obtenu la permission ; ils remontrerent que suivant les droits de la Monarchie, les rois étoient légats nés par privilége du S. Siége ; & que c'étoit violer ces droits, que de faire agir les deux prélats d'autorité. Le pape informé de cette opposition, fit réponse, que ce que les magistrats regardoient comme un privilége, étoit plutôt un abus & un renversement des loix : que c'étoit une usurpation manifeste, sous le prétexte de laquelle on faisoit beaucoup de choses contre les droits divin & humain : que l'on devoit produire & prouver ces prétendus priviléges, & que le pape d'ailleurs en étoit le juge & l'interpréte légitime dans tout ce qui pouvoit avoir été fait par ses prédécesseurs ; que par tout où

il se trouvoit quelque désordre, c'étoit à lui à le corriger, sans qu'aucun y pût trouver à redire : mais ces remontrances, qui s'étendoient en effet un peu trop loin, furent inutiles ; les rois ou leurs ministres se maintinrent dans leurs priviléges, & leur fermeté occasionna dans la suite bien des disputes, sans que les parties aient pû s'accorder. AN. 1571.

LXVI. Synode des Luthériens à Dresde dans la Misnie.

Ce qui étoit le plus sensible à Pie V. étoit le progrès que faisoit l'erreur en Allemagne, en France, dans les Pays-Bas & ailleurs. Les Luthériens tinrent dans le mois d'Octobre de cette année 1571. un synode à Dresde, capitale de la Misnie, où l'on dressa une formule de foi touchant l'incarnation & l'eucharistie, contre la doctrine des Ubiquitaires, qui attribuoient à Jesus-Christ d'être par tout, même selon la nature humaine. Il fut décidé dans ce synode, que Jesus-Christ est véritablement présent dans la céne d'une maniere vivifiante & substantielle ; qu'il nous y présente son vrai corps offert sur la croix, & son vrai sang répandu pour nous avec le pain & le vin ; & que par-là il témoigne qu'il nous adopte, qu'il nous fait ses membres, qu'il nous purifie par son sang, qu'il nous accorde la rémission de nos péchés, & qu'il veut habiter vraiement & efficacement en nous. Les théologiens de Vittemberg adopterent cette confession de foi ; mais elle fut combattue par les disciples de Flaccius Illyricus & de Brentius, qui accuserent les premiers d'être Sacramentaires. Sur leurs plaintes, l'électeur de Saxe fit assembler à Tergaw quinze théologiens qui dresserent une nouvelle formule, où la présence réelle du corps & du sang de Jesus-Christ dans

AN. 1571.

l'euchariſtie eſt exprimée, & la doctrine des Sacramentaires rejettée & condamnée en termes très-forts : on voulut obliger les théologiens de Vittemberg de ſigner cette formule, & ceux qui refuſerent, furent mis en priſon : ainſi cette réſolution de Tergaw ne fit qu'augmenter les diſſentions entre les Luthériens. L'électeur de Saxe voulant les appaiſer, indiqua une autre aſſemblée à Liectemberg, où douze théologiens propoſerent des articles de concorde entre ceux qui faiſoient profeſſion de ſuivre la confeſſion d'Auſbourg. Le premier fut d'en exclure les Calviniſtes : le ſecond, d'oublier toutes les diſputes paſſées : le troiſiéme, de ſupprimer le corps de la doctrine de Mélanchton, le catechiſme de Vittemberg, les demandes & les réponſes des théologiens de la même ville, & la concorde de Dreſde : le quatriéme, d'aſſembler les théologiens de l'un & de l'autre parti pour conférer enſemble ſur l'explication de la confeſſion d'Auſbourg. On rejetta néanmoins dans cette aſſemblée l'ubiquité du corps de Jeſus-Chriſt ; ce qui diviſa encore les Luthériens rigides en deux partis.

LXVII. Formule de foi pour accorder enſemble les Luthériens.

Hoſpinian. de cœnæ Dominicæ 1. inſtitutione tom. 2. & in opere, cui titulus concordia diſcors.

LXVIII. Union entre les Luthériens & les Zuingliens, dans l'aſſemblée de Sandomir.

Syntagma, gen. 2. part. pag. 218. & 219.

Boſſuet, hiſt. des variations in-4°. tom. 2. lib. 11. art. 192. & ſuiv.

Les Sacramentaires n'étoient pas plus unis dans leur doctrine, comme on le voit par quelques ſynodes qu'ils tinrent en cette année. En 1570. on en avoit tenu un à Sandomir, où l'acte d'union fut paſſé entre les Luthériens, les Bohemiens & les Zuingliens qui s'étoient réfugiés en Pologne : ce ſynode eſt intitulé : *L'union & conſentement mutuel fait entre les égliſes de Pologne ; ſçavoir entre ceux de la confeſſion d'Ausbourg, ceux de la confeſſion des freres de Boheme, & ceux de la confeſſion des égliſes Helvé-*

tiques ; c'est-à-dire , des Zuingliens. On y produisoit tout entier l'article de la confession saxonique sur la céne, que Mélanchton avoit dressée en 1551. pour être portée à Trente : on y disoit, entr'autres choses, que Jesus-Christ est vraiement & substantiellement présent dans la communion, & qu'on le donne vraiement à ceux qui reçoivent le sacrement de son corps & de son sang. Que la présence substantielle de Jesus-Christ n'est pas seulement signifiée, mais vraiement effectuée, les signes n'étant pas nuds, mais joints à la chose même, suivant la nature des sacremens. Cette confession passa, mais l'union n'eut son effet qu'en Pologne.

AN. 1571.

Les Zuingliens de la Suisse demeurerent fermes à rejetter les équivoques, & l'on vit dès-lors une partie des Calvinistes de France imiter leur exemple. Plusieurs soutenoient ouvertement qu'il falloit rejetter le mot de substance, & changer l'article 36. de la confession de foi qu'ils avoient présentée au roi Charles IX. où il s'agissoit de la céne. Ce parti ne fut pas pris par des particuliers seulement, mais aussi par les églises de l'isle de France & de Brie, par celles de Paris & de Meaux, & leurs voisines. Dix ans auparavant, elles avoient soutenu le contraire, comme étant la pure parole de Dieu ; mais c'est le propre de l'erreur de varier dans sa doctrine. Cè changement allarma ceux qui tenoient encore pour la premiere confession de foi ; & le synode de la Rochelle, qui fut tenu dans cette année, résolut de condamner ces réformateurs de la réforme. Théodore de Beze vint exprès de Genéve pour y présider ; la reine de Navarre s'y trouva avec les princes

LXIX.
Synode des Calvinistes à la Rochelle.

Benoît, hist. de l'ed. de Nantes, tom. 1. pag. 4.
Bossuet, ut sup. lib. 12. art. 1 & suiv.
De Tho., hist. lib. 50.

AN. 1571.

Spond. hoc an. n. 33. Aymon, synodes nation. tom. I. in-4o. pag. 98. & suiv.

& l'amiral de Coligny. Les députés de l'isle de France & de Berri, parlans conformément au nouveau parti qu'ils avoient pris, demanderent que l'on expliquât ce qui étoit dit dans le trente-sixiéme article en question, de la participation à la substance de Jesus-Christ en la céne. Mais après une assez longue conférence, le synode approuva cet article, & rejetta l'opinion de ceux qui ne vouloient pas recevoir le mot de substance ; par lequel mot, le synode dit, qu'il n'entendoit aucune conjonction, ni mélange, ni changement, ni transmutation de quoi que ce soit, d'une façon charnelle & grossiere, qui ait du rapport à la matiere des corps ; mais une conjonction vraie, très-étroite, & d'une façon spirituelle, par laquelle Jesus-Christ lui-même est tellement fait nôtre, & nous siens, qu'il n'y a aucune conjonction de corps, ni naturelle, ni artificielle, qui soit si étroite ; laquelle néanmoins, continue le synode, n'aboutit point à faire, que sa substance ou sa personne jointe avec nos personnes, en compose quelque troisiéme, mais seulement à faire que sa vertu, & ce qui est en lui de salutaire pour les hommes, nous soit par ce moyen plus étroitement donné & communiqué : c'est pourquoi, conclut le synode, nous ne sommes pas du sentiment de ceux qui disent que nous participons seulement à ses mérites, & aux dons qu'il nous communique par son esprit, sans que lui-même *soit fait nôtre :* mais au contraire, nous adorons ce grand mystere surnaturel & incompréhensible de l'opération réelle & très-efficace de Jesus-Chirst en nous.

LXX. Plaintes des

Les Suisses, disciples de Zuingle, & les Calvinistes

tes François, qui vouloient faire réformer l'article, croyans voir leur condamnation dans cette décision du synode de la Rochelle, & la fraternité rompue, s'en plaignirent & en écrivirent à Beze. Ce président du synode eut ordre de leur répondre que le decret ne les regardoit pas, mais seulement certains François : de sorte qu'il y avoit une confession de foi pour la France, & une autre pour la Suisse, comme si la foi varioit selon les pays. Beze ajoutoit pour contenter les Suisses, que les églises de France détestoient la présence substantielle & charnelle, avec les monstres de la transubstantiation & de la consubstantiation ; en quoi il maltraitoit autant les Luthériens que les Catholiques, & faisoit regarder leur doctrine comme également monstrueuse.

AN. 1571.

Suisses Zuingliens, au sujet du decret de ce synode, concernant la présence de J. C. dans la céne.

Hospinian. ad ann. 1571. fol. 341.

Les Suisses ne se payerent pas de ces subtilités : ils virent bien qu'on les attaquoit sous le nom de ces François. Bullinger, ministre de Zurich, qui fut chargé de répondre à Beze, lui représenta vivement que c'étoit eux, en effet, que l'on avoit condamnés. Vous condamnez, répondit-il, ceux qui rejettent le mot de propre substance ; & qui ne sçait que nous sommes de ce nombre ? Ce que Beze avoit ajouté contre la présence charnelle & substantielle, n'ôtoit pas la difficulté. Bullinger sçavoit assez que les Catholiques, aussi-bien que les Luthériens, se plaignoient qu'on leur attribuât une présence charnelle, à quoi ils ne pensoient pas ; & d'ailleurs il ne sçavoit ce que c'étoit que de recevoir en substance, ce qui n'est pas substantiellement présent : ainsi ne comprenant rien dans ces raffinemens de Beze, ni dans sa substance unie sans être présente, il lui ré-

AN. 1571.

pondit, qu'il falloit parler nettement en matiere de foi, pour ne point réduire les simples à ne sçavoir plus que croire ; d'où il conclut qu'il falloit adoucir le decret : ce fut le seul moyen d'accommodement qu'il proposa.

Quoique l'édit de pacification donné en faveur des Calvinistes dans le mois d'Août de l'année précédente, eût dû établir la paix dans le royaume, on voyoit néanmoins s'élever toujours de tems en tems des sujets de querelle entre les deux partis.

LXX. Le roi de France envoie des députés à la Rochelle.

De Thou, hist. sui temporis, lib. 50. tom. 2. pag. 754. édit. Genev. ann. 1626. Mezeray, abregé chronolog. tom. 5. in. 12. pag. 230.

Ce fut pour y remédier que le roi Charles IX. dès le commencement de Janvier, envoya à la Rochelle Artus de Cossé, maréchal de France, & Philippe Guerreau de la Proutiere, maître des requêtes, pour entendre les plaintes des Protestans, & consulter sur quelques articles obscurs de l'édit, afin d'en faire leur rapport au roi. Ces députés y firent, comme en passant, quelques propositions sur le mariage de Marguerite de Valois, sœur de Charles IX. avec Henri prince de Navarre ; & pour mieux gagner l'amiral de Coligny qui assistoit à cette conférence, & qui avoit, comme on ne l'ignoroit pas, beaucoup d'éloignement de la guerre civile que les Espagnols souhaitoient, on lui fit entendre que le dessein du roi étoit de secourir le prince d'Orange dans les Pays-Bas, & d'y porter la guerre contre le duc d'Albe. C'est ce que l'amiral souhaitoit avec passion, tant pour se venger de l'affront qu'il avoit reçu à saint Quentin, que pour appuyer les Protestans & rétablir les princes de Nassau, afin que par-là ils eussent le moyen de s'aider mutuellement.

Après qu'on eut examiné les articles contestés de

l'édit, & que de Cossé eut promis d'en faire son rapport au roi, les Protestans proposerent leurs griefs : ils dirent que quelques bonnes intentions que sa majesté eût pour eux, elle ne pouvoit néanmoins se refuser aux sollicitations de ceux, qui après avoir eu ce prince en leur pouvoir dès son bas âge, après avoir prévenu son esprit par de fausses opinions, & l'avoir comme forcé de prendre les armes contre ses sujets, jouïssoient de toute l'autorité à la cour : que ces personnes ne pouvant plus attaquer les Protestans à force ouverte, toutes choses étant rétablies par la paix, elles ne cessoient de les attaquer par leurs calomnies, en irritant sans cesse l'esprit du prince, en excitant le peuple & en cherchant à renouveller les troubles entierement assoupis. Qu'ainsi pour défendre la justice de leur cause, & la faire voir au roi & à tous ceux qui étoient capables d'en juger, ils avoient été forcés d'en venir à une guerre ouverte, de prendre les armes, & de renouveller des malheurs qu'ils auroient souhaité ensevelir dans un éternel oubli. Qu'ils supplioient donc le roi de considérer ce qui avoit été résolu dans l'entrevûe de Bayonne avec le duc d'Albe & les légats du pape : que quand Philippe II. auroit envoyé des troupes Espagnoles dans les Pays-Bas & en France, les ennemis du repos public extermineroient les Protestans lorsqu'ils y penseroient le moins ; qu'on avoit levé pour cela six mille Suisses, en apparence pour la défense de la frontiere, jusqu'à ce que le duc d'Albe fût passé ; mais en effet, pour favoriser les desseins de ce duc qui avoit conseillé cette levée.

AN. 1571.

LXXII. Plaintes des Calvinistes à ces députés.

De Thou, loco sup.

Les Protestans ajouterent de grandes plaintes sur

AN. 1571. la conduite qu'on avoit tenue à leur égard. Pourquoi, dirent-ils, a-t-on violé la paix faite à Longjumeau ? Pourquoi par les embûches du cardinal de Lorraine, le prince de Condé lui-même, & l'amiral de Coligny, ont-ils presque été surpris à Noyers, où ils s'étoient retirés pour y vivre en repos ? Pourquoi a-t-on arrêté son secrétaire, que ce prince envoyoit au roi pour se plaindre des insultes qu'on lui avoit faites, & à lui & aux siens ? Pourquoi le même prince s'étant retiré à Cosne sur Loire avec Coligny, écrivoit-on de la part du roi aux gouverneurs des provinces, ausquels on commandoit de poursuivre le prince de Condé & ses adhérans comme criminels de léze-majesté ? Ils dirent encore, qu'il étoit constant, qu'avant que l'on eût pris les armes, les ennemis du royaume avoient déja concerté cette manœuvre, conformément à un bref du pape du mois de Juillet, qui permettoit au roi d'aliéner pour cinquante mille écus de rente des biens ecclésiastiques, pour servir aux frais de cette guerre : Que puisque ces mêmes ennemis avoient conseillé au roi d'ôter aux Protestans par son édit du mois de Septembre la liberté de conscience, & les assemblées pour la religion, il étoit évident, qu'ils vouloient ôter toute espérance d'accommodement, afin de pouvoir entretenir dans le royaume une guerre que le désespoir rendroit perpétuelle, ou qui ne pourroit finir que par la perte de l'un des partis.

Enfin ils représenterent que c'étoit injustement, qu'on privoit la reine de Navarre de la jouïssance de Leictoure, capitale de la principauté d'Armagnac qui lui appartenoit, & qu'on ôtoit aux Protestans

Aurillac qui leur avoit été donné, pour y faire publiquement leurs prieres & y tenir leurs assemblées : Que ce n'étoit pas avec plus de justice, que par un édit rendu depuis peu à Villiers-Cotterets, on avoit changé, innové, ôté par une mauvaise interprétation beaucoup de choses de l'édit précédent : Que tous les soupçons paroissoient d'autant plus légitimement fondés, qu'Honoré de Savoye, comte de Villars leur ennemi, avoit été fait lieutenant de roi en Guienne, dont le prince de Navarre étoit gouverneur, qu'il y venoit avec des troupes, & qu'on avoit refusé de laisser entrer le prince de Condé dans le château de Valery, dont les Dachons s'étoient injustement emparés : Que ce qui fortifioit leurs soupçons étoit, que le bâtard de Lansac avoit été préféré pour l'évéché de Cominges, à Charles, frere naturel d'Henri, prince de Navarre ; que le garde des sceaux, Jean de Morvilliers, refusoit de sceller ce qu'on appelloit les articles secrets, qui faisoient une partie de l'édit, sous prétexte qu'ils n'avoient pas été vérifiés au parlement, & que Michel de l'Hôpital, si recommandable par sa probité, étoit éloigné de la cour, & privé des fonctions de sa charge sur les calomnies de ses adversaires, qui publioient en secret, qu'il favorisoit la religion des Protestans.

Ils concluoient leurs plaintes, en disant, qu'on formoit de tous côtés des desseins dans les provinces, à la ruine de la reine de Navarre, de son fils, & de tous ceux qui lui étoient attachés : Qu'on avoit envoyé des gens en Espagne & en Portugal, pour faire des levées d'hommes & d'argent à ce sujet :

AN.1571.

Que Blaise de Montluc faisoit ouvertement la même chose dans la Guienne, pour se venger de la blessure qu'il avoit reçue au siége de Rabasteins: Que toutes ces raisons faisoient justement craindre, que la tranquillité du royaume ne fût troublée contre les bonnes intentions du roi par les secretes pratiques de ceux-là même qui l'obligeoient, ou par leurs persuasions, ou par la force, à prendre malheureusement les armes contre ses sujets, & qui avoient trop de crédit à la cour & dans le royaume.

LXXIII. Réponse du maréchal de Cossé à ces plaintes.

De Thou, ut sup. lib. 50. pag. 755.

Le maréchal de Cossé répondit à ces plaintes; que les choses dont ils parloient, avoient été en partie oubliées & tout-à-fait abolies; Que l'édit même portoit, qu'on n'en feroit aucune mention; parce qu'elles étoient de nature à faire naître de nouvelles semences de haine & de division, en en rappellant la mémoire: Qu'ainsi ceux qui aimoient la paix, ne devoient plus y penser, ni écouter des bruits répandus par des gens timides ou séditieux, qui cherchoient matiere à de nouvelles brouilleries; mais que chacun devoit être persuadé, que le roi souhaitoit la paix, qu'il l'avoit toujours desirée, & qu'ainsi il la vouloit conserver, puisqu'elle étoit faite. Il ajouta, que puisqu'ils lui avoient fait connoître les causes de leurs soupçons, il se croyoit aussi obligé de dire, que depuis le dernier édit, le roi avoit eu lui-même plus de raison de se défier de leurs intentions & de leur fidélité: Qu'il étoit informé que depuis quatre mois la reine de Navarre, ses enfans, le prince de Condé, & un grand nombre de grands seigneurs & de nobles distingués, faisoient leur séjour ordinaire à la Rochelle, loin de

leurs maisons & de leurs familles; Que c'étoit sans doute, parce que cette ville étant sur la mer, elle leur paroissoit plus propre à quelque nouvelle entreprise. Pourquoi, dit-il, chacun ne s'en retourne-t-il pas chez soi? Tous pendant la guerre souhaitoient avec ardeur, d'aller revoir leurs femmes & leurs enfans; & maintenant que la paix est faite, on ne veut plus la même chose, & l'on préfere les incommodités d'un séjour étranger, qui exige de grandes dépenses, au plaisir de revoir sa patrie: il ajouta que le roi étoit fort surpris de cette conduite, & que les soupçons avoient augmenté, en apprenant que les capitaines des Protestans levoient des gens de guerre, à qui ils promettoient une plus forte paye pour les attirer: Qu'un grand nombre de vaisseaux aux environs de Brouage, de l'isle de Ré, & des endroits voisins, faisoient tous les jours des courses sur les Espagnols & sur les Portugais, comme si les deux rois étoient en guerre: Que cette conduite occasionnoit beaucoup de plaintes, & que le roi la trouvoit d'autant plus mauvaise, qu'il ne souhaitoit rien avec plus d'ardeur, que de voir retrancher tous les sujets de mécontentement & de querelle.

LXXIV. Replique des Protestans. *De Thou ut sup. lib. 50. p. 756.*

Les Protestans repliquerent au maréchal: Que dès que la paix avoit été faite & publiée, l'on avoit licentié & fait sortir de la Rochelle les soldats étrangers; & que si quelques-uns s'étoient arrêtés dans les endroits voisins, il ne falloit en attribuer la cause qu'à l'arrivée du comte de Villars, qui leur étoit suspect par les raisons qu'ils avoient alléguées; outre que le roi avoit donné ordre qu'on redoublât les

AN. 1571.

garnisons dans les villes du voisinage : Que si la reine de Navarre & les seigneurs n'étoient pas encore partis de la Rochelle, c'est qu'ils attendoient toujours ceux qui auroient dû s'assembler plutôt, afin de pourvoir à un partage égal des contributions pour les grandes sommes qu'on devoit aux Allemans.

Après cette conférence, les deux députés du roi s'en retournerent à la cour, où Téligny, Briquemaut & Arnaud de Cavagnes, conseiller au parlement de Toulouse, furent en même tems envoyés par la reine de Navarre & l'amiral, pour remercier le roi des bontés qu'il leur témoignoit, & demander l'exécution de l'édit dans tous ses articles : ainsi se passa l'hiver.

LXXV. Troubles à Rouen entre les Catholiques & les Protestans.

De Thou, loco sup. lib. 50. pag. 736. Belleforêt, lib. 6. cap. 114. Spond. hoc anno n. 32.

Dès le mois de Mars, il y eut de grands troubles à Rouen, causés par la haine mutuelle des deux partis. Les Protestans étant sortis le matin du quatriéme de Mars pour aller faire leurs prieres, furent insultés par le peuple, & maltraités par les gardes de la porte de Caux. La chose n'alla pas plus loin alors ; mais retournant le soir en leurs maisons, ils furent plus vivement attaqués ; on se jetta sur eux ; cinq furent tués, & beaucoup d'autres blessés. On tenta la même chose à Dieppe ; & l'affaire eût eu des suites très-fâcheuses, si le gouverneur n'eût réprimé les violences de ces séditieux. Le roi l'ayant appris, en conçut beaucoup de chagrin, soit qu'il voulût qu'on observât le dernier édit, soit qu'il craignît que ces mauvais traitemens n'irritassent les Calvinistes, & ne fissent échouer le dessein qu'il tramoit contr'eux : c'est pourquoi il chargea François

çois de Montmorency, maréchal de France & gouverneur de Rouen, de s'y transporter avec des troupes : on lui joignit quelques conseillers du parlement de Paris connus pour leur probité, & leur éloignement de toute faction. Après qu'on eut fait les informations nécessaires, quelques-uns des coupables furent punis du dernier supplice, d'autres furent bannis, & un grand nombre fut condamné à des amendes. Trois cens qui s'étoient sauvés furent condamnés à mort par contumace, & pendus en effigie; ce qui calma un peu les Protestans. AN. 1571.

LXXVI. Révolte dans Orange contre les Calvinistes.

De Thou, ut sup.

La ville d'Orange, qui appartenoit à la maison de Nassau, avoit été agitée de pareils troubles un mois auparavant. Quoique le Roi de France eût mis garnison dans la citadelle, ceux du comtat Vénaissin, qui est de l'obéissance du pape, avoient excité les peuples d'Orange à se révolter contre les Protestans; & le tumulte dura trois jours entiers, pendant lesquels plusieurs furent tüés, & d'autres dangereusement blessés. Mommejan, à qui Damville avoit confié le commandement de la citadelle, empêcha par ses soins & par sa prudence, que la fureur du peuple n'allât plus loin. Louis de Nassau, qui étoit à la Rochelle, ayant appris cette nouvelle, s'en plaignit par lettres au roi au nom du prince d'Orange son frere, & demanda à sa majesté, que suivant l'édit on pût mettre un homme de confiance dans la ville pour contenir les habitans dans leur devoir. Le roi y consentit volontiers, & Berchon ayant été reçu dans Orange, usa d'abord d'une grande modération, invita les séditeux qui s'étoient retirés dans la crainte du châtiment, à revenir, & rétablit le calme;

AN. 1571.

mais quelques mois après ayant fait informer secrettement contr'eux, il fit prendre les plus coupables, & leur procès fut fait par des juges que le roi avoit fait venir du Dauphiné & du Languedoc : quelques-uns furent punis de mort, d'autres bannis ou condamnés à des amendes pécuniaires, & les absens proscrits.

LXXVII. Charles IX. fait son entrée dans Paris, & va au parlement.

De Thou, loco sup. lib. 50. pag. 757.

Ces troubles étant appaisés, Charles IX. jugea à propos de faire son entrée solemnelle à Paris, qui fut suivie quatre jours après de celle de la reine Elisabeth sa femme, fille de l'empereur Maximilien. Le roi tint ensuite son lit de justice au parlement, où il dit en substance : Que plus il faisoit de réflexions sur les malheurs qu'il avoit essuyés depuis son avénement à la couronne, plus il reconnoissoit qu'il avoit sujet de remercier Dieu, qui avoit pris un soin particulier de lui dès son enfance, & qu'après Dieu il devoit en remercier la reine sa mere ; que c'étoit par l'amour qu'elle avoit eu pour lui & pour la France, que le royaume avoit été conservé au milieu des troubles des guerres civiles : qu'à présent qu'elles étoient assoupies, il ne lui restoit qu'à profiter des instructions de la reine pour regner avec équité, & travailler à conserver la paix : qu'il l'espéroit ainsi avec l'assistance du Tout-puissant, & les conseils salutaires de la reine sa mere, des ducs d'Anjou & d'Alençon ses freres, avec lesquels il étoit très-uni, & qui se prêteroient volontiers avec zéle aux besoins de son royaume. Il ajouta : Qu'il paroissoit au milieu de son parlement, pour déplorer avec lui l'état présent des affaires, la corruption des mœurs, qui avoit passé dans tous les ordres de l'état, parmi

les juges, comme parmi les inférieurs, & dans les cours souveraines du royaume. AN. 1571.

Or, comme je sçai, continua-t-il, que la tranquillité publique dépend de l'exactitude avec laquelle on rend la justice, je crois devoir sur tout faire en sorte, que les abus introduits par un mauvais usage soient soigneusement réformés : & comme vous surpassez les autres en autorité, vous devez aussi leur servir d'exemple; vous qui tenez ma place dans le premier parlement du royaume; vous à qui j'ai confié ma puissance, avec la fortune & la vie du peuple dont Dieu m'a chargé : je veux que la réformation commence par vous, afin que vous puissiez diminuer devant Dieu le compte que j'aurai à lui rendre, & que vous assuriez le repos public en rendant également la justice à un chacun sans intérêt & sans faveur. Il faut donc éloigner de vous tout ce qui pourroit avoir le moindre soupçon d'avarice, & bannir de votre compagnie ceux qui seroient atteints de ce défaut, de peur que l'aversion que le peuple en aura conçue, ne s'étende à tous les autres. Eloignez de vous les factions, les partis, les brigues, & tout ce qui est contraire à la vraie justice; observez religieusement les constitutions & les édits; sçachez que vous êtes établis pour obéir aux loix, & non pas pour vous mettre au-dessus d'elles & les mépriser.

Le roi leur exposa ensuite, que s'il y avoit dans les ordres qu'il leur donnoit, quelque chose qui méritât qu'on lui fît des remontrances, ils pouvoient le faire sans différer, & qu'il les écouteroit favorablement; mais que quand ils seroient assurés

AN. 1571. de sa volonté, il vouloit qu'ils obéissent sans disputer plus long-tems avec leur roi & leur seigneur, parce qu'il entendoit ses affaires mieux que personne, & qu'il s'en réservoit le jugement. Qu'ils devoient se tenir dans les bornes de la modération, comme étant établis par leur souverain, pour rendre également la justice aux parties, punir les crimes, & observer les édits; qu'ils pouvoient être assurés d'obtenir des honneurs, & de gagner sa bienveillance pour le prix de leur soumission; & qu'en faisant le contraire, ils s'attireroient infailliblement son indignation: qu'il enjoignoit donc aux présidens de s'assembler extraordinairement, avec quatre conseillers délégués de la cour, aux jours & heures qui leur sembleroient les plus commodes, ou au palais, ou dans leurs maisons, & de mettre leurs avis par écrit, sur ce qu'ils jugeroient le plus convenable pour la justice & la correction des mœurs, & qu'on le lui envoyât aussi-tôt. Le premier président, Christophle de Thou, répondant au roi au nom du parlement, assura sa majesté, que chacun se conduiroit de telle maniere, qu'on reconnoîtroit qu'il n'avoient rien de plus à cœur, que de se conformer à ses volontés dans l'administration de la justice.

LXXVIII. Demandes des députés de la Rochelle au roi.

De Thou, ut sup. lib. 50. p. 759.

Les députés de la Rochelle qui étoient toujours à la cour, demanderent plusieurs choses au roi, entr'autres: Qu'on rétablit dans le conseil le chancelier de l'Hôpital: Qu'on retirât de Guienne le marquis de Villars, qu'on avoit fait succéder à Montluc: Qu'on éloignât de la cour & des affaires le cardinal de Lorraine & le duc de Guise: Qu'on

restituât au prince de Condé le château de Valery, & sur tout, que les sentences, arrêts & jugemens rendus contre les Protestans pendant la guerre en haine de la religion, fussent cassés & de nul effet; que ceux qui avoient été condamnés fussent rétablis dans leurs biens, dans leur réputation & dans leurs honneurs, & que tous les monumens qui en restoient fussent abolis, afin d'oublier les choses passées. Le fondement de cette derniere demande étoit l'affaire arrivée il y avoit trois ans à Philippe Gâtines, riche marchand à Paris, & homme de bien, qui ayant été accusé d'avoir tenu des assemblées nocturnes en sa maison contre les édits du roi, & d'avoir permis qu'on y eût fait la céne, avoit été condamné à mort avec Richard son frere, & Nicolas Croquet son beaufrere: tous leurs biens avoient été confisqués; & l'on avoit ajouté à la sévérité de ce jugement, rendu à la sollicitation des factieux, que la maison de Gâtines, dans la rue saint Denis, où l'assemblée avoit été tenue, seroit rasée, la place rendue publique; & que pour conserver à perpétuité la mémoire de cette exécution, on y éleveroit une pyramide, sur laquelle seroit gravée la sentence de mort.

LXIX.
On rétablit la mémoire de Gâtines.

De Thou, loco sup. cit.
Dupleix, hist. de France, tom. 3. p. 780.

Les députés de la Rochelle demanderent donc que cette sentence fût cassée; que la pyramide dressée en la place de la maison de Gâtines, & qui représentoit une croix, fût renversée, pour abolir le souvenir d'une pareille injustice, & que la mémoire du défunt fût réhabilitée. Le roi crut cette demande juste; mais ceux qui favorisoient les séditieux, persuaderent, que si l'on ôtoit ce monu-

AN. 1571. ment, le peuple prendroit aussi-tôt cette action pour un préjudice porté à la religion catholique ; ce qui obligea d'user de ce tempéramment : il fut conclu que pour arrêter le peuple, cette pyramide seroit transportée de nuit dans le cimetiere des saints Innocens ; qu'on effaceroit la sentence de mort gravée sur la table de cuivre, & qu'en sa place on y mettroit un éloge de la croix : par ce moyen on crut pouvoir contenter les Protestans & le peuple. Claude Marcel prevôt des marchands fut chargé de l'exécution. Mais la chose ne put se faire si secrettement, que le peuple n'en fût informé : dès le matin les séditieux prirent les armes, coururent par la ville, & pillerent quelques maisons. Le gouverneur de Paris, François de Montmorency, vint aussi-tôt, & appaisa le bruit. Mais plusieurs furent tués dans le tumulte, & un homme d'assez basse condition fut pendu aux fenêtres d'une maison voisine.

LXXX. Réponse du roi aux demandes des députés.

Le roi répondit aux autres demandes des députés, que le chancelier de l'Hôpital étoit trop âgé & trop infirme pour pouvoir vacquer aux fonctions de cette charge ; que l'on traiteroit du rappel du marquis de Villars avec le prince de Navarre : Qu'il ne conviendroit pas de disgracier brusquement le cardinal de Lorraine & le duc de Guise, qui avoient rendu de grands services à l'état, & qu'il étoit nécessaire d'en délibérer mûrement, avant que de se porter à un tel éclat ; enfin sa majesté parut consentir à la restitution du château de Valery. Les députés s'en retournerent contens, & informerent la reine de Navarre, le prince son fils & l'amiral de

Coligni, des heureuses dispositions dans lesquelles ils avoient laissé le roi, pour entretenir la paix.

AN. 1571.

LXXXI. Mort du cardinal de Châtillon.

Le cardinal Odet de Coligni de Châtillon, archevêque de Toulouse, évêque & comte de Beauvais, & chargé encore de plusieurs abbayes, mourut la même année 1571. le quatorziéme de Février à Hampton, proche de Cantorberi en Angleterre, où l'on a vû ci-devant qu'il s'étoit retiré. Il étoit frere de l'amiral de Coligni, & depuis son apostasie & son mariage, il avoit toujours été zélé protecteur des Calvinistes. Pendant son séjour en Angleterre il avoit néanmoins travaillé de la part de la France, à engager la reine Elisabeth à épouser le duc d'Anjou; & cette reine, qui étoit adroite & rusée, l'avoit toujours flatté de l'espérance de donner les mains à cette affaire; mais en même tems elle avoit toujours fait naître des difficultés, principalement à cause que le duc professoit la religion Catholique.

Ciacon. in vitis pontif. to. 3. pag. 527.

Hist. d'Aubigné, liv. 4. chap. 14.

Aubery, hist. des cardinaux.

LXXXII. Négociations du mariage de la reine d'Angleterre.

Enfin, après bien des entrevûes & des négociations, Elisabeth, qui ne vouloit qu'amuser la France, consentit à donner un écrit conçu en ces termes: Que si le duc d'Anjou vouloit s'engager à l'accompagner quand elle iroit à sa chapelle, & à ne pas refuser les instructions de l'église Anglicane, elle consentoit que lui-même & ses domestiques ne fussent point contraints contre leur conscience à se conformer à la religion Anglicane, jusqu'à ce qu'ils en fussent persuadés; de plus, que ni lui ni ses domestiques, du nombre desquels on conviendroit, ne seroient inquiétés pour avoir observé des cérémonies ecclésiastiques, différentes de celles qui étoient autorisées par les loix, pourvû qu'elles ne

De Thou, ut suprà.

Duchesne, hist. d'Anglet. liv. 21. pag. 1692.

Leti, vie d'Elisabeth, tom. I. p. 471. & suiv.

AN. 1571.

fussent pas contraires à la parole de Dieu, & que cela se fit dans un lieu secret, pour la satisfaction de leurs consciences, & de telle maniere que ses sujets n'en pussent prendre occasion de violer les loix ecclésiastiques du royaume. L'ambassadeur de France eut beaucoup de peine à faire changer ces paroles, *contraires à la parole de Dieu*, en la place desquelles la reine mit celles-ci, *contraires à l'église de Dieu.* Mais malgré cette apparence d'accommodement, l'affaire échoua, parce qu'Elisabeth fit naître de nouvelles difficultés.

LXXXIII. Persécution des Catholiques en Angleterre.

Cambden, in annal. regn. Elisabeth.

Sander, de visib. monarch. in fine.

Plus sincere sur ce qui regardoit la prétendue réforme, elle fit confirmer dans cette année les trente-neuf articles du synode tenu à Londres en 1562. Lorsque Pie V. eut excommunié cette reine & ses adhérans, comme on a dit ailleurs, irritée de cette action, elle fit de nouvelles loix contre les Catholiques, confisqua les biens de ceux qui étoient sortis du royaume pour la religion, déclara les prêtres, & notamment les Jésuites, qui étoient venus dans le royaume, & ceux qui les recevoient, criminels de leze-majesté. Elle augmenta ces peines dans la suite, en condamnant à de grosses amendes ceux qui ne voudroient pas assister aux assemblées de la religion Anglicane, & déclarant criminels de leze-majesté ceux qui persuaderoient aux Anglois de l'abandonner. Le parlement défendit aussi à qui que ce fût, d'oser parler en faveur de ceux qui seroient mis en prison pour crime d'état, & ordonna que tous ceux qui contribueroient à les faire mettre en liberté par quelque voie que ce fût, excepté ceux qui le feroient par l'autorité de la justice, seroient

feroient eux-mêmes réputés criminels de leze-majesté.

AN. 1571.

LXXXIV. Edits du parlement d'Angleterre en faveur d'Elisabeth.

Spond. in annal. hoc anno, n. 28.

Sander. de visibili monarch. in fine.

Rapin-Thoiras, hist. d'Angl. liv. 17. tom. 6. pag. 312.

Après la bulle de Pie V. contre Elisabeth, le même parlement rendit encore d'autres édits qui n'étoient pas moins rigoureux, contre ceux qui machineroient quelque chose contre la personne de la reine, ou qui lui feroient la guerre, ou qui diroient qu'elle étoit hérétique, schismatique, ou infidelle, que le royaume ne lui appartenoit en aucune maniere, ou qui lui désigneroient pendant sa vie un successeur, autre que ceux qui proviendroient de lignée naturelle. On ordonna encore que ceux-là seroient réputés criminels de leze-majesté, qui par des rescrits du souverain pontife, réconcilieroient quelqu'un à l'église Romaine, de même que ceux qui y seroient réconciliés; qu'on confisqueroit les biens de ceux qui apporteroient en Angleterre des *Agnus Dei*, des chapelets, des crucifix; que de plus on les condamneroit à une prison perpétuelle. Jean Storie, Anglois, docteur en droit, & autrefois professeur dans l'université d'Oxford, fut la premiere victime de ces ordonnances; il fut amené de Flandres, où il s'étoit retiré durant les troubles d'Angleterre: on l'accusa d'avoir conspiré avec les ennemis d'Elisabeth; & sur le refus qu'il fit de répondre, on le retint en prison, d'où il ne sortit que pour subir le dernier supplice.

LXXXV. La reine fait arrêter le duc de Nortfolk.

Elisabeth fit aussi arrêter & mettre en prison le duc de Nortfolk, qui avoit voulu épouser Marie Stuart. Le duc se voyant dans les fers, protesta qu'il se repentoit d'avoir pensé à ce mariage, & promit

AN. 1571.

d'être fidele à Elisabeth, & de ne montrer de zéle que pour ses intérêts. Sur cette protestation la reine lui rendit la liberté; mais il n'en jouït pas longtems. Ridolfi, agent du pape, lui fit oublier sa promesse, & le duc recommença ses intrigues. Cette infidélité le perdit: il fut arrêté de nouveau, & mis à la tour de Londres. On trouva sur lui un long mémoire en chifre daté du 7. Février, dans lequel la reine d'Ecosse lui conseilloit de se retirer en Espagne plutôt qu'en France, & lui promettoit que si elle pouvoit elle-même s'y rendre après sa délivrance, elle feindroit de vouloir épouser dom Jean d'Autriche, afin de mieux cacher l'amitié qu'elle avoit pour lui-même. Elle le prioit aussi de faire partir Ridolfi pour Rome, & de lui donner des instructions convenables à leur situation mutuelle, & à leurs intérêts. Sur ces indices le duc interrogé avoua tout, à l'exception des papiers que son secrétaire avoit livrés, & qu'il croyoit brûlés. Ensuite on fouilla sa maison, & on y trouva le chifre dont la reine d'Ecosse & lui se servoient: quelques-uns des complices qui avoient été arrêtés, avouerent de même sans peine tout ce qu'ils sçavoient. Le duc eut la tête tranchée le cinquiéme de Juin de l'année suivante.

LXXXVI. Suites de l'affaire de Marie Stuart.

Dans le même tems on agissoit aussi en Ecosse contre Marie Stuart: l'archevêque de saint André, qui fut accusé d'avoir été complice de la mort violente du feu roi, fut arrêté par ordre du viceroi, & ensuite pendu. Ce jugement & la rigueur de la conduite du viceroi, augmenterent la division entre les partisans de la reine & ceux qui lui étoient

AN. 1571.

opposés; & l'on en vint à une guerre ouverte, où le viceroi reçut quelques blessures dont il mourut plusieurs jours après.

LXXXVII. L'amiral de Coligni revient à la cour.

De Thou, ut suprà, lib. 50. Daniel, tom. 6. vie de Charles IX. pag. 485. & 486.

Le roi de France souhaitant avec beaucoup d'ardeur d'attirer la reine de Navarre, les princes & l'amiral de Coligni à la cour, alla à Blois sur la fin de l'été, & de-là à Bourgueil en Touraine, où Louis de Nassau le vint trouver travesti. Ils conférerent secretement ensemble touchant la guerre de Flandres. Louis de Nassau persuada au roi de l'entreprendre; & sa majesté paroissant touchée de ses raisons, lui promit d'y penser sérieusement, & l'engagea à moyenner une conversation entre elle & l'amiral de Coligni. Ce dernier pressé à son tour par Louis de Nassau, se détermina à partir & arriva en Brie où il trouva le roi. L'accueil qu'il reçut de leurs majestés, acheva de dissiper ce qui lui restoit de défiance : s'étant mis aux genoux du roi, ce prince le releva aussi-tôt, l'embrassa plusieurs fois, l'appella son pere, & témoigna qu'il n'avoit jamais eu un plus beau jour, que celui dans lequel il voyoit par la présence de Coligny la fin de la guerre, & l'établissement de la paix dans tout le royaume; enfin il ajouta avec un visage riant: » Nous vous tenons maintenant, nous vous avons » avec nous, & à l'avenir vous ne nous échapperez » pas quand vous le voudrez ». Il fut reçu avec la même bonté par la reine mere, par le duc d'Anjou, & par le duc d'Alençon. Le roi pour ajouter des faveurs plus solides à un accueil accompagné de tant de marques de bienveillance, lui fit compter cent mille francs pour réparer les pertes particulieres

AN. 1571.

qu'il avoit faites pendant les dernieres guerres, & lui accorda une année du revenu des bénéfices du feu cardinal de Châtillon son frere, dont on lui remit les meubles en quelque endroit qu'ils se trouvassent. Enfin on lui rendit dans le conseil la place qu'il y avoit eue autrefois parmi les maréchaux de France; & les libéralités de la cour s'étendirent sur tous ceux de sa suite.

Teligni son gendre reçut aussi beaucoup d'honneurs, de même que le comte de la Rochefoucaud, la Noue, & Cavagnes conseiller au parlement de Toulouse, que l'amiral avoit amenés avec lui. Cavagnes fut fait maître des requêtes.

LXXXVIII. Le pape veut engager le roi de France à rompre l'alliance avec le Turc.

Spond. in annal. ad hunc an. n. 7.

Dans cette même année le pape Pie V. chargea son neveu, le cardinal Alexandrin qui étoit en Portugal, d'exhorter le roi Sebastien d'entrer dans la ligue. Il l'envoya ensuite en France, afin d'engager Charles IX. à rompre son alliance avec le Turc. Il avoit ordre encore de représenter à sa majesté, qu'elle n'auroit pas dû députer vers Selim l'archevêque d'Aix, qu'on regardoit comme un hérétique, & de le détourner, s'il étoit possible, de penser à marier Marguerite sa sœur avec un prince hérétique & excommunié. Le cardinal ayant parlé au roi de toutes les affaires dont le pape l'avoit chargé, sa majesté lui répondit, qu'elle aimeroit mieux mourir, plutôt que d'être opposé à l'alliance des princes contre le Turc; mais que l'épuisement que les guerres précédentes avoient causé à ses finances, & l'indigence où elles avoient réduit ses sujets, ne lui permettoient pas d'entrer dans cette ligue: que l'archevêque d'Aix n'avoit été envoyé

à Constantinople que pour des affaires particulieres qui concernoient son état. Qu'à l'égard du mariage de sa sœur, il ne suivoit en cela que le conseil des princes & des plus sages de son royaume ; Que l'on esperoit que cette affaire occasionneroit la conversion du prince de Navarre, & que le tems apprendroit quel étoit en cela son dessein. Le pape fut obligé de se contenter de cette réponse ; mais il refusa toujours la dispense qu'on lui demandoit pour ce mariage.

AN. 1571.

LXXXIX.
Mort du cardinal de Zuniga.

Ciaconius, in vitis pont. f. tom. 3. pag. 1039.

Le collége des cardinaux perdit cette année quatre de ses membres; sçavoir, Gaspard de Zuniga, Charles de Grassis, Jerôme de Souchier & Laurent Strozzi. Je ne mets pas pour le cinquiéme le cardinal de Châtillon, qui, depuis son apostasie & son mariage, n'étoit plus censé membre du sacré collége. Zuniga étoit fils de François de Zuniga III. comte de Miranda, Seigneur d'Avellaneda, viceroi de Navarre, & chevalier de la toison d'or. Après avoir enseigné la théologie dans l'université de Salamanque avec beaucoup de réputation, l'empereur Charles V. lui donna en 1550. l'évêché de Segovie, qu'il gouverna jusqu'à ce que Philippe II. roi d'Espagne le fit monter sur le siége de Séville. Le pape Pie V. l'éleva au cardinalat dans la troisiéme promotion qu'il fit en 1570. dans le tems que Jean de Zuniga son cousin faisoit les fonctions d'ambassadeur du roi d'Espagne à Rome auprès du pape. Gaspard fut employé à la négociation de la ligue des princes Chrétiens contre le Turc ; & Philippe II. le chargea d'accompagner François de Zuniga, duc de Bejar en Allemagne, pour la négociation de son mariage avec Anne

AN. 1571. fille aînée de l'empereur Maximilien. Les nôces ayant été célébrées à Ségovie, Gaspard s'en retourna dans dans son diocèse, & mourut en chemin à Saën le 2. de Février de cette année. Son corps fut porté dans sa cathédrale, & inhumé dans une chapelle de la Vierge proche le maître autel.

XC. Mort du cardinal de Grassis. *Ciacon. ibid. ut sup. tom. 3. p. g. 1046. Gabut, in vitâ, Pii V. Aubery, hist. des cardinaux. Ughel. in italia sacrâ.*

Charles de Grassis, Boulonnois, étoit fils de Jean-Antoine, d'une famille noble. Il fut camérier du pape Jules III. qui le fit archiprêtre de l'église de Boulogne, ensuite évêque de Montefiascone & de Corneto, où il demeura jusqu'au pontificat de Pie V. qui le fit gouverneur de Perouse, ensuite de l'Ombrie, & enfin de la ville de Rome. Il le revêtit de la pourpre Romaine dans la troisiéme promotion qu'il fit en 1570. Il avoit assisté au concile de Trente, dans lequel il donna des preuves de son attachement à la saine doctrine, & de son érudition; il fut le quatriéme cardinal de sa famille. Sa sainteté le nomma avec d'autres pour négocier la ligue entre le saint siége, le roi d'Espagne & la république de Venise contre les Turcs, & il y réussit. Il est auteur d'un traité touchant la maniere de délivrer l'église des hérésies, qu'il dédia à Jules III. Enfin n'ayant pas joüi plus d'un an & demi du cardinalat, il mourut à Rome le 25. de Mars de cette année 1571. âgé de cinquante-deux ans, & fut enterré dans l'église de la sainte Trinité.

XCI. Mort du cardinal de Souchier. *Ciacon. ut sup. tom. 3. p. 1032. D'Attichy, in hist. cardin.*

Jerôme de Souchier étoit François, & né en 1508. Etant entré assez jeune dans l'ordre de Cîteaux, il fut envoyé à Paris pour faire ses cours de Philosophie & de théologie dans le collége des Bernardins, où il prit tous ses degrés jusqu'à celui du doctorat in-

clusivement, & s'y attira la bienveillance de plusieurs personnes de distinction par sa piété, par sa doctrine & par sa prudence. Le cardinal de Lorraine, qui passoit alors pour le Mécene de son siécle, & qui honoroit les sçavans de sa protection, l'ayant goûté, l'aima & le fit connoître aux rois Henri II. François II. & Charles IX. qui admirerent son bon esprit & sa sagesse. Ce fut ce qui détermina les religieux de son ordre à lui confier l'administration de l'abbaye de Clairvaux, dont il fut le quarante-deuxiéme abbé. Il assista en cette qualité au concile de Trente, & y prit la défense de l'église & du saint siége avec tant de zéle, qu'il mérita les éloges des cardinaux Hosius & Borromée. Il étoit abbé de Cîteaux & général de son ordre, lorsque Pie V. l'obligea, par un bref exprès, d'accepter la dignité de cardinal en 1568. Comme il conserva toujours sa qualité d'abbé, on l'appelloit le cardinal de Clairvaux. Il mourut à Rome un vendredi vingt-trois d'Octobre âgé de soixante-trois ans, & fut enterré dans l'église de sainte Croix de Jérusalem.

AN. 1570.

Aubery, vie des cardinaux. Montalbus, in hist. Cister-ciensi.

XCII. Mort du cardinal Strozzi.

Ciacon. ut sup. tom. 3. p. 856. Aubery, vie des cardinaux. Ferd. Ughel. in addit. ad Ciacon.

Enfin Laurent Strozzi, Florentin, fils de Philippe Strozzi & de Clarice de Médicis, niece de Leon X. & frere de Pierre Strozzi maréchal de France, étoit né à Florence le trois Décembre 1523. Il fut élevé sous la discipline du célebre Benoît Varchi, un des hommes les plus sçavans de son siécle, qui lui enseigna la langue latine, & le mit en état d'aller étudier le droit à Padoue. Mais ne se sentant aucune inclination pour la robe, il vint en France, où le roi lui confia plusieurs emplois dans ses armées, dont il s'acquitta avec beaucoup de prudence & de

AN. 1571.

valeur. Henri II. le fit commandant de ses troupes en Languedoc, où il prit plusieurs villes sur les Calvinistes, & y rétablit l'exercice de la religion Catholique. Mais la reine Catherine de Médicis sa parente lui ayant conseillé d'embrasser l'état ecclésiastique, il eut d'abord l'abbaye de saint Victor de Marseille, ensuite celle de sainte Marie de Staffarde dans le marquisat de Saluces : il fut fait évêque de Beziers le 27. Février 1548. conseiller d'état, & enfin cardinal dans la troisiéme promotion que fit le pape Paul IV. au mois de Mars 1557. sur la demande du roi de France. Strozzi après cette nomination se rendit à Rome, & le pape lui donna lui-même le chapeau le 20. Septembre de la même année, avec le titre de sainte Balbine. Etant retourné en France, il aida le roi de ses conseils dans les moyens qu'on devoit employer pour réduire les hérétiques. Il eut au mois de Septembre l'évêché d'Albi par la démission du cardinal de Guise, & passa en 1566. à l'archevêché d'Aix. Cinq ans après il mourut à Avignon le 14. Décembre de 1571. âgé seulement de quarante-huit ans, & fut enterré dans l'église de saint Agricole.

XCIII. Mort du docteur Claude Despense.

De Thou, lib. 50.
Spond. hoc an. n. 36.
Dupin, biblioth. des auteurs ecclésiast. tom. 16. in-4°. p.104.
San-Marth. in Elog. lib.2.

Claude Despense, docteur de Paris de la maison de Navarre, mourut aussi cette année le cinquiéme d'Octobre. Il étoit né à Châlons sur Marne en 1511. d'une famille noble & ancienne, & issu du côté de sa mere de la maison des Ursins d'Italie. Mais s'il fut illustre par sa naissance, il se rendit encore plus recommandable par sa piété, par sa candeur, & par sa profonde érudition. Après avoir fait ses humanités au collége de Calvi qui ne subsiste plus aujourd'hui,

jourd'hui, & dont le terrain fait partie de l'enceinte de la maison de Sorbonne : il étudia en philosophie au collége de Beauvais, & fit son cours de théologie dans celui de Navarre, où il demeura cinq ans. Il fut fait recteur de l'université, & ne fut promû au doctorat qu'à l'âge de trente-un ans. Ce fut alors que le cardinal de Lorraine, qui avoit connu son mérite, le prit dans son hôtel, & se servit de ses lumieres pour régler beaucoup d'affaires qui concernoient l'église. Ces occupations ne l'empêcherent pas de prêcher : plusieurs propositions extraites des sermons qu'il avoit prêchés à saint Meri pendant le carême de l'an 1543. ayant été déférées à la faculté de théologie de Paris, il les rétracta dans un autre sermon qu'il prêcha dans la même église le 21. de Juin. Il accompagna le cardinal de Lorraine dans le voyage que cette éminence fit en Flandres en 1544. pour la ratification de la paix entre le roi François I. & l'empereur Charles V. Ensuite le roi le manda à Melun pour assister à une conférence de douze théologiens que ce prince y avoit assemblés pour avoir leurs avis touchant les questions qui devoient être agitées au concile de Trente : il s'y rendit, & eut beaucoup de part aux délibérations qu'on y arrêta.

AN. 1571.

Henri II. l'ayant envoyé à Boulogne, où le concile avoit été transféré, l'en rappella peu de tems après à cause de l'interruption du concile en 1555. Le cardinal de Lorraine le mena à Rome, où il se fit connoître du pape Paul IV. qui fit un si grand cas de son mérite, qu'il pensa à le faire cardinal

AN. 1571. pour le retenir auprès de lui. Mais ce pape n'alla pas plus loin.

En 1560. François II. le fit venir aux états d'Orleans, où il fut un des théologiens qui opinerent dans les conférences qu'on tint, pour délibérer sur ce qu'on devoit faire au concile que Pie IV. avoit indiqué. S'étant trouvé sous Charles IX. au colloque de Poissy en 1561. les prélats & les autres théologiens lui marquerent leur mécontentement des articles dont il étoit convenu avec les Calvinistes, & dont nous avons parlé ailleurs, aussi-bien que du livre anonyme touchant le culte des images, qu'on lui attribuoit, & qu'il désavouoit. Après une vie si agitée, Despense donna le reste de ses jours à l'étude, & mourut des douleurs de la pierre à l'âge de soixante ans, le 5. d'Octobre 1571. Il fut un des plus sçavans & des plus judicieux docteurs de son tems: il sçavoit parfaitement les canons & la discipline de l'église, & n'étoit gueres moins versé dans la littérature profane. Il écrivoit en latin avec assez de dignité & d'éloquence, & l'on voit dans ses ouvrages beaucoup d'ordre & de la solidité. Il fut enterré dans l'église de saint Cosme sa paroisse, où l'on voit encore son épitaphe. Il laissa presque tous ses livres & ses manuscrits au cardinal de Lorraine. On a de lui 1. un commentaire sur les épîtres de saint Paul à Timothée & à Tite, composé de deux parties, avec de sçavantes digressions, dans lesquelles il traite des questions importantes touchant la hierarchie & la discipline ecclésiastique; la premiere partie est dédiée au cardinal de Lorraine. 2. un traité des mariages clan-

XCIV. Ouvrages de ce docteur.

destins, dans lequel il fait voir que les fils de famille ne peuvent valablement contracter de mariages à l'insçû & malgré leurs parens, sans témoins & sans cérémonies. 3. six livres où il traite de la continence, du célibat des prêtres, de la bigamie, de l'état de viduité, & de la condition des veuves, de ce qui concerne le vœu de continence, du vœu solemnel, & du vœu simple; enfin de la continence des personnes mariées, qui consentent mutuellement de la garder. 4. cinq livres de l'adoration de l'eucharistie. 5. un traité de la messe publique & particuliere, où il montre qu'anciennement on ne disoit pas de messes en particulier, où il n'y eût des fideles qui y assistassent, & y reçussent la communion. 6. un discours sur le devoir des pasteurs, qu'il prononça dans un synode de Beauvais en 1534. 7. un autre discours de l'ablution des pieds, prononcé le Jeudi saint dans l'église de Notre-Dame de Paris en 1537. 8. une lettre à Guillaume Ruzé confesseur de Charles IX. sur l'instruction des princes. 9. un discours sur les lys de France, prononcé le jour de saint Louis dans le collége de Navarre. 10. un traité contre ceux qui tiennent que les cieux sont animés. 11. un autre de la triple langueur spirituelle. 12. un écrit sur la maniere de lire utilement les livres des payens. 13. plusieurs lettres en vers élégiaques. 14. un traité de l'origine, de l'antiquité, des auteurs, & de l'usage des collectes. Enfin quelques traités en françois, comme l'institution du prince chrétien, deux oraisons funebres, quelques sermons & homélies, des apoph- AN. 1571.

AN. 1571. thegmes eccléſiaſtiques, quelques ouvrages de controverſe, & d'autres.

XCV. Mort de Jean Genés de Sepulveda.

Nicol. Antonio, biblioth. Hiſpan. Dupin, biblioth. des aut. ecclés. tom 16. p. 113.

La même année mourut âgé de quatre-vingt & un ans Jean Genés de Sepulveda, Eſpagnol, né à Cordoue en 1491. Il fut chanoine de Salamanque, & s'appliqua beaucoup à l'étude des ouvrages d'Ariſtote, dont il fit une traduction aſſez mauvaiſe avec des notes. On a parlé ailleurs du différend que cet auteur eut avec Barthelemi de las Caſas, qui s'étoit ſouvent plaint à l'empereur de l'avarice, de la cruauté, & des débauches des Eſpagnols dans les Indes, & qui l'avoit prié de réprimer leur cruelle licence. Ses ouvrages théologiques ſont trois livres du libre arbitre contre Luther, & l'antapologie pour Albert Pie contre Eraſme. On y peut joindre un traité de la maniere de rendre témoignage dans les crimes cachés, intitulé, *Théophile :* trois livres des ſolemnités des nôces, & des diſpenſes, ſans parler de ſon livre de la juſtice de la guerre du roi d'Eſpagne contre les Indiens, & de l'apologie de cet ouvrage. Il a fait encore un traité de la vérité du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt dans le ſacrifice de la meſſe. Toutes ſes œuvres ont été imprimées à Cologne en 1602.

XCVI. Mort de Jean Garetius.

Valer. André, biblioth. Belgic. Dupin, biblioth. tom. 16. in 4. p. 117.

Jean Garet, de Louvain, chanoine régulier de ſaint Auguſtin dans le monaſtere de ſaint Martin, enſuite confeſſeur de religieuſes près d'Anvers, & enfin pénitencier à Gand, mourut auſſi en cette ville le jour de Pâques de cette même année. Il fut prédicateur, & joignit à cette fonction l'étude des ſaints peres, par rapport à la controverſe dont il

a écrit quelques ouvrages, entr'autres un traité de l'euchariſtie, un autre ſur le ſacrifice de la meſſe, un troiſiéme ſur la priere pour les morts, & un quatriéme ſur l'invocation des ſaints. Ces ouvrages ont été imprimés pluſieurs fois à Anvers ou à Gand. Ce ne ſont proprement que des recueils de paſſages des ſaints peres, mais rapportés exactement, & dans un ordre fort méthodique.

XCVII. L'électeur Palatin veut accommoder les Luthériens & les Anabaptiſtes.

De Thou, hiſt. lib. 50. pag. 765. Spond. in annalib. hoc anno, n. 32. Lelard, de reb. geſtis ſub Maximil. II.

Le 19. d'Avril de la même année, Frederic, électeur Palatin, voulant s'oppoſer au progrès que la ſecte des Anabaptiſtes faiſoit dans ſes états, invita les principaux à une conférence indiquée à Franckendal entre Spire & Worms. Les articles concernant leur doctrine qu'on devoit examiner, furent propoſés par Pierre d'Athen & Venceſlas Zuleger, théologiens, auſquels on joignit Guillaume Xilander & Martin Neander pour faire l'office de notaires. Ces conférences durerent près de deux mois, & l'on ſe ſépara ſans avoir pû s'accorder. L'électeur ayant reconnu que ces hérétiques refuſoient également de ſe rendre aux témoignages de l'écriture ſainte, & à la force des raiſonnemens, fit rompre la conférence, & leur défendit ſous de très-grandes peines d'enſeigner dans ſes états.

XCVIII. Diviſion entre les Luthériens.

De Thou, ibid. Fabricius, in hiſt. Sacramentar.

Les Luthériens ne s'accordoient pas mieux : ceux de Wittemberg qu'on appelloit mitigés, ayant fait au commencement de cette année un catéchiſme ſuivant la doctrine reçue dans les égliſes de Saxe & de Miſnie, cet ouvrage fut d'abord attaqué vivement, & enſuite condamné par les théologiens de Jene, de Brunſwick, de Hall, & de Mansfeld, qu'on nommoit rigides, comme contenant la do-

AN. 1571.

ctrine des Sacramentaires. Du consentement des universités de Leipsik & de Wittemberg, & par un decret des trois consistoires, les mitigés publierent une apologie, dans laquelle ils expliquoient clairement leur sentiment touchant la personne de Jesus-Christ, son incarnation, sa dignité, sa séance à la droite de son Pere : ils y témoignerent ouvertement, qu'ils ne vouloient pas que cette confession fût reçue autrement, puisqu'elle avoit été soutenue jusqu'alors pendant quarante ans, d'un consentement unanime, dans toutes les églises de Saxe, & qu'ils étoient surpris, que ce qui auroit dû réconcilier leurs adversaires avec eux, n'eût servi qu'à irriter de plus en plus les esprits, au lieu de les appaiser & de les porter à la concorde.

XCIX. Censure du livre intitulé : *Theatrum vitæ humanæ.*

D'Argentré, in collect. judic. de novis errorib. tom. 2. in-fol. pag. 415.

Pantaleon, lib. 3. Prosopograph.

En France, la faculté de théologie de Paris censura, le premier de Mars de cette année, l'ouvrage intitulé : *Theatrum vitæ humanæ*, composé par Conrad Lycosthene, & achevé & publié par Théodore Zuinger. La faculté loue dans sa censure Lycosthene, elle l'appelle un homme d'heureuse & éternelle mémoire; elle convient que Zuinger, philosophe & médecin de Basle, a perfectionné l'ouvrage de cet auteur, & qu'il l'a mis en état d'être agréable aux hommes, & qu'il a été imprimé à Basle avec privilége de l'empereur & du roi de France en 1565. mais elle ajoute, qu'après l'avoir lû exactement, & examiné pendant plusieurs jours, elle y a trouvé les propositions suivantes, qu'elle juge dignes de censure; ces propositions se réduisent à treize.

La premiere est tirée du chapitre sur la feinte religion; l'auteur y dit, que le pape Jean XXIII. ayant

ordonné des prieres & des processions où l'on porteroit le chef de saint Jean-Baptiste, les Romains craignant quelque fraude, & qu'on ne voulût vendre cette relique aux Florentins, défendirent ces prieres; puis il ajoute, qu'il ne sçait si l'on peut louer cet exemple d'une religion feinte & simulée, à moins qu'on ne cite quelque conte de Bocace pour l'appuyer. La faculté prononce que, si l'auteur a intention de rapporter l'exemple d'une religion feinte au transport du chef de saint Jean-Baptiste dans ces processions, en soupçonnant le pape de vouloir tromper les Romains, ce qui auroit été une vraie dissimulation, la proposition est blasphématoire & impie. AN. 1571.

Dans la seconde, extraite du même endroit, l'auteur avance qu'on rapporte qu'Albert, religieux de l'ordre des freres Mineurs, avoit tenu ce discours en confession à une dame de Venise : C'est par l'ordre de l'archange Michel que je viens vous trouver, lui qui vous aime préférablement à toutes les autres dames de Venise, & il vous indique une nuit pour vous visiter; mais ce sera avec ce corps & ces habits que je porte. La faculté dit, que le récit est indigne d'être rapporté ; qu'il est très-pernicieux & scandaleux, capable d'éloigner les fideles de la confession de leurs péchés, injurieux à tout l'ordre de S. François.

Dans la troisiéme, au titre de la superstition, l'auteur, après avoir dit, que l'empereur Constantin adora toujours les cloux de la croix de Jesus-Christ, qu'il en mit un à son casque, & qu'un autre servit de mors à la bride de son cheval, comptant qu'avec ces se-

AN. 1571. cours il pourroit éviter tous les dangers de la vie, ajoute : Qu'y a-t-il de plus impie, que d'attribuer à du fer ce qui ne convient qu'au Tout-puissant ? La faculté déclare cette derniere proposition impie, contraire à l'honneur de Jesus-Christ, qu'on adore pieusement dans les instrumens de sa passion, sa croix, ses cloux, &c. contraire à la religion Catholique, dans le culte qu'elle rend aux reliques des saints, & injurieuse à la piété de Constantin.

Dans la quatriéme, examinant s'il faut plus déférer à l'autorité qu'à la raison, l'auteur s'éleve contre les théologiens scholastiques : ils ont moins, dit-il, attribué à celle-là qu'à celle-ci, parce qu'ils ont crû qu'une raison souveraine étoit contraire à une autorité souveraine. La faculté traite cette proposition de fausse & d'injurieuse aux scholastiques.

Dans la cinquiéme, l'auteur parlant de saint Cyrille, neveu de l'évêque Théophile, & qui lui succéda dans le siége d'Alexandrie, dit, que ce saint étoit un ambitieux, qui le premier avoit employé la pompe & la magnificence dans son installation, & le premier des évêques qui avoit usurpé la puissance civile. La faculté déclare cette proposition fausse & injurieuse à l'évêque d'Alexandrie, qu'elle qualifie de saint, de sçavant & de modeste.

Dans la sixiéme, parlant d'Aurelius évêque de Carthage, il dit que ce prélat attaqua vivement les papes Pélage & Céléstin, aussi-bien que la primauté du siége de Rome. La faculté déclare cette proposition fausse, injurieuse à l'évêque Aurelius, & schismatique contre les souverains pontifes & la primauté de l'église.

Dans

Dans la ſeptiéme, il dit qu'Alipe, ami de ſaint Auguſtin, a réſiſté à Pélage, de même qu'au pontife Romain, qui affectoit la primauté ſur les égliſes d'Afrique. Cette propoſition eſt déclarée injurieuſe à la ſainteté d'Alipe, & ſchiſmatique contre l'égliſe Romaine. AN. 1571.

Dans la huitiéme, il eſt dit que ſaint Léon, quarante-troiſiéme évêque de l'égliſe Romaine, a auſſi affecté la primauté, mais non pas de la même maniere que ſes prédéceſſeurs. Cette propoſition eſt déclarée injurieuſe à ſaint Leon.

Dans la neuviéme, en parlant de ſaint Hilaire évêque d'Arles, l'auteur dit que le pape Leon lui fut très-contraire, en ce que ce ſaint ne vouloit pas reconnoître la primauté de l'égliſe Romaine. Cette propoſition, dit la faculté, fait injure à la piété de ſaint Hilaire, & en impoſe au pape Leon.

Dans la dixiéme, on dit que Gregoire I. auquel on donne le nom de grand, a été le premier qui s'eſt appellé ſerviteur des ſerviteurs de Dieu, & qui a déteſté avec anathême le titre d'évêque œcumenique & univerſel, comme une note de l'antechriſt. La faculté déclare cette propoſition injurieuſe au pape ſaint Gregoire, fauſſe, ſcandaleuſe, ſchiſmatique & offenſant les oreilles pieuſes.

Dans la onziéme, parlant des Iconoclaſtes, qui ont paru dans le huitiéme ſiécle, l'auteur diſoit que l'on n'avoit vû s'élever contre cette héréſie, qu'un petit nombre de perſonnes, & que l'empereur Charlemagne avoit montré beaucoup d'indifférence en cette occaſion. La faculté dit que cette propoſition eſt fauſſe & injurieuſe à Charlemagne, que de plus elle

AN. 1571. favorise l'erreur de ceux qui voudroient abolir la vénération des saintes images.

Dans la douziéme, parlant de sainte Brigitte, il dit qu'elle étoit née d'un adultere ; qu'étant servante & enceinte, elle fut vendue à un magicien, qui la nourrit dans sa maison, elle & la fille dont elle accoucha, & qui lui enseigna la magie, par le moyen de laquelle elle fit plusieurs miracles, quoique d'autres attribuent ces miracles à une vraie piété. La faculté dit que tout ce récit sur la naissance de sainte Brigitte, ses mœurs & sa sainteté, est injurieux à cette sainte, & que c'est un blasphême d'attribuer ses miracles à l'art magique.

Enfin dans la treiziéme, l'auteur après avoir avancé que saint Gregoire le grand, pape, est le premier qui a imposé l'obligation du célibat aux prêtres, ajoûtoit que ce saint ayant connu que cette loi étoit cause de plusieurs adulteres & de meurtres d'enfans, dont il avoit trouvé plus de six mille têtes dans un vivier, jugea à propos d'abolir cette loi, assurant qu'il valoit mieux se marier, que de donner occasion à tant d'homicides. La faculté dit que la premiere partie de cette proposition est fausse, injurieuse à saint Gregoire & à tout l'ordre des prêtres; que la seconde qui rapporte le meurtre d'un si grand nombre d'enfans, n'est pas vraisemblable. La faculté conclut que ce livre contenant tant de propositions fausses, scandaleuses, schismatiques, impies & blasphématoires, est pernicieux, & doit être au plutôt supprimé.

C. Etablissement des freres de la Charité, par Pie V.

Dès le commencement de l'an 1572. le pape Pie V. confirma la congrégation des freres de la Chari-

té que Jean de Dieu avoit déja établie en 1540. pour retirer les pauvres malades, à qui il procuroit toute sorte de secours. Leur premier établissement fut à Grenade, où on les appelloit freres de l'hospitalité; & ce nouvel hôpital devint très-célebre en fort peu de tems par le zéle & la charité de plusieurs prélats qui s'intéresserent à son agrandissement. Comme leur saint fondateur n'avoit eu d'autre dessein en les établissant, que celui de les appliquer au soulagement des pauvres malades, sans leur donner d'autre regle que son propre exemple, Pie V. jugea à propos d'en faire un ordre religieux, & lui donna la regle de saint Augustin. Il y ajoûta d'autres reglemens particuliers, entr'autres un quatriéme vœu de se consacrer au service des malades. La bulle de cet établissement est du premier Janvier de cette année 1572. Il leur permit aussi de faire promouvoir à l'ordre de prêtrise un d'entr'eux dans chaque hôpital, pour l'administration des sacremens. Jean de Dieu avoit coutume de dire à tous ceux qui lui parloient: *Faites bien, mes freres;* c'est pourquoi les Italiens appellerent ces religieux *fate ben fratelli.*

AN. 1572.

Ciacon. in vitis pontif. tom. 3. pag. 1004.
In bullario, tom. 2. Pii V. constit. 143.
Heliot. hist. des ordres monast. tom. 4. cap. 18.

CI.
Dernieres actions de Pie V. avant sa mort.

Ciacon. in vitis pontif. tom. 3. pag. 1005.

Pie V. toujours affligé de la protection déclarée que la reine de Navarre accordoit aux sectaires, crut devoir exhorter Catherine de Medicis à la priver de son royaume. Il écrivit à cette princesse pour l'engager à lui donner cette satisfaction, & lui ajoûta que si elle ne vouloit point agir conformément à ce qu'il lui proposoit, il demandoit qu'au moins elle souffrît qu'il établît lui-même pour roi de Navarre, par une bulle Apostolique, quelque prince de la maison de Valois; qu'autrement, ayant déja

AN. 1572.

excommunié la reine de Navarre, & l'ayant privée de ses états, il engageroit le roi d'Espagne à s'en emparer. Ces exhortations & ces menaces étoient une suite de la prévention où étoit ce pape, qu'il avoit le pouvoir de disposer des couronnes.

CII. Détail de ses bonnes œuvres.

Duchesne, hist. des papes pag. 430.

Le zéle qu'il avoit pour les pauvres étoit mieux reglé & mieux fondé; il fournissoit généreusement aux besoins des évêques chassés de leurs siéges; il accordoit à d'autres leurs bulles gratuitement. On le voyoit visiter les hôpitaux de Rome, laver les pieds des pauvres, embrasser ceux dont les corps étoient couverts d'ulceres, les consoler dans leurs maux, & les porter à une mort chrétienne par ses pieuses exhortations. Il donna vingt mille écus d'or à l'hôpital du saint-Esprit, six mille au séminaire des clercs, cinq mille à la confrairie de l'Annonciade, & fonda plusieurs dots pour marier de pauvres filles. Le bâtiment qui avoit été construit sous Paul III. pour les nouveaux convertis, étant trop serré, il l'augmenta, & lui donna de nouveaux revenus. Enfin il assigna l'église de sainte Marie Egyptienne aux Arméniens pour y faire l'office suivant leur rit. Dès 1567. il avoit ordonné par une bulle que la fête de saint Thomas d'Aquin seroit observée de précepte dans la ville & dans toute l'étendue du royaume de Naples. Une famine étant survenue à Rome, il fit venir du bled de Sicile & de France, pour plus de cent mille écus, & le fit vendre à un prix beaucoup plus bas qu'il n'avoit coûté. Celui qui avoit soin de la police à Rome, s'en étant plaint, il lui repartit, qu'il seroit honteux à un prince, & sur-tout à un pape de ne respirer que le gain en tou-

tes occasions. Il aima tellement les hommes vertueux & sçavans, qu'il n'en éleva presque point d'autres aux dignités; & entre vingt & un cardinaux qu'il fit en trois promotions, plusieurs se distinguerent par leur esprit & leur érudition. Un citoyen de la ville d'Urbin lui ayant dédié la vie de Jesus-Christ écrite par Landolfe, qu'il avoit traduite en italien, il l'en fit remercier en termes très-polis, lui fit présent de deux cens écus d'or, & ordonna à son dataire de conférer à son fils le premier bénéfice qui seroit vacant, s'il étoit digne de le posséder.

CIII. Négociation du cardinal Alexandrin pour empecher le mariage du prince de Navarre.

De Thou, hist. lib. 51. pag. 787.

Toujours plein de zéle contre l'hérésie, ayant appris que Charles IX. roi de France favorisoit ses partisans, & que la reine de Navarre étoit prête d'arriver en cette cour, il envoya de nouveaux ordres au cardinal Alexandrin son légat en France, pour agir auprès du roi, & le détourner de consentir au mariage de sa sœur avec le prince de Navarre. Le cardinal alla trouver le roi, le mit sur ce mariage; & après lui avoir conseillé de donner plutôt sa sœur au roi de Portugal, qu'au prince de Navarre, il l'assura que Pie V. ne consentiroit jamais à cette alliance, & qu'il n'accorderoit point de dispense. Mais le roi repliqua toujours que le repos public dépendoit de ce mariage, & le cardinal ne put le faire changer de résolution. Quelques historiens ajoûtent que ce monarque se sentant pressé, dit au légat: » Plût à Dieu que je pusse » vous dire tout! vous reconnoîtriez, le pape & » vous, que ce mariage est le meilleur moyen que » je puisse employer pour assurer la religion dans le » royaume, & pour exterminer les ennemis de Dieu

AN. 1572.

» & de la France. Au reste, j'espere que bien-tôt le » pape louera par l'événement mon dessein, ma pié» té, & le zéle ardent que j'ai pour le maintien de la » religion Catholique. »

Après ces paroles, le roi serrant la main du cardinal, le pria d'accepter un diamant de grand prix qu'il lui offroit, comme un gage de sa fidélité & de son attachement inviolable au saint siége, en protestant qu'il ne manqueroit jamais au respect qu'il lui devoit, & qu'il exécuteroit bien-tôt le dessein qu'il avoit projetté contre les sectaires. Le cardinal refusa le présent, parce que le pape lui avoit défendu de rien accepter ni du roi, ni de ceux de sa cour, & répondit qu'il suffisoit à sa sainteté, & à lui d'avoir la foi d'un roi très-Chrétien; & que c'étoit la meilleure assurance qu'il pouvoit en porter à son oncle. Le légat partit peu après pour Rome, où le pape étoit dangereusement malade.

CIV. Maladie du pape Pie V.

De Thou, hist. lib. 51. pag. 788. Spond. hoc an. n. 5. Catena, in vita Pii V. Gabut. in vita Pii V. lib. 5. c. 13.

Les douleurs d'une colique néphrétique, dont il étoit attaqué depuis plusieurs années, redoublerent si considérablement dans le mois de Mars, que les remedes étant devenus inutiles, il ne pensa plus qu'à employer le peu qui lui restoit de vie à des actions de piété : il supportoit ses maux avec une patience vraiement chrétienne, & avoit toujours Dieu présent devant les yeux. Le jour de Pâques il voulut donner sa bénédiction au peuple, & prêcher selon sa coutume, après avoir visité un peu auparavant les sept églises de Rome, & fait à pied une grande partie du chemin. Enfin ses maux ayant redoublé, il se prépara à la mort; & trois jours avant son décès il reçut les derniers sacre-

mens des mains du cardinal Alexandrin son neveu, & il rendit son ame à Dieu le premier jour de Mai deux heures avant la nuit, en prononçant ces paroles des hymnes du tems pascal, *quæsumus, auctor omnium, &c.* Il étoit âgé de soixante-huit ans trois mois & demi, & avoit gouverné l'église l'espace de six ans, trois mois & vingt-quatre jours.

AN. 1572.

C V.
Sa mort.

Ciacon. in vitis Pontif. tom. 3. pag. 1006.

Quelque pieuse qu'eût été la vie de ce pape, le peuple ne laissa pas de se réjouïr de sa mort, à cause de la sévérité de ses mœurs, & des rigueurs qu'il faisoit exercer par l'inquisition, dont il avoit toujours été un des plus zélés protecteurs. Le sultan Selim, qui le regardoit comme le plus terrible ennemi de la puissance Ottomane, en fit faire des réjouïssances publiques à Constantinople pendant trois jours. En effet, Pie V. s'étoit proposé d'abattre la puissance des Turcs; & toutes les épargnes qu'il faisoit ne tendoient qu'à fournir aux frais d'un grand armement. On trouva ses coffres pleins de sommes si considérables, qu'on les fait monter à un million d'écus d'or, outre cinq cens mille sur l'état, exigibles dans trois mois, treize mille dans sa chambre pour distribuer lui-même aux pauvres, & cent mille entre les mains de son trésorier pour fournir au besoin; ce qui prouve qu'il ne pensa jamais à enrichir les siens. Son corps fut exposé dans l'église de saint Pierre pendant quatre jours, pour satisfaire la dévotion des peuples; & après ce tems-là il fut inhumé dans la chapelle de saint André, jusqu'à ce qu'on pût transporter ses os dans la ville de Bosco en Ligurie, sa patrie, pour être déposés en l'église des Dominicains ses confreres. Mu-

AN. 1572. ret, célebre orateur, fit son oraison funebre.

Le seul défaut qu'on a pû reprocher à ce pape, est de n'avoir pas sçû réprimer l'avidité de ceux qu'il mettoit dans les emplois, & à qui il confioit le gouvernement; sa négligence lui fit abandonner le soin des affaires les plus importantes à des ministres, de la probité desquels il n'étoit pas bien assuré; & cette même négligence l'empêcha d'écouter les plaintes qu'on auroit pû lui en porter.

Dès que la nouvelle de la mort du pape fut arrivée à Paris, le cardinal de Lorraine, & le cardinal de Pellevé, archevêque de Sens, se mirent en chemin pour assister à l'élection d'un nouveau pontife. Ils apprirent en route que Pie V. avoit déja un successeur; mais ils ne laisserent pas de continuer leur voyage, dans le dessein de communiquer au nouveau pape les desseins secrets de la cour de France. Le conclave n'avoit duré en effet qu'un jour: les cardinaux y entrerent le treize de Mai, après qu'ils eurent rendu les derniers devoirs au défunt avec les cérémonies ordinaires. Ils sortirent de saint Pierre pour entrer dans la chapelle Pauline au nombre de cinquante-deux, & s'étant séparés, chacun se retira en sa cellule, après qu'on eut célébré la messe du Saint-Esprit, suivant la coutume.

CVI. Les cardinaux entrent au conclave pour élire un nouveau pape.

Ciaconius in vitis Pont. init. tom. 4. Spond. hoc an. n. 7. Folieta, lib. 4. Andr. Victorel. in addit. ad Ciac.

Le cardinal de Granvelle étant arrivé de Naples dans le tems que les partisans du cardinal Moroné concertoient entr'eux pour faire élire celui-ci pape, entra au conclave, & y eut d'abord de longues conférences avec le cardinal Farnese vice-chancelier de l'église Romaine, & l'ambassadeur d'Espagne, ensuite avec le cardinal Alexandrin. Sur les

cinq

cinq heures du soir, tous ceux qui ne devoient pas demeurer dans le conclave étant sortis, on en ferma les portes; & le lendemain de grand matin Granvelle alla retrouver Farnese, & lui dit que le roi son maître desiroit qu'on élût promptement un pape qui fût de bonnes mœurs, & d'une vie sainte; que pour faciliter cette élection, sa majesté le prioit de ne plus prétendre au pontificat, parce que plusieurs maisons célebres d'Italie & d'Allemagne, des intérêts desquelles ce prince ne pouvoit se détacher, étoient résolues de s'y opposer fortement. Farnese se contenta de répondre à ce discours, qu'il étoit prêt de concourir à la prompte élection d'un sujet, tel qu'on pouvoit le desirer pour le bien de l'église. Il est juste, reprit Granvelle, que comme vous tenez le premier rang dans le sacré collége, on ne fasse rien sans votre participation; ainsi vous pourrez nommer deux ou trois sujets, que vous croirez les plus propres, & je n'oublierai rien pour en faire élire un.

CVII. Discours du cardinal Granvelle au cardinal Farnese.

Farnese nomma les cardinaux Montepulciano, Buoncompagno, & Corregio. Granvelle l'ayant quitté, alla trouver alors le cardinal Alexandrin, & lui dit que s'il ne faisoit faire promptement un pape ami du roi son maître, il pourroit bien s'en ressentir en tems & lieu; & après lui avoir nommé les trois cardinaux proposés par Farnese, il l'exhorta à faire tomber le choix sur l'un des trois. Il ajouta qu'il s'attireroit par-là les bénédictions du ciel, & qu'il se concilieroit l'amitié du roi d'Espagne. Le cardinal Alexandrin qui étoit encore jeune, & qui n'avoit aucune expérience des conclaves, ausquels

CVIII. Ce dernier nomme trois sujets.

AN. 1572.

il ne s'étoit jamais trouvé, ne sçachant que répondre, se retira dans sa cellule, où il assembla tous ses amis : il leur exposa en peu de mots ce qu'on venoit de lui dire, & ajouta qu'il avoit d'abord jetté les yeux sur le cardinal de Plaisance, qui étoit agréable à Borromée ; mais que ses amis n'avoient pas approuvé ce choix, parce que ce cardinal étoit de la derniere promotion, & qu'on lui avoit fait entendre qu'il convenoit mieux de choisir quelqu'un promû par Pie IV. & il nomma Buoncompagno.

CIX. On pense à élire le cardinal Hugues Buoncompagno.

Il alla trouver ensuite quelques-uns des cardinaux de Pie IV. qu'il avoit déja engagés à briguer pour Buoncompagno, & leur dit qu'il avoit disposé tous ses amis à se déclarer en sa faveur. Farnese de son côté, qui avoit compris par la conférence qu'il avoit eue avec Granvelle, que Buoncompagno auroit beaucoup de part au pontificat, le dit au cardinal d'Urbin, & le chargea d'avertir les amis de Buoncompagno, que pourvû qu'ils gagnassent le cardinal Alexandrin, il seroit sûrement élû.

CX. Il est élû unanimement, & prend le nom de Gregoire XIII.

De Thou, ut sup. Spond. hoc an. n. 7. Ciaconius, ut sup. tom. 4. p 2. & 4.

Le cardinal de Verceil étant ensuite allé dans la chambre de Buoncompagno, le prit par la main, & le pria de le suivre dans la chapelle, pour y recevoir l'adoration de tous les cardinaux. Buoncompagno lui ayant demandé s'il étoit assuré d'avoir assez de voix pour le faire élire, & Verceil lui ayant répondu qu'il ne lui feroit pas faire cette démarche s'il n'en étoit assuré, il prit avec lui quelques papiers qui lui étoient de conséquence, & le suivit. Dès qu'il parut dans la chapelle tous l'élurent unanimement. Toute la cour Romaine fut extrêmement

satisfaite de ce choix : Buoncompagno avoit été déja destiné à la papauté par Pie IV. lorsqu'il fut fait cardinal ; & peut-être auroit-on sérieusement pensé à lui dans le conclave où Pie V. fut élû, s'il n'eût pas été employé alors à la légation d'Espagne. Son élection se fit le treize de Mai dans l'espace de cinq à six heures, & il prit le nom de Gregoire XIII. Son couronnement se fit le 25. Mai, jour de la Pentecôte. Ce nouveau pape étoit né à Boulogne dans le mois de Janvier de l'an 1502. de Christophe Buoncompagno & Angele Marescalca, qui descendoit d'un notaire public dans la même ville. Après avoir fait ses premieres études, il s'appliqua à l'étude du droit sous les plus célebres professeurs d'Italie : il y fit de si grands progrès, qu'à l'âge de vingt-huit ans il parvint au doctorat, & devint ensuite professeur à Boulogne, emploi dont il s'acquitta avec beaucoup de réputation. En 1539. il se retira à Rome, où il eut d'abord l'office d'assesseur, puis celui d'abbréviateur & de référendaire de l'une & l'autre signature : enfin il fut fait vicaire civil de l'auditeur de la chambre sous Paul III. en 1549. un peu avant la mort de ce pape. Jules III. le fit secrétaire apostolique : en 1554. il fut vice-légat du territoire de Rome ; & l'année suivante il exerça la charge de la signature des graces : ce même pape l'envoya au concile de Trente en qualité de jurisconsulte. Paul IV. le fit évêque de Vesti, & Pie IV. le chargea d'aller une seconde fois à Trente : à son retour il le fit cardinal, & l'envoya légat en Espagne pour l'affaire de Barthelemi Carranza, archevêque de Tolede. Enfin s'étant dignement acquitté de cette léga-

tion, il eut la signature des brefs sous Pie V.

AN. 1572.

CXI. Diverses ambassades du pape pour maintenir la ligue.

Ciaconius in vita pontific. tom. 4. p. 4. Spondan. in annal. ad hunc an. n. 8.

Aussi-tôt après son élection il envoya Nicolas Ormanette en Espagne pour engager Philippe II. à maintenir la ligue ; Antoine-Marie Salviati vint en France, pour tâcher de persuader au roi très-chrétien d'y entrer ; & d'autres nonces partirent encore dans le même dessein, pour se rendre auprès de l'empereur & de quelques souverains du Nord. Le cardinal Commendon fut confirmé dans sa légation de Pologne, afin d'y continuer la commission dont Pie V. l'avoit chargé.



LIVRE CENT SOIXANTE-TREIZIE'ME.

AN. 1572.

I. Arrivée de la reine de Navarre & de son fils à la cour de France.

De Thou, in hist. lib. 51. pag. 788.

Dans les mem. de l'Etoile, tom. 1. in-8°. p. 20.

PENDANT que la cour de Rome étoit agitée des divers mouvemens qui accompagnent toujours l'élection des nouveaux papes, celle de France méditoit une action tragique, à laquelle on ne peut encore penser sans horreur. Le roi, qui feignoit de vouloir affermir de plus en plus la paix avec les Calvinistes, avoit invité la reine de Navarre à se rendre auprès de sa personne, pour mettre la derniere main au mariage qu'on avoit proposé entre la princesse Marguerite sa sœur & le prince de Navarre. La reine de Navarre se rendit aux instances du roi, qui pour mieux dissimuler, vint au-devant d'elle jusqu'à Blois, & lui fit de grandes caresses. Le prince de Navarre suivit de près la reine sa mere; il arriva à Blois accompagné du prince de Condé, du comte de la Rochefoucault, & de quantité de noblesse; & l'affaire de son mariage ayant été mise sur le tapis, l'on convint de tous les articles qui furent arrêtés dès le onze d'Avril.

II. Mort de la reine de Navarre.

De Thou, in hist. lib. 51. p. 791.

Mezeray, abregé chronolog. tom. 5. in. 12. pag. 237.

Dupleix, hist. de Franc. tom. 3. p. 783.

Cette affaire consommée, la reine de Navarre, après un court séjour à Blois, se rendit à Paris le quatorze de Mai, afin d'y faire les préparatifs nécessaires pour le mariage de son fils. Elle voulut y loger chez Guillard, évêque de Chartres, qu'elle connoissoit pour Calviniste; mais elle y mourut le dix de Juin suivant, âgée de quarante-quatre ans. Par son testament elle ordonna qu'on l'inhumât sans aucune pompe funebre dans le même lieu où Henri

AN. 1572.

ſon pere avoit été enterré ; & elle enjoignit au prince ſon fils de vivre dans la confeſſion de foi dans laquelle il avoit été élevé, de veiller à l'obſervance des conſtitutions qu'elle avoit fait publier dans le Bearn & dans la baſſe Navarre, & d'avoir un ſoin particulier de Catherine ſa ſœur. Enfin elle inſtitua pour ſon héritier ſon fils, qui dès-lors prit le titre de roi de Navarre ; elle pria le roi, la reine ſa mere, les ducs d'Anjou & d'Alençon, de prendre ce prince & ſa ſœur ſous leur protection, & de leur permettre la profeſſion libre de leur religion ; & elle nomma pour exécuteurs de ſon teſtament le cardinal de Bourbon & l'amiral de Coligni.

III. L'on penſe à exécuter le projet du maſſacre des Calviniſtes.

Ce dernier étoit à la veille de ſa perte, & il s'en défioit d'autant moins, qu'on ne lui témoignoit que des marques d'amitié & de tendreſſe. Ses amis l'avertiſſoient en vain, que ces dehors ſi flateurs ne paroiſſoient pas ſinceres ; tranquille au milieu du péril qui le menaçoit, il ne ſoupçonnoit pas même qu'il en fût proche. Il étoit plus occupé à ſolliciter le roi de déclarer une guerre ouverte aux Eſpagnols, qu'à prendre des précautions pour ſa ſûreté ; & la foibleſſe même des raiſons que le roi oppoſoit aux motifs preſſans qu'il lui alléguoit pour faire cette guerre, ne diminuoit rien de ſa ſécurité. Cependant dès que la cérémonie du mariage du roi de Navarre avec Marguerite de France, qui ſe fit dans l'égliſe de Notre-Dame de Paris le treize d'Août de cette année, eût été conſommée, Charles IX. qui vouloit hâter la ruine des Calviniſtes, fit venir le régiment des gardes à Paris, ſous le faux prétexte de contenir les Guiſes qui ne remuoient point ; dès que ce

régiment fut entré, on ne pensa plus qu'aux moyens qu'il falloit prendre pour exécuter l'odieux projet que l'on méditoit depuis long-tems, d'exterminer entierement les Protestans dans le royaume. AN. 1572.

VI. L'on délibere sur ce sujet dans le conseil.

Mais on fut fort partagé dans le conseil secret qu'on tint sur ce sujet en présence du roi, entre la reine mere, le duc d'Anjou, & d'autres personnes de confiance. L'on opina d'abord qu'il falloit tuer Coligni; que c'étoit l'unique moyen de se défaire de tous les Protestans, parce que ceux-ci persuadés que le coup seroit parti des Guises, ne manqueroient pas aussi-tôt de prendre les armes, & qu'ils pourroient être aisément taillés en pieces, les Catholiques étant en plus grand nombre. Que si la chose ne réussissoit pas, au moins le blâme de cette action, dont le roi tireroit beaucoup d'avantage, retomberoit sur ceux de la maison de Guise, & qu'on les réduiroit aisément, quand ils n'auroient plus de compétiteurs. Et qu'à l'égard des princes Protestans que sa majesté avoit en son pouvoir, il n'y avoit aucun doute que le roi ne leur fît abandonner leurs erreurs pour rentrer dans l'ancienne religion & dans l'obéissance, lorsqu'il n'y auroit plus auprès d'eux de mauvais conseillers.

C'est ainsi que l'on parloit devant le roi. Mais dans le conseil de la reine mere on alla plus avant. On dit que non-seulement il falloit tuer les Montmorencis avec l'amiral, mais qu'il falloit encore se défaire des princes de Guise, à qui la reine ne devoit jamais se fier. Si les Protestans, disoit-on, veulent venger la mort de Coligni; comme ils seront les plus foibles, ils seront accablés par le peuple

AN. 1572.

avec les Montmorencis. Pendant ce tems-là le roi ayant assemblé au Louvre le grand nombre de gens de guerre qu'il aura avec lui, demeurera comme spectateur; & lorsqu'un des deux partis sera vaincu, il se jettera sur les vainqueurs affoiblis & las de tuer; & comme s'ils avoient pris les armes sans ses ordres & par un esprit de rébellion, il les fera tous tailler en pieces.

V.
L'amiral est blessé d'un coup d'arquebuse en sortant du Louvre.

De Thou, ut sup. lib. 52. p. 816.
Voyez l'histoire de la monarchie Franç. par Marcel, tom. 4. pag. 659. & suiv. entre les preuves.

Le premier acte de la sanglante action qu'on méditoit, commença le vendredi suivant vingt-deux d'Août. Coligni ayant trouvé ce jour-là le roi qui sortoit d'une chapelle devant le Louvre, suivit ce prince jusqu'au jeu de paume; & comme il se retiroit dans son logis, rue de Bétisi, accompagné de douze ou quinze gentilshommes, & traversoit le cloître de saint Germain l'Auxerrois, marchant fort lentement, parce qu'il lisoit une requête qu'on lui avoit présentée, on lui tira un coup d'arquebuse d'une fenêtre de la maison d'un chanoine appellé Pierre de Piles, sieur de Villemur, qui avoit été précepteur du duc de Guise. L'assassin étoit Nicolas de Louviers, seigneur de Maurevel, en Brie, homme hardi & d'une humeur très-vindicative. Il avoit été page du duc de Guise, & s'étoit déja rendu fameux par l'assassinat du seigneur de Mouy. Des trois balles dont l'arquebuse étoit chargée, une emporta le second doigt de la main droite de l'amiral, & la seconde le blessa assez considérablement proche le coude au bras gauche. Il dit alors sans s'émouvoir, que c'étoit-là le fruit de sa réconciliation avec le duc de Guise, & en même tems il montra la maison d'où le coup étoit parti. Aussi-tôt on en enfonça les portes,

Brantôme, dans l'éloge de l'amiral de Châtillon.
Mathieu, hist. de France, liv. 6.

tes, l'on visita par tout, l'on trouva dans une chambre basse l'arquebuse, & une servante & un laquais, qui furent menés en prison ; mais le meurtrier s'étoit déja sauvé par une porte de derriere. L'amiral, après avoir envoyé informer le roi de ce qui venoit d'arriver, se fit bander le bras, & alla à pied à son logis qui n'étoit pas loin, en s'appuyant sur Guerchi & sur un gentilhomme. Quelqu'un l'ayant averti en chemin qu'il y avoit lieu de craindre que les balles ne fussent empoisonnées, il répondit, qu'il n'en arriveroit que ce qu'il plairoit à Dieu. Le roi de Navarre, le prince de Condé, le comte de la Rochefoucault, & beaucoup d'autres seigneurs Calvinistes, avertis de cet accident, vinrent aussitôt rendre visite à l'amiral ; & Ambroise Paré, chirurgien du roi, ayant été appellé, lui coupa le doigt, & fit quelques incisions au bras gauche en deux endroits, que la balle avoit traversés.

VI. Le roi feint de paroitre en colere de cet attentat.

De Thou, lib. 52. p. 811. Hist. de la monarch. Fr. p. 576. Mem. de la reine Marguerite, l. 1. p. 72.

Le roi étoit encore dans le jeu de paume, lorsqu'on vint lui annoncer cette nouvelle ; & feignant d'en être touché, il jetta aussi-tôt sa raquette par terre, en prononçant avec une feinte émotion ces paroles : Quoi donc ! ne serai-je jamais en repos, y aura-t-il tous les jours de nouveaux troubles ? Ensuite il sortit du jeu de paume pour se retirer au Louvre, protestant qu'il puniroit l'auteur d'un tel attentat, & donna ordre qu'on se saisît du duc de Guise ; mais celui-ci étoit caché. Sur ces entrefaites, le roi de Navarre, & le prince de Condé vinrent au Louvre, pour se plaindre au roi d'une action si indigne, & lui demander, que n'étant pas en sûreté à Paris, il leur fût permis de se retirer. Mais sa ma-

AN. 1572. jesté leur jura qu'elle feroit une punition si févere de l'assassin & de ses complices, que l'amiral & ses amis en seroient satisfaits. Le roi ajoûta qu'il avoit autant de ressentiment que personne d'une action si noire ; mais que puisqu'elle étoit commise, il vouloit convaincre tout le monde, que si Coligni avoit reçu la blessure, lui-même en ressentoit la douleur ; qu'il les prioit d'en être témoins eux-mêmes, & pour cela de ne point sortir de Paris. La reine mere sçut aussi très-bien se contrefaire : elle dit que c'étoit au roi, & non pas à Coligni, que l'injure avoit été faite ; qu'en laissant une telle action impunie, on porteroit la licence jusqu'à venir attaquer sa majesté dans le Louvre ; qu'il falloit donc chercher les moyens de punir très-séverement un si grand crime. Par cet artifice le roi de Navarre, & le prince de Condé, furent apaisés ; & ne s'imaginant pas qu'on usât de dissimulation, ils ne parlerent plus de quitter Paris.

VII. Précautions inutiles qu'on prend pour arrêter l'assassin.

Aussi-tôt le roi commanda qu'on poursuivît le meurtrier, quoiqu'on ne sçût pas encore qui il étoit ; il fit ordonner au prevôt de Paris de mettre par tout des gardes prêts à exécuter tout ce que le duc d'Anjou leur commanderoit ; il fit fermer toutes les portes de la ville, à l'exception de deux seulement, par où l'on faisoit entrer les vivres, mais qui furent bien gardées. Le laquais & la servante qui avoient été pris dans la maison de Villemur absent, furent interrogés par Christophle de Thou, Bernard Prevost, seigneur de Morsan, présidens au parlement, & Jacques Viole, conseiller. Et comme l'un & l'autre nommerent dans leur déposition Vil-

liers, ſeigneur de Chailly, vaſſal des princes de Guiſe, comme ayant amené au logis de Villemur un certain ſoldât, dont ils dirent qu'ils ignoroient le nom, il y eut ordre d'arrêter Chailly; mais on ne le trouva point. Le roi fit écrire enſuite à tous les gouverneurs des provinces, pour leur marquer combien il déteſtoit cette action, & la juſtice ſévere qu'il méditoit d'en faire au plutôt.

VIII. L'amiral demande à parler au roi.

De Thou, in hiſt. lib. 52. p. 812.
Hiſt. de la monarch. Fr. ss ſup. pag. 572.

Au milieu de ces agitations, l'amiral conſervoit une merveilleuſe tranquillité d'eſprit: les maréchaux de Damville, de Coſſé, & le ſieur de Villars s'entretenans avec lui de l'accident qui venoit de lui arriver: Je vous aſſure, leur dit-il, que la mort ne m'étonne point, & que je ſuis prêt de rendre librement à Dieu l'ame que j'ai reçue de lui, quand il lui plaira me tirer de ce monde: mais avant ma mort, je ſouhaiterois qu'il me fût permis de parler au roi; j'ai à lui communiquer des choſes, dont nul autre ne peut l'inſtruire, & qui regardent ſa perſonne, & la conſervation & la gloire de ſon royaume. Damville en parla à ſa majeſté, qui peu après vint chez l'amiral.

IX. Le roi rend viſite à l'amiral.

Ce prince étoit accompagné de la reine ſa mere, des ducs d'Anjou & d'Alençon, du cardinal de Bourbon, des ducs de Montpenſier & de Nevers, & de pluſieurs autres perſonnes diſtinguées. Tous ceux qui étoient dans la chambre de l'amiral, excepté Teligny & ſa femme, & celui qui aſſiſtoit le malade, en ſortirent à l'arrivée du roi, & peu après l'amiral parla ainſi à ce prince.

X. Diſcours de l'amiral au roi.

Dieu, devant lequel il paroît que je ſerai bien-tôt appellé, m'eſt témoin, que pendant que j'ai vécu,

AN. 1572. j'ai toujours été fidéle à votre majesté, attaché à son service, & zélé pour rendre son regne florissant & paisible. Je sçai toutefois que quelques-uns m'ont fait passer pour un traître, un rebelle, un homme qui n'aimoit que le trouble; mais j'espere que Dieu, devant qui je suis prêt de rendre raison de mon obéissance & de mon respect envers votre majesté, quand il lui plaira m'appeller à son tribunal, sera quelque jour leur juge & le mien. Enfin, comme le roi votre pere m'a comblé de grands honneurs, & que votre majesté a bien voulu me les confirmer, la fidélité & le zéle que j'ai pour le bien de votre état, m'engagent à vous supplier de poursuivre l'affaire des Pays-Bas; si vous abandonnez cette entreprise, il est à craindre que votre royaume n'en souffre de très-grands maux. N'est-ce pas une infamie inouïe, qu'on ne puisse rien dire dans votre conseil secret, que le duc d'Albe n'en soit aussitôt informé? N'est-il pas indigne que trois cens gentilshommes, braves officiers, pris dans la défaite de Genlis, aient été étranglés ou punis d'autres supplices par ce duc? Néanmoins on s'en divertit à la cour. Je dois encore parler à votre majesté, du mépris qu'on fait de l'édit de pacification; ceux qui président à la justice en sont la cause, parce qu'ils violent tous les jours la foi qu'ils ont donnée eux-mêmes, & dont les princes étrangers ont été témoins. J'en ai souvent averti votre majesté & la reine votre mere, & je le répete ici: je ne crois pas qu'il y ait de moyens plus assurés pour conserver la paix, le repos & la tranquillité publique, que l'observation exacte & religieuse des édits. Cependant on les méprise avec

tant d'impunité, qu'on a insulté le 21. de ce mois à Troyes des vassaux de la princesse de Condé; & quoiqu'il leur fût permis, suivant l'édit, d'y faire les exercices de leur religion, on en a massacré sur les chemins quelques-uns qui retournoient chez eux.

AN. 1572.

XI. Réponse du roi.

De Thou, ut sup. lib. 52. p. 813.
Hist. de la monarch. franç. preuves, tom. 4. pag. 573. & 574.
Mathieu, hist. lib. 6.

Le roi répondit à l'amiral, qu'il l'avoit toujours considéré comme un homme généreux, fidéle & affectionné pour sa gloire; qu'il le regardoit comme l'un des plus grands capitaines de son royaume, & qu'il le lui avoit assez marqué : qu'à l'égard de l'édit de pacification, il souhaitoit qu'il fût religieusement observé; qu'il avoit envoyé dans les provinces des personnes choisies pour y travailler, & que si ces personnes étoient suspectes, on en envoyeroit d'autres. Il ajoûta : Je vois bien, mon pere, que vous parlez avec trop de contention; cela pourroit vous incommoder & rendre vos blessures plus dangereuses : j'aurai soin de ce qui vous regarde : & jurant le nom de Dieu, je vous proteste, lui dit-il, que je vengerai l'injure que l'on vous a faite, comme ayant été faite à moi-même. Il ne faut pas beaucoup chercher, répondit Coligni, pour en trouver l'auteur, & les indices paroissent assez; mais je suis content, & je remercie votre majesté de ce qu'elle veut bien me promettre avec tant de bonté de me rendre justice.

XII. Conseils des seigneurs Calvinistes, & avis du vidame de Chartres.

De Thou, in hist. lib. 52. p. 813.

Après que le roi fut sorti avec tous ceux qui l'accompagnoient, les seigneurs Protestans tinrent conseil ensemble, & le vidame de Chartres dit, qu'on ne pouvoit prendre trop de précautions pour se mettre en sûreté, & que l'on ne devoit point se fier aux paroles que la cour leur donnoit : qu'il sça-

AN. 1572. voit que plusieurs courtisans catholiques, voyant sortir les Calvinistes de l'église de Notre-Dame, de peur d'entendre la messe à la célébration du mariage du roi de Navarre, leur avoient dit que ce scrupule ne dureroit pas long-tems; que leurs espions avoient appris des domestiques de Charles de Gondy, maître de la garderobe du roi, qu'il se répandroit aux mêmes nôces plus de sang que de vin; que la tragédie ayant commencé par la blessure de Coligni, finiroit bien-tôt par le carnage de tous les autres; qu'il étoit donc d'avis qu'on quittât Paris sans différer davantage. Ainsi parla le vidame de Chartres: son avis étoit sage, mais Teligny empêcha qu'il ne fût suivi.

XIII. Les princes de Guise demandent permission de se retirer.

Hist. de la monarch. Fr. to. 4. p. 575.

Dès le lendemain, le bruit s'étant répandu que ceux de la religion Protestante menaçoient fort les princes de Guise, ceux-ci & le duc d'Aumale allerent trouver le roi, & lui dirent en présence de plusieurs, qu'il leur sembloit que depuis quelques tems sa majesté n'agréoit point leur service, & qu'ils la prioient de leur permettre de se retirer de la cour. Le roi leur répondit avec une vivacité feinte, qu'ils pouvoient s'en aller s'ils vouloient, & qu'il les sçauroit bien trouver, supposé qu'ils fussent coupables de l'insulte qu'on avoit faite à l'amiral. Sur cette réponse, ils se retirerent, & monterent à cheval bien accompagnés, mais l'on sçut qu'ils n'étoient pas sortis de Paris.

XIV. Conseil de la reine-mere pour exterminer tous les Protestans.

L'après-dînée la reine mere conduisit le roi, le duc d'Anjou, le duc de Nevers, Tavannes & le comte de Rets dans le jardin des tuilleries, & leur représenta que ceux qu'ils poursuivoient depuis si

long-tems, étoient pris dans leurs filets; que l'amiral étoit au lit, ne pouvant se remuer; que le roi de Navarre, & le prince de Condé, étoient logés au Louvre, dont les portes étoient fermées pendant la nuit, & d'où ils ne pouvoient fuir; que les chefs étant abattus, les autres ne feroient plus en état de remuer; qu'en un mot, en moins d'une heure on pouvoit exterminer tous les Calvinistes, & en abolir entieremenr la race; que si le roi ne profitoit pas d'une si favorable occasion, il falloit s'assurer que l'amiral étant guéri, comme les chirurgiens l'espéroient, toute la France se verroit aussitôt embrasée par une quatriéme guerre civile plus cruelle que les premieres: Qu'on devoit donc lâcher la bride à la populace déja assez émue d'elle-même, & qu'il ne falloit pas résister plus long-tems à la volonté de Dieu, qui n'avoit pas voulu que les conseils modérés eussent quelque succès; que quand la chose seroit faite, on ne manqueroit pas de raisons pour s'excuser, en rejettant tout le crime sur les princes de Guise, qui en souffriroient volontiers le blâme.

AN. 1572.

Hist. de Mathieu, liv. 6. Dans les mémoires de Tavannes.

On applaudit aux conseils de la reine mere, & il fut résolu de les suivre: chacun convint cependant qu'il falloit sauver le roi de Navarre, parce qu'il étoit roi, & en considération de l'alliance qu'il venoit de contracter avec sa majesté: à l'égard du prince de Condé, sa qualité de prince, sa jeunesse, & le crédit de Louis de Gonzague, duc de Nevers, l'emporterent aussi sur l'avis de ceux qui vouloient sa perte. Le duc de Nevers, qui vouloit le sauver, assura que ce prince seroit fidéle & soumis au

AN. 1572.

roi; qu'il s'en rendoit caution, & qu'il y avoit même lieu d'espérer qu'on le feroit renoncer à l'hérésie par promesses ou par menaces: ainsi il fut résolu de l'épargner.

XV. Moyen dont on se sert pour attirer les seigneurs Protestans auprès de l'amiral.

De Thou, ut sup. lib. 52. p. 814. Hist. de la monarch. Fr. pag. 576.

Cette résolution prise, l'assemblée se sépara; & il fut arrêté que la nuit suivante, avant qu'il fût jour, l'exécution se feroit, & qu'on en confieroit la conduite au duc de Guise, ennemi mortel de l'amiral. Comme le soir approchoit, le roi fit poster douze cens arquebusiers, une partie le long de la riviere, & l'autre dans les rues, & une autre auprès du logis de l'amiral, autour duquel le roi avoit fait loger la plus grande partie des seigneurs & des gentilshommes Protestans. Les capitaines des quartiers eurent ordre de marquer promptement les logis, de prendre par écrit les noms de ceux qui faisoient profession de la religion Calviniste, & de les rassembler autant qu'on le pourroit dans le voisinage de Coligni; & sa majesté dit fort haut, afin que tout le monde l'entendît, qu'il défendoit de laisser approcher de ce voisinage aucun catholique, & qu'il vouloit qu'on tirât sur ceux qui contreviendroient à cette défense. Ces mouvemens, dont quelques amis de l'amiral ne tarderent pas à être avertis, augmenterent les soupçons des Protestans, & l'un d'entr'eux fut chargé d'aller trouver le roi pour l'en informer, & pour le prier d'accorder quelques soldats de ses gardes, afin de les poster à l'entrée du logis de l'amiral. Le roi parut étonné de ce rapport, & fit venir la reine sa mere, à qui il demanda avec émotion, d'où venoit ce bruit, & pourquoi le peuple se révoltoit, & prenoit les armes. La reine répondit, qu'il n'y avoit

aucune apparence de révolte parmi le peuple, & qu'on ne faisoit que suivre les ordres de sa majesté, qui avoit commandé que chacun se tînt en son quartier, de peur qu'il n'arrivât du tumulte : cela est vrai, répondit le roi, mais j'ai défendu qu'aucun prît les armes.

AN. 1572.

Cependant comme le député insistoit à prier le roi de lui donner quelques soldats, afin que si le peuple entreprenoit quelque chose, il fût retenu dans le respect à la vûe des gardes de sa majesté; le duc, d'Anjou qui étoit présent, lui dit de prendre Cosseins avec cinquante arquebusiers. Ce Cosseins étant un des plus grands ennemis de l'amiral, l'envoyé repliqua, que six archers suffiroient pour contenir le peuple. Non, dit le roi avec chaleur, prenez Cosseins, vous ne sçauriez mieux choisir. L'envoyé s'étant retiré, ne put se dispenser de faire connoître sa surprise au sieur de Thoré, frere du maréchal de Montmorenci, qui avoit été présent à ce discours; mais l'ordre du roi fut exécuté. Cosseins vint quelques heures après au logis de l'amiral avec ses cinquante arquebusiers, & choisit deux boutiques voisines dans lesquelles il les posta.

XVI. Le duc de Guise dispose tout pour l'exécution du massacre.

De Thou, loco sup. lib. 52. pag. 815. & 816.

D'Avila, hist. liv. 5.

Le duc de Guise chargé de toute l'exécution, fit venir sur le soir à l'entrée de la nuit les capitaines des Suisses, & quelques colonels des compagnies Françoises qui étoient entrées dans la ville; & leur dit ouvertement, que l'heure étoit venue d'abattre une tête odieuse à Dieu & aux hommes, & de se venger par sa mort de toute la faction des rebelles; que la bête étoit déja dans les filets; qu'on ne devoit pas la laisser échapper, ni manquer une si belle

AN. 1572. occasion de remporter sur les ennemis du royaume un triomphe si glorieux ; qu'il n'y en avoit point eu de pareil dans toutes les guerres précédentes; que la victoire étoit facile, le butin considérable & assuré, & qu'on pouvoit sans péril obtenir une généreuse récompense. Ensuite l'on commit les Suisses à la garde du Louvre : on leur joignit quelques compagnies Françoises, avec ordre de ne laisser sortir aucun des gens du roi de Navarre & du prince de Condé. Cosseins avoit déja la garde du logis de l'amiral avec cinquante arquebusiers & quelques mousquetaires, qu'on mit en sentinelle dans les maisons voisines, pour empêcher qu'aucun n'échappât. Les choses étant ainsi disposées, le duc de Guise chargea Jean Charon, président en la cour des aides, qui avoit succédé à Marcel dans la place de prévôt des marchands, d'avertir les échevins de tenir leurs gens sous les armes, & de les faire trouver à minuit dans l'hôtel-de-ville pour y recevoir les ordres qui leur seroient donnés. Le duc fit aussi appeller Marcel, l'ancien prevôt des marchands, à qui il fit part des mesures qu'il venoit de prendre, ne doutant pas qu'il ne pût concourir par son crédit à leur exécution, parce qu'il étoit fort aimé du peuple, quoiqu'il fût hors de charge.

VII. Assemblée dans l'hôtel-de-ville à ce sujet.

De Thou, loco sup. cit. Dupleix, hist. de France, to. 3. p. 789. & suiv.

Tous s'étant trouvés dans l'hôtel-de-ville à l'heure marquée, les échevins, les capitaines de quartiers, les commissaires & autres, Charon accompagné de quelques personnes dévouées à la maison de Guise, entr'autres des sieurs d'Entragues & de Puy-gaillard, dit: Que la volonté du roi étoit, que chacun prît les armes pour exterminer Coligni &

tous les autres rebelles qui étoient comme en prison dans la ville, & que c'étoit par eux qu'il falloit commencer; que la même chose seroit observée ensuite dans toutes les provinces, suivant les ordres du roi; qu'on prît donc garde de n'épargner personne; que le signal pour commencer le massacre, seroit lorsque l'horloge du palais sonneroit le tocsin au point du jour; que les marques qui les distingueroient de tous les autres pour se connoître, seroient un mouchoir blanc attaché au bras gauche, & une croix de même couleur au chapeau; qu'au son du tocsin, ils s'assembleroient en grand nombre & bien armés; mais qu'ils prissent bien garde de ne causer aucun trouble, ni aucun tumulte avant qu'on eût donné le signal. Ces ordres, tout injustes qu'ils étoient, furent agréablement reçus par les échevins & par le reste de l'assemblée; tous prirent aussitôt les armes, & furent postés dans les places & dans les carrefours, avec le moins de bruit qu'il fut possible: pendant que le duc de Guise & le chevalier d'Angoulême assembloient de leur côté des gens armés, & les plaçoient de même en différens quartiers de la ville.

AN. 1572.

XVIII. La reine mere exhorte le roi à ne point changer de résolution.

Un peu avant minuit, la reine mere entra dans la chambre du roi, pour empêcher qu'il ne changeât de résolution, car elle sçavoit qu'il chanceloit. L'énormité du crime qu'il alloit commettre paroissoit l'arrêter, & le tenir en suspens sur le parti qu'il prendroit. La reine fut suivie des ducs d'Anjou & de Nevers, de Biragues, de Tavannes, du comte de Rets, & du duc de Guise, qui tous s'unirent pour déterminer le roi. Il n'y eut point de raisons

De Thou, ut suprà.

AN. 1572.

Hist. de la monarch. Franç. dans les preuves, tom. 4. pag. 580.

dont ils ne se servissent pour l'affermir ; & comme il hésitoit encore, la reine lui reprocha avec beaucoup de vivacité, qu'il laissoit perdre par ses incertitudes la plus belle occasion que Dieu lui pût présenter pour se défaire entierement de tous ses ennemis. A ces mots, le roi appréhendant qu'on ne l'accusât de lâcheté, donna ses derniers ordres ; & dans le moment même le duc de Guise, le chevalier d'Angoulême & le duc d'Aumale, accompagnés de Cosseins qui étoit venu aussi chez le roi, & soutenus de plusieurs arquebusiers de la garde du roi & de toute celle du duc d'Anjou, prirent le chemin du logis de l'amiral, pour commencer l'exécution au premier signal. Le duc de Nevers qui avoit résolu de ne laisser échapper aucun des Calvinistes qui logeoient dans les fauxbourgs, sur tout dans celui de S. Germain, sur lesquels Maugiron devoit faire main basse, voulut sortir de Paris avec de la cavalerie, & sollicita fortement le Roi & la Reine de le lui permettre, dans le dessein d'arrêter ceux qui fuiroient. Mais l'on s'opposa à son départ ; ce qui fut cause, ainsi qu'il l'avoit bien prévû, que plusieurs se sauverent, & que la cour ne put tirer tout le fruit qu'elle avoit prétendu de tant de meurtres.

XIX. Commencement du massacre de la S. Barthelemi.

De Thou, ut sup. lib. 52. pag. 817. Mathieu, hist. liv. 6. Dans les mémoires de la reine Marguerite, liv. 1.

Les seigneurs Calvinistes, qui étoient logés par l'ordre du roi dans les maisons prochaines de celle de l'amiral, étonnés de ces bruits & de ces mouvemens extraordinaires à une heure indue, sortirent de leurs logis, & s'en allerent vers le Louvre où chacun couroit. Ils demanderent aux premiers qu'ils rencontrerent les causes de ce bruit, & pourquoi l'on voyoit tant de gens armés ? C'est, leur répondit-on,

qu'il a pris envie au roi de faire attaquer pendant la nuit aux flambeaux une espece de fort fait à plaisir, pour servir de divertissement, & chacun court pour le voir. Ces gentilshommes continuant leur chemin, arriverent proche le Louvre, où ils furent insultés par quelques gardes qui leur dirent des injures: un d'eux ayant voulu répondre sur le même ton, un soldat Gascon le frappa de sa hallebarde; & tous les autres aussitôt commencerent à se jetter sur les Protestans. La reine mere impatiente, & ne pouvant plus attendre davantage, ayant appris cette nouvelle, alla promptement dire au roi qu'il n'étoit plus possible de retenir la fureur des soldats; qu'il falloit ordonner de donner le signal; qu'il étoit à craindre qu'en tardant plus long-tems, le tout ne se passât avec confusion & contre sa volonté. Ainsi par son ordre on sonna la cloche de S. Germain l'Auxerrois le 24. d'Août, fête de saint Barthelemi, qui dans cette année étoit un Dimanche, un peu avant le jour.

XX. Cosseins avec ses soldats, force le logis de l'amiral.

De Thou, ut sup. lib. 52. p. 817.
Hist. de la monarchie Franç. preuves, p. 582.
Vie de l'amiral de Coligni, pag. 129.

L'amiral, que la douleur de ses blessures empêchoit de dormir, se faisoit lire les commentaires de Calvin sur Job. Il reconnut au bruit qu'il entendoit, qu'il y avoit quelque sédition; mais il n'en fut pas étonné. Il supposoit que ces mouvemens ne venoient que du peuple excité par les Guises, & qu'il se retireroit aussitôt qu'il verroit les soldats des gardes sous la conduite de Gosseins, placés à sa porte pour le défendre. Il ne se détrompa que quand le bruit s'étant augmenté, il eut appris que sa premiere porte avoit été forcée, & qu'on avoit tiré dans sa cour un coup d'arquebuse: alors con-

AN. 1572.

jecturant ce qui étoit, il ſortit de ſon lit, prit ſa robe de chambre, & fit ſes prieres appuyé contre la muraille, commandant au miniſtre Merlin de ſe joindre à lui pour prier Dieu, & lui recommander ſon ame. La Bonne, domeſtique de l'amiral, gardoit les clefs; & Coſſeins lui ayant demandé au nom du roi d'ouvrir la porte, elle fut ouverte auſſitôt; Coſſeins entra, vit la Bonne devant lui, & le perça de pluſieurs coups de poignard. Enſuite avec ſes ſoldats il força le logis, écarta les Suiſſes, entre leſquels il y en eut un de tué, & monta les degrés pour arriver à la porte de l'appartement où étoit l'amiral; le duc de Guiſe étoit demeuré dans la cour avec les ſeigneurs & les autres qui l'accompagnoient. Ambroiſe Paré, chirurgien, qui étoit avec l'amiral, lui dit que c'étoit Dieu qui les appelloit; qu'on avoit forcé le logis, & qu'il n'étoit pas poſſible de réſiſter. Il y a long-tems, répondit Coligni, que je me ſuis préparé à la mort; pour vous autres, ſauvez-vous ſi vous pouvez, car vous ne ſçauriez me ſauver la vie; je recommande mon ame à la miſéricorde de Dieu: ce qu'il prononça ſans faire paroître aucun trouble, ni aucune altération ſur ſon viſage.

XXI. Il eſt poignardé & jetté par les feneſtres de ſon logis.

Coſſeins fit enfoncer la porte de la chambre, & y entra avec un nommé Behem, Allemand, domeſtique du duc de Guiſe, qu'on diſoit avoir épouſé une bâtarde du cardinal de Lorraine, le capitaine Attin, domeſtique du duc d'Aumale, Corberon de Cordillac, ſeigneur de Sarlâboux, Achilles Petrucci de Sienne, tous armés de cuiraſſes. Behem qui étoit entré le premier dans la chambre, voyant

un homme assis dans un fauteuil en bonnet de nuit & en robe fourrée, lui demanda : *N'es-tu pas l'amiral ? Oui, c'est moi*, répondit-il, avec un visage assuré ; *mais toi, jeune homme, tu devrois respecter ma vieillesse, & avoir égard à mon infirmité : cependant quelque chose que tu fasses, tu n'abrégeras pas de beaucoup ma vie.* Le meurtrier le perça aussitôt de son épée, & la retira pour la lui enfoncer dans la bouche ; les autres qui suivoient Behem, le percerent de plusieurs coups de poignard.

Le duc de Guise, qui étoit demeuré dans la cour avec les autres seigneurs Catholiques, appella Behem, & lui demanda à haute voix, si l'affaire étoit faite, & Behem lui ayant répondu qu'oui : *Le chevalier d'Angoulême ne veut pas le croire, s'il ne le voit*, dit le duc, *jette-le par la fenêtre.* Aussitôt le même Behem, aidé de Sarlaboux, prit le corps & le jetta en bas ; & parce que le coup qu'il avoit reçu dans le visage, & le sang dont il étoit couvert, empêchoient qu'on ne le reconnût, le duc de Guise ou le chevalier d'Angoulême, essuyant le visage avec un mouchoir, dit : *Je le reconnois, c'est lui-même :* quelques-uns ajoûtent qu'il lui donna un coup de pied. Ensuite il sortit du logis avec les autres, & s'écria : *Courage, soldats ; achevons ce que nous avons si heureusement commencé ; allons aux armes, car le roi le commande : c'est la volonté du souverain, c'est son exprès commandement.* Il répéta souvent ces paroles, & aussitôt après l'horloge du palais sonna, & l'on cria aux armes de tous côtés. Le peuple accourut à la maison de Coligni ; un Italien, domestique du duc de Nevers, lui coupa la tête, & la porta au roi & à

XXII. Insultes qu'on fait au corps de cet amiral.

De Thou, ut sup.
Hist. de la monarchie Franç. ut sup.

AN. 1572. la reine mere. La populace étant survenue, coupa les mains & les pieds du corps, le traîna durant trois jours dans toute la ville, & enfin le porta à Montfaucon, où il fut pendu avec des chaînes de fer. Mais peu de tems après, François de Montmorenci, proche parent du mort, & encore plus son ami, le fit ôter de nuit du gibet par des hommes fidéles, & le fit transporter à Chantilly, où il fut enterré dans la chapelle.

Mezerai, tom. 3 in-fol. pag. 380.

L'amiral ayant été tué, tous ceux qui se rencontrerent chez lui, ou qui s'y trouverent cachés; éprouverent le même sort. Les soldats pillerent la maison, rompirent les portes, prirent l'argent & tout ce qu'il y avoit de précieux; & l'on mit seulement à part les lettres & les papiers, que Cosseins porta à la reine mere, qui en avoit donné l'ordre.

XXIII. On anime le peuple dans la ville contre les Calvinistes.

De Thou, in hist. lib. 52. pag. 818.

Ensuite le duc de Nevers, le duc de Montpensier & Tavannes, coururent armés dans toute la ville pour animer le peuple, qui étoit déja assez porté de lui-même au massacre : ils eurent soin de faire publier dans les rues, que l'amiral & ceux de sa religion avoient formé une conspiration contre le roi & la famille royale, sans même en excepter le roi de Navarre & le prince de Condé, pour se gouverner ensuite en république, & que les Catholiques pouvoient les exterminer sans scrupule, puisqu'ils ne feroient que les prévenir de quelques heures : que la conspiration avoit été découverte par une grace particuliere du Seigneur : qu'on n'épargnât donc pas le sang des ennemis du roi & de la patrie; qu'on pillât leurs biens comme une proie légitimement acquise : que c'étoit la volonté du souverain,

d'extirper la maudite engeance de ces ſerpens contagieux, afin qu'après avoir entierement diſſipé le venin de ces ſectaires, on ne vît plus regner que la ſeule religion Catholique. AN. 1572.

XXIV. Beaucoup de ſeigneurs ſont tués dans cette occaſion.

De Thou, ut ſup. lib. 52.

Ces exhortations artificieuſes & auſſi contraires à la religion, qu'à la probité & à l'humanité, eurent leur effet : l'on n'épargna ni les vieillards, ni les enfans, ni les femmes enceintes ; l'on vit regner de tous côtés le carnage. Teligny, gendre de l'amiral, qui étoit échappé des mains de pluſieurs meurtriers, fut maſſacré. Antoine de Clermont, marquis de Renel, frere uterin du prince de Porcien, qui étoit venu à Paris pour ſolliciter un procès qu'il avoit avec Louis de Clermont Buſſy d'Amboiſe, ſon parent, au ſujet du marquiſat de Renel, fut arrêté par ce même Buſſy, qui le tua. Le ſeigneur de Guerchi, qui avoit paſſé la nuit dans la maiſon de l'amiral, ayant été ſurpris ſans avoir le tems de s'habiller, prit d'une main ſon manteau & de l'autre ſon épée, & ſe défendit long-tems contre ſes meurtriers ; mais comme ils avoient tous des cuiraſſes, il fut accablé par le nombre.

François, comte de la Rochefoucault, que le roi aimoit particulierement, & qui étoit après l'amiral le plus conſidérable du parti Calviniſte, ne fut point épargné. Le roi, avec lequel il avoit paſſé une partie de la nuit, avoit envoyé ordre qu'on le ſauvât ; mais cet ordre vint trop tard. Rouvray, Soubiſe, la Châteigneraye, Beaumanoir de Lavardin, & pluſieurs autres ſeigneurs & gentilshommes de marque furent, ou poignardés, ou tués à coups d'arquebuſe. François Nompar de Caumont

AN. 1572. étant au lit avec ses deux fils, qu'il aimoit tendrement, y fut surpris par des malheureux, que l'espérance du gain, plutôt que le zele de la religion avoit attirés : il fut tué avec un de ses enfans ; l'autre tout couvert de sang se cacha sous le cadavre de son pere, & feignit d'être mort, ce qui lui sauva la vie.

XXV. Le massacre se fait jusques dans le Louvre.

Hist. de la monarchie Fr. preuves, tom. 4. pag. 584.

Un pareil carnage se faisoit dans le Louvre, où plusieurs gentilshommes du roi de Navarre furent passés au fil de l'épée ; les galeries & les escaliers étoient presque couverts de corps morts, & l'on poursuivoit ces malheureux jusques dans les appartemens des princesses. Parmi ceux qui furent tués dans le Louvre en présence du roi qui regardoit par une fenêtre, & qui crioit qu'on n'en laissât échapper aucun, les plus remarquables furent le baron du Pardaillan, saint Martin, le gouverneur du roi de Navarre, Brousse, Armand de Clermont, seigneur de Piles & quelques autres ; ce dernier s'étoit rendu fameux par sa valeur dans la défense de saint Jean d'Angely ; & par cet endroit il étoit devenu fort odieux au parti catholique : se voyant au milieu d'une troupe de meurtriers, & appercevant les corps de ceux qu'on avoit déja égorgés, il s'écria : Est-ce là la foi du roi ? sont-ce là ses promesses ? Mais vous, mon Dieu, prenez la défense des opprimés, & vengez un jour comme juste juge, une si grande perfidie & une si horrible inhumanité : il prononça ces paroles d'un ton si haut, qu'il fut entendu du roi. Ensuite prenant son manteau qui étoit de grand prix, il le présenta à un gentilhomme de sa connoissance qui étoit auprès de lui, & le

pria de l'accepter pour mémoire de la malheureuse & indigne mort qu'il alloit subir ; mais l'autre refusa le manteau, & lui dit qu'il ne le prendroit point à de telles conditions, & qu'il n'étoit point de la troupe de ceux qui en vouloient à sa vie ; & dans l'instant, de Piles fut percé par un des archers d'un coup de hallebarde, dont il tomba mort : son corps fut jetté sur les autres, & les meurtriers crioient à ceux qui les regardoient : C'est ainsi qu'on doit traiter ceux qui vouloient tuer le roi. De Beauvoir fut tué dans son lit, où la goutte le retenoit depuis longtems. Le roi fit grace à de Grammont, seigneur de Gascogne, au seigneur de Duras, à Joachim Rouhaut, seigneur de Gamaches, & à Bouchavannes, qui promirent d'être fideles à sa majesté, & qui tinrent leur parole.

XXVI. Discours du roi au roi de Navarre & au prince de Condé.

De Thou, ub sup. lib. 52. pag. 820. Mathieu, hist. liv. 6.

Dès que la premiere fureur de ce massacre fut passée, le roi de Navarre & le prince de Condé furent mandés en la chambre du roi, qui leur dit en présence de son conseil secret, que depuis son enfance son royaume avoit été continuellement troublé par des guerres cruelles de la part de ses propres sujets ; que maintenant par la grace de Dieu il avoit trouvé le moyen de les terminer, en faisant massacrer l'amiral de Coligni, auteur de ces troubles, & qu'on traitoit actuellement dans la ville de la même maniere tous ses partisans hérétiques & séditieux. Puis continuant à adresser la parole au roi de Navarre & au prince de Condé : Je n'ai pas, leur dit-il, oublié les maux que l'amiral m'a causés, ni ceux que vous avez vous-mêmes occasionnés, en vous mettant à la tête des rebelles pour me faire la guerre ;

AN. 1572. je pourrois me venger de tant d'outrages ; mais la proximité du ſang, l'alliance que vous venez de contracter avec moi, & plus encore votre jeuneſſe excitent ma compaſſion. Je veux bien me perſuader que vous ne vous êtes ainſi comportés que par les conſeils de Coligni & de ſes adhérans. Vous pouvez me faire perdre le ſouvenir de tout ce qui s'eſt paſſé ; aſſurez-moi que vous êtes dans la réſolution de réparer vos fautes par une fidélité & une obéiſſance ſincere, & qu'en renonçant à la nouvelle doctrine, vous êtes prêts de rentrer dans le ſein de la religion ancienne ; car je vous déclare que je ne veux pas qu'il y ait dans mon royaume d'autre religion, que celle de mes prédéceſſeurs : déclarez donc ſi vous êtes diſpoſés à m'obéir, autrement vous devez vous attendre à ſubir les mêmes peines, dont on vient de punir tous ceux qui ſont dans vos mêmes opinions.

XXVII. Réponſes du roi de Navarre & du prince de Condé au roi.

* De Thou, loco ſup. lib. 52. pag. 821. Dupleix, hiſt. de France, tom. 3. in-fol. p. 793.

Le roi de Navarre répondit au roi, qu'il regleroit toujours ſes volontés ſur celles de ſa majeſté, & qu'il lui obéiroit en toutes choſes ; mais qu'il le prioit de ſe ſouvenir de ſa promeſſe, & de l'alliance nouvellement contractée, & de conſidérer combien la conſcience eſt une choſe délicate, à laquelle on ne doit faire aucune violence, ſur tout par rapport à la religion dans laquelle on a été élevé & inſtruit dès l'enfance. Le prince de Condé, malgré le danger qui étoit préſent, répondit fierement au roi, que ſa majeſté avoit donné ſi ſolemnellement ſa foi à tous ceux de la religion réformée, qu'il ne pouvoit ſe perſuader qu'elle voulût violer un ferment ſi authentique. Qu'à l'égard de l'obéiſſance

qu'elle exigeoit de lui, il l'avoit fidelement rendue jusqu'à présent, & qu'il promettoit de persévérer dans les mêmes sentimens, sans s'en éloigner en aucune maniere; mais que pour la religion, c'étoit une chose sur laquelle sa majesté ne pouvoit rien lui commander; que c'étoit à Dieu seul qu'il en devoit rendre compte. Que le roi étoit maître de son corps & de ses biens, qu'il pouvoit en disposer comme il voudroit; mais qu'il étoit résolu de demeurer ferme dans sa religion, quand même il devroit lui en coûter la vie. Cette réponse mit le roi dans une si furieuse colere, qu'il traita le prince d'opiniâtre, de séditieux, de rebelle, de fils d'un rebelle, & jura que si dans trois jours il ne changeoit de conduite & de religion, il le feroit mourir.

XXVIII. Les seigneurs Protestans retirés au fauxbourg S. Germain, se sauvent.

De Thou à ut sup.

Il y avoit un nombre considérable de seigneurs Protestans logés dans le fauxbourg S. Germain; & l'on avoit donné tous les ordres nécessaires pour qu'il n'en échappât aucun. Marcel, ancien prevôt des marchands, avoit été chargé d'envoyer à Maugiron, à qui l'on avoit commis l'exécution du massacre dans ce quartier-là, mille hommes des levées qu'on avoit faites dans la ville. Mais Marcel n'ayant pas été assez diligent, les Protestans furent avertis, que toute la ville étoit dans de grands mouvemens, & que les habitans avoient pris les armes: tous s'assemblerent sur le champ; & ils étoient encore à délibérer sur le parti qu'ils devoient prendre (la plûpart ne pouvant s'imaginer que le roi eût aucune part à ce qui se passoit) lorsque le duc de Guise impatient fit venir des soldats; & en attendant qu'on les eût fait passer de l'autre côté de la Seine,

AN. 1572.

il résolut d'aller lui-même au fauxbourg saint Germain; mais l'on fut si long-tems à lui ouvrir la porte de Nesle, que les Calvinistes eurent le loisir de se sauver.

XXIX. Suite du carnage des Protestans.

De Thou, in hist. lib. 52. pag. 822.

Dans les mémoires de Tavannes.

Mezerai, abregé chronol. in-12. to. 5. pag. 252.

Le duc, après avoir poursuivi Montgommeri, & les autres seigneurs Protestans jusqu'à Montfort l'Amauri, laissa à Saint Leger le soin de les suivre dans leur retraite, & revint à Paris, où les gardes du roi tuoient & pilloient tout ce qu'ils rencontroient; pendant que les échevins & les capitaines de quartiers avec leurs troupes s'emportoient à toute sorte de violences. Une infinité de Catholiques furent enveloppés dans le carnage : c'étoit être Calviniste que d'avoir de l'argent, ou des charges à qui l'on portoit envie, ou des ennemis vindicatifs, ou des héritiers avides de recueillir des successions.

Parmi les Protestans qui furent tués dans la ville, l'on compte Anne de Ferrier, seigneur de Chappus, célebre avocat du parlement, âgé de près de quatre-vingts ans; Jacques de Lomenie, secrétaire du roi, qui, quoiqu'il eût obtenu qu'on lui sauveroit la vie, fut toutefois mis en prison par le prévôt de la maréchaussée, qui plaidoit contre lui pour sa maison de Versailles, qu'il fut obligé de vendre à un prix fort bas à son ennemi : mais il ne fut pas pour cela garanti du danger; ceux avec lesquels il avoit transigé, le tuerent bien-tôt après. Magdeleine Briçonnet, veuve de Thibaut de Longuejoue d'Yverni, maître des requêtes, & niece du cardinal Briçonnet, femme illustre & sçavante, s'étant déguisée, conduisoit sa fille, accompagnée du ministre de l'Epine qui s'étoit trouvé au colloque de

Poissi : elle fut reconnue en sortant de la ville par des meurtriers, qui après l'avoir voulu inutilement contraindre de renoncer à sa religion, l'assommerent & la percerent à coups de croc, & la jetterent ensuite à demi-morte du parapet dans la riviere. Quelques bateliers l'ayant apperçûe, coururent à elle pour l'achever, & l'accablerent d'une infinité de coups. Le ministre se sauva, n'ayant pas été reconnu dans la foule ; & la fille fut épargnée à cause de sa jeunesse, & à la priere de Marcel qui survint.

AN. 1572.

XXX. Pierre Ramus est compris dans le massacre.

De Thou, ut sup. lib. 52. pag. 822. San-Marth. lib. 2. elog. Spond. hoc anno n. 15. Beze, ep. 34. & 36.

La fureur pénétra jusques dans les colléges de l'université, & le fameux Pierre Ramus, ou de la Ramée en fut la victime. Il étoit né dans le Vermandois, en 1515. d'un pere Liégeois, qui faisoit le métier de charbonnier pour gagner sa vie, après avoir été chassé de son pays. Ramus s'étant mis d'abord valet dans le collége de Navarre, fit de si grands progrès dans l'étude, qu'il parvint à une chaire de mathématiques dans le collége royal : il y essuya beaucoup de traverses. Accusé d'avoir des sentimens erronés, Pierre Danés, professeur en grec, puis évêque de Lavaur, fut commis par François I. avec Jean de Salagnac, docteur en théologie, Jean Quintin, docteur en droit, & quelques autres sçavans, pour examiner ses écrits & sa conduite ; & dès-lors on lui imposa silence : mais le cardinal de Lorraine le fit rétablir par grace sous Henri II. Il fut encore dépossédé par arrêt du parlement sous François II. & se crut obligé de sortir de Paris pour éviter un plus mauvais traitement. Pendant son absence on pilla sa bibliotheque au collége de Presle où il demeuroit : mais à la paix de l'an 1563. il revint à Pa-

AN. 1572. ris, & reprit son emploi. La guerre civile ayant recommencé en 1567. il fut encore obligé de quitter Paris; l'année suivante il voyagea en Allemagne. Deux lettres que Théodore de Beze lui adressa, font connoître non-seulement qu'il entretenoit commerce avec cet hérétique, mais qu'il avoit eu dessein de passer à Genêve. Beze l'en détourna par la difficulté d'obtenir une chaire, par la modicité du revenu, au cas qu'il en obtînt une, & par l'attachement qu'on y avoit à la doctrine d'Aristote, contre laquelle Ramus s'étoit si fort déclaré, qu'il s'étoit attiré plusieurs ennemis dans Paris pour ce sujet.

Antoine de Govea, Portugais, l'un des fameux philosophes de son tems, avoit été un de ses plus grands adversaires : mais Jacques Charpentier, de Clermont en Beauvoisis, professeur & medecin du roi, se déclara encore plus ouvertement contre lui; & il poussa si loin l'animosité, qu'il le fit comprendre dans le massacre. Ramus ayant lieu de craindre pour sa vie, s'étoit caché dans une cave pendant le tumulte; Charpentier l'ayant appris, y envoya des meurtriers qui le découvrirent, l'arracherent de sa retraite, le firent monter dans une chambre, & l'y poignarderent : son corps ayant été ensuite jetté par la fenêtre, on en vit sortir les entrailles que les écoliers répandirent dans la rue, pendant qu'ils traînoient inhumainement son corps, & le frappoient par mépris avec des verges. Ramus étoit sçavant, bon dialecticien, grand mathématicien & de bonnes mœurs; il a beaucoup contribué au rétablissement des sciences, & a excité les esprits à faire de nouvelles recherches, au lieu de

s'attacher

s'attacher servilement à la doctrine d'Aristote ; il avoit établi un professeur en mathématiques, à qui il assigna cinq cens livres de son revenu. Sa mort causa une telle frayeur à Denis Lambin, professeur en langue grecque & en langue latine, qu'il tomba dans une maladie dont il mourut un mois après ; & l'on accusa encore Charpentier d'avoir été cause de cette mort. Cependant le différend que ces deux sçavans avoient ensemble, n'avoit pour objet que quelques sentimens particuliers sur les œuvres d'Horace ; car Lambin étoit pour Aristote, dont il avoit même traduit les morales, & il avoit toujours professé la religion Catholique.

AN. 1572.

XXXI. Action généreuse d'un gentilhomme du Quercy, envers son ennemi.

De Thou, ut sup. lib. 52. p. 823. Dupleix, hist. de Franc. tom. 3. p. 791.

Dans l'horreur de cette cruelle journée, il se passa une action de générosité digne d'être rapportée. Il y avoit une inimitié mortelle, qui duroit depuis long-tems entre deux gentilshommes du Quercy ; de Vezins, lieutenant de roi dans la province, homme d'une humeur rude & sauvage, & Reignier, d'un caractere tout à fait opposé. Comme ce dernier étoit Calviniste, & fort attaché au roi de Navarre, il avoit suivi ce prince à la cour ; & de Vezins y étoit aussi venu pour quelques ordres qui concernoient son emploi. Celui-ci ayant fini ses affaires à la cour, & étant prêt à partir pour retourner chez lui, entendit sonner la cloche de S. Germain l'Auxerrois, & fut témoin du commencement du massacre. Inquiet du sort de son ennemi, il monte à cheval, & prend le chemin du logis de Reignier, enfonce la porte & entre dans sa chambre, tenant un pistolet d'une main & son épée nue de l'autre. Le Calviniste effrayé, sort de son lit, se met

AN. 1572. à genoux, implore la miséricorde de Dieu, & n'attend plus que le coup de la mort, quand de Vezins, au lieu de le tuer, lui commande brusquement de s'habiller, de monter sur un cheval qu'il lui avoit amené, & de le suivre : il fallut obéir, de Vezins n'en dit pas davantage ; il tire son homme hors de Paris, & le conduit jusqu'à son château en Quercy, sans lui avoir parlé dans tout le chemin. Mais alors rompant le silence : Il y a long-tems, lui dit-il, que j'aurois pû me venger de vous, si j'avois voulu profiter de l'occasion ; mais l'honneur ne me l'a jamais pû permettre, & votre vertu m'a toujours paru digne de partager le péril avec vous. Vivez donc par la faveur que je vous fais ; mais croyez qu'à l'avenir je serai toujours aussi prêt à vuider notre différend par la voie reçue entre gentilshommes, que vous m'avez trouvé disposé à vous garantir d'une perte inévitable.

Ces paroles toucherent sensiblement Reignier : il répondit à son bienfaicteur, qu'il mettoit dans leur combat une condition impossible, & que les choses ne seroient jamais égales des deux côtés ; qu'en le traitant d'une maniere si héroïque, il lui avoit ôté le courage, les forces & la volonté de se défendre, & qu'il ne lui restoit plus d'autre parti à prendre, que celui de le suivre par tout où il voudroit, & d'employer pour lui la vie dont il lui étoit redevable : à ces mots il courut à de Vezins les bras ouverts pour l'embrasser ; mais celui-ci, résolu de pousser jusqu'au bout sa fierté & son indifférence, repliqua, qu'il lui laissoit le choix de le considérer comme ami, ou comme ennemi. Et dans le mo-

ment même sans attendre de réponse, il piqua son cheval, laissant à Reignier celui sur lequel il avoit fait le voyage, sans vouloir ni le reprendre, lorsqu'il lui fut renvoyé, ni même en recevoir le prix. AN. 1572.

Le carnage dura cependant pendant sept jours à Paris; & l'on prétend que durant tout ce tems-là il fut tué plus de cinq mille personnes, quoique le roi, dès le soir même de la fête de saint Barthelemi, eût fait publier à son de trompe dans toute la ville, que chacun eût à se retirer chez soi, & que personne ne sortît de sa maison, sur peine de mort contre ceux qui n'obéiroient pas: mais on eut peu d'égard à ces ordres.

XXXII. Une aubepine qui fleurit à Paris, rend le peuple plus furieux.

De Thou, loco sup. lib. 52. p. 825. Spond. hoc ann. n. 15. Dupleix, hist. de France, tom. 3. p. 793.

La fureur du peuple augmenta à l'occasion d'une aubépine plantée dans le cimetiere des SS. Innocens; quoique demi-seche & dépouillée de ses feuilles, elle ne laissa pas de pousser ce jour-là beaucoup de fleurs. Cet événement pouvoit être fort naturel; mais les factieux le regarderent comme un miracle, & prétendirent montrer par-là que Dieu approuvoit tout ce qu'ils faisoient. Ils battirent le tambour; les confrairies y allerent en procession: le roi lui-même voulut voir cette épine, & le massacre continua. Cependant il y eut encore plus de Calvinistes qui se sauverent, qu'il n'y en eut qui furent enveloppés dans ce meurtre.

XXXIII. Le roi veut excuser cette action par ses lettres.

De Thou, loco sup. lib. 52. p. 824. Mezerai, abregé chron. tom. 5. in-12. p. 255.

Le 25. d'Août, le roi, ou effrayé de la barbarie d'une telle action, ou appréhendant que le blâme n'en tombât sur lui seul, écrivit à tous les gouverneurs des provinces, pour en rejetter toute la faute sur les princes de Guise: il assura que la sédition avoit été excitée à son insçû; qu'ayant découvert

AN. 1572. que les amis & les parens de l'amiral avoient résolu de venger la blessure qu'il avoit reçue, les Guises avoient assemblé, pour les prévenir, un grand nombre de gentilshommes & de Parisiens, avec le secours desquels on avoit forcé les gardes qu'il avoit donnés à Coligni, & qu'ils l'avoient tué, & tous ceux qui s'étoient trouvés avec lui. Que cet exemple avoit été suivi avec tant de violence & de fureur dans tous les autres endroits de la ville, qu'on n'y avoit pû remédier; qu'on ne devoit attribuer la cause du tumulte qu'aux anciennes inimitiés de ces deux maisons. Que comme ce mal étoit arrivé contre sa volonté, il vouloit qu'on sçût, que l'édit fait depuis peu n'avoit été pour cela violé en aucun article: qu'au contraire, il prétendoit qu'il fût religieusement observé; & loin d'autoriser la violence, il vouloit que tous les gouverneurs fussent attentifs à la réprimer chacun dans leurs districts, décernant des peines de mort contre ceux qui n'obéiroient pas: au reste, concluoit-il, je suis ici avec le roi de Navarre mon frere, & le prince de Condé mon cousin, prêt à partager avec eux la même fortune. Le même jour la reine écrivit dans les mêmes termes, non-seulement aux gouverneurs, mais encore à la république des Suisses; & par l'ordre du roi, ces lettres furent répandues en Angleterre, & dans différentes provinces de l'Allemagne.

Le même jour quelques gardes du roi furent envoyés, suivant ses ordres, à Châtillon-sur-Loing, sous la conduite de Gaspard de la Châtre, comte de Nançay, pour se saisir de la femme & des enfans de l'amiral, & de ceux de Dandelot & de sa femme.

Mais François, fils aîné de Coligni, & Guy de Laval, aussi fils aîné de Dandelot, avoient déja pris la fuite; les autres furent arrêtés & conduits à Paris avec ce qu'il y avoit de meubles précieux dans leur maison. Le dessein du roi étoit qu'aussitôt après la mort de l'amiral & de ceux de son parti, les princes de Guise sortissent de Paris, & se retirassent chez eux, afin de persuader le public, que le tout ne s'étoit fait que par eux : mais la reine mere & le duc d'Anjou s'y opposerent, & engagerent même le roi à les décharger de ce que cette action avoit d'odieux. Le duc d'Anjou produisit des lettres qu'il disoit avoir été trouvées dans la cassette de Teligny, par lesquelles le maréchal de Montmorenci promettoit de venger la blessure de l'amiral sur celui qui en étoit l'auteur, & de punir cet attentat avec autant de zéle, que s'il avoit été commis contre lui-même. Sur cette prétendue découverte, la reine & le duc d'Anjou représenterent au roi, que les choses étoient dans un tel état, que s'il continuoit de dissimuler, il s'exposoit à perdre son royaume & sa réputation; que ceux de la maison de Guise qui souhaitoient le trouble, & qui ne cherchoient qu'à l'entretenir, ayant sçû les desseins du maréchal de Montmorenci, ne quitteroient jamais les armes, sous prétexte de défendre leur vie; & qu'ainsi, bien loin de finir la guerre, on en verroit recommencer une autre beaucoup plus dangereuse; que les restes des Protestans, dont on croyoit les affaires ruinées, se joindroient infailliblement aux Montmorencis, & reprendroient de nouvelles forces. Que pour prévenir un si grand mal, il falloit que le roi ap-

AN. 1572.

XXXIV. La reine s'oppose au roi qui veut reléguer les Guises.

De Thou, ut sup.

AN. 1572. prouvât par une déclaration ce qui avoit été fait; comme ayant été exécuté par ses ordres : que c'étoit l'unique moyen de désarmer les Guises, & empêcher les Montmorencis de prendre les armes, & les Protestans de s'attacher à eux.

XXXV. Le roi vient au Parlement, & y avoue le massacre.

De Thou, in hist. lib. 52. pag. 826. Daniel, hist. de France, to. 6. in-4o. de l'édit. en 7. tomes, pag. 491. Mezerai, abregé chronolog. tom. 5. in. 12. pag. 256.

Le roi, touché de ces raisons, vint le mardi matin 26. Août au parlement avec les ducs d'Anjou & d'Alençon ses freres, le roi de Navarre, beaucoup d'autres grands seigneurs, & y tint son lit de justice, toutes les chambres étant assemblées : il y déclara qu'il avoit été contraint à prendre les voies violentes, dont on venoit d'être témoin; qu'il s'y étoit déterminé après avoir été informé que l'amiral & ses complices avoient conspiré de le tuer, lui, la reine sa mere, ses freres, & même le roi de Navarre, quoique ce dernier professât la même religion qu'eux, afin de faire roi le prince de Condé, en attendant que l'amiral eût pris toutes les mesures nécessaires pour se mettre lui-même sur le trône : qu'il avoit employé malgré lui un remede violent pour prévenir un tel attentat; mais que dans les périls extrêmes, on ne pouvoit faire autrement que d'user de remedes extrêmes : il ajoûta, qu'il vouloit donc, que tout le monde sçût, que tous les meurtres qui avoient été commis dans ces derniers jours, ne l'avoient été que par ses ordres, afin d'empêcher l'effet d'une détestable conspiration.

Dès que le roi eut cessé de parler, Christophle de Thou, premier président, & pere de l'historien, fit un discours accommodé au tems, dans lequel il loua fort la prudence du roi. Quand il eut fini, Guy du Faur, seigneur de Pibrac, qui étoit avocat

général, s'étant levé, demanda au roi s'il vouloit qu'on inférât sa déclaration dans les registres publics de la cour, pour en conserver la mémoire: qu'on corrigeât les dépravations du clergé & des officiers de judicature, dont il s'étoit plaint, & qu'il fût ordonné de sa part de finir les massacres & les pillages. Le roi répondit, qu'il consentoit au premier article, qu'il pourvoiroit au second, & que quant au troisiéme il avoit déja ordonné qu'on s'abstînt à l'avenir de piller & de tuer, & qu'il réitéreroit cet ordre. La déclaration que le roi étoit venu faire en plein parlement, surprit beaucoup de personnes: le premier président de Thou ne put s'empêcher d'en blâmer sa majesté en particulier; & lui parlant plus sincerement dans le secret, qu'il ne l'avoit fait en public, il lui dit, que si la conjuration de Coligni & de ses adhérans étoit vraie, il devoit faire procéder contr'eux suivant les formes de la justice, & ne pas employer la violence. AN. 1572.

Cependant on osa faire des processions où le peuple assista en grand nombre, même le roi & toute la cour, pour rendre graces à Dieu de l'heureux succès d'une entreprise qui couvroit la France de confusion, & qui ne pouvoit être que détestée du ciel & de tous les gens de bien; & l'on frappa des médailles pour éterniser une action, que l'on a été obligé de regarder ensuite avec l'horreur qu'elle méritoit.

XXXVI. Edit du roi à l'occasion du massacre de la saint Barthelemi. *De Thou, in hist. lib. 52. p. 827.*

Le même jour que le roi tint son lit de justice au parlement, il publia un édit par lequel il déclaroit, conformément à l'aveu qu'il venoit de faire, que tout ce qui étoit arrivé, avoit été exécuté par

AN. 1572. ses ordres ; qu'il ne prétendoit pas pour cela déroger à ses édits de pacification ; qu'il les ratifioit, & qu'il vouloit qu'on les observât religieusement ; qu'il n'en avoit ainsi agi que pour aller au-devant de la conjuration de Coligni & de ses complices ; qu'il ordonnoit donc que tous les Protestans demeurassent dans leurs maisons en paix & en sûreté : que les gouverneurs empêchassent qu'on ne leur fît aucune violence, ni dans leur vie ni dans leurs biens, sur peine de mort contre ceux qui y contreviendroient ; que cependant, parce que leurs prêches & leurs assemblées publiques excitoient des troubles & faisoient beaucoup de mécontens, ils eussent à s'abstenir à l'avenir de tenir des assemblées ni publiques, ni même particulieres, jusqu'à ce que le roi en eût autrement ordonné, sur peine de la perte des biens, & de la vie même pour ceux qui n'obéiroient pas.

XXXVII. Différentes villes du royaume où l'on massacre les huguenots.

De Thou, in hist. lib. 52. versùs finem. D'Avila, liv. 5. Dupleix, hist. de France, tom. 3. p. 796.

Plusieurs provinces ne furent pas mieux traitées que Paris. Le jour même qui précéda le massacre, le roi avoit écrit à différens gouverneurs, de faire par tout main basse sur les Calvinistes ; & en conséquence, pendant deux mois on ne vit que meurtres dans presque toute la France. A Meaux, plusieurs furent égorgés, & d'autres précipités dans la Marne. La présence de François de Montmorenci qui étoit à Chantilli, & qui avoit le gouvernement de l'isle de France, empêcha les séditieux de rien entreprendre à Senlis. Mais il y eut de grands désordres à Orleans, dont les Calvinistes s'étoient deux fois emparés, & où les ruines des églises, qui étoient encore présentes, animoient le peuple à la vengeance.

Angers

Angers ſuivit l'exemple d'Orleans ; les habitans de Troyes dont Coligni s'étoit plaint au roi quelque tems auparavant, aïant appris le maſſacre de Paris, mirent des gardes aux portes de leur ville pour empêcher qu'aucun n'échappât, & tous ceux qui étoient ſuſpects aïant été mis en priſon le 30. du mois d'Août, furent tuez cinq jours après par l'ordre d'Anne de Vaudray, ſeigneur de ſaint Phal, baillif de Troyes. L'on ſe comporta avec la même fureur à Bourges, où François Hotman & Hugues Doneau, célébres profeſſeurs en droit auroient péri, ſi leurs écoliers ne fuſſent venus à leur ſecours. On ne fit en aucun endroit un plus grand carnage qu'à Lyon, dont François de Mandelot étoit gouverneur. Les ſoldats de la garniſon aïant refuſé d'être les bourreaux de leurs compatriotes, l'on choiſit des hommes ſans aveu, qui forcerent l'archevêché où étoient trois cens Calviniſtes des principaux de la ville, & qui après avoir foüillé dans leurs bourſes, les maſſacrerent impitoïablement : ceux qui étoient dans les priſons de Roüane, furent traitez avec la même inhumanité. Le muſicien Gaudimel qui avoit mis en chant les pſeaumes traduits par Marot & Beze, fut du nombre. A Toulouſe on pendit cinq conſeillers en robbe rouge à un orme dans la cour du palais : on compta près de vingt-cinq mille perſonnes de tuées dans ces differentes provinces.

XXXVIII. On les traite plus humainement en Provence & en Dauphiné.

De Thou ut ſup. lib. 52. pag. 830.

On ſe conduiſit avec beaucoup moins de cruauté en Provence, dont Claude de Savoye, comte de Tende étoit gouverneur, & en Dauphiné où de Gordes étoit lieutenant de roi : le premier qui étoit allié de près à meſſieurs de Montmorenci, répon-

AN. 1572.

dit à Joseph Boniface de la Mole, qui lui apportoit l'ordre du roi pour exterminer les Calvinistes du païs, qu'il ne croïoit pas que sa majesté approuvât une pareille violence, & que ces ordres ne pouvoient partir que de quelques ennemis de la tranquillité publique, qui empruntoient son nom respectable ; qu'il avoit reçu quelques jours auparavant des ordres contraires ; & qu'il aimoit mieux les suivre, comme étant plus dignes de la bonté & de la clémence du prince. Quelque tems après ce généreux gouverneur mourut, & l'on soupçonna qu'il avoit été empoisonné. Le comte de Garces, lieutenant de roi dans la Provence, imita sa douceur, & par ses remontrances il obtint de la cour un ordre contraire au premier qui ne respiroit que le sang & le carnage.

Dans le Dauphiné, Bertrand de Simiane, seigneur de Gordes élevé dans la maison de Montmorency, représenta le grand crédit que Montbrun avoit dans le parti, & le danger auquel on s'exposoit en réduisant les Calvinistes au désespoir ; ainsi voïant que le peuple avoit déja commencé à en égorger quelques-uns à Valence & à Romans, il arrêta par autorité le cours de cette sanglante exécution. Saint Herem, gouverneur d'Auvergne, attaché pareillement aux Montmorencis usa de la même modération, & répondit qu'il n'obéïroit jamais à des ordres si cruels, s'il ne les recevoit du roi même.

XXXIX.
L'évêque de Lisieux sauve tous ses diocésains Calvinistes.
San-Marth. in Gall. Christianâ, tom. 2. pag. 652.

Enfin, l'on peut dire qu'il resta beaucoup plus de Calvinistes dans les provinces qu'il n'en périt. Le clergé tout maltraité qu'il avoit été par ces hérétiques, en sauva autant qu'il put en differens en-

droits. Le lieutenant de roi de Lisieux ayant communiqué ses ordres à l'évêque, Jean Hennuyer, de l'ordre de saint Dominique, qui avoit été précepteur d'Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, depuis roi de Navarre, ce prélat s'opposa à leur exécution : « Non, lui dit-il, vous n'exécuterez pas « vos ordres, & je n'y consentirai jamais: je suis le « pasteur de l'église de Lisieux, & ceux que vous « voulez faire égorger sont mes ouailles; il est vrai « qu'elles sont égarées, mais je ne désespere pas de « les faire un jour rentrer dans la bergerie de Je- « sus-Christ. Je ne vois pas dans l'évangile, que le « pasteur doive souffrir qu'on répande le sang de « ses brebis; j'y lis au contraire, qu'il est obligé de « verser son sang, & de donner sa vie pour elles. « Retournez-vous-en donc avec cet ordre qu'on « n'exécutera jamais, tant que Dieu me conservera « la vie, que je n'ai reçûe de lui que pour être em- « ployée au bien spirituel & temporel de mon trou « peau. »

AN. 1572.

Echard de script. ordin. fratr. prædicat. tom. 2. p. 341.

Le lieutenant surpris de cette fermeté, lui demanda par écrit un acte de refus, pour lui servir de décharge envers le roi : le prélat le lui accorda, & lui dit qu'il étoit assuré de la bonté du prince; qu'on l'avoit surpris en cette occasion, & qu'il ne doutoit nullement qu'il ne trouvât bon son refus; qu'en tout cas il se chargeroit de tout le mal qui en pourroit arriver. Dieu favorisa le zéle du prélat; son opposition ayant été envoyée au roi par le lieutenant, sa majesté en fut édifiée, & révoqua aussi-tôt ses ordres à l'égard du diocèse de Lisieux; le cher troupeau docile aux instructions de son pasteur, fut si

AN. 1572. vivement touché de sa conduite, qu'il rentra presqu'entierement dans le bercail.

XL. Ce qu'on fit à Rome & en Espagne au sujet de la saint Barthelemi.

Mezeral abrégé chron. tom. 5. in-12. pag. 260. Dans le trésor chronolog. du P. de Saint Romuald. in folio. pag. 661.

Cette exécution fut regardée à Rome & en Espagne d'un œil différent. Grégoire XIII. n'envisageant que le bien qu'il s'imaginoit devoir en résulter pour la religion Catholique en France, ordonna une procession, où il assista lui-même depuis l'église de saint Pierre jusqu'à celle de S. Louis, pour rendre graces à Dieu d'un si heureux succès ; & pour perpétuer la mémoire de cet évenement, il fit frapper quelques médailles où lui-même est représenté d'un côté, & de l'autre un Ange tenant une croix d'une main & une épée de l'autre, exterminant les hérétiques, & particulierement l'amiral. En Espagne on fit le panégyrique de cette même action en présence du roi Philippe II. & on osa lui donner le nom de triomphe de l'église militante.

XLI. Les restes des Calvinistes se retirent en différens lieux.

De Thou, loc. sup. lib. 58. pag. 835.

Les Protestans de France qui avoient échappé au carnage de la S. Barthelemi, se retirerent dans le Vivarez & dans les provinces voisines; mais la crainte qu'on n'exerçât encore sur eux un traitement aussi rigoureux que celui qu'ils venoient d'éprouver, obligea plusieurs à abandonner le royaume : quelques-uns passerent en Angleterre, où ils trouverent un azyle auprès de la reine Elisabeth. L'électeur Frederic Palatin, & les cantons de Zurich & de Berne en Suisse, retirerent tous ceux qui voulurent se réfugier chez eux, & la ville de Genêve leur offrit tous les secours qui pouvoient dépendre d'elle. Les deux fils aînés de l'amiral qui avoient trouvé le moyen de s'échapper, & les malheureux restes de la famille de Coligni se retirerent d'abord à Genêve,

ensuite à Basle, où après avoir demeuré quelques mois, ils vinrent enfin à Berne, & y furent reçûs avec toute sorte d'honneur & de bonté. D'un autre côté, plusieurs Calvinistes effraïez des horreurs d'un long exil, & ne pouvant se résoudre à vivre éloignez de leurs familles, cederent à la violence, & pour s'accommoder au tems, se firent catholiques, en signant la formule de foi qu'on leur présentoit.

XLII. Sujets d'inquiétude du roi Charles IX.

De Thou, loco sup. cit. lib. 53.

Cependant comme le roi de Navarre & le prince de Condé persévéroient dans la religion des Protestans; Charles IX. pour les intimider, se fit apporter des armes le 9. de Septembre, assembla ses capitaines des gardes, & jura qu'il avoit résolu d'exterminer le reste des Protestans, en commençant par le prince de Condé, ensuite par le roi de Navarre, & ordonna à ces capitaines de se tenir prêts pour l'exécution. Mais la reine sa femme, princesse prudente & sage, & qui avoit beaucoup de crédit sur son esprit, lui aïant représenté qu'il ne devoit rien faire dans une chose si importante, sans consulter ses conseillers, il quitta les armes & fit retirer ses officiers.

XLIII. Remontrances qu'il fait au roi de Navarre & au prince de Condé.

De Thou, loco suprà.
Dupleix hist. de France, tom. 3. pag. 792.

Le lendemain il manda le roi de Navarre & le prince de Condé, les fit entrer dans son cabinet, & leur représenta de nouveau, que les troubles & les révoltes de son roïaume ne venoient que des divisions que causoient les nouvelles erreurs; que les malheurs que l'hérésie avoit fait naître, étant des preuves évidentes des impiétez qu'elle enseignoit, il étoit dans la résolution d'en extirper le principe; en ne permettant point d'autre exercice de religion, que celui de la Catholique fondée sur l'écri-

AN. 1572. ture sainte, autorisée sur les traditions apostoliques, confirmée par des miracles sans nombre, & établie sur la succession des pontifes Romains depuis saint Pierre : que lorsqu'il avoit fait mettre à mort l'amiral & ses complices, il avoit eu ses raisons pour ne pas observer dans cette occasion les formalitez de la justice, ausquelles un monarque, dit-il, n'est point obligé, sur-tout contre des personnes qui avoient si souvent conspiré contre l'état & contre la personne sacrée des rois : il ajoûta, que quoiqu'ils fussent coupables eux-mêmes de la derniere rebellion, il leur pardonnoit volontiers, en considération de leur naissance ; mais que se croïant obligé de procurer le salut de leurs ames, il n'avoit que trois choses à leur proposer, ou la messe, ou la mort, ou une prison perpetuelle, qu'il leur en laissoit le choix, & qu'ils eussent à se déterminer sur le champ.

XLIV. Réponses du roi de Navarre & du prince de Condé au roi.

De Thou, hist. lib. 53.

Le roi de Navarre répondit modestement au roi, que la religion n'étant pas une chose indifferente, il alloit travailler à se faire instruire, & qu'on seroit content de sa docilité. La réponse du prince de Condé ne fut pas tout-à-fait si moderée: il dit au roi, qu'aïant été élevé & nourri dans la religion de son pere, & la croïant la meilleure, il supplioit sa majesté de ne lui faire là-dessus aucune violence ; que des trois choses qu'elle lui avoit proposées, il se garderoit bien de choisir la premiere ; mais que le roi étoit le maître du choix des deux autres, & qu'il trouveroit toûjours en lui toute l'obéïssance qu'il pouvoit souhaiter dans un sujet très-fidéle.

Sur cette réponse, le roi tâcha de faire convain-

cre les deux princes de la verité de la religion catholique, & il fit tenir sur ce sujet une conférence par le ministre Sureau du Rosier, qui venoit d'abjurer ses erreurs. La conférence se tint en présence du roi de Navarre, de Catherine de Bourbon sa sœur, du prince de Condé, de Marie de Cleves sa femme, & de Françoise d'Orleans sa belle-mere, qui tous avoient déja eu plusieurs entretiens sur la même matiere avec le pere Maldonat Jesuite. Du Rosier parla avec tant de solidité & d'éloquence, que le roi de Navarre & les princesses déja fort ébranlez par les menaces de Charles IX. acheverent de se déterminer pour la religion Catholique. Mais le prince de Condé qui n'avoit pas paru satisfait de cette conférence publique, tirant du Rosier à part, lui demanda s'il étoit persuadé de tout ce qu'il venoit de dire, ou si ce n'étoit point la crainte qui l'eût fait parler contre ses propres sentimens. Le ministre répondit, qu'il étoit assuré de ce qu'il avoit dit, qu'il le pensoit de même, & fortifia de nouveau plusieurs des raisons qu'il avoit apportées dans la conférence. Le prince après l'avoir laissé un peu parler, lui dit : si les choses que j'ai apprises dès ma jeunesse dans vos écoles étoient véritables, je les soutiendrois avec fermeté aux dépens même de ma vie : mais si j'ai erré, & si je me suis trompé, il faut quitter mon erreur, & me rendre à la verité : & depuis ce tems-là ce prince parut chancelant, & se détermina enfin à abjurer le Calvinisme entre les mains du cardinal de Bourbon.

XLV. Le ministre du Rosier & le pere Maldonat, travaillent à la conversion des deux princes.

De Thou in hist. lib. 53. pag. 836. édit. Genev. ann. 1626.

La cour fut si satisfaite du zéle & de l'habileté de du Rosier, qu'elle l'emploïa à ce ministere en plu-

XLVI. Ils abjurent l'hérésie.

AN. 1572.

Bez. hist. eccles. lib. 16. pag. 475.

ſieurs endroits de Paris, & qu'elle l'envoïa enſuite avec le Jeſuite Maldonat dans le païs Meſſin, où ils firent une ample moiſſon. Il ſe rendit auſſi de Mets à Sedan à la priere du duc de Montpenſier pour travailler à la converſion de Françoiſe ſa fille, femme de Robert de la Mark, duc de Boüillon, mais il ne gagna rien ſur l'eſprit de cette dame ; & lui-même chagrin du peu de ſuccès de ce voïage, & ſe voïant blâmé par les amis qu'il avoit en Allemagne, rentra dans le parti des prétendus réformez dans lequel il mourut.

XLVII. Ils écrivent au pape.

De Thou in hist. lib. 53. pag. 837. Spond. hoc an. n. 16.

Le roi de Navarre & le prince de Condé, écrivirent au pape le 3. d'Octobre : ils marquoient dans leur lettre, qu'ils reſſentoient une vive douleur d'avoir été ſi long-tems exclus de la communion de l'égliſe par la fauſſe doctrine dans laquelle ils avoient été inſtruits dès leur jeuneſſe. Que ce n'étoit pas tant la faute de leurs peres, que celle de ceux qui les avoient ſéduits : qu'après avoir reconnu leurs erreurs par les ſages avertiſſemens du roi, de la reine mere, des freres de ſa majeſté, du cardinal de Bourbon & du duc de Montpenſier, ils les avoient déteſtez, & avoient mis leur confeſſion de foi entre les mains de ſon nonce ; qu'ils étoient aſſurez par la confiance qu'ils avoient dans ſa charité, dont ils imploroient la clémence, qu'il voudroit bien les recevoir dans le ſein de l'égliſe, & ils le prierent en particulier de leur accorder les diſpenſes néceſſaires pour la validité des mariages qu'ils avoient contractez ſans cette formalité. Le pape touché de ces témoignages de ſoumiſſion, leur répondit le premier de Novembre ; les combla de loüanges, & non-ſeulement

envoïa

envoïa les dispenses, mais confirma par une bulle expresse le mariage des deux princes.

AN. 1572.

XLVIII. Edit du roi de Navarre pour rétablir la religion Catholique dans ses états.

De Thou in hist. lib. 53 pag. 839. Dupleix hist de France, tom. 3. pag. 793.

Cependant le roi de Navarre pour donner des preuves plus sensibles de son changement & de son retour à l'église, fit un édit le 16. d'Octobre, par lequel suivant le conseil de sa femme, de la reine mere & du cardinal de Bourbon son oncle, il défendit l'exercice de la religion Calviniste dans tous ses états, & particulierement dans la principauté de Bearn; il ordonna aussi par le même édit, le rétablissement de la religion Catholique, la restitution des biens ecclesiastiques qu'on avoit enlevez au clergé, & le bannissement des ministres du païs, s'ils refusoient d'abjurer leurs erreurs. Antoine de Grammont, gouverneur du Bearn, fut porteur de cet édit, & chargé de son exécution: mais les Bearnois refuserent de se soumettre, sous prétexte que leur souverain n'étant pas libre, n'agissoit, selon eux, que par l'instigation des personnes qui le retenoient comme prisonnier, & qui gênoient, disoient-ils, sa conscience. Le roi fit aussi un édit, par lequel il privoit de toutes charges publiques ceux qui faisoient encore profession du Calvinisme, quoiqu'ils y eussent renoncé extérieurement, soit que ces charges fussent militaires ou de judicature; on n'en excepta que ceux qui exerçoient les moindres charges, & qui avoient fait publiquement abjuration de leurs erreurs. Charles, duc de Lorraine, avoit défendu à ses sujets dès le 14. de Septembre, l'exercice de la religion Protestante, que la licence, disoit-il, avoit introduit dans ses états malgré lui & sans son ordre: il permit toutefois aux Protestans

de vendre leurs biens dans l'espace d'une année, & d'aller habiter dans d'autres païs.

AN. 1572.

XLIX. Mort de Sigismond Auguste, roi de Pologne.

De Thou ut sup. Mezeray abregé chron. tom 3. in-4°. de l'édit. de 1717. pag. 146. Spond. hoc anno n. 21.

Sigismond Auguste, roi de Pologne, mourut le 7. de Juillet de cette année 1572. à Knichin en Lithuanie dans la cinquante-deuxiéme année de son âge, & la vingt-cinquiéme de son regne, sans laisser aucune posterité, quoiqu'il eût épousé trois femmes, Isabelle d'Autriche, Barbe Radzewill, & Catherine d'Autriche : la premiere & la troisiéme étoient filles de l'empereur Ferdinand I. Sigismond fut le dernier prince de la maison des Jagellons, qui avoit regné près de deux cens ans en Pologne : il mourut dans les sentimens d'un bon catholique, & après avoir reçu les sacremens de l'église. Peu de tems avant sa mort, Balagni fils naturel de Montluc, évêque de Valence, négocioit en Pologne pour procurer ce roïaume au duc d'Anjou. Lorsqu'il vit Sigismond mort, il revint en France, & l'on envoïa en sa place Montluc lui-même, qui ne fut pas plûtôt arrivé en Pologne, qu'il se hâta d'envoïer Bazin son sécretaire à la diéte que l'on tenoit à Varsovie, avec des lettres datées du 28. d'Octobre, adressées aux archevêques & évêques, aux Palatins & aux sénateurs du roïaume, pour leur proposer l'élection du duc d'Anjou ; Bazin fut aussi chargé d'un memoire en forme d'apologie, pour justifier le duc sur le reproche qu'on lui faisoit d'avoir eu part au massacre de la saint Barthelemi. L'auteur n'entreprenoit point de désavoüer cet horrible carnage, il tâcha seulement de l'excuser, en insinuant que ce n'avoit point été un dessein prémedité ; que la nécessité avoit contraint le roi d'y consentir, pour

arrêter la violence à laquelle les Proteſtans ſe prépa- A N. 1572.
roient depuis la bleſſure de l'amiral de Coligni : & que la choſe aïant été exécutée, le roi qui ne pouvoit faire autrement, avoit feint de l'approuver. Guy du Faur, ſeigneur de Pibrac, prit auſſi la défenſe de la journée de ſaint Barthelemi ; il adreſſa ſur ce ſujet une lettre à Staniſlas Elvide, dans laquelle il prétendoit montrer que cette action étoit digne de loüange, & que les regles de la juſtice n'y étoient point bleſſées.

L. Diſcours de Pompone de Belliévre aux cantons Suiſſes.

Il étoit important dans les circonſtances préſentes, que la France ſe juſtifiât auprès des puiſſances étrangeres ; c'eſt pourquoi Pompone de Belliévre qui avoit été autrefois ambaſſadeur en Suiſſe, y fut renvoïé, & cet habile négociateur eſſaïa de montrer que Coligni avoit formé le deſſein de tuer le roi ; qu'il avoit fait un grand amas d'or & d'argent dans tout le roïaume pour égaler le ſouverain en puiſſance & en richeſſes, & lever une armée avec laquelle il pût troubler l'état, quand il le jugeroit à propos ; que dans le conſeil il avoit ouvertement menacé le roi, que s'il ne déclaroit la guerre aux Eſpagnols, il ſouleveroit contre lui la meilleure partie de la France : qu'il avoit toûjours auprès de lui une troupe de gens accoutumez au carnage, prêts à exécuter ſes ordres. Il avança encore beaucoup d'autres choſes qui tendoient toutes à noircir la réputation de l'amiral ; mais ſon diſcours qui fut publié en Allemand, ne demeura pas ſans réponſe ; il fut réfuté par un écrit, dont l'auteur prit le nom de Volfang Priſbrachius de Cracovie.

De Thou ut ſup. lib. 53.

LI. Ecrit de Pierre

De Belliévre avoit pris avec lui pour l'accompa-

AN. 1572.

Charpentier sur le même sujet.

De Thou loco suprà.

gner dans son voïage, Pierre Charpentier de Toulouse qui avoit autrefois enseigné le droit à Genêve, & qui le jour du massacre s'étoit sauvé chez de Belliévre. Le roi & la reine qui étoient informez de ses talens, l'engagerent par promesses & par présens, de faire aussi l'apologie de l'action de la saint Barthelemi; & dans ce dessein Charpentier se transporta à Strasbourg, où il avoit enseigné quelque tems le droit, & où il esperoit être favorablement écouté. Ce fut de cette ville qu'il écrivit le 15. de Septembre contre ceux des Protestans qu'on appelloit Causaires; & il adressa son écrit à François Porto, de Candie, sçavant dans la langue grecque, & élevé en Italie dans la maison de Renée, duchesse de Ferrare. Charpentier trouvoit en France deux sortes de Protestans, les uns qu'il nommoit pacifiques, & qui ne pensoient qu'à maintenir leur religion; les autres gens factieux, ennemis de la paix, & qui publioient par-tout qu'ils n'agissoient que pour la défense de la cause commune; & il ajoute dans son ouvrage, que chacun de ces partis a ses ministres particuliers: ensuite il s'efforce d'excuser la journée de saint Barthelemi, & de montrer que l'exécution en étoit juste & nécessaire pour exterminer une faction impie, que des séditieux & des ennemis de la patrie avoient formée pour ruiner l'autorité roïale, faire soulever les villes & troubler la tranquillité publique. Porto, ou quelqu'un sous son nom, répondit à cette lettre en termes assez aigres.

LII. Le jurisconsulte Baudouin refuse

Le duc d'Anjou encore plus interessé que le roi à justifier la saint Barthelemi, voulut emploïer le se-

cours & la plume du célebre jurisconsulte François Baudoüin, qui étant passé en Allemagne, avoit enseigné le droit dans les plus célebres universités; mais Baudoüin, qui détestoit véritablement cette action, s'excusa, sous prétexte qu'étant fort haï des Calvinistes de Genêve, avec lesquels il avoit eu des démêlés considérables, ceux-ci prendroient toujours en mauvaise part tout ce qui viendroit de lui sur cette matiere. L'on sçavoit cependant que la véritable cause de son refus étoit, qu'il détestoit sincérement ce qu'on vouloit qu'il justifiât: Conduite digne d'un homme de bien, & qui rendit encore plus odieuse celle de Bellievre, de Pibrac & de plusieurs autres magistrats, d'ailleurs respectables par leur intégrité, qui eurent la complaisance d'excuser une action qu'ils détestoient dans le cœur, ou de dissimuler par politique ce qu'ils en pensoient.

AN. 1572.

au duc d'Anjou de justifier la S. Barthelemi.

LIII. Assemblée des chevaliers de l'ordre de S. Michel à Notre Dame.

De Thou, in hist. lib. 53, pag. 844.

Comme on ne cherchoit qu'à éblouir le peuple, & à lui persuader que le royaume étoit tranquille depuis qu'on s'étoit défait de ceux qui le troubloient par leurs factions, le roi fit assembler les chevaliers de l'ordre de saint Michel dans l'église de Notre-Dame de Paris. Ils s'y rendirent tous en procession au jour indiqué 29. de Septembre, auquel on célebre la fête du Saint: le roi ayant pris sa place, on lui présenta après la messe, au nom de la noblesse catholique, une requête concertée, dans laquelle après avoir parlé du grand nombre de gentilshommes qui restoient encore dans le royaume, sans doute pour faire perdre le souvenir de ceux qui avoient été tués depuis peu, ils demandoient au roi qu'il ne souffrît dans son royaume que la seu-

AN. 1572. le religion qu'ils avoient reçûe par succession de leurs ancêtres; que ce que sa sa majesté avoit là-dessus ordonné pour un tems, devînt perpétuel; & ils lui offroient leurs services pour faire exécuter ses ordres. Le roi les écouta favorablement, & leur promit de faire en cette occasion ce qui seroit le plus expédient.

LIV. Arrêt du Parlement contre la mémoire de l'amiral de Coligni.

De Thou, in hist. lib. 53. p. 443. Dupleix, hist. de France, t. 3. pag. 794.

Cependant on informoit au parlement contre Coligni & ses complices, & le 27. d'Octobre on prononça un arrêt, par lequel cet amiral, quoique mort, étoit condamné comme criminel de léze-majesté, ennemi de la paix & de la tranquillité publique, & auteur de la conspiration faite contre le roi. Par le même arrêt, tous ses biens étoient confisqués, sa mémoire étoit déclarée infâme, & son nom aboli pour toujours. L'on ordonnoit de plus, que si son corps pouvoit être trouvé, il seroit traîné sur une claie par le bourreau, & à son défaut, son effigie, qui seroit ensuite attachée à un gibet en place de Gréve, & portée à Montfaucon, pour y être exposée dans le lieu le plus élevé: Que ses armoiries attachées à la queue d'un cheval seroient traînées par les rues de la ville, pour marque d'une éternelle infamie, & qu'elles seroient brisées ou effacées par la main du bourreau dans tous les endroits du royaume où l'on en auroit mis pour lui faire honneur; que ses portraits ou statues seroient de même mis en pieces; que son château de Châtillon-sur-Loing seroit rasé, sans qu'il pût être permis à l'avenir d'y construire aucun édifice; que les arbres du parc seroient coupés à la moitié de leur hauteur; qu'on sémeroit du sel sur le terrein, & qu'au milieu

de la cour on éleveroit une colonne, où l'arrêt seroit gravé sur une table de cuivre : enfin, l'on déclara ses enfans roturiers, infâmes & incapables d'exercer aucune charge publique, ni de posséder aucun bien en France. Par le même arrêt, on ordonna que tous les ans, le jour de saint Barthelemi, on feroit des processions générales dans toute la ville, pour remercier Dieu de ce qu'il lui avoit plû de délivrer le roi & son état de la conspiration de ses sujets contre sa personne, & accorder la grace de les punir comme ils le méritoient. AN. 1572.

LV. Supplice de Briquemaut & de Cavagnes.

De Thou, ut suprà. Mezerai, abrégé chron. tom. 5 in-12. pag. 258.

Le même jour on rendit un autre arrêt presque aussi sévere contre Briquemaut & Cavagnes, qui avoient été arrêtés depuis peu. On dit que le premier, vieillard septuagénaire, après avoir entendu la lecture de son arrêt avec beaucoup de constance, ne put modérer sa douleur lorsqu'il entendit nommer ses enfans; & que se voyant ensuite mettre les fers, il envoya au roi quelques-uns de ses amis pour l'assurer, que s'il vouloit lui sauver la vie, il lui apprendroit un moyen sûr pour se rendre maître de la Rochelle, qu'on pensoit alors à assiéger : mais que sa majesté refusa cette condition, & lui proposa seulement d'avouer les crimes qu'on lui imputoit, & sur-tout la conjuration tramée par Coligni contre sa personne sacrée. Briquemaut, qui ne se croyoit point coupable, refusa de se rendre à cette proposition. Cavagnes, qui avoit les yeux toujours levés au ciel & récitoit des pseaumes, craignant que Briquemaut ne manquât de constance, le pria de rappeller le souvenir de cette fermeté, qu'il avoit fait paroître à la guerre depuis tant d'années d'une maniere si glo-

AN. 1572. rieuse ; & tous deux s'étant mutuellement animés à tenir ferme, furent conduits au lieu du supplice où ils furent pendus. On attacha au même poteau l'effigie de Coligni, faite de paille, à qui l'on avoit mis par dérision un cure-dent à la bouche. Le roi & la reine mere étoient à une fenêtre de l'Hôtel-de-Ville pendant le supplice de Briquemaut & de Cavagnes ; & ils avoient avec eux le roi de Navarre, qu'ils obligerent d'être présent à ce triste spectacle.

LVI. Tentative du roi sur la Rochelle, qui échoue.

De Thou, liv. 53. pag. 816. & seq.

Cependant les Calvinistes, qui trembloient pour leur vie par tout où ils étoient, commencerent à s'assurer des places dans lesquelles ils se trouvoient les plus forts, & à en surprendre d'autres sur les Catholiques ; & en peu de jours ils s'emparerent d'un grand nombre. Le roi, qui vouloit s'assurer de la Rochelle, y envoya pour gouverneur le sieur de Biron : mais la nouvelle du massacre arrivé en ce tems-là à Bourdeaux, & qui avoit été causé, à ce qu'on prétendoit, par les sermons séditieux de quelques prédicateurs, ayant été portée à la Rochelle, détermina les habitans à ne point recevoir ce nouveau gouverneur. Biron informé de leur résolution, leur écrivit de Surgeres le 26. de Septembre, qu'il étoit fâché qu'ils eussent suivi un conseil qui leur deviendroit funeste ; que néanmoins il dissimuleroit la chose au roi, jusqu'à ce qu'étant mieux conseillés ils changeassent de résolution. Le roi de Navarre leur écrivit aussi le 12. d'Octobre, de même que le roi, la reine mere & le duc d'Anjou, pour les exhorter à la paix. Mais les Rochellois, après avoir remercié sa majesté de la bonne volonté qu'elle avoit pour eux, la prierent de faire

faire retirer auparavant son armée navale ; prétendant qu'autrement ils ne pouvoient prendre aucun parti assuré dans la consternation où ils étoient : ils ajoûtoient, que s'ils obtenoient cette faveur de la bonté du roi, elle contribueroit beaucoup à augmenter leur zéle, & à rendre leur obéissance plus prompte. AN. 1572.

Le roi leur députa Jacques Durand, qui étoit chargé de leurs affaires à Paris, avec des lettres de Christophle de Thou, en qui les Rochellois avoient beaucoup de confiance : Ouarti eut aussi ordre de leur écrire, parce qu'étant Protestant comme eux, on croyoit qu'ils défereroient à ses avis ; mais tout fut inutile. Le roi leur envoya encore François Dufou du Vigean, de la premiere noblesse du Poitou, dans la persuasion que sa présence & son crédit pourroient beaucoup sur l'esprit des Rochellois. Mais ils ne voulurent point le recevoir dans la ville : ils se contenterent de lui envoyer des députés qui conférerent avec lui ; & ce fut encore sans aucun succès.

LVII. Edit du roi qui pourvoit à la sûreté des Protestans.

De Thou, ut sup. lib. 53. p. 850.

Vers ce même tems, le roi publia un édit daté du 8. d'Octobre, par lequel après avoir déploré la condition de ceux que la crainte avoit relégués dans des villes éloignées, ou hors du royaume, il mandoit aux gouverneurs de prendre les noms des absens, & de les faire citer trois fois pour retourner dans leurs maisons, avec promesse à tous ceux qui obéiroient, qu'ils y seroient en assurance, qu'on leur rendroit leurs biens, & qu'ils les posséderoient librement. Qu'à l'égard de ceux qui refuseroient d'obéir, il vouloit que l'on fit un inventaire de leurs biens, & qu'on les fit administrer par les procureurs du roi. Le 27. d'Octobre, il y eut un autre édit,

AN. 1572.

par lequel le roi défendoit expreſſément d'inquiéter perſonne au ſujet de la religion, à l'exception de ceux qui auroient conſpiré contre lui : il vouloit de plus, que ceux qui étoient priſonniers pour cauſe de religion, fuſſent mis en liberté ; qu'on les rétablît dans leurs biens, & qu'ils fuſſent ſous la protection des gouverneurs, qui répondroient en leur propre & privé nom, de tout ce qui pourroit leur arriver de mal. La modération de ces édits, fit revenir beaucoup de gentilshommes chez eux, qui ſans cela ſe ſeroient mis à la tête des peuples épouvantés, ou auroient demandé du ſecours aux princes Proteſtans.

LVIII. Les Rochellois demandent du ſecours aux Anglois.

De Thou, loco ſup.

Pendant que la cour en uſoit ainſi pour appaiſer les Calviniſtes, les Rochellois qui perſiſtoient toûjours à refuſer à Biron l'entrée de leur ville, envoyerent des députés en Angleterre au comte de Montgommery, qui s'y étoit rétiré avec le vidame de Chartres, pour l'engager à venir prendre leur défenſe. Le roi voyant leur opiniâtreté, envoya ordre le 6. de Novembre à Biron, de leur déclarer la guerre ſans différer davantage, ſuppoſé qu'ils perſiſtaſſent à lui refuſer l'entrée de leur ville, & de les traiter comme des ennemis rebelles à leur ſouverain, & criminels de leze-majeſté. Suivant ces ordres, l'on envoya d'abord quelques ingénieurs avec des galeres pour reconnoître les fortifications de la place ; mais ils furent repouſſés à coups de canon : enſuite l'on commença à faire ouvertement la guerre, quoi qu'avec lenteur, parce qu'on vouloit auparaavnt épuiſer tous les moyens de gagner les habitans.

AN. 1572.

LIX. Le roi envoie François de la Noue pour commander dans la Rochelle.

De Thou, ut sup. lib. 53. p. 851. Mezerai, abrégé chron. tom. 5. in-12. pag. 263.

Dans cette vûe, le roi leur envoya François de la Noue, Calviniste, que le duc de Longueville son ancien ami avoit engagé de venir à la cour. Avant de le faire partir, le roi l'entretint en particulier dans l'hôtel de Gondi, & après avoir excusé le massacre de la saint Barthelemi, autant qu'il le put faire, & lui avoir remis les biens de Teligny, dont il avoit épousé la sœur, il loua son intégrité, son grand courage & son éloignement de toute faction, & lui commanda de travailler à la tranquillité du royaume, & au salut des Rochellois. La Noue s'excusa d'abord auprès de sa majesté, sur son peu de crédit & son incapacité à bien conduire une si grande affaire; & il ne se rendit aux instances du roi, qu'à condition que ce prince ne se serviroit pas de lui comme d'un traître: il voulut que le roi lui donnât sa parole royale, que le tout se passeroit de bonne foi.

LX. Comment il fut reçu par ceux de la Rochelle.

De Thou, loco suprà.

Il partit pour la Rochelle avec Jean-Baptiste Guadagne Florentin, que le roi lui donna, moins pour l'accompagner que pour observer sa conduite; mais la Noue n'étoit pas fâché d'avoir un témoin de sa droiture & de sa sincérité. Comme on lui refusa l'entrée de la ville, il s'arrêta dans le village de Tarlon: des députés de la Rochelle l'y reçurent assez mal, & feignirent de ne le pas connoître. Quelques-uns le raillant même sur le personnage qu'on lui faisoit jouer: Est-ce là ce la Noue, disoient-ils, qui a vécu dans une si étroite liaison avec nous, & qui paroît aujourd'hui si différent de ce qu'il étoit il n'y a pas long-tems? lui qui avoit entrepris de nous défendre avec tant de courage & de fermeté, sans

AN. 1572.

se laisser gagner par des promesses, il vient nous repaître de vaines espérances, & s'efforce, sous ombre d'amitié, de nous trahir par le moyen d'une conférence ! Il est vrai, ajoûtoient-ils, que vous avez le même visage qu'autrefois, mais non pas le même cœur ni la même volonté; c'est pourquoi retirez-vous. La Noue dissimulant cet outrage, obtint enfin des députés, qu'ils rapporteroient à leur conseil les ordres qu'il avoit à leur communiquer: on ignore ce qui se passa dans ce conseil; mais pour toute réponse, on lui proposa trois choses, ou d'être reçu dans la ville en homme privé, ou d'être le général des troupes qui combattroient sous ses auspices, ou enfin de monter sur un de leurs vaisseaux, & de passer en Angleterre: il accepta le commandement général qui lui fut déféré, & fut ainsi reçu dans la ville.

LXI. Plusieurs villes des Pays-Bas se soumettent au prince d'Orange.

De Thou, ut sup. Strada, de bello Belgico, lib. 7.

La Flandre n'étoit pas plus tranquille que la France: les rigueurs du duc d'Albe souleverent quantité de personnes; & un assez grand nombre de villes s'étant soumises au prince d'Orange, la religion protestante étendit ses conquêtes, malgré les efforts des Espagnols pour en arrêter les progrès. Le parti des confédérés pénétra jusqu'en Hollande, & s'empara de plusieurs villes: les Espagnols, qui les y suivirent, agirent plus en barbares qu'en simples guerriers, & leur cruauté fit presque autant de conquêtes au profit de leurs ennemis, que ceux-ci en obtinrent par leurs propres armes; car on craignoit tellement d'être soumis au joug dur & inhumain de ce peuple fier & impérieux, que les villes s'unissoient pour s'opposer au succès de leurs armes, & aimoient mieux se ranger du côté de leurs adversaires.

AN. 1572.

LXII. Le pape envoie légat en France, le cardinal des Urſins.

Au milieu de ces troubles, le pape Gregoire XIII. envoya des légats dans toutes les cours de l'Europe, pour exhorter les princes à s'unir contre les Turcs, qui menaçoient de faire de grands ravages. Celui qu'il envoya en France pour engager Charles IX. à ſe liguer avec les autres ſouverains, fut le cardinal Fulvio des Urſins; mais il trouva la France dans une ſituation bien différente de l'idée qu'il en avoit conçue à Rome : les uns étoient abattus par la crainte, & ſaiſis d'effroi ; les autres irrités des cruautés qu'on venoit de commettre: & tout le royaume étoit dans le trouble. Il étoit ſurpris d'entendre déteſter publiquement ce qu'on avoit ſi hautement loué en Italie & en Eſpagne, & de ce que le roi lui-même, dont on avoit vanté hors de la France la ſageſſe & la prudence dans cette action, n'en parloit qu'avec confuſion, & ne la faiſoit regarder que comme une action précipitée, que la ſurpriſe & la néceſſité avoient plutôt arrachée, qu'elle n'avoit été faite par religion & par raiſon. Dans une des conférences qu'il eut avec le roi, il marqua ſon étonnement de ce que le concile de Trente n'étoit point encore reçu dans le royaume depuis neuf ans qu'il étoit terminé : il tâcha de perſuader que toute la chrétienté étoit ſcandaliſée de ce délai, & pria avec inſtance Charles IX. au nom du pape, de faire enfin recevoir ce concile dans ſon royaume : il réitéra pluſieurs fois ces ſollicitations; ſans ceſſe il vantoit les grands avantages de ce concile, & il ne manqua aucune occaſion d'en exalter la ſageſſe, & d'en recommander la réception. Mais ſes ſollicitations, & ſes

Ciacon. in hiſt. pontif. tom. 3.
Ducheſne, hiſt. des papes pag. 433.
De Thou, hiſt. lib. 54. pag. 879.

AN. 1572. instances, non plus que ses raisons ne firent presque aucune impression.

LXIII. Le roi refuse de faire publier dans son royaume le concile de Trente.

De Thou, lib. 54.

Le roi, après s'être contenté d'assurer le légat de son zéle pour la vraie religion, & de son respect pour le S. siége, lui dit, que la situation de ses affaires ne lui permettoit pas de déférer actuellement à ses demandes, & le congédia ainsi. Charles IX. s'expliqua plus clairement dans une autre occasion, où on le pressa de nouveau sur la même matiere : il déclara que cette publication du concile n'étoit pas nécessaire dans son royaume pour ce qui regarde la foi, puisqu'on l'y conservoit dans sa pureté ; qu'à l'égard des points de discipline, ce qui venoit de se passer au sujet des Protestans, & plusieurs autres raisons particulieres l'empêchoient d'en faire faire la publication, sur tout par rapport à quelques articles particuliers : qu'au reste il suppléeroit par ses édits à ce que l'on pouvoit exiger raisonnablement. Quelque tems après le départ du cardinal des Ursins, le roi envoya à Rome Nicolas d'Angennes, seigneur de Rambouillet, ministre également respectable par sa dignité & par sa grande expérience dans les affaires ; & d'Angennes fut suivi peu après par Jean de Durfort, seigneur de Duras, qui alla aussi à Rome en qualité d'envoyé du roi de Navarre.

LXIV. Etablissement de l'ordre militaire des chevaliers de S. Maurice en Savoye.

In bullario, tom. 2. Constitut. Gregor. 13. const. 6. & 7.

Ce fut dans cette année que le pape institua l'ordre des chevaliers de saint Maurice en Savoye, à la priere du duc Emanuel Philibert. Sa bulle est du 16. de Septembre 1572. elle permet à ce duc d'établir cet ordre sous le nom de saint Maurice, dans le dessein de s'opposer à l'hérésie qui s'étoit introdui-

te en plusieurs provinces, & dont les frontieres de la Savoye étoient menacées. Le 13. de Novembre suivant, le même duc obtint encore du pape une nouvelle bulle qui unit l'ancien ordre de saint Lazare à l'ordre naissant de saint Maurice, & qui ordonne que ceux qui y seroient admis, seroient appellés chevaliers de saint Maurice & de S. Lazare; à la charge que les ducs de Savoye, qui en seroient toujours les grands maîtres, entretiendroient deux galeres pour la défense du S. siége contre les infidelles, les hérétiques, les pirates, & les autres ennemis de l'église. Il prescrivit aux chevaliers la regle de Cîteaux, & les vœux de pauvreté, d'obéissance & de chasteté conjugale, avec la permission de pouvoir se marier une fois seulement à une vierge; & il exigea d'eux, qu'ils fissent une profession de foi, semblable à celle que le pape Pie IV. avoit dressée conformément à la doctrine du concile de Trente, pour ceux qui devoient être reçus dans l'église ou dans les universités.

AN. 1572.

Heliot, hist. des ordres monast. tom. 6. Ciaconius in vitis Pont. tom. 4. p. 24.

LXV. Differens reglemens faits par le nouveau pape.

Dans le premier consistoire que tint le nouveau pape, il recommanda fort aux cardinaux de maintenir l'autorité du tribunal de l'inquisition dans toute sa rigueur, & de veiller à l'exécution des décrets du concile de Trente, sur tout pour ce qui concernoit la réformation des mœurs; il nomma quelques membres du sacré collége pour travailler au catalogue des livres défendus, qui avoit été deja commencé. Il manda aux évêques de ne point conférer les ordres à ceux dont la conduite n'étoit ni réglée, ni édifiante, & pria le roi d'Espagne de lui marquer les noms des bons sujets de ses états, afin

AN. 1572.

LXVI. Il fait deux de ses neveux cardinaux.

Ciacon. in vitis pontif. tom. 4. in-fol. p. 45. & 46.

de récompenser leur mérite. Il plaça deux de ses neveux dans le sacré collége, afin de partager avec eux le soin des affaires de l'église; le premier, Philippe Buoncompagnon, fut nommé cardinal le 2. de Juin de cette année 1572. & mis au rang des prêtres sous le titre de saint Xiste, & le pape le fit grand pénitencier; le second ne fut promû qu'au mois de Juillet de l'année suivante au rang des cardinaux diacres, du titre de sainte Marie la Neuve, & fut camerlingue de la sainte église: il se nommoit Philippe Guastavillani, & étoit fils unique d'une sœur de Gregoire XIII.

LXVII. Mort du cardinal Spinosa.

Ciacon. ut sup. tom. 3. p. 1031. Aubery, vie des cardinaux.

Trois cardinaux moururent cette année: le premier est, Didace Spinosa, Espagnol, fils de Pierre. Après ses études en droit civil & canonique, il enseigna l'un & l'autre dans l'université de Salamanque, étant encore fort jeune, & s'y distingua par sa doctrine: on prétend qu'il avoit aussi enseigné à Alcala. Philippe II. connoissant son mérite, le fit président de Castille, inquisiteur général dans toute l'Espagne, & évêque de Siguença. Pie V. le fit cardinal dans le mois de Mars de l'année 1568. mais Spinosa ne jouït du cardinalat que quatre ans & demi, étant mort à Madrid un mercredi 5. de Septembre de cette année 1572. Son corps fut porté dans le bourg de Martin-Mugnoz, dans la vieille Castille, où il étoit né. On rapporte que Philippe II. faisant la visite des villes de son royaume, & passant par ce bourg, voulut entendre la messe dans la chapelle où reposoient les os de ce cardinal, & dit à son fils après le sacrifice: Ici repose le meilleur des ministres que j'aie eus. En effet, il aima la justice, & punit sévérement

verement tous les juges qui en faisoient un trafic sordide. Les vertus qui éclaterent le plus en lui, furent son humilité, son amour pour la pauvreté, & son parfait désintéressement, qui lui concilierent l'estime de tout le monde.

LXVIII. Mort du cardinal Corregio.

Ciacon. in sup. tom. 3. p. 942.

Bon. Angeli, in hist. Parmensi.

Aubery, vie des cardinaux.

Le second cardinal, fut Jérôme de Corregio, fils de Gilbert de Corregio VIII. de ce nom, qui avoit épousé en secondes nôces Véronique Gambara, qui fut renommée dans son siécle par son esprit & par sa vertu; il en eut deux fils, Hippolyte mort en 1552. & Jérôme dont nous parlons. Celui-ci ayant achevé ses études à Boulogne, vint à Rome sous le pontificat de Paul III. & fut envoyé par ce pape, nonce en France en 1540. pour complimenter François I. sur la mort du duc d'Orleans son fils. Paul III. étant mort, & Jérôme étant resté auprès du cardinal Alexandre Farnese, neveu de sa sainteté, fut envoyé en Espagne pour traiter avec Philippe II. de la restitution de Plaisance au duc de Parme Octavio Farnese, frere du cardinal; & sa négociation ayant heureusement réussi, Octavio, pour reconnoître ce service, lui donna Corregio, qu'il défendit contre le duc de Ferrare. Enfin, Pie IV. devenu pape, le fit cardinal en 1561. dans sa seconde promotion: & huit ans après il eut l'archevéché de Tarente. Pie V. l'envoya dans la Marche d'Ancône, pour y faire fortifier les places maritimes, & les mettre en état de défense contre les Turcs, qui menaçoient d'y faire une descente avec une nombreuse armée navale. Il s'acquitta très-bien de cette commission; & après la mort de ce pape, il fut proposé par quelques-uns pour être mis sur le trône pontifi-

AN. 1572.

cal, dans le conclave où Gregoire XIII. fut élû. Il mourut quatre ou cinq mois après, un mercredi huit d'Octobre de cette année, regretté de tous les gens de bien, & fut enterré dans l'église de S. Silvestre au mont Quirinal.

LXIX. Mort du cardinal de Ferrare.

Ciacon. ut sup. tom. 3. p. 650.
Andr. Victorel, in addit. ad Ciacon.
Ughel, Italiâ sacrâ.
San-Marth, Galliâ Christianâ.

Le troisiéme fut Hippolyte d'Est, fils d'Alfonse I. duc de Ferrare, & de Lucrece de Borgia. Il naquit le 24. d'Août 1509. & fut élevé avec grand soin auprès du duc son pere, qui prit lui-même le soin de l'instruire dans les secrets du gouvernement & de la politique. Il fut envoyé fort jeune en France ; & François I. qui regnoit alors, & qui connoissoit sa prudence & son habileté, & de qui il avoit d'ailleurs l'honneur d'être allié, l'admit dans ses conseils, & lui confia le soin d'affaires très-importantes : il lui donna aussi l'administration des archevéchés d'Arles, d'Ausch, de Lyon, & des évêchés d'Autun, de Treguier, & selon quelques-uns, d'Orleans, de Narbonne & de Novarre. Enfin, le pape Paul III. le fit cardinal le 5. de Mars 1538. Jules III. le fit en 1550. évêque de Ferrare, & l'année suivante il fut employé à accommoder quelques différends survenus entre ce pape & Henri II. auprès duquel il fut en si grande faveur, que ce prince ne vouloit point que ses ambassadeurs & ses généraux entreprissent rien, sans l'avis de ce cardinal : ce fut sous ce même monarque, qu'il eut le gouvernement de Sienne, qui s'étoit mise sous la protection de la France. Sous Pie IV. il eut la légation du patrimoine de S. Pierre, & il se rendit en Allemagne, afin de ménager la paix avec le roi des Romains ; & peu de tems après le même pape l'envoya en France, lui donnant pour

adjoints Prosper de sainte Croix & Mathieu Contarel, qui peu de tems après fut fait cardinal. Ce fut dans cette légation, qu'ayant assisté au prêche d'un ministre, il fut obligé d'écrire à Rome pour se justifier : la lettre qu'il adressa à ce sujet à l'évêque de Caserte, est du mois de Février 1562. Revenu à Rome, Charles IX. lui confia l'administration des affaires de France, dont il s'acquitta avec beaucoup de zéle : il s'étoit trouvé au colloque de Poissi, comme on a dit ailleurs. Il mourut à Rome le 2. de Décembre 1572. dans la soixante & uniéme année de son âge : son corps fut inhumé à Tivoli, où il avoit fait bâtir un magnifique palais, & fut mis dans l'église des Cordeliers. Ce cardinal avoit l'esprit grand & fort élevé ; il se faisoit un plaisir d'acquérir l'estime des sçavans dont il étoit le protecteur. Muret, qui fit son oraison funebre, se ressentit de ses libéralités, aussi-bien que Paul Manuce, & d'autres grands hommes célebres dans la république des lettres. Les beaux édifices qu'il fit construire en France, & ses jardins magnifiques à Monte-Cavallo & à Tivoli, qu'on voit encore aujourd'hui, sont des preuves de son bon goût & de sa magnificence.

LXX. Mort de Jérome Maggius.

Addit. aux éloges de M. de Thou par Teissier, tom. I. p. 381.

Suertius, in elogio Maggii ii it. libri de Tintinnabulis.

Entre les auteurs ecclésiastiques morts dans cette année, on peut compter Jérôme Maggi ou Maggius, né à Anghiari dans la Toscane. Après avoir étudié les humanités & les premiers élémens du droit civil sous Pierre-Antoine Ghieti, il alla à Boulogne pour y profiter des leçons de Robortel : il ne se borna pas à un certain genre d'études ; il donna presque dans toutes les sciences. Il voulut même sçavoir l'art militaire, & composa des livres sur ce

AN. 1572. ſujet, quoique la médiocrité de ſa fortune, qui l'obligea à ſe mettre aux gages des Imprimeurs de Veniſe, ſembloit demander qu'il s'abſtînt de ces ſortes d'occupations. Ce fut cependant par cet endroit qu'il ſe ſignala davantage; car ayant été envoyé par les Vénitiens dans l'Iſle de Chypre, en qualité de juge d'armée dans Famagouſte ſous Antoine Bragadin, il y rendit tous les ſervices qu'on pouvoit attendre d'un habile ingénieur, & défendit cette ville avec beaucoup de valeur, lorſqu'elle fut aſſiégée & priſe par les Turcs en 1571. Maggius devint leur eſclave, & en fut traité très-cruellement. On l'envoya à Conſtantinople chargé de chaînes, & il y vécut dans la ſervitude ſous des maîtres inhumains, après avoir perdu ſa bibliotheque avec tous ſes écrits.

Sa conſolation dans ce triſte état, fut de ſe rappeller le ſouvenir des choſes qu'il avoit autrefois appriſes : il travailloit la nuit, après avoir ſupporté le jour le poids d'un dur eſclavage : ſes veilles produiſirent deux traités ſinguliers. Le premier eſt, le traité des Cloches; & le deuxiéme, un traité du Chevalet, (*de Equuleo.*) Ce qui lui fit choiſir ces matieres, fut d'un côté, parce qu'il remarqua que les Turcs ne ſe ſervent point de cloches; & de l'autre, parce que roulant dans ſon eſprit diverſes ſortes de tourmens, auſquels ſa condition l'expoſoit, il ſe ſouvint que perſonne juſqu'alors n'avoit bien expliqué ce que les anciens nommoient *Equuleus.* Il dédia le premier de ces deux traités à l'ambaſſadeur de l'empereur à Conſtantinople, & l'autre à l'ambaſſadeur de France au même lieu ; on croit que c'étoit Charles-François de Noailles, évêque

d'Acqs : mais ces deux traités n'ont été imprimés que plusieurs années après la mort de l'auteur. Ceux à qui il les avoit dédiés, s'employerent à lui procurer la liberté, & traiterent de sa rançon ; on croit même que le marché fut conclu. Mais Mahomet Bassa ayant appris que Maggius avoit été chez l'ambassadeur de l'empereur, & se rappellant d'ailleurs les maux qu'il avoit faits aux Turcs dans le siége de Famagouste, donna ordre qu'on l'étranglât dans sa prison la nuit suivante : c'étoit le 27. de Mars de cette année. AN. 1572.

Le traité des cloches de Maggius est fort curieux : il y montre, 1°. qu'elles n'ont point été inventées par saint Paulin, évêque de Nôle, comme l'ont prétendu quelques auteurs ; mais qu'elles sont beaucoup plus anciennes : il traite en second lieu de leurs différens usages ; il remarque que les Chrétiens grecs, au lieu de cloches, se servent d'un certain instrument de bois, qu'ils appellent Symandre, qui n'est autre chose qu'un ais fort étroit, long de quatorze pieds, sur lequel on frappe avec deux petits maillets de bois. Ils se servent encore d'une plaque de fer suspendue par le milieu avec une corde, sur laquelle ils frappent avec un morceau de fer ; mais cet instrument n'est d'usage, que quand on porte le saint Sacrement aux malades. Des cloches il passe aux clochers & aux tours, & fait sur ce sujet des remarques très-curieuses. Ce traité fut imprimé à Hanau en 1609. & réimprimé depuis à Amsterdam. Dans le traité du chevalet, qui fut aussi imprimé à Hanau en 1608. avec les notes de Jungerman, sur un manuscrit laissé à Arnoul Manlius, par Mag-

Voyez M. Dupin, biblioth. des aut. ecclésiast. in-4°. tom. 16. p. 111. & suiv.

AN. 1572.

gius même ; l'auteur rapporte les opinions différentes des auteurs ſur la maniere dont étoit conſtruit le chevalet, il le repréſente comme un cheval de bois, dont le dos va en diminuant, comme le tranchant d'un couteau. Il prétend qu'on attachoit les hommes ſur cette machine avec des poids aux pieds & aux mains, pour les faire ſouffrir davantage ; qu'on ſuſpendoit quelquefois ſous ce chevalet par les pieds & par les mains, ceux qu'on vouloit tourmenter, & qu'on les brûloit avec des flambeaux ardens, ou qu'on les déchiroit avec des tenailles.

De tous les ouvrages que Maggius avoit publiés avant que d'aller en Chypre, celui qui appartient plus directement à l'hiſtoire de l'égliſe, eſt celui de la fin du monde par l'embraſement. Ce traité eſt diviſé en cinq livres, & fut imprimé à Baſle in-folio en 1562. L'auteur y réfute l'opinion des philoſophes, qui ont crû le monde éternel, & ſoutient qu'ayant été créé corruptible, Dieu a deſtiné l'eau & le feu pour le purifier ; qu'il a commencé d'abord à le faire par le déluge, & qu'il y emploiera le feu à la fin des ſiécles. Il examine dans le ſecond livre, ſi tout le monde ſera embraſé, ou ſeulement une partie, & juſqu'où s'étendra cet embraſement. Il croit, dans le troiſiéme livre, que l'embraſement ſera cauſé par une pluie de feu & de ſouffre, & il rapporte tout ce qui doit arriver auparavant. Dans le quatriéme livre, il penſe que cet embraſement précédera la venue de Jeſus-Chriſt, & il explique en paſſant, ce que c'eſt que la trompette qui doit réveiller les morts. Enfin dans le cinquiéme livre, il traite de la réſurrection, il rejette le regne de mille

Le titre de ce livre eſt : *De mundi exitio per combuſtionem, libri quinque, in-fol.*

ans, il décrit le dernier avénement de Jesus-Christ & ses circonstances, & finit en soumettant son ouvrage au jugement & à la censure de l'église Romaine.

LXXI. Mort de Jean Genès de Sépulveda.

De Thou, in hist. versùs finem lib. 54. Antonio, biblior. Hispan. Dupin, loco sup. cit. pag. 115.

Le second auteur, est Jean Genès de Sépulveda de Cordoue, qui mourut âgé de près de quatre-vingts-deux ans à Salamanque, où il étoit chanoine : il étoit sçavant dans les langues grecque & latine, & habile philosophe. Charles V. fit un si grand cas de son mérite, qu'il le fit son théologien & son historiographe. Sépulveda étoit fort attaché à ses opinions, & il s'est fort écarté des sentimens doux & modérés qui conviennent si bien à un vrai théologien : cela parut dans le différend qu'il eut avec Barthelemi de las Casas, au sujet des cruautés que les Espagnols exerçoient dans les Indes, & des désordres qu'ils y commettoient. Ce dernier pressant l'empereur de réprimer leurs excès, Sépulveda entreprit de défendre leur parti : il assura, que ce que faisoient les Espagnols, leur étoit permis par les loix divines & humaines, & par les droits de la guerre. Il fit même un livre sur ce sujet, intitulé : *De la justice de la guerre du roi d'Espagne contre les Indiens*; & étant sur le point de le faire imprimer, de las Casas & l'évêque de Segovie s'y opposerent : on tint sur ce sujet plusieurs assemblées en Espagne, où il fut résolu, que comme c'étoit une affaire de conscience, on demanderoit l'avis des théologiens : c'étoit dans l'année 1547.

Les théologiens d'Alcala & de Salamanque ayant été consultés, décidérent, après beaucoup de contestations, qu'il étoit de l'intérêt de la religion

AN. 1572. Chrétienne, de ne point imprimer le livre de Sépulveda, parce qu'il contenoit une mauvaise doctrine : mais cet auteur, sans aucun égard à cette décision, envoya son livre à Rome où il fut imprimé. L'empereur irrité de cette conduite, défendit la publication du livre dans tous ses états, & donna ordre d'en supprimer tous les exemplaires qu'on pourroit trouver en Espagne ; cependant Sépulveda s'imaginant qu'il étoit de son honneur de ne point céder, demanda & obtint qu'il lui fût permis de disputer là-dessus avec Barthelemi de las Casas & l'évêque de Segovie. Cette dispute, qui fut publique, ne se fit que trois ans après en présence de Dominique Soto, célebre théologien, & confesseur de Charles V. Ce prince, accablé d'affaires, & occupé à des guerres d'une autre espece, ne détermina rien ; & les cruautés des Espagnols dans les Indes, furent plutôt tolérées qu'approuvées. Les œuvres théologiques de Sépulveda, sont, 1°. trois livres du libre arbitre contre Luther. 2°. L'antapologie pour Albert Pio contre Erasme. 3°. Théophile, ou traité de la maniere de rendre témoignage dans les crimes cachés. 4°. De la vérité du corps & du sang de Jesus-Christ dans le sacrifice de la Messe. 5°. Un commentaire sur le cantique des cantiques, tiré de saint Ambroise. 6°. Trois livres des solemnités des nôces & des dispenses. Il a fait aussi l'histoire de l'empereur Charles V. & une paraphrase latine de la morale d'Aristote à Nicomachus, qui n'ont pas vû le jour.

LXXII. Mort de François Baudouin.

Le troisiéme auteur, est François Baudouïn, né à Arras le premier de Janvier 1520. Il étoit fils du premier

mier avocat du roi dans cette ville, & il fit ses premieres études à Louvain, où après s'être perfectionné dans l'intelligence des langues grecque & latine, il s'appliqua au droit, & devint habile jurisconsulte. Le marquis de Bergopsom l'ayant pris auprès de lui, il fut obligé de passer quelques années à la cour de l'empereur, qu'il quitta pour venir en France, où il eut de grandes liaisons avec Budée, Baïf, Charles Dumoulin, & d'autres sçavans. Après avoir enseigné le droit pendant sept années à Bourges, il fut appellé à Tubinge pour y exercer la même fonction; mais ayant appris dans son voyage que Dumoulin y alloit, il s'arrêta à Strasbourg, où il ne demeura qu'une année seulement pour y enseigner le droit civil : de-là il passa à Heidelberg, où il professa encore pendant cinq ans le droit & l'histoire; en étant parti pour accompagner le comte Palatin du Rhin, en Lorraine, il fut rappellé en France par Antoine de Bourbon, roi de Navarre, qui le chargea de l'éducation de son fils naturel, & l'employa dans les affaires de la religion, qui en ce tems agitoient beaucoup le royaume. On prétend qu'après une visite qu'il rendit à Calvin, il se sentit beaucoup porté à embrasser ses erreurs, & que ce qui l'en détourna, fut la lecture d'un ouvrage de George Cassander, intitulé : *Devoir de l'homme pieux*, qui étoit trop modéré pour plaire aux Protestans.

AN. 1572.

San-Marth. in elog. doctor. Gallor. lib. 2. Melchior Adam, in vitis Jurisconf. Germ. Miræus, in elog. Belg. & scriptor. 16. sæculi. Dupin, biblioth. des aut. ecclés. tom. 16. in-4o. p. 114.

LXXIII. Ouvrages composés par cet auteur.

Valerius Andr. biblioth. Belg.

Ce livre, que Baudouïn apporta le premier en France, & qui lui fut attribué, comme s'il en eût été l'auteur, parce que la premiere édition ne portoit point le nom de Cassander, causa une inimitié

An. 1571. assez vive entre lui & Calvin, quelque amis qu'ils eussent été auparavant : & cette rupture souleva d'autant plus facilement contre lui tout le parti Calviniste, que les sectaires le voyoient dans la faveur du cardinal de Lorraine leur ennemi déclaré, & qu'ils étoient persuadés que le roi de Navarre ne les avoit abandonnés, que par le conseil de ce cardinal.

Calvin ayant donc écrit contre Baudouïn, celui-ci se défendit par trois écrits : le premier, est un commentaire sur les loix, *de famosis libellis & calumniatoribus*, contre les injures que Calvin lui avoit dites, parce qu'il le croyoit auteur du livre de Cassander : le second, est la réponse qu'il fit à la replique de Calvin ; & le troisiéme, est une autre réponse imprimée à Paris en 1564. contre Calvin & Beze, où il réfute leur sentiment touchant l'écriture sainte & la tradition. Outre plusieurs autres ouvrages de Baudouïn sur le droit civil, comme sur la loi *falcidia*, sur les douze tables, &c. on en a encore plusieurs qui concernent l'histoire, la théologie & la controverse ; entr'autres, des préfaces & des notes sur les ouvrages de saint Optat, son histoire de la conférence de Carthage, sa préface & ses notes sur l'histoire de la persécution faite par les Vandales, écrite par Victor de Vite, & ses défenses contre Calvin & Beze, dont on a parlé. De plus, une information écrite en françois sur la réforme de l'église, & une apologie contre celui qui s'étoit opposé à cette réformation sous le nom d'un prince françois, qui fut imprimée à Paris en 1578. On publia sous son nom à Strasbourg un libelle sous ce titre : *Réponse des jurisconsultes Chrétiens contre Duaren*, tou-

chant les ministeres & bénéfices ; mais il désavoua cet ouvrage.

Baudouïn avoit assisté au colloque de Poissi en 1561. Après cette assemblée, il fut envoyé à Trente par le roi de Navarre, pour y être son orateur. Il étoit encore dans cette ville, lorsqu'il apprit la mort de ce prince, avec laquelle s'évanoüirent ses espérances de fortune : il fut invité d'aller à Douai, pour professer dans l'université de cette ville, nouvellement établie par Philippe II. roi d'Espagne ; mais ne s'accommodant pas de l'humeur des Flamans, il revint à Paris, où il continua d'enseigner. Comme il s'étoit déja fait une grande réputation par ses ouvrages, l'on assure qu'on voyoit très-souvent parmi ses auditeurs, non-seulement des sçavans, mais des personnes de la premiere condition : on parla de lui si avantageusement au duc d'Anjou, que ce prince le fit venir à Angers pour y enseigner. Il se disposoit à suivre le duc en Pologne, & étoit même retourné à Paris pour cet effet, lorsqu'il fut emporté d'une fievre chaude le 11. de Novembre de cette année 1572. Il fut assisté à la mort par le pere Maldonat, Jésuite; & son corps fut enterré dans le cloître des religieux Trinitaires ou Mathurins, par les soins de Papyre Masson, qui composa son éloge. Les auteurs Protestans l'accusent d'avoir embrassé quatre fois leur religion, & d'être retourné autant de fois à celle de ses peres.

LXXIV. Mort de S. François de Borgia.

La même année mourut François de Borgia, troisiéme général des Jésuites; il étoit duc de Gandie, & vice-roi de Catalogne, lorsque sa femme Eléonore de Castro étant morte en 1546. & se

Ribadeneira in vitâ Franc. Borgia.

AN. 1572.

P. Verjus, vie de saint François de Borgia.

voyant chargé de huit enfans, cinq fils & trois filles, il entra dans la société des Jésuites, pour lesquels il faisoit actuellement bâtir un collége dans sa ville de Gandie. Après avoir fait ses vœux, il resta encore quatre ans dans le monde avec la permission du pape, afin d'y pourvoir ses enfans, & de mettre ordre à ses autres affaires. En 1551. n'ayant plus rien qui l'embarrassât, il fit venir des notaires, renonça en leur présence en faveur de son fils aîné, à tout ce qu'il possédoit, se fit couper les cheveux, & prit l'habit de Jésuite. Ayant été fait prêtre le premier jour d'Août de 1551. il alla dire sa premiere Messe dans le château de Loyola pour satisfaire à sa dévotion particuliere. Le pape Jules III. voulut le faire cardinal : mais saint Ignace représenta au pape que cette élévation pourroit lui être nuisible, & obtint qu'on le laisseroit dans un état plus humble. Il fut nommé cependant supérieur général de sa compagnie dans toute l'Espagne & le Portugal ; & lorsque saint Ignace fut mort, craignant, dit-on, d'être mis en sa place, ou peut-être d'être sollicité de nouveau pour le cardinalat, il prétexta plusieurs raisons pour ne se point rendre à Rome ; & ce fut le pere Lainés qui fut élû : mais celui-ci étant mort en Février 1565. il ne put éviter qu'on ne pensât à lui efficacement, & il fut fait général. Dans cette place, on assure qu'il ne fut occupé qu'à maintenir cette pauvreté rigoureuse prescrite par S. Ignace ; il donna une nouvelle vigueur aux constitutions ; il suppléa à ce qui leur manquoit par de sages reglemens, & fit mettre la derniere main à la discipline réguliere & scholastique ; ce qui a fait dire que la

société des Jésuites lui devoit presque toute sa forme & sa perfection ; & que si saint Ignace avoit dressé le plan & jetté les fondemens de l'édifice, François de Borgia l'avoit élevé, & y avoit mis le comble. Comme il fut attaqué en 1569. d'une longue & dangereuse maladie, dont il eut assez de peine à se remettre, il demanda la démission de sa charge en 1570. mais il ne fut pas écouté ; & après quelques semaines de retraite à Tivoli, où il reprit ses forces, le pape Pie V. le nomma pour accompagner le cardinal Alexandrin son neveu dans les légations de France, d'Espagne & de Portugal. A son retour de France, comme la maladie commençoit de nouveau à l'accabler, il fut obligé de demeurer à Ferrare pendant quelques mois ; mais voyant que les remedes étoient inutiles, il reprit le chemin de Rome où il arriva le 28. de Septembre. Son état ne lui permettant pas de voir le nouveau pape Gregoire XIII. il lui envoya seulement demander, avec sa bénédiction apostolique, une absolution ou indulgence pleniere pour ses péchés, & reçut ensuite les derniers sacremens avec les sentimens d'une piété fort tendre : il mourut sur le minuit d'entre le dernier jour de Septembre & le premier d'Octobre l'an 1572. sur la fin de la soixante & deuxiéme année de son âge. Son corps fut enterré sur le soir du même jour auprès de ceux de saint Ignace & de Jacques Lainés, dans l'ancienne église de la maison professe : quelques jours après on le déposa dans l'église de Jesus. François de Borgia avoit composé en Espagnol divers ouvrages spiri-

AN. 1572.

An. 1572.

tuels, que le P. Alfonse Deza, Jésuite, traduisit en latin.

LXXV. Affaires de la faculté de théologie de Paris.

D'Argentré, col.ecl. judicior. de novis errorib. tom. 2. in-fol. p. 417. & 426.

Le même jour, premier d'Octobre de cette année 1572. la faculté de théologie de Paris, exclut de son corps le fameux René Benoît, à cause de sa traduction de la bible, dont on a déja parlé. Le jour de saint Bernard, il avoit été cité en présence des docteurs députés; & le doyen l'avoit averti de se soumettre à leur jugement: on lui demanda s'il approuvoit la censure portée contre sa traduction de la bible; à quoi il répondit qu'il approuvoit, & qu'il avoit approuvé tout ce que faisoit la faculté; qu'il la regardoit comme sa mere, & qu'il la prioit humblement, si elle trouvoit quelque chose digne de repréhension dans son livre, de le lui communiquer, comme à un fils très-obéissant, & de réformer ce qui avoit besoin de correction, pourvû que cela fût conforme à la raison. Interrogé derechef, s'il vouloit absolument, & sans condition, approuver la censure: il répondit, qu'il n'avoit pas autre chose à dire; ce fut là-dessus qu'il fut exclus.

LXXVI. Conclusion de la faculté de Louvain sur l'affaire de Baïus.

Ex actis facult. Lovan. ad annum 1571. Baïana inter opera Baii, 2. part. p. 186.

La faculté de Louvain fut encore occupée cette année de l'affaire de Baïus, dont on a déja eu plusieurs fois occasion de parler. Le pape Pie V. qui vouloit terminer cette affaire, en avoit écrit au duc d'Albe dès le commencement de l'année 1571. pour l'exciter à engager la faculté de Louvain à rendre un decret signé de tous les docteurs, où ils déclarassent que les propositions de la bulle contre Baïus étoient légitimement condamnées. Le duc d'Albe s'étoit fait un devoir d'en écrire à la faculté; & sur ses lettres, elle s'étoit assemblée le 17. d'Avril de la

même année, à dix heures avant midi, dans le petit chapitre de saint Pierre. Là, tous les docteurs présens, à l'exception de Baïus, il avoit été résolu, 1°. que les soixante & seize articles de la bulle devoient être regardés comme suspects & bien condamnés, tels que cette bulle les déclare : qu'on intimeroit cette conclusion à tous les suppôts de la faculté, en particulier à tous ceux qui aspiroient aux degrés, & publiquement dans l'assemblée qu'on devoit tenir le lendemain de saint Denis chez les Dominiquains, pour la publication des statuts, afin qu'on n'y prétendît cause d'ignorance, & que tous fussent obligés de se soumettre ; sans quoi tous ceux qui refuseroient, seroient déférés à la faculté conformément à ses statuts. AN. 1572

En second lieu, on avoit décidé qu'on tireroit des mains des étudians tous les livres & traités, où ces articles étoient enseignés & soutenus *ex professo ;* qu'à l'égard des autres livres ou manuscrits recueillis en faveur de ces mêmes étudians, on leur en permettroit la lecture, avec cette précaution néanmoins, qu'ils effaceroient tous les endroits où pourroient se trouver quelques-uns desdits articles ; & que pour y procéder avec plus d'exactitude, on nommeroit quelques docteurs pour purger & corriger les cahiers que le sieur Hessels avoit dictés à ses disciples, avec ordre aux autres étudians de corriger leurs écrits sur ce modele. Troisiémement ; on avoit statué que la faculté recevroit la déclaration que Michel Baïus avoit faite depuis quelques jours dans l'école de théologie à la fin des disputes, par laquelle il protestoit qu'il vouloit bien se soumet-

AN. 1572. tre au jugement de la faculté dans cette affaire, & qu'il ne se souvenoit point d'avoir dit qu'il falloit plutôt mourir, que de condamner ces articles, comme les docteurs le lui faisoient dire dans le résultat de leur assemblée : qu'en tout cas si ces paroles lui étoient échappées, elles ne regardoient aucun des articles de la bulle en entier, mais peut-être quelques endroits compris dans ces articles. Enfin la faculté avoit ordonné que conformément aux délibérations de tous les docteurs, l'on tiendroit des conférences pacifiques sur quelques points de ces articles condamnés, où l'on discuteroit à l'amiable les raisons des uns & des autres, afin d'établir pour toujours une parfaite union de sentimens & d'expressions : l'on avoit chargé pour regler la forme de ces conférences, le doyen Corneille Rayneri, qui étoit doyen de S. Pierre ; après quoi l'assemblée s'étoit séparée. Voilà ce qui se passa en 1571. Baïus souscrivit à la délibération qui fut prise le 29. d'Août de cette même année, & au résultat qui lui en fut signifié, & dit qu'il l'approuvoit.

LXXVII. Autre conclusion qui condamne les articles de la bulle de Pie V.

Baïana inter opera Baii, tom. 2. in-4°. p. 137. & 138.

Ex actis facult. theol. Lovan. ab anno 1572.

Le pape Pie V. étant mort le premier de Mai de l'année suivante, & Gregoire XIII. ayant été élû, la faculté de Louvain, pour montrer de nouveau sa docilité, dressa une nouvelle conclusion le 4. de Juillet de 1572. pour confirmer la condamnation des articles contenus dans la bulle de Pie V. & il fut arrêté dans la même assemblée, que cette conclusion seroit lûe à tous ceux qui voudroient recevoir quelques degrés dans la faculté de théologie, avec défense à eux d'enseigner, de soutenir & de répandre aucun de ces articles censurés. Cette conclusion

clusion fut en effet lûe l'après-midi du même jour, dans le scrutin qu'on fit des licentiés en présence de Michel Baïus & des autres professeurs régens ; & aucun ne s'y opposa : par cette voie, le calme fut rendu pour quelque tems à l'université de Louvain.

AN. 1572.

LXXVIII. Succession des patriarches de Constantinople.

Turco-græcia, lib. 2. Spond. ad an. 1565. & 1572.

Métrophanes, prélat sage & sçavant, gouverna l'église grecque de Constantinople jusqu'au mois de Mai de cette même année, que s'en étant démis volontairement, on mit quelques mois après en sa place Jeremie, natif d'Anchiale sur le pont-Euxin, & Métropolitain de Larisse, qui fut confirmé par le sultan Selim, en payant le tribut ordinaire. Les Grecs en parlent comme d'un prélat de grande érudition & de bon sens : il abolit la simonie, qui étoit alors fort commune dans cette église, répara l'église patriarchale, l'enrichit d'ornemens, augmenta le palais, & fit construire de nouveaux édifices. C'est à ce Jeremie que Malaxes, historien contemporain, finit son histoire des patriarches de Constantinople.

Les Luthériens firent présenter à ce patriarche, par le moyen d'un homme de leur secte, qui étoit alors à Constantinople à la suite de l'ambassadeur de l'empereur, la confession de foi d'Ausbourg, & tâcherent de l'attirer à leur parti ; mais ce fut inutilement. Jeremie combattit toujours leurs erreurs & de vive voix & par écrit : l'ouvrage grec qu'il composa à ce sujet, fut traduit en latin sous le titre de *Censura ecclesiæ Orientalis*, par Stanislas Socolvius, qui répondit à l'ouvrage intitulé, *Spongia*, que Jean-Baptiste Fikler avoit écrit contre le sien. Cependant

AN. 1572. les Luthériens indignés contre Jeremie, firent si bien par leurs intrigues à la porte Ottomane, qu'il fut chassé de son siége ; & Métrophanes fut rétabli & remis en sa place : ce fut en 1579. Cette disgrace fut une des suites de la mort de Michel Cantacuzene, protecteur de Jeremie, & le plus puissant de tous les Grecs, que le sultan Amurat avoit fait étrangler dans sa maison d'Anchiale, parce qu'il le soupçonnoit d'être la cause des troubles de la Valachie & de la Moldavie ; mais Jeremie fut rétabli après la mort de Métrophanes, qui arriva au mois de Novembre 1582. Il reçut la réformation du calendrier faite par les soins de Gregoire XIII. auquel il se soumit. Ses envieux l'accuserent auprès du grand seigneur d'être en commerce de lettres, & d'avoir une étroite liaison avec le pontife Romain ; & par ordre du sultan, il fut mis en prison, & ensuite envoyé en exil vers l'an 1585. On assure que Gregoire XIII. n'oublia rien pour lui procurer la liberté, dans le dessein de le faire venir à Rome & de le faire cardinal.

AN. 1573.

LXXIX. Siége de Sancerre.

De Thou, in hist. lib. 55. p. 917.
Spond. hoc ann. n. 5.
La Popeliniere, liv. 33.

En France, la ville de Sancerre, qui imitoit la Rochelle dans sa désobéïssance, sentant bien que sa résistance lui attireroit l'indignation du prince, & qu'il ne manqueroit pas d'en vouloir tirer vengeance, se prépara à soutenir un siége. Les troupes du roi commandées par Claude de la Châtre, gouverneur de Berri, ayant paru devant cette ville au commencement de l'année 1573. les habitans furent sommés de se rendre ; mais Johanneau, qui commandoit dans la place, ayant eu l'audace de retenir le tambour qui lui avoit été envoyé, & de le

traiter indignement, on commença le 19. de Février à former le siége & à le presser avec vigueur. Ce fut cependant sans beaucoup de succès ; car les assiégés se défendirent avec tant d'opiniâtreté, qu'ils aimerent mieux se voir réduits à la famine la plus dure, que de se soumettre. Dans l'espace de cinq à six semaines, plus de cinq cens personnes moururent de faim ; & cependant les exhortations des ministres qui rassuroient ceux qui manquoient de résolution, furent si efficaces, qu'ils soutinrent encore vigoureusement une attaque, que la Châtre fit donner sur la fin de Juillet, sans pouvoir encore les réduire. La résistance des Rochellois avoit jusques-là servi à les encourager : en effet, ces derniers, que le duc d'Anjou tenoit assiégés, se défendoient avec une extrême valeur ; & leur obstination à n'écouter aucun accommodement, les auroit immanquablement conduits à quelque fâcheuse extrémité, si l'élection du duc d'Anjou au royaume de Pologne n'eût enfin déterminé le roi à leur accorder la paix. Les articles en furent signés le six de Juillet ; & quatre jours après, Biron entra dans la ville, & y fit publier la paix.

AN. 1573.

LXXX. Le roi accorde la paix aux Calvinistes.

De Thou, ut sup. Dupleix, hist. de France, tom. 3. p. 802.

Cette paix fut confirmée par un édit donné le même mois, par lequel le roi ordonnoit, qu'il y auroit une amnistie de tous les troubles excités depuis le 22. d'Août de l'année précédente : qu'on rétabliroit la religion Catholique dans tous les endroits où elle avoit été abolie depuis ce tems-là : qu'on laisseroit à ceux de la Rochelle, de Nismes & de Montauban, le libre exercice de leur religion, conformément aux édits qui avoient été faits

LXXXI. Edit du roi qui confirme la paix.

De Thou, in hist. lib. 56. pag. 941.

AN. 1573. en faveur des Proteſtans : qu'on les déclareroit fideles ſerviteurs du roi, & qu'on leur confirmeroit leurs priviléges : que ceux qui avoient perſévéré dans la même religion depuis ce jour, auroient la permiſſion de retourner chez eux, de demeurer dans leurs maiſons avec toute liberté de conſcience, & d'aller ſans être inquiétés par tout le royaume : que les nobles qui avoient haute juſtice, & qui depuis ce tems-là avoient profeſſé la même religion, auroient permiſſion de faire dans leurs maiſons des prêches, des baptêmes & des mariages ; mais qu'outre les parrains & marraines, ils n'y pourroient aſſembler pour ces cérémonies plus de dix perſonnes. Toutes les promeſſes qu'on avoit faites de renoncer à la religion prétendue réformée depuis ce tems-là, furent déclarées nulles : tous les jugemens qui avoient été rendus contre les Proteſtans pendant cette guerre, ſoit dans les cauſes criminelles, ſoit dans les civiles, furent de même caſſés & annullés ; chacun fut rétabli dans ſes dignités, biens & charges publiques. L'on ajoûta, pour aſſurer l'obéiſſance des trois villes, de la Rochelle, Niſmes & Montauban, que pendant les deux années ſuivantes, quatre des premiers habitans de chacune de ces villes viendroient à la cour en qualité d'ôtages, & qu'on les releveroit tous les trois mois. De plus, le roi leur promit de leur donner des gouverneurs qui les traiteroient avec douceur, & des juges qui ne ſeroient point ſuſpects : & il fut encore ordonné, que dans toutes les provinces on mettroit bas les armes ; que les fêtes ſeroient gardées ; & que dans les jours maigres, les boucheries

seroient fermées. Les habitans de Sancerre voyans qu'ils n'étoient point compris dans cet édit, demanderent à capituler; & le 19. d'Août, ils se rendirent aux conditions: que le roi oublieroit le passé, & leur accorderoit une amnistie, & qu'ils jouïroient du bienfait de la paix accordée aux Rochellois, avec libre & entier exercice de leur religion, de même que s'ils eussent été compris dans l'édit. Là-dessus la Châtre demanda des ôtages qui lui furent donnés; & la déclaration du roi étant venue, il entra dans la ville & y mit garnison.

AN. 1573.

LXXXII. Reddition de la ville de Sancerre.

De Thou, ut sup. lib. 56. Delery, hist. obsid. Sancerii.

La guerre civile, qui venoit de se rallumer en France, ne se borna pas aux siéges de Sancerre & de la Rochelle: elle s'étendit dans les provinces méridionales de ce royaume. Henri de Montmorenci Damville, gouverneur du Languedoc, conduisit ses troupes devant Sommieres, investit la place & s'en rendit maître: mais les Protestans n'en demeurerent pas plus tranquilles; ayant repris courage, ils s'emparerent de Florensac, & d'autres places aux environs de Narbonne; ils surprirent le Pousin, place fortifiée sur le Rhône, & très-commode pour la guerre: ils fortifierent Cursol autrefois ruiné, sur les bords du même fleuve, vis-à-vis de Valence, & se saisirent de Ville-neuve, qui leur ouvrit le chemin du Vivarais. Dans le Dauphiné, Charles du Puy-Montbrun, qui s'étoit jusqu'alors tenu caché, sortit de sa retraite, & tenta de se rendre maître de Valence & de Montelimart; mais il n'y put réussir, parce que de Gordes, lieutenant de roi dans la province, mit en fuite au passage du Rhône les troupes du Vivarais, qui venoient au se-

LXXXIII. Différentes expéditions en Languedoc, en Dauphiné & en Guienne.

De Thou, loco sup. cit. lib. 55. D'Avila, liv. 5.

AN. 1573.

cours. L'on ne demeuroit pas oisif dans la Guienne, où l'amiral Honoré de Savoye, marquis de Villars, lieutenant du roi de Navarre, avoit été envoyé avec une armée considérable : il prit la Terride à composition, & fit pendre Farques, qui en étoit gouverneur, aux fenêtres du château : mais il fut repoussé devant Caussade, que Pujols défendit courageusement ; il n'eut pas un plus heureux succès dans Varfeuil, & il essaya inutilement d'engager ceux de Montauban à rentrer dans leur devoir ; mais comme ils se faisoient beaucoup craindre, le duc d'Anjou les fit comprendre dans la capitulation de la Rochelle. Ainsi finit cette guerre.

LXXXIV. Négociations de Gaspard de Schomberg, auprès de l'électeur Palatin.

De Thou, ut sup. lib. 55.

Pendant ces troubles qui agitoient la France, l'on travailloit en Pologne à faire mettre le duc d'Anjou sur le trône de ce royaume. Montluc, qui y avoit été envoyé dans ce dessein, voyant que sa négociation étoit traversée par les Impériaux, en donna avis à la reine mere, & lui demanda d'envoyer un homme de confiance en Allemagne, pour tâcher de gagner les Protestans. La reine mere, suivant cet avis, fit partir sur la fin de Février de cette année 1573. Gaspard de Schomberg, gentilhomme Allemand. Le but de sa députation étoit d'étouffer les bruits qui couroient sur la conduite du roi, & dont les Protestans se servoient pour mettre obstacle à l'élection du duc d'Anjou ; de réfuter les libelles diffamatoires qui se répandoient de tous côtés, & d'exhorter les princes à maintenir leur ancienne confédération avec le royaume de France. L'électeur Palatin, Fréderic de Baviere, fut le premier que Schomberg alla trouver. Après avoir dissipé ses soup-

çons ſur ce qui s'étoit paſſé à l'occaſion de la ſaint Barthelemi, il lui dit que le cardinal des Urſins avoit demandé au roi deux choſes de la part du pape : l'une, qu'il fît publier le concile de Trente dans ſon royaume ; l'autre, qu'il entrât dans la ligue faite contre le Turc. Que le roi avoit refuſé la premiere, comme déſavantageuſe à ſes affaires, & qui pouvoit donner occaſion à de nouveaux troubles ; que pour réponſe à l'autre, après avoir expoſé ſon zéle pour la religion Chrétienne, il avoit aſſuré qu'il ne vouloit point s'engager dans des guerres étrangeres, & que là-deſſus le légat avoit été congédié. AN. 1573.

Il ajoûta ; qu'au reſte, ce qui s'étoit paſſé à Paris, n'avoit pas été fait de deſſein formé, mais par une néceſſité impoſée par le hazard ; qu'on le reconoiſſoit en ce que depuis que ces troubles avoient été appaiſés, l'on n'avoit en aucune maniere inquiété les Proteſtans : qu'il étoit vrai que le duc d'Anjou étoit devant la Rochelle ; mais que ce n'étoit pas tant pour faire la guerre aux Rochellois, que pour les obliger à exécuter ſes ordres, & à le recevoir dans leur ville, ſans toucher à la conſcience & à la liberté de s'aſſembler pour faire leurs prêches. Que tous ceux qui voudroient juger ſainement des deſſeins du roi, ne penſeroient jamais que ce prince eût fait un traité ſecret avec les Eſpagnols contre les Proteſtans d'Allemagne, comme on le répandoit malicieuſement : qu'il connoiſſoit les projets ambitieux de cette nation, qui ne tendoient qu'à une monarchie univerſelle, pour impoſer le joug d'une cruelle ſervitude à tout le chriſtianiſme ; qu'au contraire, le roi ne ſouhaitoit rien davantage, que

An. 1573. d'entretenir, à l'exemple de ſes prédéceſſeurs, une amitié étroite, & une conformité de ſentimens & de volonté avec les princes de l'Empire ; & que pour montrer en effet l'affection qu'il avoit pour eux, il avoit fait une alliance plus étroite avec la reine d'Angleterre, en la priant depuis peu de tenir ſur les fonts de baptême ſa fille unique, & en renouant l'affaire de ſon mariage avec le duc d'Alençon ; qu'il ſe flattoit que l'électeur Palatin, qui pouvoit beaucoup ſur l'eſprit de cette reine, y emploieroit ſes ſoins pour réuſſir, & qu'il voudroit bien favoriſer de ſa recommandation l'élection du duc d'Anjou à la couronne de Pologne, afin que ce prince fût ainſi uni par de plus forts liens à l'Empire.

Ces raiſons dites en public, ayant fait une aſſez forte impreſſion ſur l'eſprit de Caſimir, fils de l'électeur, pour le déterminer à favoriſer le duc d'Anjou, Schomberg employa d'autres voies pour gagner tout-à-fait & le pere & le fils ; & pour leur faire plus appréhender le péril, dont la liberté d'Allemagne étoit menacée, ſi les princes ſe brouilloient avec la France, il leur dit en ſecret, qu'on avoit rapporté à Rome, que les électeurs Palatin, de Saxe & de Brandebourg ſongeoient à élire un empereur de leur religion à l'excluſion de la maiſon d'Autriche, & qu'ils avoient attiré dans leur parti l'archevêque de Mayence ; que le pape avoit été extraordinairement touché de cette nouvelle, & qu'à la ſollicitation de l'ambaſſadeur du roi d'Eſpagne, de qui il l'avoit appriſe, il avoit conféré en ſecret avec neuf cardinaux ſes confidens, & avoit réſolu de

AN. 1573.

de priver les trois électeurs du droit d'élection, comme en étant indignes par leur hérésie, & de se l'attribuer à lui-même. Ces raisons, & quelques autres arrêterent une partie des obstacles que l'on vouloit mettre du côté de l'Allemagne à l'élection du duc d'Anjou.

LXXXV. Suite des négociations de Schomberg en Allemagne.

De Thou, loco sup. cit. lib. 55.

Schomberg se rendit ensuite à Francfort sur le Mein, où il traita avec Louis de Nassau au sujet de la guerre des Pays-Bas. Il alla ensuite à Cassel trouver Guillaume Landgrave de Hesse, qui promit seulement de favoriser l'élection en secret, en envoyant des lettres de recommandation aux princesses Sophie & Anne, sœurs du défunt roi Sigismond Auguste, qui toutes deux étant Luthériennes, avoient beaucoup d'aversion pour la maison d'Autriche. Schomberg les vit allant de Cassel à Wolfenbutel, & obtint de Sophie, qui étoit pour lors veuve de Henri duc de Brunswick, qu'elle écriroit à ses amis de Pologne en faveur du duc d'Anjou; ce qui contribua tellement à l'élection, que Schomberg & Montluc avouerent depuis, qu'on lui avoit la principale obligation de la couronne. De-là l'envoyé alla à Dresde trouver l'électeur de Saxe qui étoit depuis peu revenu de Vienne; mais il gagna peu de chose auprès de ce prince qui étoit entierement opposé aux intérêts de la France.

LXXXVI. Commendon sollicite en faveur de l'archiduc Ernest.

Gratiani, dans la vie de Commendon, ut sup.

De Thou, lib. 56.

Le cardinal Commendon sollicitoit pour l'archiduc Ernest, & il gagna particulierement en faveur de ce prince deux principaux seigneurs de Lithuanie, Nicolas Radzivil & Jean Cotchevic. Le pere du premier avoit été un ennemi de l'église si ardent & si irréconciliable, qu'il employa tous ses biens &

AN.1573. tout son crédit pour ruiner la foi catholique ; & non-seulement il fut le premier qui introduisit les nouvelles erreurs dans la Lithuanie, mais il fut presque le seul qui les répandit dans toutes les provinces de Pologne. Dès que Nicolas, qui étoit l'aîné de ses quatre fils, fut en âge de recevoir les premieres impressions des belles lettres & de la religion, il l'envoya en Allemagne pour le faire instruire dans la doctrine des Sectaires ; mais lorsque ce jeune homme fut en état de faire des réflexions, & de juger des choses par lui-même, il fut rebuté par cette grande diversité & par ce changement perpétuel de créance & de sentimens, qu'il remarqua parmi les hérétiques. Il étoit dans ces dispositions, quand son pere mourut ; & ayant pris la résolution de voir les pays étrangers, il passa en Italie, & s'arrêta quelque tems à Rome ; & y ayant fait connoissance avec Commendon, les entretiens qu'il eut avec ce prélat, le ramenerent à la foi de ses ancêtres. Il retourna en Lithuanie, où sa principale occupation fut de réparer les maux que son pere avoit causés à la religion : il rendit aux ecclésiastiques les biens & les honneurs qu'on leur avoit ôtés ; il chassa les ministres, & travailla heureusement à la conversion de ses freres, dont l'un d'eux fut dans la suite fait cardinal par Gregoire XIII. à la recommandation du roi Etienne.

L'autre seigneur Lithuanien, nommé Cotchevic, avoit été séduit par les hérétiques dès son enfance ; mais lorsqu'il fut dans un âge plus raisonnable, il prit d'autres sentimens : il abjura les erreurs qu'on lui avoit inspirées, & fut reconcilié à l'église par

Commendon : ainsi ces deux seigneurs, qui avoient beaucoup de crédit dans la Lithuanie, étoient attachés au légat par les liens de la religion & de la piété. Commendon s'étant assuré de leur amitié & de leur fidélité, s'ouvrit à eux sur l'élection d'un roi, & leur proposa l'archiduc Ernest : dès qu'il eut leur parole, il le fit sçavoir à l'empereur par son secrétaire Gratiani, qu'il envoya exprès vers ce prince, & lui fit dire les mesures qu'il devoit prendre pour faire réussir ce projet, qui manqua par les lenteurs de l'empereur. Commendon lui-même ne put avancer dans son dessein sans être troublé : les hérétiques qui le craignoient, & qui vouloient un roi de leur secte, firent ce qu'ils purent pour l'obliger à se retirer de Pologne ; & sçachant qu'il s'approchoit de Cracovie pour se trouver à la diéte, ils députerent deux des leurs pour lui annoncer qu'il eût à se retirer. Ces députés le trouverent à six lieues de Cracovie : Commendon les reçut poliment, les écouta avec tranquillité, & leur répondit en souriant : qu'il avoit toujours eu une affection très-particuliere pour la Pologne, & que pour cette raison il leur sçavoit fort bon gré d'être si fort occupés des soins de leur assemblée : que bien loin d'y causer du trouble & des séditions, il feroit connoître qu'il n'y demeureroit que pour entretenir la paix, & qu'il y contribueroit même plus que les autres : que pour la priere qu'ils lui faisoient de se retirer, si le sénat en corps & tous les ordres du royaume lui avoient député pour ce sujet, il verroit ce qu'il auroit à leur répondre ; mais qu'il n'avoit rien à démêler avec une assemblée d'une seule

AN. 1573.

LXXXVII. Les hérétiques veulent obliger Commendon de sortie de Pologne.

Gratiani, in vita Commendon. lib. 4. cap. 5.

De Thou, in hist. lib. 56. p. 950.

AN. 1573. province, qui étoit détachée de tout le reste de l'état, & qui n'avoit nulle autorité. Après cette réponse, il les traita fort civilement, & les ayant renvoyés avec honneur, il continua son voyage, & se rendit en peu de jours à un monastere proche de Sixadie, où il demeura jusqu'à ce qu'il vint à Cracovie pour se trouver à la diéte : ce fut-là où Gratiani le trouva à son retour de la cour de l'empereur.

Mais Montluc, évêque de Valence, travailloit plus efficacement à préparer les esprits en faveur du duc d'Anjou, tant par lui-même que par ses agens, qui s'acquitterent de leur commission avec tant de succès, que les nonces de la petite diéte reconnurent d'abord, que de tous les prétendans à la couronne, le duc d'Anjou étoit celui qui y avoit plus de part. Ce qui contribua le plus à lui former une faction nombreuse, fut l'éloge que faisoit sans cesse de ce prince, un nain, Polonois de nation, nommé Crazoski, qui avoit été mené en France dès sa jeunesse, & qui ayant été donné à la reine, avoit servi long-tems de divertissement à toute la cour. Comme il étoit adroit, il sçut si bien ménager ses affaires, qu'en peu de tems il devint riche : de sorte que se voyant en état de retourner dans sa patrie, il arriva en Pologne dans le tems qu'Auguste étoit encore en vie. Tous les seigneurs Polonois prenoient plaisir à le voir & à l'entretenir de la cour de France : il répondoit à tout avec esprit, il ne tarissoit point sur le mérite & la valeur du duc d'Anjou ; & quand il vit le roi Auguste mort, il réitera si souvent les éloges de ce duc, qu'il prévint beaucoup de personnes de la premiere noblesse en sa faveur.

LXXXVIII. Ce qui prévint les Polonois en faveur du duc d'Anjou.

AN. 1573.

LXXXIX. On détermine le tems & le lieu de la diéte pour l'élection.

De Thou, in hist. ut sup. lib. 56.

Telle étoit la situation des esprits, lorsque la diéte générale pour l'élection fut indiquée à Varsovie pour le cinquiéme d'Avril. Quelques jours auparavant, les adversaires du duc d'Anjou firent courir deux écrits pour le décréditer: le premier, étoit une lettre prétendue du cardinal de Lorraine à Commendon, dans laquelle il le prioit de favoriser l'élection du duc d'Anjou, & l'assuroit qu'il ne pouvoit servir plus efficacement le saint siége, parce que ce prince ne seroit pas plutôt reconnu roi, qu'il travailleroit à rétablir la religion Catholique dans la Pologne, par les mêmes voies qui lui avoient acquis tant de réputation en France, c'est-à-dire, en exterminant ceux qui y étoient opposés, en cas qu'il ne pût les ramener par la douceur. L'autre libelle étoit une lettre, qu'on disoit avoir été écrite par le roi de France à l'empereur, pour l'assurer qu'il n'avoit envoyé ses ambassadeurs en Pologne en faveur de son frere, qu'afin de se débarrasser des importunités de l'évêque de Valence; qu'il n'auroit eu garde de penser à ce royaume pour le duc d'Anjou, s'il avoit sçû que l'empereur son beau-pere le demandât pour l'archiduc Ernest son fils; & qu'afin de lui en faciliter l'acquisition, il alloit rappeller incessamment Montluc: l'imposture de ces deux écrits fut rendue publique.

XC. La diéte pour l'élection s'assemble à Varsovie, & Montluc s'y rend.

De Thou, in hist. lib. 56. p. 951.

L'évêque de Valence avoit préparé un discours éloquent & solide, qu'il devoit prononcer à la diéte, & qu'il espéroit devoir faire beaucoup d'impression. Afin qu'il pût être entendu d'un plus grand nombre, il le fit traduire du latin en Polonois, & il le fit imprimer à Craçovie, d'où lui-même se ren-

dit à Varſovie, où l'ambaſſadeur d'Eſpagne ſe trouva pareillement, pour ſoutenir le parti de l'archiduc Erneſt.

AN. 1573.

Gratiani, in vita Commendon. lib. 4. cap. 11.

L'aſſemblée, qui étoit compoſée de trente mille gentilshommes, ſe tint dans une vaſte plaine ſous des tentes; & le jour pour commencer la diéte générale de l'élection, ayant été fixé au cinquiéme Avril 1573. après l'invocation du ſaint-Eſprit, on déclara que l'on donneroit audience aux ambaſſadeurs des princes étrangers; qu'on fourniroit trente-deux copies des diſcours qu'ils y devoient faire, pour les trente-deux Palatinats; que chaque Palatin ſeroit chargé d'en faire part à tous les gentilshommes de ſon reſſort; que l'on chargeroit quelques-uns des principaux ſénateurs d'examiner les demandes de ces ambaſſadeurs les unes après les autres, & de parler ſincerement à la diéte ſur le mérite & les qualités de chacun des compétiteurs, en expoſant les avantages & les inconvéniens qui pourroient s'enſuivre de leur élection: après quoi, tant les ſénateurs que la nobleſſe ſeroient requis de donner leurs ſuffrages; & celui, qui d'un conſentement unanime des états auroit été élû, ſeroit reconnu pour roi. Le ſénat auroit bien voulu d'abord qu'on commençât par établir des loix & des reglemens pour procéder enſuite à l'élection; & ceux qu'on appelle évangeliques en Pologne, qui ſont les mêmes que les Proteſtans, demandoient qu'outre cela on fît des ſtatuts pour la ſûreté de leur religion, afin que le roi, qui ſeroit élû, ne pût les aſſujettir aux ordonnances établies dans la Pologne contre les déſerteurs de l'égliſe Catholique, ni procéder con-

tr'eux par la voie des peines & des supplices ; & qu'au contraire, il fût libre à chacun d'avoir des sentimens tels qu'il voudroit, & de servir Dieu à sa maniere, pourvû qu'elle fût honnête. Mais l'archevêque de Gnesne, chef du clergé & du sénat, & avec lui tous les sénateurs Catholiques s'y opposerent fortement, & dirent que leur dessein n'étoit pas de rien entreprendre contre la liberté des évangéliques, & qu'ils étoient disposés à tout souffrir, plutôt que d'en venir à une guerre pour cause de religion : mais qu'il étoit à craindre, qu'accordant ainsi sans distinction la liberté de conscience, & l'autorisant par des édits publics, ce ne fût ouvrir la porte à toute sorte de sectes & d'opinions monstrueuses.

AN. 1573.

Comme ces différentes contestations tiroient les affaires en longueur, & qu'il étoit à craindre que la noblesse ennuyée de ces délais, & incommodée de la dépense qu'il lui falloit faire, ne s'en retournât, Montluc obtint qu'avant toutes choses les ambassadeurs seroient écoutés. Celui qui parla le premier, fut l'ambassadeur du duc de Prusse, à qui cette prérogative appartenoit, comme feudataire du royaume ; & après lui parut le cardinal Commendon. On députa trois évêques & trois sénateurs laïcs pour l'aller prendre chez lui ; & les principaux de la noblesse voulurent l'accompagner pour lui faire honneur. Dès qu'il fut arrivé & qu'il eut pris la place qu'on lui avoit préparée entre l'archevêque de Gnesne & l'évêque de Cracovie, il présenta au sénat les lettres du pape ; & après qu'on en eut fait la lecture, il fit son discours dans lequel il par-

XCI.
Audience donnée par la diéte au cardinal Commendon.

De Thou, in hist. lib. 56. pag. 952.
Gratiani, in vita Commendon. lib. 4. cap. 10.

la avec tant de force coutre les factions hérétiques, An. 1573. que plusieurs seigneurs Protestans se crurent obligés de l'interrompre en quelques endroits. Enfin il exhorta les Polonois au nom du pape, à choisir un roi zélé pour la religion Catholique, un roi qui ne donnât pas trop de liberté aux hérétiques, & qui soutînt les droits de l'église, qu'on ne pouvoit ébranler, dit-il, sans renverser en même tems les fondemens du royaume.

C'est, ajoûta-t-il, ce que j'attends de votre sagesse dans l'affaire importante qui vous assemble; & je l'espere d'autant plus, que je vois que parmi tant de milliers d'hommes, qui sont profession des armes, il n'y a eu pendant l'interregne, ni tumulte, ni violence, ni trouble, ni sédition, & que l'amour de la patrie est votre loi principale & la regle de votre conduite. Cette grande union d'esprits & cette concorde qui regne parmi vous, me font croire que vous élirez un roi, qui travaillera à établir . même paix & la même union dans la religion, & qui se proposera pour modele Jesus-Christ notre paix, qui a réuni les deux peuples, qui a exterminé toutes les inimitiés en lui-même par sa croix, qui a réconcilié à Dieu dans son corps tous ceux qui étoient divisés, afin que nous allions tous au-devant de lui dans l'unité d'une même foi, & de la connoissance du Fils de Dieu, & que nous ayions par lui accès auprès du Pere dans un même esprit.

Le Palatin de Sandomir fut celui qui interrompit le légat avec le plus de vivacité. » Vous excédez le » pouvoir de légat, lui dit-il, & vous entreprenez sur » celui

celui des conſeillers & des ſénateurs : faites-nous « la grace de nous laiſſer délibérer ſur des affaires qui « nous regardent. Ayez un peu moins de curioſité ; « & ſans vous arrêter à cenſurer notre conduite, « penſez que vous êtes ici étranger, & contentez- « vous d'exécuter les ordres du pape, ſi vous en avez « reçû quelqu'un. »

A ces paroles tous les ſénateurs ſe leverent : toute la nobleſſe, qui s'étoit raſſemblée auprès d'eux, fut ſi irritée, qu'on n'entendoit qu'injures & que menaces contre les hérétiques. Cotchevic & Laski étant ſortis de leurs places, porterent la main ſur la garde de leurs épées ; & il ſeroit arrivé quelque grand déſordre, ſi le Palatin ne ſe fût arrêté, & ſi le légat avec un viſage tranquille, n'eût fait ſigne de la main, qu'on lui donnât un moment d'audience: chacun ſe remit en ſa place, & Commendon s'adreſſant au Palatin. » Je n'ignore pas, lui dit-il « en ſouriant, qui je ſuis, ni quel eſt mon devoir ; « je fais ce que vous dites que je dois faire, j'exécu- « te les ordres que j'ai reçûs du pape. Je ſçais que « non-ſeulement il penſe à l'élection d'un roi que « vous allez faire, mais encore à votre repos & à ce- « lui de tout le royaume, qu'il voudroit rendre très- « floriſſant. Je ne parle pas ici à vous en particulier ; « je parle à toute l'aſſemblée : & ſi je ne ſuis pas ſé- « nateur, penſez auſſi que vous n'êtes pas le ſénat. » Après cela il continua ſon diſcours avec tant d'ordre & de tranquillité, qu'il ne perdit pas un mot de ce qu'il devoit dire. L'archevêque de Gneſne remercia le pape & le légat au nom de toute l'aſſemblée, des ſoins qu'il prenoit pour la paix & pour le ſalut de la

AN. 1573.

Pologne, & l'assura que le sénat tâcheroit de suivre ses conseils salutaires. Après cela Commendon se retira : tout le sénat l'accompagna jusqu'à son carrosse, excepté le Palatin de Sandomir, & quelques autres Palatins Protestans.

XCII. L'ambassadeur de l'empereur est conduit à l'audience.

[1] De Thou, loco sup. lib. 56.

Le lendemain l'ambassadeur de l'empereur, Guillaume Ursin de Rosemberg, grand Burgrave de Bohême, fut conduit à l'audience. L'empereur lui avoit donné pour adjoint André Dudith, qui auroit été chef de l'ambassade, si en conservant son crédit auprès de l'empereur, il n'eût pas abandonné la religion Catholique. Comme il étoit entierement attaché à la maison d'Autriche, on le crut plus capable qu'un autre de ménager les intérêts d'Ernest; mais on ne lui donna que le second rang, dans la crainte d'offenser le pape. L'ambassadeur s'étendit dans son discours sur la préférence qu'il falloit donner à l'archiduc Ernest, parce qu'il sçavoit la langue Esclavone commune aux Bohémiens & aux Polonois ; qu'il étoit leur voisin ; que dans le besoin il pourroit procurer des secours, qu'on ne pouvoit espérer d'autres prétendans trop éloignés ; qu'enfin s'ils se déterminoient pour un François, difficilement les princes d'Allemagne lui accorderoient le passage pour venir prendre possession de son royaume.

Le même jour on fit appeller les ambassadeurs de France; mais Montluc feignant d'être incommodé, demanda un délai jusqu'au lendemain, & ayant employé ce tems-là à se mettre en état de réfuter les raisons de Rosemberg, il fit insérer cinq feuillets à son discours, qui étoit déja imprimé. Ce discours

qu'il prononça lorsqu'il eut été admis à l'audience, rouloit sur deux points principaux, qui n'avoient point encore été traités dans les apologies qu'il avoit publiées. Le premier regardoit la personne du duc d'Anjou, & les grands biens qu'il possédoit; le second avoit pour objet la justification indirecte du meurtre de l'amiral de Coligni, fondée sur ce que cet amiral avoit, disoit-il, infecté sa patrie des erreurs de Calvin, & qu'il entretenoit dans la révolte une multitude de soldats oisifs prêts à répandre le sang de leurs concitoyens. En parlant de la personne du duc d'Anjou, il fit voir combien il étoit recommandable par la gloire de sa nation, par l'éclat de sa haute naissance, par son âge propre à commander, par la bonté de son naturel, jointe à une grande pénétration, par son expérience dans la guerre & dans le gouvernement d'un état, & par le bonheur qui avoit accompagné toutes ses entreprises. Il réfuta ensuite le reproche qu'on lui faisoit d'ignorer la langue du pays, & de ne pouvoir ajoûter aucune province au royaume de Pologne; & il étala fort au long les grands avantages que les Polonois pouvoient espérer de son élection. Il ajoûta qu'il n'y avoit aucune guerre à craindre à son occasion, ce prince n'étant ennemi d'aucun autre; que de plus il avoit toujours eu une estime particuliere pour la nation Polonoise; qu'il avoit de grands apanages en France; qu'il y jouïssoit de près de quatre cens cinquante mille écus de revenu, avec lequel il pourroit entretenir à ses dépens une flotte pour maintenir le commerce de la Livonie & de la Moscovie, à l'exclusion des autres nations de

AN. 1573.

XCIII. Discours de l'évêque de Valence en faveur du duc d'Anjou.

De Thou, in hist. ut sup. lib. 56.

AN. 1573. l'Europe, & achever d'établir une université à Cracovie, & de relever son collége.

Venant ensuite à ce qui regardoit l'assassinat de l'amiral de Coligni & ses suites, il tâcha de faire croire que cette action étoit plus l'effet du hazard, que d'un dessein prémédité : que le roi en avoit été affligé ; que son premier soin avoit été de pacifier toutes choses dans Paris, & qu'il avoit étendu sa vigilance jusqu'à publier un édit, pour ordonner à tous ses sujets, de quelque ville que ce fût, de mettre les armes bas, & de ne causer aucun trouble, avec défenses d'y contrevenir sous des peines très-rigoureuses ; que toutes les villes y avoient généralement obéi, à l'exception de six, dont les peuples pleins de ressentiment des outrages qu'ils avoient reçus des Protestans, n'avoient pû être remis dans leur devoir. Qu'au reste, le duc d'Anjou ayant été prié de donner son avis dans cette occasion, l'avoit refusé, ne croyant pas qu'il lui fût honorable de consentir au meurtre de tant de personnes, qu'il avoit si souvent vaincues à la tête de ses armées, & moins encore de les exposer à la boucherie & à la fureur d'une populace effrénée, qui ne respiroit que le sang. Qu'il étoit d'un naturel si doux, qu'on ne l'avoit jamais vû en colere ; que jamais il n'avoit offensé personne ; que jamais il n'avoit dit la moindre parole fâcheuse ; que jamais il n'avoit levé la main pour frapper : après tout, que si la nation lui donnoit son suffrage, alors toutes ses vûes, toutes ses pensées, tous ses desseins n'auroient d'autre but, que de faire ensorte qu'à l'avenir ils ne se pussent repentir de leur choix, & d'obliger les peuples qui

lui feroient foumis, & même tout l'univers, à lui donner juftement, & fans flatterie, le titre de bon, de fage, de pieux, de vaillant, enfin de pere de la patrie.

Ce difcours fut tellement applaudi, qu'on crut que fi l'on eût procédé immédiatement après à l'élection, le duc d'Anjou eût emporté tous les fuffrages. L'ambaffadeur de Suede harangua après Montluc ; & les autres ayant été ouïs de fuite, on leur répondit à tous en peu de mots ; & quelques jours après on leur fit fignifier une ordonnance du fénat, par laquelle on les obligeoit de partir de Varfovie, & d'aller attendre ailleurs le fuccès de la diéte : on leur diftribua les villes où ils devoient fe retirer. Les hérétiques vouloient que le légat Commendon fût compris dans cette ordonnance, & qu'on lui affignât pareillement un lieu de retraite : ils repréfentoient que les Polonois n'avoient pas befoin qu'il leur vînt de fi loin un arbitre, & un témoin de leurs affaires fecrettes ; que ce n'étoit pas l'ordre qu'il y eût dans le lieu de la diéte une autorité étrangere, qui leur pût ôter une partie de leur liberté ; que les autres ambaffadeurs auroient fujet de fe plaindre, fi le légat demeuroit à Varfovie, lorfqu'on les en faifoit fortir. Les Catholiques s'oppoferent à toutes ces raifons ; mais comme cette conteftation, qui revenoit tous les jours, embarraffoit fort le fénat, Commendon, qui ne vouloit pas être le fujet d'une divifion, fe retira volontairement à Schernevicie, à deux journées de Varfovie. Alors tous ceux qui étoient bien intentionnés, demanderent qu'on travaillât inceffamment à faire l'é-

XCIV. Inftances des hérétiques au fénat pour éloigner Commendon.

Gratiani in vita Commendon l. 4. c. 11.

lection; mais de nouvelles difficultés suscitées par

AN. 1573. les Evangeliques, obligerent de la différer.

XCV. Demandes des hérétiques à la diéte avant l'élection.

De Thou, in hist. lib. 56. pag. 964. Gratiani in vita Commendon. ut sup.

Ils proposerent avec beaucoup d'instances, qu'on fît des loix & des ordonnances nouvelles pour assurer leur liberté & pour diminuer l'autorité des rois: qu'on réformât les anciennes, & qu'on les accommodât au tems & à l'état présent de la république. Sous ce prétexte de régler le droit public, ils prétendoient affoiblir ou abolir entierement les anciennes ordonnances du royaume contre les hérétiques; & ils s'imaginoient qu'ils auroient d'autant plus de licence, que les rois auroient moins d'autorité. Ils poussoient encore leurs vûes plus loin, & ils espéroient, que s'ils pouvoient dépouiller la royauté de ses plus beaux droits, les princes étrangers ne persisteroient pas à demander une couronne de grand poids & de peu d'éclat, & qu'ainsi ils trouveroient l'occasion d'avancer quelqu'un de leur parti.

Les gentilshommes de la province de Mazovie, qui étoient venus en très-grand nombre, s'assemblerent, & chargerent un d'entr'eux, nommé Cossobuti, homme d'esprit & éloquent, de répondre aux hérétiques, & de faire connoître en pleine assemblée l'artifice qu'ils cachoient sous ces apparences de zele pour la liberté publique. Il le fit avec force, & protesta au sénat, que si l'on ne procédoit promptement à l'élection du roi, pour laquelle seule ils étoient assemblés, la noblesse étoit résolue de ne se plus arrêter à l'autorité du sénat, & de pourvoir elle-même à ses affaires & à celles de l'état, qui ne pouvoit plus se passer de maître. Les

ſénateurs Catholiques, & une grande partie des Mazoviens appuyerent cet avis; & les hérétiques ne manquerent pas de ſe plaindre, que les Mazoviens ſe rendoient maitres des affaires, & qu'ils avoient la hardieſſe de preſcrire au ſénat ce qu'il devoit faire : quelques jours ſe paſſerent à ſe plaindre ainſi les uns des autres. Enfin le ſénat, preſſé des cris & des menaces du grand nombre qui demandoit un roi, ordonna qu'on procéderoit à l'élection le 4. de Mai ; mais auparavant Montluc qui devoit ſe retirer à Ploſcko, demanda qu'il lui fût permis de reſter à Varſovie, ſous prétexte d'une indiſpoſition; & profitant de cette occaſion qu'il avoit eue d'être admis à la diéte, il y fit un nouveau diſcours, dans lequel il réfuta en peu de mots tout ce qui avoit été malicieuſement inventé par les ennemis de la France contre les conditions que le roi avoit fait offrir; il réitéra les mêmes offres, & en fit voir la ſolidité.

AN. 1573.

XCVI. On s'aſſemble pour l'élection du roi.

Gratiani, ut ſuprà.

Le jour pris pour procéder à l'élection étant arrivé, chacun ſe rangea dans ſon quartier, ſuivant ſon Palatinat; c'eſt ainſi que les Polonois nomment leurs tribus. Les évêques y préſident ordinairement, opinent toujours les premiers, & rapportent dans leurs aſſemblées toutes les affaires dont il faut délibérer : chacun y dit hautement ſon avis. Les évêques, chacun dans ſa tribu, ſe proſternerent avant que de propoſer l'élection du roi : toute l'aſſemblée en fit de même; & tous enſemble à genoux entonnerent l'hymne pour l'invocation du Saint-Eſprit. On ouvrit enſuite les avis; & preſque tous les chefs des tribus parlerent avantageuſement de

AN. 1573. l'archiduc Ernest : quelques-uns proposerent le roi de Suede : plusieurs nommerent un des principaux seigneurs de Pologne ; mais la plus grande partie des suffrages fut pour le duc d'Anjou. Ainsi comme les trois seuls prétendans étoient Ernest, le duc d'Anjou & le roi de Suede, on choisit neuf personnes pour examiner dans le sénat leurs raisons, & l'on donna trois commissaires à chacun d'eux : au duc d'Anjou l'évêque de Cujavie, le Palatin de Sandomir & le châtelain de Dantzic ; à Ernest, l'évêque de Plosсko, le Palatin de Marienbourg & le châtelain de Lublin ; au roi de Suede, les Palatins de Cracovie, de Rava & de Podolie : chacun rapporta à peu près les mêmes choses qu'il avoit dites dans sa tribu. L'évêque de Plosсko tâcha par un discours grave de faire revenir les voix à Ernest : mais il ne persuada ni le sénat ni la noblesse.

Les Evangeliques, & particulierement le Palatin de Cracovie, voulurent faire l'éloge du roi de Suede ; mais Cotchevic les interrompit, & les réfuta par un discours si fort, qu'ils n'oserent plus en faire aucune mention. L'évêque de Cujavie parla pour le duc d'Anjou, & fut écouté très-favorablement : toute l'assemblée par son attention & par son silence, témoignoit son attachement : on voyoit la gaieté répandue sur les visages, on entendoit même de tems en tems des transports de joie & d'applaudissement. Ce prélat, qui affectoit d'être populaire, se servit de la faveur & de l'affection qu'on lui faisoit paroître ; & toutes les fois qu'il vouloit qu'on s'écriât ou qu'on battît des mains, il s'arrêtoit un peu, & passoit son mouchoir sur sa bouche ou sur

son

ſon front, comme pour donner le ſignal. Enfin comme on remarquoit de tous côtés les intentions de l'aſſemblée, chacun eut ordre de ſe ranger à ſa tribu, & d'en rapporter les avis au ſénat. Dans cette ſituation des eſprits, l'on ſe raſſembla le neuf de Mai; & de trente-cinq mille perſonnes qui aſſiſterent à l'élection, tous, à l'exception du Palatin de Cracovie, & d'environ cinq cens perſonnes du nombre des Evangeliques, nommerent le duc d'Anjou; encore pluſieurs de ces derniers, confus de leur petit nombre, changerent d'avis, & déclarerent qu'ils recevroient le roi que le ſénat leur voudroit donner; après quoi ils ſe retirerent dans leurs tentes.

AN. 1573.

XCVII. Le Duc d'Anjou eſt nommé roi de Pologne.

Gratiani, loc. ſup. cit l. 56. De Thou, lib. 56. Spond. hoc anno, n. 8. D'Avila hoc anno, liv. 5. Dupleix, hiſt. de France, to. 3. pag. 809.

L'archevêque de Gneſne fut au comble de ſa joie; & prétendant que c'étoit à lui à proclamer celui qui étoit élû, il penſa d'abord à différer la proclamation juſqu'au lendemain, à cauſe des conteſtations qui durerent juſqu'à la nuit; mais faiſant enſuite réflexion qu'on étoit à la veille des fêtes de la Pentecôte, auſquelles le ſénat ne s'aſſembloit pas, & craignant qu'un délai de trois jours ne fît changer la face des affaires, il proclama extraordinairement le duc d'Anjou, roi de Pologne. Sa conduite fut fort déſapprouvée par quelques Palatins, qui ſoutenoient que cette proclamation étoit contre l'ordre; qu'elle appartenoit aux maréchaux du royaume; & là-deſſus ils proteſterent de nullité. Mais Montluc les accorda à cette condition, que la proclamation faite par l'archevêque ne paſſeroit que pour une ſimple déclaration, & qu'au reſte elle ſeroit recommencée de nouveau par les maréchaux

AN. 1573. du royaume en la maniere accoutumée. Sur quoi il s'éleva encore une autre contestation touchant le lieu où se devoit faire la proclamation ; quelques-uns prétendant que ce devoit être sous les tentes, ce que nioit l'archevêque. Montluc accommoda encore ce différend ; & cinq jours après, les ambassadeurs François ayant été mandés de Plosko, la proclamation fut faite en leur présence, premierement par le Châtelain de Cracovie, maréchal du royaume, ensuite par le maréchal de la Cour, & enfin par le Palatin de Samogitie, tenant la place du maréchal de Lithuanie, qui déclarerent que le très-illustre prince, Henri duc d'Anjou, étoit roi de Pologne.

Le decret de l'élection ayant été dressé & signé avec assez de peine des évêques, des Palatins & des Châtelains, l'on ne pensa plus qu'à l'envoyer en France au roi élû : l'on nomma pour cet effet treize ambassadeurs qui devoient le porter & le présenter.

XCVIII. Synode des Evangeliques à Cracovie.

De Thou, ut sup. lib. 56.

Pendant qu'ils étoient en route, les Protestans ou Evangéliques tinrent sur la fin de Septembre un synode général à Cracovie touchant les affaires de leur religion. Tous les decrets qui depuis trois ans avoient été faits à Sandomir, y furent confirmés, & ils laisserent la liberté à leurs freres, tant de la confession d'Ausbourg que de Bohême, de garder leurs coutumes & leurs cérémonies. L'absence du cardinal Commendon les avoit rendus plus hardis.

XCIX. Retour de Commendon en Italie.

Le légat, après l'élection du nouveau roi de Pologne, avoit écrit au pape, pour lui demander la permission de retourner en Italie. Sa sainteté auroit bien souhaité qu'il eût attendu l'arrivée du nouveau roi, & qu'il l'eût assisté dans ces commencemens de

ses conseils ; les ambassadeurs François l'en avoient même prié. Mais on ne put refuser un homme qui avoit si bien servi l'église ; & le pape lui écrivit en termes très-obligeans, qu'il lui étoit libre, ou de venir à Rome, ou d'attendre le roi. Commendon prit le premier parti, & laissa son secrétaire Gratiani en Pologne, pour y demeurer jusqu'à ce que le roi fût arrivé de France, afin que si les hérétiques dans ce renouvellement d'affaires vouloient encore troubler l'état, il y eût quelqu'un qui pût au nom du pape les empêcher de rien entreprendre contre la religion. AN. 1573.

C. Arrivée des ambassadeurs Polonois à Paris.

Les ambassadeurs Polonois arriverent à Paris le 19. d'Août, & furent reçus des rois & de toute la cour avec tout l'honneur qui leur étoit dû. Deux jours après leur arrivée ils furent présentés au roi, auquel ils baiserent la main, & l'évêque de Posnanie portant la parole au nom de ses collegues, dit, que la preuve la plus authentique de l'estime que la nation Polonoise faisoit de sa majesté, étoit d'avoir nommé son frere à la couronne, sur la seule demande qu'elle en avoit faite ; qu'ils étoient venus en France lui en apporter la nouvelle, & qu'ils espéroient que cette élection tourneroit à l'avantage de toute l'Europe. Le roi témoigna la joie qu'il ressentoit de leur arrivée ; & ils furent ensuite introduits à l'audience de la reine mere, & de la reine regnante.

De Thou, in hist. lib. 57. Mezeray, abrégé chron. to. 5. p. 276.

CI. Ils complimentent le roi de Pologne.

Le lendemain ils monterent à cheval pour aller rendre leurs respects à leur nouveau roi, qui étoit de retour depuis quelque tems du siége de la Rochelle. Ils furent presentés à leur Souverain par les plus

De Thou, in hist. lib. 57.

AN. 1573.

grands seigneurs de la cour, & ils en furent très-favorablement reçus. L'évêque de Posnanie parla encore en cette occasion, & dit, que le royaume ayant vaqué par la mort de Sigismond Auguste, le sénat, la noblesse, & tous les autres ordres, tant de la Pologne que de la Lithuanie, s'étoient assemblés, & que les avis ayant été pris suivant la maniere accoutumée & pratiquée par leurs ancêtres, ils étoient convenus de l'élire pour leur roi, & pour commander à l'une & l'autre nation. Qu'ils le prioient de se souvenir, que comme ce n'étoit qu'en considération de sa haute vertu, que le royaume lui avoit été déféré, aussi n'étoit-ce que par cet endroit qu'il devoit songer à le gouverner & à le maintenir; qu'au reste, avant toutes choses, il étoit obligé de prêter le serment, & de promettre d'observer les conditions & les offres faites de sa part en plein sénat par les ambassadeurs de France; & qu'après cela, lui & ses collegues exécuteroient avec une extrême joie tout ce qui avoit été arrêté & reglé unanimement dans l'assemblée des états, sans manquer en rien au respect, à la fidélité & à l'obéissance qu'ils devoient à leur roi & à leur souverain.

CII. Réponse du roi de Pologne aux ambassadeurs.

De Thou, ut suprà.

Le roi répondit en latin, qu'après Dieu il ne pouvoit assez remercier le sénat de la bonté avec laquelle on l'avoit élû pour roi de la nation, & qu'il tâcheroit de répondre à la haute opinion qu'ils avoient conçûe de lui. Philippe Huraut de Chiverni, son chancelier, continua, & dit: que rien au monde ne pouvoit être plus agréable au roi que leur arrivée, dans l'impatience qu'avoit sa majesté de se rendre au plûtôt en Pologne pour gouver-

ner un royaume qu'il tenoit après Dieu de leur libéralité : que quelque bonne opinion qu'il eût des ambassadeurs, ils avoient néanmoins surpassé son attente, en prenant la résolution de faire un si grand voyage, & que toute sa vie il en auroit de la reconnoissance. Que si dans la guerre il s'étoit acquis le titre de grand capitaine ; il tâcheroit de faire connoître à ceux qui l'avoient servi, qu'il méritoit encore plus la qualité de prince libéral & très-reconnoissant : qu'il étoit prêt de ratifier & de confirmer les articles accordés, aussi-tôt qu'on lui en auroit donné copie. Après ce discours les ambassadeurs saluerent le roi en lui baisant la main ; & sa majesté ayant pris l'évêque de Posnanie par la main, le fit entrer dans son appartement, où il fut suivi des autres ambassadeurs ; ils y furent long-tems en conférence, & en se retirant sur le soir, ils demanderent quelques jours pour délibérer sur l'exécution des ordres dont ils étoient chargés. Le lendemain ils virent le roi & la reine de Navarre, & les cardinaux de Bourbon & de Lorraine.

CIII. Demandes faites au roi de Pologne touchant la religion.

De Thou, loco sup. cit. lib. 57.

Gratiani, vita Commend. lib. 4. cap. 12.

Deux jours après, l'évêque de Posnanie accompagné des ambassadeurs hérétiques que le sénat avoit députés, eut une autre audience du roi de Pologne, & lui présenta un mémoire qui contenoit plusieurs demandes ; entr'autres, que sa majesté seroit tenue de faire passer en Pologne par la voie des banquiers, le revenu des terres & des appanages qu'il avoit en France ; qu'il favoriseroit l'établissement d'une université & d'une académie pour la noblesse à Cracovie ; qu'il conserveroit les privilèges & les immunités de la nation ; qu'il ne touche-

AN. 1573. roit point à la police eccléſiaſtique ; qu'il accorderoit à chacun la liberté de vivre ſuivant ſa religion, & qu'il feroit des édits pour établir une paix ſolide entre ſes ſujets qui ſeroient de différentes doctrines. Les Evangeliques, qui accompagnoient l'évêque de Poſnanie, inſiſterent particulierement ſur ce dernier article, & demanderent au roi qu'il jurât qu'il le leur accorderoit, & qu'il ne permettroit pas qu'il fût violé : ils ajoûterent que ſes ambaſſadeurs l'avoient juré en Pologne, & qu'ils comptoient ſur leur promeſſe. Les Catholiques, qui étoient avec le nouveau roi, répondirent que ſa majeſté n'étoit obligée qu'à maintenir les loix reçûes dans le royaume, & que les propoſitions des particuliers ne pouvoient préjudicier au bien public : cette réponſe forma une eſpece d'altercation, parce que chacun voulut ſoutenir ſon ſentiment. Le chancelier de Birague, Morvilliers, l'Aubepine & quelques autres ſoutinrent que les ordres que le roi de France avoit donnés à ſon ambaſſadeur, ne contenoient rien de ſemblable. Il n'y avoit perſonne qui en fût mieux informé que Montluc, qui avoit été particulierement chargé de ces ordres ; & comme il étoit de retour & qu'il ſe trouvoit préſent, on lui demanda de s'expliquer.

CIV. Montluc ſe juſtifie ſur ce qu'il avoit promis aux Polonois.

De Thou, lib. 57.

Il avoua que véritablement ſes ordres ne parloient point des différends de la religion ; mais qu'ayant vû que les Evangéliques ſoutenoient que le maſſacre des Proteſtans n'étoit point un effet du hazard, mais une réſolution priſe à loiſir, & que pour leur perſuader le contraire, il falloit que ſa majeſté promît de faire punir les auteurs de tant de meurtres,

qu'elle pourvût à la sûreté de ceux de la religion Protestante, & qu'elle fît observer les édits publiés en leur faveur, il avoit jugé à propos de faire ces promesses au nom du roi, de crainte que s'il les refusoit, il n'échouât tout-à-fait dans son entreprise : qu'après tout, ceci ne regardoit en aucune maniere les Polonois, & qu'ainsi le roi n'étoit point obligé de l'observer.

CV. Le roi de Pologne élude les demandes des ambassadeurs.

De Thou, lib. 57.

Cependant comme les ambassadeurs hérétiques continuoient vivement leur poursuite, & insistoient jusqu'à l'importunité, & que d'un autre côté les ennemis de Montluc repliquoient, qu'il avoit eu tort de passer ainsi ses pouvoirs ; le roi, avant de rien décider, voulut en conférer en particulier avec l'évêque de Posnanie, & les seuls ambassadeurs Catholiques ; & après plusieurs contestations de part & d'autre, ce Prince éluda tout-à-fait la demande des Evangéliques.

CVI. Serment prêté par le roi de Pologne dans l'église de Notre-Dame.

De Thou, ut suprà.

Le jour ayant été pris pour la cérémonie de la prestation de serment, toute la cour se rendit en l'église de Notre-Dame, où se trouverent les deux rois & les reines, tous les Polonois, sans en excepter les Evangéliques, le nonce du pape, les ambassadeurs des princes, les cardinaux de Bourbon, de Lorraine & d'Est, un grand nombre d'évêques, le parlement, & une foule innombrable de peuple. La messe ayant été célébrée, le nouveau roi s'approcha de l'autel, & là en présence de Pierre de Gondi évêque de Paris, il jura sur les saints évangiles : qu'il maintiendroit la Pologne & la Lithuanie dans tous leurs droits & priviléges, sans y donner jamais aucune atteinte ; & le roi de France jura

AN. 1573.

aussi d'exécuter tout ce qu'il avoit promis à la diete par ses ambassadeurs. Après cette cérémonie, sa majesté très-Chrétienne traita magnifiquement les ambassadeurs Polonois ; & le lendemain on les appella au conseil, où fureut lûes les lettres de l'empereur & des princes d'Allemagne, qui accordoient un passage libre par leurs états au roi de Pologne.

CVII. On fait lecture du decret de l'élection.

De Thou, ut suprà.

Il ne restoit plus qu'à publier le decret de l'élection, & à en faire solemnellement la lecture ; ce qui fut exécuté le 9. de Septembre. L'on avoit fait dresser un théâtre exprès dans la grande salle du palais, où furent invités tous les princes & tous les ordres du royaume. Tous ceux qui composoient l'assemblée ayant pris leurs places, les ambassadeurs furent introduits au son des trompettes, & ayant été conduits jusqu'à l'endroit où étoit le roi, le decret d'élection, qui étoit enfermé dans une cassette d'argent, y fut déposé. L'évêque de Posnanie, après un compliment fait au roi sur la vénération que les Polonois avoient pour sa majesté, le supplia très-humblement de trouver bon qu'on lût en sa présence le decret du sénat & des états, par lequel Henri son frere avoit été déclaré roi de Pologne ; ce que sa majesté ayant approuvé, le Châtelain de Sanock en fit la lecture, après laquelle Henri ayant rendu graces à Dieu, témoigna à tous les ordres du royaume & aux ambassadeurs, combien il étoit satisfait du decret de la république, & avec quelle joie il en avoit entendu la lecture. Charles IX. embrassa ensuite son frere : le duc d'Alençon & le roi de Navarre en firent autant ; mais les autres princes le saluerent seulement, & les ambassadeurs Polonois lui baiserent

AN. 1573.

baiſerent la main. Ainſi ſe termina cette cérémonie.

CVIII. Le roi de Pologne fait ſon entrée dans Paris.

De Thou, lib. 57.

Le lendemain Henri fit ſon entrée dans Paris avec beaucoup de pompe. On avoit érigé dans tous les endroits de la ville des arcs de triomphe ornés de ſtatues & de tableaux avec pluſieurs inſcriptions, tant en vers qu'en proſe, à la louange des Polonois, ou ſur d'autres ſujets qui avoient rapport à cette fête. Le ſoir la reine mere donna à ſouper aux envoyés du ſénat, dans ſon palais des tuilleries : enfin les Polonois furent traités magnifiquement ; on leur donna des fêtes, des courſes de bagues, des carrouſels, des bals, & tous les autres divertiſſemens qu'on put imaginer.

Avant que de quitter la France, ils détacherent Jean Sborouski pour informer le ſénat de Pologne du ſuccès de l'ambaſſade, & l'aſſurer en même tems, que le roi paroîtroit bien-tôt dans ſon royaume, & qu'ainſi on eût à convoquer tous ceux qui devoient ſe trouver à ſon ſacre. Le roi de France de ſon côté envoya en Pologne avec le caractere d'ambaſſadeur, Nicolas d'Angennes de Rambouillet : il étoit chargé de remercier le ſénat de la part de ſa majeſté très-Chrétienne, de ce qu'à ſa recommandation les affaires de l'élection avoient eu un ſi heureux ſuccès. Etant arrivé en Pologne, il ſe rendit auprès de la princeſſe Anne, ſœur de Sigiſmond Auguſte, qui avoit eu beaucoup de part à l'élection de Henri, & à laquelle il préſenta des lettres de compliment de leurs majeſtés : il alla pareillement ſaluer l'archevêque de Gneſne, qui gouvernoit le royaume en l'abſence du roi, & qui s'é-

CIX. Le roi envoie le ſeigneur de Rambouillet en Pologne.

De Thou, ut ſuprà.

AN. 1573.

toit toujours montré fort affectionné à la France ; ensuite il passa à Cracovie, où le lendemain de son arrivée il fut introduit dans le sénat ; & pour lui faire plus d'honneur, l'on délibéra en sa présence des moyens de s'opposer au grand duc de Moscovie, qui menaçoit d'envahir la Lithuanie & la Livonie avec une nombreuse armée.

CX. Départ du roi de Pologne.

De Thou, lib. 57. D'Avila, liv. 5. Spond. hoc anno, n. 10.

Tout étant prêt pour le départ du nouveau roi de Pologne, il sortit de Paris le 28. de Septembre, accompagné de sa mere & d'un grand nombre de seigneurs. Leur séparation se fit à Blamont, petite ville de Lorraine. Catherine de Medicis prit congé de son fils, les larmes aux yeux, & laissa imprudemment échapper ces paroles : allez, mon fils, vous n'y demeurerez pas long-tems. Ce qui ayant été entendu par plusieurs, fit croire, quoique sans fondement, que la maladie du roi Charles IX. qui se déclara quelque tems après, n'étoit pas naturelle. Henri traversa toute l'Allemagne, & arriva sur les frontieres de Pologne, vers la fin du mois de Janvier de l'année suivante, & la reine mere s'en revint en France.

CXI. Députés des Calvinistes de Guienne & du Languedoc au roi, & leurs demandes.

De Thou, lib. 57. Mezeray, abrégé chron. tom. 5. in-12. p. 283. Spond. in annal. ad hunc ann. n. 11.

Pendant ces mouvemens, les Protestans qui refusoient de se soumettre à l'édit qui avoit été donné lors de la reddition de la Rochelle, s'assemblerent dans la Guienne & dans le Languedoc, le jour de l'anniversaire du massacre de la saint Barthelemi, & ayant dressé quelques articles, ils y joignirent une requête, qu'ils envoyerent au roi qui étoit à Villers-Cotterets.

Après y avoir remercié le roi de la bonne volonté qu'il avoit toujours témoignée à ceux de leur

religion, & du soin qu'il prenoit pour procurer la paix, ils le supplioient très-humblement de ne point trouver mauvais, si dans le souvenir encore tout récent du massacre de Paris, ils demandoient qu'il fût plus amplement pourvû à leur sûreté; qu'ils ne doutoient point de sa bienveillance à leur égard; mais que voyant qu'à la persuasion de certains conseillers, hommes dangereux, qui aujourd'hui étoient, disoient-ils, les maîtres à la cour, & disposoient de tout, sa majesté déclaroit par ses lettres patentes, que c'étoit par son ordre qu'une si cruelle exécution avoit été faite, quoiqu'ils sçussent qu'il n'y avoit rien de plus éloigné de son esprit & de sa bonté naturelle, puisqu'elle avoit même depuis peu témoigné publiquement combien elle avoit cette action en horreur; ils avoient sujet de craindre, que par les artifices de ces conseillers mal intentionnés, la paix accordée par le dernier édit ne fût violée, si l'on n'y apportoit quelque remede, & si l'on n'usoit de salutaires précautions. Qu'ils supplioient donc le roi, que les villes qu'ils occupoient fussent gardées par des soldats de leur religion, qui seroient entretenus aux dépens de sa majesté; qu'outre ces villes il leur en fût encore donné deux dans chaque province, telles que le jugeroient à propos des personnes d'honneur nommées par les deux partis: que l'exercice libre de leur religion fût permis dans tout le royaume sans distinction: que l'on établît en quelque endroit un parlement composé de seuls Protestans, devant lequel ils pussent porter leurs procès: que la dixme qui se levoit sur les terres qu'ils possédoient, fût employée à la nourriture &

AN. 1573.

AN. 1573. à l'entretien des pasteurs de leurs églises : que tous les auteurs & les complices des meurtres commis l'année derniere, fussent séverement punis comme assassins & perturbateurs du repos public : que les arrêts rendus depuis ce tems-là contr'eux, tant à Paris qu'à Toulouse, fussent révoqués : que les mariages, tant des prêtres que des moines, qui avoient embrassé leur religion, fussent déclarés légitimes, & les enfans qui en étoient nés, admis à toutes successions, dignités & honneurs : que la connoissance des différends de cette nature appartînt aux juges Protestans, à l'exclusion de tous autres : que tous tuteurs de pupilles, dont les peres & meres auroient été de leur religion, fussent obligés de les élever & de les instruire dans la même créance : que l'exercice libre de la religion fût permis dans le comtat Venaissin & dans le diocèse d'Avignon : qu'on ne changeât rien de tout ce qui avoit été établi en Bearn du consentement des états par Jeanne, mere du roi de Navarre : que tous les princes, les magistrats & les ordres du royaume fussent obligés par serment à l'observation de tous ces articles.

Le roi ayant vû cette requête, qui étoit signée de plusieurs seigneurs, en fut extrêmement surpris, & la reine mere ne put s'empêcher de dire, que si le prince de Condé lui-même revenoit au monde, il n'auroit pas la hardiesse de faire la moitié des demandes contenues dans cette insolente piece : mais cette réponse ne rebuta point les Protestans.

CXII. Autres demandes des Ceux du Dauphiné & de la Provence vinrent encore demander dans le même tems, qu'on eût à les

foulager des nouveaux impôts, & des autres charges insupportables dont ils étoient accablés contre leurs priviléges, & les immunités qui leur avoient été accordées depuis les regnes de Philippe de Valois & de Louis XI. Le roi, qui ne s'attendoit point à ces demandes, sçut toutefois se modérer : il renvoya ceux de Guienne & du Languedoc à Damville pour les entendre ; & quant à ceux du Dauphiné & de Provence, il s'excusa sur les dépenses qu'il étoit obligé de faire, & leur promit de soulager le peuple, & de rétablir les anciens priviléges, aussi-tôt que la tranquillité seroit plus affermie dans le royaume.

AN. 1573. Protestans du Dauphiné & de Provence.

De Thou, ut suprà. Daniel, tom. 6. pag. 516.

CXIII. Assemblée des Calvinistes à Millaud.

La Popeliniére, hist. l. 36. De Thou, lib. 57.

Quelque tems après les Calvinistes du Languedoc s'assemblerent du consentement de Damville à Millaud dans le Rouergue, où les mêmes demandes furent encore remises sur le tapis, & augmentées même de plusieurs chefs, sous prétexte d'en interpréter plusieurs. Vers la fin de l'année, elles furent envoyées en cet état à Damville, qui ne put convenir d'aucun article avec eux : ce peu d'accord aigrit les esprits, fit reprendre les armes, & occasionna plusieurs écrits séditieux. On vit entr'autres, *l'Anthenoticon*, ou le traité de l'esclavage volontaire, ouvrage d'Etienne de la Boëtie, conseiller au parlement de Bourdeaux ; un autre livre latin intitulé : La *Gaule Françoise*, (*Franco-Gallia*,) de François Hotman célebre jurisconsulte, qui prétendoit montrer dans cet ouvrage, que le royaume n'étoit point héréditaire, & qu'autrefois on ne parvenoit à la couronne, que par les suffrages de la noblesse & du peuple ; un autre qui avoit déja été imprimé en Al-

AN. 1573. lemagne, où l'on traitoit au long de l'obéïssance dûe au magistrat selon la parole de Dieu, & où l'auteur soutenoit qu'il est permis aux sujets, lorsque le souverain abuse de son autorité, de recourir aux armes pour leur défense. Sur le même sujet parut encore un dialogue, intitulé : *Le Politique*, où l'on traitoit du pouvoir, de l'autorité, du devoir des princes, & de la liberté du peuple. Tous ces écrits ne servirent pas peu à inspirer l'esprit de révolte & de sédition, & contribuerent beaucoup à rendre le gouvernement odieux, & à faire recommencer la guerre.

CXIV. Nouveau parti des mécontens en France.

De Thou, lib. 57. Daniel, tom. 6. pag. 518. Dupleix, hist. de France, to. 3. p. 811.

Outre les deux partis des Catholiques & des Protestans, il s'en formoit un troisiéme, qu'on nommoit le parti des politiques ou des mécontens, composé de ceux qui se plaignoient hautement du ministere, & qui ne se proposoient, disoient-ils, pour but, que la réformation de l'état, dont ils exagéroient les désordres. Les principaux qui commencerent à former ce parti, furent Guillaume de Montmorenci-Thoré, & Henri de la Tour, vicomte de Turenne ; ils presserent le duc d'Alençon, frere puîné du roi de Pologne, de se mettre à la tête de ce parti ; & il fut d'autant moins difficile de l'y déterminer, qu'il étoit très-mécontent de ce qu'on lui refusoit la lieutenance générale du royaume, qu'il demandoit.

CXV. Etablissement de la fête du Rosaire par Grégoire XIII.

Il y avoit environ cent ans que la dévotion du Rosaire avoit été établie par un Dominicain Breton, nommé Alain de la Roque, habitué en Hollande : c'est ce qu'on appelloit le pseautier de la Vierge ; il étoit composé de cent cinquante *Ave*,

rangés par dizaines, sous quinze Oraisons dominicales. Le pape Grégoire XIII. par une bulle du premier Avril de cette année 1573. en ordonna une fête publique, qu'il fixa au premier dimanche d'Octobre, en mémoire de la victoire remportée par les Chrétiens sur les Turcs à la bataille de Lepante, le sept de ce même mois 1571.

AN. 1573.

CXVI. Fondation du collége des Allemans à Rome.

In bullar. to. 2. constitut. 14.

Le pape rétablit aussi dans cette année à Rome le collége des Allemans, que Jules III. avoit fait bâtir, & qui étoit abandonné faute de revenus. Sa sainteté lui assigna dix mille écus d'or que la chambre apostolique devoit fournir, jusqu'à ce qu'on eût trouvé un fond de pareille somme, pour instruire cent jeunes gens de toute l'Allemagne, & des provinces voisines, dans les langues, les belles-lettres, les arts libéraux & la théologie, afin de les rendre capables de servir l'église dans leur pays, & de réfuter les hérétiques: ce collége fut confié aux soins des Jésuites.

CXVII. Mort d'Othon Truschés cardinal d'Ausbourg.

Ciacon. in vitis pontif. to. 3. p. 692. Jacobus Pontanus in atticis bellariis. Aubery, vie des cardinaux.

Au mois d'Avril de la même année, mourut à Rome le cardinal Othon Truschés de Waldpurg, Allemand, évêque d'Ausbourg sa patrie, fils de Guillaume, baron de Waldpurg, & de Jeanne, fille de Frideric, comte de Furstemberg. Il avoit fait ses premieres études à Tubinge, où il eut pour maître Luc Lundastre, sous lequel ayant fait un grand progrès, il fréquenta les universités de Dole en Franche-Comté, de Pavie & de Padoue, d'où il passa à Boulogne pour y étudier le droit sous Hugues Boncompagno, qui fut le pape Grégoire XIII. Il eut pour condisciple Alexandre Farnèse, Christophle Madrucce, Stanislas Hosius, qui furent tous

AN. 1573. cardinaux, & dont il cultiva toujours l'amitié. Etant de retour en Allemagne, il eut un canonicat dans l'église d'Ausbourg; il fut ensuite doyen de Trente, & vint à Rome, où Paul III. le mit au nombre de ses camériers. En 1543. il fut à la diete de Nuremberg pour les affaires du concile de Trente: & ce fut dans la même année qu'on le mit sur le siége de l'église d'Ausbourg. L'année suivante le pape l'honora de la pourpre Romaine, sous le titre de sainte Balbine, quoiqu'il fût absent. Ne pouvant pas se trouver à Trente pour le Concile, il y envoya en qualité de son théologien, le pere le Jay, un des dix premiers compagnons de saint Ignace. Othon tint un synode à Ausbourg le 12. de Novembre 1548. où il fit beaucoup de réglemens salutaires pour la réformation du clergé & des mœurs des laïques, & renouvella les decrets du cardinal Campegge.

Le pape Jules III. ayant changé son titre de sainte Balbine en celui de sainte Sabine, Othon en répara l'église qui tomboit en ruine, & l'orna de magnifiques peintures. Enfin en 1560. il fonda un collége à Dillingen pour les Jésuites, & leur fit bâtir une maison à Ausbourg; il se déclara aussi protecteur du collége des Allemans, que le même pape avoit commencé à Rome en faveur de ces peres. Pie IV. lui ayant donné le titre de sainte Marie au-delà du Tibre, le fit évêque d'Albano, & le nomma un des cardinaux qui présidoient aux affaires de l'inquisition. Etant parti d'Allemagne pour accompagner en Espagne les archiducs Rodolfe & Ernest, fils de l'empereur Maximilien, il se rendit à Trente

où

AN. 1573.

où il assista à la conclusion du concile en 1563. & il y demeura trois semaines pour confirmer dans la religion Catholique Ulric, comte d'Helfenstein, seigneur d'une grande autorité, qui avoit abjuré les erreurs des sectaires. Pie V. le fit évêque de Préneste en 1570. & lui donna le soin de l'archiconfrérie de la sainte Trinité : il mourut fort regretté à cause de son zele pour la religion Catholique.

CXVIII. Mort du cardinal Aldobrandin.

Ciacon. ut sup. tom. 8. p. 1054. Ughel, Italiâ sacrâ. Aubery, vie des cardinaux.

Au mois de Septembre suivant on perdit encore le cardinal Jean Aldobrandin, fils de Silvestre Aldobrandin & de Lesa Deti, d'une famille Patricienne de Florence, & frere d'Hippolyte Aldobrandin, qui fut pape sous le nom de Clement VIII. Jean voulant suivre les traces de son pere, s'appliqua comme lui à l'étude du droit, y fit de si grands progrès, & donna tant de preuves d'une vie édifiante & d'une probité connue, qu'en 1554. il fut nommé avocat consistorial, par la démission de son pere ; mais il n'exerça pas long-tems cette charge : il fut appellé à Rome en 1556. pour être auditeur de Rote. Pie V. en 1569. lui donna l'évêché d'Imola, où son zele & sa charité lui attirerent l'estime & la vénération de tous ses diocésains, & lui acquirent une si grande réputation, que le même pape se servit utilement de ses conseils, l'appella auprès de sa personne, & le fit cardinal-prêtre, du titre de sainte Susanne en 1570. Quelque tems après il le nomma avec d'autres cardinaux pour ménager la ligue des princes Chrétiens contre les Turcs ; ensuite le cardinal Borromée, qui étoit grand pénitencier, ayant quitté cet emploi pour s'en retourner dans son diocèse de Milan, Aldobrandin fut son successeur,

AN. 1573. & eut encore la charge de préfet de la signature des brefs.

CXIX. Mort de Claude Gousté.

Dupin, biblioth. des aut. ecclés. to. 16. in-4o. p. 115.

Parmi les auteurs ecclésiastiques morts vers le même tems, on compte Claude Gousté, prévôt de la ville de Sens, qui a composé un traité de la puissance royale dans l'église : ce traité fut d'abord imprimé en latin & en François à Sens en 1561. & dans la suite inséré dans le premier tome de la monarchie de Goldast. Ce qui donna occasion à cet ouvrage, fut la proposition que l'on fit de tenir une conférence sur la religion : il fut question de sçavoir d'abord qui des ecclésiastiques, ou des laïques, devoient y présider. Gousté prit la défense des derniers, soutint dans son écrit que c'étoit au roi à y présider, à y décider, & à faire exécuter les statuts qu'on y feroit. Pour le prouver, il se sert de l'exemple des empereurs qui ont assemblé des conciles, qui les ont dirigés, & qui y ont eu séance.

CXX. Mort de Michel Medina.

Wading. in annal. & bibl. Minorum

Nic. Anton. biblioth. hisp. Hisp.

Dupin, ut sup. tom. 16. pag. 113.

Michel Medina, de l'ordre des Freres Mineurs, mourut pareillement dans cette année : il étoit né dans un village du diocèse de Cordoue, & avoit étudié sous Alfonse de Castro : il s'étoit rendu habile dans la théologie, dans l'intelligence des langues Orientales & dans l'histoire. Le principal ouvrage qu'il fit, fut une exhortation Chrétienne, ou de la droite foi en Dieu, sous ce titre latin : *Christiana paranesis, sive de rectâ in Deum fide.* Cet ouvrage est divisé en sept livres, & fut imprimé à Venise en 1564. Il composa encore un autre traité, de la continence de ceux qui sont dans les ordres sacrés : *De sacrorum hominum continentiâ*, où il traite de l'institution des évêques, des prêtres & des autres minis-

tres ; l'on remarque qu'il n'y regarde pas le soûdiaconat comme un sacrement : il y répond aussi à toutes les objections contre le célibat des prêtres. Il y a encore d'autres traités de Medina, comme sur les indulgences, le purgatoire, la pénitence salutaire, l'humilité chrétienne, la restitution ; une exposition du quatrieme article du symbole, & une apologie pour Ferus, religieux de son ordre, contre Dominique Soto. Cet auteur écrivoit assez bien, traitoit les matieres avec beaucoup d'érudition, & étoit fort versé dans la lecture des peres & des conciles. AN. 1573.

CXXI. Mort d'André Masius.

Valere André, biblioth. Belgique.
Spond in annal. ad hunc ann. n. 16.
De Thou, in hist. fine lib. 56.

André Masius, dont on fixe la mort au mois d'Avril de cette année, doit être mis encore au nombre des auteurs ecclésiastiques distingués : il étoit né dans un petit village proche Bruxelles : il fut très-habile dans la philosophie & dans le droit, & avoit une grande connoissance des langues orientales. Ses talens lui acquirent une si grande réputation en Italie, en Allemagne & dans les Pays-Bas, que le duc de Cleves le mit au nombre de ses conseillers. Ce fut dans les états de ce prince qu'il mourut d'hydropisie dans un âge peu avancé. Les ouvrages qui nous restent de lui, sont une grammaire syriaque, une dispute sur la cêne du Seigneur, une explication de l'histoire de Josué, & un traité intitulé : *Syrorum peculium.* Son ouvrage sur Josué a été censuré par plusieurs sçavans. Philippe II. roi d'Espagne, avoit envoyé Masius à Anvers pour travailler à l'édition de la bible Polyglotte, conjointement avec Arias Montanus & Fabricius, & il s'acquitta dignement de cette commission. Masius traduisit de syriaque en latin le livre de Moyse Bar-ce-

AN. 1573. pha touchant le paradis, la liturgie attribuée à saint Basile, deux professions de foi de Moyse Mardene patriarche des Jacobites à Antioche, & deux lettres des Nestoriens : il eut toujours soin de s'attacher à la lettre de ses originaux.

CXXII. Mort du Chancelier de l'Hôpital.

Voyez les additions aux mémoires de Castelnau, derniere édit. de 1731. tom. I. in-fol. p. 484. & suiv.

De Thou, hist. in fine lib. 56.

San-Martham. elog. doctor. Gall.

La France perdit aussi dans cette même année Michel de l'Hôpital, recommendable par son sçavoir, son intégrité, sa fermeté & sa prudence : il étoit né à Aigueperse en Auvergne en 1503. d'un pere qui fut médecin du cardinal de Bourbon. Il avoit étudié le droit dans les plus célebres universités de la France & de l'Italie ; il entendoit très-bien les langues, & écrivoit bien en vers latins. Avec ces avantages, il se distingua sans peine entre les premiers hommes de sa profession : il fut conseiller au parlement de Paris en 1524. puis président en la chambre des Comptes, ensuite maître des requêtes, conseiller au grand Conseil ; chancelier de Marguerite de France, duchesse de Berry & de Savoie ; & enfin chancelier de France, après la mort de François Olivier, qu'il honora toujours comme son ami : il jouït de cette charge, & eut part à toutes les grandes affaires jusqu'en l'année 1568. Mais la reine mere le rendit suspect au roi son fils, & lui fit ôter les sceaux pour les donner à Jean de Morvilliers, évêque d'Orleans : ce qui engagea le chancelier à se retirer dans sa maison de Vignay, près d'Etampes, où il mourut le 13. Mars.

Comme il paroissoit assez équivoque sur le fait de la religion, plusieurs l'ont accusé d'être Calviniste intérieurement, quoiqu'il remplît à l'extérieur les devoirs des Catholiques, qu'il assistât à la mes-

ſe, & qu'il obſervât les abſtinences aux jours défendus ; d'où vint la raillerie qui étoit de ſon tems dans la bouche de tout le monde, *Dieu nous garde de la meſſe du Chancelier*, parce qu'on étoit perſuadé qu'il n'y croyoit pas trop. Auſſi fut-il un des proſcrits de la ſaint Barthelemi ; & ſa fille, la dame de Beleſbat, qui ſe rencontra à Paris le jour du maſſacre, auroit péri comme un ſi grand nombre d'autres, ſans la protection de la ducheſſe de Nemours. Ceux qui veulent le juſtifier ſur la religion, n'attribuent la mauvaiſe idée que l'on avoit de ſes ſentimens ſur ce ſujet, qu'aux liaiſons qu'il entretenoit avec quelques principaux du parti Calviniſte, à la modération de ſes avis touchant la punition des hérétiques, & à ſon oppoſition aux intrigues des Guiſes. On ne peut nier cependant, qu'il n'ait pris ſoin d'élever ſes petits-fils dans la nouvelle doctrine, comme ils l'ont eux-mêmes témoigné après être devenus catholiques ; & dans ſon teſtament il ne parle ni de Dieu, ni de religion, ni de prieres pour le repos de ſon ame. Son corps fut porté en ſa terre de Chamoteux proche Fontainebleau, où l'on voit ſa ſépulture. AN. 1573.

CXXIII. Saint Charles Borromée revient à Milan.

Giuſſano, vie de S. Charles, l. 3. c. 1.

Le cardinal Borromée travailloit toujours avec beaucoup de zele à faire revivre la diſcipline eccléſiaſtique dans ſon diocèſe. Le voyage qu'il avoit fait à Rome pour aſſiſter au conclave après la mort de Pie V. l'avoit obligé de ſuſpendre ſon troiſiéme concile provincial, qu'il avoit indiqué pour l'année 1572. Après l'élection de Gregoire XIII. il avoit été obligé de demeurer près de ſix mois à Rome pour des affaires de l'égliſe ; mais pendant ce temslà il donna beaucoup d'avis ſalutaires au nouveau

AN. 1573. pontife, se démit entre ses mains de la grande pénitencerie qui fut donnée au cardinal Aldobrandin, & de beaucoup de commissions qui l'obligeoient à partager le tems qu'il croyoit devoir tout entier au soin des peuples dont il étoit pasteur : il remit aussi aux rois d'Espagne & de Portugal, la protection des provinces de leurs états, & généralement tout ce qui étoit capable de le rappeller ou de l'arrêter à Rome. Il avoit jusqu'alors gardé sa premiere abbaye d'Arone, dans le dessein, ou d'en faire une église collégiale, ou de la donner à quelque congrégation réguliere ; & pendant son séjour à Rome, il obtint du pape la faculté d'employer le revenu de cette abbaye, à fonder un collége qui fut confié aux Jesuites.

CXXIV. Troisieme concile provincial de Milan.

Labbe, collect. conc. tom. 15. pag. 367. & seq.

Il partit de Rome dans le mois d'Octobre, & employa tout l'hiver suivant à faire exécuter les ordonnances déja établies, à poursuivre la réformation déja commencée, surtout à l'égard des religieuses qu'il réduisit à une exacte observance de leurs regles, & à disposer toutes choses pour la convocation de son troisieme concile provincial, qu'il indiqua au 24. d'Avril 1573. Il en fit lui-même l'ouverture ; & l'on y voit plusieurs reglemens & statuts très-salutaires, touchant la sanctification des fêtes, l'établissement des écoles de la doctrine chrétienne, la discipline ecclésiastique, l'administration des sacremens, principalement du baptême des enfans qu'on expose, & de l'eucharistie qu'on porte aux malades ; la célébration de l'office divin, les devoirs des curés, des chanoines, des religieuses. Après avoir terminé ce concile, il en envoya les actes au

pape par le sieur Castello son vicaire général, qu'il chargea aussi d'exposer à sa sainteté quelques avis fort utiles, tant pour son église particuliere de Milan, que pour les autres ; & sur tout la nécessité de faire célébrer des conciles dans toutes les provinces : ce qu'on négligeoit beaucoup en plusieurs métropoles.

AN. 1573.

CXXV. Ses brouilleries avec le gouverneur de Milan.

Giussano, ut sup. liv. 3. chap. 2.

Pendant que ce saint archevêque remplissoit si pieusement ses fonctions, de nouveaux troubles s'éleverent dans son diocèse sur la jurisdiction ecclésiastique. Le duc d'Albuquerque, gouverneur de Milan, étoit mort ; & dom Alvarez, gouverneur du château, fut mis en sa place par provision seulement. Alvarez voulut signaler son entrée par une chasse de différens animaux, & choisit pour la faire la place qui est devant la grande église. Le pieux cardinal le défendit sous peine d'excommunication. Le gouverneur se soumit d'abord, & transféra le spectacle vis-à-vis du château : mais il garda dans son cœur un vif ressentiment de l'injure qu'il prétendoit lui avoir été faite par l'archevêque : pour le chagriner il voulut engager des personnes de qualité à faire des danses, & à donner des spectacles dans les jours consacrés par l'église à la piété ; mais il n'y réussit point, & mourut fort indisposé contre l'archevêque.

Il eut pour successeur Requesens, grand commandeur de Castille, homme très-propre au gouvernement. Le cardinal l'avoit connu à Rome sous le pontificat de Pie IV. auprès duquel il étoit ambassadeur du roi d'Espagne : ce qui lui fit espérer qu'il n'auroit avec lui aucun différend touchant sa juris-

AN. 1573. diction ; mais il se trompa. Le nouveau gouverneur mal conseillé, se laissa emporter à des violences que le cardinal ne crut pas devoir tolérer. Un gentilhomme Milanois ayant voulu se servir, dans une affaire purement séculiere, d'un bref apostolique qu'il avoit obtenu, le gouverneur lui fit défendre d'en faire usage sans la permission des juges royaux. Le pape averti de ce procédé, fit sçavoir au gouverneur qu'il avoit encouru les censures ecclésiastiques, & l'exhorta à en demander l'absolution, qui lui fut accordée par le cardinal Chiesa, qui se trouva pour lors à Milan. Saint Charles étoit occupé à la visite de son diocèse ; & ceci se passa dans son absence. Mais ce petit orage ne fut que l'avant-coureur d'un plus grand, qui eut des suites assez fâcheuses.

Il y avoit deux ans que les ministres du roi Catholique avoient obtenu de ce Prince, sur de faux rapports, des lettres très-préjudiciables à l'autorité ecclésiastique ; & comme elles avoient été surprises, on n'osoit les produire. Quelques esprits brouillons, qui en étoient informés, en donnerent avis au gouverneur, & le sçurent si bien gagner, qu'ils le porterent à intimer ces lettres au grand vicaire de l'archevêque qui étoit absent. Le prélat ne l'eut pas plutôt appris, qu'il revint à Milan, où il pria le cardinal Chiesa de s'employer pour engager le gouverneur, qui étoit son ami, à ne pas se servir de ces lettres, & à ne point troubler l'exercice de la jurisdiction ecclésiastique. Les remontrances de ce cardinal furent inutiles, aussi bien que celles de saint Charles, quoiqu'accompagnées de beaucoup de dou-

ceur ,

ceur, & le saint prélat voyant que la raison seule étoit trop foible, y ajoûta la menace des censures ecclésiastiques, voulant en inspirer seulement la crainte, sans aucun dessein de les prononcer contre une personne si considérable dans l'état. Mais l'indocilité du gouverneur fit résoudre le saint archevêque à se pourvoir par les voies ordinaires de la justice : il lui fit d'abord signifier une monition par un de ses grands vicaires, qui fut déchirée en pieces ; une seconde monition fut traitée de même : le gouverneur y répondit en latin & en italien pour justifier sa conduite, & blâmer les procédures du cardinal comme violentes & insoutenables ; ce qui obligea le saint d'en venir aux derniers remedes. AN. 1573.

Après avoir consulté plusieurs fois des personnes habiles & pieuses, & pris l'avis du pape, il déclara le gouverneur, le grand chancelier, & quelques sénateurs excommuniés, conformément aux bulles des souverains pontifes contre les usurpateurs de la jurisdiction ecclésiastique ; & aussi-tôt que cette excommunication eut été publiée & affichée dans plusieurs places publiques, il en donna avis au pape, & lui exposa exactement les raisons de sa conduite. Le gouverneur n'en fut pas plus soumis : il traita l'excommunication de nulle & d'injuste, & publia un manifeste fort long, dans lequel il déguisa sa conduite sous des couleurs spécieuses, au lieu de la justifier par des raisons solides : il faisoit tomber tout le mal de la censure sur le cardinal, dont la démarche, selon lui, étoit téméraire & capable de troubler la tranquillité publique. Ceux qui l'avoient engagé dans ce précipice, ne cessoient de l'irriter

AN. 1573. contre l'archevêque, qui de son côté ne se défendoit que par ses prieres & par ses larmes pour le salut du gouverneur, & l'accommodement de cette affaire.

Le gouverneur, pour se venger, défendit toutes les assemblées de dévotion que le saint prélat avoit établies dans Milan, à moins qu'il n'y eût quelque magistrat de sa part, afin d'empêcher, disoit-il, qu'il ne s'y passât rien de contraire au service du roi Catholique; il ordonna encore que les pénitens ne marcheroient point en procession le visage couvert. De plus, comme le cardinal jouïssoit du château d'Arone, le gouverneur donna ordre au comte Anguisciola qui commandoit dans Côme, d'y aller avec des gens de guerre, & de s'en emparer. Son prétexte étoit que cette forteresse se trouvant sur la frontiere, il ne pouvoit la laisser entre les mains de personnes ausquelles il ne se fioit pas. Jules Beolco, commandant de ce château de la part du cardinal, l'avertit de ce qui se passoit; & le prélat, plein de douceur, lui ordonna de remettre cette place à celui qui la demandoit: dans le même tems il pria le comte Borromée son oncle d'aller trouver le gouverneur, & de lui dire, que non-seulement le château d'Arone, mais que toutes les autres places occupées par ceux de sa maison étoient au roi, & qu'il offroit de les lui consigner toutes, pour faire connoître à tout le monde sa fidélité & son zele pour le service de sa majesté.

AN. 1574.

CXXVI. Arrivée du roi de Pologne.

Cependant le nouveau roi de Pologne étant arrivé dans ses états le 18. de Février 1574. le sénat & toute la noblesse vinrent le recevoir en grand cor-

tége, & le roi entra dans Cracovie monté ſur un cheval richement enharnaché, ſous un dais porté par les conſuls de la ville, au bruit des trompettes & du canon. Il marcha ainſi juſqu'au château, d'où il ſe rendit à la cathédrale dédiée à Dieu ſous l'invocation de ſaint Staniſlas : il y reçut le compliment du chapitre, après lequel on entonna le *Te Deum.* Le lendemain il vint au ſénat, où Pibrac remercia la compagnie en ſon nom, & le roi demanda à Dieu que ſon élection fût heureuſe pour le royaume, & pout toute la Chrétienté. Le jour d'après, le référendaire du royaume vint le complimenter au nom de la nobleſſe, & ſur le ſoir le légat & beaucoup d'évêques le conduiſirent à la grotte de Caſimirie, qui eſt dans l'égliſe de S. Staniſlas patron du royaume, où après avoir honoré les reliques ſuivant un uſage très-ancien, il fit ſa priere, & ſe retira. Enfin le jour fut pris pour la cérémonie de ſon ſacre, & l'on touchoit au moment qui devoit terminer cette grande affaire, lorſqu'un nouvel incident qui ſurvint, penſa rompre toutes les meſures qu'on avoit priſes. L'archevêque de Gneſne après la meſſe achevée, ſe diſpoſoit à faire les prieres accoutumées au milieu du chœur, où étoit le roi monté ſur un théâtre élevé, lorſque le Palatin de Cracovie ſe leva tout-à-coup, & parla en cette ſorte.

AN. 1574.

gne dans ſes états.

De Thou, loco ſup. lib. 57. Spond. hoc anno, n. 2.

« Il n'en ſera pas ainſi, & je veux bien que l'on « ſçache, que moi qui vous parle, & tout autant que « nous ſommes ici de perſonnes libres, nous ne ſouf- « frirons pas par un honteux ſilence, qu'on nous ré- « duiſe à un eſclavage éternel, & que contre l'atten- « te ſi juſte de tant de perſonnes diſtinguées par leur «

CXXVII. Le Palatin de Cracovie s'oppoſe au ſacre du roi.

De Thou, loco ſup. lib. 57.

AN. 1574.

» noblesse, contre tant de demandes équitables, le » roi se moque de nous, & ne veuille pas exécuter ce » qu'il a promis. Les conditions proposées ont été » remises jusqu'à son arrivée, il est présentement sur » les lieux, il est revêtu de tous les ornemens royaux, » il ne reste que peu de chose à faire pour l'établir » roi, & l'on ne parle point d'exécuter ce qu'on a pro» mis de sa part; non, je ne souffrirai pas qu'on differe » plus long-tems: ou que le roi accepte les conditions, » & promette avec serment de les observer, ou je dé» clare hautement en présence de tous, que je m'op» pose à son sacre & à son couronnement. » A peine eut-il achevé, qu'il s'éleva un grand bruit dans toute l'église: l'on entendit des gens murmurer, comme si l'on eût été sur le point d'en venir à une sédition. Mais Pibrac s'approcha du roi, & après lui avoir parlé fort bas, il commanda à l'archevêque de la part du nouvel élû, de continuer ses fonctions, & dit que le prince de l'avis du sénat régleroit le reste. Le prélat obéit, le roi fut sacré, on lui mit la couronne sur la tête, & tout se passa auec de grands applaudissemens à la vûe même de ceux qui s'y étoient opposés, & qui parurent avoir honte de ce qui venoit de se passer. Le Palatin mourut peu de tems après.

CXXVIII. Les Protestans de France profitent du mécontentement du duc d'Alençon, pour exciter des troubles.

De Thou, lib. 57. D'Avila, liv. 5:

Les affaires ne prenoient pas en France un tour aussi heureux; au contraire, l'on ne songeoit qu'à y exciter de nouveaux troubles. Comme le duc d'Alençon avoit promis conjointement avec le roi de Navarre & le prince de Condé, de sortir de la cour, & de se jetter dans les places qui tenoient pour les Calvinistes, & s'y déclarer protecteurs de leur re-

AN. 1574.

ligion ; quelques-uns de ce parti au nombre de deux cens cavaliers parurent bien armés, sous la conduite de Jean-Chaumont de Guitry, & firent des courses aux environs de saint Germain-en-Laye, où la cour étoit alors, pour faciliter l'évasion des princes ; mais cette nouvelle ayant été aussi-tôt répandue à la cour, on y prit l'allarme. La reine fit fouiller dans tous les endroits du château, & conseilla au roi d'abandonner promptement un lieu qui devoit lui être suspect : le roi se retira à Vincennes, menant avec lui le duc d'Alençon & le roi de Navarre, qu'il faisoit garder à vûe ; car le prince de Condé s'étoit déja retiré en Picardie. Les deux autres princes interrogés par le roi, avouerent franchement, qu'on les avoit sollicités à quitter la cour, pour être chefs des Protestans & des Politiques ; qu'il leur étoit arrivé quelquefois d'écouter ceux qui les vouloient gagner, plutôt pour découvrir leurs intentions, que par aucun dessein de s'y rendre ; qu'ils n'en avoient voulu rien déclarer, jusqu'à ce qu'ils eussent été exactement informés ; que cependant le duc d'Alençon en avoit fait connoître quelque chose à la reine, quoiqu'en termes obscurs ; ce qui étoit une preuve évidente de la sincérité de leurs intentions.

CXXIX. Le roi fait arrêter quelques-uns des coupables.

De Thou, lib. 57. D'Avila, liv. 5.

Le roi parut les croire, & cependant il chargea Christophle de Thou, premier président, & Pierre Hennequin, président au parlement, de faire les informations nécessaires pour sçavoir s'il n'y avoit point quelque nouvelle conspiration secrette ; & sur la déposition d'un certain Yves Brinon, homme d'une bonne famille, mais d'une mauvaise réputa-

AN. 1574. tion, on arrêta plusieurs personnes; entr'autres, Joseph Boniface de la Mole, Annibal comte de Coconas, Milanois, Laurent du Bois sieur de saint Martin, Pierre de Grandry maître d'hôtel du roi, Pierre & François Tourtray. On avoit en même tems envoyé des gens pour arrêter Guillaume de Montmorenci-Thoré, Henri de la Tour vicomte de Turenne, Jean Lafin, seigneur de Beauvais, & Grand-champs; mais ils s'étoient déja sauvés: ceci se passa le 10. d'Avril, qui étoit le samedi de Pâques. Le lendemain la Mole & Coconas furent interrogés; le premier à Paris par les commissaires, & nia tout; le second en présence du roi, & dit tout ce qu'il sçavoit. Deux jours après le duc d'Alençon fut oüi, & avoua tout aussi, sans se soucier de mettre en peine ceux qu'il avoit employés; il chargea Thoré, Turenne & la Mole: on ne put rien tirer du roi de Navarre. Après que l'on eut convaincu les accusés d'avoir conjuré contre le roi, ils furent condamnés à mort comme criminels de leze-majesté, & on les appliqua auparavant à la question, afin de découvrir tous leurs complices, s'il étoit possible.

On fit aussi arrêter les maréchaux de Montmorenci & de Cossé. Le Prince de Condé qui étoit à Amiens, informé de tout ce qui se passoit, se déguisa avec quelques-uns de ses amis, & se retira à Strasbourg; le Vicomte de Turenne & Lafin, s'étoient sauvés en Guienne.

CXXX. Les Calvinistes renouvellent les troubles dans le royaume.

Il n'en fallut pas davantage pour exciter les Calvinistes & les mécontens à prendre les armes; les premiers commencerent à s'emparer des châteaux,

des villes & des places les plus fortes, & publierent un mémoire pour colorer leur entreprise, du prétexte de la nécessité de se défendre. On y répondit par un écrit imprimé & adressé au peuple de Paris, où l'auteur, après s'être emporté contre les hérétiques, exhortoit les Parisiens à persévérer dans leur foi, à se garder des fourberies de leurs ennemis, & enfin à continuer de s'opposer courageusement à toutes leurs entreprises. Cet écrit fut cause que les Calvinistes renouvellerent la question tant de fois agitée, s'il étoit permis à un sujet de prendre les armes pour se défendre contre un souverain qui abuse de son autorité; & ils s'efforcerent de prouver l'affirmative, dans un écrit qu'ils rendirent public, & qui ne servit qu'à augmenter le trouble.

AN. 1574.

De Thou, lib. 57.
D'Avila, liv. 5.
Mezeray, abrégé chron. tom. 5. p. 285.

CXXXI. Montgommeri excite des troubles en Normandie.

D'Avila liv. 5.
De Thou, lib. 57.
Dupleix, hist. de France, t. 3. p. 816.

Le comte de Montgommeri s'étant rendu en Normandie, y fut joint par un grand nombre de Calvinistes & de mécontens, avec lesquels ils se rendit maître en peu de tems de Domfront, de Carentan, de saint Lo & de Valogne. La rapidité de ses succès, jointe à la crainte que l'on avoit qu'Elisabeth, reine d'Angleterre, ne fût d'intelligence avec lui, engagea à faire marcher contre lui Jacques de Matignon, qui attaqua Montgommeri dans saint Lo, le fit prisonnier, & prit Domfront. Carentan & Valogne se rendirent sans qu'on les assiégeât, & la paix fut rétablie pour lors dans cette province.

CXXXII. Mort du roi Charles IX.

De Thou, ibid.
Mezeray, abrégé chron. to. 5. p. 299.

Pendant ce tems-là le roi Charles IX. qui languissoit depuis du tems, se voyant réduit à l'extrémité, déclara sa mere régente du royaume, par lettres patentes signées à Vincennes le 30. de Mai, & il

AN. 1574. mourut le même jour, âgé de vingt-trois ans, onze mois, vingt-huit jours, après avoir regné treize ans, cinq mois & vingt-cinq jours. Pendant les deux dernieres semaines de sa vie, il étoit tombé dans des symptômes extraordinaires : il tressailloit & se roidissoit avec une extrême violence, le sang sortoit à gros bouillons par tous les conduits de son corps, & rejaillissoit même à travers les pores ; ce qui ne manqua pas de faire dire aux Protestans, que c'étoit un effet de la vengeance divine pour le punir de l'horrible massacre qui avoit été fait par ses ordres. Comme il avoit échappé à la reine de dire au duc d'Anjou à son départ pour la Pologne, qu'il n'y seroit pas long-tems, quelques-uns crurent qu'on avoit avancé la mort de ce prince. Pour détruire cette opinion, on fit ouvrir le corps par des chirurgiens en présence des médecins ; mais l'opération servit plutôt à augmenter ce bruit, qu'à le dissiper, à cause des taches livides qu'on vit répandues sur les parties, & dont on ne put deviner la cause. Son corps fut porté de Vincennes à S. Denis avec les cérémonies accoutumées, & Arnaud Sorbin, grand prédicateur pour ce tems-là, depuis évêque de Nevers, qui l'avoit assisté à la mort, y prononça son oraison funebre. Antoine Muret fit la même chose à Rome en présence du pape & des cardinaux, & la reine d'Angleterre lui fit faire un service dans saint Paul de Londres.

CXXXIII. Soins que prend la reine mere pour calmer les troubles.

Catherine de Medicis déclarée régente, ne pensa qu'à prévenir les troubles qu'elle avoit lieu de craindre. Dans ce dessein elle écrivit aux magistrats des provinces, aux gouverneurs, & autres officiers prin-

principaux pour se concilier leur amitié, & pour assurer aux Protestans la liberté de conscience, & tout ce que le feu roi leur avoit accordé de plus favorable; l'on conclut aussi une tréve avec les Rochellois. Pendant que la régente cherchoit par cette conduite à gagner du tems jusqu'à l'arrivée du roi de Pologne qu'elle avoit mandé, le Prince de Condé toûjours à Strasbourg, sollicitoit les princes Protestans de se joindre à lui, & faisoit des levées qui allarmoient la reine, mais qu'elle ne pouvoit empêcher.

CXXXIV. Supplice du comte de Montgommeri.

Dans les memoires pour servir à l'histoire de France, to. 1. pag. 39. & 40
De Thou lib. 58.
D'Avila liv. 5.

Dans cet intervalle, la reine qui avoit extrêmement à cœur la perte du comte de Montgommeri, lui fit faire son procès, & il fut condamné à mort comme coupable de leze-majesté. En allant au supplice, il dit, qu'il mouroit pour sa religion, & qu'il n'avoit jamais offensé son souverain, qu'il n'avoit fait tort à personne, qu'il étoit prisonnier de guerre, & qu'on ne lui gardoit pas la promesse qu'on lui avoit faite, de lui conserver la vie: il ne voulut pas se confesser à Simon Vigor, archevêque de Narbonne, ni baiser la croix, ni écouter le prêtre qui l'assistoit. On rapporte qu'un cordelier lui disant qu'il avoit été abusé, il lui répondit avec vivacité. Si je l'ai été, ça été par ceux de votre ordre; ce fut un cordelier, qui le premier me donna une bible en françois, dans laquelle j'ai appris la religion que je professe, & dans laquelle aïant toûjours vécu, je veux mourir aujourd'hui par la grace de Dieu.

Etant sur l'échaffaut dans la place de gréve, il demanda au peuple de prier Dieu pour lui, recita à

AN. 1574.

haute voix le ſymbole, dans la confeſſion duquel il proteſta qu'il mouroit ; & aïant fait ſa priere comme ceux de Genêve, il eut la tête tranchée le 26. Juin. Le lundi ſuivant vingt-huit, ſa tête fut miſe ſur un poteau au lieu de l'exécution, & en fut ôtée la nuit par le commandement de la reine, qui avoit aſſiſté à ſon ſupplice. Ses enfans furent dégradez de nobleſſe, déclarez incapables d'aucune charge ou dignité, & tous ſes biens furent confiſquez au profit du roi.

CXXXV. Ecrits injurieux contre la reine mere.

Mezeray abregé chron. to. 5. pag. 300.
D'Avila liv. 6.

Cette mort irrita les Proteſtans contre la reine mere : & ils la déchirerent dans pluſieurs libelles très-ſatiriques. Pluſieurs de ces libelles étant tombez entre ſes mains, le conſeil voulut rendre des arrêts ſéveres contre les auteurs & les Imprimeurs : mais elle s'y oppoſa. Ce ſeroit, dit-elle, autoriſer ces ſatires, & leur faire trop d'honneur que de les défendre ; les gens de probité ne ſe ſont jamais mieux connoître, que lorſqu'ils ſont en butte aux méchans & aux calomniateurs. Cependant quand elle apprit que les troupes Allemandes étoient en chemin pour venir en France, & que ſes artifices étoient épuiſez, elle partit de Paris accompagnée du duc d'Alençon & du roi de Navarre ſous bonne garde ; en paſſant par la Bourgogne elle païa les Suiſſes, les Lanſquenets & les Reitres qui étoient à la ſolde de la France, gratifia leurs officiers, & leur fit beaucoup de careſſes ; & étant arrivée à Lyon, elle réſolut de s'y arrêter, ſoit pour être à portée de mettre ordre aux troubles des provinces voiſines, ſoit pour y attendre le roi de Pologne qui venoit pour monter ſur le trône de France ; où on le vit en ef-

fet, dès le commencement du mois de Septembre ſuivant.

Camden. in annal.reg.Eliſab.

La reine d'Angleterre n'eut pas plutôt été informée de l'arrivée de ce prince en France, qu'elle lui envoya le baron de Nortk pour le complimenter, & pour le prier de faire obſerver les édits faits en faveur des Proteſtans; elle lui fit auſſi demander la liberté des maréchaux de Montmorenci & de Coſſé, ce qui lui fut accordé; mais l'on n'eut pas le même égard pour ſes autres demandes.

CXXXVI. Henri III. entre dans la confrérie des pénitens.

De Thou, lib. 59.

Pendant le ſéjour qu'Henri III. fit à Avignon à ſon retour de Pologne, voulant gagner l'amitié des Italiens qui y étoient en grand nombre, en pratiquant lui-même les dévotions nouvelles qu'ils aimoient beaucoup, il ſe mit de la confrérie des pénitens, dont on a eu occaſion de parler dans les livres précédens de cette hiſtoire. Il y avoit alors trois de ces confréries établies à Avignon, & on les diſtinguoit par les couleurs blanche, noire & bleuë; la premiere fut celle dans laquelle Henri s'engagea. Il aſſiſtoit ſouvent à leurs proceſſions, revêtu d'un ſac de toile, & le viſage couvert comme les autres; tous les ſeigneurs de la cour ſuivirent l'exemple du prince; & le cardinal de Lorraine voulut auſſi y aſſiſter, & ſe mit à la tête des pénitens bleus. Il ſe trouva mal dans une de ces proceſſions, & ne voulut pas ſe retirer dans la crainte de troubler la cérémonie: mais à ſon retour ſon mal augmenta, le friſſon le ſaiſit, & fut ſuccédé d'une fievre ſi violente, qu'il en perdit l'uſage de la raiſon: il en mourut le dimanche vingt-ſix de Décembre à cinq heures du matin, âgé de près de cinquante & un

CXXXVII. Mort du Cardinal Charles de Lorraine.

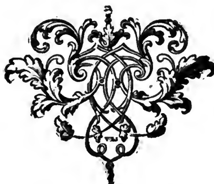
AN. 1574.

Dans les mémoires pour servir à l'histoire de France, tom. I. p. 48. & suiv.

ans, étant né au mois de Février 1524. Il avoit fondé l'année précédente une université à Pont-à-Mousson en Lorraine, & y avoit établi les Jesuites pour y enseigner; car entre un grand nombre de belles qualités qui le distinguoient, il avoit toujours témoigné un grand zéle pour l'avancement des lettres. Lui-même étoit éloquent & parloit avec grace & majesté; il étoit capable des plus importantes affaires, soit de l'église, soit de l'état, & propre à faire réussir les négociations les plus épineuses: sa pénétration d'esprit le rendoit maître dans les assemblées, lorsqu'il y donnoit son avis; & il étoit étonnant qu'il eût un aussi grand fonds d'érudition, si l'on considere le peu de tems qu'il avoit pû employer à l'étude. Les Catholiques le regretterent, au lieu que les Calvinistes, qui le regardoient comme leur plus dangereux ennemi, se réjouïrent de sa mort, & déchirerent sa mémoire par plusieurs calomnies. Ce qu'il y a de vrai, c'est qu'il rendit de grands services à l'église & à l'état, & qu'il eut toute sa vie beaucoup de zéle pour la conservation de la religion Catholique; mais il y a lieu de croire que l'ambition & la passion d'élever sa maison, eurent quelque part à ce grand zéle. On dit que la reine mere, le jour qu'il mourut, se mettant à table, dit: » Nous aurons à présent la paix, puisque le cardinal » de Lorraine est mort; car on dit que c'étoit lui qui » l'empêchoit; ce que je ne puis croire, vû que c'étoit » un grand & sage prélat, à la mort duquel la France » & nous tous perdons beaucoup. » Le même jour elle dit à son confident, qu'il étoit mort le plus méchant de tous les hommes, de sorte qu'elle en di-

Dans les additions aux mémoires de Castelnau, tom. I. édit. de 1731. p. 280.

ſoit beaucoup de bien en public, & beaucoup de mal en particulier : on peut imputer à cette contrariété de penſées dans la reine mere, ce que l'on raconte ; qu'étant à table & prête à boire, il lui prit un tremblement qui penſa lui faire tomber le verre de la main, & qu'elle s'écria : « Jeſus ! voilà M. le cardinal de Lorraine que je vois. Puis étant revenuë à elle, elle ajoûta : c'eſt une choſe étrange que l'appréhenſion ; je ſuis bien trompée, ſi je n'ai vû ce bon homme paſſer devant moi pour s'en aller en paradis, & il me ſemble, que je l'y voïois monter. » Dans les nuits elle s'imaginoit de le voir, ſuivant le rapport de ſes femmes de chambre, & ne le pouvoit chaſſer de ſa penſée. AN. 1574.



LIVRE CENT SOIXANTE-QUATORZIEME.

AN. 1574.

I.
Les Lutheriens tentent de faire déclarer les Grecs pour leurs sentimens.

Spond. in annal. ad hunc an. n. 16. Emmanuel Malaxes. Possevin. Melchior Adam in vitis Germ. theolog.

LE zéle des Protestans d'Allemagne pour leur secte, leur fit recommencer cette année une tentative, qui leur avoit mal réüssi en 1559. c'étoit d'engager les Grecs à se déclarer pour leurs sentimens. Dans ce dessein ils envoïerent de nouveau la confession d'Ausbourg à Jeremie, qui depuis deux ans étoit patriarche grec de Constantinople; & ils joignirent à cette confession une préface, où ils disoient, qu'ils tenoient la foi des sept premiers conciles : mais quelques instances que les Protestans fissent auprès du patriarche, ils n'en purent rien obtenir, il les menaça même, que s'ils l'importunoient davantage, il réfuteroit leurs erreurs, leur reprocha qu'ils avoient assez de présomption pour se flâter d'en sçavoir plus que l'ancienne & la nouvelle Rome, qu'ils honoroient les théologiens de la primitive église de paroles seulement, & leur étoient très-contraires en effet, & qu'ils ne cherchoient qu'à éluder leurs preuves.

II.
Ecrit du patriarche Jeremie contre les Lutheriens.

La menace du patriarche fut bien-tôt suivie de l'effet. Il fit contre les Protestans un ouvrage écrit en grec, & qui fut traduit en latin, sous le titre de *Censure de l'église Orientale*, par Stanislas Socolvius théologien d'Etienne Bathori, roi de Pologne. Jeremie y répond à tous les articles de la confession d'Ausbourg, & y dit, entr'autres, à ceux qui la suivoient : « Puisque vous ne recevez que quelques sa-
» cremens, & encore avec des erreurs que vous y

mêlez, & que vous rejettez les autres comme des « traditions, qui non-seulement ne sont pas contenuës dans l'écriture, mais qui y sont contraires, « en corrompant les textes de l'ancien & du nouveau « testament; puisque vous prétendez que le divin « Jean Chrysostome qui approuvoit le chrême, s'est « laissé entraîner au torrent; qu'en rejettant aussi « les peres, vous ne laissez pas de vous attribuer le « nom de théologiens : puisque vous croïez que « l'invocation des saints est vaine & frivole, & que « vous méprisez leurs images, leurs saintes reliques « & l'adoration qu'on leur rend, en puisant ces erreurs des Juifs; puisque vous anéantissez la confession des pechez que nous faisons les uns aux « autres, & la vie monastique qui imite celle des « Anges; nous vous déclarons, que les paroles de « l'écriture qui contiennent ces véritez, n'ont pas « été interprêtées par des théologiens semblables à « vous, & que vous n'avez pas dû abandonner les « sentimens de ces théologiens, pour leur préferer « les vôtres; & il conclut ainsi sa réponse. Nous « vous prions de ne vous plus donner la peine de « nous écrire, ni de nous envoïer vos écrits sur ces « matieres : vous traitez trop mal ces grandes lumieres de l'église, ces grands théologiens, vous les « rejettez faisant semblant de les honorer, & vous « nous voulez rendre inutiles leurs divins discours, « qui nous servent à combattre vos sentimens. »

III. Préparatifs du pape pour le jubilé de l'année suivante.

Ciacon. in vitis pontif. to. 4. p. 8.

A Rome le pape Gregoire XIII. fit de grands préparatifs pour la solemnité du jubilé, qui devoit être ouvert la veille de Noël de cette année 1574. Afin que les pelerins pussent plus aisément visiter

AN. 1574.

Spond. hoc ann. n. 19.
Duchesne hist. des papes, pag. 434.

l'église de saint Jean de Latran, il fit ouvrir une ruë très-commode, depuis l'église de sainte Marie majeure, jusques à saint Jean de Latran; & rétablit en même tems un portique, qui menaçoit ruine dans la même église de sainte Marie. Sa bulle d'indiction pour le jubilé, est du 2. de Mai, & fut publiée le 20. du même mois le dimanche dans l'octave de l'Ascension; & le 19. de Decembre, qui étoit le quatriéme dimanche de l'avent, le cardinal Camille Borghese ouvrit le jubilé. Dans le consistoire qui préceda l'ouverture, sa sainteté fit un discours aux cardinaux pour les exhorter à la piété: & la veille de la Nativité de notre Seigneur 24. Decembre avant vêpres, elle vint à l'église de saint Pierre pour faire l'ouverture de la porte sainte qui est murée, & qui ne s'ouvre qu'en cette occasion. Le pape prit un marteau d'or, & en frappa trois coups en prononçant les paroles du pseaume 117. *Ouvrez-moi les portes de la justice, &c.* puis on acheva d'abattre la maçonnerie qui bouchoit la porte; ensuite sa sainteté se mit à genoux devant cette porte, que les pénitenciers de saint Pierre laverent avec l'eau benite, & prenant la croix elle entonna le *Te Deum*, & entra dans l'église avec le clergé. Dans le même tems trois cardinaux légats furent envoïez aux trois autres portes de S. Jean de Latran, de S. Paul & de sainte Marie majeure, qui furent ouvertes avec les mêmes cérémonies.

Celui qui ouvrit celle de saint Paul, fut le cardinal Moron, doïen du sacré college, au lieu du cardinal Altemps qui étoit malade, Antoine Colonne ouvrit la porte de saint Jean de Latran, & Sforce

AN. 1574.

ce archiprêtre de ſainte Marie majeure, fit l'ouverture de la porte de cette égliſe. Le lendemain fête de Noël, la Meſſe étant achevée, ſa ſainteté donna au duc de Cleves l'épée & la toque qui avoient été benies la nuit précédente, & ſuſpendit toutes les indulgences hors la ville, pour ne laiſſer ſubſiſter que celles du jubilé. L'affluence du peuple fut ſi nombreuſe, qu'on dit qu'il ſe trouva dans Rome trois cens mille perſonnes de différentes provinces, & que l'hôpital de la ſainte Trinité en reçut juſqu'à ſept ou huit mille dans un jour. Les cardinaux ſe ſignalerent par leurs aumônes, & ſur tout le cardinal Montalte, dont la charité s'étendit envers les pélerins qui n'avoient point de retraite, & particulierement envers les malades & les religieux de ſon ordre, qui avoient été attirés à Rome par le deſir d'avoir part aux indulgences, ou par curioſité; tout le peuple fut édifié de ſa piété & de ſon zele, & le pape lui en fit des remercimens.

IV.
Mort du cardinal Jean Ricci.

Ciacon. in vitis pontif. to. 3. pag. 771.
Aubery, hiſt. des cardinaux.
Petrus Juſtiniani, in hiſt. Venet.
Ughell. in Italia ſacrâ.

La mort du cardinal de Lorraine, qui a été rapportée à la fin du livre précédent, avoit été précédée de celle de quatre autres de ſes collegues dans le ſacré collége. Le premier fut Jean Ricci Politian, né à Montepulciano ville de Toſcane, d'une famille moins illuſtre que celle des Ricci de Florence : Pierre-Antoine Ricci ſon pere étant devenu veuf, & s'étant remarié, Jean Ricci qui avoit alors quinze à ſeize ans, ne put ſupporter les mauvais traitemens de ſa belle-mere, & s'en alla à Rome : il y fut bien reçû d'un ami de ſon pere, qui le fit domeſtique du majordome du cardinal del Monté. Ricci ſe fit connoître du cardinal, gagna ſon amitié, fut ſon

AN. 1574. majordome après la mort de celui dont il avoit été le domeſtique ; & del Monté fut ſi content de ſon adminiſtration, que le cardinal Alexandre Farneſe, neveu de Paul III. ayant beſoin d'un officier dans ſa maiſon pour le même emploi, il le lui céda. Farneſe lui trouvant beaucoup d'eſprit & d'intelligence dans les affaires, l'employa en pluſieurs négociations importantes, dont il s'acquita avec honneur. Il fut ſouvent envoyé en France, en Allemagne & dans les Pays-Bas : à ſon retour il prit l'habit eccléſiaſtique, & Paul III. le fit clerc de la chambre, & l'envoya trois fois en Eſpagne & en Portugal, en qualité d'internonce dans ce dernier royaume. Etant revenu à Rome, il y trouva le cardinal del Monté ſon premier maître ſur le ſiége de ſaint Pierre, ſous le nom de Jules III. & dès-lors il fut comblé de faveurs. Le nouveau pape lui donna l'archevêché de Siponto, l'évêché de Chiuſi, & le chapeau de cardinal-prêtre ſous le titre de ſaint Vital, dans la troiſiéme promotion du mois de Novembre 1551. Ce fut encore à ſa conſidération, que le pape Pie IV. érigea l'égliſe de Montepulciano en cathédrale, & qu'il en donna l'évêché à Spinello Bancio ; le cardinal Ricci lui ſuccéda, & étant devenu archevêque de Piſe, il y fonda un collége pour ceux de ſa nation. Après la mort de Pie IV. il eut beaucoup de voix dans le conclave ; mais il ne fut point élû. Sous Pie V. il changea ſon titre de ſaint Vital en celui de ſainte Marie au-delà du Tibre, & devint évêque d'Albano : il eut encore des voix pour être pape à l'élection de Gregoire XIII. & ce fut ſous le pontificat de ce dernier, qu'il mourut le 3. Mai

de l'an 1574. âgé d'environ soixante & dix-sept ans, étant né en 1497. on l'inhuma dans une chapelle qu'il avoit fait bâtir en l'église de S. Pierre *in Montorio* à Rome. AN. 1574.

V. Mort du cardinal de Crequi.

Ciacon. ut supra, tom. 3. pag. 967. Aubery, hist. des cardinaux. Frizon, Gallia purpurata.

Le second cardinal fut Antoine de Crequi, François, second fils de Jean VIII. sire de Crequi, & de Marie d'Acigné dame du Boisjoli. Antoine fut d'abord abbé de saint Julien de Tours, prévôt de S. Pierre de Selincourt de l'ordre de Cîteaux, & il hérita de tous les grands biens de sa maison: il fut chancelier de l'ordre de saint Michel; & Henri II. le nomma à l'évêché de Terouanne, aujourd'hui Boulogne-sur-mer, ensuite à celui de Nantes, dont il se démit en 1561. pour être évêque d'Amiens, où il fit son entrée le premier de Janvier de l'année suivante. Enfin, comme il étoit en grande faveur auprès du roi Charles IX. ce prince lui procura la dignité de cardinal, à laquelle il fut nommé, quoiqu'absent, dans la quatrieme promotion que fit Pie IV. le 12. Mars de l'an 1565. il fut mis au nombre des prêtres avec le titre de saint Tryphon. Il étoit fort tourmenté de la gravelle; & dans une consultation de médecins, un d'entr'eux l'ayant assuré que le meilleur remede à son mal étoit de ne pas vivre dans la continence; A Dieu ne plaise, s'écria-t-il, que je perde le salut éternel de mon ame pour la santé fragile de mon corps: il mourut le 28. de Mai ou le 20. Juin de cette année à Amiens, & fut enterré dans sa cathédrale. Il fit beaucoup de legs pieux, & Jacques Seguier, chanoine & chancelier d'Amiens, fit son oraison funebre.

VI. Mort du cardinal Cribelli.

Le troisieme cardinal mort cette année, fut Ale-

AN. 1574.

Ciacon. ut suprà, tom. 3. pag. 967. Andr. Victorel. in addit. ad Ciacon. Aubery, hist. des cardinaux.

xandre Cribelli, Milanois, de la noble famille des Cribelli, dont étoient sortis le pape Urbain III. & plusieurs saints personnages qui ont été béatifiés. Alexandre après avoir servi dans les armées pendant sa jeunesse, revint dans son pays, s'y maria, & y exerça la charge de sénateur; mais étant devenu veuf, Pie IV. l'appella à Rome, le fit évêque de Cariati dans la Calabre le 10. de Mars 1561. & le déclara son nonce en Espagne. Ce fut pendant cette nonciature, que le même pape le nomma en 1565. cardinal-prêtre, du titre de saint Jean Porte-Latine, & qu'il le fit son légat *à latere* auprès du roi d'Espagne. De retour à Rome, il changea son titre en celui *de Ara Cæli*, & se démit de son évêché en 1568. après qu'il y eut fondé un collége pour l'instruction des jeunes gens de sa famille. Enfin, après s'être trouvé aux conclaves pour l'élection de Pie V. & de Gregoire XIII. il mourut le 22. Décembre 1574. âgé de soixante-trois ans, ou soixante-six ans, & fut enterré dans l'église de son titre.

VII.
Mort du cardinal Aquaviva.

Ciacon. in vitis pontific. tom. 3. pag. 1061. Gabut. in vita Pii V. Fillincius & Petramellarius, in elogiis cardinal.

Le quatriéme enfin, fut Jules Aquaviva d'Arragon, d'une famille illustre du royaume de Naples, qui a fait plusieurs branches; Jules étoit de celle des comtes de Gioia & ducs d'Atri, fils cadet de Jean-Jerôme d'Aquaviva d'Arragon, duc d'Atri, & de Marguerite Pia. Le pape Pie V. qui connoissoit son mérite, & qui l'aimoit, le fit d'abord référendaire de l'une & l'autre signature, quoiqu'il eût à peine atteint l'âge de vingt ans, & le chargea de la légation auprès de Philippe II. roi d'Espagne, pour régler les droits de la jurisdiction ecclésiastique, & la maintenir contre les violences des ministres de sa

majesté Catholique à Milan : il s'acquitta dignement de cette commission, & à l'âge de vingt-quatre ans, Pie V. le fit cardinal du titre de saint Caliste, qu'il changea quelque tems après en celui de saint Theodore. Il étoit du nombre des cardinaux-diacres, & il fut un de ceux que le même pape appella, lorsqu'il fut prêt d'expirer, & à qui il fit part de ses pieux sentimens. Il assista au conclave pour l'élection de Gregoire XIII. & mourut le 21. de Juillet de cette année 1574. dans la quatrieme année de son cardinalat, n'étant âgé que de vingt-huit ans ; il fut inhumé dans l'église de saint Jean de Latran. Jules eut six freres, qui tous illustrerent beaucoup leur famille : Octave, que Gregoire XIV. fit cardinal en 1591. Horace, célebre théologien, religieux de Cîteaux & évêque de Cajasso : Rodolphe, qui se fit Jésuite, & qui fut tué dans les Indes par les infideles : Antoine, général de l'armée des Vénitiens, qui mourut dans l'isle de Corcyre : Adrien, qui fit la branche des comtes de Conversano & des ducs de Noci : Enfin, Albert, l'aîné de tous, duc d'Atri, qui épousa Beatrix de Lannoy, fille du prince de Sulmone.

AN. 1574.

VIII. Mort d'Antoine de Mouchi, dit Demochares.

La Croix du Maine, biblioth. Franç.

Dupin, bibl. tom. 16. in-4°. p. 115.

Parmi les auteurs ecclésiastiques qui moururent dans cette année, on compte d'abord Antoine de Mouchi. Il étoit né dans le diocèse de Beauvais, dans le bourg de Ressons entre Compiegne & Roye ; & ayant fait ses études à Paris, il fut professeur dans l'université en 1532. & sept ans après on le nomma pour en être recteur ; dans la suite il prit le degré de docteur dans la faculté de théologie, & obtint un canonicat dans la cathédrale de Noyon. S'é-

AN. 1574. tant fait connoître au cardinal de Lorraine, cette éminence le prit pour l'accompagner au concile de Trente. Il avoit de la piété & du zele ; mais il ne passa jamais pour un docteur d'une profonde érudition : l'endroit par où il se signala davantage, fut la recherche & la poursuite des Protestans, contre lesquels il agit avec une vivacité souvent peu raisonnable. Il prenoit la qualité d'inquisiteur de la foi en France, contre ceux qui professoient la nouvelle religion; ce qui lui attira la haine des hérétiques, qui parlerent de lui avec beaucoup de mépris : il mourut à Paris en 1574. étant doyen de la faculté, & laissa plusieurs ouvrages. Le plus considérable est celui sur le sacrifice de la Messe; il est cependant rempli d'un grand nombre de digressions inutiles, & l'on n'y trouve aucune critique, ni dans les auteurs qu'il cite, ni dans le choix des passages qu'il allégue.

IX. Mort de Cornelius Mussus.

Joseph Musso, in vita Cornelii Musso. Dupin ut sup. to. 16. p. 114.

Le 9. de Janvier de la même année 1574. on perdit Cornelius Mussus, ou Musso, évêque de Bitonte, l'un des plus grands prédicateurs de son siécle ; il étoit né à Plaisance en Italie en 1511. & dès l'âge de neuf ans, il entra dans le monastere des Cordeliers de cette ville, pour accomplir un vœu que sa mere avoit fait en le mettant au monde. La vivacité de son esprit, la force de sa mémoire, ses dispositions à devenir grand prédicateur, obligerent le P. Jacques Roze de Candazzo à le prendre pour disciple. Le jeune homme apprit très-bien ses humanités, & prêcha si éloquemment, qu'il s'acquit une grande réputation en peu de tems : il prêcha à Venise & à Padoue avec beaucoup d'applaudissemens:

il fut promû au doctorat en théologie, & nommé professeur ordinaire de métaphysique dans l'université de Pavie, d'où il fut appellé à Boulogne : son mérite l'éleva à l'évêché de Bertinore; mais le pape ayant voulu entendre ses instructions sur l'évangile, & en ayant été très-content, le pourvut de l'évêché de Bitonte, & l'envoya au concile de Trente. Il en fit l'ouverture en latin, & ses éclaircissemens sur la doctrine de la justification, furent applaudis: il rejetta les hypotheses rigides quant au dogme de la prédestination, & il fit l'apologie de la cour de Rome, contre ceux qui attribuoient aux papes les abus des élections des évêques, & ceux de la pluralité des Bénéfices. Lui & l'archévêque de Matera, furent ceux à qui les légats donnerent plus de louanges en écrivant à Rome.

Fra Paolo, hist. du conc. de Trente liv. II. à l'an. 1545. Pallavicin, hist. conc. Trid. lib. 8. cap. 7. n. 4.

Jules III. ayant succédé à Paul III. le choisit pour son prélat domestique & assistant, & ne l'envoya au concile, que lorsqu'il eut sçû du président que sa présence y étoit nécessaire. L'assemblée ayant été séparée, Musso se retira dans son évêché, & s'y arrêta jusqu'à la création de Pie IV. alors il fit un voyage à Rome. Sa sainteté l'envoya en Allemagne avec son neveu; ce qui lui fournit une occasion de se faire connoître à la cour de Ferdinand, dont il s'acquit l'estime. Il fut ensuite employé dans Rome aux affaires de l'inquisition, & à l'examen des matieres qu'on traitoit à Trente : il sortit de Rome après la clôture du concile, & se retira à Bitonte, où il s'appliqua à la réforme des abus & à toutes les fonctions d'un bon évêque. Enfin, après une résidence de dix ans, il résolut d'aller rendre ses devoirs à

Ghilini theatro d'huom. letter. part. 2.

AN. 1574.

Pie V. de voir ſa patrie, & de ſe rendre à Veniſe pour y mettre ſous preſſe quelques ouvrages; il arriva à Rome dans le tems que Gregoire XIII. venoit de ſuccéder à Pie V. Le nouveau pape le retint pour ſon aſſiſtant, & ne voulut pas lui permettre de continuer ſon voyage avant l'ouverture du jubilé. Mais Muſſo ne vécut pas juſqu'à ce tems-là : il mourut à Rome le 9. Janvier 1574. à l'âge de près de ſoixante-trois ans.

Son traité de la viſite des diocèſes & de la maniere de les viſiter, fut imprimé ſous le titre de *Synodus Bituntina*; ce ſont, en effet, les actes d'un ſynode qu'il tint à Bitonte. Il a fait auſſi un commentaire latin ſur l'épître de ſaint Paul aux Romains, imprimé en 1581. & 1588. & en italien un commentaire ſur le *Magnificat*, imprimé à Cologne en 1618. mais les principaux ouvrages de ce prélat ſont ſes ſermons; on en publia pluſieurs volumes après ſa mort. On voit à la tête du premier volume un diſcours de Bernardin Tomitano touchant les beautés, la méthode & le caractere des ſermons de cet auteur; cependant il eſt tombé dans le défaut aſſez ordinaire aux prédicateurs, d'être plus attaché au brillant qu'à la juſteſſe des penſées, & de ſe mettre plus en peine de l'ornement du diſcours, que de la ſolidité des raiſonnemens. Ses ſermons du carême furent dédiés au cardinal Farneſe en 1586. par l'auteur de ſa vie : on en a une traduction Françoiſe qui fut publiée peu de tems après.

X. Mort de Paul Manuce.

De Thou hiſt. lib. 59. p. 65.

Paul Manuce, fils d'Alde, né à Veniſe en 1512. mourut auſſi dans cette année. Il y avoit quelques années qu'il ſe diſtinguoit à Veniſe ſa patrie, en donnant

AN. 1574.

Imperialis in musæo hist.
Le Mire, de script. sæc. 16.

donnant un nouveau lustre aux muses renaissantes, lorsque Pie IV. le fit venir à Rome pour prendre soin de l'imprimerie apostolique, & pour présider à une édition de l'écriture sainte. C'est à lui à qui le public est redevable de tant d'auteurs anciens, grecs, latins, & autres, imprimés avec beaucoup d'exactitude & de propreté : mais il n'a écrit que sur des matieres prophanes. Il avoit été chargé pendant quelque tems de la bibliotheque du Vatican : il mourut le 6. d'Avril 1574. âgé de soixante-trois ans, & fut enterré à sainte Marie sur la Minerve. Il laissa un fils nommé Alde, qui obtint de Clement VIII. la direction de l'imprimerie du Vatican.

XI.
Mort de Joachim Camerarius.

Jeremie Sohnius, narrat. de vita Joach. Camerarii.
Bossuet, hist. des variations, t. 2. in-40. p. 274.

Parmi les théologiens Protestans morts cette année, un des plus illustres fut Joachim Camerarius. Il étoit né à Bamberg, ville d'Allemagne dans la Franconie, le 12. Avril 1500. de parens nobles, mais peu accommodés des biens de la fortune. On a de lui la vie de Philippe Melanchton, avec lequel il vécut toujours dans une liaison fort étroite ; & on lui doit les lettres du même auteur. Il a écrit aussi l'histoire des Vaudois, & a donné le catalogue des évêques de diverses églises. De grands princes l'honorerent de leur amitié ; & de ce nombre furent les empereurs Charles V. & Maximilien II. Il enseigna avec applaudissement à Nuremberg, à Tubinge, à Leipsik, & mourut le 17. d'Avril 1574. âgé de soixante & quatorze ans & sept jours.

XII.
Mort d'Aretius & de Westphale.

Melchior Adam in vitis German. theol.

Sa mort fut suivie de près de celle de Benoît Aretius, ministre Calviniste, né à Berne en Suisse, où il mourut le 22. Avril dans un âge peu avancé : il avoit enseigné la philosophie à Marpurg, & la

AN. 1574.

Teissier, addit. aux éloges des sçavans de M. de Thou.

théologie à Berne. L'on a de lui des commentaires sur le nouveau testament, des lieux communs sous le titre de *Problemata sacra*, & un examen théologique. Joachim Westphale de Hambourg, mourut aussi la même année; il étoit Luthérien, & fut considéré par ceux de sa secte comme un sçavant théologien. Calvin écrivit contre lui sur la matiere des sacremens; & Beze continua la dispute avec beaucoup d'animosité; mais Westphale les réfuta: il a laissé entr'autres ouvrages des épîtres sur les changemens pernicieux de la religion; la confession de foi des églises de Saxe; une épître dans laquelle il répond aux injures de Calvin; une réfutation des mensonges du même; un traité des œuvres, &c. Il employa toutes ses forces à établir l'ubiquité contre Melanchton.

XIII. Mort de l'évêque de Munster.

De Thou, hist. lib. 59. in fine.

On perdit la même année l'évêque de Munster, de la maison des comtes de Hoyen. Il étoit fils de Jean de Hoyen, & de Marguerite sœur de Gustave roi de Suede. Après avoir fait ses premieres études à Paris, il passa en Italie, où il acheva de se perfectionner dans les sciences; & étant retourné en Allemagne, il fut fait président de la chambre impériale. Comme il étoit d'un excellent esprit, orné d'ailleurs de grandes qualités, & qu'il parloit plusieurs langues, le chapitre de Paderborn le choisit pour son évêque: celui d'Osnabrug en fit autant, & celui de Munster suivit l'exemple des deux autres; en sorte qu'il se vit en même tems chargé de l'administration de ces trois évêchés. Il mourut âgé de quarante-quatre ans. Après sa mort les trois évêchés, qu'il avoit possédés en même tems, eurent

chacun leur prélat : Jean, fils de Guillaume duc de Cleves, qui n'avoit encore que douze ans, fut évêque de Munster; Henri duc de Saxe, archevêque de Breme, eut l'évêché d'Osnabrug, & Salentin comte d'Isenbourg, archevêque de Cologne, fut évêque de Paderborn. AN. 1574.

XIV. Censure d'une interprétation du nouveau testament en Espagnol.

D'Argentré in collect. judic. de novis error to. 1. in append. p. 23. & tom. 2. p. 421. & seq. Collectio eorum qui S. scr. in vulgar. linguam damnarunt. édit. Paris. an. 1671. 2. part. p. 52.

Vers le mois d'Avril de la même année, le parlement envoya à la faculté de théologie de Paris, une explication du nouveau testament en langue Espagnole, sans nom d'auteur ni d'imprimeur, dont on avoit tiré & traduit en latin trente & une propositions : elles paroissoient presque toutes extraites de la bible de Genêve & de l'école de Calvin; & toutes tendoient à détruire le mérite des bonnes œuvres. La faculté dit, dans la censure qu'elle en fit, que la troisiéme, qui appelle l'eucharistie un vrai signe, & qui dit, que celui qui reçoit Jesus-Christ par la foi, le reçoit avec tous ses dons pour le soutien spirituel de l'ame, étoit Calvinienne, en ce qu'elle nie la présence réelle; que la cinquiéme paroissoit attribuer tout à la seule foi; que la neuviéme semble ne reconnoître que le seul sacrifice de la croix, à l'exclusion du sacrifice eucharistique; que la dixiéme condamne témérairement les traditions; que la onziéme anéantit toute la vertu des sacremens; que la douziéme est contraire à la doctrine de l'église touchant le sacrement de l'extrême-onction; que la quinziéme est mauvaise, en ce qu'elle fait regarder la communion sous les deux especes comme absolument nécessaire; que la seiziéme détruit la primauté de saint Pierre, & de ses successeurs dans l'église; que la dix-septiéme & la

AN. 1574. dix-huitiéme sont censurées, comme soutenant que les anciens patriarches étoient heureux dans le ciel avant la venue de Jesus-Christ, & comme détruisant le purgatoire : que les trois suivantes ne parlent pas exactement de la foi & des mérites; que la vingt-deuxiéme combat le culte des saints & la vénération des reliques; que la vingt-troisiéme établit l'opinion de Calvin sur le baptême, lorsqu'il dit que ce sacrement n'est qu'un sceau qui nous assure & nous confirme que nous sommes justifiés & sanctifiés avant le baptême par la foi précédente; & enfin, que les suivantes condamnent le culte des images & détruisent la notion de la liberté.

XV. Suite de l'affaire de René Benoît, touchant sa version de la bible.

D'Argentré collect. ut sup. tom. 2 p. 426. & seq.

La même faculté reprit dans cette année l'affaire de René Benoît, curé de saint Eustache. Le 15. Janvier de l'an 1574. le syndic assembla la faculté, & dit en présence du doyen, nommé Pelletier, qu'un prélat l'avoit assuré, que la censure de la traduction de René Benoît n'avoit été signée que de six ou sept docteurs : à quoi tous les autres répondirent unanimement au nombre de six-vingts, qu'ils avoient tous approuvé la censure, & qu'il falloit aller trouver ce prélat, pour sçavoir qui lui avoit fait ce rapport si contraire à la vérité. Dans le mois de Juillet on députa Simon Vigor archevêque de Narbonne avec Jacquart, Pelletier & Faber, pour aller trouver l'évêque de Paris qui étoit favorable à la version de René Benoît. Vigor fit son rapport à la faculté; & sur ce qu'il dit que l'évêque de Paris ne vouloit pas condamner ledit ouvrage, il fut conclu dans le mois d'Août, qu'on remettroit cette affaire au pape Gregoire XIII. & qu'on le prieroit de faire exa-

miner cette version de la bible, de la condamner, de la supprimer, & de faire signifier cette suppression au roi par son nonce apostolique ; & qu'il seroit aussi supplié de réprimer l'orgueil de René Benoît, & son amour pour les nouveautés, & de l'obliger à se conformer au sentiment & à la doctrine de ses confreres. AN. 1574.

XVI. Requête de René Benoit pour se soumettre au jugement de la faculté.

D'Argentré, ut sup. pag. 428.

René Benoît, informé de cette délibération, présenta une requête à la faculté le 16. de Septembre de cette année, dans laquelle il prioit les docteurs de terminer eux-mêmes cette affaire. Par la même requête, il déclaroit qu'il se soumettoit au jugement de la faculté, & qu'il étoit prêt de recevoir tous les avertissemens charitables, qu'on voudroit bien lui donner, comme un enfant soumis & obéissant, tel qu'il l'avoit toujours été ; qu'ainsi, tout ce qu'ils trouveroient de mauvais dans sa traduction, il le trouveroit aussi mauvais, simplement & absolument, s'ils ne vouloient pas recevoir ses explications dans les endroits qui les avoient offensés, ou s'ils prévoyoient que d'autres pourroient en être scandalisés. Il les avertissoit de plus, que suivant la détermination des députés du saint concile de Trente, sur laquelle il s'étoit fondé, disoit-il, dans sa traduction de ladite bible, l'évêque de Paris ne prétendoit pas que cette affaire fût terminée, sans que son autorité intervînt. Vous ne le voudriez pas vous-mêmes, ajoûtoit-il, puisque vous n'avez point d'autre desir que celui de procurer le bien & le progrès de la religion Catholique, votre repos & le mien. Il finissoit sa requête, en protestant de nouveau qu'il étoit dans la résolution de se soumettre à

AN. 1574. tout ce qui avoit été fait jusqu'alors : qu'il étoit prêt de l'exécuter, comme il avoit déja commencé de faire ; puisqu'il n'avoit point fait réimprimer sa version, dès qu'il avoit appris que la faculté ne l'approuvoit pas. René Benoît se transporta en Sorbonne avec deux notaires, ausquels il remit sa requête pour être lûe & signifiée, & sortit ensuite : on en fit la lecture en présence des docteurs assemblés, & de Mathurin Renaut, prêtre, constitué procureur dudit Benoît ; & après cette lecture, la faculté accepta la requête, & dit, qu'elle y répondroit.

XVII. Réponse de la faculté à cette requête.

D'Argentré ut sup. to. 2. p. 429.

Cette réponse ne tarda pas : la faculté y dit : Qu'elle avoit une vraie douleur, que René Benoît ne se fût pas soumis d'abord ; que s'il eût montré une prompte obéissance, elle ne l'auroit pas exclu de son corps ; & que si sa traduction n'eût pas été publiée, il auroit épargné un grand scandale, non-seulement à la France, mais à toute la chrétienté ; mais qu'il avoit si peu respecté la faculté, qu'après plusieurs avertissemens modérés & charitables qu'on lui avoit donnés, pour l'engager à supprimer sa traduction, comme hérétique & erronée, il en avoit fait faire une seconde édition, & qu'il avoit même publié une apologie contre ladite faculté ; que bien loin d'avoir suivi la détermination du concile de Trente, comme il le disoit dans sa requête, il y avoit entierement contrevenu ; que de plus, il découvroit assez dans sa requête, qu'il avoit envie de semer la division entre l'évêque de Paris & la faculté, comme il avoit déja fait dans toute la chrétienté, tant par sa traduction de la bible, que par ses prédications : & que ce qu'il y avoit de plus trif-

te, étoit de voir, que bien loin de changer & de se convertir, il vouloit prendre avec opiniâtreté la défense de sa traduction, quoique remplie d'une infinité d'erreurs & d'hérésies. Que toutefois la faculté déclaroit qu'elle ne fermeroit point son sein à ceux qui retourneroient à elle sincerement, & que si René Benoît vouloit se comporter d'abord comme enfant de l'église, ensuite comme enfant de la faculté, la même faculté le reconnoîtroit & le traiteroit comme son fils.

XVIII. Sa conclusion pour envoyer cette affaire au pape.

D'Argentré, in collect. tom. 2. p. 430.

Le 21. de Septembre, fête de saint Mathieu, la faculté s'assembla encore, & cita René Benoît. Celui-ci ayant comparu, le doyen lui dit, qu'après un mûr examen de sa version, on avoit découvert de plus grandes erreurs que les premieres, & qu'on les avoit condamnées, comme il ne l'ignoroit pas; qu'il le prioit donc, au nom de toute la faculté, de la regarder comme sa mere, puisqu'elle étoit prête à le recevoir, pourvû qu'il voulût reconnoitre ses erreurs, & se soumettre aux censures qu'elle en avoit faites; qu'on ne lui demandoit rien de nouveau, puisque par sa requête il promettoit d'obéir. Mais Benoît commença à chanceler : tantôt il disoit qu'il se soumettroit dans la suite, qu'il avoit résolu de corriger les erreurs de sa traduction, & que ce qui l'arrêtoit, étoit la suppression que le conseil du roi en vouloit faire; tantôt qu'il étoit prêt d'obéir, pourvû qu'on ne supprimât pas sa bible, dont l'église, à ce qu'il disoit, pouvoit retirer de grands fruits; tantôt il ajoûtoit, qu'il n'avoit aucune connoissance des censures dont on lui parloit, & qu'ainsi il ne pouvoit ni les condamner, ni les recevoir.

AN. 1573. Il en demanda ensuite la communication, & ajoûta que cette affaire ne regardoit pas la faculté, mais l'évêque de Paris, dont il attendoit la décision & le jugement.

Le doyen lui répondit, qu'il paroissoit assez par sa conduite, qu'au lieu de la paix à laquelle on l'exhortoit, il ne cherchoit qu'à mettre la division entre l'évêque de Paris & la faculté, afin de gagner du tems, & de répandre sa version à la ruine de l'église. On lui demanda ensuite s'il étoit auteur de l'apologie de sa traduction, qu'on disoit qu'il avoit portée de maison en maison ; il répondit, qu'il ne l'avoit pas écrite ; que c'étoit l'ouvrage de son avocat, mais qu'il avouoit qu'il lui avoit fourni des mémoires, & qu'il en avoit donné des copies à plusieurs personnes. Enfin, après une longue délibération des docteurs, il fut conclu du consentement de tous, qu'il falloit d'abord envoyer toutes les pieces au pape, & ne rien communiquer à Benoît au nom de la faculté. Cette communication fut jugée d'autant plus inutile, que les propositions censurées lui avoient été souvent présentées, tantôt par des particuliers, tantôt par des députés, & plusieurs fois en pleine assemblée ; ce qui n'avoit pas empêché qu'il n'eût toujours persisté dans ses erreurs, & rejetté toute censure, faisant connoître par cette conduite qu'il ne demandoit des délais, que pour avoir le tems de semer la division. Il fut néanmoins accordé à chaque docteur en particulier, de pouvoir conférer avec lui au sujet de ces censures, & d'agir avec lui comme il leur sembleroit, conformément aux loix de la charité. Il fut conclu encore, qu'on

qu'on envoieroit l'apologie de René Benoît au pape. La faculté ajoûte, que la seule lecture de cette apologie prouve évidemment, que ce n'est point l'ouvrage d'un avocat, ni d'un jurisconsulte, mais d'un théologien, & de René Benoît lui-même, dont on connoît, dit-elle, le style dans les défenses, les impostures, les calomnies, & les faussetés qu'il a tant de fois répandues. AN. 1574.

XIX. Lettre de la faculté au cardinal de Pellevé à Rome.

D'Argentré, ut sup. tom. 2. p. 432. & 433.

Sur ces délibérations, la faculté écrivit au cardinal de Pellevé, archevêque de Sens, qui étoit à Rome. Elle lui représente dans cette lettre, que comme il avoit été un des premiers qui avoit porté son jugement contre la traduction de Benoît, elle le prioit de faire décider le pape & le sacré collége, sur l'appel fait des censures de la faculté contre les erreurs contenues dans cette traduction. Elle lui rend compte dans la même lettre des démarches qu'elle avoit faites auprès de l'évêque de Paris, & ajoûte, qu'elle n'avoit pû en tirer aucune raison depuis sept ans que cette affaire duroit, quelques promesses que le prélat eût fait d'y mettre ordre. Avec cette lettre, la faculté envoya un exemplaire de la bible de Genêve, les deux éditions de la bible de René Benoît, pour être conférées avec celle de Genêve; toutes ses censures, & les actes des assemblées ausquelles l'archevêque de Narbonne s'étoit toujours trouvé. Le 19. Décembre de cette même année 1574. elle écrivit au sieur Arnoul docteur de la faculté, théologal, & archidiacre de Sens, qui étoit aussi à Rome, pour le charger de la poursuite de l'affaire contre ledit Benoît. L'on verra dans les

AN. 1575. années suivantes, quel fut l'évenement de cette affaire.

XX. Célébration du jubilé universel à Rome.

Spond. in annal hoc ann. n. 1

Ciacon. in vitis pontif. tom. 4 p. 8.

Le jubilé universel, dont nous avons rapporté l'ouverture, commença avec l'année 1575. il attira à Rome un grand nombre de seigneurs, entr'autres le grand duc de Toscane, Alexandre Farnese, prince de Parme, Paul Jourdain des Ursins, & Charles Frederic, prince de Cleves, qui y mourut le 9 de Février, n'étant âgé que de vingt ans, & fut inhumé dans l'église de sainte Marie des Allemands. Le pape visita plusieurs fois les quatre églises destinées pour gagner le jubilé, S. Pierre, S. Jean de Latran, S. Paul & sainte Marie majeure: il monta à genoux, selon la coutume, les degrés qu'on nomme l'échelle sainte, & donna ordre qu'il y eût dans Rome des vivres en abondance, que son palais fût toujours ouvert aux étrangers, & qu'on fît d'abondantes aumônes aux pauvres.

XXI. Fondation du collége des Nobles par S. Charles.

Giussano, vie de S. Charles, l. 3. c. 4.

L'archevêque de Milan, qui avoit été invité à Rome pour l'ouverture de ce jubilé, fonda avant son départ le collége des Nobles à Milan, pour l'éducation des jeunes gens de qualité; il l'appella le collége de sainte Marie, & fit de sages reglemens pour procurer à ceux qu'on devoit y élever, une éducation noble & chrétienne: il voulut qu'on y reçût même des étrangers de toutes les nations; ce qui rendit ce collége fort nombreux. Quoiqu'il n'en eût confié le soin qu'à des personnes d'une probité connue, & capables de gouverner, plusieurs fois dans l'année il visitoit lui-même ces jeunes gens, observoit leurs progrès dans la vertu & dans l'étude, leur faisoit des exhortations, & communioit

AN. 1575.

ceux qui méritoient d'approcher des ſacremens. Il avoit cette bonne œuvre tellement à cœur, qu'il chargea Sylvio Antoniano ſon ancien ſecrétaire, & que Clement VIII. fit cardinal, de compoſer un ouvrage touchant la maniere d'élever chrétiennement la jeuneſſe, & en particulier les Nobles; & lorſqu'il eut fait lecture de cet écrit, il le remit au cardinal de Verone pour en ſçavoir ſon jugement. Ce cardinal le jugea très-utile, le fit imprimer, & le dédia au ſaint archevêque. Charles touché de voir le peu de ſoin que les fideles avoient de ſe préparer à célébrer dignement la fête de la Nativité de Jeſus-Chriſt, s'efforça de faire revivre la diſcipline que la primitive égliſe obſervoit dans le tems de l'Avent; il avoit déja établi dans ſa maiſon l'abſtinence de la chair, des œufs & du lait, & quelques jeûnes dans la ſemaine. Mais peu content de voir cette dévotion ſeulement pratiquée par ſes domeſtiques, il publia une lettre paſtorale adreſſée à ſon peuple en 1573. dans laquelle, après avoir repréſenté la coutume ancienne de l'égliſe, il exhorte tous les fideles confiés à ſes ſoins, de renouveller cette pratique, & de s'abſtenir pour le moins des réjouïſſances, des jeux & des feſtins dans un tems ſi ſaint, afin de recevoir les graces que le fils de Dieu a procurées au monde par ſa naiſſance. Cette lettre eut ſon effet; le jeûne fut obſervé par le plus grand nombre de ſes diocéſains; les ſacremens furent plus fréquentés, & le peuple fut plus aſſidu aux égliſes & aux prédications. Ces grands fruits l'obligerent à apporter la même attention, pour les engager à obſerver religieuſement le jeûne du Carê-

XXII. Ses lettres paſtorales pour le jeûne de l'Avent.

Giuſſano ut ſup. l. 3. In act. eccleſ. Mediolan. part. 7.

AN. 1575.

me : il publia encore une lettre pastorale quelque tems avant le dimanche de la Septuagesime de l'an 1574. pour enseigner au peuple de quelle maniere il devoit célébrer le Carême, pour entrer dans l'esprit de l'église : il ordonna que les dimanches & fêtes, depuis la Septuagesime jusqu'au premier dimanche de Carême, le S. Sacrement seroit exposé dans l'église métropolitaine, & dans trente autres, en différens quartiers de la ville ; qu'on y feroit des processions solemnelles, & qu'il y auroit des prédications, afin d'attirer le peuple, & de le détourner des spectacles & des divertissemens profanes.

XXIII. Il visite le roi Henri III. à son retour de Pologne.

Giussano ibid. l. 3. c. 5.

Toute l'année fut presque employée par le saint prélat à visiter les paroisses de son diocèse. Ayant appris dans le bourg de Varese, à trois lieues de Côme, que le roi de France, Henri III. à son retour de Pologne devoit traverser le Milanez, il lui envoya un gentilhomme très-qualifié, qui le trouva sur le territoire de Cremone, où le roi lui fit beaucoup d'accueil ; il voulut même écrire au cardinal, pour lui témoigner l'extrême desir qu'il avoit de connoître sa personne, comme il connoissoit déja sa vertu & sa réputation. L'entrevûe se fit au mois d'Août à Monza, petite ville du Milanez, sur la riviere de Lumbro : l'archevêque alla descendre en arrivant chez l'archiprêtre, & envoya François Porro prélat Milanois au roi, pour lui demander l'heure où il pourroit lui rendre ses devoirs. Comme ce prince apprit qu'il se disposoit, en l'attendant, à célébrer la sainte messe : Quoi, dit le roi, il veut dire la messe lui-même ! Oui, sire, répondit l'envoyé, & il ne manque jamais de la célébrer tous les jours.

Allez donc l'avertir, repliqua le roi, que je veux l'entendre & y aſſiſter. Le cardinal ayant ſçû le deſſein du roi, ordonna de préparer l'égliſe, & en attendant, alla trouver le prince.

Dès qu'il parut, les muſiciens qui étoient dans l'antichambre, & qui préparoient un concert pour chanter devant ſa majeſté, ceſſerent, & reçurent à genoux ſa bénédiction; le roi le reçut avec de grands témoignages de joie, le fit couvrir, & tous deux s'entretinrent avec beaucoup de familiarité. Le cardinal, qui vouloit que toutes ſes converſations fuſſent épiſcopales, donna à ce prince pluſieurs avis pour ſa conduite particuliere, & pour le gouvernement de ſon royaume : il lui recommanda ſur-tout le ſoin de la religion Catholique, comme la pierre fondamentale de ſon trône, & l'appui de ſa couronne. Après cet entretien, le roi ſe rendit à l'égliſe de S. Jean, ayant le prélat à ſes côtés, & y entendit la meſſe que dit l'archevêque. S. Charles envoya enſuite préſenter au roi un très-beau Crucifix; ſa majeſté l'accepta avec joie, & voulut faire donner mille écus à celui qui le lui préſenta ; mais celui-ci les refuſa : il avoit reçu du cardinal un ordre exprès de ne rien prendre. Après le dîner, le ſaint alla encore viſiter le roi, auquel il renouvella les avis qu'il lui avoit donnés le matin, & qui ne furent gueres ſuivis.

Le ſaint archevêque fit dans le même tems publier une ordonnance pour la ſanctification des fêtes; elle contenoit pluſieurs reglemens fort utiles : entr'autres, elle défendoit aux laïques de ſe placer dans le chœur de l'égliſe pendant la célébration de

AN. 1575.

l'office divin, & ordonnoit que les femmes seroient voilées dans l'église suivant l'ordre prescrit par saint Paul; il établit aussi deux collégiales dans Milan. Dans le mois de Septembre, il publia encore une lettre pastorale pour inviter ses diocésains à la visite des sept églises de Rome, & pour leur apprendre comment ils devoient se comporter dans le voyage pour avoir part à l'indulgence. Enfin, après avoir obtenu du pape une permission d'interrompre la résidence qui est ordonnée aux évêques, de peur que son exemple ne donnât lieu à d'autres de violer ce devoir sous de mauvais prétextes, il partit pour Rome le 8. de Décembre. Il fit le voyage en pélerin pénitent: il joignit aux rigueurs de la saison, celles d'un jeûne continuel, & ne s'entretint qu'avec Dieu par la priere & la méditation, ou que de Dieu par les discours de piété qu'il tenoit à ceux qui l'accompagnoient: il se détourna pour visiter tous les lieux de dévotion qui étoient à peu près sur sa route, célébra la messe tous les jours avant l'aurore, & marcha bien avant dans la nuit sans aucune provision; il ne logea que dans les villages, & les plus pauvres hôtelleries, où il ne trouvoit souvent que de mauvais pain, & où il étoit quelquefois obligé de coucher sur la paille.

XXIV. Il vient à Rome pour le jubilé.

Giussano ut sup. l. 3. c. 6.

XXV. Il y arrive, & réception que lui fait le pape.

Giussano ibid. ut sup. l. 3.

Il arriva à Rome le 21. Decembre, fête de l'apôtre S. Thomas, & y fut reçu du pape avec des témoignages extraordinaires d'estime & de bienveillance. Sa sainteté l'entretint sur plusieurs mesures qu'elle vouloit prendre, pour faire ensorte que durant l'année sainte, Rome parût une ville vraiment sainte aux étrangers: & le cardinal ayant donné là-

dessus son avis, se retira dans le monastere des Chartreux à sainte Marie des Anges, où il se prépara par des jeûnes, des prieres, & d'autres austérités, à participer aux graces du jubilé. Il commença par une confession générale: il fit toutes ses stations à pied, & même quelques-unes à pieds nuds, suivi de ses domestiques qui marchoient deux à deux avec un air mortifié, & récitant des prieres. Lorsqu'il voyoit approcher quelqu'un pour le saluer, fussent-ils des princes ou des meilleurs de ses amis, il se contentoit de leur ôter le chapeau, & passoit sans discontinuer sa priere. Marc-Antoine Colonne, & dom Fabrice son fils l'ayant rencontré sur le chemin de S. Paul hors des murs, descendirent de carrosse pour le saluer; mais il passa sans faire connoître qu'il les voyoit. Il tint la même conduite à l'égard de sa sœur, femme de Fabrice, qui étoit avec son beau-pere & son mari: il traita de même le duc de Parme qui étoit son ami particulier; & ces seigneurs loin de s'en offenser, en furent fort édifiés Outre ces actions extérieures de piété, il faisoit encore d'abondantes aumônes, & recevoit dans les maisons de son titre de sainte Praxede les pélerins Milanois, & beaucoup d'autres étrangers.

XXVI. Avis salutaires qu'il donne au pape.

Giussano, vie de S. Charles, l. 3.

Enfin, pendant qu'il fut occupé à ces bonnes œuvres, il s'abstint de toute autre affaire, à moins que le pape ne le mandât pour prendre ses avis. Alors il lui parloit avec une liberté vraiment épiscopale; il lui remontroit avec quel zele il devoit s'appliquer à la conduite de l'église, dont Dieu l'avoit chargé, & par la réformation de sa cour donner exemple aux autres évêques de réformer leur

AN. 1575. clergé, & d'être de véritables pasteurs. Entre les avis qu'il lui donna, il lui conseilla d'envoyer des visiteurs apostoliques dans les diocèses, pour examiner de quelle maniere les évêques se conduisoient, & comment ils faisoient observer les decrets du concile de Trente. Pour exécuter une si pieuse entreprise, le pape chargea le saint cardinal de la visite des évêchés de la province de Milan, comme délégué du saint siége: mais le prélat, avant que d'accepter cette charge, voulut que le pape nommât un visiteur pour son diocèse; & sa sainteté par condescendance, lui donna Jérôme Ragazzoni évêque de Famagouste au royaume de Chypre, prélat de beaucoup de vertu & d'un excellent esprit, qui fut ensuite évêque de Bergame.

XXVII. S. Charles part de Rome, & retourne à Milan.

Giussano ut sup. l. 3. c. 7.

Le saint archevêque partit de Rome dans le mois de Février 1575. après avoir obtenu du pape tout ce qu'il jugea nécessaire pour l'établissement de la discipline ecclésiastique dans son diocèse, & le jubilé de l'année sainte pour la ville & le diocèse de Milan, avec pouvoir de marquer le tems pour le gagner dans l'année suivante 1576, & l'indulgence des sept églises de Rome dans sept églises, telles qu'il les voudroit nommer. Comme il avoit promis à sa sœur Camille, qui avoit épousé Cesar de Gonzague, de les voir à son retour de Rome, il prit la route de Guastalla, où il fut présent à la mort de Cesar son beau-frere, qu'il trouva en arrivant dangereusement malade: il y consacra aussi une église nouvellement bâtie dans un lieu voisin. Puis ayant rendu à sa sœur tous les offices de charité dont il fut capable, après qu'il l'eut consolée, & qu'il lui eut donné

AN. 1575.

donné quelques avis pour le gouvernement de sa famille, il partit pour Milan, où son peuple le reçut avec de grands témoignages de joïe : il y reçut les complimens de toute la ville, s'appliqua à son ordinaire à la conduite de son diocése, & se prépara à la visite des évêchez de sa province. Avant que de commencer cette fonction, il reçut son visiteur apostolique, l'instruisit de ce qu'il jugeoit nécessaire dans sa visite, & lui donna tous les avis nécessaires pour la rendre utile. Ensuite il partit pour faire la sienne, & ne mena que six personnes avec lui pour l'aider dans les fonctions ecclesiastiques.

XXVIII. Bulle du pape pour l'établissement de la congrégation de l'oratoire à Rome.

In bullar. to. 2. Greg XIII. constit. 101.

Ciacon. in addit. Oldoini tom. 4. pag. 26.

Natal. lib. 25. 26. 27.

La congrégation de Philippe de Neri à Rome, devenant de plus en plus considérable, & se trouvant pourvûë de prêtres capables de servir l'église, de prêcher & d'entendre les confessions des peuples ; Philippe s'étoit rendu aux instances qu'ils lui firent de leur donner une regle qui pût suppléer à sa présence, & qu'ils pussent suivre avec ses exemples, & il leur avoit dressé des constitutions. L'oratoire qu'il s'étoit formé dans l'église de saint Jerôme de la charité, ne pouvant suffire pour les conférences, & les exercices spirituels de ses disciples, il l'avoit quitté, & étoit venu en 1564. à saint Jean des Florentins : on lui avoit donné une maison joignant cette église pour y loger sa communauté, & on y avoit ajoûté quelques revenus pour son entretien. Mais en 1575. l'église de la Vallicella lui aïant été donnée du consentement du pape Gregoire XIII. tous ses disciples se réünirent dans cette maison, après que le saint en eût obtenu la confirmation du S. siége par un bref du pape daté du 15. Juillet.

AN. 1575.

XXIX.

Le pape envoie un légat à Genes pour appaiser les troubles.

In addit. Andrea Victorel. ad Ciacon. to. 4. pag. 8.
De Thou lib. 61.
Duchesne hist. des papes, p. 434.

Philippe de Neri voulut aussi se rendre médiateur entre les anciens & les nouveaux nobles de Genes qui se persécutoient mutuellement pour des interêts personnels, & dont les divisions troubloient tout l'état : & n'aïant pû les réconcilier, Gregoire XIII. y envoïa le cardinal Moron, qui ne réüssit pas mieux d'abord. Les esprits trop aigris refuserent tout accommodement : on se prépara de part & d'autre à en venir aux mains ; la dispute fut vive, & les plus grandes puissances de l'Europe s'y interesserent. Mais enfin le cardinal Moron renoüa les négociations, & on convint de quelques articles préliminaires, dont voici les principaux : Que chaque parti donneroit vingt ôtages, & nommeroit pareil nombre de députez pour assister les ambassadeurs des princes médiateurs ; qu'ils choisiroient eux-mêmes hors des terres de la république un lieu pour y tenir leurs assemblées : Que toutes leurs décisions seroient reglées dans le mois de Novembre, quoique ce terme pût être prolongé du consentement des deux parties : Que cependant les hostilitez cesseroient, & qu'on désarmeroit de part & d'autre : Qu'à la recommandation des ambassadeurs on accorderoit une amnistie génerale pour quelque crime que ce fût, depuis le premier de Janvier 1573. jusqu'à l'année présente inclusivement. Que jusqu'à une sentence définitive, les nobles demeureroient en possession de toutes les places, dont ils étoient alors les maîtres : Que les frais de la guerre seroient pour ceux qui les auroient faits, sans qu'aucun parti pût demander d'être dédommagé : Qu'on s'en tiendroit à la décision des ambassadeurs ; & que si

quelqu'un s'oppoſoit à ſon exécution, on le dénonceroit auſſi-tôt nommément : cet accord fut ratifié par l'aſſemblée de Final. Enſuite les ambaſſadeurs choiſirent Caſal de la dépendance du duc de Mantouë dans le Montferrat pour le lieu des conférences, où les députez des deux partis ſe rendirent. Le ſénat congédia les troupes du grand duc ; Doria fit de même licentier les ſoldats Corſes qui étoient au ſervice de Spinola & de George Doria, & ne retint que les Allemans pour garder les places, qui ſuivant l'accord, devoient tenir lieu aux nobles de villes de ſûreté. Enfin on donna les ôtages, & on les diſtribua dans Milan, Alexandrie & Final, où ils reſterent juſqu'à la déciſion de cette affaire. AN. 1575.

La négociation dura beaucoup plus long-tems qu'on n'avoit crû ; le terme du compromis fut ſouvent prorogé, & l'affaire ne fut concluë que dans l'année ſuivante, en laquelle on mit enfin la derniere main à la réünion. Le ſénat rappella les exilez : les nobles remirent les forts, & les places dont ils s'étoient emparez pendant la guerre : & le 10. de Mars après une Meſſe ſolemnelle, la paix fut publiée ſur un théâtre élevé exprès devant la grande égliſe de Caſal : ſept jours après, la même publication ſe fit dans Genes au contentement des deux partis. On publia enſuite les articles de l'accord, & on y en ajoûta quelques-uns qui regardoient le tribunal de la Rote. Après cette grande affaire, les ambaſſadeurs ſe retirerent. La République de ſon côté devenuë tranquille, députa vers tous les princes à qui elle étoit redevable de ſon repos, pour les remercier de leurs bons offices ; Luc Fornari fut envoïé au pape, qui

AN. 1575.

s'étoit le plus interressé pour rétablir la paix. On députa à l'empereur Nicolas Spinola, & Jean-Baptiste Lercari à Philippe II. avec lequel il devoit traiter de la suppression des rentes; affaire, qui mit une si grande confusion, non-seulement dans la banque de Genes, mais encore dans un grand nombre d'autres villes d'Italie & d'ailleurs, que plusieurs négocians en furent totalement ruinez.

XXX. Sacre & mariage d'Henri III. roi de France.

De Thou lib. 61. Mezeray abrégé chron. tom. 5. in-12. pag. 223. Dans les memoires pour servir à l'histoire de France, to. 1. pag. 51.

Henri III. roi de France, qui ne pensoit qu'à joüir du nouveau roïaume qui lui étoit échû, vint vers ce tems-là de Lyon à Reims, où il fut sacré le 13. de Février. Le lendemain l'on célebra ses fiançailles avec Loüise de Lorraine, fille aînée de Nicolas de Lorraine duc de Mercœur, comte de Vaudemont, & de Marguerite d'Egmont sa premiere femme : & le Mardi 15. du même mois de Février, le roi l'épousa dans l'église de Reims.

Le roi partit de Reims le 20. de Février avec la nouvelle reine, & vint à saint Marcoul, où il fit faire une neuvaine par son grand aumônier; car toute sa vie étoit partagée en dévotions extérieures & en plaisirs, & il ne donnoit presque aucune application aux affaires de l'état : il fit la même chose dans cette année. Il regla lui-même les processions générales, y fit porter les reliques de la sainte Chapelle, y assista avec beaucoup de dévotion, tenant un gros chapelet dans ses mains, & ordonna à toute sa cour de s'y trouver avec toutes les compagnies de la ville : il faisoit dresser dans les églises de petits oratoires, où il alloit tous les jours faire ses prieres & ses aumônes, vêtu fort simplement. La vraïe Croix qui étoit dans l'église de la sainte Chapelle,

XXXI. Dévotions bisarres de ce prince.

Dans le journal de Henri III. de l'édit. de 1720. to. 1. pag. 7. 11. & 15.

ayant été volée la nuit du dixiéme de Mai, le roi fit publier aux prônes de toutes les paroisses de Paris, qu'il avoit fait faire une croix semblable à celle qui avoit été enlevée; qu'il y avoit fait enchasser une partie d'une grande piece de la vraie croix du Sauveur, afin que le peuple pût lui rendre ses devoirs de piété comme de coutume. Il faut remarquer que l'on soupçonnoit la reine mere d'avoir favorisé ce larcin, dans le dessein d'envoyer la relique en Italie pour gage d'une somme d'argent très considérable qu'elle vouloit emprunter. Pendant le jubilé accordé par Gregoire XIII. le roi marcha à pied dans les rues de Paris, accompagné de deux ou trois personnes seulement, tenant un gros chapelet, & récitant quelques prieres; sa mere lui conseilloit ces pratiques, pour faire croire au peuple qu'il étoit fort dévot. Mais cette conduite le fit d'autant plus mépriser de sa cour, de ses sujets & de toute l'Europe, que sous ce prétexte il croyoit pouvoir impunément s'abandonner au plaisir, passer la plus grande partie de la nuit dans les bals & dans les festins, & vivre dans un bisarre mêlange d'exercices de pénitence & de débauche.

AN. 1575.

XXXII. Arrivée des députés Protestans & Politiques à la cour.

De Thou, hist. lib. 60.

D'Avila, hist. des guer. res civiles, liv. 6.

A peine la cour fut-elle arrivé à Paris, qu'on y vit les députés du parti Protestant & du parti Politique, au nombre de neuf, à qui le roi avoit permis d'aller conférer avec le prince de Condé à Basle au sujet de la paix. Ils étoient partis de Basle le 20. de Mars, après avoir reçû leurs instructions du prince, & arriverent en cour le 6. d'Avril. Les ambassadeurs des cantons Suisses, & celui de la reine d'Angleterre s'unirent à eux, pour engager le roi à les écou-

AN. 1575. ter favorablement, & à agréer les propositions des Protestans, qu'ils croyoient nécessaires pour leur sûreté propre.

XXXIII. Audience du roi à ces députés, & leurs demandes.

D'Avila, ut sup. liv. 6. De Thou, loc. cit. La Popeliniere, liv. 39. Spond, hoc. anno. n. 6.

Quatre jours après leur arrivée, sa majesté assistée de la reine mere, du roi de Navarre, du duc d'Alençon, du cardinal de Bourbon & d'autres seigneurs, leur donna audience. Dauvet sieur d'Arennes portant la parole, dit entr'autres, que le prince de Condé & tout son parti protestoient qu'ils étoient toujours prêts à rendre à sa majesté toute l'obéissance qu'ils lui devoient, & la prioient de pourvoir à la liberté de leur conscience, à leur honneur & à la tranquillité publique. Le roi leur ayant répondu que son dessein avoit toujours été de traiter les Protestans avec la même équité que ses autres sujets, pourvû qu'ils fussent aussi soumis & aussi fidéles: les députés présenterent leur requête, contenue en quatre-vingt-onze articles. Elle fut lûe en plein conseil par Bernard Fizes, un des secrétaires d'état, après que les députés se furent retirés dans l'antichambre. Ils y demandoient: Que dans tout le royaume sans exception, il leur fût permis d'exercer publiquement leur religion sans aucune modification, ni restriction : Qu'on établît dans les parlemens, présidiaux & autres tribunaux, des chambres mi-parties, composées de Catholiques & de Calvinistes : Qu'on informât des auteurs du meurtre de la saint Barthelemi, & de ceux qui avoient conseillé au feu roi & à la reine une action si détestable: Qu'on rétablît la mémoire de ceux qui avoient été punis de mort pour cause de religion; entr'autres, de l'amiral de Coligni, du comte de Montgomme-

ti, de Briquemaut & de Cavagnes ; qu'on réhabilitât leurs enfans, avec pouvoir de rentrer dans leurs biens : Qu'on rappellât tous ceux qui étoient sortis du roïaume pour cause de religion : Qu'on accordât deux cens mille écus pour l'acquit des dettes de l'amiral : Qu'on restituât au prince d'Orange sa principauté : Que le roi emploïât sa médiation pour obtenir du duc de Savoye l'exercice libre de la religion Protestante dans ses états, & du pape la même chose pour le comtat d'Avignon : Que sa majesté reconnût le prince de Condé, le duc Damville, les sieurs de Thoré & de Meru, & tous ceux de leur parti, pour ses bons & fidéles serviteurs : Qu'on accordât la liberté aux maréchaux de Montmorenci & de Cossé : Qu'on tînt les états géneraux : Qu'on réduisît les tailles & les impôts sur le même pied, qu'ils étoient en France du tems de Loüis XII. Qu'on punît exemplairement les athées & les blasphemateurs : Qu'on remît en vigueur les ordonnances contre les énormes impuretez, qui excitoient la colere de Dieu sur la France : Qu'enfin on exclut du conseil le maréchal de Rets, & le chancelier de Birague dans les affaires qui concernoient les Calvinistes.

AN. 1575.

XXXIV. Réponse du roi aux demandes des députez.

De Thou ut sup. lib. 60.

Le conseil du roi fut quinze jours à contester sur ces articles : enfin la réponse de sa majesté fut, qu'elle accordoit aux Protestans huit villes de sûreté en Languedoc, six en Guienne, en y comprenant la Rochelle & Montauban, & deux en Dauphiné, dans lesquelles il leur seroit permis d'exercer librement leur religion, pourvû qu'ils remissent au roi toutes les autres places qu'ils occupoient, dans le

même état où elles étoient avant la derniere guerre : Qu'elle leur permettroit encore que quatre d'entr'eux pussent être revêtus de la charge de conseiller, outre les seize déja créées pour eux : Qu'ils auroient le même nombre de charges à Montpellier ; & que dans tous les parlemens ils pourroient récuser quatre conseillers, sans être obligez d'en alléguer les raisons. Comme les députez témoignerent qu'ils n'étoient pas contens, on leur présenta le lendemain un autre écrit, par lequel le roi déclaroit qu'il accordoit aux Protestans la liberté d'exercer leur religion dans quelque endroit du roïaume que ce fût, pourvû qu'ils s'en tinssent exactement aux termes des Edits : Qu'ils pourroient s'assembler librement dans toutes les places dont ils seroient les maîtres, à l'exception de Montpellier, de Castres, d'Aiguemortes & de Beaucaire : Que les seigneurs hautjusticiers joüiroient du même privilege : Que ceux qui n'avoient que moïenne ou basse justice, pourroient seulement s'assembler avec leur famille, pourvû que ce ne fût, ni dans la ville, ni dans les fauxbourgs, mais à dix lieuës autour de Paris. Ces permissions ne satisfaisant pas encore les députez, ils demanderent du tems pour déliberer s'ils y acquiesceroient, & lorsqu'on leur accorda la permission de s'en retourner, on leur promit qu'on travailleroit en leur absence à avancer le traité, afin qu'à leur retour ils n'eussent plus qu'à le signer. On retint seulement à la cour deux d'entr'eux, afin que la négociation ne parût pas tout-à-fait rompuë.

AN. 1575.

XXXV. Retour de ces députez à la Ro-

Les députez étant arrivez à la Rochelle, on s'assembla à Yvon où ils firent leur rapport. Sur l'exposé

ſé qu'ils firent des intentions de ſa majeſté, plusieurs conſeillerent de faire la paix; mais le plus grand nombre qui ſe défioit toujours qu'on ne voulût les ſurprendre, pour les accabler plus facilement, lorſqu'il ſeroient moins ſur leurs gardes, furent d'avis qu'on ne déſarmât point. Pendant que chacun ſoutenoit ſon ſentiment, François de la Noue arriva accompagné du vicomte de Rohan: il ſe rendit auſſi-tôt à l'aſſemblée, & après avoir fait l'éloge des bonnes intentions du roi, il dit qu'il étoit lui-même dans la diſpoſition de préférer toujours la paix à la guerre; mais qu'il ne falloit rien précipiter, ne parler de paix que fort ſobrement, & ne point ſe jetter non plus imprudemment dans une guerre, dont il ſeroit enſuite très-difficile de ſe tirer. Son avis calma les eſprits pour un tems. Le roi informé de ces diſpoſitions, envoya aux Rochellois René Tournemine de la Hunaudaye, ſeigneur Breton, pour les exhorter à traiter ſéparément avec ſa majeſté, & leur faire entendre qu'il n'étoit pas néceſſaire qu'ils euſſent le conſentement des autres provinces, puiſqu'il ne s'agiſſoit que de leur propre avantage; qu'il n'y avoit pas lieu de douter, que le roi ne ſe fût trop relâché, & qu'il étoit à craindre qu'il ne ſe rétractât, ſi on lui en donnoit le loiſir.

chelle, & leur rapport.

De Thou, loco ſup. lib. 60.

Les Rochellois écouterent la Hunaudaye avec d'autant plus d'attention, que les offres de la cour leur paroiſſoient très-avantageuſes: mais le plus grand nombre inſiſta à ne rien conclure, ſans avoir conſulté leurs alliés, puiſqu'il s'agiſſoit de la cauſe commune; & l'on envoya des députés à Damville,

AN. 1575. gouverneur du Languedoc, pour avoir son avis.

XXXVI. Les Catholiques se saisissent de Montbrun, & on lui fait son procès. De Thou, l. 60. D'Avila, l. 6. Mathieu, l. 7. Chorier hist. du Dauphiné.

Vers le même tems, Montbrun fut pris en Languedoc par les Catholiques : c'étoit le premier des prétendus réformés, qui eût osé lever l'étendart de la révolte dans le royaume. Dans le tems qu'Henri III. étoit au siége de Livron l'année précédente, il avoit ordonné à ses troupes de piller le bagage de ce prince ; & comme on lui reprochoit d'oublier qu'il étoit sujet, il répondit que les armes & le jeu égaloient les hommes. La cour envoya ordre de le garder avec soin ; & le roi voulut qu'on le conduisît à Grenoble, afin que le parlement de cette ville lui fît son procès.

Le prince de Condé, Damville, & tout le parti Protestant, s'employerent beaucoup pour le sauver ; le duc de Guise même le demanda avec instance, pour l'échanger avec Béhem, l'assassin de l'amiral de Coligni, qui avoit été pris proche de Jarnac par la garnison de Boutteville en Angoumois, lorsqu'il revenoit d'Espagne, où le duc de Guise l'avoit envoyé : mais ces sollicitations furent inutiles. Montbrun fut conduit à Grenoble le 29. de Juillet, & il y fut condamné à la mort, & exécuté le 12. d'Août : cependant sa mémoire fut réhabilitée l'année suivante, & son procès déclaré anéanti. François de Bonne sieur de Lesdiguieres, qui n'étoit alors qu'un simple gentilhomme assez jeune, mais qui étoit déja parvenu à une grande réputation, devint après lui chef de l'armée Protestante en Dauphiné.

XXXVII. Le Duc d'Alençon se retire de la cour.

La retraite du duc d'Alençon, frere du roi, son manifeste, & le nombre de ceux qui se joignirent à lui, augmenterent alors les troubles qu'on avoit

tant d'intérêt d'appaiser. Ce prince sentit bien les inconvéniens de sa fuite, & envoya au pape un homme de confiance pour la justifier : mais la joie que les Protestans témoignerent de sa retraite, rendoit son apologie très-suspecte. Le pape lui répondit par un bref, où il l'exhortoit à la paix, à être fidele à la vraie religion, & lui faisoit entrevoir, que sa conduite étoit une révolte & un précipice qui pourroit l'engager ensuite dans l'héréfie. Le roi, qui n'étoit pas moins allarmé de cette retraite, assembla son conseil le 16. de Septembre, pour délibérer sur les moyens qu'on devoit employer pour renverser les desseins du duc, & le tirer d'entre les mains des rebelles. L'avis de la reine mere, du roi, & de la plûpart des conseillers, fut qu'on devoit user de toute sorte de voies, sans examiner si les conditions seroient désavantageuses ou non, & commencer par l'élargissement des maréchaux de Montmorenci & de Cossé, qu'on gardoit étroitement prisonniers, ce qui fut exécuté. Le dessein de la reine en demandant leur liberté, étoit de les employer à rétablir l'union entre le roi & le duc d'Alençon, d'aller trouver elle-même ce dernier en Poitou, & de se faire accompagner des deux maréchaux qui avoient beaucoup de crédit sur l'esprit du duc, & qui étoient capables de l'appaiser.

AN. 1575.

De Thou, hist. lib. 61. initio. D'Avila, l. 6.

XXXVIII. La reine mere va trouver le duc d'Alençon.

De Thou l. 61. D'Avila l. 6.

La reine se rendit à Champigni, maison du duc de Montpensier aux confins de la Touraine, où le duc d'Alençon vint la trouver au commencement d'Octobre : les conférences durerent tout ce mois, & une partie du suivant. Le maréchal de Montmorenci faisoit l'office de médiateur, & mit toute sa

AN. 1575. gloire à prouver par sa conduite son zele pour la personne du roi & pour sa patrie. Après beaucoup de contestations, pendant lesquelles on ne put jamais convenir d'un traité de paix, on se retrancha enfin sur une treve de six mois, à commencer depuis le 22. Novembre jusqu'au 25. de Juin de l'année suivante. Les principales conditions furent : Que les hostilités cesseroient dans tout le royaume : Que le roi donneroit cent soixante mille écus d'or aux troupes Allemandes, pourvû qu'elles ne passassent pas le Rhin : Qu'on accorderoit aux Calvinistes & aux Catholiques mécontens, pour leur sûreté, les villes d'Angoulême, de Niort, de Saumur, de Bourges, de la Charité sur Loire, & de Mezieres sur la Meuse, & qu'ils les rendroient, lorsque la treve seroit expirée : Que sa majesté payeroit la solde des garnisons pour la garde de ces places, au nombre de deux mille hommes qui seroient choisis par le duc d'Alençon, de même que cent gentilshommes, une compagnie de cent gendarmes, cinquante Suisses, & cent arquebusiers pour la garde de sa personne, & qui seroient entretenus aux dépens du roi : Que sa majesté congédieroit toutes ses troupes, à l'exception de la garde Suisse & Ecossoise : Qu'enfin on reprendroit dans le mois de Janvier les conférences commencées à Paris, & que les seigneurs, villes & provinces y envoyeroient leurs députés.

Cette treve fut signée par la reine mere & par le duc d'Alençon; mais quelques difficultés sur l'exécution de certains articles, en firent long-tems différer la publication; la principale concernoit la reddition des six places qu'on avoit promis de remettre

au duc. Philippe de Volvire ſeigneur de Ruffec, gouverneur d'Angoulême, & François de Montigni, gouverneur de Bourges, refuſerent de ſe deſſaiſir de leurs places en ſaveur du duc d'Alençon; Mezieres ne fut point accordée au prince de Condé, malgré tous les ordres réiterés, que la reine envoyoit aux gouverneurs de céder leurs places. Ce qui obligea cette princeſſe à retourner vers le duc ſon fils, & à lui faire agréer S. Jean d'Angely en Saintonge, & Cognac en Angoumois, en la place de Bourges & d'Angoulême. La Noue alla prendre poſſeſſion de la premiere; Buſſy d'Amboiſe entra dans Saumur & dans la Charité; le comte du Lude remit Niort à ſaint Gelais par ordre du roi, & l'on ne parla plus de Mezieres, à cauſe de l'abſence du prince de Condé. Le duc d'Alençon preſſé par la reine ſa mere, fit publier la treve dans ſon camp le 22. Décembre, ſans qu'il ceſſât pour cela de ſe préparer à la guerre; mais la reine avant que de revenir à la cour, avoit eu la précaution de laiſſer auprès du duc, le maréchal de Montmorenci & le duc de Montpenſier, pour ménager les bonnes diſpoſitions où il paroiſſoit être.

Le roi de ſon côté ne laiſſoit pas de lever auſſi des troupes nonobſtant la treve; il fit dans ce tems une levée de ſix mille Suiſſes, & envoya le comte de Mansfeld, Gaſpard de Schomberg, & Chriſtophle de Baſſompierre en Allemagne, pour amener en France huit mille Reitres au ſervice de ſa majeſté. Mais comme ces ſeigneurs ne purent rien obtenir des Allemans, qu'à condition qu'on leur envoyeroit cent mille écus d'or comptant, & quatre cens cin-

AN. 1575.

XXXIX.
Le roi demande de l'argent aux Parisiens, & est refusé.

De Thou loco sup. cit. l. 61.

quante mille autres en arrivant sur la frontiere; le roi pour avoir cet argent, convoqua une assemblée générale à l'Hôtel de Ville pour l'emprunt de deux cens mille livres. Cette demande irrita les esprits, & l'on résolut de faire au roi des remontrances, pour lui marquer l'impossibilité où l'on étoit de le satisfaire; ces remontrances furent faites au nom du parlement, de la chambre des comptes, de la cour des aides, du clergé, & de tous les bourgeois de Paris : on y joignit les avis de saint Loüis à son fils. Henri III en fut piqué sans trop le faire paroître : il se plaignit des Parisiens, & dit qu'il avoit encore dans son royaume des sujets fideles qui ne l'abandonneroient pas dans le besoin, & qui l'aideroient à soutenir le poids de la guerre. En effet, le duc de Nevers & de Halluin, seigneur de Piennes, ayant vendu les terres qu'ils avoient en Flandres, & en ayant retiré des sommes considérables, vinrent les offrir au roi, qui leur assigna pour assurance de leurs dettes ses revenus sur le duché de Bretagne.

XL.
Etablissement des universités de Leyde & de Douai.

Spond hoc ann. De Thou ut sup. lib. 60.

Quoique les états généraux des Pays-Bas ne fussent pas plus tranquilles que la France, ils ne laisserent pas de s'appliquer dans cette année à faire fleurir les beaux arts & les lettres. Afin de mieux pourvoir à l'éducation & à l'instruction de la jeunesse, ils fonderent une université à Leyde, où ils établirent des professeurs pour enseigner la théologie, la jurisprudence, la philosophie, la médecine, les langues & les mathématiques, & leur assignerent des revenus honnêtes, qui furent pris sur le domaine ecclésiastique. Cette université n'est composée que de Protestans, & l'on en a vû sortir de grands

hommes, qui se sont rendus célebres par leur érudition. Quelques années auparavant, Philippe II. roi d'Espagne, pour se rendre aux instances du pape Pie IV. avoit pareillement établi une université à Douai pour les Catholiques, à l'exemple de celle de Louvain; les lettres de sa fondation, qui fut confirmée par Pie V. sont de l'année 1563.

Le pape Gregoire XIII. donna dans cette même année 1575 permission aux cardinaux de Bourbon & de Guise de procurer l'union des Jésuites avec l'université de Paris; & la proposition en fut faite par le premier de ces cardinaux à Jean de Rouen qui en étoit recteur en 1575. & dans la suite à Thomas Scourjon qui fut son successeur : mais tous les deux refuserent constamment de consentir à cette union. Toutes les tentatives que ces peres firent dans la suite, ont été inutiles, quelque crédit qu'ils eussent auprès des rois & des princes : l'université a toujours persisté dans les mêmes sentimens, sans que les Jésuites aient pû réussir à lui être aggrégés.

XLI. Mort du cardinal Jean Paul *ab Ecclesiâ.*

Ciacon. in vitis pontif. & cardinal. to. 3. p. 1034. & 1035.
Gabut. in vita Pii V.
Aubery, hist. des cardinaux.

Le premier des cardinaux qui moururent cette année, fut Jean Paul *ab Ecclesiâ*, né à Tortonne en 1521. d'une famille noble. Ayant perdu son pere dans son bas âge, il alla faire ses études à Padoue & à Pavie, où il prit le degré de docteur, & devint si habile dans le droit civil & canonique, qu'il surpassa tous les avocats qui avoient le plus de réputation à Milan. Il partit ensuite pour l'Espagne, & y accompagna le duc de Terranuova, dont il défendit la cause devant Philippe II. avec tant de solidité & d'éloquence, qu'il s'acquit la bienveillance du roi & de tout son conseil. Cette action lui procura une

AN. 1575. charge de sénatur à Milan, d'où il fut tiré pour être prévôt de Pavie. Le conseil de Milan le députa à Rome auprès de Pie V. pour appaiser les différends survenus entre saint Charles Borromée & les Milanois, au sujet de la jurisdiction ecclésiastique; & le saint Pere fut si content de sa négociation, qu'il le retint à Rome, le fit d'abord protonotaire apostolique, ensuite abbé de saint Pierre de Mulegio dans le diocese de Verceil, & préfet de la signature de justice. Il fut élevé au cardinalat sous le titre de S. Pancrace, dans la promotion que fit Pie V. au mois de Mars 1568. & il assista au conclave où Grégoire XIII. fut élû. Il mourut au mois de Janvier 1575. n'ayant que cinquante-cinq ans : son corps fut déposé dans l'église de son titre.

XLII. Mort du cardinal Antoine Bobba.

Ciacon. ut suprà, tom. 3. p. 955. Ughel, Italia sacra tom. 4. Franc. August. de la Chieza in hist. chr. episc. Pedem.

Le second, fut Marc-Antoine Bobba, fils d'Albert conseiller à Casal. Il employa ses jeunes années dans l'étude du droit, & y fit de si grands progrès, que Philibert duc de Savoye, le mit au nombre des sénateurs de Turin, & eut beaucoup de confiance en lui; il le consultoit en toutes occasions pour les affaires de son état. Bobba s'étant engagé dans les ordres sacrés, il eut quelques abbayes, & fut nommé ensuite à l'évêché d'Aoste par le pape Paul IV. en 1557. Il fut envoyé en 1561. par le duc de Savoye au concile de Trente en qualité de son ambassadeur; enfin il fut élevé au cardinalat en 1565. & mis au rang des prêtres avec le titre de S. Silvestre, quoiqu'il fût absent de Rome, selon quelques-uns. Il joignoit à une grande droiture une prudence consommée, lorsqu'il falloit opiner sur les affaires les plus épineuses. Pie V. après avoir changé son titre en celui de

de sainte Marie au-delà du Tibre, le joignit à Politien, à Commendon & à d'autres cardinaux, pour avoir l'inspection des ports & des chemins publics. Il mourut à Rome le 17. de Mars de cette année, & son corps fut inhumé dans l'église de sainte Marie des Anges. On a de lui un discours qu'il fit au concile de Trente, & quelques ouvrages tant en prose qu'en vers. AN. 1575.

XLIII. Mort de Simon Vigor archeveque de Narbonne.

La Croix du Maine, biblioth. Franç.

Le Brasseur, hist. civile & ecclésiast. du comté d'Evr.

On marque aussi dans la même année, la mort de quelques auteurs ecclésiastiques; entre autres, de Simon Vigor archevêque de Narbonne, né à Evreux en Normandie: il étoit fils de Renaud Vigor médecin des rois Charles IX. & Henri III. & premier médecin de Catherine de Medicis leur mere. Il eut pour premier maître Renaud son pere, chez qui il puisa cette ardeur pour les lettres, qui les a si distingués l'un & l'autre. Il vint à Paris en 1520. pour s'y perfectionner dans les sciences: après son cours de théologie, il soutint ses actes, & fut reçu de la maison de Navarre en 1540. & dans le même tems il fut élû recteur de l'université; mais il ne prit le bonnet de docteur qu'en 1545. Il fut pourvû ensuite de la dignité de grand pénitencier de l'église d'Evreux. Gabriel le Veneur, alors évêque de cette ville, le mena avec lui au concile de Trente; & à son retour ayant quitté la pénitencerie d'Evreux, il accepta la cure de saint Paul à Paris, où il se fit une grande réputation par ses sermons, & ses controverses contre les hérétiques de son tems. Il eut en 1566. une conférence avec les ministres de l'Espine, Sureau de la Rosiere, Barbas & Oulbras. Il prit pour second dans cette conférence, Claude de

AN. 1575. Saintes; & tous deux remporterent un avantage très-considérable de l'aveu même des ministres. Les actes de cette conférence furent imprimés en 1568. par les soins de Vigor lui-même. Celui-ci prit dès-lors le parti de se livrer entierement à la controverse : il la prêcha à Rouen, à Metz, à Amiens, à Paris; & partout Dieu se servit de son ministere pour faire un grand nombre de conversions : il accepta ensuite la théologale de l'église de Paris, & devint prédicateur du roi Charles IX. Ce prince le nomma à l'archevêché de Narbonne, après la mort du cardinal François Pizani en 1570. Aussi-tôt après son sacre il se rendit dans son diocese, & y travailla pendant six ans avec autant de fruit qu'il avoit fait ailleurs. Il mourut à Carcassone le premier de Novembre de cette année. Il y a sept tomes de ses sermons imprimés, qui contiennent un carême, une octave du saint sacrement, des dominicales, des explications de l'évangile, & d'autres.

XLIV. Mort de Matthias Flaccius Illyricus.

De Thou, l. 61. Melchior Adam in vitis German. theol. p. 472. Mycrælius, syntagm. hist. eccles. p. 751. & 27. & seq.

On compte quelques auteurs Protestans morts dans cette année, entre lesquels est Matthias Flaccius Illyricus, l'un des plus sçavans théologiens de la confession d'Ausbourg, mais grand ennemi des papes. Il étoit né à Albona dans l'Istrie le 3. de Mars 1520. & alla faire ses études à Venise sous Egnatius : après sa philosophie, il conçut le dessein d'étudier en théologie; mais se trouvant sans bien & hors d'état de fréquenter les universités, il voulut se faire religieux. Il s'ouvrit sur son dessein à un provincial des Cordeliers qui l'en détourna, lui donna du goût pour les hérésies du tems, & le détermina à se retirer en Allemagne : ce cordelier s'appelloit Baldus

Lupatinus; & Melchior Adam dit qu'il souffrit vingt années de prison, après lesquelles on le jetta dans la mer à Venise. Illyricus suivit son conseil, & arriva à Basle en 1539. il passa quelques mois après à Tubinge, & à Wittemberg en 1541. où il fut disciple de Luther & de Melanchton; il y gagnoit d'abord sa vie à enseigner le grec & l'hebreu; il s'y maria, & y obtint en 1544. un emploi public dans l'académie; mais la guerre ayant dissipé les écoles de Saxe, il s'en alla à Brunswick, & y acquit beaucoup de réputation par ses leçons: ensuite la paix étant faite, il retourna à Wittemberg, & y reprit son premier emploi; ce fut en l'année 1547.

L'empereur Charles V. ayant publié alors son *interim*, Illyricus s'y opposa fortement; & malgré toutes les marques de bonté & de libéralité qu'il avoit reçues de Melanchton, qui avoit été son maître, il se brouilla avec lui, & depuis il lui fut toujours opposé. Cet éclat l'obligea de se retirer à Magdebourg, qui étoit alors au ban de l'empire: il y publia plusieurs ouvrages, dont le plus considérable fut cette espece d'histoire ecclésiastique, qui parut sous le nom de Centuries de Magdebourg, dont il eut la principale direction. En 1557. il accepta l'emploi qui lui fut offert dans la nouvelle académie d'Iene, & il y enseigna pendant cinq ans, après lesquels, ne pouvant s'accorder avec Victorin Strigelius son collegue, il se retira à Ratisbonne, où il continua de publier plusieurs livres. En 1567. il fut appellé dans le Brabant avec d'autres, pour y former des églises suivant la confession d'Ausbourg; mais ces églises ayant été dissipées bien-tôt après, il alla à

AN. 1575. Strasbourg, puis à Francfort, où il se vit abandonné de la plupart de ses partisans, qui le soupçonnerent de Manichéisme, parce qu'il enseignoit que le péché n'étoit pas un accident, mais l'essence même de notre ame. Il eut part à tous les démêlés qui s'éleverent entre les défenseurs de la confession d'Ausbourg, & mourut à Francfort l'onziéme de Mars 1575.

Il avoit d'excellentes qualités, un esprit vaste & beaucoup de sçavoir; mais son humeur turbulente & impétueuse, & ses trop grandes vivacités dans la dispute, causerent beaucoup de désordres parmi les Protestans. Melanchton lui reprocha qu'il avoit enseigné, qu'on devoit tenir en respect les princes en leur faisant craindre les séditions. Il publia un très-grand nombre de livres; & il fut un de ceux de son tems qui sçut le mieux profiter des bibliotheques qu'il visita. Ce fut de là qu'il tira cette ancienne messe, qui fut imprimée à Strasbourg chez Christophle Mylius en 1557. sous le nom de *Missa latina*, dont nous avons parlé ailleurs, & la plupart des mémoires dont il s'est servi pour composer son catalogue des témoins de la vérité, auquel Eisengreinius en opposa un autre sous le même titre. Sa clef de l'écriture sainte passe pour son meilleur ouvrage.

Melanchton ep. 107. p. 134. Guillelm Budeus cent. 17.

Voyez le tome 31 de cette hist. l. 155. p. 600.

XLV. Mort de Henri Bulinger.

Simler in vitâ Bullingeri. De Thou, l. 61. Melchior Adam in vitis theolog. Germ.

Le second auteur Protestant mort dans cette même année, est Henri Bullinger ministre Zuinglien de Zurich, né le 18. de Juillet 1504. à Bremgarten petite ville sur les frontieres du canton de Zurich. Ayant atteint l'âge de douze ans, il fut envoyé à Emmeric dans le pays de Cleves, pour y étudier les

humanités; & il y demeura trois ans, subsistant des aumônes qu'il pouvoit recueillir en allant chanter de porte en porte; son pere étoit cependant assez à son aise, mais peu touché du bien de ses enfans. Le jeune Bullinger résolut d'entrer chez les Chartreux; mais son frere l'en détourna, & l'engagea d'aller à Cologne pour y faire sa philosophie, n'ayant encore que quinze ans. Le peu de goût qu'il y trouva, le fit retourner à l'étude des humanités; & en 1520. il commença à composer un ouvrage contre les théologiens scholastiques, qui n'a point été imprimé. Etant parti de Cologne en 1522. il s'appliqua à la lecture des livres de Melanchton & d'autres hérétiques, qui dès-lors le disposerent à quitter la religion Catholique. Il passa quelques années dans la maison de son pere; & il avoit vingt-trois ans, lorsqu'un abbé de l'ordre de Cîteaux, proche Zurich, l'appella pour enseigner la théologie dans son monastere; ce qu'il fit jusqu'en 1527. après avoir engagé ces religieux à recevoir la réformation de Zuingle. Son attachement au dernier, l'engagea à aller le trouver à Zurich pour entendre ses leçons. Il y étudia le grec & l'hebreu, prêcha publiquement, & se trouva en 1528. à la dispute de Berne. AN. 1575.

L'année suivante il fut donné pour pasteur aux Réformés de Bremgarten sa patrie, & épousa Anne Adlischviler, dont il eut six garçons & cinq filles; sa femme étant morte de peste en 1564. il ne voulut jamais se remarier, & se contenta d'avoir une de ses filles auprès de lui pour conduire sa maison. Il écrivit contre les Anabaptistes; & après la mort de Zuingle, il eut sa place à Zurich. Il fut souvent em-

AN. 1575. ployé dans les négociations pour accorder les Lutheriens avec les Zuingliens; mais ce fut sans succès. Il fut aussi chargé d'écrire contre Luther, qui dans un ouvrage s'étoit emporté très-vivement contre la doctrine de Zuingle touchant la cene. En 1549. il dressa avec Calvin, qui pour cet effet s'étoit rendu à Zurich, le formulaire de la conformité de créance entre l'Eglise de Zurich & celle de Genêve; & deux ans après il fit un livre pour montrer qu'on n'avoit point d'autre dessein dans le concile de Trente, que d'opprimer la bonne cause : c'est ainsi qu'il appelloit le sentiment des hérétiques; & qu'ainsi il ne falloit faire aucun cas des démarches du pape auprès des Cantons, pour les inviter d'envoyer des députés au concile. Ce livre n'a paru qu'en Italien; ce fut Paul Verger qui le mit en cette langue, & qui y fit quelques additions.

La dispute de Bullinger & de Brentius sur le dogme de l'ubiquité commença en 1561. & elle produisit plusieurs ouvrages de part & d'autre. Le synode national de la Rochelle ayant condamné en 1571. ceux qui rejettoient let mots de *substance* & de *substantiellement*, lorsqu'il s'agit de l'Eucharistie, les ministres de Zurich crurent être condamnés par-là, & en écrivirent à Theodore de Beze, qui leur fit réponse que le synode ne les avoit eus nullement en vûe : mais Bullinger ne laissa pas de représenter à Beze, qu'il falloit changer les termes du decret, pour empêcher de croire qu'il y eût entre les églises differens sentimens. Cette lettre de Bullinger fut efficace; le synode de Nismes en 1572. donna tous les éclaircissemens que l'église de Zurich pouvoit

ſouhaiter. Bullinger mourut le dix-ſept de Septembre de cette année. Jean Stukius fit ſon oraiſon funebre; & Joſias Simler de Zurich, un des plus habiles hommes de ſon ſiecle, qui ne lui ſurvécut pas long-tems, a fait une hiſtoire de ſa vie, mais qui ſent trop le panégyrique. AN. 1575.

XLVI. Suite de l'affaire de René Benoît.

D'Argentré collect. judic. de nov. error. to. 2. p. 434. & ſeq.

L'affaire de René Benoît touchant la traduction de la bible, ſe pourſuivoit toujours. Le docteur Arnoul, à qui la faculté de théologie de Paris en avoit écrit à Rome, comme on l'a vû, répondit le dix-neuf d'Avril 1575. au prieur des Carmes de Lyon, qui avoit été évêque de Damas, & ſuffragant de l'archevêché de Lyon, pour ſe plaindre de la préſomption & de l'opiniâtreté de René Benoît. Il écrivit auſſi dans le même temps à Pierre le Goux grand bedeau de la faculté, en lui adreſſant une lettre pour les députés de la faculté : il lui marquoit qu'il étoit bien fâcheux que René Benoît ſe fût tant oublié que de ſe faire noter à l'inquiſition de Rome ; ce qu'il auroit pû, dit-il, éviter aiſément, s'il ſe fût ſoumis à la faculté.

XLVII. Apologie de René Benoit pour ſa traduction de la bib.

D'Argentré ut ſup. p. 435.

René Benoît ſe voyant ainſi pourſuivi, fit une longue apologie de ſa conduite. Il y diſoit entr'autres, que ce n'étoit que par haine que quelques-uns de ſes confreres, docteurs en théologie, s'étoient ſoulevés contre la ſainte bible qui avoit été publiée ſous ſon nom, & qui n'avoit été imprimée que par des libraires très-catholiques, munis d'un privilége du roi : que cette bible d'ailleurs avoit été favorablement reçue des catholiques, & leur avoit procuré de grands avantages. Que les docteurs de Louvain avoient donné leur approbation au nouveau

AN. 1575. Testament dans l'édition qui en avoit été faite à Anvers en 1571. avec le consentement de l'évêque de Liege. Il y reproche aux docteurs de s'opposer aux progrès de la parole de Dieu, & de fournir en cela des armes aux hérétiques, qui accusent, dit-il, faussement l'église catholique d'interdire la lecture de l'écriture sainte aux fideles. Il ajoûte, que ne se fiant pas à ses propres lumieres, il avoit communiqué son travail aux plus sçavans docteurs de Paris ses confreres, qui l'avoient approuvé, & que dix-huit d'entre eux avoient signé leur approbation. Cette apologie fut envoyée à Rome par la faculté avec la réponse de celle-ci : & le pape Grégoire XIII. donna un bref daté du trois d'Octobre 1575. qui confirmoit la censure portée par la faculté contre René Benoît.

Le pape dit dans ce bref adressé au doyen & aux maîtres de la faculté de théologie de la Sorbonne de Paris, qu'ayant vû la bible qu'ils lui ont envoyée, traduite de la version commune latine en langue françoise par René Benoît, il a connu les perverses & pernicieuses notes qui y sont, & les sçavantes & exactes censures de cet ouvrage. Qu'il loue beaucoup leur attention & leur zele pour la défense de la vérité catholique, & qu'ils ont eu raison de remarquer le tort que peuvent causer aux ames fideles des livres dépravés, & sur-tout une interprétation corrompuë de la parole de Dieu. C'est pourquoi, dit le pape, nous approuvons votre censure, & nous déclarons qu'il y a en effet, tant dans le texte, que dans les notes, additions & préface de cette version de la bible, plusieurs erreurs, hérésies, blasphêmes,

AN. 1575.

blaſphêmes intolerables de differentes ſortes, propres à faire tomber les Catholiques; qu'elles ſont conformes aux explications des hérétiques & tirées de leurs livres; & que cette verſion ne tend qu'à la ruine des ſimples, plûtôt qu'à leur édification. Afin donc que le mal ne s'étende pas davantage, ajoûte le bref, & que la dévotion des ames pieuſes, attirée par cette prophane nouveauté de langage, ne s'écarte point de la ſimplicité chrétienne; nous, avertis par cet oracle du prophete, qui nous ordonne d'ôter tout ce qui peut ſervir de ſcandale au peuple de Dieu, nous défendons de lire ladite bible, ſous peine d'anathême & d'excommunication, & la rejettons hors de l'égliſe catholique; & nous embraſſons avec une charité paternelle, comme nous le devons, vôtre reſpect envers le ſaint ſiége, vôtre zele pour le maintien de la foi, & les ſoins que vous prenez pour ſa défenſe. Donné à Rome à ſaint Pierre &c. Mais René Benoît n'acquieſça pas pas ſitôt à ce bref.

XLVIII. La faculté de théologie de Paris s'éleve contre le ſentiment du pere Maldonat Jeſuite, ſur la Conception.

D'Argentré collect judic. tom. 2. pag. 443.

Une autre affaire occupa encore la faculté de théologie de Paris dans cette année, à l'occaſion du ſentiment de Jean Maldonat Jeſuite, touchant la Conception de la ſainte Vierge & la durée des peines du purgatoire. Ce religieux étoit entré dans la ſocieté en 1562. âgé de trente ans, après avoir fait ſes études à Salamanque ſous Dominique Soto Dominiquain & François Tolet Jeſuite, qui fut depuis cardinal. Il enſeigna la langue grecque, la philoſophie & la théologie avant que de s'engager; & les Jeſuites lui connoiſſant de grands talens pour les ſciences, l'envoïerent en 1563. à Paris,

AN. 1575. où il fut le premier professeur de théologie dans leur college de Clermont ; il y fit ses lecons avec un si grand concours d'auditeurs, qu'on venoit l'entendre de toutes les provinces où sa réputation s'étoit répanduë. Après avoir fait quelques voïages à Poitiers pour y établir un collége de la societé, & s'opposer aux hérétiques, à Sedan où il eut des conferences avec les ministres, en Lorraine & ailleurs ; il revint à Paris en 1573. & y reprit ses leçons. Peu de tems après il fut accusé devant les juges séculiers d'avoir excité le président Montbrun de saint André, qu'il avoit assisté à la mort, à faire un legs universel en faveur de sa societé. Il fut cité, il se justifia, & le parlement en le déchargeant de l'accusation, reconnut sa probité.

Il eut plus de peine à justifier sa doctrine aux yeux de la faculté de théologie. Il avoit dicté à ses disciples le traité de l'Incarnation, & y avoit agité la question de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge, qu'il regardoit comme une opinion problematique : les théologiens de Paris firent grand bruit. Le Jesuite fut cité plusieurs fois par l'université, & aïant refusé de comparoître, on renvoïa l'affaire à Pierre de Gondy évêque de Paris. L'université se plaint dans sa dénonciation qui fut dressée dans une assemblée des quatre facultez convoquée par le recteur, que Maldonat, sans avoir égard aux raisons de prudence, aux motifs de pieté & aux loix de la charité, cherchoit l'occasion d'introduire des nouveautez, de former un schisme, & d'inspirer du mépris pour les statuts de l'université : Qu'il étoit notoire que l'église de France, principalement de-

puis le decret du concile de Basle, avoit toujours tenu & cru que Marie avoit été exempte de la tache du péché originel, & que tous les François élevés dans cette doctrine, s'étoient fait un devoir d'honorer la Conception de la Vierge, & avoient pratiqué ce culte avec beaucoup de fruit. Que cependant Maldonat enseignoit à présent le contraire, & ouvroit par cette doctrine la porte à un schisme. AN. 1575.

XLIX. Sentence de l'évêque de Paris en faveur de Maldonat.

D'Argentré, ut sup. loc. laudato.

Jacques de Ceuilly, qui étois alors prieur de Sorbonne & recteur de l'université, fut aussi d'avis que l'on consultât sur ces questions la faculté de théologie. Mais Pierre de Gondy, qui étoit fâché alors contre cette faculté, parce qu'elle s'étoit élevée contre la traduction de la bible de René Benoît que ce prélat avoit approuvée, prit la défense de Maldonat; il le fit interroger par son promoteur, & ordonna que l'on feroit une information sur sa doctrine. Le prélat l'interrogea lui-même, & après avoir pris les avis de huit ou neuf docteurs qu'il avoit appellés exprès, il rendit une sentence le dix-sept de Janvier 1575. par laquelle il déclara que Maldonat n'avoit rien avancé qui fût contraire à la foi, & qui contînt la moindre erreur. Maldonat n'avoit point en effet combattu le sentiment de l'Immaculée Conception, qui est si autorisé dans l'église, & qui est le sentiment de presque toutes les écoles Catholiques; il s'étoit contenté d'avancer que ce sentiment n'étoit point un dogme de foi.

L. La faculté s'oppose à cette sentence, & sa requête au Parlement.

D'Argentré loc. sup. p. 444.

La faculté apprenant que cette sentence avoit été rendue par l'évêque de Paris, indiqua une assemblée en Sorbonne pour le onze de Février, où se trouverent les députés de l'université; & il y fut résolu qu'on pré-

AN. 1575.

senteroit requête au parlement de Paris, pour le prier d'arrêter le scandale que la décision de l'évêque occasionnoit. Le troisieme de Juin, dans l'assemblée générale de l'université tenue aux Mathurins, Maître Tissart recteur se plaignit que Maldonat eût enseigné & dans ses écrits & de vive voix dans le collége de Clermont, que les ames des defunts ne demeuroient seulement dans le Purgatoire que pendant l'espace de dix années : sur quoi l'université opina qu'il falloit renvoyer cette affaire à la faculté de théologie, cette question étant de son ressort; & qu'il falloit de plus présenter au parlement une requête, dans laquelle seroient contenues les erreurs de ce théologien. Maldonat de son côté présenta une autre requête à l'évêque de Paris, pour se plaindre de ce que par ce procédé, l'université violoit la dignité épiscopale, en s'ingérant de porter son jugement sur la doctrine, & de condamner des écrits & des livres; & l'évêque faisant droit sur cette requête défendit de procéder contre Maldonat, & menaça de prononcer une sentence d'excommunication contre le recteur, & les docteurs en théologie.

LI.
L'évêque excommunie l'université qui en appelle au parlement.

D'Argentré, in collect. ut suprà.

L'université s'étant assemblée chez les Mathurins le vingt de Juin pour délibérer sur cette sentence, on résolut du consentement de toutes les facultés, d'en appeller comme d'abus au parlement, prétendant que le prélat avoit excédé son autorité, & agi au delà de son pouvoir. On y régla aussi qu'on s'adresseroit au cardinal de Bourbon, conservateur des priviléges de l'université accordés par le saint siége, & qu'on nommeroit quelques-uns des suppôts pour accompagner le recteur dans cette dé-

putation ; ce qui fut executé. Le recteur demanda au cardinal sa protection contre les insultes & les menaces injustes de l'évêque de Paris. L'affaire entre l'évêque de Paris & l'univesité se plaida au parlement les portes fermées, le deux du mois d'Août, & il y eut un arrêt rendu qui confirmoit les privileges de la faculté de théologie, cassoit la sentence de l'évêque, & la déclaroit nulle, comme portée injustement & contre les privileges de l'université. Maldonat s'abstint d'enseigner à Paris dans la suite, & se retira à Bourges où les Jesuites avoient déja un collége. Il s'y occupa à travailler sur l'écriture sainte, & à mettre en ordre une partie des ouvrages que nous avons de lui. Ce fut là qu'il composa son commentaire sur les quatre Evangelistes & sur les petits Prophêtes.

AN. 1575.

L'Italie éprouva dans l'année 1576. un des plus tristes fléaux que Dieu met en usage, lorsqu'il veut exercer sa juste vengeance. Une peste cruelle qui avoit commencé l'année précedente à Rome, & qui avoit été occasionnée par le concours des pelerins que le jubilé y avoit attiré de toutes parts, se répandit en peu de tems dans tout le reste de l'Italie, où elle fit de si étranges ravages, qu'on ne se souvenoit point d'en avoir vû de si furieuse. Cette contagion fut d'abord portée de Trente à Verone, d'où elle se communiqua à Venise, & dans tout l'état de cette république.

AN. 1576.

LII. Peste violente dans l'Italie.

De Thou hist. l. 62. initio. Spond. an. 1576. n. 1.

Mais la ville de Milan fut une des plus affligées. Saint Charles son archevêque l'avoit prédite, sur le rapport que lui fit l'archiprêtre de Monza, que dans un bourg assez proche de ce lieu beaucoup de per-

LIII. Ravages qu'elle fait à Milan.

Giussano vie de saint Charles liv. 4. ch. 1. & suiv.

AN. 1576.

sonnes mouroient subitement. Les médecins se trompent, dit-il au docteur Jussano, ils prennent pour des fievres aiguës, ce qui est veritablement un mal contagieux : Dieu veut châtier les peuples de Milan de leurs péchez, & il faut se préparer à souffrir, & à secourir ceux qu'il frappera. Il eut en même tems avis que l'évêque de Lodi étoit malade à l'extremité ; aussi-tôt il monta à cheval pour aller le secourir, & quoiqu'il eût appris sa mort en chemin, il ne laissa pas de continuer son voïage pour célébrer l'office de ses funerailles. Y aïant appris que la peste commençoit à faire de grands ravages à Milan, & que le gouverneur & les principaux seigneurs s'étoient retirez, il y revint aussi-tôt ; il trouva les ruës remplies d'une infinité de malades, qui imploroient les secours de sa charité, & demandoient son assistance, comme des enfans à leur pere. Il indiqua aussi-tôt des jeûnes, des processions & d'autres prieres publiques pour détourner ce fleau, ou pour préparer ses diocesains à s'y soumettre en esprit de pénitence.

LIV. Zele & charité de saint Charles dans ce tems de peste.

Giussano vie de saint Charles liv. 4. chap. 2.
Ripamont in vita sancti Caroli.

Quelques ministres du roi d'Espagne & les magistrats vinrent le prier de prendre soin de la ville dans cette calamité, & d'établir tous les ordres qu'il jugeroit nécessaires pour arrêter le mal dont elle étoit menacée. Il les reçut avec bonté, il leur promit d'emploïer ses biens, sa personne & sa vie pour le service du peuple ; mais il les conjura de vouloir le seconder, & de ne point quitter la ville, comme plusieurs avoient déja fait. Ensuite regardant la peste comme un des traits dont la justice de Dieu se sert pour châtier les hommes ; il se considera com-

me chargé de tous les péchez du peuple ; il résolut de commencer la pénitence publique par lui-même, il jeûna tous les jours, il ne coucha plus que sur la dure, il ordonna trois processions générales où le peuple assista en grand nombre ; & quoique plusieurs de ses amis le pressassent de se retirer dans quelque endroit sûr, sous le specieux prétexte de se conserver à son peuple, & de ne pas priver de ses soins la partie de son diocese, qui n'étoit pas encore attaquée du mal, il rejetta tous ces conseils, & n'écouta que ceux qui lui étoient inspirez par l'amour que le souverain pasteur lui avoit donné pour son troupeau. Il demeura dans la ville au milieu de ses enfans, resolu de sacrifier sa vie pour eux.

AN. 1576.

Cependant pour mettre sa conscience en repos, & ne rien faire legerement, il assembla plusieurs personnes d'une grande pieté & d'une profonde érudition, qu'il consulta sur ce sujet, les priant de lui dire librement leurs avis, & de décider, si étant archevêque de Milan, & la peste ravageant sa ville épiscopale, qui sans sa présence seroit exposée à de grands maux, il étoit obligé d'y demeurer pour servir les malades, & si en conscience il lui étoit permis de s'absenter.

LV. Il rejette le conseil de ses amis qui lui proposent de se retirer.

Giussan. ut suprà.

Ceux qu'il consulta déciderent qu'il n'étoit point obligé d'exposer sa vie à un danger si évident, & qu'il devoit au contraire se conserver pour son diocese, dont Milan ne faisoit qu'une partie ; que sous ses ordres les malades pouvoient être assistez, & qu'il devoit considerer que sa personne étoit si utile à l'église, qu'il n'en pouvoit pas disposer aussi librement qu'un autre évêque sur lequel la providence ne paroissoit

AN. 1576. pas avoir de si grands desseins. Cette décision qui étoit encore appuïée de beaucoup d'exemples & d'autoritez, ne fut point goûtée du saint cardinal. Il soutint que le devoir d'un bon pasteur en pareille occasion étoit de donner sa vie pour ses brebis, ce qu'il prouva par le témoignage de plusieurs peres, & l'exemple de beaucoup d'évêques de tous les siecles; & ceux qu'il avoit assemblez aïant repliqué que leur conduite étoit de perfection & non pas d'obligation. Bon, dit le saint, puisque c'est une œuvre de perfection, j'y suis obligé, l'épiscopat étant un état de perfection acquise.

Saint Charles aïant ainsi résolu de demeurer dans sa ville pour assister son peuple, crut qu'il devoit mettre ordre à ses affaires; comme s'il eût été assuré de mourir. Il fit son testament, par lequel laissant à ses héritiers ce qu'il ne pouvoit leur ôter par les loix, il nomma le grand hôpital de la ville pour son légataire universel, & fit quelques legs à ses domestiques & à differens lieux de dévotion. Aïant ainsi mis ordre à ses affaires temporelles, il ne s'appliqua plus qu'au soin des malades; il visita la maladrerie de saint Gregoire, hors des murs de la ville, qu'un duc de Milan avoit fait autrefois bâtir pour y retirer les pestiferez, & gémissant sur le besoin des malades qui manquoient de secours spirituels & temporels, il envoïa dans les vallées de son diocese de la domination des Suisses, pour en tirer de pieux ecclesiastiques & des personnes charitables qui voulussent bien se consacrer au service de leurs freres. Il eut même recours aux réligieux; & comme leurs superieurs s'opposoient aux effets de leur charité

AN. 1576.

charité & de leur zele. Il obtint du pape une permiſſion de les employer ſans le conſentement de leurs ſupérieurs. Le bref que ſa ſainteté lui adreſſa, étoit ſi preſſant pour engager tous les fideles à ſecourir leurs freres dans ces extrêmes néceſſités, que le ſaint cardinal le fit imprimer, & l'inſéra dans un livre qu'il publia à cette occaſion, & qui contenoit une épître de ſaint Denis d'Alexandrie, rapportée par Euſébe de Ceſarée, dans laquelle ce ſaint parle des grands devoirs de charité, que les Chrétiens de ſon tems rendoient à ceux qui étoient frappés du mal contagieux. Il y joignit un ſermon de ſaint Cyprien à ſon peuple dans un tems de peſte, & quelques autres ouvrages des peres qui avoient rapport au même ſujet, & qu'il croyoit propres à animer la charité des fideles.

LVI. Il continue ſes ſoins pour ſecourir les peſtiférés.

Giuſſano vie de S. Charles l. 4. ch. 3. p. 295.

Comme la maladie multiplioit le nombre des pauvres, & portoit la miſere aux dernieres extremités, le cœur du ſaint Archevêque n'y put réſiſter. Il envoya tout ce qu'il avoit d'argenterie à la monnoie, & la fit changer en eſpeces pour les ſecourir. Mais comme tout ce qu'il pouvoit faire ſeul, ne ſuffiſoit pas aux néceſſités d'un ſi grand nombre de malades, il fit faire des quêtes dans la ville, dans la province & dans les états voiſins. Son exemple joint à ſes exhortations anima beaucoup de perſonnes dans le clergé & parmi les laïques à montrer auſſi leur zele, les uns par leurs aumônes, les autres par leurs ſervices. Sa charité, qui étoit ingénieuſe, lui fit trouver des reſſources dans ſes meubles pour habiller les pauvres malades dans l'hiver; il fit mettre en pieces toute les tapiſſeries qui reſ-

AN. 1576. toient dans son palais, les tapis, le linge, les portieres, les vieux habits & les tours de lits; il fit acheter beaucoup de draps pour fournir à ceux qui étoient dans les maisons de santé; il ne craignit point de s'endetter pour les secourir, étant tout prêt de se vendre lui-même, s'il le pouvoit, pour imiter ce que l'on disoit avoir été fait par saint Paulin évêque de Nole.

LVII. Processions qu'il ordonne, & où il assiste comme un pénitent.

Giussano ut sup. chap. 4.

Mais quelque diligence qu'il apportât pour arrêter la violence de la maladie, elle croissoit tous les jours; & le saint archevêque, reconnoissant que Dieu étoit irrité contre son peuple, résolut de l'appaiser par quelques actions publiques de pénitence & d'humiliation. Il ordonna pour cet effet des processions; & quelques remontrances que lui fissent les magistrats sur le danger auquel on s'exposoit par le concours de tant de peuples, saint Charles ne fit aucun cas de cette appréhension; il leur répondit qu'il étoit inutile de recourir à des remedes humains; que la justice divine se servant de ce fléau pour châtier les Milanois, c'étoit elle qu'il falloit appaiser, & que peut-être se laisseroit-elle fléchir aux prieres d'un peuple assemblé, qui lui feroit une sainte violence. Il leur apporta l'exemple de saint Gregoire pape, qui dans une pareille occasion avoit ordonné une procession générale, qui fut si agréable à Dieu, que le mal finit aussitôt. On commença donc ces processions, dans lesquelles le saint parut, comme s'il eût été la victime destinée à l'expiation des péchés du peuple. Les habitans s'étant assemblés au Dôme, il leur mit à tous des cendres benites sur la tête; & tout le monde fondoit en lar-

mes, lorsqu'on le vit revêtu d'une chappe violette, marchant nuds pieds, une grosse corde au col, & tenant une grande croix entre ses mains avec l'image du Sauveur, sur lequel il tenoit les yeux attachés & baignés de larmes.

Les chanoines, les prêtres & même plusieurs séculiers y parurent aussi dans le même état que leur saint pasteur; & tous étant arrivés à l'église de saint Ambroise, saint Charles monta en chaire, & y fit au peuple un discours, dont le texte étoit tiré du prophete Jeremie, lorsque pleurant la désolation de Jerusalem, il s'écria : *Comment cette ville si pleine de peuple, est-elle maintenant si solitaire & si désolée?* Il prêcha avec beaucoup de zele, sans que la blessure qu'il s'étoit fait au pouce du pied, en marchant sur un gros clou qui y étoit entré fort avant, fût capable de l'arrêter : il s'en retourna avec la procession, sans y apporter aucun remede, & ne voulut pas qu'on lui coupât l'ongle que les autres processions ne fussent finies. Lorsqu'elles furent achevées, il engagea ses Diocésains à faire un vœu à saint Sebastien, dont l'église réclame ordinairement la protection dans de semblables maladies; il promit aussi de faire au plutôt réparer l'église de ce saint qui tomboit en ruine, d'y fonder une messe pour chaque jour, de célébrer sa fête en jeûnant la veille, & de faire faire une châsse d'argent dans laquelle on enfermeroit quelques reliques du saint, & que le jour de sa fête on feroit une procession.

Jerem. lament. cap. 1. v. 2.

LVIII. Il visite tous les lieux de son Diocese infectés de peste.

Le saint archevêque ne renferma pas ses soins & sa charité dans la seule ville de Milan. Le mal commençant à diminuer, il crut pouvoir sortir & faire

AN. 1576. la visite de son diocese, dans laquelle il se fit accompagner de quelques personnes choisies, & parcourut tous les lieux infectés de peste. Il établit par tout le même ordre qu'il avoit fait observer à Milan; il eut également un grand soin des pauvres & des malades, & engagea les riches à les secourir. La présence de ce zélé pasteur ranima les malades, & les encouragea à souffrir leurs maux avec une parfaite soumission aux ordres de la providence; il consoloit les uns, il encourageoit les autres, il disposoit à la mort ceux qui étoient sur le point d'expirer, après leur avoir administré les sacremens lui-même. Comme on avoit dressé des cabanes à la campagne pour y mettre les malades, il y fit faire des chapelles où l'on disoit la messe tous les jours. Enfin par ses soins & par ses prieres la peste finit sur la fin de l'année suivante. L'on compta qu'il étoit mort dix sept mille personnes dans la ville, & huit mille dans le reste du diocese, parmi lesquels il se trouva six vingts ecclésiastiques, deux Jésuites, deux Barnabites & dix Capucins; mais très-peu de religieuses, par les soins que le saint cardinal en prit, & par le secours qu'il leur procura.

Giussano vie de S. Charles liv. 4. chap. 1.

LIX. Quatriéme concile de Milan tenu par S. Charles.

Labbe coll. concil. gener. tom. 5 p. 410. & seq.

Dans la même année 1576. quelques mois avant que la peste se fit sentir, saint Charles avoit tenu son quatriéme concile provincial qu'il avoit indiqué au dix de Mai par son mandement du premier de mars. Il en fit l'ouverture par un discours, dans lequel il fit voir la nécessité d'assembler souvent des conciles, & les grands avantages qui en revenoient à l'église pour la réformation des mœurs & le main-

tien de la discipline, conformément à l'esprit du concile de Trente qui avoit ordonné qu'on les tînt fréquemment. Onze évêques s'y trouverent avec le visiteur apostolique & tout le clergé de Milan; & l'on commença par la profession de foi, comme on avoit déja fait dans les conciles précédens, & on la fit jurer à chacun des assistans. Ensuite on entra dans le détail des statuts & des reglemens, & l'on commença par ce qui concerne les saintes reliques, les miracles & les images; l'on y parla des indulgences, des superstitions, de l'observance des quatre-tems, de la formule pour en annoncer les jeûnes, des féries où le palais doit vacquer, de la fête de saint Ambroise, de l'assemblée des clercs pour célébrer les jours de fêtes, des pélerinages de dévotion; il enjoignit pendant ces pélerinages d'entendre tous les jours la messe, d'observer les jeûnes de l'église, de faire des aumônes, des prieres, & de ne s'entretenir que de choses saintes & édifiantes, & d'y visiter saintement les églises. La seconde partie des actes de ce concile traite du culte des églises, des chapelles & des autels, des tombeaux, des cimetieres, des cloches, des ornemens & de la propreté des lieux saints, du soin qu'on doit apporter à y éviter tout ce qui est profane, à n'y point parler, & à assigner aux femmes des endroits séparés des hommes, même pour l'entrée & la sortie de l'église; des consécrations des églises & des autels, des petits oratoires placés sur les chemins, de la priere du soir dans les églises, de la prédication de la parole de Dieu, & des écoles où l'on enseigne la doctrine chrétienne. Ensuite on passe à

AN. 1576.

ce qui concerne les ſacremens, les ſaintes huiles, le livre des extraits de baptême, les exorciſmes, puis ce qui regarde chaque ſacrement en particulier. Ce concile entre dans un détail exact de ce qui appartient à leur adminiſtration, à la collation & à la proviſion des bénéfices, au ſacrifice de la meſſe, à l'office divin, aux proceſſions, aux enterremens, aux diſtributions des chanoines, aux paroiſſes, à leurs droits & à leurs offices.

AN. 1576.

Enfin dans la troiſiéme partie, on expoſe les devoirs des évêques, l'obligation qu'ont les clercs de mener une vie ſage & réglée, la néceſſité de la viſite épiſcopale, du concile provincial tous les trois ans & du ſynode du diocèſe. On y lit encore pluſieurs avis importans au clergé pour le reglement de ſes mœurs, pour les lectures des clercs & leurs études, pour leur habillement & pour la réſidence; on parle de la juriſdiction des évêques & du for eccléſiaſtique, de ce qui concerne la célébration du ſacrement de Mariage, de ce qui regarde les réguliers & moniales, leurs parloirs, leurs tours, la clôture qu'elles doivent exactement obſerver, leurs cloîtres, & la défenſe d'y laiſſer entrer des femmes, la ſtructure de l'endroit où l'on doit les confeſſer; & l'on y donne des regles très-judicieuſes pour l'œconomie de leur temporel. L'on marque ce qui peut contribuer à l'entretien des lieux de dévotion, des hôpitaux, des fondations. L'on y exhorte les fideles à avoir ſoin des pauvres, les curés à les inſtruire en leur faiſant l'aumône, & à les porter à la fréquentation des ſacremens. Enfin l'on prononce des peines contre ceux qui violeront ces reglemens, &

l'on ordonne qu'ils seront affichés aux portes de la cathédrale, afin qu'on n'en prétende cause d'ignorance. Le concile suivant fut indiqué pour le sept de Mai de l'année 1579.

AN. 1576.

LX. Mort de Josias Simler & de Conrad d'Heresbach. De Thou l. 62.

Josias Simler mourut vers le même tems à Cappel en Suisse, âgé d'environ quarante-cinq ans. Il avoit été choisi pour être ministre à Zurich après Pierre Martyr. Il excella dans les belles lettres, en même tems qu'il se distingua par plusieurs ouvrages théologiques qu'il composa contre les Sociniens.

Sa mort fut suivie de celle de Conrad d'Heresbach, celébre par sa naissance & son érudition. Il mourut âgé de soixante-douze ans dans le duché de Cleves. Il avoit parfaitement étudié la jurisprudence, les langues & les belles lettres, & l'on a de lui des traductions de plusieurs auteurs prophanes; mais ce qui lui fait trouver place ici, est son commentaire sur les Pseaumes de David, qui est estimé des sçavans.

LXI. Cinquiéme édit de pacification en faveur des Calvinistes. *Recueil de tout ce qui s'est fait pour & contre les Protestans par J. le Fevre in-4. p. 28.*

Le parti des Calvinistes devenoit plus redoutable que jamais en France; & comme il étoit à craindre que si l'on se refusoit à leurs demandes, ils n'en prissent occasion d'exciter des troubles, on publia encore dans cette année un cinquiéme édit de pacification en leur faveur, qui contient soixante-treize articles. Sa majesté y accorde aux Calvinistes de son royaume une entiere liberté pour l'exercice de leur religion dans toutes les villes, bourgs & villages de France, avec permission d'y bâtir des temples, à la réserve de Paris & à deux lieues aux environs. Par le même édit le roi les rétablit dans leurs biens & dans leurs dignités; il s'engage à assembler dans six mois les états généraux à Blois,

AN. 1576. pour y recevoir les plaintes de ſes ſujets, & pourvoir plus ſûrement aux beſoins du royaume. Il défend que les prêtres & moines mariés ſoient inquiétés pour ce ſujet, & déclare les enfans ſortis de ces mariages, légitimes & habiles à ſuccéder aux biens, meubles & acquêts; enfin il leur accorde des chambres mi-parties en chaque parlement, c'eſt-à-dire, dont les juges ſeroient moitié Catholiques & moitié Calviniſtes, pour connoître des cauſes de ces derniers; & pour l'entiere ſûreté du traité, il leur aſſigne pluſieurs places en Languedoc, en Guienne, en Dauphiné, en Auvergne & en Provence, à condition que le Duc d'Anjou, le roi de Navarre, le prince de Condé & le duc de Damville, à qui ces villes ſeroient remiſes, en promettroient la garantie.

Outre cela ſa majeſté y déclaroit qu'elle n'avoit eu aucune part à la journée de ſaint Barthelemi, & qu'elle en étoit très-affligée; elle défendoit qu'on inquiétât le vidame de Chartres & le ſieur de Beauvais ſur leurs liaiſons avec la reine d'Angleterre; elle accordoit au prince d'Orange la permiſſion de rentrer dans la poſſeſſion de tous les biens & domaines qui lui appartenoient en France; caſſoit & annulloit les arrêts portés contre la Mole, Coconas & Jean de la Haye lieutenant de Poitou, réhabilitoit leur mémoire, permettoit à leurs héritiers de rentrer dans leurs biens, & étendoit la même grace à l'amiral de Coligni, de Briquemaut, de Cavagnes, le comte de Montgommeri & du Pui-Montbrun. On permettoit aux Calviniſtes de tenir des conſiſtoires & des ſynodes, à condition que quelque officier du roi y aſſiſteroit. On défendoit de vendre

vendre dans le royaume aucuns livres, sans être premierement vûs par les officiers des lieux, & d'imprimer aucuns libelles diffamatoires. Le seiziéme article ordonne que dans tous les actes publics, où il sera fait mention de la religion Calviniste, on usera des mots de religion prétendue réformée; & dans le dixiéme, on oblige les mêmes Calvinistes à garder les loix de l'église dans les mariages à contracter, par rapport aux degrés de consanguinité ou d'affinité.

LXII. Commencement de la ligue ou sainte union.

De Thou, lib. 63. *D'Avila, liv. 6.* *Mainbourg, hist. de la ligue liv. 1.*

Cet édit beaucoup plus avantageux pour les Calvinistes que tous les précédens, irrita les Catholiques; & les plus vifs d'entr'eux, sous prétexte de se maintenir contre les ennemis de la véritable religion, projetterent des traités d'union en divers endroits. Il y avoit déja long-tems que l'on avoit conçu l'idée de ces sortes d'unions pour s'opposer aux progrès de l'hérésie, & empêcher que la religion Catholique ne succombât sous ses efforts. C'étoit par une suite de ces vûes que le cardinal de Lorraine, étant au concile de Trente, avoit représenté aux principaux de cette assemblée, & par eux au pape, que pour maintenir la religion contre les hérétiques, il n'y avoit pas de moyen plus sûr, que de faire une ligue, où l'on fit entrer tout ce qu'on pourroit trouver de princes & de grands seigneurs affectionnés à la religion Catholique, & principalement le roi d'Espagne. Il avoit ajoûté, qu'il falloit que le pape s'en déclarât le protecteur, & qu'il choisît un chef, auquel tous les Catholiques fussent obligés d'obéir. Ce dessein avoit été approuvé; & l'on devoit élire pour chef le duc de Guise, frere du

AN. 1576. cardinal de Lorraine, lorsqu'on apprit la nouvelle de sa mort. Le cardinal n'abandonna pas son entreprise; mais il attendit onze ou douze ans, jusqu'à ce que le jeune duc de Guise Henri son neveu fût en état de l'exécuter. Alors il proposa la même chose au pape & au roi d'Espagne, qui entrerent aisément dans ce projet, quoique par des motifs bien différens; le pape par le desir de soutenir la religion Catholique, & d'extirper l'hérésie; le roi d'Espagne afin de profiter des troubles, que cette ligue causeroit en France. Mais sur ces entrefaites le cardinal de Lorraine mourut.

LXIII. Les Parisiens commencent les premiers à y entrer.

De Thou, lib. 63.

Le jeune duc de Guise travailla sur ce même plan à former un parti qui le pût mettre en état de faire la loi à la plus grande partie de la France, & crut que le dernier édit que le roi venoit de rendre, étoit une occasion favorable pour commencer à former cette ligue, dont il prétendoit dans la suite se déclarer chef. Il fit représenter aux peuples par ses émissaires, que ce dernier accommodement étant insoutenable, ils devoient s'en plaindre, & que l'on ne manqueroit ni de crédit ni de forces pour appuyer leurs plaintes. On commença à insinuer ces pensées aux Parisiens par les discours emportés d'un certain parfumeur nommé Pierre de la Bruyere; lui & Matthieu son fils, conseiller au châtelet, furent les premiers prédicateurs de l'union. Outre un grand nombre de débauchés qu'ils gagnerent, ils mirent encore dans leur parti plusieurs riches bourgeois, qui par un zele peu éclairé pour la vraie religion, se joignirent à ces séditieux. Un d'entr'eux d'une conscience plus délicate que les

autres, ayant demandé quelques tems pour se déterminer avant que de signer l'union, alla consulter le sieur de Thou premier président, qui condamna cette entreprise, & exhorta les bourgeois à y renoncer; ce qui en suspendit l'effet pour quelques-tems. AN. 1576.

Mais le duc de Guise, de concert avec le duc de Mayenne & le cardinal de Guise ses freres, ne laissoit pas d'agir dans les provinces. La premiere dans laquelle la conspiration fit plus de progrès, fut la Picardie. Voici quelle en fut la raison. Entre les articles secrets du dernier traité de paix, le roi promettoit au prince de Condé la pleine jouïssance du gouvernement de Picardie, & de plus, pour sa sûreté la ville de Peronne, où il y auroit garnison entretenue aux dépens du roi. Pour empêcher ce prince de jouïr de ce gouvernement, il falloit engager la province à entrer dans le parti de la ligue, & gagner le gouverneur de Peronne, afin qu'il ne vuidât point la place. Ce gouverneur étoit Jacques d'Humieres; il commandoit dans les trois villes de Peronne, Roye & Mondidier; c'étoit d'ailleurs un seigneur des plus accrédités & des plus riches de la province, & qui outre cela étoit ennemi des Montmmorencis, & par conséquent du prince de Condé. Par ses libéralités & ses manieres tout-à-fait populaires, il sçut gagner les esprits, & leur fit tellement appréhender le danger qu'il y auroit pour la religion, si le prince de Condé devenoit maître du pays, que toute la noblesse, & les villes de Picardie signerent la ligue. Un jeune gentilhomme nommé Haplincourt fut chargé de la faire signer à ceux de Peronne; & le roi n'en fut pas

LXIV. Elle fait de grands progrès en Picardie.

De Thou lib. 63. D'Avila, liv 8. Mainbourg, hist. de la ligue liv. I.

An. 1576.

fâché, parce qu'il se croyoit par là dispensé de satisfaire à ses engagemens. Cependant pour appaiser le prince, on lui donna saint Jean d'Angely & Cognac au lieu de Peronne.

LXV. Formule d'union qu'on faisoit signer aux ligueurs.

Mainbourg, hist. de la ligue p. 529. Dariel, hist. de Fr. tom. 6. de l'édit. de 1723. en 7. vol in-4. p. 571.

La formule d'union qu'on faisoit signer étoit comprise en douze articles ; mais comme ils paroissoient en quelques endroits choquer trop visiblement la majesté royale, le seigneur d'Humieres les réduisit en une forme beaucoup moins odieuse. La voici telle que les historiens la rapportent.

» Au nom de la sainte Trinité & de la communication du précieux Corps de Jesus-Christ, avons promis & juré sur les saints évangiles, & sur nos vies, honneurs & biens, de suivre & garder inviolablement les choses ici accordées & par nous soussignées, sur peine d'être à jamais déclarés parjures, infâmes & tenus pour gens indignes de toute noblesse & honneur.

» 1°. Un chacun connoissant les grandes pratiques & conjurations faites contre l'honneur de Dieu, la sainte église Catholique, & contre l'état & monarchie de ce royaume de France, tant par ses sujets que par les étrangers, & que les longues & continuelles guerres & divisions civiles, ont si fort affoibli nos Rois, & réduits à une telle nécessité, qu'il n'est plus possible que d'eux-mêmes ils soutiennent la dépense convenable pour la conservation de notre religion, ni qu'ils puissent ci-après nous maintenir sous leur protection, en sûreté de nos personnes, familles & biens, dans lesquelles nous avons ci-devant reçû tant de pertes & dommages. C'est pourquoi nous avons jugé

» très-néceſſaire & à propos de rendre premiere-
» ment l'honneur que nous devons, à la manuten-
» tion de notre religion Catholique, & même nous
» montrer plus affectionnés à la conſervation d'i-
» celle, que les dévoyés de la bonne religion ne
» ſont à l'avancement de leurs nouvelles & fauſſes
» opinions.

» A cet effet nous jurons & promettons de nous
» employer de tout notre pouvoir à remettre &
» maintenir l'exercice de notredite religion Catho-
» que, Apoſtolique & Romaine, dans laquelle
» nous & nos prédéceſſeurs avons été nourris, &
» voulons vivre & mourir.

» Nous jurons & promettons auſſi toute obéiſ-
» ſance, honneur & très-humble ſervice au roi
» Henri à préſent régnant, que Dieu nous a donné
» pour notre ſouverain roi & ſeigneur, légitime-
» ment appellé par la loi du royaume à la cou-
» ronne.

» Et ſur l'obéiſſance que nous ſommes obligés
» par toute ſorte de droits de rendre audit roi Hen-
» ri : promettons encore d'employer vies & moyens
» pour la conſervation de ſon autorité, & exécu-
» tion des commandemens qui nous ſeront faits
» par lui & ſes lieutenans généraux, ou autres
» ayant de lui pouvoir, tant pour maintenir le ſeul
» exercice de la religion Catholique, Apoſtolique
» & Romaine en France, que pour ranger à la rai-
» ſon & ſoumettre à ſon obéiſſance ſes ſujets rebel-
» les, ſans reconnoître autre que lui, ou ceux qui
» nous commanderont par ſes ordres; & d'autant
» que par la bonté & prudence de notre dit roi &

An. 1570. »souverain seigneur, il lui a plû faire tant de biens »à tous ses sujets de son royaume, que de les convoquer à une assemblée générale de tous les ordres & états d'icelui, pour entendre les plaintes de sesdits sujets, & faire une bonne & sainte réformation des abus & désordres qui continuent depuis si long-tems dans ce royaume, espérant que Dieu nous fera prendre quelque bonne résolution dans une si nombreuse assemblée : Promettons & jurons d'employer nos moyens & nos vies pour l'entiere exécution de la résolution prise par lesdits états, en ce qui dépendra notamment de la manutention de la religion Catholique, Apostolique & Romaine, conservation de la grandeur & autorité du roi, bien & repos de notre patrie ; le tout néanmoins sans préjudice de nos libertés & franchises anciennes, dans lesquelles nous entendons être toujours pleinement maintenus.

»Et à l'effet encore que dessus, nous tous soussignés promettons de nous tenir prêts, bien armés & accompagnés selon nos qualités, pour aussi-tôt que nous serons avertis, exécuter ce qui nous sera commandé par le roi notredit souverain seigneur, par ses lieutenans généraux, ou autres ayant de lui pouvoir & autorité, tant pour la conservation de notre province, que pour aller ailleurs, s'il est besoin, pour la conservation de notre dite religion & service de sa majesté, sans qu'il soit loisible ni permis aux gentilshommes de prendre parti ni charges sous d'autres enseignes que celle du chef, ou des bailliages dans lesquels ils résideront,

»si ce n'est avec permission & congé du roi ou de »son lieutenant, ou du chef de ladite association, »qui est le seigneur d'Humieres, auquel nous pro»mettons rendre tout honneur & obéissance ; au »conseil duquel seront appellés & employés six des »principaux gentilshommes de la province.& au»tres de qualité & fidélité requise, afin de pourvoir »selon leur avis à l'exécution desdites choses, à la »dépense, entretien & autres frais nécessaires à cet »effet, selon les facultés du pays; & pour ce, nous »offrons jusqu'au nombre de quatre cornettes, »gens de cheval armés & bien montés, & onze »enseignes de gens de pied; tant pour la conserva»tion de ladite province, que pour être employés »ailleurs, s'il est besoin, sans y comprendre en »aucune maniere ceux des ordonnances, attendu »qu'ils sont obligés de servir ailleurs ; & pour »chaque compagnie, soit de gens de cheval ou »gens de pied, seront nommés trois gentilshom»mes du pays, gens de courage & d'expérience, au »lieutenant du roi, ou à celui qui aura le pouvoir »de sa majesté, pour faire choix & élection de l'un »d'iceux. AN. 1576.

»Et parce que telles levées ne se peuvent faire »sans beaucoup de frais & de dépenses, & qu'il est »très-juste dans une pareille nécessité d'employer »tous les moyens que chacun peut avoir, il sera le»vé & pris sur le pays les sommes de deniers à ce »convenables & nécessaires, par l'avis du lieute»nant du roi, ou autre ayant pouvoir de sa majesté, »qui sera suppliée de les vouloir autoriser & vali»der, attendu que c'est pour une occasion si sainte

AN. 1580. » & si expresse, que le service même de Dieu & celui de sadite majesté; dans laquelle levée de deniers ne sera aucunement comprise la noblesse, attendu le service personnel qu'elle fera, ou soldats, » chevaux & armes qu'elle fournira, selon qu'il » lui sera ordonné par le chef de la ligue ou autres » par lui députés. Et pour rendre l'exécution desdits » frais plus facile, il y aura dans chaque bailliage ou » sénéchaussée dudit pays, un ou deux gentilshommes députés, ou autres de capacité & fidélité requise, pour informer des moyens, & aviser particulierement sur les lieux, ce qui sera de besoin, » pour ensuite les rapporter & en instruire ceux qui » en seront chargés par le gouverneur ou lieutenant pour le roi audit pays, ou autre ayant de lui » pouvoir.

» Et si quelques-uns desdits Catholiques de la province, après avoir été requis d'entrer dans ladite » association, faisoient difficulté, & usassent de longueur; attendu que ce n'est que pour l'honneur » de Dieu, le service du roi, le bien & le repos de » la patrie, ces Catholiques seront regardés dans » tout le pays comme ennemis de Dieu, déserteurs » de sa religion, rebelles à leur roi & traîtres à leur » patrie, & d'un commun accord & consentement » de tous les gens de bien, abandonnés de tous, & » exposés à toutes les injures & oppressions qui » pourront leur arriver; sans qu'ils puissent jamais » être reçûs en compagnie, amitié & alliance des » susdits associés & confédérés, qui tous ont promis amitié & intelligence ent'reux pour maintenir la religion, & conserver leur patrie, leurs » personnes,

personnes, leurs biens & leurs familles. « AN. 1576.

Promettons de plus nous conserver les uns « les autres sous l'obéissance & autorité de sa majesté « en toute sûreté & repos, & nous préserver & « défendre de toute oppression d'autrui; & s'il survient « quelque différend ou querelle entre nous, il « sera terminé par le lieutenant général du roi, & « ceux qui par lui seront appellés, qui fera exécuter « sous le bon plaisir & autorité de sa dite majesté, « ce qui sera avisé de juste & de raisonnable pour « notre réconciliation. Et si pour le service du roi, « bien & repos de la patrie, pour parvenir à l'effet « de nos intentions, il est besoin d'établir correspondance « avec les provinces voisines, nous promettons « de les secourir & aider de tout notre pouvoir, « ainsi qu'il sera ordonné par ledit lieutenant « de roi, ou autre ayant pouvoir de sa majesté. «

Promettons aussi de nous employer de tous nos « pouvoirs & moyens, pour conserver & garantir « l'état Ecclésiastique de toute oppression & injure: « & si par voie de fait ou autrement, quelqu'un « entreprend de porter dommage au clergé, soit « en ses biens, soit en leurs personnes, promettons « nous y opposer & les défendre, comme étant « unis & associés avec eux pour la défense & conservation « de l'honneur de Dieu & de notre religion. « Aussi, parce que ce n'est pas notre intention « de vexer en quelque maniere ceux de la nouvelle « opinion, qui voudront se contenir, sans faire aucune « entreprise contre l'honneur de Dieu, le service « du roi, le bien & le repos de ses sujets, promettons « de les conserver, sans qu'ils soient aucu- «

AN. 1576. » nement recherchés en leurs consciences, ni molestés en leurs personnes, biens, honneurs & familles, pourvû qu'ils ne contreviennent en aucune maniere à ce qui sera ordonné par sa majesté à la conclusion des états généraux, ni à chose quelconque de ladite religion Catholique.

» Et d'autant que cette cause doit être commune indifféremment à toutes personnes, qui font profession de vivre en la religion Catholique, nous soussignés, admettons & recevons en la présente union toutes personnes appellées en autorité & état de judicature & de justice, corps de villes & communautés d'icelles, & généralement tous autres du tiers état vivans catholiquement, comme il a été dit; promettant par semblable les maintenir, conserver & garder de toute violence & oppression, soit en leurs personnes, ou en leurs biens, chacun en son état & vacation. Nous avons promis & juré de tenir les articles susdits, & les observer de point en point, sans jamais y contrevenir, & sans avoir égard à aucune amitié, parenté & alliance, que nous pourrions avoir avec quelqu'un de quelque qualité & religion qu'il soit, qui voudroit contrevenir aux commandemens & ordonnances du roi, au bien & repos de ce royaume; & pareillement de tenir secrette la présente association, sans la communiquer en aucune maniere, ni faire entendre à qui que ce soit, sinon à ceux qui seront de la présente association. Ce que nous jurerons & affirmerons encore sur nos consciences & honneurs, & sur les peines ci-dessus mentionnées; le tout sous l'autorité du roi,

renonçans à toutes autres associations, qui pour- « roient avoir été faites ci-devant. » Cette formule étoit signée de près de deux cens gentilshommes, à la tête desquels étoit Jacques, Seigneur d'Humieres, & ensuite des Magistrats & des officiers de Peronne. Le serment fut prêté le 13. de Février de l'année suivante en la maison-de-Ville, & chacun jura sur les saints évangiles, d'observer de point en point les articles qu'on vient de rapporter.

AN. 1576.

LXVI. La ligue prend de nouveaux accroissemens.

De Thou, l. 63. Mezeray, abrégé chron. tom. 5. in-12. p. 346.

Telle fut l'origine de la ligue, à laquelle la molesse de Henri III. laissa prendre trop d'accroissement. Le pape & le roi d'Espagne la fomenterent & la soutinrent : celui-ci, parce que les Calvinistes de France étoient en liaison avec les rebelles des Pays-Bas, & qu'il craignoit que le duc d'Alençon devenu plus puissant ne se rendît maître de ces provinces, ou que le roi de Navarre, jeune & plein de courage, ne s'efforçât de rentrer dans son royaume, que Philippe II. lui retenoit injustement. Le pape, parce qu'il appréhendoit que les Calvinistes ne devinssent si formidables, qu'ils n'obligeassent le roi à tenir un concile national, & qu'il croyoit que s'il pouvoit les exterminer en France, il viendroit aisément à bout de ceux des autres royaumes. Henri III. qui ne pensoit qu'à se relever du dernier édit, qu'on lui avoit extorqué malgré lui, dissimula d'abord, & il eut même l'imprudence de l'autoriser de son nom. Dans la suite il écouta de meilleurs conseils; il arrêta ses progrès pour un tems; mais parce qu'il ne put jamais l'éteindre tout-à-fait, elle prit de nouvelles forces, elle éclata enfin, & enfanta le parti malheureux, qui fut la cause de sa ruine.

AN. 1576.

LXVII. Plusieurs Provinces entrent dans la ligue.

D'Avila l. 6.

L'exemple que venoit de donner la Picardie, fut bientôt suivi d'autres provinces. Le seigneur de la Trimouille, duc de Thouars, le plus accrédité de la province du Poitou, extrêmement irrité contre les Protestans, qui ne laissoient échapper aucune occasion de l'insulter & de ravager ses terres, & d'ailleurs brouillé avec le comte du Lude, gouverneur de la province & fort attaché au parti du roi, se laissa gagner aux sollicitations des Guises, & signa cette ligue à la tête d'environ soixante gentilshommes de la province, qui dans peu de tems y engagerent la plûpart des villes. Le même mal s'étendit en Touraine, pendant que le duc de Guise & le duc de Mayenne sollicitoient la Champagne & la Bourgogne à en faire autant. Ces progrès de la ligue donnerent d'abord occasion à un grand nombre d'écrits séditieux qu'on répandoit contre les Protestans, & on insultoit d'ailleurs ceux-ci avec plus de hardiesse lorsqu'ils sortoient de leurs prêches.

LXVIII. L'établissement de la ligue allarme les Protestans.

Journal de Henri III. de l'éd. de 1720. en 5. vol. tom. I. p. 15.

Pendant que la cour étoit à Rouen, le cardinal de Bourbon, archevêque de cette ville, suivi d'autres évêques, se rendit au lieu du Prêche, en chassa le ministre, monta en chaire, ordonna aux assistans de le reconnoître pour leur unique pasteur, & menaça de faire sentir tout le poids de son autorité à ceux qui le refuseroient. Cette action fit croire aux prétendus réformés, que les autres évêques du royaume alloient leur défendre de s'assembler : ils furent confirmés dans cette pensée par le départ de Pierre de Gondy, évêque de Paris, qui alloit à Rome demander de la part du roi au pape, la permission d'aliéner cinquante mille écus d'or des biens du cler-

gé : les Proteſtans crurent que le roi ne demandoit cette ſomme que pour leur faire la guerre. Toutes ces raiſons leur firent juger qu'il étoit tems de penſer à leur ſûreté : le roi de Navarre, comme le plus intéreſſé, après avoir embraſſé publiquement le Calviniſme à Niort, & après avoir reçu la princeſſe Catherine ſa ſœur, qui vint le joindre en Poitou, ſe rendit à la Rochelle, où après bien des difficultés de la part des habitans, qui ne le reçurent qu'à certaines conditions qui limitoient ſon pouvoir, il fit ſon entrée le 28. de Juin. AN. 1576.

LXIX. Aliénations des biens eccléſiaſtiques en France. *Spond. ad hunc ann. n. 5.*

Le voyage de l'évêque de Paris à Rome, eut un ſuccès auſſi heureux qu'il le pouvoit deſirer. Il obtint le 18. de Juillet une bulle du pape Gregoire XIII. pour l'aliénation de la ſomme que le roi demandoit ; cette Bulle fut adreſſée aux cardinaux de Bourbon, de Guiſe & d'Eſt, à Antoine Marie, évêque de ſaint Papoul, nonce du S. ſiége, à Pierre de Gondi lui-même, évêque de Paris, à Florentin Renard chanoine de Chartres, & à Bon Broué chanoine de la ſainte Chapelle : elle fut vérifiée en parlement le 7. de Septembre. Mais ce tribunal refuſa d'approuver la clauſe, qui portoit que la diſtraction de ces biens ſe feroit même contre le gré des poſſeſſeurs, & malgré leur oppoſition.

LXX. Les chefs de la ligue s'adreſſent au pape pour avoir ſon approbation.

Vers le même tems, les chefs de la ligue chargerent David avocat au parlement, de préſenter un mémoire au pape pour l'engager à favoriſer leur deſſein. Cet avocat paſſoit pour un homme ſans probité & ſans honneur : comme il avoit reçu quelque tort de la part des Proteſtans pendant les guerres civiles, dont il n'avoit pû pourſuivre la réparation, à

AN. 1576. cause des édits qui l'en empêchoient, il fut ravi de trouver cette occasion pour se venger. Il partit pour Rome chargé du mémoire dont on vient de parler : ce mémoire contenoit en substance, que les descendans de Hugues Capet n'avoient pas hérité de la bénédiction apostolique, accordée seulement aux princes du sang de Charlemagne ; qu'au contraire, Hugues, indigne de cette grace par son usurpation, avoit attiré mille malédictions sur lui & sur ses descendans : Qu'on avoit toujours vû ses successeurs armés contre l'église, & réfractaires à ses ordres : Que de cette source étoit sortie pour le malheur du S. siége cette erreur abominable, qu'on nomme en France, *les libertés de l'eglise Gallicane* : Qu'elle étoit devenue l'azyle de tous les hérétiques : ce qui arriveroit toujours, tant que la couronne resteroit dans la famille des Capevingiens ; & que pour obvier à ces malheurs, il falloit nécessairement rétablir sur le trône les princes légitimes & le vrai sang de Charlemagne.

D'Avila l. 6. De Thou. l. 63. L'auteur désignoit par-là les princes de Guise de la maison de Lorraine ; & il ajoûtoit, que c'étoit le vrai moyen d'empêcher que la couronne ne tombât entre les mains des hérétiques. Que pour en venir à bout, il avoit été arrêté entre ceux qui étoient entrés dans la *sainte Ligue*, qu'on se serviroit du ministere des prédicateurs pour soulever les peuples des différentes villes du royaume, afin d'ôter par-là aux hérétiques la liberté de s'assembler, qui leur avoit été accordée par le dernier édit. Il entroit ensuite dans le détail de tout ce que les ligueurs devoient faire pour ôter au roi toute son autorité, &

la mettre entre les mains du duc de Guiſe, qu'ils avoient choiſi pour chef. Il diſoit que pour faire tomber les Proteſtans dans le piége qu'ils avoient tendu eux-mêmes, on convoqueroit les états généraux, où il n'y auroit des députés que d'une religion reconnue, & gens affectionnés au S. ſiége. Qu'on y feroit venir le duc d'Alençon; que le roi écriroit au roi de Navarre & au prince de Condé pour les inviter à s'y rendre, & que ſur leur refus on les déclareroit rebelles & contumaces; enfin, que pour leur ôter tout ſoupçon, le duc de Guiſe & ſes freres, de concert avec leurs majeſtés, ſe retireroient de la cour ſous prétexte de quelque mécontentement, & reſteroient à Paris, pendant que le roi ſeroit à Blois; & qu'alors on engageroit les peuples par les ſermens les plus forts, à obſerver ce qui ſeroit arrêté par les états. Par le même mémoire on demandoit au pape un bref apoſtolique, pour confirmer tout ce qui ſeroit réſolu ſur cette matiere, & exterminer la race de Hugues Capet. Le mémoire ajoûtoit, qu'après toutes ces meſures les états renouvelleroient le ferment de fidélité & d'obéiſſance au S. ſiége, & au ſucceſſeur de ſaint Pierre; & qu'ils feroient une profeſſion de foi publique, par laquelle ils déclareroient qu'ils étoient prêts de vivre & de mourir dans la doctrine contenue au ſaint concile de Trente, qu'ils embraſſoient de tout leur cœur. Que cependant, comme on ſeroit obligé de prendre les armes pour réduire quelques provinces rebelles, les états ſupplieroient ſa majeſté de mettre à la tête des armées le duc de Guiſe, comme capable par ſon expérience & ſon habileté de ſoutenir le poids de cette guer-

AN. 1576.

AN. 1576. re. Qu'ensuite le roi seroit supplié de nommer des juges pour instruire le procès du duc d'Alençon, qui s'étoit mis à la tête des hérétiques, & qui par-là avoit été cause du dernier édit; & qu'après qu'on en auroit fait justice, de l'avis & avec la permission du pape, on enfermeroit le roi dans un monastere, comme Pepin en usa autrefois à l'égard du roi Childeric; & que le duc de Guise réunissant ainsi l'autorité souveraine avec la bénédiction apostolique, il engageroit les états à se soumettre au S. siége, & aboliroit pour jamais tout ce qui s'appelle *Libertés de l'église Gallicane*.

David remit cet écrit au cardinal de Pellevé, un des plus ardens défenseurs du parti des Guises, qui le tint secret; mais David étant mort en chemin, lorsqu'il revenoit en France, on lui en trouva une copie qui tomba entre les mains des Protestans, qui le publierent quelque tems après.

LXXI. Le roi indique les états généraux à Blois.

De Thou, liv. 63. D'Avila l. 6.

Les états généraux, dont il est fait mention dans ce mémoire, avoient été indiqués par le roi à Blois, suivant la promesse qu'il en avoit faite dans le dernier édit de pacification, & conformément aux demandes des Calvinistes qui avoient présenté plusieurs requêtes à ce sujet. Les lettres de sa majesté étoient du 16. du mois d'Août, & fixoient l'ouverture de ces états à la mi-Novembre. Le roi écrivit le 4. du même mois à tous les gouverneurs de provinces, afin de les assurer de ses bonnes intentions pour la paix, & leur déclarer, que dans cette vûe il alloit se rendre à Blois avec la reine sa mere & le duc d'Alençon son frere.

Dès que sa majesté y fut arrivée, chaque ordre procéda

procéda à l'élection de ses orateurs, pour porter la parole : on assigna l'église de S. Sauveur au clergé, qui élut Pierre d'Epinac, archevêque de Lyon. La noblesse s'assembla au palais, & son orateur fut Nicolas de Baufremont, baron de Seneçay : enfin le tiers état, qui avoit choisi la Maison-de-Ville, élut pour son président Pierre Versoris, célebre avocat du parlement de Paris. Après un jeûne ordonné pour attirer les bénédictions du ciel sur cette assemblée, & une procession solemnelle, l'ouverture des états se fit le 6. de Décembre dans une salle du château, où le roi parut sur un trône accompagné de toute sa cour, & des députés des trois états. Chacun prit sa place, & le roi commença par un discours qui contenoit en substance : Qu'on n'ignoroit pas le sujet qui les assembloit tous ; qu'ils étoient témoins de la triste situation dans laquelle la France autrefois si forte & si florissante, étoit aujourd'hui réduite : Que chaque partie d'une si grande monarchie déchue de son ancien état, se voyoit divisée, & dans une situation qui en faisoit craindre la ruine entiere : Qu'on n'y reconnoissoit plus cet attachement pour la religion, cette union entre les sujets, cet amour & le respect pour le prince, que l'on y avoit vû si long-tems regner : Que durant le cours de plusieurs années, la fureur des guerres civiles qui avoient désolé son royaume, avoit avili la justice & corrompu l'intégrité des mœurs : Qu'il n'ignoroit pas qu'on attribuoit à la mauvaise administration du souverain, la misere & les calamités du peuple ; mais que le témoignage de sa conscience le rassuroit au

LXXII. Il fait l'ouverture des états.

Bodin, dans le journal des états de Blois. De Thou, l. 63. D'Avila, l. 6.

AN. 1576. milieu de tant de sujets de larmes, & qu'il ne doutoit point que ceux qui voudroient juger sainement, ne prissent sa défense, lorsqu'ils considereroient que le défunt roi son frere & lui, étoient encore fort jeunes à la naissance de tous ces maux.

Il ajoûta qu'on sçavoit assez combien la reine sa mere avoit pris de peine pour arrêter ces malheurs, dont on connoissoit très-bien la source : qu'on devoit à ses précautions, à sa constance & à son habileté la conservation du royaume ; que si par sa vertu elle n'avoit pû éteindre en ses commencemens un mal si funeste, peut-être Dieu l'avoit-il ainsi permis pour châtier en même tems, & les péchés du prince & ceux du peuple : Qu'il n'avoit rien épargné pour y apporter les remedes les plus convenables : Que sous le regne du feu roi son frere il avoit pris les armes avec d'heureux succès, quoique l'expérience eût fait connoître que l'effusion du sang en diminuant le mal, n'en avoit point ôté la malignité : Que la religion même, qui se soutient mieux dans la paix, avoit reçû un grand échec des guerres civiles, & qu'au lieu de ramener les rebelles par des remedes violens, l'on exposoit les fideles à un plus grand danger de se perdre ; qu'en considération de ces choses, avant son départ pour la Pologne, il avoit tâché de conclure une treve pour en venir à la paix ; & que Dieu l'ayant appellé depuis à la couronne de France, il s'étoit efforcé par toutes sortes de moyens d'établir la tranquillité dans le royaume ; mais que le ciel n'avoit pas permis que ses bonnes intentions réussissent ; qu'il avoit été forcé d'en ve-

nir malgré lui aux dernieres extrémités, & de charger ses sujets de nouveaux impôts, dans le tems qu'il auroit desiré de les pouvoir soulager.

Il remontra qu'il étoit tems de penser à trouver quelque remede salutaire, par le moyen duquel on fit cesser les partialités, les dissentions, les haines mutuelles & les guerres; afin de rétablir avec modération la pureté de la religion, ramener les peuples à l'obéissance & au respect auquel ils sont obligés, rendre à la justice son ancien lustre, bannir les vices de la société, réprimer la licence, & rappeller l'ancienne candeur & l'intégrité des mœurs. Il dit encore, qu'après avoir sérieusement réfléchi sur les moyens de procurer le bonheur de l'état, il n'en avoit point trouvé de plus sûr qu'une paix ferme & constante; qu'il étoit prêt néanmoins d'écouter les raisons contraires, & tous les expédiens qu'on proposeroit, afin de choisir les meilleurs & les plus avantageux: qu'ainsi il exhortoit chacun en particulier de faire treve à ses ressentimens, & de réunir tous ensemble leurs soins & leur affections, pour concourir au soulagement de l'état & à la tranquillité du royaume; qu'au reste, comme il étoit bien-aise qu'on délibérât de toutes les affaires en commun, il étoit résolu, & qu'il vouloit bien leur donner sa parole royale, de faire inviolablement observer les reglemens qui seroient faits dans ces présens états généraux, & de n'accorder jamais aucun privilége qui y dérogeât.

LXXIII. Discours du chancelier de Birague aux mêmes états. *D'Avila, l. 6. De Thou. l. 63.*

Le chancelier de Birague fit ensuite une récapitulation de ce que le roi avoit dit, & conclut, que puisque la grande prudence de la reine mere, & la

AN. 1576. valeur & la générosité du roi avoient préservé la France jusqu'alors au milieu de tant de troubles & de périls, tous les députés des états devoient s'unir ensemble pour seconder les bonnes intentions de leurs majestés, dans une affaire où il s'agissoit principalement de l'intérêt public, & essayer en particulier de proposer des choses qui fussent également utiles & avantageuses pour soulager le royaume des miseres passées, & le garantir des maux à venir. Les états remercierent le roi de ses bonnes intentions, & promirent tous de se comporter avec beaucoup de zele & de fidélité: mais quoique l'intention de sa majesté parût être la même que celle des états, le roi ne tarda pas long-tems à en connoître la différence. La plûpart des députés des provinces étant du nombre de ceux qui avoient signé la ligue, ne firent rien que par l'ordre exprès & suivant les conseils du duc de Guise, qu'ils regardoient comme leur chef.

LXXIV. Les états prétendent juger, sans que le roi puisse contredire.

De Thou, hist. lib. 63. D'Avila, l. 6.

Dès le lendemain de l'ouverture, les députés firent un decret par lequel on résolut de supplier sa majesté, qu'afin d'expédier plus promptement les affaires à la satisfaction d'un chacun, il lui plût nommer un certain nombre de juges, qui ne fussent point suspects aux états, ausquels on joindroit douze des députés pour entendre les propositions générales & particulieres, qui seroient faites par les trois ordres, avec pouvoir de décider; à condition que tout ce qui du consentement de ces juges seroit ordonné, auroit force de loi, & seroit observé inviolablement dans la suite, sans qu'aucun pût contredire ni révoquer leurs décisions.

Quelque peu convenable que fût cette demande,

AN. 1576.

le roi répondit avec beauçoup de modération; que toutes les fois que les états feroient des propofitions & des demandes, il écouteroit dans le moment même les douze députés qu'il leur permettoit de nommer; & qu'après qu'on auroit examiné leurs raifons dans fon confeil, il ne manqueroit pas d'y répondre, & de pourvoir à tout ce qui contribueroit à la fatisfaction de chacun. Qu'enfin pour rendre tout le monde content, il nommeroit aux états ceux qui compoferoient fon confeil, afin qu'ils puffent connoître la qualité des miniftres fur l'avis defquels il vouloit fe conduire; mais qu'il ne pouvoit regarder comme inviolable, ce que d'autres que lui ordonneroient. Les états connurent par cette réponfe, qu'ils ne viendroient jamais à bout de leur projet, puifqu'on avoit connu l'artifice de leur demande; ce qui les fit recourir à un autre expédient, qui fut de propofer, qu'avant toutes chofes, on décidât fi l'on devoit ou non, tolérer dans le royaume d'autre religion que la Catholique.

LXXV. Réponfe du roi à cette prétention des états.

D'Avila loc. fup.

Ce fut dans ce tems-là que les Proteftans publierent le mémoire de l'avocat David adreffé au pape, dont on a parlé plus haut. Le roi en fit la lecture, & commença à s'appercevoir des deffeins fecrets de la nouvelle ligue, qui fous prétexte de n'avoir en vûe que les intérêts de la religion, ne cherchoit dans le fond, qu'à anéantir infenfiblement l'autorité légitime, en transférant le fouverain pouvoir à un autre: dès-lors il réfolut d'affoiblir ce parti, ne pouvant l'abattre entierement, & de rendre fes projets inutiles. Pour y parvenir, & prévenir en particulier l'autorité du duc de Guife, que les fac-

LXXVI. Le roi fe déclare le chef de la ligue.

De Thou, l. 63. Mezerai, abrégé chron. t. 5. p. 353. Spond. hoc an. n. 8.

AN. 1576.

tieux vouloient mettre à leur tête, il déclara qu'il vouloit être chef de l'union, & employa le duc de Mayenne pour engager les états à le reconnoître en cette qualité. Le roi signa lui-même la ligue à la tête de tous les seigneurs de la cour, & l'envoya aussitôt après à Paris & en Bourgogne, avec des ordres pour la faire recevoir par tout.

LXXVII. Les états délibèrent sur l'article de la religion. *De Thou l. 63. D'Avila l. 6. Dans le journal de Bodin.*

Cependant les états continuoient toujours à délibérer sur l'article de la religion; ils vouloient qu'on ne souffrît que la seule religion Catholique dans le royaume, persuadés que ni le roi, ni les députés n'oseroient s'y opposer, quoiqu'il y en eût plusieurs, qui intérieurement étoient d'un avis contraire: & de-là ils concluoient, qu'en faisant passer cet article, il n'y auroit plus d'espérance de paix, & que la guerre seroit déclarée aux Calvinistes. Le clergé, à la tête duquel étoit l'archevêque de Lyon, convint unanimement qu'on solliciteroit le roi de défendre l'exercice de toute autre religion, que celui de la Catholique Romaine, & d'y soumettre tous ses sujets. La noblesse fut du même avis, à l'exception seulement de quelques-uns qui s'y opposerent: ceux-ci vouloient bien qu'on conservât la pureté de la religion; mais ils conseilloient de ramener les réfractaires par d'autres voies que par celle des armes. Ce dernier avis fut celui pour lequel le tiers état se déclara; car, comme le peuple, c'est-à-dire, les bourgeois, les marchands, les artisans, & ceux de la campagne se trouvoient accablés d'impôts & de subsides pendant la guerre, ils vouloient qu'on mît cette clause: autant que la tranquillité de l'état n'en souffriroit point, & qu'il ne seroit point nécessaire d'en venir

aux armes : mais l'opinion contraire prévalut ; en sorte que la clause fût ôtée, & que l'article passa simplement sans aucune restriction. AN.1576.

LXXVIII. Jean Bodin s'oppose à l'avis du clergé. D'Avila, liv. 6. Dans le journal des états de Blois par Bodin & par le duc de Nevers.

Jean Bodin jurisconsulte Angevin, & député du tiers état de la province du Vermandois, parce qu'il étoit procureur du roi au présidial de Laon, soutint alors vivement les intérêts du peuple ; & ce zele le mit dans la suite fort mal à la cour, & lui fit perdre, à ce que l'on prétend, une charge de maître des requêtes. Il fit voir dans son discours, à quoi le royaume s'exposoit, s'il prenoit encore les armes, & entra dans le détail des maux qu'on avoit déja soufferts; & ce qu'il dit, fit une si vive impression, que son avis auroit passé, si l'on eût été libre & bien intentionné: mais parce qu'on avoit affaire à des gens livrés à la faction du duc de Guise, qui vouloit la guerre sous le vain prétexte de maintenir la religion, il fut résolu à la pluralité des voix, qu'on presseroit le roi de donner une déclaration, pour maintenir la seule religion Catholique dans son royaume, & interdire tout commerce avec les Calvinistes ; & le lendemain quelques députés subornés par les factieux, se présenterent au conseil du roi, au nom des villes de Reims, de Châlons & de Soissons, pour désavouer Bodin, & se plaindre de ce qu'il avoit passé ses pouvoirs.

LXXIX. Le roi est prié d'interdire toute autre religion que la Catholique.

Ce fut le 26. de Décembre que ce premier article de la délibération des états fut dressé. Il étoit conçû en ces termes: Que le roi seroit supplié de réunir tous ses sujets à la religion Catholique, Apostolique & Romaine, par les meilleures & plus

AN. 1576.

ſaintes voies que faire ſe pourroit ; d'ordonner que l'exercice de la religion prétendue réformée fût défendu, tant en public qu'en particulier dans tous ſes états ; & que les miniſtres de cette religion euſſent à ſortir du royaume dans un certain tems, que ſa majeſté leur marqueroit, nonobſtant tous édits à ce contraires ; enfin, d'avoir la bonté de prendre ſous ſa royale protection tous les autres particuliers de ladite religion, en attendant qu'ils rentraſſent dans le ſein de l'égliſe ; mais l'on excluoit de cette grace les miniſtres, les diacres & les ſurveillans. L'article fut ſouſcrit par tous les députés des provinces de l'Iſle de France, de Normandie, de Champagne, du Languedoc, d'Orleans, de Picardie & de Provence. Il y eut ſelement quelques provinces qui demanderent qu'on le modifiât, & qu'il ne fût reçû qu'autant qu'il ſeroit poſſible de l'exécuter par les voies de la douceur.

LXXX.
Députés du roi de Navarre & du prince de Condé aux états.

De Thou, l. 63.

Dans le même tems, des députés du roi de Navarre & du prince de Condé, vinrent à Blois avec quelques miniſtres Calviniſtes : mais on ne leur donna point audience. Ces députés ne laiſſerent pas de s'oppoſer aux réſolutions qu'on pourroit prendre, qui ſeroient contraires aux priviléges qui leur étoient accordés par le dernier édit, & de proteſter contre les états, comme n'étant ni convoqués, ni aſſemblés légitimement ; & leur proteſtation fut rendue publique. Le baron de Mirembeau forma auſſi ſon oppoſition au nom de la nobleſſe de Saintonge qu'il repréſentoit : mais la faction contraire cria ſi fort, qu'elle l'emporta.

Quelque aſſurance que le roi eût donné, que ſon

son intention étoit de ne souffrir que la seule religion Catholique dans son roïaume, il sentoit bien qu'une pareille déclaration alloit rejetter l'état dans une guerre cruelle; mais n'osant pas s'opposer ouvertement à la déliberation, il éluda la demande, & persuada aux états qu'avant que de rien conclure, il falloit envoïer des députez au roi de Navarre, au prince de Condé & au duc de Damville, pour tâcher de leur faire approuver ce qui avoit été arrêté dans les états : il esperoit par ces délais trouver moïen d'arrêter l'opiniâtre résolution des députez. Arnaud de Pontac, évêque de Bazas, dressa les instructions qu'on devoit donner aux envoïez, qui furent pour le roi de Navarre, Pierre de Villars, archevêque de Vienne, André de Bourbon de Rubempré, & le sieur Ménager trésorier de France; pour le prince de Condé, Charles d'Allibout, évêque d'Autun, qui prit avec lui Jean Bodin & Montmorin; mais Bodin s'étant excusé sur son grand âge, & sur ce qu'il étoit suspect à plusieurs à cause des avis qu'il avoit donnez, on nomma en sa place Pierre Rat, lieutenant de Poitiers : enfin pour le duc de Damville, furent choisis Sennectaire, évêque du Puy, René de Rochefort, & le sieur de Tolé avocat. L'on verra dans la suite quel fut le succès de cette députation.

AN. 1576.

LXXXI. Les états députent au roi de Navarre, au prince de Condé & au duc de Damville.

Bodin, journal des etats de Blois. De Thou lib. 63. D'Avila liv. 6.

Le pape Gregoire XIII. confirma dans cette année 1576. la congrégation appellée du Confalon, qui avoit été établie à Rome vers l'an 1264. & qui étoit composée de séculiers dits Pénitens, à qui S. Bonaventure avoit prescrit une forme particuliere de prieres. La bulle est du 12. d'Octobre; elle ac-

LXXXII. Le pape confirme la congrégation du Confalon.

In bullar. 2. vol. const. Greg. XIII. 38. & 79. Spond. ad hunc ann. n. 16.

AN. 1576.

corde à cette congrégation plusieurs privileges & indulgences. Celle des pénitens du Confalon à Lyon lui fut aggrégée, & parce que le roi Henri III. qui aimoit ces sortes d'exercices de piété, y parut souvent en simple confrere, on l'appella la compagnie roïale.

LXXXIII. Amballade du roi de Cochin au pape.

Ciacon. in vitis summ. pontif. to. 4 pag. 12. Spond. hoc anno n. 17.

Le roi de Cochin, dans la presqu'isle de deçà le Gange, écrivit cette année au pape, pour rechercher son amitié, & témoigner son respect pour le S. siége. Ce prince, quoiqu'infidéle, fit aussi partir un ambassadeur qu'il chargea de ses lettres; mais cet envoïé étant tombé malade à Lisbonne, & se voïant hors d'état d'aller plus loin, envoïa ses lettres par une autre voïe. Le pape en répondant au prince, l'exhorta à renoncer aux erreurs du paganisme, & à embrasser les lumieres de l'évangile; il lui rappella le souvenir de ses anciens sujets autrefois convertis par l'apôtre saint Thomas, & le pria d'accorder sa protection aux chrétiens qui étoient dans son roïaume.

LXXXIV. Mort du cardinal Cervantes.

Ciacon. ut sup. tom. 3. pag. 1040. Aubery hist. des cardinaux. Le Mire de script. sec. 16.

Au mois de Novembre de la même année, Gregoire XIII. éleva au cardinalat André, fils de Ferdinand archiduc d'Autriche, âgé d'environ dix-huit ans, & neveu de l'empereur Ferdinand, frere de Charles V. Il remplaça dans le sacré college Gaspard Cervantes Espagnol du diocése de Placentia, sous l'archevêché de Compostelle. Celui-ci s'étoit rendu habile dans la connoissance du droit canon & civil, & dans la théologie; il s'étoit fait admirer par son sçavoir & son éloquence dans le concile de Trente. Il avoit été auparavant grand vicaire de l'archevêque de Seville; & il fut tiré de cet emploi sous Pie IV.

AN. 1576.

pour être fait d'abord inquisiteur général, ensuite archevêque de Messine en Sicile, puis de Salerne, enfin de Tarragone en 1568. Il vint à Rome pour plaider la cause de Barthelemi Caranza, archevêque de Tolede, devant le pape Pie V. & ce pontife à la priere de Philippe II. roi d'Espagne, le mit au nombre des cardinaux dans la promotion qu'il fit au mois de Mai 1570. il lui donna le titre de S. Martin-aux-Monts, qu'il changea dans la suite en celui de sainte Balbine. Deux ans après il fut envoïé légat en Espagne auprès du même Philippe, pour traiter avec lui d'affaires très-importantes, & après trois ans de demeure dans ce roïaume, il mourut à Tarragone un lundi 14. du mois d'Août, âgé de soixante-quatre ans, & fut enterré dans l'église Cathedrale. En mourant il laissa la plus grande partie de ses biens à l'université de Tarragone pour gager les professeurs, & y faire cultiver les sciences avec plus de soin : il y établit aussi un séminaire, & comme il aimoit fort les Jesuites, il leur fonda une maison pour leur servir de noviciat. Etant élu archevêque de Salerne, il y tint un synode pour confirmer les décrets du concile de Trente ; & les actes en furent imprimez à Rome peu de tems après : il fonda encore à Salerne un séminaire de jeunes clercs, dont l'emploi étoit de servir à l'autel dans l'église cathedrale.

LXXXV. Mort de Barthelemi Caranza, archevêque de Tolede.

Nicol Antonio biblioth. script. Hisp.

Petr. Salazar de Mendoza in vitâ Barthol. Caranzæ.

Les auteurs ecclesiastiques morts dans cette même année 1576. sont premierement, Barthelemi Caranza, religieux Dominiquain & archevêque de Tolede; on l'appelloit aussi de Miranda, qui étoit le nom du lieu de sa naissance dans le roïaume de Navarre. La réputation qu'il s'étoit acquise en enseignant la

AN. 1576.

Dupin biblioth. d. s auteur ecclesiast. in-4°. tom. 16. p. 115.

théologie dans son ordre, fit qu'on le choisit pour se trouver au concile de Trente, où il prêcha en présence des peres le premier dimanche de Carême de l'an 1546. Il y fut du parti de ceux qui soutenoient la résidence de droit divin. Philippe, roi d'Espagne, allant en Angleterre épouser la reine Marie, y mena avec lui ce théologien, qui s'emploïa beaucoup au rétablissement de la religion Catholique, principalement dans l'université d'Oxford : il fit paroître tant de zéle & de dexterité dans cette bonne œuvre, que la reine le choisit pour son confesseur. Philippe II. le nomma à l'archevêché de Tolede, un des plus considérables d'Espagne en 1557. il y travailla avec beaucoup de zéle, jusqu'à ce que l'empereur Charles V. aïant abdiqué, & s'étant retiré au monastere de saint Just, l'attira auprès de lui, pour le soutenir dans ses bonnes dispositions, & l'aider à mourir en chrétien. En effet, Caranza reçut la confession de ce prince, lui administra les derniers sacremens, & fut toujours avec lui jusqu'au moment de sa mort, qui arriva le 21. Septembre 1558.

Cette mort termina aussi le repos de Caranza. Comme on reprochoit à Charles V. d'avoir eu une religion un peu équivoque, & des sentimens qui n'étoient pas orthodoxes, ce reproche étoit tombé sur son confesseur. En conséquence, Ferdinand de Valdez, archevêque de Seville, fit arrêter Caranza le 22. d'Août 1559. après en avoir obtenu la permission du pape : on le mit en prison à Valladolid, & on commença à lui faire son procès ; mais comme il récusa ses juges, & qu'il en appella au pape ; le roi du consentement du pape, nomma d'autres

personnes pour informer contre lui, & faire toutes les procédures, afin de les envoyer à Rome, où il devoit être jugé définitivement. Cette affaire traîna si fort en longueur, que les procédures ne furent finies qu'en 1564. il y eut même alors de nouvelles difficultés, parce que les inquisiteurs, croyant qu'il y alloit de leur honneur qu'elle ne fût pas jugée ailleurs qu'en Espagne, firent ce qu'ils purent pour empêcher qu'elle ne fût portée à Rome. Le roi approuva leurs raisons, & obtint du pape Pie IV. des commissaires pour la juger en Espagne même. Le pape commit le cardinal Buoncompagno, Jean-Baptiste Castania, évêque de Rossano, & Jean Aldobrandin auditeur de Rote, qui arriverent en Espagne au mois de Novembre 1565. Les officiers de l'inquisition ayant voulu juger avec eux, & les commissaires s'obstinans à le refuser, la dispute fut vive. Pie IV. mourut pendant qu'elle duroit, & Buoncompagno se retira pour retourner à Rome, & assister au conclave où Pie V. fut élû. Le pape informé de l'affaire; l'évoqua à Rome: Caranza y fut conduit, y arriva le 28. de Mai 1567. & y fut d'abord enfermé dans le château saint Ange, où il fut traité plus doucement qu'en Espagne. Le pape nomma aussitôt des commissaires pour examiner de nouveau son affaire; mais le procureur de l'inquisition d'Espagne fit naître tant de difficultés, que Pie V. mourut sans avoir rien terminé. Gregoire XIII. ne trouva pas de moindres obstacles, & il ne put prononcer de sentence, que le 14. d'Avril 1576. Caranza, à la verité, n'y fut point déclaré convaincu d'hérésie; mais à cause des fortes présomptions qu'il y avoit contre AN. 1576.

AN. 1576. lui, il fut condamné à abjurer quelques propositions, quoiqu'il prétendît ne les avoir pas soutenues dans un mauvais sens. On lui ordonna aussi de réciter quelques prieres, & on le suspendit du gouvernement de son église pendant cinq ans, pendant lesquels il demeureroit à Rome dans le couvent de la Minerve, & recevroit mille ducats par mois pour son entretien; mais il ne survécut que dix-sept jours à cette humiliante sentence: il mourut le 2. de Mai 1576. âgé de soixante & douze ans. Il déclara publiquement avant de recevoir les derniers sacremens, qu'il n'avoit jamais eu les sentimens qu'on lui avoit imputés, ni soutenu aucune opinion hérétique: on a rendu depuis à sa mémoire la justice qu'elle méritoit, & il a toujours été en estime & en vénération parmi les personnes pieuses & sçavantes.

Il nous a laissé quelques ouvrages qui font connoître son érudition & la pureté de ses sentimens: le plus considérable est sa somme des conciles, qui a été imprimée plusieurs fois en différentes villes, & qui comprend beaucoup de matiere en peu de mots; cet ouvrage est en latin, & l'on y trouve dans les questions préliminaires quelques maximes ultramontaines, qu'on n'admet point en France. Le catéchisme en espagnol, qu'il publia pour l'instruction de ses diocésains, ne fut pas du goût de l'inquisition qui le censura; mais les députés du concile de Trente pour l'examen des livres, devant lesquels ce catéchisme fut porté en 1563. l'approuverent, avec ordre même d'en donner à l'auteur une attestation en bonne forme; ce qui irrita si fort les inquisiteurs Espagnols, que le comte de Lerma en fit ses plain-

ſes aux peres du concile, & voulut les engager à révoquer cette approbation. Sur leur refus, l'évêque de Lerida s'emporta fort contre les députés de la congrégation, & produiſit beaucoup d'endroits du livre, qui pris dans le ſens qu'il leur donnoit, ſembloient à la vérité mériter quelque cenſure; mais le préſident de la congrégation piqué contre l'évêque, protesta devant les légats, qu'il n'aſſiſteroit plus à aucun acte public, ſi l'on ne lui faiſoit une réparation convenable. Le cardinal Moron accommoda l'affaire; & les conditions furent, que l'on ne délivreroit aucune copie de l'atteſtation, & que l'évêque de Lerida feroit ſes excuſes aux députés: ainſi l'atteſtation fut retirée des mains de celui auquel on l'avoit remiſe; & la conteſtation fut aſſoupie. Les autres ouvrages de Caranza, ſont un traité de la réſidence des évêques qu'il tenoit être de droit divin, & une inſtruction pour entendre la meſſe.

LXXXVI. Mort de Corneille Janſenius, évêque de Gand.

Le Mire, de ſcrip. ſæc. 16. & in elog. Val. Andr. in biblioth. Belg. San-Marth. Gallia Christ. tom. 2. Dupin ut ſup. to. 16. p. 116.

Le ſecond auteur eccléſiaſtique mort pendant cette année, eſt Corneille Janſenius, né à Hulſt, capitale du pays de Waës dans le comté de Flandres. Après avoir fait ſes études à Louvain, & s'être perfectionné dans l'intelligence des langues grecque & hébraïque, qu'il croyoit néceſſaires à ceux qui veulent étudier l'écriture ſainte, il fut chargé d'enſeigner la théologie dans l'abbaye de Tongerloo de l'ordre des Prémontrés. Il exerça cet emploi douze ans, pendant leſquels il compoſa ſon commentaire ſur la concorde des Evangeliſtes, qui fut ſon premier ouvrage: on l'imprima pour la premiere fois en 1549. & il y en a eu dans la ſuite un grand nombre d'éditions en différens pays. On y trouve, outre

AN. 1576. l'explication littérale du texte, beaucoup de remarques sur le sens moral & mystique, & des questions de controverse très-bien traitées ; on peut même dire que c'est le meilleur commentaire que nous ayions sur l'histoire de l'évangile, & celui qui renferme plus de choses & d'une plus grande utilité. Jansenius composa dans le même tems un autre commentaire sur les proverbes de Salomon & sur l'ecclésiastique, le cantique des cantiques & la sagesse, qu'on imprima à Lyon en 1580. & dans la suite plusieurs fois à Anvers. Enfin l'on a du même auteur une paraphrase sur les pseaumes avec des notes fort étendues, dans laquelle il expose les sens littéral, historique & prophétique des pseaumes, & fait voir qu'un même passage peut avoir l'un & l'autre : il suit presque par tout le texte hébreu, mais sans négliger la version grecque, pour l'éclaircissement de quelques endroits.

Jansenius après avoir enseigné la théologie avec beaucoup de réputation dans l'Abbaye de Tongerloo, fut nommé à la cure de saint Martin de Courtray, qu'il desservit pendant douze ans, aimé & chéri de ses paroissiens qu'il animoit à la pratique de la vertu par ses solides instructions & ses bons exemples. Mais comme la providence le destinoit aux premiers emplois de l'église, il quitta son bénéfice pour revenir à Louvain, où il prit le degré de docteur, & fut pourvû du doyenné de saint Jacques, avec le rang de docteur & professeur en théologie : il fut aussi un de ceux que Philippe II. nomma pour aller au concile de Trente, comme député de l'université de Louvain ; il s'y fit autant estimer par sa modestie

AN. 1576.

modestie & sa sagesse, que par sa doctrine. A son retour, le roi d'Espagne voulant récompenser son mérite, profita de l'érection des nouveaux évêchés que Paul IV. avoit fait en Flandres en 1554. & nomma Jansenius à celui de Gand : mais il n'en fut pourvû qu'en 1568. à cause des troubles que cette érection causa dans les Pays-Bas : il en fut le premier prélat, & y tint un synode en 1570. Enfin, après avoir rempli dignement cette place pendant huit années, il mourut dans sa ville épiscopale le 10. d'Avril de cette année 1576. âgé de soixante-six ans. On a vû ailleurs la part qu'il eut dans l'affaire de Michel Baïus.

LXXXVII. Mort de Jacques Païva d'Andrada.

Nicol. Antonio biblioth. script. Hispan. Hieron. Osorio in præf. lib. orthod. explic. Dupin, ut supra tom. 16. p. 153.

Jacques Païva d'Andrada, théologien Portugais, mourut aussi dans cette même année : il étoit d'une famille distinguée en Portugal ; mais il se rendit encore plus illustre par son érudition, que par sa naissance. S'étant engagé dans l'état ecclésiastique, dans la seule vûe de servir utilement l'église sans aucune ambition pour les dignités, il fit sa principale étude de l'écriture sainte & des peres ; & son zele le porta à se charger de quelques missions, où il fit beaucoup de fruit. Sebastien, roi de Portugal, connoissant son érudition & sa piété, l'envoya au concile de Trente pour y assister en qualité de son théologien : il y prononça devant tous les peres un discours latin le second dimanche après Pâques en 1562. qui fut imprimé dans la suite. On a aussi ses explications orthodoxes qu'il composa à Trente, & qui sont partagées en dix livres, qu'on a imprimées à Cologne en 1564. sa défense du concile de Trente, contre le livre publié par Kemnitius protestant, sous le titre d'*examen concilii Tridentini :* & trois vo-

AN.1576. lumes de ſermons en Portugais. On ne peut cependant s'empêcher de remarquer que Païva a écrit plutôt en déclamateur qu'en controverſiſte, & qu'il n'eſt pas toujours exact dans ſes raiſonnemens. Ce qu'il a fait de plus ſolide eſt la réfutation de Kemnitius : il mourut à l'âge de quarante-ſept ans.

LXXXVIII. Affaires de l'univerſité de Paris.

D'Argentré collect. judic. de novis error. to. 2. p. 448.

Le 10. de Novembre de cette année, il ſe tint à Paris une aſſemblée de la faculté des arts à ſaint Julien le pauvre, où cette faculté délibera ſur deux articles: le premier concernoit les états de Blois. Le recteur, Hugues Burlat, demanda qu'on élût quelque homme grave pour y aſſiſter, & ſupplia qu'on appellât les Libraires, & qu'on les fît jurer en préſence des députés, qu'ils ne favoriſeroient les Jéſuites en aucune maniere, & que s'ils refuſoient de faire ce ferment, on les obligeât d'en dire les raiſons. Le mercredi 13. de Décembre, dans une aſſemblée de l'univerſité qui ſe tint aux Mathurins, on nomma quatre docteurs, gens d'une foi integre, d'une vie réglée, d'un grand jugement, & de beaucoup d'érudition; ſçavoir, les ſieurs Pelletier grand-maître de Navarre, Faber ou le Fêvre, ſaint Germain & de la Bigne, pour traiter auprès du roi dans l'aſſemblée du tiers état, touchant les priviléges & immunités de l'univerſité, afin de lui rendre ſon premier luſtre. On examina auſſi la maniere dont il falloit s'y prendre pour obliger le miniſtre des Mathurins, & les religieux mêmes à célébrer tous les ans un obit pour Robert de Sorbonne; & l'on ſtatua qu'il falloit porter cette affaire au parlement : l'on ordonna de plus, qu'on défendroit aux Libraires d'imprimer, ni de vendre aucun livre contenant une mauvaiſe

doctrine, & qu'ils le promettroient avec serment au recteur. Dès le 27. de Novembre précedent, l'université avoit tenu en Sorbonne une assemblée particuliere, dans laquelle elle fit choix de quatre docteurs en théologie pour dresser en son nom des remontrances qui seroient présentées au roi, pour engager sa majesté à maintenir la religion Catholique, Apostolique & Romaine dans son royaume, à l'exclusion de tout autre, & à ne conferer les bénéfices, magistratures & autres offices, qu'à des personnes recommandables par leur vertu & par leur science. AN. 1576.

Antoine du Vivier, chanoine de l'église de Paris & chancelier de l'université, s'étant plaint que quelques licentiés de la faculté de théologie de Paris ne vouloient pas payer l'honoraire qu'il disoit lui être dû, le parlement rendit un arrêt à ce sujet le 24. du mois de Novembre, par lequel il fut maintenu & conservé dans ses droits & honoraires, & il fut réglé qu'on lui payeroit un demi écu par chaque licence, sans en excepter les religieux mendians. Le même chancelier demandoit encore par une autre requête du 3. dudit mois, que dans toutes les assemblées, processions & actions publiques qui se feroient en ladite université, il eût le premier & le plus honorable lieu après le recteur : le parlement ne prononça point sur ce dernier article.

LXXXIX
Assemblée des Lutheriens à Torgaw.

Hospinian. ad hunc annum.

Les Lutheriens d'Allemagne étoient toujours divisés entre eux; ce qui obligea l'électeur de Saxe à tenir encore une assemblée à Torgaw dans cette année 1576. afin de les accorder. Cette assemblée se trouva fort nombreuse ; les théologiens Protes-

AN. 1576.

tans de toute l'Allemagne s'y trouverent, à l'exception des Zuingliens & des Calvinistes qui en furent exclus. Elle prit pour regle de ses sentimens la confession d'Ausbourg, l'apologie de cette confession, les articles de Smalcalde, le grand & le petit catéchisme de Luther, & la nouvelle formule de concorde; & rejetta les lieux communs de Melanchton, & quelques autres écrits. En conséquence l'assemblée dressa une formule qui fut envoyée à Louis électeur Palatin, à ses freres & au Landgrave de Hesse, fils de celui qui avoit tant travaillé inutilement pour réunir les Lutheriens avec les Zuingliens. Mais ces princes rejetterent cette formule de l'avis de leurs théologiens, de même que les ducs de Holstein & de Brunswik, & envoyerent à l'électeur de Saxe les censures de ces mêmes théologiens; ce qui obligea Smidelin, Chitrée, Kemnitius & les autres, de réformer cette formule de Torgaw, & d'en dresser une autre à Bergue, dans laquelle ils déclarerent que le corps & le sang de Jesus-Christ étoient vraiment & substantiellement présens, & distribués dans la cene avec le pain & le vin, & qu'ils sont reçus par les méchans comme par les bons.

XC.
Ubiquité de l'humanité de J. C. expliquée par les Lutheriens.

Voyez l'histoire des variations de M. Bossuet, to. I. p. 487. & 491. & tom. 2. passim.

Le dogme de l'ubiquité de l'humanité de Jesus-Christ est aussi expliqué & soutenu dans cette formule; mais en ce sens, que la nature humaine étant exaltée après sa résurrection, parce que Jesus-Christ a quitté la forme d'esclave pour se revêtir de celle de Dieu, il est présent par tout, non-seulement comme Dieu, mais aussi en tant qu'homme; non pas à la vérité d'une maniere terrestre, mais parce que la vertu par laquelle Dieu remplit tout le mon-

AN. 1576.

de, eſt communiquée réellement à l'humanité de Jeſus-Chriſt ; ce qui fait qu'il peut être réellement & véritablement préſent dans la cene ; ce qui n'eſt pas poſſible à aucun autre. Cette formule ayant été ainſi dreſſée le 12. de Mai de l'année ſuivante 1577. fut enſuite envoyée par l'électeur de Saxe aux princes & aux états Proteſtans de l'empire, afin qu'ils la fiſſent examiner & approuver par leurs théologiens. Ceux du Landgraviat de Heſſe, du duché de Deux-Ponts, d'Anhalt & deMagdebourg, la déſapprouverent.

AN. 1577.

XCI. Aſſemblée de Francfort pour convenir d'une commune confeſſion de foi.

Hiſt. des variat. tom. 2. in 4°. art. 14. p. 337. & ſuiv.

Jean Caſimir, comte Palatin, frere de l'électeur, voulant renverſer l'entrepriſe de ces ubiquitaires, aſſembla un ſynode général des Proteſtans à Francfort ſur le Mein au mois de Septembre 1577. Tout le parti qui défendoit le ſens figuré, dont ce prince étoit lui-même, s'y trouva, à la réſerve des Suiſſes & des Bohémiens : mais ceux-ci avoient envoyé leur déclaration, par laquelle ils promettoient de ſe ſoumettre à ce qui y ſeroit réſolu ; & quant aux Suiſſes, Caſimir fit déclarer par ſon ambaſſadeur qu'il en étoit aſſuré. Le deſſein de cette aſſemblée, comme on le voit par le diſcours du député du comte Palatin qui en fit l'ouverture, & par le conſentement unanime de tous les autres députés d'Angleterre, de France, de Pologne, de Hongrie & des Pays-Bas, étoit de dreſſer une commune confeſſion de foi de ces égliſes, & dont tous convinſſent. On propoſa d'abord de chercher les moyens d'empêcher la condamnation que les ubiquitaires faiſoient de ceux qui n'étoient pas de leur avis : enſuite de quelle maniere devoit être conçue cette formule : enfin

AN. 1577. quels théologiens on devoit charger de la dresser, & comment on pourroit la faire signer à toutes les églises. Sur le premier chef, on jugea à propos d'envoyer Philippe Sidney, ambassadeur de la reine d'Angleterre, avec un député de l'assemblée, aux électeurs de Saxe, du Palatinat & de Brandebourg, avec un mémoire pour leur représenter l'injustice qu'il y avoit de condamner tant d'églises sans les entendre : d'autant que, disoit le député Palatin, toutes ces confessions de foi conformes dans la doctrine, ne different que dans la méthode & dans la maniere de s'exprimer; quoiqu'il fût bien persuadé du contraire, & que ces différences étoient très-réelles.

Sur le second chef, qui regardoit les termes dans lesquels cette formule devoit être exprimée, on convint qu'il étoit nécessaire qu'elle fût claire, pleine & solide; qu'elle contînt une claire, mais courte réfutation de toutes les héréfies de ce tems, & qu'elle fût d'un style modéré, qui ne ressentît ni l'aigreur ni la passion. Enfin on chargea Zacharie Ursin de dresser cette formule; & il fut réglé qu'elle seroit ensuite envoyée à Rodolphe Gauthier ministre de Zurich, & à Theodore de Beze ministre de Genêve, qui étoient mieux instruits des maux de l'église, (c'est-à-dire des divisions de la réforme, & des confessions de foi qui la partageoient.) Ces ministres devoient mettre la derniere main à l'ouvrage, après l'avoir fait voir au théologien que la reine d'Angleterre nommeroit: on décida aussi que les conseillers du prince Casimir l'envoyeroient à toutes les églises pour y être lûe, corrigée & augmentée comme on

le jugeroit à propos. Cette confeſſion de foi ayant été ainſi dreſſée, on y joignit un manifeſte aux électeurs de la confeſſion d'Ausbourg, au nom de l'ambaſſadeur de la reine d'Angleterre, & un mémoire au nom de l'aſſemblée, pour arrêter la condamnation que les Lutheriens alloient faire éclore. On diſoit, dans ce mémoire, que cette aſſemblée avoit été convoquée de pluſieurs endroits du monde chrétien, pour s'oppoſer aux entrepriſes du pape, après les avis qu'on avoit eus, qu'il réuniſſoit contre eux les plus puiſſans princes de la chrétienté (c'eſt-à-dire l'empereur, le roi de France & le roi d'Eſpagne) mais que ce qui les avoit le plus affligés, étoit que quelques princes d'Allemagne qui invoquent, diſoient-ils, le même Dieu que nous, & déteſtent avec nous la tyrannie de l'antechriſt Romain, ſe préparoient à condamner la doctrine de leurs égliſes ; & qu'ainſi parmi les malheurs qui les accabloient, ils ſe voyoient attaqués par ceux dont la vertu & la ſageſſe faiſoient la meilleure partie de leur eſpérance.

AN. 1577.

Ils repréſentoient enſuite à ceux de la confeſſion d'Ausbourg, que le pape en ruinant les autres égliſes, ne les épargneroient pas. Car comment, pourſuivoient-ils, haïroit-il moins ceux, qui les premiers lui ont donné le coup mortel? c'eſt-à-dire les Lutheriens, qu'ils mettent par-là à la tête de tout le parti. Ils propoſoient un concile libre pour s'unir entre eux, & s'oppoſer à l'ennemi commun. Enfin après s'être plaints, qu'on les vouloit condamner ſans les entendre, ils diſoient que la diſpute qui les diviſoit le plus de la confeſſion d'Ausbourg, c'eſt-à-dire,

AN. 1577. celle de la cene & de la présence réelle, n'avoit pas tant de difficulté qu'on s'imaginoit ; & qu'on leur faisoit tort en les accusant de rejetter la confession d'Ausbourg : qu'ils convenoient cependant qu'elle avoit besoin d'explication en quelques endroits, puisque Luther même & Melanchton y avoient fait quelques changemens qu'ils avoient cru nécessaires. Mais toutes ces remontrances & tous ces écrits ne produisirent aucun effet ; quoique le Landgrave de Hesse eût écrit des lettres très-pressantes aux électeurs sur ce sujet, & que Louis, électeur Palatin, quoique Lutherien, eût fait sçavoir aux électeurs de Saxe & de Brandebourg, les raisons qu'il avoit pour ne pas recevoir la formule de Bergue.

XCII. Suite des états de Blois : le clergé demande la réception du concile de Trente.

De Thou, liv. 63. D'Avila, l. 6.

Les états de Blois continuoient toujours ; & les princes Lorrains, qui étoient en quelque sorte l'ame du parti catholique, & qui lui donnoient du mouvement, y firent de nouveau demander par les évêques la publication du concile de Trente. Les chapitres s'y opposoient, dans la crainte qu'il n'en coûtât l'abolition de leurs exemptions, & ils refuserent d'y consentir, jusqu'à ce que l'on eût mis leurs priviléges à couvert. Les évêques ne rejetterent pas cette condition. L'accord se fit : mais quand on le crut bien cimenté, il se vit tout à coup renversé ; parce que les députés de plusieurs provinces s'opposerent formellement à cette publication du concile, par une protestation qui arrêta dans un moment le cours de ces poursuites. Ces députés demanderent au secrétaire du clergé acte de leur protestation, & le rendirent public ; ce qui irrita beaucoup le clergé, & encore plus le pape.

Dans

AN. 1577.

XCIII. Demande des trois états au roi, au sujet de la religion.

DeThou, liv. 63. Spond. ad hunc ann. 1577. n. 3

Dans la seconde séance des états de Blois qui se tint le 17. de Janvier de cette année, les députés des trois états, l'archevêque de Vienne pour le clergé, le baron de Seneçai pour la noblesse, & l'avocat Versoris pour le tiers état, en haranguant le roi, l'exhorterent tous à conserver la seule religion Catholique dans son royaume; l'archevêque insista surtout à supplier sa majesté de bannir pour toujours toutes les erreurs contraires à la saine doctrine, & de remédier aux abus qui s'étoient introduits dans le culte divin. Le roi répondit en peu de mots, qu'il étoit charmé de l'union qu'il voyoit regner entr'eux au sujet de la religion, & du culte qu'on doit rendre à Dieu; qu'il auroit soin, après en avoir communiqué avec son conseil, de satisfaire à leurs demandes & à leurs plaintes; mais dans la suite on ne parla que des finances & des moyens d'avoir de l'argent. On présenta au roi une requête, tendante à ce que l'on reformât son conseil, & qu'on réduisît le nombre des conseillers à vingt-quatre, sans y comprendre les princes du sang, & les grands officiers de la couronne. L'archevêque de Lyon fut l'auteur de cette proposition, qui fit beaucoup de peine au roi: sa majesté demanda aussi aux états deux millions, qui lui furent refusés. Enfin Pierre Danez voulant se démettre de son évêché de Lavaur en faveur de Genebrard, professeur royal en hébreu, sa demande fut rejettée.

XCIV. Nouvel édit de pacification.

De Thou, l. 64. D'Avila, l. 6.

Sur la fin de Septembre suivant, on rendit à Poitiers un nouvel édit de pacification contenu en soixante & trois articles, qui modifioient & expliquoient ce qu'il y avoit de trop dur dans les édits

An. 1577.

précédens, & tâchoient d'établir l'égalité entre les sujets de l'une & l'autre religion. Il fut enregiſtré au parlement le 8. d'Octobre à la requête du procureur général; mais on n'y fit point lecture de plusieurs articles, parce qu'ils ne regardoient que certaines provinces du royaume, qui ne sont point de son ressort. Cet édit établissoit un gouvernement politique & modéré, également agréable aux deux partis; permettoit l'exercice de la religion prétendue réformée dans les maisons des nobles qui avoient haute justice, avec permission à chacun d'y avoir un libre accès. Il vouloit que cet exercice se fit dans un lieu fixe en chaque bailliage ou jurisdiction, pourvû qu'il fût éloigné de dix lieues de Paris, & de deux seulement de l'endroit où se trouveroit la cour. Il ordonnoit que les places du comtat Venaissin qui appartenoient au pape, & que les protestans occupoient, lui seroient promptement rendues, & que la maison de Nassau joüiroit de la principauté d'Orange. Il rétablissoit la religion Catholique dans tous les lieux où elle avoit été interdite durant les dernieres guerres, & vouloit que les biens ecclésiastiques fussent incessamment restitués.

XCV.
Article concernant le mariage des prêtres & des religieux.

De Thou l. 64.
Dans le recueil des écrits pour & contre les Protestans, par le Favre, in-4. art. 9. p. 29.

Un autre article portoit, que dans la suite on ne pourroit faire aucunes recherches, ni inquiéter personne au sujet des mariages qui avoient été déja contractés, & défendoit aux magistrats de les poursuivre. Les enfans sortis de ces mariages étoient déclarés habiles à succéder dans tous les biens meubles & acquêts faits devant & après, & même dans les immeubles acquis par le pere ou la mere, sans que néanmoins les personnes religieuses de l'un &

de l'autre ſexe puſſent prétendre à aucune ſucceſſion directe ou collaterale. De plus, il étoit défendu de rechercher les Calviniſtes au ſujet des mariages contractés avant l'édit au troiſieme ou quatrieme degré, d'en révoquer en doute la validité, & de priver du droit de ſuccéder les enfans nés ou à naître de ces ſortes de mariages: on ajoûtoit, que dans les conteſtations qui pourroient arriver au ſujet des mariages de ceux de la prétendue réforme, ſi le défendeur étoit de cette religion, l'inſtance ſeroit portée devant le juge royal, ou au juge eccléſiaſtique s'il n'étoit pas Calviniſte; qu'à l'égard des mariages des Proteſtans contractés au ſecond degré, ou du deux au trois, le roi pourroit être ſupplié d'interpoſer ſon autorité pour empêcher qu'on ne les inquiétât à ce ſujet; & cette clauſe fut exactement inſérée dans tous les édits ſuivans. AN. 1577.

Ce même édit ôtoit les chambres mi-parties déja établies à Paris, à Rouen, à Dijon & ailleurs, & les laiſſoit dans les autres parlemens, mais avec un moindre nombre d'officiers Calviniſtes; & on leur accordoit huit places de ſûreté durant quatre ans ſeulement, après leſquels, ſuppoſé l'exacte obſervation du contenu de l'édit, ils promettoient de les remettre fidelement entre les mains du roi. Ces places étoient Montpellier & Aigues-mortes en Languedoc; Nions & Serres en Dauphiné, Senne en Provence; Perigueux, la Reole & le Mas de Verdun en Guienne. Enfin, tout fut ſi bien concerté dans cet édit, qu'on n'y oublia rien pour écarter les diviſions, ôter les ſcandales, raſſurer les eſprits défians, & rétablir dans leur premier état la vigueur

AN. 1577. des loix & l'autorité des magiſtrats. Le roi, la reine mere & le duc d'Alençon, en jurerent l'obſervation le 5. d'Octobre; & ſa majeſté fit expédier un acte de ſon ſerment, qu'elle envoya au roi de Navarre à Bergerac, où il fut reçû avec un applaudiſſement général: ce prince témoigna tant de joie de cet accommodement, que s'en regardant comme l'auteur, il ne l'appelloit que ſon propre édit. Le prince de Condé en ayant reçû les articles pendant la nuit, il témoigna tant d'impatience de répandre une nouvelle ſi agréable, qu'il fit publier l'édit dans le moment même aux flambeaux, afin de hâter la conſolation qui en revenoit à ceux de ſon parti.

XCVI. Mort de Jean de Morvilliers. *De Thou, lib. 64.*

Après la fin des états, le roi étant revenu à Paris, y apprit ſans chagrin la mort de Jean de Morvilliers qu'il avoit exclus de ſon conſeil auſſi-bien que l'évêque de Limoges, ſous prétexte qu'ils étoient d'intelligence avec le duc de Guiſe. Morvilliers avoit été ſi ſenſible à cette diſgrace, qu'il avoit quitté la cour, & s'étoit retiré à Blois, lieu de ſa naiſſance, où il mourut peu de tems après que le roi en fut parti. Quoiqu'il eût de la probité & de la prudence, ſa timidité naturelle l'avoit toujours rendu incapable des grandes réſolutions. Le chancelier de Bellievre ſon intime ami l'aſſiſta au lit de la mort, & le fit inhumer dans l'égliſe des Cordeliers de Blois, comme il l'avoit ordonné par ſon teſtament, dont le même Bellievre fut exécuteur.

XCVII. La reine Eliſabeth perſécute les Catholiques en Angleterre. *De Thou, lib. 64.*

Juſqu'ici Eliſabeth, reine d'Angleterre, avoit toujours traité les Catholiques avec aſſez de modération; mais croyant être convaincue, que les Guiſes ménageoient le mariage de dom Juan d'Autriche

avec Marie, reine d'Ecosse, à l'insçû de la cour d'Espagne : que les conjurés devoient d'abord se saisir de l'Isle de Man à l'occident de l'Ecosse, faire ensuite une descente en Angleterre par les comtés de Cumberland, de Lancastre, de Chester & de Nortwel, & lever dans tout le royaume l'étendard de la rébellion, elle se crut obligée, pour aller au-devant de ces entreprises, de faire exécuter à la rigueur les loix, que sa politique lui avoit fait donner contre les Catholiques. En conséquence, au lieu qu'auparavant les magistrats toléroient la célébration des saints mysteres dans les maisons des Catholiques, on commença à les persécuter. Le premier qui souffrit le martyre, fut un prêtre nommé Cuthbert Mayne, qui fut condamné à mort, & exécuté dans le bourg de saint Etienne de Cornouaille. Un gentilhomme nommé Trugion, chez qui ce prêtre logeoit, eut ses biens confisqués, & fut condamné à une prison perpétuelle.

AN. 1577.

Sanderus, de schism. Angl. lib. 3.
Camden. in Elisabeth.
Spond. hoc an. n. 11.

XCVIII.
Le comte d'Isembourg se démet de l'archevêché de Cologne en faveur de Gebhard Truchsés

De Thou, in hist. lib. 65.
San-Marth, de archiepisc. Colon.
Mich. Issels. hist. belli Coloniens.

L'archevêché de Cologne vacqua cette année. Salentin comte d'Isembourg, évêque de Paderborn, avoit été élû depuis peu archevêque de cette ville, & avoit rendu de grands services à son chapitre, en retirant de son propre argent des domaines très-considérables, des places & des châteaux qui lui appartenoient, & qui avoient été ci-devant, ou engagés ou aliénés : il étoit le dernier qui restât de la maison d'Isembourg, lorsque devenu passionnément amoureux de Guillelmine Antoinette, fille de Jean prince de Ligne, & comte d'Aremberg, qui avoit été tué en Frise en 1568. il se démit volontairement de son évêché de Paderborn & de son ar-

AN. 1577.

chevêché de Cologne, & renonça à l'état ecclésiastique pour l'épouser. Paderborn fut donné à Henri de Saxe, qui étoit déja archevêque de Brême, & évêque d'Osnabrug ; mais on ne l'élut qu'à condition qu'il y demeureroit trois mois chaque année, trois autres mois à Osnabrug, & les six qui restoient dans son diocese de Brême. Pour l'archevêché de Cologne, on élut Gebhard Truchsés, fils de Guillaume baron de Walbourg en Souabe, & de Jeanne de Furstemberg: il étoit déja doyen de Strasbourg, & neveu du cardinal Othon, évêque d'Ausbourg, qui mourut en 1573. fort regretté à cause de son zele pour la religion Catholique.

XCIX. L'archiduc Albert d'Autriche est fait cardinal.

Miraeus, in elog. Ciacon. in vit. S pont. & card. tom. 4. p. 51.

Le pape éleva cette année au cardinalat Albert archiduc d'Autriche, le sixieme des fils de l'empereur Maximilien II. & de Marie d'Autriche, fille de Charles V. il n'avoit encore que vingt ans. Gregoire XIII. en fit l'éloge en plein consistoire, & lui envoya le chapeau à Madrid par un sénateur de Boulogne, allié du cardinal de saint Sixte, qui fut en même tems chargé de présenter de la part du pape la rose d'or benite à la reine d'Espagne. Ormanette, évêque de Padoue & nonce auprès de Philippe II. lui conféra la tonsure, & lui donna le chapeau avec beaucoup de cérémonies dans l'église des Hieronimites en présence du roi & de toute sa cour : il fut mis au rang des cardinaux diacres sous le titre de sainte croix de Jerusalem. Mais vingt ans après il renonça au cardinalat, & épousa Elisabeth-Claire Eugenie d'Autriche, fille du roi Philippe II. & d'Elisabeth de France, qui lui apporta en dot les Pays-Bas Catholiques & la Franche-Comté.

C.

Mort du cardinal Paul Aretius.

Trois cardinaux moururent cette même année 1577. le premier est Paul Arezzo ou Aretius Italien, né dans le diocése de Gaïette d'une honnête famille. Il donna des preuves de sa piété dès son enfance : il eut toujours beaucoup de modestie & de pudeur, & une grande charité pour les pauvres. Après avoir employé sa jeunesse à Salerne & à Boulogne dans l'étude des humanités, de la philosophie, de la théologie, du droit & de la langue grecque, il exerça la profession d'avocat avec une si grande intégrité, qu'on ne le nommoit que le docteur de la vérité ; son désintéressement ne fut pas moindre que son intégrité. Ennuyé cependant de son état, & suivant son attrait pour la piété, il entra âgé de quarante ans dans la congrégation des clercs réguliers à Naples, où il changea son nom de Scipion en celui de Paul ; il fut compagnon de noviciat du bienheureux André Avellin, & ce fut avec lui qu'il fut député auprès de Philippe II. roi d'Espagne par le sénat de Naples, pour des affaires très-importantes, qu'il termina si heureusement, que sa majesté Catholique voulut le faire évêque, mais il le refusa. Cependant Pie V. l'obligea d'accepter l'évêché de Plaisance vacant par la mort du cardinal Scotti ; & il y tint un synode pour l'observation des decrets du concile de Trente : il assista aussi au troisieme concile de Milan, tenu par saint Charles, & accompagna nuds pieds ce saint cardinal dans les processions qu'il ordonna pour la peste qui ravageoit son diocese. Enfin, Pie V. le mit au nombre des cardinaux, quoiqu'absent en 1570. & lui donna le titre

Ciacon. in vitis pontif. & cardinal. to. 4. p. 1049.
And. Victorel. in addit. ad Ciacon.
Aubery, vie des cardinaux.
D'Attichy, in hist. card.

AN. 1577. de ſainte Pudentiane : il mourut à Naples âgé de ſoixante-ſept ans, le 17. de Juillet.

CI. Mort du cardinal Scipion Rebiba.

Ciacon. ut ſuprà, tom. 4. p. 849. Aubery, vie des cardinaux. Onuph. in Paul IV. Anton. Summont, in hiſt. Neap.

Le ſecond fut Scipion Rebiba Sicilien, né en 1504. à ſaint Marc, bourg dans les montagnes de Meſſine. Après avoir achevé le cours de ſes études à Palerme, il quitta un bénéfice qu'il avoit dans l'égliſe de ſainte Marie des miracles, & vint à Rome, où il fut reçû au nombre des domeſtiques du cardinal Jean-Pierre Caraffe, qui le fit d'abord protonotaire apoſtolique, & lui procura enſuite l'évêché de Motula dans la Pouille : avec cette qualité il ſe rendit à Naples pour exercer les fonctions au nom de Caraffe qui en étoit archevêque. Il étoit habile & très-ſçavant dans les matieres eccléſiaſtiques ; ce qui engagea ce cardinal lorſqu'il fut fait pape ſous le nom de Paul IV. à l'attirer auprès de lui, & à le faire d'abord gouverneur de Rome, enſuite cardinal en 1555. & à lui donner l'archevêché de Piſe. L'année ſuivante ſa ſainteté l'envoya en qualité de légat *à latere* dans les Pays-Bas auprès de Philippe II. mais étant en chemin, il fut rappellé à cauſe de la guerre que les Impériaux avoit portée en Italie. Il ſe démit de l'archevêché de Piſe en faveur du fils du duc de Florence, & eut en la place l'évêché de Troja dans la Pouillé, & la nomination au patriarchat de Conſtantinople. Enfin l'empereur s'étant réconcilié avec le pape, il eut la légation auprès de ſa majeſté impériale, enſuite auprès du roi de Pologne, d'où il ne fut de retour que quelque-tems avant la mort de Paul IV. Ce pape étant décédé, Pie IV. ſon ſucceſſeur le fit arrêter, & enfermer dans le château ſaint

ſaint Ange, le croyant complice du crime des Caraffes; mais le pape l'ayant trouvé innocent, lui rendit la liberté, & changea ſon titre. Sous Pie V. & Gregoire XIII. il fut inquiſiteur de la foi, & évêque de Sabine : enfin ayant obtenu la permiſſion de ne plus ſe trouver aux conſiſtoires, il mourut un mardi 23. du mois de Juillet, âgé de ſoixante-treize ans, & fut enterré dans l'égliſe des Théatins de S. Silveſtre au mont Quirinal. AN. 1577.

CII. Mort du cardinal Innocent de Monté

Ciacon ut ſup. to. 4. p. 759. Andre du Cheſne in hiſt. pontif. Roman.

Le troiſiéme fut Innocent de Monté : il avoit été adopté par Baudouïn, frere du pape Jules III. quoiqu'il fût d'une très-baſſe extraction, pour faire plaiſir à ſa ſainteté qui l'aimoit, & chez qui il avoit ſoin d'un ſinge; cet emploi le fit appeller par dériſion le cardinal *Simia*. Loſque Jules III. l'eut élevé au cardinalat, il mena une vie très-licentieuſe, & ſe plongea dans toutes ſortes de déſordres; ce qui attira au pape des reproches aſſez vifs de la part des cardinaux, qui ſe trouvoient déshonorés d'avoir un tel collegue. Pie IV. le priva de tous ſes bénéfices, & le fit enfermer dans le château ſaint Ange : & Pie V. ſon ſucceſſeur le fit transférer en l'abbaye du Mont-Caſſin. Mais Gregoire XIII. lui ayant rendu la liberté, & l'ayant fait venir à Rome, où il fut le premier des cardinaux diacres, les autres ne voulurent jamais avoir aucune liaiſon avec lui, ni même le voir. Il mourut dans cette année le 3. de Novembre, & fut enterré de nuit dans l'égliſe de S. Pierre *in Montorio* : il fut le dernier abbé commendataire de Morimont. Pio IV. remit cette abbaye aux religieux de Cîteaux en 1561. après en avoir dépouillé Innocent de Monté.

AN. 1577.

CIII. Mort de Pierre Danés, évêque de Lavaur.

De Thou, l. 64. San-Marth. in elog. doctor. gallor. & tom. 3. Galliæ christianæ.

Cette même année mourut aussi Pierre Danés, évêque de Lavaur, un des plus habiles hommes de son siecle. Il étoit Parisien, né en 1497. d'une famille connue, & qui subsiste encore à Paris avec distinction : il fit de grands progrès dans les langues hébraïque, grecque & latine; ce qui engagea le roi François Premier à le nommer en 1530. premier professeur dans le collége royal pour y enseigner le grec. Il remplit cette chaire environ cinq ans; & pendant ce peu de tems on vit sortir de son école ce qu'il y a eu dans son siecle de plus distingué parmi les sçavans. Il alla ensuite en Italie, où il s'acquit un grand nom; sur tout à Venise, où il fit un plus long séjour. Ce fut pendant qu'il étoit en Italie, qu'il composa en latin une lettre apologétique en faveur du roi François Premier, pour répondre aux invectives que Charles V. fit contre ce prince à Rome, en présence du pape & des cardinaux qui étoient assemblés en consistoire. Nous avons rapporté ailleurs l'honneur qu'il se fit au concile de Trente. En 1556. il fut choisi par le Dauphin pour être son confesseur, & nommé la même année pour travailler à la réforme de l'université de Paris. En 1557. il fut nommé à l'évêché de Lavaur après la mort de George de Selve, qui avoit été un de ses éleves. Arrivé dans son diocèse, il s'y appliqua uniquement aux devoirs de son état : il prêchoit, il catéchisoit, il étoit assidu à l'autel, il faisoit d'abondantes aumônes, & montroit en tout un désintéressement parfait. Lorsqu'il se vit avancé en âge, il pensa à quitter son évêché, & demanda au roi Henri III. pour son successeur, Gilbert Genebrard, qui réunis-

ſoit effectivement en ſa perſonne tous les talens qui conviennent à un évêque. Henri III. le lui accorda volontiers : mais aucun ſecrétaire d'état ne voulut ſigner le brevet pour Genebrard. Danés préſenta ſa requête aux états de Blois, & demanda que l'on appuyât ſa demande auprès du roi. Le clergé promit de faire tout ce qui ſeroit en lui : la nobleſſe fit la même promeſſe. Mais le tiers état refuſa de ſe joindre aux deux autres, ſous prétexte que cette demande étoit contraire au rétabliſſement des élections que l'on demandoit. La véritable raiſon eſt, que le parti de la robe favoriſoit Pibrac, à qui l'on avoit promis cet évêché, & qui l'eut en effet après Danés. Ce fut la derniere action remarquable de Pierre Danés; il ne fit plus que languir depuis, & mourut accablé par la maladie le 23. d'Avril 1577. Il fut enterré dans l'abbaye de ſaint Germain des Prés, où il s'étoit retiré ſur la fin de ſes jours. Genebrard, ſon fidele diſciple, prononça ſon oraiſon funebre, qui a été imprimée la même année. On a fort peu d'ouvrages de Pierre Danés : quelques-uns lui donnent le traité latin des rits de l'égliſe, qui eſt plus communément attribué au préſident Duranti.

AN. 1577.

CIV. Mort de Louis-André de Reſende Dominicain.

De Thou, l. 64. Nicol. Antonio biblioth. Hiſp. Echard de ſcript. ord. FF. prædicat. to. 2.

On marque auſſi dans cette année la mort de Louis-André de Reſende, ſçavant Portugais, qui ſelon d'autres, eſt mort en 1573. Il étoit d'Evora, & entra fort jeune dans l'ordre de S. Dominique, où il ſe rendit très-habile : il fut poëte, orateur, théologien, & très-verſé d'ailleurs dans la connoiſſance de l'hiſtoire ancienne. Il étudia quelque tems à Paris & à Louvain, & forma une liaiſon très-

AN. 1577. étroite dans cette derniere ville avec Damien de Goës son compatriote. Lorsqu'il fut de retour en Portugal, le roi Jean III. le chargea de la conduite d'Alfonse & d'Henri ses freres, dont le premier étoit déja cardinal en 1531. & le second le fut dans la suite, & parvint à la couronne après la mort du jeune roi Sebastien. Jean III. obtint alors du pape pour de Resende la permission de quitter l'habit religieux, & de posséder des bénéfices; & ce fut par-là qu'il parvint à un canonicat de l'église d'Evora. L'infant Henri l'estima tant, qu'il vouloit l'avoir toujours auprès de lui; aussi regretta-il beaucoup la perte qu'il en fit, lorsque la mort le lui enleva dans un âge fort avancé. De Resende voulut être enterré chez les Dominicains d'Evora, qu'il regarda toujours comme ses freres. On trouve parmi ses œuvres un traité des antiquités du Portugal, un autre touchant la ville d'Evora que Schot a traduit en latin, divers poëmes, des épîtres historiques & des discours. Il a fait encore une relation de ce que les Portugais ont fait dans les Indes en 1530. un traité *de pace Juliá*, deux livres des aqueducs, & la vie du bienheureux Gille de Santaren. Vers l'an 1565. il réforma le bréviaire, & l'année suivante il rédigea les decrets d'un concile provincial tenu à Lisbonne. Nous avons sa vie écrite par Jacques Menesez Vasconcellos.

CV.
Mort de dom Diegue de Covarruvias.

De Thou, lib. 64. Morales l. antiq. Hispan.

Le 27. de Septembre de la même année, mourut à Madrid dom Diegue de Covarruvias, qui s'est si fort distingué entre les Espagnols par son habileté dans le droit civil & canonique. Il étoit né à Tolede, & fit ses études à Salamanque avec son frere

Antoine, qui fut chanoine de Tolede. Dom Diegue fit en peu de tems de si grands progrès dans le droit canon, que dès sa jeunesse on le chargea de l'enseigner dans l'université de Salamanque : ensuite il fut fait successivement corregidor ou juge à Burgos, & conseiller de la cour à Grenade, où il s'acquit une très-grande réputation de prudence & de probité. En 1549. Charles V. le nomma à l'évêché de saint Domingue dans l'Amérique, qu'il refusa. Mais en 1559. il ne put résister à Philippe II. qui l'obligea d'accepter l'évêché de Ciudad-Rodrigo, pour lequel il fut sacré le 28. d'Avril de l'année suivante 1560. Il fut député la même année pour établir la réforme dans l'université de Salamanque, & il fit des reglemens fort utiles. Après s'être acquitté de cette commission avec succès, il fut envoyé au concile de Trente, où il donna de si grandes preuves d'intégrité & de droiture, qu'on le chargea de dresser les decrets de la réformation. Sa profonde connoissance du droit le fit surnommer le Bartole Espagnol. A son retour en Espagne en 1564. Philippe II. le nomma à l'évêché de Segovie; & il y remplissoit dignement ses fonctions, lorsqu'après la mort du cardinal de Spinosa, le même roi le choisit pour lui succéder dans la charge de président du conseil de Castille. Le pape Pie IV. le chargea aussi d'aller à Alcala pour y faire les informations nécessaires à la béatification de Didace, que le roi Philippe demandoit. Covarruvias venoit d'être nommé à l'évêché de Cuença, lorsqu'il mourut avant que d'avoir pris possession de ce siége : il avoit soixante & cinq ans & deux mois. Il légua par son testament

AN. 1577.

Le Mire de script. sæc. 16. Nicol. Antonio in biblioth. Hisp.

AN. 1577. sa riche Bibliotheque au collége de Saint Salvador, & son corps fut porté à Segovie pour y être inhumé. Tous ses ouvrages ont été imprimés en deux volumes.

CVI. Suite du zele de S. Charles pendant la peste.

Giussano vie de S. Charles liv. 4. chap. 10.

Saint Charles donnoit tous les jours de nouvelles preuves de sa piété & de son zele. Comme la peste continuoit à affliger son diocese, il sacrifioit tout aussi, & jusqu'à sa propre vie pour le salut de ses peuples : il ne dormoit presque point, & quand il le faisoit, ce n'étoit que sur quelque chaise ou sur quelque table : il mangeoit même en pleine rue & à cheval, pour ne point perdre de tems. Comme il s'exposoit continuellement au péril, il courut un bruit qu'il étoit mort, & ce bruit fut si général dans la province, que quelques évêques célébrerent ses obseques. Le peuple de Milan, qui le crut aussi, en témoigna tant de douleur, que le saint n'en fut pas plutôt averti, qu'il revint promptement de ses visites pour le consoler ; & il eut la satisfaction de trouver ce peuple fidele pratiquant les exercices spirituels qu'il lui avoit enseignés. Saint Charles avoit remis au commencement de cette année 1577. la publication du jubilé accordé par le pape Gregoire XIII. pour toute l'Italie ; il le célébra dans un esprit de pénitence, & assista aux processions générales qui se firent, marchant nuds pieds, & revêtu des mêmes habits que dans les autres processions qui s'étoient déja faite pendant la peste. Ce mal commençant à diminuer, le saint archevêque résolut de faire une visite générale de la ville & du diocèse, & de benir toutes les maisons ; & pour cet effet, il publia une lettre pastorale animée d'un zele vraiment apostolique,

dans laquelle il témoignoit à ses diocésains ; qu'il vouloit s'appliquer au soin de leur salut, comme s'il n'avoit encore rien fait pour eux, & travailler autant qu'il lui seroit possible à détruire le regne du péché, pour établir en eux celui de la charité. AN. 1577.

Enfin la peste étant entierement cessée, il en fit rendre à Dieu publiquement des actions de graces, ordonna trois jeûnes & quelques processions en différentes églises, invita tous les Milanois à se confesser & à communier auparavant, avec les dispositions que demandent ces saintes actions ; & il fit célébrer dans la cathédrale trois offices pour ceux qui étoient morts en cette occasion, & pour lesquels on n'avoit pû prier en particulier. Les mêmes devoirs leur furent rendus dans les paroisses & dans les églises des réguliers, avec une dévotion très-édifiante.

Comme l'église de Milan, suivant le rit Ambrosien, ne commençoit son carême qu'au premier dimanche ; & que par un abus intolérable, ce dimanche loin d'être sanctifié, se passoit en débauches & en spectacles, en sorte qu'on ne commençoit réellement le carême que le lundi ; Saint Charles entreprit d'abolir cette profanation : il engagea d'abord son clergé à commencer l'abstinence quadragésimale dès ce premier dimanche : les laïcs suivirent bientôt après une si sainte pratique ; & pour la rendre stable & constante, il fit rendre un édit qui fut confirmé dans un de ses conciles provinciaux. Depuis ce tems-là l'abstinence s'observe à Milan dès le premier dimanche de carême, & ne comprend que trente-six jours de jeune. Mais quelque grande ré-

AN. 1577.

putation que S. Charles se fût acquis par une conduite dont toute l'Europe ne parloit qu'avec admiration, Dieu voulut encore l'éprouver par de nouvelles persécutions de la part de ceux qui devoient lui marquer plus de reconnoissance.

CVII. On renouvelle contre le saint la querelle de la jurisdiction ecclésiastique.

Carol. Bascap. & Ripamontius in vitâ S. Caroli.

Giussano vie de S. Charles l. 5. ch. 1.

A peine la peste eut-elle cessé, que le nouveau gouverneur de Milan, qui avoit succedé à Louis de Requesens, renouvella l'ancienne dispute de la jurisdiction ecclésiastique, que ses deux prédécesseurs avoient agitée. Dès la premiere année de son gouvernement, il avoit été piqué contre le saint, tant à cause de l'excommunication lancée contre celui qui l'avoit précédé, qu'à cause des reproches qu'on lui avoit faits de sa retraite, dans le tems de la maladie contagieuse, où la présence d'un gouverneur étoit plus nécessaire. Deux des principaux sénateurs, que le saint avoit vivement repris de leur vie scandaleuse, se joignirent à lui; & tous trois députerent à Rome un docteur très-mal intentionné, pour porter au S. siége leurs plaintes contre le saint archevêque. Les chefs d'accusation contre lui, étoient d'avoir voulu dispenser les ecclésiastiques de la soumission aux ordonnances des magistrats pour la police & sûreté de la ville dans le tems de la peste, d'avoir introduit des nouveautés dangereuses, d'avoir aboli les jeux publics, les danses & les spectacles, d'avoir retranché l'ancien usage de manger de la viande le premier dimanche de carême, contre la possession où étoit la ville de Milan de renfermer encore ce jour-là dans les réjouïssances du carnaval & de ne commencer le carême que le lendemain. Le gouverneur n'oublia rien non plus pour animer contre le saint

les

les religieux, dont le prélat avoit réformé les maisons dans sa ville & dans son diocese, & qui étoient déja fort aigris de cette réforme. AN. 1577.

Quelques magistrats gagnés par le même gouverneur, envoyerent aussi leurs plaintes au roi d'Espagne, auprès duquel ils dépeignirent l'archevêque comme un ambitieux & un téméraire, qui entreprenoit sans cesse sur leur jurisdiction, & comme un ennemi de l'autorité royale. Par-là on surprit la religion de sa majesté Catholique, puisqu'il y avoit déja des ordres expédiés pour arrêter une partie des officiers du saint, & s'opposer aux exercices de sa justice: on publia contre lui des libelles injurieux & remplis de calomnies. Ses parens, ses amis, beaucoup de personnes de piété même étant allarmés les premiers, voulurent l'intimider sur le bruit qu'on fit courir qu'il étoit tombé dans la disgrace du roi. Au milieu d'une tempête si furieuse, saint Charles conserva toujours son esprit tranquille; content d'avoir pour témoin de ses intentions, celui qu'il en croyoit l'auteur, il résolut de n'opposer que des bénédictions aux calomnies & aux insultes de ses adversaires. Remarquant néanmoins que la malice des hommes faisoit un mauvais usage de son silence, il se crut obligé d'envoyer quelqu'un de confiance à Rome & à la cour d'Espagne, pour informer le pape & le roi de toute l'affaire. Charles Basgapé, historien de sa vie, & qui fut depuis évêque de Novarre, s'acquitta fidelement de cette commission; & tout le cas que le pape fit de ces plaintes, fut de les renvoyer au saint archevêque, qui n'en parla point, & ne donna aucun signe de ressentiment; il se con-

AN. 1577. tenta de récrire au souverain pontife, pour le remercier des soins paternels qu'il avoit pris de sa réputation, & de l'affection qu'il lui avoit toujours témoignée.

CVIII. Commencement de l'ordre des Feuillans par J. de la Barriere.

Trésor chronol. & historiq. de D. Pierre de S. Romuald Feuillant, to. 3. p. 679.

La réforme de l'ordre de saint Bernard, sous le nom de congrégation de Notre-Dame de Feuillans & de saint Bernard de la Pénitence, commença le 2. de Mai de cette année, par les soins de Jean de la Barriere, né en 1544. à saint Seré dans le vicomté de Turenne, & abbé de Feuillans dans le diocese de Rieux. Cet Abbé ayant pris possession de ce bénéfice en 1565. vint à Paris pour continuer ses études qu'il avoit commencées à Bordeaux & à Toulouse, & il eut le bonheur d'y être conduit par le célebre Arnaud d'Ossat, qui y étoit alors secrétaire de Paul de Foix archevêque de Toulouse, & qui fut depuis cardinal. Tout occupé du pieux dessein d'établir la réforme dans son abbaye, & de se mettre lui-même à la tête, il avoit essayé depuis long-tems de ne vivre que de quelques légumes avec un peu de sel & de vinaigre, sans pain, ni vin, & de ne coucher que sur la terre. Il trouva de grandes contradictions dans son dessein de la part des anciens religieux de cette abbaye, qui l'abandonnerent tous; & il fut quatre ans sans trouver aucun disciple qui voulût imiter la vie austere qu'il avoit embrassée: il fut même déféré au chapitre général de Cîteaux, où il répondit avec tant d'humilité, que la bénédiction du ciel commença à se répandre sur son nouvel institut; mais il ne fut confirmé que neuf ans après. Ce fut Arnaud d'Ossat, qui l'encouragea dans la résolution qu'il avoit prise d'établir cette réforme, plutôt que

d'aller se confiner dans le fond de quelque forêt, suivant le dessein qu'il en avoit formé depuis long-tems. AN. 1577.

CIX. Requete de la faculté présentée au roi touchant les Calvinistes.

D'Argentré, in collect. jud. de novis error. tom. 2. p. 449.

Les demandes que faisoient les Calvinistes d'avoir la liberté de conscience, & de pouvoir faire profession publique de leur religion, engagerent l'université de Paris à s'assembler aux Mathurins le 7. de Septembre. On délibéra dans cette assemblée, si l'on présenteroit une requête au roi, pour lui demander qu'au cas que l'on proposât quelqu'union avec ceux de la religion prétendue réformée, comme le bruit en couroit, on ajoutât cette clause, que ce ne seroit qu'à condition que sa majesté ne permettroit dans la ville de Paris & dans toute l'Isle de France, que le seul exercice public ou particulier de la religion Catholique, à l'exclusion de toute autre, à l'exemple des provinces voisines de Picardie & de Normandie, ausquelles le roi avoit accordé la même grace. On convint de faire cette demande: la requête y fut conforme; & afin qu'elle fût favorablement reçûe, on ordonna pour le mardi suivant, une procession générale en l'église de saint Martin des Champs, pour attirer les bénédictions de Dieu.

AN. 1578.

CX. Le cardinal Henri proclamé roi de Portugal.

Dom Sebastien, roi de Portugal, ayant été tué dans un combat en Afrique au commencement de l'année suivante 1578. & les quatre gouverneurs nommés par le roi pour régir le royaume en son absence, en ayant reçû la nouvelle à Lisbonne, en informerent le cardinal Henri, qui, dégoûté de la cour, s'étoit retiré au monastere d'Alcobassa: il étoit fils d'Emmanuel, roi de Portugal, & de Marie de Castille, & par conséquent oncle du roi dé-

AN. 1578. funt, & le légitime héritier de la couronne. Aussitôt qu'il eut appris cette mort, il se rendit à la capitale où tout le monde étoit dans la consternation: il y fut solemnellement couronné roi; mais comme il étoit ecclésiastique, archevêque d'Evora & cardinal, & d'ailleurs âgé de soixante-sept ans, tous ceux qui prétendoient à la même couronne, commencerent à faire agir leurs intrigues. Les contendans étoient Philippe II. roi d'Espagne, Philibert Emmanuel duc de Savoye, Ranuce Farnese duc de Parme, Catherine épouse du duc de Bragance, dom Antoine prieur de Crato, fils naturel du prince dom Louis duc de Beja, frere de Henri, qui quoique fort haï du cardinal, avoit sçû néanmoins gagner l'affection du peuple; Catherine de Medicis, mere de Henri III. roi de France, qui reprenoit son droit de fort loin, & remontoit jusqu'à dom Sanche II. roi de Portugal; enfin le pape Gregoire XIII. tant parce que le Portugal est feudataire de l'église Romaine, que parce que les dépouilles des cardinaux reviennent au siége apostolique.

CXI. Suite des guerres des Pays-Bas. Le pape adresse une bulle à dom Jean d'Autriche. *De Thou l. 66. Spond. hoc anno, n. 1.*

Mais tandis que Philippe II. se repaissoit de l'espérance d'ajoûter encore à ses couronnes celle de Portugal, il étoit allarmé des progrés que faisoient les confédérés, qui toutes les années lui enlevoient quelques places dans les Pays-Bas. Cette année 1578. commença par de grands préparatifs de guerre de part & d'autre; & dom Juan d'Autriche ayant rassemblé toutes ses forces, se crut en état d'entrer en campagne. Sur ces entrefaites il reçut une bulle du pape, par laquelle sa sainteté accordoit à ce prince & à tous ceux qui suivoient son parti, une entiere

rémission de leurs péchés, à certaines conditions. AN. 1578.
Alexandre Farnese, fils d'Octave duc de Parme & de la princesse Marguerite, sœur de dom Juan, étoit venu le joindre à la tête de plusieurs régimens Espagnols tirés de la Lombardie ; avec ces secours, il résolut de combattre les confédérés en quelque lieu qu'il pût les atteindre. Comme il avoit appris que leur dessein étoit de s'arrêter à Gemblours, où ils avoient déja fait marcher leur bagage, il détacha le comte de Mansfeld & Octave de Gonzague avec deux mille chevaux pour gagner Namur, & attendre les ennemis sur la route afin d'engager le combat. Le prince de Parme étoit de la partie; & l'affaire réussit à l'avantage de dom Juan, qui défit l'armée des confédérés, leur tua trois mille hommes, & fit un grand nombre de prisonniers.

CXII. Les Protestans sont reçus dans Amsterdam ; ravages qu'ils y font. *De Thou, lib. 66. Strada, ut sup. lib. 10.*

Ce succès fut balancé par la perte de la ville d'Amsterdam. Le 2. de Février cette ville entra dans le parti du prince d'Orange aux conditions: Que les Protestans auroient permission de tenir leurs assemblées hors la ville : Qu'ils pourroient cependant avoir dans Amsterdam un lieu profane pour enterrer leurs morts: Que les habitans congédieroient les six compagnies qui y étoient en garnison: Que les bourguemestres leveroient cinq ou six cens hommes d'autres troupes pour les remplacer. En conséquence, les Protestans furent admis dans Amsterdam; mais à peine y furent-ils entrés, qu'ils en chasserent les Cordeliers & les ecclésiastiques; & ne mettant aucunes bornes à leur fureur, ils pillerent les églises & les monasteres, abattirent les autels & les images, foulerent aux pieds le saint Sacrement,

AN. 1578.

& y abolirent absolument l'exercice de la religion Catholique, prétendant qu'ils devoient en agir ainsi pour maintenir la tranquillité publique. Cette conduite attira un grand nombre d'ennemis au prince d'Orange, & lui fit beaucoup de tort dans la suite.

CXIII. Le duc d'Alençon députe aux états, & leur promet du secours.

De Thou. l. 66. Spond. hoc ann. n. 2.

Le bruit de la victoire de dom Juan s'étant répandu de tous côtés, François duc d'Alençon, frere unique du roi, qui aspiroit à la souveraineté des Pays-Bas, députa le sieur de la Fougere aux états pour leur offrir sa personne & ses services. Les états accepterent ses offres, & chargerent le député du duc, de lui dire qu'ils étoient prêts de prendre avec lui les mesures qu'il jugeroit nécessaires. Sur cette nouvelle, il leur envoya le comte de Rochepot, & le sieur de Pruneaux, qui convinrent de quelques articles. Le duc leur envoya ensuite huit mille hommes d'infanterie, & mille gentilshommes volontaires, qui firent beaucoup de ravages dans le pays; enfin il publia un manifeste contenant les motifs qui l'obligeoient à prendre les armes en faveur des Flamands. Le roi d'Espagne s'en plaignit vivement au roi de France: mais Henri III. lui manda que son frere étoit libre, & qu'il n'étoit pas en son pouvoir de l'arrêter.

CXIV. Ecrits des états pour justifier leur conduite sur la religion.

De Thou, lib. 66.

L'empereur, qui prévoyoit que cette guerre alloit être longue, & peut-être funeste à la monarchie d'Espagne, voulut encore s'entremettre pour un accommodement, & chargea le comte de Schwartzembourg de se rendre en Flandre, & d'y examiner l'état des affaires. Le comte insista sur deux chefs; le rétablissement de la religion Catholique, & la conservation de l'autorité royale. Les états se justi-

fierent par un long écrit, où ils disoient en substance: Que par la pacification de Gand, ils avoient satisfait à ces deux articles: Qu'elle n'avoit été faite que pour le bien de la religion: Que les plus sçavans théologiens de l'université de Louvain l'avoient approuvée, comme ne contenant rien que de très-orthodoxe: Que dom Juan l'avoit ratifiée dans la suite, & qu'elle avoit été confirmée depuis peu par sa majesté Catholique elle-même. Que cependant l'ambition du prince, qui n'avoit en vûe que de réduire la Flandre dans un esclavage honteux, jointe au peu de droiture des ministres Espagnols dont il étoit obsédé, avoit rendu inutile un remede si capable de guérir le mal. Ils excusoient ensuite l'élection qu'ils avoient faite de l'archiduc Matthias pour les gouverner: ils se plaignoient que la cour d'Espagne leur en imposoit, en prétendant qu'il s'étoient engagés à rétablir la religion Catholique, telle qu'elle étoit dans les Pays-Bas sous le regne de Charles; ce qui étoit directement contraire à la pacification de Gand. Et pour faire connoître la sincérité de leurs intentions, ils firent publier le 21. d'Avril une ordonnance à Anvers, pour enjoindre à tous les sujets de la nation, de promettre avec serment d'observer la pacification de Gand, & ordonner à tous les juges de punir suivant la rigueur des loix, tous ceux qui hors des provinces de Hollande & de Zélande, oseroient entreprendre quelque chose de contraire à la religion Catholique, Apostolique & Romaine, ou la scandaliser en quelque façon que ce fût. Mais cette ordonnance ne put avoir son effet,

AN. 1578. parce que les Proteſtans étoient en trop grand nombre.

CXV. Ordonnance des états que quelques religieux refuſent de ſigner.

De Thou, l. 66.

Les états citerent auſſi-tôt le clergé, pour jurer qu'il obſerveroit la pacification de Gand, & cette derniere ordonnance : tous les prélats Flamands ne firent aucune difficulté de prêter le ſerment; mais les Jeſuites l'ayant abſolument refuſé, furent bannis d'Anvers le 18. de Mai, & tranſportés par eau à Malines, d'où dom Juan les fit paſſer à Louvain. Les Cordeliers réſiſterent auſſi d'abord; mais quelques-uns entraînés par l'exemple du clergé qui s'étoit ſoumis, obéirent ; & les autres furent chaſſés de la ville. Le peuple ſe ſeroit infailliblement ſoulevé contr'eux, ſi les magiſtrats n'euſſent fait arrêter deux des plus ſéditieux qu'on trouva armés, comme s'ils avoient eu deſſein d'aller forcer ces religieux dans leur couvent ; la ſédition fut appaiſée par leur ſupplice. Les prédications violentes de Corneille Adrianſen, l'un des Cordeliers qui s'étoient ſoumis, & les dénonciations de quelques freres lais, engagerent cependant les magiſtrats à faire de la conduite de ces religieux, des recherches qui leur cauſerent bien du chagrin. Pluſieurs d'entr'eux s'étant trouvés coupables de beaucoup de crimes, trois furent condamnés au feu, & trois autres fouettés par les carrefours.

CXVI. Les Proteſtans obtiennent des états un edit pour la liberté de conſcience.

De Thou, l. 66.

Le prince d'Orange s'étoit ſervi de l'occaſion de l'approche des armées étrangeres, compoſées de Luthériens & de Calviniſtes, pour engager les états à permettre la liberté de conſcience dans tous les Pays-Bas. Dès le 22. de Juin, les Proteſtans leur avoient préſenté

présenté une requête à ce sujet, dans laquelle ils alléguoient les raisons qui les avoient engagés à se séparer de l'église Romaine, & tâchoient de prouver qu'on pouvoit souffrir deux religions différentes dans un état, sans causer aucun dommage à la tranquillité publique. Ils se servoient même de l'exemple du pape qui permettoit aux Juifs d'avoir des synagogues jusques dans Rome, & des quatre derniers empereurs qui avoient accordé la liberté de conscience dans tout l'empire. Mais comme les états n'avoient point répondu à cette premiere requête, à cause des difficultés qui s'y rencontroient, les Protestans en présenterent une autre le 7. de Juillet: ils y promettoient toute sorte de sûretés au clergé & aux Catholiques, avec offre de donner caution, qu'ils n'entreprendroient jamais rien contre la tranquillité publique. Leurs propositions furent écoutées, & l'édit qui accordoit la liberté de conscience aux Pays-Bas, fut publié à Anvers le 12. de Juillet. On y mit cependant ces conditions: Que cette liberté n'auroit lieu que pour les villes qui voudroient en jouïr, & qu'il seroit libre à chacun de prendre là-dessus le parti qui lui conviendroit; & l'on fit défenses aux provinces de Hollande & de Zélande, de rien entreprendre contre la religion Catholique. Cet édit fit échouer la négociation de l'empereur, mit la division parmi les Flamands, & forma un troisiéme parti des mécontens. AN.1578.

Les villes d'Anvers, de Malines, de Bergh, de Breda, de Bruges & d'Ypres, aussi-bien que toute la Frise & la Gueldre, accorderent des temples aux Protestans Luthériens, Zuingliens & Calvinistes.

An. 1578.

Champigni, frere du cardinal de Granvelle, vouloit qu'on exceptât de cette concession la ville de Bruxelles, qui étoit le lieu de la résidence du gouverneur; mais le peuple se souleva, & soupçonnant ce seigneur d'être d'intelligence avec le cardinal son frere, il fut arrêté au mois d'Août avec d'autres, & traité indignement, quoiqu'il eût rendu de grands services aux provinces. Les états sentant combien ils s'alloient rendre odieux aux Catholiques par cet édit, députerent au pape Elbert Leonin, sçavant jurisconsulte, pour justifier les Flamands auprès de sa sainteté, & lui faire connoître le danger auquel l'opiniâtreté des Espagnols avoit exposé la Flandre & la religion: mais ce député ne fut pas reçû favorablement; & sa sainteté appuya toujours dom Juan dans ses entreprises. Ce prince étant pressé par les plénipotentiaires des couronnes, d'accepter les propositions des états qui tendoient à renvoyer la décision de ce qui concernoit la religion à une assemblée générale, il s'opiniâtra à vouloir auparavant que la religion protestante ne fût point soufferte dans les Pays-Bas, qu'on quittât les armes, & qu'on renvoyât le prince d'Orange en Hollande. Sa résolution étoit de traîner la guerre en longueur, persuadé que les états faute d'argent, ne pourroient pas entretenir long-tems leurs troupes étrangeres, & qu'il les épuiseroit à la fin.

CXVII. Les états députent au pape pour justifier leur édit. De Thou, l. 66.

CXVIII. Division entre les peuples des Pays-Bas. De Thou. l. 66.

Le Hainaut & l'Artois, indignés qu'on voulût introduire chez eux le Luthéranisme & le Calvinisme au préjudice de l'accord qu'on avoit fait, en témoignerent leur mécontentement par le refus de fournir les contributions nécessaires pour l'entretien des

troupes hérétiques. Les Gantois irrités contre les provinces Wallones, avancerent de l'argent pour payer les Allemands, & voulurent les retirer de force du Hainaut & de l'Artois. Dans le même-tems, ceux de ces deux dernieres provinces prirent les armes, attaquerent la Flandre, s'emparerent de Menin, coururent le pays, & sous le nom de méconten s formerent un nouveau parti, qui ne voulut ni reconnoître dom Juan d'Autriche pour gouverneur, ni se joindre aux états. Ils se disoient fideles au roi & à la religion, & protestoient qu'ils ne s'en départiroient jamais: ce qui causa de grandes brouilleries entre ces peuples & ceux de Gand, naturellement mutins. Ces derniers avoient à leur tête un certain Jean d'Imbise, homme ambitieux, également fier & avare: ils engagerent Bruges & Ypres dans leur parti, & y mirent des gouverneurs à leur dévotion, aussibien que dans Dermonde, Oudenarde, Alost, & dans d'autres petites villes de Flandre: ils leverent des troupes; & après avoir vendu & confisqué les biens du clergé, ils démolirent les monasteres & les églises, & abolirent dans tout leur ressort l'exercice de la religion Catholique. Ceux de Bruxelles & d'Anvers leur députerent, sans pouvoir rien gagner sur eux. L'archiduc, le prince d'Orange & les états ne réussirent pas mieux; jamais les Gantois ne voulurent restituer aux Catholiques les trois églises, que leur demandoit ce prince, ni rendre la liberté aux gentilshommes qu'ils tenoient prisonniers: ce qui causa une infinité de désordres. AN. 1578.

Le duc d'Alençon leur envoya aussi Henri Gouffier sieur de Bonnivet, qui après leur avoir fait

AN. 1578. beaucoup d'offres de services de la part de son maître, demanda qu'ils remissent à ce prince la décision du différend qui s'étoit élevé entre eux & les provinces Wallonnes, & qu'ils lui confiassent les prisonniers qu'ils avoient. Davidson, envoyé de la reine d'Angleterre, fit aussi les mêmes demandes dans une audience qu'il eut le onziéme de Novembre, & les exhorta à rentrer en eux-mêmes pendant qu'il étoit encore tems de se soumettre aux états, à écouter les avis du prince d'Orange, à rendre au clergé ses revenus, à se conformer au dernier édit donné en faveur des Protestans, & à mettre les prisonniers qu'ils avoient, en sequestre, ou entre ses mains : mais toutes ces démarches ayant été inutiles, le prince d'Orange crut devoir entreprendre lui-même en personne d'appaiser ces mutins. Il se rendit donc le 22. de Novembre à Tenremonde, où il fut salué par les principaux bourgeois de Gand, & même par ceux de la faction d'Imbise. Le prince ensuite se transporta à Gand, où l'on convint de quelques articles.

CXIX. Articles dont le prince d'Orange convient avec les Gantois touchant la religion. De Thou, l. 66.

Ces articles étoient : Qu'on rendroit aux ecclésiastiques leurs biens & leurs revenus : Qu'on rétabliroit dans la ville l'exercice de la religion Romaine ; que cependant les Catholiques ne pourroient faire dans les rues & places publiques leurs processions, & qu'ils renfermeroient leur dévotion à cet égard dans l'enceinte de leurs églises : Qu'il leur seroit permis de porter publiquement le viatique aux malades, pourvû que ce fût sans appareil : Qu'il seroit défendu aux artisans de travailler publiquement les jours de fêtes, & qu'alors les boutiques seroient

fermées : Qu'on ne vendroit point de viande au marché dans les tems défendus: Que de part & d'autre, soit en public, soit en particulier, sur-tout dans les sermons, on ne se diroit point d'injures, & qu'on ne s'attaqueroit point par des reproches capables de rallumer la sédition. Enfin, que les uns & les autres, Catholiques & Protestans, se soumettroient aux reglemens du magistrat particulier qui les gouvernoit, & se conformeroient aux ordres des états généraux. Ces troubles ainsi appaisés, les états ne penserent plus qu'à se raccommoder avec les seigneurs & les habitans des provinces Wallones : mais ces derniers refuserent toujours constamment de souscrire au dernier édit donné en faveur des Protestans, à quelque condition que ce fût ; le marquis d'Havré & Adolphe de Meetkerke, que l'archiduc & les états avoient envoyés, ne purent rien gagner sur eux. AN. 1578.

CXX.
Mort de dom Juan d'Autriche.

Strada de bello Belg. lib. 10. De Th.u, lib. 66. Grotius de bello Belgico.

Dom Juan d'Autriche espéroit toujours de rétablir dans peu l'autorité du roi d'Espagne, lorsque toutes ses espérances furent tranchées avec sa vie par une mort précipitée, qui arriva le premier d'Octobre dans son camp près de Namur, le jour même auquel il avoit remporté autrefois les victoires de Lepante & de Tunis. Il fut enterré avec beaucoup de pompe & de magnificence dans l'Eglise cathédrale de Namur, d'où ensuite il fut transporté en Espagne, & déposé dans le monastere de l'Escurial auprès du tombeau de Charles V. son pere, dont il n'étoit que le fils naturel. Dom Juan étoit né à Ratisbonne en 1547. & n'étoit que dans la trentedeuxiéme année de son âge, lorsqu'il mourut.

AN. 1578.

CXXI. Alexandre Farnese prince de Parme, succede à dom Juan.

Strada. l. 10. De Thou, l. 65.

Le prince de Parme, Alexandre Farnese, arriere-petit-fils du pape Paul III. & fils de la sœur naturelle du roi d'Espagne, étant déja lieutenant général de l'armée en Flandre sous dom Juan, lui succéda dans la place de gouverneur, jusqu'à ce que sa majesté Catholique en eût autrement ordonné. Ce prince, persuadé de sa fidélité & de ses grandes vertus, ne balança pas à le confirmer dans cette place importante; & il ne fut pas trompé dans les espérances qu'il avoit conçûes de sa conduite. Sa premiere application fut de ménager adroitement les provinces Wallones, & de profiter du zele qu'elles avoient pour conserver la religion Catholique, & se maintenir dans l'obéissance au roi. Mais il y trouva des difficultés insurmontables; parce que ces provinces avoient autant d'horreur des Espagnols, & de haine particuliere contre cette nation, que d'amour pour la religion & d'attachement pour le roi; de sorte qu'elles ne vouloient entrer dans aucune négociation, qu'on n'eût fait sortir des Pays-Bas toutes les troupes Espagnoles sans exception; & de l'autre côté, le duc voyoit qu'il lui étoit évidemment impossible de rétablir l'autorité du roi, en renvoyant ses troupes; les provinces Wallones ne pouvant pas lui fournir assez de soldats & d'argent pour faire rentrer les rebelles dans leur devoir.

CXXII. Affaires de la religion en Transilvanie.

Hist. reformat. eccles. Polon.

Les affaires de la religion en Transilvanie, y avoient causé de grandes divisions, ausquelles on apporta quelque remede dans cette année, si l'on ne guérit pas tout-à-fait le mal: chacun s'y faisoit une religion à sa mode, & embrassoit impunément les opinions les plus absurdes. George Blandrat, dont

AN. 1578.

nous avons parlé ailleurs, avoit beaucoup contribué à introduire le désordre. Chassé de Genève par Calvin, cet homme dangereux s'étoit d'abord retiré en Pologne, d'où il étoit venu chercher un azyle en Transilvanie; depuis lui, François Davidis son disciple avoit renouvellé les dogmes impies d'Arius, & ne s'en tenant pas aux paradoxes que Blandrat lui avoit inspirés contre la divinité de Jesus-Christ, il philosopha tant, que non seulement il ne voulut plus ni de Trinité en Dieu, ni de Divinité en Jesus-Christ; mais il soutint encore qu'on ne devoit & qu'on ne pouvoit invoquer Jesus-Christ, ni lui rendre aucun culte religieux. Christophle Batthori, qui avoit succédé dans la principauté de Transilvanie à Etienne son frere élu roi de Pologne, soutenu du zele des Jésuites, qu'il considéroit beaucoup, & qu'il avoit établi dans Clausembourg, ville où les Unitaires faisoient le parti dominant, donnoit des preuves de sa catholicité, & n'oublioit rien pour cultiver l'esprit grossier de ses sujets, & leur inspirer des sentimens orthodoxes, afin de les retirer de l'erreur, en leur faisant connoître la vérité, & les empêcher insensiblement de se laisser entraîner par les impostures de Davidis.

CXXIII. Synode des ministres Unitaires à Torde.

Hist. reform. ecclef. Idem.

Dans cette vûe il convoqua cette année les états de la province, dans lesquels il fit condamner cette pernicieuse doctrine, & proscrivit Davidis, qui en étoit auteur, avec tous les fauteurs de cette secte impie: mais ces sages précautions n'arrêterent pas le mal; & les contestations parmi les Unitaires devenant plus vives qu'auparavant, donnerent lieu à un synode qui fut tenu en 1558. à Torde. Cent vingt-

An. 1578. deux ministres Unitaires s'y trouverent : Davidis, ministre de Clausembourg, y soutint son impiété avec toute l'opiniâtreté possible, & nia absolument que l'on dût invoquer Jesus-Christ; la nécessité du baptême pour les petits enfans y fut aussi combattue. Blandrat n'épargna rien pour faire revenir Davidis à sa premiere opinion : mais ce fut inutilement ; Davidis prit le ton de maître, & fit ce qu'il put pour dominer sur les esprits. Blandrat irrité par cette présomption, souleva contre Davidis toutes les églises des prétendus réformés, tant de Hongrie & de Transilvanie, que de Pologne. Mais Davidis n'étoit pas homme à s'épouvanter du bruit, & encore moins à se départir de ses entêtemens ; il s'éleva au-dessus de tous les reproches qu'on lui fit, disputa contre tous ceux qui lui étoient opposés, & se fit plusieurs disciples.

Blandrat voulut arrêter ce progrès; il ne connoissoit point de sçavant plus propre à ce dessein que Fauste Socin ; il lui en écrivit, & le pria de venir à son secours. Ce qu'il fit dans cette année. Blandrat, afin de pouvoir mieux réussir, fit loger Fauste Socin avec Davidis, afin que mangeant & conversant tous les jours ensemble, il pût enfin le ramener, & lui faire quitter ses erreurs. Mais Fauste Socin avec tout son bel esprit, son adresse, sa capacité & sa politesse, ne gagna rien sur cet homme orgueilleux ; & ce qui est étonnant, c'est que Blandrat lui-même épousa peu après les sentimens de Davidis : par cette démarche de chef des Unitaires en Transilvanie, il en devint un membre, & de véritable Trinitaire, se fit disciple de Paul de Samosate. Il considéra Jesus-Christ,

ſus-Chriſt, non comme un homme excellent, dont les prérogatives l'élevoient au-deſſus des autres, & le rendoient digne d'un reſpect ſingulier; mais comme un homme tout-à-fait ſemblable aux autres à qui l'on ne devoit rien, que ce que l'on doit au commun des hommes : & cette opinion trouva des ſectateurs & des miniſtres qui la ſoutinrent hautement. AN. 1578.

CXXIV. François Davidis accuſé devant le prince de Tranſilvanie.

Sandius in bibl. Anti-Trinitariorum. pag. 56.

Roſcius de Atheiſmo Evangeliſt.

Mais beaucoup d'autres s'éleverent contre des erreurs ſi monſtrueuſes, & réſolurent de ſe défaire de celui qui en étoit l'auteur. Dans ce deſſein on accuſa Davidis devant Chriſtophle Battori, d'avoir machiné contre l'état, & d'avoir répandu des nouveautés & des impiétés dans l'égliſe; & ſur cette accuſation, le prince fit renfermer Davidis dans le château de Deve. Ce malheureux s'y laiſſa dévorer par ſes chagrins & les remords de ſa conſcience, & tomba dans une eſpece de rage & de fureur : il croyoit voir à chaque inſtant mille ſpectres affreux attachés à le tourmenter : quelques-uns de ſes anciens amis l'ayant exhorté à s'adreſſer à Jeſus-Chriſt médiateur, & à réclamer ſon pouvoir auprès de Dieu ſon pere, il s'emporta contr'eux, & leur dit, qu'il n'invoqueroit jamais un homme dont le pouvoir avoit été ſi borné, qu'il n'avoit pû ſe garantir, ni ſe ſauver des mains de ſes ennemis; & que ſi on devoit l'invoquer, il falloit donc auſſi invoquer les ſaints, & devenir papiſte. Il mourut dans ces horribles ſentimens le 15. de Novembre de l'année ſuivante 1579. par la chûte d'un bâtiment qui l'écraſa : digne fin d'une vie ſi remplie d'orgueil, de blaſphêmes & de variations dans la religion. Il fut Luthé-

AN. 1578. rien, Sacramentaire, Arien, Trithéite, & enfin Samosatien; & on peut dire demi-Juif par sa nouvelle impiété. C'est néanmoins un des plus fameux héros, que les Unitaires aient eu en Transilvanie, & un des patrons, dont les Sociniens se font honneur.

CXXV. Sa mort & ses ouvrages.

Sandius ibid. ut suprà. Spond hoc ann. n. 17. Paleolog. confess. jud. ecclesf. Polon. pag. 232. Possevinus sect. 3. cap. 7.

Il a laissé quelques ouvrages; entr'autres. 1. Une épître aux églises de Pologne sur la question du regne millenaire de Jesus-Christ sur la terre, datée d'Albejule en 1570. qui n'a pas été imprimée. 2. Un traité de la Dualité, divisé en trois chapitres, auquel on a joint un second traité pour montrer qu'il n'y a qu'un seul Dieu d'Israël, Pere du Christ, & qu'on n'en doit pas invoquer d'autre: il contient les quinze theses qui furent proposées dans le synode de Torde. 3. Un troisiéme traité avec des observations sur les theses de Blandrat. 4. Trois theses, ausquelles on dit que Blandrat en opposa trente autres. 5. Un petit livre dans lequel il combat les trente theses de Blandrat, & où il dit, que Jesus-Christ maintenant ne peut pas être appellé Dieu; que puisqu'il n'est pas Dieu, on ne peut pas l'invoquer: que Luther & Calvin ont mal entendu les matieres de la justification & de la prédestination: il y parle aussi du regne du Messie, & dit que les prophetes qui nous ont dépeint Jesus-Christ, n'en ont parlé que par conjectures, & comme en devinant: cet ouvrage parut en 1578. Possevin le fait auteur de seize theses; dans la premiere desquelles il dit que Jesus-Christ est véritablement fils de Joseph; dans l'onziéme, que le seul culte qu'on doit déférer à Jesus-Christ, est celui qu'on lui défere en observant ses préceptes: il est vraisemblable que ces theses paru-

AN. 1578.

rent un peu avant ſa mort. Davidis eſt auſſi auteur de quatre theſes propoſées à Fauſte Socin, où il veut prouver qu'il ne faut pas invoquer Jeſus-Chriſt dans ſes prieres ; & d'une réfutation de ce que Fauſte Socin avoit répondu à ces quatre theſes. Ces deux ouvrages ont été rendus publics dans la défenſe de Davidis imprimée en 1580.

CXXVI.
Accords faits avec les Proteſtans en Languedoc & en Dauphiné.

De Thou, lib. 66.
Dans la vie du connétable de Leſdiguieres, liv. I.

En France le ſieur de Leſdiguieres qui commandoit en Dauphiné, travailloit à réunir les Catholiques avec les Proteſtans à la faveur du dernier édit ; & le maréchal de Bellegarde, gouverneur pour le roi dans le marquiſat de Saluces, ayant fait des tentatives inutiles pour faire un accommodement, ſe retira à Villeneuve proche Avignon. Dans le même tems Montluc, évêque de Valence, fut chargé de faire exécuter l'édit dans le Languedoc ; & après en avoir conféré avec Bellegarde & Simiane de Gordes, il ſe rendit à Uzés, où il trouva les Proteſtans fort animés : il leur fit un diſcours qui les calma un peu, & il y eut un accord paſſé le 5. d'Avril, par lequel il fut réglé, qu'on ſe conformeroit en tout à l'édit du mois de Septembre de l'année précédente. Mais Laurent de Maugiron étant convenu à la conférence de Buys en Dauphiné avec Leſdiguieres, que juſqu'à l'entiere exécution de l'edit, les Proteſtans pourroient demeurer en poſſeſſion des places qu'ils tenoient en Dauphiné, & que le roi leur payeroit deux mille écus d'or par mois pour l'entretien des troupes qui ſervoient à les garder ; la reine mere fut fort indignée de cet accord : elle s'en plaignit vivement au roi, comme d'une démarche qui porteroit un préjudice notable à la négociation dont

AN. 1578.

elle s'étoit chargée auprès du roi de Navarre ; & Maugiron auroit été infailliblement disgracié sans son fils, qui étoit un des favoris du roi. Ce seigneur raccommoda les choses le moins mal qu'il put ; & la reine mere entreprit le voyage de Guyenne.

CXXVII. Voyage de la reine mere en Guienne, pour ramener le roi de Navarre.

Dans les mémoires de la reine Marguer. liv. 3. Mathieu liv. 7. D'Avila lib. 6.

Elle étoit accompagnée de la reine Marguerite, femme du roi de Navarre, qui depuis long-tems sollicitoit auprès de ce prince la permission de l'aller rejoindre. La reine arrivée à Bordeaux, y fut reçûe avec beaucoup de magnificence ; & de là elle envoya traiter avec les députés des Protestans, qui s'étoient rendus auprès du roi de Navarre. Ce prince, dans la situation peu commode où il se trouvoit, se vit comme forcé d'accepter la paix, parce qu'il n'étoit pas en état de faire la guerre ; mais dans le même tems il permettoit en secret les discordes particulieres, dans la pensée qu'elles conduiroient à quelques actions militaires, qui maintiendroient son crédit & ses partisans.

Les ministres qui avoient suivi la reine mere, & les députés des églises Protestantes, ouvrirent à Nerac les conférences qui durerent pendant la plus grande partie de l'hiver, & ne finirent que le dernier jour de Février de l'année suivante. Dès le mois de Juillet qui précéda ces conférences, on établit une chambre mi-partie à Agen, en conséquence de l'article 22. de l'édit de Bergerac. Elle étoit composée de douze conseillers & de deux présidens, dont l'un étoit Protestant & l'autre Catholique, & elle ne pouvoit rendre aucun arrêt, qu'un tiers des juges qui assistoient à l'audience, ne fût Protestant. L'esprit de parti ne pouvoit manquer de regner dans un

assemblage si bisarre : lorsquil falloit aller aux avis, il y avoit toujours quelques contestations qui troubloient l'ordre de la justice. C'est pourquoi cette chambre fut supprimée bien-tôt après par l'arrivée des commissaires, que le parlement de Paris nomma conformément à l'édit. AN. 1578.

CXXVIII. Guerre entre les Catholiques & les Protestans, dans le comté d'Avignon. *De Thou, lib. 66.*

Pendant qu'on travailloit à établir la paix dans le royaume, le comtat d'Avignon devint le théatre de la guerre par la faute des ministres du pape, qui ne vouloient rien accorder aux Protestans. Les deux partis, touchés de voir ce pays exposé à toute sorte de malheurs, députerent à Nîmes, ville du voisinage, pour chercher les moyens de terminer leurs différends. Après de longues contestations au sujet de la liberté que demandoient les Protestans de s'assembler publiquement dans les terres de la domination du pape, on convint le 8 de Novembre d'un traité qui contenoit vingt-deux articles. Voici principalement ce qu'ils portoient.

CXXIX. Traité qui met fin à cette guerre. *De Thou, in hist. lib. 66. in fine.*

Qu'on n'inquiéteroit personne au sujet de la religion : Que les Protestans seroient rétablis dans tous les biens, emplois & dignités dont ils avoient été privés à ce sujet, & que si on vouloit leur contester cette jouïssance, ils se pourvoiroient pardevant les juges royaux des lieux où les sujets du pape avoient du bien, & seroient mis en possession sur leur simple réquisition : Que ceux de Cabrieres, & les autres habitans des vallées, contre lesquels on avoit sévi au sujet de la religion, seroient censés compris dans le traité, & qu'ils pourroient rentrer dans les biens qui leur avoient été enlevés depuis 1540. que chacun auroit la liberté de vendre son

AN. 1578. bien ; & que ſi les Proteſtans vouloient ſe défaire de leurs domaines qui étoient dans les terres de la dépendance du pape, les ſyndics des lieux où ces domaines ſeroient ſitués, ſe trouveroient obligés de les acheter argent comptant à un prix raiſonnable : Que les juges établis dans les terres de la domination du pape, ne pourroient connoître des affaires des Proteſtans, ſoit civiles ou criminelles, étant regardés comme ſuſpects ; mais qu'elles iroient en premiere inſtance au tribunal de Nîmes, & en cas d'appel, en la chambre mi-partie du Languedoc, où les juges ne connoîtroient pas de ces affaires comme juges royaux, mais comme délégués du pape. Enfin, que tous les états des terres ſoumiſes à la domination du pape, ratifieroient le traité, & promettroient avec ſerment de l'obſerver.

Conformément à ces articles, le cardinal d'Armagnac & Grimaldi recteur du Comtat, ordonnerent aux états de la province de ſe rendre à Carpentras au palais de l'évêque : ce qu'ils firent le 30. de Novembre. Ils déclarerent unanimement qu'ils ratifioient ce traité, conſentant, qu'en cas que les Proteſtans du Comtat ne fuſſent pas rétablis dans leurs biens, les juges royaux pourroient les mettre en poſſeſſion des biens que les ſujets du pape poſſédoient en France. Henri III. comme protecteur des domaines du pape dans le royaume, ratifia ce même traité dans la ſuite, & le pape, qui de ſon côté avoit aſſuré deux ans auparavant aux Proteſtans la reſtitution des biens que la guerre leur avoit enlevés, ou qui avoient été confiſqués, donna le 7. de Février de l'année ſuivante une nouvelle bulle, par la-

quelle il approuvoit tout ce qu'on avoit fait. Il y avoit encore un article, dont le duc de Damville s'étoit rendu garant, & qui fut tenu secret, afin qu'il ne parût pas qu'on forçât le pape à accepter des conditions déraisonnables. Il portoit qu'en réparation des dommages, que ceux de la principauté d'Orange avoient reçûs en cette guerre, & pour les soulager en partie de l'entretien de la garnison de leur ville, les bourgeois d'Avignon leur payeroient tous les ans six mille écus d'or : ce qui s'exécuta longtems fort exactement, & rétablit la paix dans le Comtat.

AN. 1578.

CXXX. Promotion de cardinaux par Gregoire XIII.

Ciacon. in vitis S. pontif. & card. to. 4. p. 54. & seq.

Le pape avoit fait le 20. de Février de cette année une promotion de neuf cardinaux. Le premier, fut Alexandre Riario Bolonois, patriarche d'Alexandrie, cardinal prêtre du titre de sainte Marie *in Ara Cœli*. Le second, Claude de la Baume du comté de Bourgogne, fils de Claude seigneur de saint Sorlin & chevalier de la toison d'or, archevêque de Besançon : il fut cardinal prêtre, & eut le titre de sainte Pudentiane; il étoit absent lorsqu'il fut promû. Le troisiéme Louis II. de Lorraine, fils de François duc de Guise qui fut tué par Poltrot au siége d'Orleans en 1563. & d'Anne d'Est : il fut archevêque de Reims, prêtre cardinal sans titre, parce qu'il n'alla jamais à Rome. Il fut commandeur de l'ordre du saint-Esprit, & fut tué à Blois par ordre du roi durant la tenue des états. Le quatriéme, Gerard de Groësbeck, d'une noble famille de Gueldres, évêque & prince de Liége, prêtre cardinal. Le cinquiéme, René de Biragué Milanois, & chancelier de France, évêque de Lavaur, & commandeur de l'or-

AN. 1578. dre du saint-Esprit : sur la fin de Septembre, il se démit des sceaux qui furent donnés à Philippe Huraut de Chiverni. Le sixiéme, Pierre de Deze Espagnol, né à Seville : ce fut le roi Philippe II. qui lui procura le chapeau de cardinal, pour le tirer de Grenade où il étoit président, & où il vivoit en assez mauvaise intelligence avec le marquis de Mondejar qui en étoit gouverneur : il fut d'abord cardinal prêtre du titre de sainte Prisque, ensuite de saint Laurens *in Lucina*, & évêque d'Albano. Le septiéme, Ferdinand de Tolede Oropesa Espagnol ; mais il refusa cette dignité, & manda au pape les raisons de son refus. Le huitiéme, Charles de Lorraine Vaudemont François, & frere de Louise reine de France : il étoit évêque de Toul, & commandeur de l'ordre du saint-Esprit ; il fut cardinal diacre du titre de sainte Marie *in Dominica*. Enfin, le neuviéme fut Jean-Vincent de Gonzague, chevalier de Malte, diacre cardinal du titre de saint George, puis de sainte Marie *in Cosmedin*, & depuis cardinal prêtre du titre de saint Alexis.

Sur la fin de cette même année, le pape fit une seconde promotion qui fut la sixiéme de son pontificat ; il n'y éleva au cardinalat que le seul Gaspard de Quiroga Espagnol, du diocèse d'Avila, fils d'Alvarez de Quiroga. Il fut d'abord évêque de Cuença, ensuite archevêque de Tolede, grand inquisiteur, chancelier de Castille, & enfin, quoiqu'absent, cardinal avec le titre de sainte Balbine.

CXXXI. Mort de Louis de Lorraine cardinal de Guise. *Ciacon, loco supra to. 3. p. 796.*

Il n'y eut que trois cardinaux qui moururent dans cette année. Le premier est Louis de Lorraine cardinal de Guise, fils de Claude premier du nom, duc

duc de Guise, comte d'Aumale & d'Elbeuf, grand chambellan de France, & gouverneur de Bourgogne, & d'Antoinette de Bourbon. Il étoit né à Joinvile, principauté de la maison de Lorraine, le 21. d'Octobre 1527. & il n'avoit que dix-huit ans, lorsqu'il fut nommé à l'évêché de Troyes en 1545. cinq ans après on le fit passer à l'évêché d'Albi. En 1553. le pape Jules III. le nomma cardinal sans lui donner aucun titre : il n'en eut que sous Paul IV. qui le fit cardinal diacre du titre de saint Thomas *in Parione*. Peu de tems après il fut mis au rang des prêtres. En 1560. il fut transféré de l'évêché d'Albi à l'archevêché de Sens, dont il avoit déja l'administration qui lui avoit été cédée par le cardinal Laurens Strozzi : il eut de plus, les abbayes de S. Victor de Moissac, de Bourguëil & de saint Germain d'Auxerre. Deux ans après avoir pris possession de son archevêché de Sens, il s'en démit en faveur de Nicolas Pellevé qui fut aussi cardinal; & il se trouva à l'élection de Pie IV. à Rome en 1559. Il fut nommé à l'évêché de Mets en 1568. Ce fut lui qui sacra le roi Henri III. dans l'église de Reims, le siége étant alors vacqant, le 15. de Février 1575. Se trouvant à Paris pour ses affaires en 1578. il y mourut le 26. de Mars, âgé de cinquante-six ans : son corps fut porté à l'église de l'abbaye de saint Victor, & inhumé dans le chœur au côté gauche de l'autel.

AN. 1578.

Aubery hist. des cardinaux.
San-Marth. in Gallia christiana.
De Thou hist, lib. 55.

Le second fut Christophle Madrucce, dont on a si souvent parlé dans l'histoire du concile de Trente, & qu'on nomma toujours le cardinal de Trente, parce qu'il étoit évêque de cette ville, Il étoit fils de

CXXXII.
Mort du cardinal Madrucce, évêque de Trente.

Ciacon. ut sup. tom. 3. p. 686.

AN. 1578. Jean Gaudence libre baron de Madrucce, & échanson héréditaire du comté de Tirol, & de Veronique Fugger. Il nâquit à Trente dans le mois de Juillet 1512. On l'envoya fort jeune étudier à Boulogne, où il eut pour compagnon de ses études Hugues Buoncompagno, Alexandre Farnese, Othon Truchses, & Stanislas Hosius, qui tous dans la suite furent élevés au cardinalat. Madrucce retourné dans sa patrie y eut d'abord un canonicat, ensuite le doyenné, & enfin l'évêché de Trente, n'ayant que dix-huit ans: il gouverna cette église avec sagesse, aussi-bien que celle de Brixen dont il fut pourvû quelque tems après. Paul III. informé de ses vertus, & sollicité par l'empereur Charles V. le nomma au cardinalat le 31. de Mai 1542. mais sa nomination ne fut déclarée qu'au mois de Juillet 1544. par le bref que sa sainteté lui envoya. Il vint à Rome en Janvier 1545. & après avoir été honoré de la pourpre Romaine dans un consistoire public, sa sainteté le fit partir pour Trente, afin de se trouver à la premiere session du concile. L'année suivante l'empereur le deputa à Rome, pour demander du secours au pape contre les Protestans; il retourna au concile sous Jules III. Sous Pie V. il fut successivement évêque d'Albano, de Sabine, de Preneste, & légat de la marche d'Ancone; enfin il devint évêque de Porto, & doyen du sacré college. Ses infirmités l'ayant obligé d'aller à Tivoli pour changer d'air, il y mourut un lundi 7. de Juillet de cette année, âgé de soixante-six ans: son corps trois ans après fut porté à Rome, & inhumé dans la chapelle des Madrucces à saint Onuphre. Ce cardinal avoit de grandes qualités; il

Janus Pyrrhus de episc. Trident.
Sacchini in hist. societ. Jesu.
Pallavic. in hist. conc. Trid. passim.

fut très-charitable envers les pauvres, modéré, ennemi des disputes, & d'un très-bon conseil. Si l'on peut lui reprocher quelque défaut, c'est d'avoir toujours donné trop aveuglément dans les intérêts de l'empereur Charles V. AN. 1578.

CXXXIII. Mort du cardinal Jules de la Roüere.

Ciacon. ut sup. to. 3. pag. 730. Aubery hist. des cardinaux. Ferdin. Ughel. in Italiâ sacrâ.

Le troisieme est Jules de la Roüere, fils de François-Marie de la Roüere, un des plus grands capitaines de son tems: il étoit né le 5. d'Avril 1535. du mariage de son pere avec Honoré-Hyppolite de Gonzague, fille de François duc de Mantoue, & fut le dernier de leurs enfans. Ayant perdu son pere, étant fort jeune, Guido-Balde l'aîné de la famille prit soin de son éducation, & lui procura à l'âge de douze ans, la dignité de cardinal, à laquelle Paul III l'éleva; mais ce pape ne déclara sa nomination qu'un an après en 1548. Dans la suite il eut les légations d'Ombrie & de Perouse sous Paul III. Jules III. & Pie IV. En 1560. il fut fait évêque de Vicence, dont il se démit en faveur de Mathieu Priuli. Pie V. lui donna l'archevêché de Ravenne, où Jules rétablit la tenue des conciles provinciaux, interrompue depuis près de deux cens cinquante ans. Il y répara le palais archiépiscopal qui tomboit en ruine, remit la discipline en vigueur dans le clergé, & procura beaucoup de bien à son diocese, principalement en faveur des pauvres pour lesquels il fit bâtir deux hôpitaux, l'un pour les hommes, & l'autre pour les femmes. Enfin après avoir été évêque de Sabine & de Preneste, il mourut à Fossembrune un jeudi 5. de Septembre 1578. n'étant âgé que de quarante-trois ans: son corps fut transporté à Urbin, & inhumé dans l'église de sainte

AN. 1578.

Claire. L'église de Lorette se ressentit beaucoup de ses liberalités : il assista aux conclaves pour les élections de Jules III. Marcel II. Paul IV. Pie IV. Pie V. & Gregoire XIII. & l'on a de lui des constitutions pour le bon reglement de la province de Perouse, dont il avoit eu la légation.

CXXXIV. Mort de Laurent Surius, Chartreux.

De Thou in hist. lib. 65. Dupin biblioth. des aut. ecclesiast. to. 16. in-4°. p. 117. & 118. Petreïus in biblioth. Carthusianâ

Laurent Surius mourut aussi cette année : il étoit né à Lubec en 1522. & avoit fait ses études à Cologne, où il forma une étroite liaison avec Lansperge Chartreux ; ce qui l'engagea peut-être à entrer dans le même ordre à Cologne où il fit ses vœux, âgé de vingt-un ans. Il s'y appliqua d'abord à traduire les ouvrages de Thaulere, & de quelques autres auteurs ; & ensuite il recueillit en un volume les homélies de plusieurs docteurs de l'église. Mais l'ouvrage qui lui a acquis plus de réputation, est sa collection des conciles en quatre volumes in-folio ; ce recueïl fut imprimé à Cologne en 1567. On lui est encore redevable d'une vie des Saints, qui est en six tomes, imprimée dans la même ville de Cologne en 1569 & suivantes ; mais ils il ne faut pas toujours compter sur l'autenticité des actes de sa collection. Le pape Pie V. témoigna cependant une grande estime pour cet ouvrage par un bref exprés. Surius composa de plus une histoire de son tems sous le nom de mémoires, qui commencent en 1500. jusqu'en 1568. & qu'on a continués jusqu'en 1574. & qui ont été imprimés à Cologne. Enfin cet auteur après une vie si utilement employée pour le bien de la religion, mourut tranquillement à Cologne dans sa retraite le 25. de Mai 1578. âgé de cinquante-six ans.

Dans la même année 1578. les Calvinistes de France tinrent leur synode national à sainte Foi, ville de l'Agenois, où ils permirent de changer la confession de foi qu'ils avoient présentée aux rois de France, & qu'ils s'étoient engagés de soutenir jusqu'à l'effusion de leur sang. Les termes du décret sont dignes de remarque : Il y est dit ; « qu'après avoir « vû les instructions de l'assemblée de Francfort de « l'année précedente, ils entrent dans le dessein de « lier dans une sainte union de pure doctrine tou- « tes les églises réformées de la chrétienté, dont « certains théologiens Protestans vouloient condam- « ner la plus grande & la plus saine partie, & ap- « prouvent le dessein de faire & dresser un formu- « laire de confession de foi commune à toutes les « églises, aussi-bien que l'invitation faite nommé- « ment aux églises de ce royaume, pour envoyer au « lieu assigné des personnes bien approuvées & au- « torisées, avec une ample procuration pour traiter, « accorder & décider de tous les points de la doc- « trine, & autres choses qui pourroient concerner « l'union, le repos & la conservation de l'église, & « du service pur de Dieu. » Pour exécuter ce projet, ils nommerent quatre députés qui devoient dresser cette commune confession de foi, avec d'amples procurations tant des ministres, qu'en particulier du vicomte de Turenne ; & l'on ajoutoit de plus, qu'en cas qu'on ne pût examiner dans toutes les provinces cette confession de foi, on s'en remettoit à leur prudence & à leur jugement, pour accorder & conclure tous les points, tant sur la doctrine, que sur l'union des églises.

AN. 1578.

CX XV.
Synode national des Calvinistes de France à sainte Foi.

Bossuet hist. des Variations, to. 2. liv. 12. art. 19. p. 342. & suiv.

Aymon, synodes nationnaux des églises réformées de France, to. 1. in-4. pag. 126. & suiv.

AN. 1578.

La raiſon qu'eurent les Proteſtans de nommer le vicomte de Turenne pour ſe joindre aux quatre députés, & dreſſer cette confeſſion de foi; fut que l'expérience avoit fait connoître, qu'on ne pouvoit unir ces égliſes nouvellement réformées, ſans auparavant convenir dans la doctrine. Les guerres civiles étoient allumées dans tout le royaume, & le vicomte de Turenne, jeune à la vérité, mais plein d'eſprit & de valeur, qui étoit engagé dans le parti depuis quelques années ſeulement, y avoit acquis tant de crédit, & une ſi grande autorité, moins par ſa naiſſance qui le lioit aux plus grandes maiſons du royaume, que par ſa haute capacité, qu'il étoit déja lieutenant de Henri roi de Navarre. Un ſi grand génie conçut aiſément le deſſein de réunir tous les Proteſtans: mais il n'en put venir à bout; & les Luthériens ſe rendirent ſi intraitables, que les confeſſions de foi, malgré la réſolution que tous avoient priſe de changer d'un commun accord, ſubſiſterent & demeurerent les mêmes, comme contenant la parole pure de Dieu, à laquelle on ne peut ni ôter, ni ajoûter.

CXXXVI. Arret du parlement contre Noel Baudinot religieux.

D'Argentré coll. judic. de novis errorib. to 2. in-fol. pag. 450.

Un religieux Benedictin, nommé Noël Baudinot, du monaſtere de Clery, ayant avancé dans une theſe ſoutenue en Sorbonne quelques propoſitions injurieuſes au roi; le parlement par ordre de ſa majeſté, manda ce religieux qui fut interrogé le 7. de Janvier, & enfermé dans le prieuré de ſaint Martin des Champs, pour y demeurer, juſqu'à ce qu'on en eût autrement ordonné. Et ſur ce que ledit Noël Baudinot s'étoit excuſé ſur le doyen de la faculté qui étoit auſſi grand maître du college de Navarre, &

se nommoit Pelletier, sur le syndic Faber & les docteurs Balesdens & Huart, curé de S. Sulpice; la cour ordonna que ces quatre docteurs comparoîtroient le lendemain. Ce jour 8. du même mois, ils furent entendus, & les gens du roi prirent leurs conclusions. Le 10. intervint arrêt, par lequel il fut ordonné que ledit Baudînot seroit plus amplement interrogé; & défenses furent faites aux docteurs nommés, de sortir de la ville de Paris ni de ses fauxbourgs. Le 4. de Février suivant, le recteur s'étant plaint de quelques religeux qui étoient admis à la licence, sans avoir prêté le serment ordinaire: pour y pourvoir, on s'assembla aux Mathurins, & il fut ordonné qu'aucun ne seroit admis, ni au baccalaureat ni à la licence, qu'auparavant il n'eût prêté ledit serment, qu'on appelloit serment scholastique, & l'on enjoignit au chancelier de l'univesirté d'y tenir la main, & de procéder au nom de l'université contre tous ceux qui refuseroient de se soumettre. AN. 1578.

CXXXVII. Suite des affaires de Michel Baius.

Vid. Baïana inter opera Baii in-4. p. 203. & seq.

Dès l'année 1575. Michel Baïus, malgré toutes les traverses qu'il avoit essuyées au sujet de sa doctrine, avoit été élevé à la dignité de chancelier de l'université de Louvain, & pourvû du doyenné de l'église collégiale de saint Pierre. Sa qualité de chancelier l'obligeant à parler publiquement, il avoit fait un discours dans les écoles de théologie, où il s'étoit proposé de montrer, que tous les évêques tiennent leur jurisdiction de Dieu immédiatement; & que ces paroles de Jesus-Christ à saint Pierre. *J'ai prié pour vous, Pierre, afin que votre foi ne défaille point;* ne prouvent nullement que le pape ne Luc 22. v. 32.

AN. 1578.

Inter opera Baii tom 1. p. 471. 481 & 488.

puiſſe errer dans ſes définitions : Laurent Weſterhove préſident du grand college, s'étoit élevé contre ces deux propoſitions, qu'il prétendoit être abſurdes & ſcandaleuſes. Mais Baïus entreprit de prouver la même année 1576. dans un traité qu'il fit exprès, que le ſens dans lequel il entendoit les paroles de ſaint Pierre étoit conforme à celui que la tradition lui avoit donné, & fit voir que la doctrine de Weſterhove étoit contraire à celle de l'univerſité de Louvain, qui dans ſes enſeignemens ne ſuivoit que celle de l'écriture & des peres de l'égliſe. On voulut prêter à Baïus une mauvaiſe intention dans la compoſition de ce traité : mais ſi ſa doctrine étoit orthodoxe ſur ce point, ſon intention, telle qu'elle fut, ne pouvoit y nuire. Weſterhove répondit cependant à ce traité, & s'attira une replique dont il ne nous reſte qu'un fragment.

CXXXVIII. Ses diſputes avec Marnix de ſainte Aldegonde.

Baïana inter opera Baii, to. 1. pag. 235. & ſeq. & to. 2. p. 204.

Cette diſpute ſembloit devoir s'échauffer, lorſque Baïus, fut obligé d'en venir aux mains avec un autre adverſaire. C'étoit un Calviniſte outré, nommé Philippe Marnix, ſeigneur de ſainte Aldegonde. Ce ſeigneur plus accoutumé à manier les armes que la plume, envoya à Baïus des queſtions ſur l'écriture, ſur l'égliſe, & ſur ces paroles de Jeſus-Chriſt, *Ceci eſt mon corps*. Il demandoit ſur l'égliſe, 1°. ſi elle & ſes déciſions ou traditions avoient d'autres regles que la coutume de ceux qui font profeſſion de la religion Romaine, 2°. au cas qu'elle en ait d'autres, ſi l'écriture ſainte n'en eſt pas la ſeule regle. 3°. Si le témoignage de l'égliſe autoriſoit l'écriture ſainte, ou ſi c'étoit l'écriture ſainte qui autoriſoit l'égliſe. Sur l'Euchariſtie, il demandoit ſi ces paroles;

paroles : *Ceci est mon Corps*, contiennent une proposition identique, & qui signifie la même chose que mon corps est mon corps ; ou si l'attribut du corps est attribué au sujet signifié par le pronom *hoc*, ceci, comme différent de son attribut. 2. S'il lui est attribué comme à une chose différente, ou d'une maniere substantive, ensorte que ces mots : *Ceci est mon Corps*, signifient la même chose que, ceci est substantiellement, pour ainsi dire, mon corps ? ou plutôt, si c'est sacramentellement, ensorte que ces paroles veulent dire : ceci est sacramentellement mon corps, ou mon corps est dit de ce que je vous donne, comme les sacremens sont dits des choses qu'ils signifient & démontrent par leur institution, comme l'enseigne saint Augustin dans le livre de la doctrine chrétienne, où il dit que le sacrement de la foi est la foi ; le sacrement du corps est le corps, le sacrement de l'alliance est l'alliance, & le sacrement de la parole de Dieu est la parole de Dieu même, non pas en substance, mais par l'usage, l'institution, la représentation, & ce qui est présent aux yeux de la foi. 3. Quelle preuve on a que le terme *est*, dans cette circonstance signifie la substantialité, s'il est permis de parler ainsi. Toutes les autres questions de ce seigneur sont à peu près les mêmes, pour expliquer *hoc* & *est*.

C'étoit-là pour Baïus une occasion favorable de faire valoir son érudition & son attachement à la doctrine de l'église Romaine ; mais il en profita mal. Loin d'ouvrir les yeux à Marnix, & de le ramener dans le sein de la véritable église, comme il s'en étoit flatté, il lui donna de l'avantage

In resp. Baii Marnixio, tom. 1. p. 239. & 240.

AN. 1578. par la foiblesse de ses réponses, & s'engagea dans des difficultés qui nuisoient à sa cause. Un Cordelier nommé François Horantius crut devoir intervenir dans la dispute; & voyant que le chancelier de Louvain accordoit trop aux Protestans, il attaqua son écrit, & en entreprit une réfutation dont nous ferons mention dans la suite.

Ce fut en 1578. pendant le cours de ces disputes avec le sieur de sainte Aldegonde, que Baïus fut nommé conservateur des priviléges de l'université de Louvain, & qu'il se trouva par-là comblé de nouveaux honneurs. Peu de tems après il dressa encore une apologie des sentimens qu'il avoit fait paroître dans ses écrits contre Marnix, & acheva son traité de la communion sous les deux especes le 19. de Juillet: on croit aussi qu'il mit alors la derniere main à son traité de l'église.



LIVRE CENT SOIXANTE-QUINZIE'ME.

AN. 1579.

I. Renouvellement des disputes à l'occasion de la bulle de Pie V. contre Baïus.

Inter opera Baii, Baïana, tom. 2. p. 205.

COMME les partiſans de Baïus affectoient de faire naître des ſoupçons ſur l'authenticité de la bulle de Pie V. les docteurs les plus zélés, qui regardoient ces ſoupçons comme une injure que l'on faiſoit à ce pape, crurent devoir s'adreſſer au roi d'Eſpagne, pour le prier de ſolliciter Gregoire XIII. de terminer ce différend, en confirmant la bulle de ſon prédéceſſeur. Leurs vœux furent exaucés; Philippe II. d'un côté, & quelques docteurs de Louvain de l'autre, écrivirent à Rome pour engager le pape de donner une ſeconde bulle confirmative de la premiere; & le pere François Tolet, Jeſuite, qui étoit à Rome, appuya leur demande de ſon crédit.

Baïus informé de ces démarches, envoya au pape l'apologie de ſes ſentimens qu'il avoit déja adreſſée à Pie V. mais qu'il avoit retouchée & augmentée. Cela n'empêcha pas Gregoire XIII. de donner la bulle qu'on lui demandoit. Elle eſt datée du 28. de Janvier 1579. & conçûe en termes.

II. Bulle de Grégoire XIII. qui confirme celle de Pie V. contre Baïus.

Baïana pag. 151. & 205.

Gregoire évêque, ſerviteur des ſerviteurs de Dieu, &c. Comme nous ſommes obligés de pourvoir à la conſervation des decrets émanés de nos prédéceſſeurs, quand il s'agit de maintenir la foi catholique, toutes les fois que le beſoin des fideles le requiert, nous avons fait inſcrire dans cette bulle la teneur de celle de notre prédéceſſeur Pie V. d'heureuſe mémoire, telle que nous l'avons trouvée dans ſon regiſtre, & qui eſt conçûe en ces termes. Pie V.

AN. 1579.

Liv. CLXX n. 33.

ſerviteur, &c. on lit enſuite la bulle de Pie V. qui commence par ces mots : *Ex omnibus afflictionibus*, telle que nous l'avons rapportée dans le trente-quatriéme tome de cette hiſtoire. Gregoire XIII. ajoûte enſuite : Au reſte nous voulons qu'on ajoûte la même foi à la teneur de ces préſentes lettres ici inſérées, par-tout, & en quelques manieres qu'elles ſoient produites, comme on l'auroit aux lettres originales, ſi elles étoient produites ou montrées. Qu'il ne ſoit donc permis à aucun homme de contredire ni d'enfreindre ce témoignage de notre volonté, ni d'oſer y contrevenir: & ſi quelqu'un avoit la préſomption d'y donner atteinte, qu'il ſçache qu'il encourrera l'indignation du Dieu tout-puiſſant, & des bienheureux apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul. Donné à Rome à ſaint Pierre, l'an de l'incarnation 1579. le quatriéme avant les calendes de Février, & la huitiéme année de notre pontificat. Cette bulle fut remiſe au célebre Jeſuite François Tolet, prédicateur du pape, & qui fut depuis cardinal, pour l'apporter à Louvain, & la faire accepter par tout le corps de l'univerſité. Nous raconterons bientôt quel en fut le ſuccès.

III. Divers établiſſemens faits par le pape Gregoire XIII.

Bullar. tom. 2. conſtitut. Greg. 53. & 72. Ciacon. vit. pont. in Greg. XIII. tom. 4. p. 4.

Gregoire XIII. établit dans cette année à Rome un collége pour de jeunes Anglois que la religion Catholique avoit obligé de quitter leur patrie, leurs parens & leurs biens. Il ordonna qu'ils y ſeroient inſtruits dans la philoſophie & la théologie ; qu'ils y apprendroient les langues grecque & hébraïque, le plein chant & les cérémonies de l'égliſe, afin que de retour en leur pays, ils fuſſent capables d'enſeigner les autres. Il fit encore beaucoup d'autres fon-

dations pieuses, & d'établissemens avantageux à la religion : il érigea la ville de Boulogne en archevêché, lui assigna sept évêchez suffragans, & la gratifia de plusieurs bénefices. Il établit jusqu'à vingt colleges & séminaires en differentes contrées, un à Rome sous la direction des Jesuites pour instruire les enfans de la ville, un autre pour les Allemans, un troisiéme pour les Juifs neophites, un quatriéme pour les Grecs, un cinquiéme pour les Maronites : enfin d'autres à Lorette pour les Sclavons, à Vienne en Autriche, à Prague dans la Bohême, à Olmutz dans la Moravie, à Pont-à-Mousson dans la Lorraine, à Vilna en Lithuanie, à Clausembourg ou Colosfwar en Transylvanie, & même au Japon. Comme les revenus de la chambre apostolique n'étoient pas suffisans pour fournir à de si grandes dépenses, il exhorta l'empereur, les rois, les princes & tous les fidéles à y contribuer. Et étant rentré en possession de plusieurs châteaux & villes qui appartenoient à l'église, & dont plusieurs princes s'étoient rendus maîtres; il augmenta son revenu de plus de cent mille écus.

AN. 1579.

IV.
Protection qu'il accorde aux Irlandois Catholiques.

Spond. in annal. hoc ann. n. 12.
De Thou in hist. lib. 68.

Les Catholiques d'Irlande eurent recours à lui vers ce tems-là à l'occasion suivante. Un certain Jacques-Fitz-Moritz aïant manqué de fidélité à Elisabeth reine d'Angleterre, promit au roi de France & aux Guises de leur soumettre l'Angleterre & l'Irlande, si l'on vouloit lui donner des troupes pour en faire la conquête : mais son projet paroissant insensé, il fut rejetté. Le rebelle plein de ses idées ambitieuses, passa à Rome où il trouva plus d'accès : Nicolas Sanderus prêtre Anglois, & Alan prêtre Ir-

AN. 1579.

landois, l'introduisirent auprès du pape qu'il séduisit par ses promesses flateuses. Fitz-Moritz muni d'un étendart que le pape benit lui-même, & de lettres de recommandation, alla en Espagne, & y obtint de Philippe II. sept compagnies de Basques, avec lesquelles il se rendit en Irlande : il aborda vers le commencement de Juillet au bourg de sainte Marie dans la presqu'isle de Kerrey. Là il fit benir par les prêtres de sa suite un emplacement, où il éleva un fort sous lequel il mit ses vaisseaux à couvert : mais ils furent aussi-tôt attaquez par Thomas de Courtenay, qui àvoit son quartier proche cet endroit, & qui s'en étant rendu maître, ferma par ce moïen à Fitz-Moritz le chemin de la mer. Les Espagnols furent fort consternez de cet échec : au lieu de ces troupes nombreuses que les prêtres Irlandois leur avoient promises, ils ne voïoient de tous côtez qu'une solitude affreuse, & ils se repentirent bien-tôt de leur crédulité.

V. Révolte en Irlande où les Catholiques sont battus.

De Thou ibid. ut sup. lib. 68.

Fitz-Moritz pour les encourager, leur fit esperer qu'ils recevroient dans peu du secours, & tenta de faire soulever les païsans de l'Ulster ou Ultonie, & de la Connacie, deux provinces d'Irlande ; mais ce fut inutilement : les païsans tournerent leurs armes contre lui-même, tuerent la plûpart de ses gens, & lui-même reçut une balle dans la tête, qui le renversa sur la place. Son corps fut mis en piéces, & sa tête plantée au bout d'une pique à la porte de la ville de Kilmalock. Jean, un des freres du comte de Desmond, fut choisi par les séditieux pour être leur chef en la place de Fitz-Moritz : il fut sommé par Drury viceroi d'Irlande, de se rendre auprès de lui ;

mais Jean aïant refusé d'obéïr, le viceroi envoïa contre lui Nicolas Malbey avec des troupes. Malbey plein d'ardeur & de zéle, rencontra bien-tôt le chef des rebelles, qui faisoit porter devant lui l'étendart du pape déploïé ; il l'attaqua secondé de ses troupes, & l'obligea de chercher son salut dans la fuite, & de laisser ses gens à la discrétion du vainqueur, qui en fit un grand carnage. On trouva parmi les morts ce prêtre Irlandois Alan, dont on a parlé, & qui pour engager ces séditieux à en venir aux mains, les avoit assuré de la victoire. Sur ces entrefaites mourut le viceroi Drury, & Malbey se retira dans la Connacie, dont il étoit gouverneur. En attendant qu'Elisabeth eut donné un successeur à Drury, Guillaume Pelham. grand justicier du roïaume, se chargea de continuer la guerre. Un de ses premiers soins fut de tenter de ramener à son devoir le comte de Desmond, qui s'étoit déclaré ouvertement contre la reine Elisabeth, & sur le refus que fit ce comte de se rendre auprès du nouveau géneral ; celui-ci lui envoïa le comte d'Ormond gouverneur de Mounster ou Mommonie, pour traiter avec lui.

Les propositions que Pelham lui fit faire, furent de livrer aux Anglois le prêtre Nicolas Sanderus nonce du pape, & auteur de la guerre ; de faire sortir du païs toutes les troupes étrangeres, de remettre à Pelham quelques places qu'il occupoit, & de tourner ses armes contre ses freres & les autres rebelles. A ces conditions on lui faisoit esperer d'oublier tout le passé, & au cas qu'il refusât de les accepter, on le menaçoit de le proscrire. Mais le com-

AN. 1579.

te & ses freres répondirent, qu'ils n'avoient pris les armes que pour la défense de la religion Catholique, qu'ils étoient autorisez par le pape & par le roi d'Espagne ; qu'ainsi ils exhortoient Pelham lui-même à se joindre à eux pour le soutien d'une cause si juste. Sur cette réponse il y eut un édit au commencement de Novembre, par lequel on déclara le comte de Desmond traître à la patrie, & criminel de léze-majesté.

VI. Le pape rétablit l'ordre de S. Basile.

In bullario to. 2. constitut. 58. Gregorii. Spond. hoc anno n. 6. Le Mire de origine ordin. relig.

L'ordre de S. Basile, qui doit son nom à S. Basile évêque de Cappadoce, qui a donné une regle aux Cenobites d'Orient, s'étoit tellement répandu en Occident, que l'on en avoit compté jusqu'à cinq cens monasteres dans le seul roïaume de Naples ; mais le relâchement & le malheur des tems en avoient considérablement diminué le nombre, lorsque le pape Gregoire XIII. travailla à y rétablir la régularité. Le premier Novembre de cette année 1579. il donna une bulle, par laquelle il ordonna que tous les monasteres de cet ordre, tant ceux qui étoient établis en Italie, que ceux qui étoient répandus en Espagne, ne composeroient à l'avenir qu'une même congrégation, & n'auroient qu'un même abbé, suivant les décrets d'Innocent III. & du concile de Trente : il accorda beaucoup de privileges à cette réforme, qui suit le rite grec, quoiqu'elle se conforme en plusieurs choses à l'église latine. Il y a même deux monasteres où l'on officie selon le rite latin : celui de Messine est le plus célebre de tous ; plus de quarante abbaïes en ont dépendu. Il y en a en Espagne un grand nombre qui sont unis à ceux d'Italie, & qui suivent aussi le rite latin : & d'autres

qui

qui sont réformés, suivant les constitutions qui leur ont été données depuis par Clement VIII. Ces derniers se sont engagés à cette réforme par un quatrieme vœu.

AN. 1579.

VII. Philippe II. désigné successeur de Henri roi de Portugal.

De Thou, in hist. lib. 69. hoc anno. Spond. ad hunc ann. n. 17.

Le cardinal Henri s'étant mis en possession du royaume de Portugal après la mort du roi Sebastien, comme on l'a dit ailleurs, assembla les états à Lisbonne. Il y assista revêtu des habits de sa dignité, & le sceptre en main, ayant à côté de lui le duc de Bragance, & suivi d'un nombreux cortége. Il écouta avec beaucoup de tranquillité tout ce que voulurent dire les envoyés de ceux qui prétendoient à ce royaume, & sans rien décider, il se contenta de citer les prétendans à comparoître eux-mêmes ou par leurs ambassadeurs, pour exposer de nouveau leurs raisons. En attendant, il dit que les états lui présenteroient les noms de quinze personnes capables & expérimentées, parmi lesquelles il en choisiroit cinq pour gouverner l'état; que le choix en seroit tenu secret, & que les noms seroient enfermés dans une cassette, & confiés au magistrat de Lisbonne. Ensuite on nomma vingt-deux autres personnes, entre lesquelles le roi en choisit onze pour juger souverainement du droit des prétendans à la couronne, au cas qu'il vînt à mourir avant la décision de l'affaire.

Les ambassadeurs des prétendans à la couronne parurent au jour marqué, & tâcherent de faire valoir les prétentions de leurs maîtres. Mais Leon Henriquez Jesuite, confesseur de Henri, le détermina à se déclarer pour Philippe II. roi d'Espagne, quoiqu'il n'eût pas le droit le plus apparent. En con-

AN. 1579.

séquence il y eut un traité entre Henri & Philippe, qui fut aussi-tôt porté à Madrid.

Dès que le pape eut été informé de ce traité, il sollicita le roi d'Espagne de le prendre pour arbitre du différend, qui selon lui, ne pouvoit pas manquer de naître à cette occasion. Mais Philippe, qui avoit d'autres vûes, déclara que son droit étant clair & inconstetable, il n'étoit pas nécessaire que sa sainteté s'en rendît l'arbitre ou le médiateur ; qu'au reste, il lui étoit obligé de ses soins, & qu'il étoit très-disposé à employer sa médiation, si quelque incident qu'on ne prévoyoit pas, obligeoit de recourir à son autorité.

VIII. Traité d'union fait par les états des Provinces-Unies.

De Thou, in hist. hoc anno lib. 68. Strada d. bello Belgico lib. 1. 2. decadis.

Le 23. de Janvier de cette année, les états des provinces-unies signerent à Utrecht un traité d'union qui affermit beaucoup l'autorité du roi d'Espagne dans ces provinces. Ce traité contenoit vingt-six articles : Le treizieme admettoit dans l'union les villes & provinces qui suivoient la religion Catholique, pourvû qu'elles ne fissent rien de contraire au salut de la patrie : Dans le quinzieme, où l'on régloit l'entretien des religieux qui avoient quitté leur état & embrassé la religion Protestante, on déclaroit, qu'en cas qu'ils intentassent quelque procès pour rentrer dans leurs biens, l'on en informeroit les états, & l'on en attendroit la décision. Les Gantois, le prince d'Orange, les villes d'Ypres, de Breda, d'Anvers, de Bruges, de Boisleduc, & le gouverneur de Frise, signerent ce traité. On eut beaucoup plus de peine à soumettre les provinces Wallonnes à l'obéissance du roi d'Espagne ; mais enfin, elles se rendirent après bien des négociations,

AN. 1579.

excepté Tournay & le Tournesis, qui ne voulurent point entrer dans l'union, non plus que Cambrai & Bouchain. Il arriva vers le même tems à Anvers un tumulte qui eut des suites : on y faisoit une procession célebre le jour de la fête de l'Ascension, où l'archiduc assistoit avec beaucoup de Catholiques, lorsque quelques Calvinistes ayant avec eux une troupe d'arquebusiers, entreprirent d'arrêter ceux qui marchoient les premiers. Les Catholiques voulant forcer le passage, on tira sur eux, on en renversa deux, & l'on mit les autres en fuite : la procession fut dissipée, l'archiduc avec beaucoup d'autres fut poussé dans l'église, où on les enferma tous. Les rebelles investirent alors l'église, coururent dans toute la ville, & crierent confusément, qu'il falloit en chasser les prêtres ; enfin ayant permis à l'archiduc comme par grace de se retirer, ils déclarerent qu'ils ne souffriroient point que les autres sortissent de l'église, qu'ils n'eussent auparavant obtenu du magistrat le bannissement de deux cens personnes, tant chanoines & prêtres, que religieux. Le refus qu'on leur en fit, ne servant qu'à les irriter, ils se saisirent d'eux-mêmes de ces deux cens personnes, les firent sortir de la ville, & les arrêterent à deux milles de là, en attendant la résolution du conseil. L'archiduc se plaignit hautement de cette insulte ; il menaça de quitter les Pays-Bas, si l'on ne rétablissoit ces ecclésiastiques : on le laissa plaindre & menacer ; & tout ce qu'il put obtenir, fut que l'on auroit liberté de conscience dans la ville, & que l'on accorderoit quelques églises au clergé, à condition que les cha-

IX.
Tumulte arrivé à Anvers dans une procession.

Strada de bello belg. loco suprà.
De Thou, l. 68.

AN. 1579. pitres & les religienx seroient exceptés. Cet accord fut fait le 12. de Juin.

X. Conclusion des conférences de Nerac.

D'Avila, hist. des guerres civiles de France, liv. 6. ann. 1579.

De Thou, in hist. lib. 68.

Les conférences que la reine mere de Henri III. avoit à Nerac avec le roi de Navarre & les Protestans, se terminerent enfin à un traité. Il contient vingt-sept articles qui tendent ou à interpréter, ou à expliquer plus amplement les termes du dernier édit donné deux ans auparavant. Ces articles furent souscrits le dernier de Février au nom du roi par la reine mere, Armand Gontaud de Biron, Guillaume de Joyeuse, Louis de saint Gelais sieur de Lansac, Bertrand de Salignac de la Motte Fenelon, & Guy du Faur sieur de Pibrac; & sa majesté les ratifia à Paris le 19. de Mars. Mais on ne jugea pas à propos de rendre sitôt public ce traité, eu égard aux circonstances dans lesquelles on se trouvoit.

XI. Voyage de la reine mere en Gascogne, Languedoc & Dauphiné.

De Thou, ut sup.

D'Avila loc. cit.

Mezerai, abrégé chron. t. 5. in-12.

La reine mere après la conclusion de ce traité passa à Agen, & alla visiter toutes les provinces de Gascogne, du Languedoc & du Dauphiné. En passant à Toulouse, elle s'y entretint long-tems avec Jean de Montluc évêque de Valence: elle s'y appliqua à arranger les affaires de la province, & exhorta fort le parlement à être moins sévere à l'avenir, & à se montrer plus favorable dans l'interprétation du dernier édit en faveur des Protestans; elle y accommoda aussi le différend du maréchal duc de Damville qui conserva son gouvernement, & se remit sous l'obéissance du roi. Ce duc l'accompagna jusqu'à Grenoble, où Emmanuel Philibert duc de Savoye vint la saluer, & la pria de se transporter jusqu'à Montluel en Bresse, pour y conférer avec le

AN.1579.

maréchal de Bellegarde au sujet du marquisat de Saluces, dont ce maréchal s'étoit emparé durant les troubles. L'entrevûe se fit; & Bellegarde, qui s'étoit fait accompagner des députés des églises Protestantes du Dauphiné, y eut une audience particuliere de la reine mere, dans laquelle il voulut se justifier des crimes dont on l'accusoit. La reine feignit de goûter ses raisons, & remit l'affaire à la décision du roi.

XII. Mort de François de Montmorenci maréchal de France.

De Thou l. 68. Dans les additions aux mémoires de Castelnau, to. 2. de la derniere édit. in fol. p. 382. & suiv.

La reine, sur ces entrefaites, reçut la nouvelle de la mort de François de Montmorenci maréchal de France, qui fut regretté de tout Paris, comme un véritable pere de la patrie. Sa religion, son attachement pour le bien public, sa grandeur d'ame, sa libéralité, son courage, son génie, son érudition même: talent bien rare dans les personnes de cette condition; sa fermeté, sa droiture inébranlable; tant de belles qualités ne laissoient rien à desirer pour lui que des tems plus heureux, des maîtres plus sensibles au vrai mérite, & une plus longue vie. Quelques mois avant sa mort, il avoit eu une attaque d'apoplexie dans le Louvre même: en étant revenu, il se trouva en état de faire un voyage en Normandie, pour arrêter quelque soulevement dont cette province étoit menacée; à son retour il eut une seconde attaque dans son château d'Ecouan, & y mourut le 6. de Mai, âgé de quarante-huit ans, neuf mois & dix-huit jours. Par son testament il avoit ordonné sa sépulture auprès du connétable son pere dans l'église de Montmorenci: son corps y fut porté, & reçu par les chanoines, qui le déposerent dans le caveau. On lui consacra deux épitaphes la-

AN. 1579.

tines qui contiennent son éloge, & qui ayant été mises à un pilier proche de sa sépulture, en furent arrachées au sac de Montmorenci, dans les guerres civiles, par la haine que le parti de la ligue portoit à la mémoire de ce grand homme, & à l'honneur de sa maison. Il n'eut qu'un fils de Diane, légitimée de France, son épouse; mais ce fils mourut fort jeune avant lui.

La reine mere étant partie de Montluel, s'en retourna par la Bourgogne vers le roi son fils, pour présider aux affaires de l'état. Henri, qui ne s'occupoit que de ses plaisirs, s'en remettoit entierement à cette princesse; mais une conduite si peu digne d'un roi, le fit haïr des grands & du peuple. Pour tâcher de gagner l'amitié des premiers, il institua un nouvel ordre de chevaliers sous le nom du saint-Esprit: il en solemnisa la fête dans l'église des religieux Augustins de Paris, le premier de Janvier de cette année. Le nombre des chevaliers fut fixé à cent, en y comprenant le roi qui en étoit le chef, ou grand maître, quatre cardinaux, quatre prélats, archevêques ou évêques, le grand aumônier, le chancelier, le prevôt, le maître des cérémonies, le grand trésorier, le greffier, le héraut & l'huissier de l'ordre.

XIII. Etablissement de l'ordre des chevaliers du saint-Esprit.

De Thou, l. 68. D'Avila, l. 6. Mezerai, abrége chron. tom. 3. in-4. p. 286.

Le dessein du roi étoit d'attribuer des commanderies à chacun des chevaliers, prélats & officiers, comme il se pratique en Espagne; mais la cour de Rome, sollicitée par le clergé de France, s'y opposa fortement, quelque chose que l'on pût dire au pape, pour lui persuader que cet ordre n'étoit institué que pour la propagation de la religion Catholique, Apos-

tolique & Romaine, & l'extirpation de l'héréſie, selon le ſerment que faiſoient les chevaliers; ceux-ci conſerverent cependant toujours le titre de commandeurs; & le roi aſſigna à chacun d'eux une penſion de mille écus d'or, qui fut depuis réduite à trois mille livres. On rapporte qu'Henri III. inſtitua cet ordre en l'honneur du ſaint-Eſprit, parce que le jour de la Pentecôte il avoit été élu roi de Pologne, & qu'à pareil jour il étoit devenu roi de France, outre qu'il étoit né le jour de la Pentecôte. L'on dit auſſi que ce fut à l'imitation de Louis d'Anjou, dit de Tarente, prince du ſang de France, roi de Jeruſalem & de Sicile, époux de Jeanne I. reine de Naples & comteſſe de Provence, qui avoit fondé un ordre du ſaint-Eſprit en 1353. & dont on avoit fait voir à Henri III. dans Veniſe l'original de la conſtitution contenue en vingt-cinq chapitres, lorſque ce prince revenoit de Pologne. AN. 1579.

Le nonce du pape, Octavio Bandini, Florentin, qui fut depuis cardinal, aſſiſta à cette cérémonie, qui ſe paſſa avec beaucoup de pompe. Le roi y fut conduit par un évêque au pied du grand autel, où il ſe mit à genoux pour recevoir le collier de l'ordre: il étoit revêtu d'un grand manteau de velours noir, parſemé de fleurs-de-lis d'or & de flammes. Le collier étoit auſſi compoſé de fleurs-de-lis, d'où naiſſoient des flammes placées alternativement avec des *H* couronnées, & des trophées d'armes; & au bas étoit une croix d'or à huit rais, émaillée, chaque rayon pommelé d'or, une fleur-de-lys d'or dans chacun des angles de la croix, & dans le milieu une colombe d'argent. Après que le roi eut été proclamé grand

AN. 1579.

maître de l'ordre, & qu'il eut prêté le serment d'exposer sa vie & son royaume pour la défense de la foi Catholique, il s'assit sur un trône, & créa les autres chevaliers qu'il avoit désignés, & ausquels il fit prêter le même serment, avec celui de garder les statuts de l'ordre. Ces statuts ne contenoient d'abord que soixante-quinze articles : mais on les augmenta dans la suite jusqu'au nombre de quatre-vingt-dix-sept, qui sont réduits aujourd'hui à quatre-vingt-quinze. Le roi, pour ne point anéantir l'ordre de S. Michel, ordonna que le nouvel ordre ne seroit conféré à personne, qu'il n'eût reçû la veille celui de S. Michel, qu'on nommoit communément l'ordre du roi ; & c'est la raison pour laquelle on nomme les chevaliers du saint-Esprit, chevaliers des ordres du roi.

XIV. Le clergé demande au roi la permission de s'assembler.

De Thou, l. 68. Spond. hoc an. n. 3.

Cette apparence de zele que le roi Henri III. montroit pour la religion, n'empêchoit pas que les abus ne s'y introduisissent tous les jours par son autorité, ou par son exemple. Il jouïssoit toujours aussi des décimes que l'assemblée de Poissy lui avoit accordées, & dont les dioceses auroient dû être déchargés depuis le dernier jour de l'an 1577. Les évêques, qui voyoient ces abus avec peine, présenterent une requête au roi, pour lui demander la permission de convoquer une assemblée générale, & d'y faire des reglemens utiles au bien de la religion. Le roi, après plusieurs refus, permit enfin au clergé de s'assembler à Paris dans cette année 1579. les lettres patentes accordées à cet effet, sont datées du 12. de Janvier : il y est défendu au second ordre de se trouver à l'assemblée, & permis seulement d'y envoyer

envoyer deux ou trois évêques de chaque province. AN. 1579.
Le roi donna peu après une permiſſion plus étendue par ſes lettres du 23. de Mai, par leſquelles il permit aux dioceſes d'élire des députés du ſecond ordre, à condition que deux d'entr'eux auroient à leur tête un évêque qui feroit le troiſiéme. Suivant cette permiſſion, les députés s'aſſemblerent à Paris le 30. de Mai; mais ne s'y trouvant pas aſſez tranquilles, ils prierent le roi de leur indiquer un autre endroit, où ils fuſſent moins près de la cour; ſa majeſté leur accorda la ville de Melun, qui n'eſt qu'à dix lieuës de Paris ſur la Seine, & ils y tinrent leur premiere aſſemblée le 20. de Juin.

XV. On s'aſſemble à Melun, & remontrance de l'évêque de Bazas au roi.

Dans l'abregé des actes & mémoires du clergé de France par Boujon in-4°. p. 479.

Le 26. on procéda à l'élection d'un député, qui accompagné de quelques autres, devoit repréſenter au roi le beſoin de l'état, & la néceſſité où il étoit d'y remédier par des reglemens ſalutaires. Arnaud de Pontac évêque de Bazas, choiſi pour porter la parole au roi, s'en acquitta avec une grande liberté, quoiqu'avec beaucoup de ſageſſe & de prudence. Il eut audience le 3. de Juillet: ſa remontrance contenoit trois chefs principaux. Par le premier, le clergé demandoit le rétabliſſement de la diſcipline eccleſiaſtique: par le ſecond, la publication & l'obſervation des décrets du concile de Trente: par le troiſiéme, le rétabliſſement des élections. Pour prouver à ſa majeſté qu'elle devoit écouter favorablement les vœux du clergé, le prélat appuya dans ſa remontrance ſur les principes ſuivans: que le défaut de la diſcipline eccléſiaſtique eſt la principale cauſe du déſordre qui ſe trouve dans l'égliſe, auſſi bien que l'incapacité & l'inſuffiſance du plus grand

AN. 1579. nombre de ceux qui en rempliſſen les premieres charges & dignités : Que ſi l'on y remédie, il y a lieu d'eſpérer qu'en peu de tems on reverra l'égliſe Gallicane ſi renommée dans l'antiquité, rétablie dans ſon ancienne ſplendeur : Que les deux états qui ont le plus proſpéré & duré plus long-tems, ſont celui des Romains en forme de ſeigneurie, & celui des François en titre de royaume ; que l'un & l'autre n'ont été heureux & floriſſants, qu'autant qu'ils ſe ſont montrés exacts obſervateurs de l'ordre, des réglemens & de la diſcipline de leur religion : Que la diſcipline eccléſiaſtique n'eſt pas moins néceſſaire pour maintenir la crainte & le culte du ſeigneur, que la police & les loix civiles pour conſerver l'obéiſſance des ſujets envers leur ſouverain : Que le lien aſſuré de la concorde dans un état, eſt la diſcipline eccléſiaſtique qui ſe trouve preſque totalement éteinte dans l'égliſe de France : Que le moyen le plus facile de la rétablir ſeroit, ſous l'autorité de ſa majeſté, de mettre en uſage les regles de réformation & de diſcipline dictées par le ſaint-Eſprit dans le concile de Trente, comme très-exactes, & par conſéquent plus propres à la maladie préſente de tous les membres du corps eccléſiaſtique.

L'évêque député ajouta, que le déſordre étoit ſi grand, qu'il y avoit ving-huit, tant archevêchés qu'évêchés qui ſe trouvoient ſans paſteurs, qu'un nombre preſqu'infini d'abbayes & autres bénéfices n'étoient point deſſervis, & que les revenus étoient entre les mains des laïques qui les épuiſoient. Que de trente-cinq diocèſes qui ſe trouvoient en Languedoc & en Guyenne au-delà de la Garonne, à

peine en trouvoit-on quelqu'un dans lequel on eût fait les saintes huiles cette année, soit parce que la plûpart des évêques ne résidoient pas, & que les autres étoient infirmes, soit par le défaut d'évêques pourvûs en titre : Que tous les jours il se commettoit une infinité de simonies dans les œconomats, des confidences, des constitutions de pensions pour des femmes, & autres personnes laïques par l'autorité, & au sçû de sa majesté : Que dans un procès, pendant au grand conseil, les deniers provenus de la vente d'un évêché, avoient servi à acquitter les dettes du prélat qui vendoit ; & que dans le conseil du roi, une abbaie avoit été ajugée à une dame, comme lui ayant été donnée en dot, avec déclaration qu'après sa mort ses héritiers en joüiroient par égale portion : Que sous l'autorité du monarque on commençoit à lever les annates sur les gros bénefices : Que le clergé supplioit donc humblement sa majesté de faire cesser tous ces désordres, de déclarer dès maintenant que tous bénefices tenus en confidence, à pensions laïques, par œconomat & par simonie, seroient vacans & impétrables, afin que le pain des enfans ne fût pas donné aux chiens ; & de vouloir rétablir les élections selon le droit commun & les saints decrets. Ce prélat finit par les dernieres paroles que le roi Louis le Gros en mourant dit à son fils « Souvenez-vous, mon fils, & ayez « toujours devant les yeux, que l'autorité royale « n'est qu'une procuration & une charge publique, « dont vous rendrez un compte très-exact & rigou- « reux après votre mort. » Ce discours ne plut pas au roi Henri III. & il commença dès-lors à se repentir

AN. 1579. de la permiſſion qu'il avoit accordée au clergé de s'aſſembler.

XVI. Réponſe du roi à la remontrance de l'évêque de Bazas.

Cependant il répondit avec beaucoup de modération aux trois chefs de la remontrance. Sur le premier, qu'il étoit très-ſatisfait de l'affection & de la bonne volonté que ſon clergé témoignoit avoir pour la réformation de leur état, & pour le devoir de leurs charges ; qu'il étoit animé du même zéle, qu'il ne déſiroit rien avec plus d'ardeur, que de voir l'honneur de Dieu & ſon ſervice établi dans ſon royaume ; qu'il l'avoit fait voir en pluſieurs occaſions, & que s'il n'avoit pû encore parvenir à tout ce qu'il déſiroit, il n'étoit pas la cauſe du déſordre. Sur le ſecond chef, que depuis ſon avénement à la couronne, il avoit fort deſiré de pouvoir faire publier le concile de Trente ; mais que cette réception ne dépendoit pas de lui ſeul, & que l'on ſçavoit bien que le feu roi Charles ſon frere n'avoit pû y réuſſir. Que lorſque les actes de ce concile furent apportés en France par le feu cardinal de Lorraine, il y eut un conſeil tenu à Fontainebleau, où l'on ne jugea pas à propos de recevoir ce concile, eu égard au tems ; outre qu'on y remarquoit quinze ou ſeize articles contraires aux droits du royaume & aux libertés de l'égliſe Gallicane, & que le pape avoit ceſſé de faire aucune inſtance là-deſſus. Sur le troiſiéme chef, qu'il avoit droit de nommer aux évêchés & aux abbayes, que ſes prédéceſſeurs avoient joüi de ce droit du conſentement du pape & de l'égliſe, qu'il ne vouloit point leur céder ni en piété, ni en religion, ni en zéle envers Dieu & l'égliſe ; & qu'il conſerveroit ce droit comme eux. Qu'il n'étoit pas

le ſeul qui en joüit, puiſque les rois d'Eſpagne & de Pologne l'avoient auſſi dans leurs royaumes ; qu'il connoiſſoit mieux que perſonne ceux qui étoient propre à ces bénefices ; & que ſi on y avoit mal pourvû par le paſſé, il avoit trouvé ce mal introduit. Il s'étendit enſuite ſur les inconvéniens qui arriveroient des élections, & prétendit montrer qu'elles ne ſe faiſoient que par brigues, par factions & par ſimonie, avant que les rois nommaſſent aux bénefices : Que quant aux commanderies ſéculieres, il ne s'en rendoit le maître, que pour maintenir de plus en plus la religion Catholique, & aider ceux qui étoient reçûs dans l'ordre du ſaint-Eſprit, qu'il venoit d'établir pour le ſoutien de l'égliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine ; qu'il ne prétendoit pas s'attribuer les fonds des biens de l'égliſe ; & que ce qu'il faiſoit, n'étoit pas ſans exemple, puiſque le pape prenoit des annates, & que le roi d'Eſpagne, les ducs de Florence & de Savoye ſe ſervoient des revenus de l'égliſe pour entretenir leurs ordres. Il finit en reconnoiſſant qu'il étoit mortel, & qu'il n'ignoroit pas qu'il avoit à rendre compte à Dieu de ſon adminiſtration, mais qu'il eſpéroit beaucoup en ſa miſéricorde.

XVII. Replique de l'évêque de Bazas à la réponſe du roi

Actes & mémoires du clergé, in 4°. p. 9. & ſuiv.

L'évêque de Bazas répliqua au roi, qu'il étoit vrai que la corruption avoit fait de grands progrès parmi les eccléſiaſtiques en France, mais qu'elle ne devoit pas être imputée à tout le corps, qui demandoit lui-même la réformation de ſes membres : Que le clergé ne déſapprouvoit rien tant que les mauvais conſeils qui arrêtoient les effets de la bonne volonté, & des pieuſes intentions de ſa majeſté : Qu'il

AN. 1579.

acceptoit la conférence proposée avec messieurs du parlement, pour la publication du concile de Trente : Que les élections étoient si nécessaires à l'état, qu'on remaquoit qu'il n'étoit jamais arrivé changement de lignée à la couronne, que lorsque les rois avoient usurpé les nominations des bénefices, & y avoient nommé des sujets indignes: Que Charlemagne en ayant fait la remarque, avoit rétabli les églises & les monasteres dans le droit des élections, pour appaiser la colere de Dieu ; que par la même raison, Hugues Capet avoit renoncé à l'abbaye de saint Germain & à d'autres dont il joüissoit ; que S. Louis avoit refusé de nommer aux bénefices pour éviter les malheurs qu'il appréhendoit : Que les évêques de France étoient tout-à-fait disposés à remettre leurs évêchés, à condition qu'il y seroit mieux pourvû que par le passé : Que le clergé approuvoit fort l'ordre des chevaliers du saint-Esprit établi par sa majesté, mais qu'il la supplioit très-humblement de considerer que le domaine de l'église ne devoit point être affecté à des laïques : Qu'enfin, le clergé ne prétendoit pas disputer contre sa majesté, mais seulement satisfaire à son devoir, & décharger sa conscience ; qu'au surplus, Dieu étoit le juge entre les évêques & leur souverain.

XVIII. Demandes faites au clergé de la part du roi.

Mémoires & actes du clergé imprimés en 1646. tom. I. p. 30. & suiv.

Le roi ne fit alors aucune réponse, mais il députa le sieur de Belliévre à l'assemblée du clergé, pour y proposer de continuer les rentes, que ledit clergé s'étoit engagé de faire pour le soulagement de l'état. Cette proposition déplut beaucoup, & les évêques refuserent d'en déliberer, à moins qu'auparavant le roi ne répondît aux remontrances de l'évê-

que de Bazas. L'archevêque de Lyon dit au sieur de Belliévre, que le clergé avoit plus accordé au roi pendant les vingt dernieres années, qu'il n'avoit fait dans les douze cens ans qui avoient précedé, & depuis que la religion Chrétienne étoit établie dans le royaume: il s'étendit beaucoup sur les immunités du clergé, sans nier toutefois qu'il ne dût assister l'état dans les besoins pressans. Le sieur de Belliévre lui ayant objecté la bulle de Boniface VIII. pour prouver que les rois dans la nécessité peuvent disposer des biens de l'église par des voyes légitimes & usitées; il répondit 1°. que cette bulle étoit supposée, puisqu'elle se trouvoit datée de la troisiéme année du pontificat de ce pape, tems auquel sa sainteté étoit vivement broüillée avec Philippe le Bel, & que de plus elle parloit d'une treiziéme année de ce même pontificat, qui n'avoit duré que huit ans, neuf mois & dix-sept jours. 2°. Que quand même ce privilége auroit été accordé, il avoit été révoqué par Boniface lui-même, qui avoit défendu au roi de rien prendre sur son clergé, nonobstant tout privilége à ce contraire. Après beaucoup d'autres raisons, il conclut que dans la crainte où étoient les évêques, que dans les dernieres assemblées on n'eut donné atteinte à leurs libertés, ils ne vouloient rien confirmer, qu'ils ne l'eussent examiné. AN. 1578.

Le sieur de Belliévre répondit que le roi ne vouloit point toucher aux immunités du clergé, ni faire valoir les contrats passés avec la ville de Paris en 1561. & 1567. mais qu'il les prioit d'avoir égard à ses besoins, & de le secourir volontairement & par bienveillance. Il s'étendit sur les besoins de l'état,

AN. 1579. ſur les pertes que ſa majeſté avoit ſouffertes pour la défenſe de la religion ; & rémontra que ces contrats avoient été faits après une mure déliberation dans une nombreuſe aſſemblée ; il aſſura auſſi que le roi feroit réponſe aux demandes du clergé, & qu'on y avoit déja travaillé. Mais le clergé prétendit avoir d'autant plus ſatisfait à ſes obligations envers la ville de Paris, qu'il regardoit les contrats paſſés à Poiſſy en 1561. & ſix ans après à Paris, comme entierement acquittés. Cependant comme le prévôt des marchands preſſoit fort le payement de ces rentes, prétendant que l'argent du clergé avoit été employé à payer les arrérages & non les fonds ; le roi écrivit au clergé de contenter l'Hôtel-de-Ville : mais le clergé ne voulut rien accorder, & envoya des députés vers ſa majeſté, pour lui repréſenter qu'il ne pouvoit ſe reconnoître obligé aux contrats de l'Hôtel-de-Ville. Ces députés furent auſſi chargés de renouveller les articles pour la réformation de l'égliſe ; & il y eut le lundi 3. d'Août une conférence entre l'archevêque de Lyon, les évêques de Bazas, de Noyon & de Paris ; le chancelier, le duc de Nevers, le maréchal de Rets, le ſieur de Belliévre, le procureur géneral, & le grand prieur de Champagne. Ces conférences durerent juſqu'au 4. de Septembre, que le clergé conſentit d'accorder au roi un million de livres par an durant ſix années par forme de don gratuit, pourvû qu'il fût déchargé des rentes de l'Hôtel-de-Ville. A quoi le roi ne voulut point conſentir.

XIX. Diverſes réſolutions priſes

Il fut réſolu le 22. de Septembre d'établir deux agens, qui ſeroient chargés des affaires du clergé, &

& des syndics diocesains & métropolitains. Les appointemens des agens furent fixés à quinze cens livres par an, & l'on regla qu'ils seroient nommés tous les deux ans, qu'on supprimeroit les receveurs particuliers des décimes, & qu'on éliroit trois hommes notables de l'état ecclésiastique dans chaque province de trois ans en trois ans, pour juger les appellations des archevêchés & évêchés, en prenant avec eux des conseillers d'église, de cour souveraine ou de présidial ; & que leurs jugemens, pourvû qu'ils fussent au nombre de sept, seroient souverains : que l'archevêque & l'évêque pourroient y assister, pourvû qu'il ne s'agît point de causes, qu'ils auroient déja jugées, ou leurs vicaires & députés du clergé de leur diocese. On proposa que les archevêques & évêques jureroient entre les mains du chapitre, qu'ils n'étoient point parvenus par simonie à leurs dignités; & les abbés, prieurs & autres bénéficiers, entre les mains de l'ordinaire. Le 25. de Septembre on fit une nouvelle protestation contre la continuation du payement des rentes que le roi exigeoit toujours du clergé, & le 26. du même mois l'assemblée fut remise au 30. dans l'abbaye de saint Germain des Prez à Paris, où l'on prit les mêmes résolutions.

AN. 1579. par l'assemblée du clergé.

XX. Le clergé députe l'évêque de S. Brieux au roi.

Actes & mémoires du clergé de France, to. I. in fol. p. 16. & suiv. De Thou, l. 68. Spond. hoc an. n. 6.

Le clergé députa de nouveau à sa majesté Nicolas l'Angelier évêque de saint Brieux en Bretagne, assisté de quelques archevêques, évêques & autres, pour insister sur les demandes déja faites par l'évêque de Bazas. Dans l'audience qu'il eut le 3. d'Octobre, il dit : Que la religion étoit le seul & véritable fondement des monarchies & des états, particulie-

AN. 1579. rement de celui de France : Que saint Remy archevêque de Reims baptisant Clovis, premier chrétien des rois François en 499. lui prédit que la couronne dureroit dans la monarchie, autant de tems que ses rois seroient attachés à la foi catholique : Que l'unique moyen de rétablir l'ancienne discipline étoit la publication du concile de Trente, & le rétablissement des élections pour les églises & les monasteres : Que dans le royaume de Pologne où l'on souffroit différentes religions, ce concile avoit été publié & reçû des Catholiques, sans que la paix fût troublée entre les uns & les autres : Qu'en France le désordre étoit parvenu à un tel point, qu'il y avoit plusieurs évêchés sans évêques, & que les biens ecclésiastiques y étoient injustement usurpés : Qu'il y avoit plus de huit cens abbayes ausquelles sa majesté nommoit, & qu'il n'y avoit pas cent abbés de nommés : Que les abbés commandataires pour la plûpart, prêtoient leurs noms à des gens mariés, & par conséquent laïcs, ce qui faisoit que les abbayes étoient sans religieux, sans regle, sans discipline, sans hospitalité, & qu'il ne s'y faisoit aucun service ni office.

Il ajoûta, que sa majesté rendroit compte à Dieu de toutes les ames perdues par le défaut de bons pasteurs & de prélats, qu'elle n'aura pas nommés aux églises de son royaume : Que le jugement de Dieu est tombé sur Alfonse & son fils Ferdinand, roi de Naples, par les indignes distributions des évêchés & des abbayes : Que pour punir les entreprises contre l'église du Seigneur, la couronne de France étoit passée des descendans de la maison de Clovis

en celle de Charlemagne, & de celle de ce dernier en la famille de Hugues Capet: Que depuis que les rois s'étoient attribués la nomination aux bénéfices par le concordat, les héréfies avoient commencé à ravager leur état, & avoient pris de nouveaux accroiffemens, fans que l'état en fût devenu ni plus riche, ni plus heureux; au lieu que pendant les élections l'églife étoit floriffante: Que le clergé ne demandoit pas à fa majefté d'augmenter fes biens & fes priviléges, mais feulement d'être confervé dans le peu qui lui reftoit, après tant de miferes & de calamités qu'il fouffroit depuis vingt ans: Qu'il n'étoit ni jufte ni raifonnable, qu'on le forçât à continuer à payer la fomme de plus de douze cens mille livres annuelles en vertu de certains contrats, dont plufieurs étoient acquittés, & d'autres étant faits par des gens fans pouvoir, fans forme, fans folemnités & autorité requifes par les faints decrets, & fans connoiffance de caufe légitime, n'étoient d'aucune valeur: Que fa majefté étoit donc très-humblement fuppliée de faire attention à l'impuiffance d'une infinité de bénéficiers, fur lefquels on vouloit continuer la levée des décimes: Que fa majefté, & le feu roi Charles IX. fon frere ayant reçû de l'églife environ quatre-vingt millions, le peuple n'en avoit pas été moins chargé, les finances moins épuifées, & les dettes moins augmentées: Que le moyen de regner fûrement & paifiblement, & d'avoir des fujets foumis & obéiffans, étoit de faire publier le concile de Trente, ordonner des conciles provinciaux, & par ce moyen rétablir la difcipline eccléfiaftique: Qu'enfin, remettant les élections & re- AN. 1579.

AN. 1579. nonçant aux nominations, le roi déchargeroit sa conscience, & procureroit de bons pasteurs aux églises.

XXI. Réponse du roi au discours de l'évêque de S. Brieux.

Dans les actes & mémoires du clergé, to. I. in fol p. 27.

Quoique le roi regardât comme un outrage, qu'on lui parlât d'abolir le concordat, il répondit avec beaucoup de modération, & après avoir protesté de son affection pour l'état ecclésiastique, il dit qu'il vouloit, que pour cette fois seulement, le clergé payât la somme de quatorze cens mille livres, & il ordonna aux députés de se retirer dans leurs diocéses, & d'y faire sçavoir au plutôt sa volonté, & à tous les autres diocéses de son royaume. L'évêque de saint Brieux répartit, que le clergé voyoit avec beaucoup de douleur, que depuis six mois qu'il travailloit à chercher tous les moyens convenables pour contenter sa majesté, il n'avoit pû y parvenir; qu'en offrant douze cens mille livres, il excédoit deja ses moyens, & qu'il ne pouvoit aller au-delà de cette offre; & que le roi devoit prendre garde, qu'en ôtant par des impositions contraires à la justice, ce qui appartenoit à Dieu & à ses membres, Dieu ne lui enlevât la couronne qu'il lui avoit donnée. Il finit en demandant au roi sa protection, & en priant la reine mere de garantir le royaume du venin de l'hérésie, & d'appaiser les troubles.

XXII. Conditions ausquelles le clergé consent d'accorder le don gratuit.

Dans les mémoires du clergé, ut sup.

Le roi loin de changer de sentiment, parut fort mécontent de ce discours, & insista à demander, qu'outre les quatorze cens mille livres qu'on lui payeroit chaque année pendant six ans, le clergé satisferoit encore aux arrérages des rentes de l'hôtel-de-Ville, & aux neuf cens mille livres dûs au seigneur & dame de Nemours & à d'autres particuliers. Le

clergé chagrin de se voir rebuté, résolut de s'en tenir à l'offre qu'il avoit fait, à ces conditions: 1°. Que le roi déclareroit par lettres patentes, qu'il ne seroit faite aucune levée dans la suite sur le clergé, sinon pour cause légitime, qui seroit proposée dans une assemblée générale, & avec son consentement: 2°. Que les diocéses ne seroient point solidairement obligés: 3°. Que le clergé seroit indemnisé par sa majesté des nonvaleurs: 4°. Que le diocése, ou bénéficier qui auroit été dépouillé de son revenu par la guerre ou par violence, seroit déchargé au *prorata* de sa non-jouissance: 5°. Que la requête pour la levée des décimes seroit répondue, suivant l'intention du clergé: 6°. Que ce qui seroit présentement accordé, se feroit sans nouveau contrat, & par forme de subvention pour six ans, pendant lequel tems sa majesté feroit assembler les états pour acquitter ses dettes.

XXIII. Réponse du roi aux propositions du clergé.

Dans le tome 1 de la collection des affaires du clergé de France.

Le roi fit de nouvelles difficultés sur quelques-unes de ces conditions: mais enfin, s'étant contenté de treize cens mille livres par an pendant six années, l'accord fut fait le 14. de Janvier de l'année suivante 1580. par les députés, à condition que le clergé jouiroit des conventions faites par les contrats de 1561. & 1567. sans approbation des contrats & aux conditions portées par leurs offres, & que le clergé en demanderoit la permission & le consentement au pape. On régla en même tems qu'aucun député ne seroit admis à l'assemblée qu'il ne fût dans les ordres sacrés: la transaction fut passée le 20 Février, & l'assemblée finit ainsi.

XXIV. Tumulte à

Dès le 11. Décembre, le clergé avoit fait signi-

AN. 1579.

Paris occasionné par le refus que fait le clergé de payer les rentes

De Thou, lib. 68.

fier ses protestations aux prevôt des marchands & échevins de la ville de Paris, au sujet des contrats dont on a parlé : il prétendoit qu'il avoit suffisamment satisfait aux obligations portées par ces contrats, & qu'il n'y étoit plus engagé. A cette nouvelle, dont l'effet alloit causer la ruine d'un grand nombre de particuliers, & les réduire à la mendicité, on ne se contenta pas de murmurer, on se souleva, le peuple courut avec fureur par les rues, on se vit obligé de fermer les boutiques, & plusieurs des séditieux vouloient qu'on prît les armes. Claude d'Aubray alors prevôt des marchands accompagné des échevins, se rendit au parlement, où il exposa le fait à la compagnie. Les chambres ayant été assemblées, & Augustin de Thou, oncle de l'historien, portant la parole pour le procureur général, le parlement rendit un arrêt, qui ordonnoit que les évêques députés ne pourroient sortir de la ville, & comparoîtroient en personne devant le procureur général; que les autres prélats qui seroient déja en chemin hors du ressort du parlement de Paris, seroient arrêtés dans le lieu où on leur signifieroit cet ordre. Le clergé se plaignit de cet arrêt comme d'un outrage, & le roi ayant pris connoissance de cette affaire, obligea les députés du clergé à consentir de continuer encore pendant dix ans le payement des décimes: par-là il appaisa le murmure du peuple, & prévint la sédition.

XXV. Mort du cardinal Stanislas Hosius.

Ciacon. in vit. S. pont. & card. t. 3. p. 908.

La France étoit agitée de ces troubles, lorsque le cardinal Stanislas Hosius évêque de Warmie mourut en Italie. Il étoit né à Cracovie en Pologne, le 8. d'Avril 1504. Après avoir achevé ses études dans sa

patrie, ses parens l'envoyerent à Padouë, où il eut pour maître Lazare Bonamici : il y contracta une liaison très-étroite avec Renaud Polus, qui fut depuis cardinal. De-là il passa à Boulogne, d'où après avoir reçû le degré de docteur en droit, il retourna en Pologne. Sigismond Auguste l'y employa dans les affaires les plus importantes de son royaume, le pourvut d'un canonicat à Cracovie, & dans la suite de l'évêché de Warmie, que le pape Jules l'obligea d'accepter, & qu'il conserva jusqu'à sa mort. Il le gouverna avec beaucoup d'édification : il animoit son peuple à la piété par ses bons exemples, les nourrissoit de la divine parole, employoit tous les jours huit heures à l'étude, & autant aux affaires de son diocese, visitoit les pauvres, les soulageoit par d'abondantes aumônes, & s'appliquoit sur-tout à gagner les hérétiques, & à les ramener dans le sein de l'église. Il remplissoit ainsi tous les devoirs d'un bon pasteur, lorsque Paul IV. en 1558. l'apella à Rome pour le soulager dans l'administration des affaires de l'église ; ce pape voulut dès-lors le faire cardinal, mais le pieux évêque se jetta aux pieds de sa sainteté pour le conjurer de ne le point obliger à accepter cette dignité. Sur ces entrefaites, Paul IV. mourut, & Pie IV. qui lui succeda, plein du desir de continuer le concile de Trente, députa Hosius vers l'empereur Ferdinand, & le roi de Bohême pour leur faire agréer cette continuation. On rapporte que le premier de ces princes après l'avoir entendu parler, l'embrassa, en lui disant avec larmes, que la grace du Saint Esprit étoit avec lui, qu'il avoit vû l'esprit du Seigneur remuer ses lévres, & qu'il di-

AN. 1579.

Pallavic. in hist. conc Trid. lib. 22. c. 4. n. 6.

AN. 1575. ſoit vrai. Pie IV. qui vouloit l'employer aux affaires du concile, lui envoya le chapeau de cardinal à Vienne en Autriche, vers la fin de Février 1561. & Hoſius ayant encore refuſé cette dignité, le pape lui commanda de l'accepter, & le 25. Mars, jour de la fête de l'Annonciation, l'archevêque de Strigonie lui donna le chapeau.

Deux mois après, le même pape le nomma pour être un de ſes légats au concile de Trente, avec les deux cardinaux de Mantouë & Seripand. Il ſe mit auſſi-tôt en chemin, & affecta d'entrer de grand matin dans la ville accompagné d'un très-petit nombre de perſonnes, lorſqu'il y étoit le moins attendu, pour éviter la pompe & les cérémonies de la réception d'un légat. Il ſe conduiſit à Trente avec tant de ſageſſe & de prudence, qu'après la concluſion du concile, ſa ſainteté lui en écrivit une lettre de remerciment très-obligeante. Mais une maladie qui l'avoit ſaiſi dès ſon arrivée à Trente, dont il n'avoit jamais été parfaitement rétabli, l'empêcha d'aſſiſter à la vingt-quatriéme ſeſſion, qui étoit la huitiéme ſous Pie IV. où il s'agiſſoit des mariages clandeſtins. Il ne laiſſa pas d'envoyer ſon avis ſur cette queſtion, & de marquer qu'il avoit de la peine à approuver la déciſion du concile; parce qu'il la croyoit contraire aux anciens canons; mais que ne voulant point occaſionner de nouvelle diſpute, il s'en rapporteroit au jugement du pape: réſolution aſſez ſinguliere, puiſque l'autorité du concile étoit ſupérieure à celle du pape. Le concile étant fini, il ſe retira dans ſon diocéſe de Warmie en Pologne, où il fut créé légat du ſaint ſiége par Pie V. ſucceſ-

ſeur

ſeur de Pie IV. Sigiſmond Auguſte l'ayant obligé d'aller à Rome, il ſe fit nommer pour coadjuteur de ſon évêché Martin Cromer, ſi connu par ſes ouvrages, & ſe mit en chemin pour Rome, où il fut reçû avec un applaudiſſement univerſel. Gregoire XIII. ayant ſuccédé à Pie V. le fit grand pénitencier: il s'acquitta de cet emploi avec beaucoup de zéle & d'aſſiduité juſqu'à ſa mort, qui arriva le 5. d'Août de cette année 1579. à Caprarole proche Rome, où il s'étoit retiré pour éviter les grandes chaleurs: il étoit dans ſa ſoixante-ſeizieme année. Son corps fut tranſporté à Rome, & inhumé dans l'égliſe de Notre-Dame de Tranſtevere, & Thomas Treter ſon compatriote prononça ſon oraiſon funebre. AN. 1579.

XXVI. Ouvrages de ce cardinal.

Hoſius a été regardé avec raiſon comme un des plus ſçavans controverſiſtes, que les Catholiques ayent eu de ſon tems. Il écrivoit avec beaucoup de facilité & d'élégance, faiſoit un excellent uſage des paſſages de l'écriture ſainte & des ſaints peres, & ſçavoit tirer adroitement avantage des contradictions des novateurs. Le premier de ſes ouvrages contient une confeſſion de la foi Catholique contre la confeſſion d'Auſbourg, qui fut imprimée ſéparément à Rome en 1569. une réfutation des prolégomenes de Brentius en cinq livres, à Cologne 1558. un traité de la parole de Dieu, où il réfute ceux qui abuſent de l'écriture ſainte pour ſoutenir leurs erreurs, & qui ne veulent pas s'en rapporter à l'explication que l'égliſe lui donne; un dialogue de la communion ſous les deux eſpeces, du mariage des prêtres, & de la célébration de la meſſe en langue vulgaire; une explication de la ſalutation Angélique;

AN. 1579. un jugement, & une censure touchant l'adoration du mystere de la Trinité contre les ministres de Zurich & d'Heidelberg; du lieu & de l'autorité du pontife Romain dans l'église, & dans les conciles contre Orichovius; de l'oppression de la parole de Dieu; deux cens trente-deux lettres; les oraisons funébres de Sigismond premier & Sigismond second, rois de Pologne; plusieurs homelies latines, allemandes & polonoises; une apologie de la cour & de la ville de Rome contre les politiques; un traité contre les mêmes politiques pour la jurisdiction épiscopale, ecclésiastique & civile; une comparaison de l'ancienne église avec la nôtre. Quelques-uns de ces ouvrages ont été imprimés jusqu'à trente-deux fois du vivant de leur auteur, dans les principales villes de l'Europe, & traduits dans presque toutes les langues vivantes. L'on a la vie d'Hosius écrite par Roscius, & beaucoup de sçavans auteurs ont fait son éloge.

XXVII. Mort du cardinal Lomellini.

Ciacon. ut sup. to. 3. p. 970.
F. glieta, in elog. clarorum ligur.

Le 26. de Juillet de la même année, mourut Benoît Lomellini, né en 1517. d'une noble & riche famille de Gênes. Il fit un si grand progrès dans l'étude du droit civile & canonique, qu'il l'enseigna fort jeune avec beaucoup de réputation: mais se croyant appellé à de plus grands emplois & plus utile à l'église, il alla à Rome, où il se fit estimer de Paul IV. qui le fit clerc de la chambre apostolique, & le chargea d'accompagner le cardinal Charles Caraffe qu'il envoyoit en Flandre en qualité de légat auprès de Philippe II. roi d'Espagne, pour le conduire & l'aider de ses conseils. Après la mort de Paul IV. Pie IV. l'employa en diverses occasions, dans lesquelles il fit paroître une si grande équité, & tant de zéle

pour la religion, que ce pape l'éleva au cardinalat, dans la promotion qu'il fit au mois de Mars de l'année 1565. Sous Gregoire XIII. il eut la légation de la Campagne de Rome : il eut de suite les évêchés d'Anagni, de Vintimiglia & de Sarzane, dont le siége étoit auparavant à Lune ou Luna. Après avoir gouverné pendant quatorze ans cette derniere église, il mourut à Rome, âgé de soixante-deux ans, & fut enterré dans l'église de S. Gregoire.

XXVIII. Mort du cardinal François Pacheco.

Ciacon. loco sup. tom. 3. p. 938. Gabut. in vita Pii V. Aubery, vie des cardinaux. Victorel, in addit. ad Ciaccon.

Sa mort fut suivie d'assez près de celle de François Pacheco, dit de Ceralbo, né à Castel-Rodrigo, petite ville d'Espagne entre les frontieres de la vieille Castille & du Portugal, de Jean Pacheco seigneur de beaucoup de mérite & d'une grande réputation. Etant venu en Italie avec Pierre Pacheco son oncle sous le pontificat de Paul IV. le duc d'Albe viceroi de Naples l'envoya en Espagne, au sujet de l'affaire de Palliano, qui avoit occasionné la guerre entre sa sainteté & le roi d'Espagne ; mais étant revenu à Rome, & le pape lui ayant refusé une audience, il se retira à Naples, où il demeura jusqu'au pontificat de Pie IV. Celui-ci le fit cardinal en 1561. avec le titre de sainte Susanne, qu'il changea bientôt après pour celui de sainte Pudentiane. Il fut ensuite protecteur des affaires d'Espagne à Rome, & archevêque de Burgos, où il tint un synode en 1575. il y fit un statut pour accorder des indulgences très-amples à ceux qui célébreroient la fête de la Conception immaculée de la sainte Vierge. Cinq ans auparavant Philippe II. l'avoit employé pour ménager la ligue avec le pape & les Venitiens contre les Turcs : & sa sainteté après avoir changé son titre en celui

AN. 1579. de sainte Croix, le nomma à la charge d'un des grands inquisiteurs de la foi. Il assista aux conclaves, où l'on élut Pie V. & Gregoire XIII. Ce fut sous le pontificat de ce dernier, que Pacheco retourna en Espagne, où il mourut dans la ville de Burgos le 23. d'Août de cette année; on l'appelloit le cardinal de Burgos.

XXIX. Lettre pastorale de saint Charles à son peuple contre le carnaval.

Giussano vit. S. Caroli Borrom. lib. 5. cap. 7.
Godeau, vie de S. Charles l. 1. c. 24.

Le saint cardinal Borromé continuoit toujours avec son zéle ordinaire à travailler au salut de ses diocésains, malgré les contradictions continuelles qu'il éprouvoit de la part du gouverneur. Il les ressentit encore plus vivement au commencement de cette année 1579. lorsqu'on se préparoit à ces divertissemens profanes, qui font l'occupation des gens du siécle dans le tems du carnanal. Le gouverneur avoit ordonné des fêtes, des mascarades, des tournois & des carrousels; le saint prélat qui sentoit combien de semblables spectacles sont contraires à la véritable piété, tenta pour les arrêter toutes les voyes de douceur, avant que d'en venir aux menaces & aux censures. Il publia le 22. de Février une lettre pastorale, dans laquelle il représenta combien ces dissolutions publiques étoient dangereuses & opposées aux mœurs des vrais chrétiens: il y reprochoit aux Milanois leur ingratitude envers Dieu, qu'ils sembloient vouloir irriter de nouveau, au lieu de le remercier de toutes les graces dont ils les avoit comblés, en les délivrant de la peste. Enfin il rappelloit à ses diocésains les obligations qu'ils avoient contractées dans leur batême, en renonçant aux pompes du démon, aux divertissemens profanes & aux vanités du siécle.

AN. 1579.

XXX. Son ordonnance contre les spectacles.

Giussano, ibid. ut sup.

Si ses exhortations firent impression sur l'esprit & le cœur de quelques-uns, les ennemis du saint n'en devinrent que plus endurcis, & le gouverneur non content de son ordonnance, résolut encore de renouveller tous les anciens désordres qui se commettoient le premier dimanche de carême, ce qui étoit contraire au décret que le saint cardinal avoit publié dans son synode, & que tout le peuple avoit accepté. Saint Charles averti de cette résolution, soutint la discipline de l'église dans toute sa vigueur contre les efforts du gouverneur & des magistrats, & publia une ordonnance, dans laquelle après avoir fait voir par les livres sacrés, les bulles des papes, & les canons des saints conciles, particulierement ceux de Trente, combien les chrétiens sont obligés de sanctifier les fêtes, & de s'abstenir durant le carême de tous les spectacles publics, il y défendit ces divertissemens sous peine d'excommunication encourue par le fait, de laquelle il se réserva à lui seul l'absolution, & sur peine d'interdit de l'entrée de l'église à tous ceux qui coopereroient à de semblables spectacles, ou qui y assisteroient. Cette ordonnance eut son effet; chacun demeura dans son devoir: mais le gouverneur irrité, suscita au saint autant d'ennemis qu'il put en trouver, & souleva même contre lui quelques prédicateurs, qui oserent blâmer dans la chaire la conduite du saint prélat. Un d'entr'eux plus insolent que les autres, fut arrêté par ordre de l'inquisiteur, mis en prison & interdit de la prédication. Cette affaire ayant été évoquée à Rome, ce prédicateur qui étoit religieux, on ne sçait de quel ordre, fut exilé dans une maison de son or-

AN. 1579.

dre, & la défenſe qu'on lui avoit fait de prêcher, fut confirmée pour pluſieurs années ; apparamment juſqu'à ce qu'il eût donné des marques aſſurées d'un ſincere repentir, & qu'il eût ſatisfait par une pénitence proportionnée au ſcandale qu'il avoit donné.

Au milieu de ces traverſes, ſaint Charles travailloit à un nouvel établiſſement de religieuſes conſacrées à Dieu ſous la premiere regle de ſainte Claire ; c'eſt ce qu'on appelle aujourd'hui à Milan, le monaſtere des Capucines de ſainte Praxede, qui ſont ſous la juriſdiction de l'ordinaire. Saint Charles eut la conſolation d'y voir entrer une de ſes proches parentes, la comteſſe Coronna, fille du comte Jean-Baptiſte Borromée; elle y fit profeſſion ſous le nom de ſœur Helene.

XXXI.
S. Charles tient ſon cinquiéme concile à Milan.

Labbe, collect. concil. to. 15 pag. 556. & ſeq.

Comme les trois ans étoient expirés depuis la célébration de ſon quatrieme concile, ce ſaint cardinal ſe prépara dans cette année à tenir le cinquieme, qu'il indiqua au 7. du mois de Mai par un mandement daté du 6. de Mars. Tous les états de la province s'y trouverent comme dans les précédens, & quinze évêques ſouſcrivirent aux actes. Saint Charles en fit l'ouverture par un diſcours, où il montroit la néceſſité de ces aſſemblées, & les grands avantages qui en revenoient à l'égliſe: après ce diſcours on tint la premiere ſeſſion, dans laquelle on traita des moyens de conſerver & de défendre la foi. Les actes de ce concile ſont diviſés en trois parties, & l'on y voit un grand détail de ce qui concerne la police de l'égliſe. Dans la premiere après avoir donné une notion générale de ce qui appartient au bon gouvernement de l'égliſe, on traite dans le ſe-

cond article, de ce qui regarde la prédication, & la doctrine chrétienne; dans le troisieme, on marque les jours de fêtes, & les tems ausquels il faut vacquer à de bonnes œuvres; dans le quatrieme, on parle des vœux; dans le cinquieme, des indulgences & des saintes reliques; dans le sixieme, des sacremens en général; dans le septieme, du batême; dans le huitieme, de la confimation; dans le neuvieme, de l'euchariſtie; dans le dixieme, de la pénitence; dans le onzieme, de l'extrême-onction, où l'on remarque, que si le prêtre par inadvertance a employé d'autre huile que celle des infirmes, quand même ce seroit du chrême ou l'huile des Cathécumenes, il doit réïtérer le sacrement avec l'huile des infirmes, & répéter la forme.

La seconde partie traite du soin qu'on doit avoir des malades dans un tems de peste, & parle des devoirs d'un chacun, évêque, curé, simple prêtre, religieux, magistrat, pere de famille & autres. On les exhorte à la fermeté & à la constance dans ces sortes d'occasions: on parle du soin des évêques pour faire faire des prieres publiques, de ceux que doivent se donner le métropolitain & les évêques provinciaux, de leur attention à réformer les mœurs, à procurer tous les secours spirituels aux malades, sans négliger les temporels, à préparer des hôpitaux & des lieux publics, où l'on puisse séparer ceux qui sont véritablement atteints du mal contagieux, d'avec ceux qui en sont simplement menacés, ou ceux qui sont en convalescence; on parle aussi des précautions qu'on doit mettre en usage pour empêcher le mal de s'étendre; du soin que doivent prendre

AN. 1579. les prêtres pour se garantir du mal, lorsqu'ils administrent les sacremens. On entre dans le détail de ce qui concerne les monasteres attaqués du mal, tant d'hommes que de filles: on prescrit la maniere dont il faut baptiser les enfans qui naissent de meres malades; on marque les devoirs des confreres de la charité, la collecte & la distribution des aumônes: comment l'office divin doit se faire dans les maisons, soit publiques, soit particulieres destinées aux pestiférés. Les instructions qu'on doit leur donner, quelle conduite doivent tenir les curés & les prêtres en cette occasion. Enfin, rien n'y est oublié de ce qu'on doit faire dans ces tems de calamité; Cette partie finit par le soin qu'il faut prendre des morts, & de ce qu'on doit faire après que la peste a cessé. Personne ne pouvoit parler plus pertinemment que S. Charles sur ce sujet; il en avoit fait une longue & difficile épreuve.

Enfin, la troisieme partie renferme tout ce qui regarde les sacremens de l'ordre & du mariage: l'on y expose l'utilité des séminaires, & quel doit être leur revenu. L'on parle des examinateurs, & de leur devoir à l'égard de ceux qu'ils doivent examiner pour les ordres; des qualités de ceux qui doivent être ordonnés: tout ce qui concerne la vie honnête & réglée des clercs, tout ce qui appartient à la collation des bénéfices; l'on y marque la maniere dont on doit célébrer l'office divin, principalement le Vendredi saint pour l'adoration de la croix; & comment se doivent faire les distributions. L'on traite ensuite de la résidence, des meubles & des revenus des églises, de ce qui concerne les synodes,

les

les congrégations des clercs & la visite : de l'évêque & de sa jurisdiction dans le for contentieux, du procureur fiscal de l'évêque, des Notaires dont on regle la taxe, de ce qui doit être accordé gratuitement ; & l'on vient ensuite au sacrement de mariage, dans lequel on exige une observance exacte de tous les statuts du diocése, soit pour la publication des bans, soit pour les dégrez d'affinité, ou empêchemens. L'on finit par ce qui concerne les écoles, les confrairies, les lieux de piété & de dévotion, les moniales ou religieuses ; & l'on enjoint de pratiquer avec soin tout ce qui est contenu dans ces constitutions. Enfin l'on y prit plusieurs reglemens ajoutez aux précedens conciles ; mais sans s'écarter de l'ordre & de la méthode qui avoit été observée dans les autres.

XXXII. Translation des corps de saint Nazaire & d'autres saints.

Giussano vie de S. Charles, liv. 5. ch. 9.

Le saint archevêque aïant ainsi fini son cinquiéme concile, voulut profiter de la présence de plusieurs évêques ses suffragans, pour faire la translation du corps du martyr saint Nazaire, & de quelques autres reliques déposées dans une église dédiée sous l'invocation de ce saint, qu'on nommoit autrefois la Basilique des Apôtres, mais qui avoit changé de nom dès le tems de saint Ambroise. Les chanoines de cette collegiale aïant dessein de réparer & d'orner leur église, suivant un reglement que saint Charles avoit fait dans sa visite, on fut obligé de toucher aux corps saints qui y reposoient. Celui de S. Nazaire fut trouvé enfoncé dans la terre dans un sépulchre de marbre couvert d'une pierre fort dure ; & l'on découvrit en même tems ceux de quelques autres saints archevêques de Milan. S. Charles fit mettre

AN. 1579.

tous ces corps dans des châsses richement travaillées, qui furent portées en procession par la ville, & déposées ensuite sur le grand autel de l'église. Il fit encore la translation du corps de saint Fidele dans une église que les Jesuites venoient de faire bâtir, & dans laquelle S. Charles célébra la premiere messe. Il fonda une maison pour retirer les filles & femmes, qui après avoir vécu dans le désordre, vouloient quitter le peché & se convertir : cette maison fut nommée le dépôt, l'acte de sa fondation est du mois de Juillet de cette année.

XXXIII. Nonce apostolique qu'il procure chez les Suisses & les Grisons.

Giussano vie de S. Charles, liv. 5. chap. 12.

La maladie contagieuse avoit interrompu les visites du saint prélat, il les reprit presque aussi-tôt après la tenuë de son concile : il visita le diocése de Vigevano, dans lequel il n'épargna rien pour imprimer au peuple l'amour de Dieu, il prêchoit presque tous les jours, il étoit sans cesse occupé à l'administration des sacremens, il regloit ce qui concernoit l'office divin, retranchoit tous les abus, & laissoit de très-sages & de très-utiles ordonnances. Mais des affaires importantes le rappellant à Milan, il pria le pape de nommer des visiteurs pour les autres diocéses, Lodi, Verceil, Côme, &c. Le desir qu'il avoit de voir la religion Catholique rétablie dans le païs des Suisses & des Grisons, le porta aussi à prier sa sainteté d'y envoïer un nonce apostolique, avec un pouvoir particulier de veiller sur le gouvernement spirituel de ces païs, d'en faire la visite, & d'ordonner dans les paroisses tout ce qu'il jugeroit nécessaire à la gloire de Dieu & au salut des ames, qui y étoient entierement abandonnées. Gregoire XIII. suivant son avis, chargea de cette commission

AN. 1579.

Jean-François Bonhomme évêque de Novarre ; ce nonce employa plus de deux ans à cette fonction, & contribua beaucoup au salut de ces peuples, & à la réformation des mœurs du clergé : il fit aussi recevoir chez les cantons Catholiques le concile de Trente. Depuis ce tems-là le pape a toujours eu un nonce apostolique chez les Suisses, pour lesquels saint Charles fonda cette année à Milan un collége, auquel il procura de grands revenus.

XXXIV. Le gouverneur de Milan tâche de décrier le saint à Rome.

Giussano, loc. sup. liv. 6. chap. 1.

Le gouverneur toujours irrité contre le saint archevêque, ne cessoit d'employer les amis qu'il avoit à Rome pour prévenir contre lui le pape & le sacré collége, & le faire passer pour un homme sans prudence & sans jugement. Cette calomnie, toute insensée qu'elle fût, ne laissa pas de faire impression sur quelques personnes de la Cour Romaine. Comme on y examinoit pour lors son quatriéme concile, afin de le revêtir de l'approbation du S. siége, quelques-uns conseillerent de le rejetter, & de supprimer tous les reglemens qu'il y avoit faits, quelque sages qu'ils fussent : d'autres dirent qu'il étoit dangereux de lui accorder tant de liberté ; & son amour pour le rétablissement de la bonne discipline, fut taxé de témérité. Les ennemis de tout bien n'en parloient pas plus avantageusement à Milan : on y publioit que le roi d'Espagne avoit ordonné à son ambassadeur à Rome, de demander au pape qu'il le tirât de son archevêché ; & au gouverneur du Milanois de l'en faire sortir par violence, comme un esprit brouillon, qui n'aimoit que le trouble & la discorde. On ajoûtoit, que sans doute il seroit obligé de faire le voyage de Rome, & que quand il y seroit

AN. 1579. une fois, on ne lui permettroit pas de revenir à Milan. Ces bruits, quoique faux & malicieusement inventés, produisirent sur l'esprit du peuple, naturellement crédule & toujours porté au relâchement, des effets tout-à-fait funestes. Il sembloit qu'on lui avoit ôté tout sujet de crainte, en lui faisant espérer l'exil de son pasteur; car on le vit pour lors s'abandonner sans retenue à toutes sortes de débauches & de dissolutions, & se mocquer des loix & des regles les plus saintes de l'église.

XXXV. S. Charles prend la résolution d'aller à Rome. *Giussano, loc. sup. liv. 6. chap 1.*

Saint Charles moins affligé de ces bruits que des mauvais effets qu'ils produisoient, résolut d'aller à Rome: il passa à Mantoue pour y voir sa sœur, & y terminer quelques affaires domestiques; de-là il prit le chemin de l'hermitage de Camaldoli, situé sur le mont Apennin entre la Toscane & la Romagne, & il y demeura quelques jours avec les religieux, pour y vacquer à la priere; il envoya tous ses domestiques devant lui du côté de Lorette, & ne retint que Moneta son secrétaire. Le bruit de sa retraite à Camaldoli s'étant répandu à Milan, ses ennemis publierent, que de désespoir il s'étoit allé faire hermite; mais il partit peu après de ce lieu, visita en chemin Notre-Dame de Lorette, où il célébra la messe le jour de la Nativité de la sainte Vierge, & se rendit à Rome. Comme son arrivée y avoit été annoncée, plusieurs cardinaux, prélats, & grands Seigneurs, vinrent au-devant de lui.

XXXVI. Il arrive à Rome; réception que lui fait le pape. *Giussano, ut sup. liv. 6. chap. 2. Bascapé & Rissa-*

Le saint alla descendre à sainte Praxede, qui étoit l'église de son titre, dans le dessein de visiter le lendemain l'église de saint Pierre; mais le pape, qui étoit pour lors à Frescati, informé de son arrivée,

de tendresse & de bonté, & lui donna l'appartement de ses neveux dans son palais. Il le retint huit jours, pendant lesquels S. Charles informa sa sainteté de l'état des affaires de son diocése, & lui rendit un compte exact de sa conduite, des oppositions qu'il trouvoit à l'établissement de la discipline, & lui fit connoître les ennemis qui le traversoient, & leurs motifs. Le pape lui promit de le soutenir, & il voulut lui-même examiner son concile : il y travailla quatre heures par jour pendant une semaine ; & il en trouva les décrets si sages, si pieux & si raisonnables, qu'il les confirma par son autorité apostolique, de même que son cinquiéme concile, que le saint archevêque avoit exprès apporté avec lui, afin d'en avoir l'approbation. Le pape voulut qu'il mangeât tous les jours à sa table dans le séjour qu'il fit à Frescati, & tous les matins il entendoit la messe qu'il disoit.

Quand il fut de retour à Rome, la réputation de sa vertu fut si grande, que le peuple accouroit en foule pour recevoir sa bénediction ; on le suivoit dans les églises pour entendre sa messe, & communier de sa main. Il faisoit de grandes aumônes, & rendoit service à tous ceux qui n'avoient aucun accès auprès du souverain pontife avec d'autant plus de soin, qu'ils étoient plus pauvres & plus abandonnez. Plusieurs évêques d'Italie venoient le consulter sur les difficultez qu'ils trouvoient dans leur ministere, & il les satisfaisoit tous également : il agissoit avec les cardinaux ses collegues avec tant de bonté & de douceur, qu'il les gagnoit tous. Enfin pendant le séjour de quatre mois & demi, qu'il fit à Rome,

AN. 1579.

il eut tout le tems qu'il pouvoit desirer, pour traiter avec sa sainteté de tout ce qu'il croïoit nécessaire au bien de l'église en général, & de celle de Milan en particulier, & en obtint beaucoup de graces pour son séminaire & son college des Suisses.

XXXVII. Differentes bulles du pape Gregoire XIII.

In magno bullario Romano, to. 2. pag. 460. constit. 55. p. 462. const. 56. p. 463. const. 57.

Le 3. de Juillet Gregoire XIII. donna une bulle au sujet des freres Mineurs de saint François de l'étroite observance, par laquelle il ordonne aux novices qui auront fait profession dans cette réforme d'y demeurer, & de ne point passer chez les freres Observantins, sans la permission speciale du saint siége, sur peine d'être regardez comme des apostats: il y rappelle la bulle de Clement VII. Par une autre bulle du 28. de Juin, le même pape établit l'archiconfrairie de piété pour les prisonniers dans Rome, & accorde beaucoup d'indulgences à ceux qui les visiteront, les consoleront, & les aideront de leurs aumônes. Par une troisiéme bulle du premier d'Octobre, il confirma aux Jesuites la permission de se servir d'autels portatifs dans leurs missions, pour la célebration du sacrifice de la messe & l'administration des sacremens, nonobstant la disposition du concile de Trente, & tout reglement contraire. Le 16. Decembre il fit une autre bulle pour l'élection d'un général tous les trois ans, & des autres superieurs de la congrégation des chanoines réguliers de saint Sauveur, de l'ordre de S. Augustin. Cette bulle n'étoit qu'une confirmation d'une autre du même pape, du 23. Mars 1574.

AN. 1580.

XXXVIII. Differend entre le pape & les Ve-

L'année suivante 1580. Gregoire XIII. eut un differend considérable avec les Venitiens au sujet de la visite générale des ecclesiastiques & des religieux,

que ce pape avoit ordonnée pour toute l'Italie. Le cardinal Borromée la fit à Milan : le cardinal Camille à Boulogne, d'autres à Florence & ailleurs. Jean de Trevise alors patriarche de Venise, voulant suivre le même exemple, s'adressa au sénat & au doge Nicolas de Ponté, & demanda d'être accompagné de trois sénateurs, pour faire la visite des états de la république : mais le pape prévenu d'ailleurs contre ce patriarche, s'y opposa, ne jugeant pas à propos qu'il fût juge dans sa propre cause; & il chargea de cette commission Albert Bolognette son légat, auquel il associa deux évêques Venitiens, Augustin Valere évêque de Veronne, & Jerôme évêque de Bergame. Le sénat qui croïoit que la regle demandoit, qu'un diocése fût visité par son propre évêque, puisque c'étoit à lui que le soin en étoit confié, s'opposa à la défense du pape, & ne permit pas que l'on passât outre. Il semble que Gregoire XIII. eût dû ceder, la justice & l'ordre prescrits par les canons paroissoient le demander : mais il revenoit difficilement de ses premieres résolutions, & quelques mois se passerent en des contestations, qu'il n'auroit pas dû donner lieu de commencer. Enfin pour empêcher un plus grand éclat, il fut convenu de part & d'autre, que le soin de cette visite ne seroit confié qu'à un évêque Venitien au choix du pape, qui en chargea Augustin Valere évêque de Veronne.

AN. 1580.

nitiens au sujet de la visite.

Spond. in annal. hoc ann. n. 18. Mauroc. lib. 12.

Pour confirmer les Maronites du Mont-Liban dans leur attachement à l'église Romaine, Gregoire XIII. leur envoïa en cette année des aumônes très-considérables, dont deux Jesuites, Jean-Baptiste Ælian & Jean Brunon furent les porteurs. Il y joi-

Annal. Greg. ap. Victorel in addit. ad Ciaconium.

AN. 1580.

gnit un catéchisme écrit en Arabe, d'autres livres & des ornemens d'église ; les Maronites reçurent ces présens dans une assemblée d'évêques & de prêtres, qui avoit été convoquée pour l'élection d'un patriarche. Celui qui fut élû, étoit frere du défunt ; on lui fit faire aussi-tôt sa profession de foi, & il s'unit à ceux que le pape avoit envoïez pour instruire les Maronites.

XXXIX.
Tolet arrive à Louvain, & présente le bref du pape à la faculté.

Baiani inter opera Baii tom. 2. pag 188.
Ex actis facult. theol. Lovan. ab ann. 1570.

Cependant le Jesuite Tolet, chargé, comme on l'a dit, de la bulle de Gregoire XIII. contre Baïus, arriva à Louvain au commencement de Mars 1580. pour y faire connoître les intentions du pape. Quelques jours après il vit Baïus en particulier, & lui dit qu'il avoit des lettres de sa sainteté adressées à la faculté, & que comme il étoit bien-aise de les lui remettre, & de lui exposer le sujet de sa légation, il le prioit de convoquer une assemblée à certain jour, où se trouvassent les professeurs, les licentiez, les bacheliers & tous les autres suppôts de la faculté. Le jour fut pris au lendemain 19. de Mars à deux heures après-midi : tous s'étant rendus dans l'appartement du pere Tolet, qui logeoit chez les Jesuites, il leur remit le bref du pape, adressé aux docteurs de l'université de Louvain, & par lequel il leur étoit ordonné d'ajouter foi à tout ce que le pere Tolet leur diroit de la part du saint siége. Le doïen aïant pris ce bref, en fit la lecture à voix haute : cette lecture finie, Tolet dit, que ceux qui étoient présens n'avoient point oublié la bulle * que Pie V. avoit donnée quelques années auparavant, pour condamner un certain nombre d'articles, qui paroissoient peu conformes à la doctrine de l'église ; que cette bulle avoit

* *Cette bulle est du premier Octobre 1567.*

avoit été publiée dans les écoles de théologie, & que le pape Gregoire XIII. ne doutoit point qu'on ne l'eût reçûë avec respect, & dans le dessein de rendre à ce décret la soumission qui lui étoit dûë; que cependant il avoit appris par des personnes dignes de foi, qu'il y avoit non-seulement des bacheliers, mais même des professeurs, qui soutenoient la doctrine contenuë dans ces articles condamnez, & qui les défendoient avec opiniâtreté, tant en public qu'en particulier; que plusieurs même s'étoient flattez que le saint siége révoqueroit ladite bulle; que le saint Pere n'avoit pû apprendre ces nouvelles qu'avec une vive douleur, & qu'il avoit crû que pour satisfaire aux devoirs de sa charge, & pour donner à l'université de Louvain, & en particulier à la faculté de théologie, des preuves de son zéle & de son affection pour elle, il étoit obligé de réprimer l'audace & la témerité de ceux qui troubloient ainsi l'église; que pour leur ôter l'esperance vaine & frivole d'une prochaine rétractation de cette bulle, il avoit résolu de la confirmer de son autorité, & de condamner de nouveau les mêmes articles qui y étoient compris, en défendant de les soutenir sous des peines & des censures très-griéves. Et qu'afin qu'aucun ne pût ignorer la volonté constante du siége apostolique, & ses intentions sur ce sujet, il ordonnoit, que sa bulle qui confirmoit celle de Pie V. & qui la contenoit, fut lûë & publiée dans les écoles de théologie en présence de tous, & reçûë de tous les professeurs & autres théologiens, ou étudians, qui promettroient par leur propre confession

A N. 1580.

AN. 1580.

de la recevoir avec respect, & de s'y soumettre entierement.

Tolet produisit ensuite la bulle dont il venoit de parler, & la donna aux maîtres & professeurs pour en déliberer. Il ajouta, qu'il ne s'étoit exposé à un si long voïage, que dans la résolution d'exécuter ce qu'il venoit de leur proposer, & de conduire cette affaire à une heureuse fin; qu'il souhaitoit que la faculté indiquât un certain jour & une heure fixe, pour assembler tous les professeurs, licentiez, bacheliers, & étudians en théologie, afin d'exécuter en leur présence les ordres dont il étoit chargé.

XL. Assemblée de la faculté où Tolet présente la bulle.

Inter opera Baii Baiana tom. 2. p. 189. & 206.

Baïus fit de nouveau son apologie en peu de mots, & s'étant retiré, le doïen parlant au nom de sa faculté, remercia Gregoire XIII. de son attention & de sa charité paternelle, pour celle qu'il regardoit comme sa fille, & ajouta, que la faculté recevoit sa bulle avec joïe, & s'y soumettoit de bon cœur, & qu'elle prioit le pape de n'avoir aucun soupçon contre elle, & de ne pas penser qu'elle eût jamais voulu manquer au respect & à la soumission qu'elle devoit à la bulle de Pie V. L'assemblée fut indiquée au 21. de Mars à dix heures du matin, & le bedeau eut ordre d'avertir tous les suppôts de la faculté, licentiez, bacheliers, étudians & boursiers des colleges, de s'y trouver au jour marqué.

L'assemblée fut très-nombreuse; le pere Tolet y fut conduit par le chancelier Baïus, par Goudanus & Henri Gravius. Lorsqu'il fut entré, il monta dans la chaire, & après avoir répeté en peu de mots, ce qu'il avoit dit aux professeurs deux jours aupara-

vant, il appella Sylvius ſecrétaire de la faculté, lui rendit ſes lettres de créance, celles que le pape avoit adreſſées aux docteurs, avec la nouvelle bulle, & lui ordonna de les lire à voix haute. Cette lecture étant faite, Tolet ſe tourna du côté du chancelier Baïus, & lui demanda s'il reconnoiſſoit condamnés dans la bulle pluſieurs articles contenus dans quelques-uns de ſes livres auparavant imprimés, même dans le ſens auquel ils étoient condamnés par cette bulle: Baïus le reconnut & l'avoua. AN. 1580.

XLI. Baïus & les autres docteurs reçoivent la bulle de Gregoire XIII.

Baïana loc. sup. tom. 2. p. 189. & 206.

Alors Tolet lui demanda s'il condamnoit ces mêmes articles, & tous les autres qu'on venoit de lire: à quoi Baïus répondit: Je les condamne ſelon l'intention de la bulle, & comme la bulle les condamne: enſuite Tolet s'adreſſant aux autres docteurs, leur demanda s'ils condamnoient tous ces mêmes articles, & s'ils recevoient la bulle avec reſpect: & tous répondirent unanimement, qu'ils condamnoient ſimplement ces articles, qu'ils recevoient la bulle avec reſpect, & qu'ils promettoient de l'obſerver. Tous les licentiés, bacheliers & étudians, firent le même aveu à voix haute, en diſant unanimement: *Nous condamnons ces articles, nous recevons la bulle avec reſpect, & nous lui promettons obéiſſance.*

Articulos damnamus, bullam reverenter ſuſcipimus, atque obedientiam pollicemur.

Après cette acclamation, Baïus pria Tolet de lui laiſſer une copie de la bulle: mais le Jeſuite lui répondit, qu'il n'en avoit point l'ordre: il lui promit ſeulement, qu'il ne ſeroit pas plutôt arrivé à Rome, qu'il engageroit ſa ſainteté à lui accorder ce qu'il ſouhaitoit. Il finit la ſéance en exhortant la faculté à une entiere ſoumiſſion au ſaint ſiége, & à l'amour de l'union & de la paix; après quoi il con-

AN. 1580.

gédia l'assemblée: mais pour consommer l'ouvrage, il crut qu'il étoit nécessaire d'avoir une rétractation de Baïus dans les formes. Dans cette vûe il eut avec ce docteur plusieurs conférences particulieres, dans lesquelles il lui reprocha d'avoir inspiré en secret à ses disciples, que les propositions étoient mal condamnées par Pie V. & de les avoir fortement prévenus contre la bulle de ce pape. Baïus répondit, qu'il ne se sentoit nullement coupable sur cela, & que si Cornelius Reineri, Goudanus & Henri Gravius, qu'il soupçonnoit être les auteurs de cette fausse accusation, pouvoient le convaincre en présence de juges équitables, & selon la forme du droit, il étoit prêt à subir les peines qu'on voudroit lui imposer. Mais personne ne s'étant présenté pour soutenir juridiquement ce qu'il avoit avancé contre ce docteur, Tolet parut persuadé de son innocence: il alla même jusqu'à lui promettre de rétablir son honneur, qu'on avoit voulu détruire auprès du pape, & d'engager Gregoire XIII. d'écrire en sa faveur au roi d'Espagne, pour effacer de l'esprit de sa majesté Catholique toutes les préventions qu'on lui avoit inspirées contre lui. Les amis de Baïus prétendirent même que Tolet avoit déclaré que la lecture des livres de ce docteur n'étoit point défendue; c'est ce qu'on lit dans une lettre qu'écrivit un licentié à François Sonnius évêque de Boisleduc touchant la conversation de Tolet avec Baïus; mais ce fait avancé sans preuves, n'a aucune vraisemblance.

Epistola licentiati ad Franc. Sonnium inter opera Baii to. 2. pag. 155.

Cependant Tolet, croyant qu'il étoit de l'honneur du saint siége de faire reconnoître par écrit à ce docteur, qu'il avoit enseigné plusieurs des articles rap-

portez dans la bulle & dans le même ſens, qu'ils y étoient condamnez, le ſollicita de faire cet aveu dans une confeſſion de foi qu'il lui préſenta. Baïus y conſentit, & la ſigna le 24. de Mars; elle étoit conçûë en ces termes: « Je ſouſſigné Michel de « Bay, chancelier de l'univerſité de Louvain, recon- « nois & confeſſe, que par les differentes converſa- « tions & entretiens que j'ai eus avec le R. P. Fran- « çois Tolet, prédicateur de ſa ſainteté, envoïé ſpe- « cialement pour cette affaire, qui concerne plu- « ſieurs opinions & propoſitions autrefois condam- « nées par notre très-ſaint Pere le pape Pie V. d'heu- « reuſe mémoire, le premier d'Octobre 1567. & « depuis tout de nouveau défenduës & prohibées « par le ſouverain pontife Gregoire XIII. aujour- « d'hui regnant, par ſa bulle du 4. des Calendes de « Février 1579. j'ai été tellement touché, que je me « trouve tout-à-fait perſuadé de l'équité avec laquel- « le on a condamné toutes ces opinions, que leur « condamnation eſt très-juſte & légitime, & qu'elle « n'a été faite qu'après une mûre déliberation, & un « examen très-exact. Je confeſſe, de plus, que dans « pluſieurs livres que j'ai compoſez & publiez, avant « que le pape eût fait ſa bulle, pluſieurs de ces pro- « poſitions ſont contenuës & enſeignées dans le « ſens même auquel elles ont été condamnées. En- « fin, je déclare qu'à préſent je renonce à toutes ces « mêmes propoſitions, que j'acquieſce à la condam- « nation que le ſaint ſiége en a faite, & qu'à l'ave- « nir je ne veux ni en enſeigner, ni en ſoutenir au- « cune. Fait à Louvain ce 24. Mars 1580. Michel de « Bay. »

AN. 1580.

XLII. Confeſſion de foi que Tolet fait ſigner à Baïus.

Baïana inter opera Baii, to. 2. pag. 152. & 207.

AN. 1580.

XLIII. Baïus reçoit un bref du pape.

Baïana ut suprà pag. 153.

Tolet charmé d'avoir triomphé de la résistance de Baïus, ne pensa plus qu'à son départ. Avant qu'il quittât Louvain, Baïus le chargea d'une lettre pour le pape, dans laquelle après avoir exposé à sa sainteté, combien de calomnies il avoit essuïées depuis douze ans à l'occasion des articles condamnez, il lui dit, qu'il remettoit toutes choses au jugement de Dieu, comme un homme qui s'avançoit vers la patrie céleste, où la verité paroîtroit dans un grand jour, & qu'il n'alloit plus être occupé que de ces pensées. Il remercia le pape des soins qu'il prenoit de l'école de Louvain, & le supplia de lui continuer l'honneur de sa protection, & de lui envoïer un exemplaire de la bulle. Tolet accepta la commission de Baïus, partit aussi-tôt pour Rome, & s'acquitta fidélement de ses promesses. Le 15. de Juin de cette même année, Gregoire XIII. répondit à Baïus par le bref suivant, dont l'adresse étoit: A notre cher fils Michel Baïus, chancelier de l'université de Louvain, & professeur en théologie : « Notre cher fils; Salut, & » bénediction apostolique. Nous vous envoïons un » exemplaire autentique de la bulle de Pie V. d'heu- » reuse mémoire, que vous nous avez demandé, » tant par vos lettres que par notre aimé fils Fran- » çois Tolet. Et soïez assuré que dans toutes les oc- » casions où nous pourrons vous faire plaisir, nous » n'oublierons rien pour remplir les devoirs d'un » pere tendre, & qui vous aime, de quoi nous vou- » lons que vous soïez persuadé, ne doutant point » que de votre part vous ne remplissiez aussi très- » exactement tous les devoirs d'un bon fils, & que » vous ne répondiez parfaitement à l'attente de tous

les gens de bien en toutes choses. Dans cette per-« suasion, nous prions le seigneur notre Dieu, de« vous rendre heureux dans cette vie & dans l'autre. « Donné à Rome à S. Pierre sous l'anneau du Pé« cheur, le 15. Juin 1580. la neuvieme année de no-« tre pontificat. » AN. 1580.

XLIV. On lui remet une copie de la bulle de Pie V.

Baïana, ut sup. tom. 2. p. 190.

Tolet fut chargé d'envoyer ce bref avec la copie de la bulle. Et dans le même tems le pape fit compter aux professeurs de l'université de Louvain deux mille écus d'or, qui furent partagés entr'eux, pour les dédommager des désordres que l'armée des confédérés des Pays-Bas avoient faits dans le territoire de cette ville. Le 4. du mois d'Août de la même année, la faculté s'étant assemblée dans l'église de S. Pierre après vêpres, le docteur Goudanus produisit deux lettres qu'il avoit reçûes de Rome, l'une du pere François Tolet, l'autre du cardinal Savelli, par lesquelles on mandoit l'envoi de la bulle de Pie V. & l'ordre de la remettre au docteur Michel Baïus. Ces deux lettres ayant été lûes, on remit la bulle à Baïus, qui fit aussi lecture du bref que sa sainteté lui adressoit. Tout cela étant fait, Baïus rendit la bulle, dont il demanda copie collationnée, qui lui fut accordée par le secrétaire; & l'on déposa l'original dans les archives. Il faut remarquer que cet original étoit manuscrit, sans points, sans virgules, sans distinction des articles condamnés, quoique la bulle eût été imprimée au Vatican le 4. de Février de l'année précédente, avec la ponctuation & les propositions distinguées au nombre de soixante & seize, & que Tolet eût porté à Louvain un de ces imprimés.

AN. 1580.

XLV. Dispute entre Baius & Reineri, sur le mérite des œuvres.

Baïana, ut sup. tom. 2. p. 157 & 207.

Ces précautions néanmoins ne rétablirent pas la paix dans la faculté, & Baïus oublia bientôt ses engagemens. Le 12. de Novembre suivant, ce docteur présidant à une dispute publique, touchant le mérite des œuvres, avança que l'homme avoit été créé pour faire de bonnes œuvres, comme l'oiseau pour voler; mais que, de même que l'oiseau ne peut voler s'il a les ailes rompues, ainsi l'homme ne peut faire le bien depuis le péché, parce que depuis sa chûte, ses forces étoient brisées. Cette proposition parut suspecte; & Cornelius Reineri lui demanda, si ce qu'il venoit d'avancer, vouloit dire, que comme le vol est naturel à l'oiseau, de même la justice a été naturelle au premier homme. Baïus comprenant l'intention de son adversaire, répondit qu'il ne disoit pas cela; qu'il se servoit seulement d'une comparaison, en ce que comme l'oiseau ne peut voler, si ses ailes sont rompues, de même l'homme ne peut faire le bien, s'il n'a la grace du saint-Esprit, qui lui tient lieu d'ailes, ce qui l'éleve pour bien agir. Reineri fit une instance, & demanda si la justice & son mérite ont été naturels à l'homme dans le premier état; afin que si Baïus répondoit, que le mérite du premier homme n'étoit pas venu de la volonté gratuite de Dieu, mais de la loi naturelle, on pût le convaincre, qu'il parloit contre la bulle qui avoit condamné ce sentiment. Alors Jean Lens de Bailleul, pour lors recteur, se joignant à Reineri, dit, que cela s'ensuivoit de la troisieme conclusion qu'on défendoit. Que si la bonne œuvre est méritoire dans l'homme sain par la loi naturelle, les bonnes œuvres seront de même méritoires dans

l'homme

l'homme tombé par la même loi, puisque cette loi est toujours la même. Baïus sentant toute la force de ce raisonnement, & n'osant pas s'expliquer, ne répondit rien à cet argument, qu'il regardoit comme étranger à la these; & quelques instances que Reineri lui fit, il demeura dans le silence.

XLVI. Suite de la dispute de Baïus avec Marnix.

Baïana. ut sup. tom. 2. p. 208.

La dispute qu'il avoit eue avec Marnix de sainte Aldegonde, avoit encore donné lieu à ses adversaires de l'inquiéter sur plusieurs choses qu'il reprenoient dans ses écrits adressés à ce seigneur. Le P. Horantius, religieux de l'ordre de saint François, alla jusqu'à trouver mauvais, que Baïus eût traité honnêtement Marnix dans les lettres qu'il lui avoit écrites. Il lui rendit pourtant justice sur la réponse qu'il avoit faite touchant l'eucharistie, mais il crut devoir l'attaquer sur ses questions sur l'église. Il soutint, 1°. que Baïus y traitoit son adversaire avec trop de politesse. Et 2°. qu'il avoit eu tort de dire, que le jugement touchant l'église ne devroit être tiré que de l'écriture. Horantius adressa sa lettre à Antoine Ghennart, chanoine de Liége, & censeur des livres, afin d'avoir son approbation, & de faire imprimer son écrit à Liége; mais Ghennart & les autres censeurs ayant refusé de l'approuver pour des raisons qu'on ne sçait pas, Horantius l'envoya à Cologne, où il fut imprimé dans le mois de Février, quoique l'auteur eût promis à Lindanus évêque de Ruremonde, qu'il ne le rendroit point public, sans l'avoir auparavant communiqué à Baïus, & à moins que celui-ci ne refusât de s'expliquer. Lindanus le manda le 8. de Février à ce docteur, qui aussi-tôt donna ses explications; mais cet écrit de Baïus ne s'est point trouvé,

AN. 1580.

peut-être parce qu'il n'en garda aucune copie, comme il le fait entendre lui-même. Dans cette même année, Marnix fit une réponse fort étendue aux lettres du docteur Baïus des 18. Décembre 1577. & 7. Janvier 1578. & la publia avec le sujet de leur dispute. Baïus y répondit par une apologie, aussi-bien qu'aux reproches d'Horantius qu'il adressa à Ghennart.

XLVII. Etats du Portugal pour la succession du royaume.

De Thou, hist. lib. 69.
Spond. in annal. ad hunc annum n. 1.

Henri, roi de Portugal, ayant convoqué les états à Almerin pour le 9. Janvier, l'évêque de Leyria en fit l'ouverture, & exposa le sujet de cette assemblée. Il représenta au tiers-état de la part du roi, que Philippe second, roi d'Espagne, avoit plusieurs fois pressé sa majesté de le déclarer son successeur; que néanmoins elle avoit toujours différé, jusqu'à ce qu'elle fût parfaitement instruite du droit des parties; qu'ayant enfin trouvé, après avoir pris l'avis des personnes les plus habiles, que tout le différend n'étoit qu'entre ce prince & la duchesse de Bragance, il connoissoit le danger qu'il y avoit de prononcer entre ces deux concurrens, & jugeoit plus à propos d'accommoder cette affaire à l'amiable, en avertissant les états d'en délibérer, afin qu'après leur délibération, il pût prononcer. Les députés qui souhaitoient fort d'avoir un roi Portugais, & qui s'attendoient qu'on y procéderoit par élection, députerent à Henri pour le prier de vouloir bien les consulter sur le choix qu'il vouloit faire. L'affaire s'échauffa si vivement, que le roi voyant qu'il y auroit de l'imprudence à se déclarer, tant que les esprits seroient dans cette agitation, accorda trois jours aux députés pour produire leur raisons. Ce délai leur fit plaisir: ils se crurent déja les maîtres de se don-

ner un roi ; mais leur joïe ne dura pas long-tems.

AN. 1580.

XLVIII.
Mort du cardinal Henri, roi de Portugal.

Ciacon. in vitis cardinal. tom. 3. pag. 708. & seq. Vasconcel in hist. regum Lusitan. De Thou lib. 69.

Le roi Henri qui étoit indiſpoſé en arrivant à Almerin, tomba en foibleſſe le 31. de Janvier vers minuit, & mourut quelque tems après à l'âge de ſoixante-huit ans, après avoir ſeulement regné un an, cinq mois & cinq jours. Il étoit le cinquiéme fils du roi Emmanuel, & de Marie de Caſtille, né le 31. Janvier 1512. Pendant le court eſpace de ſon regne, il fit voir qu'il avoit de l'amour pour le bien. Il favoriſa toujours les Jeſuites autant qu'il fut en lui, & fonda en leur faveur un college à Evora, dans lequel il voulut être enterré : mais dans la ſuite ſon corps fut tranſporté par ordre de Philippe II. dans l'égliſe de ſainte Marie de l'ordre des religieux de S. Jerôme, dans le tombeau de ſes ancêtres.

A peine eut-il les yeux fermez, qu'on ouvrit ſon teſtament qu'il avoit fait huit mois auparavant ; on y trouva qu'il laiſſoit la couronne à celui des prétendans, qui après un examen juridique de ſes prétentions, en ſeroit déclaré l'héritier légitime, à moins que lui-même avec connoiſſance de cauſe n'en eût déja décidé avant ſa mort. Philippe n'eut pas plûtôt appris la mort de Henri, qu'il manda aux gouverneurs du roïaume, de même qu'aux états, & à la chambre de Liſbonne, que l'on eût à le déclarer roi ſans délai : qu'il étoit très-bien diſpoſé en faveur de la nation, qu'il vouloit non-ſeulement en conſerver les libertez & privileges, mais encore les augmenter s'il étoit néceſſaire : que ſi au contraire ils refuſoient de le recevoir pour roi, il étoit réſolu de pourſuivre ſon droit par les armes. Les gouverneurs lui répondirent, qu'ils alloient lui envoïer des dé-

AN. 1580.

XLIX. Philippe II. veut s'emparer du Portugal par les armes.

De Thou lib. 69. Spond. hoc anno n. 2.

putez qui feroient chargez de conferer avec lui sur ses demandes, & qu'ils le prioient de vouloir bien les écouter. Le nonce du pape voulut aussi intervenir au nom de sa sainteté : mais Philippe prenant ces négociations pour des refus, se disposa à faire entrer ses troupes en Portugal. Deux armées puissantes, l'une sur terre & l'autre sur mer, se mirent en marche pour exécuter ses projets, il donna le commandement de la premiere au duc d'Albe, qu'il fit revenir exprès d'Uzeda, où il l'avoit relegué à cause de son orgueil. Philippe résolut d'abord d'assiter lui-même à cette expédition : mais changeant de dessein, il crut qu'il lui suffisoit d'être sur la frontiere dans l'Estramadure ; il partit de Madrid le 4. de Mars, prit le chemin de Gadelupe, & y arriva le 22. du même mois.

L. Cas de conscience proposé par le roi d'Espagne aux théologiens d'Alcala.

De Thou lib. 69.

Pour couvrir de quelque prétexte spécieux l'usurpation du roïaume qu'il méditoit, & tâcher de faire croire qu'il ne vouloit que se faire rendre justice, il proposa cette question aux théologiens d'Alcala, c'est-à-dire aux Cordeliers & aux Jesuites ; sçavoir, si aïant un droit certain sur le roïaume de Portugal, il étoit obligé de se soumettre à la décision de quelque tribunal qui lui ajugeât cette couronne ; & si les Portugais refusant de le reconnoître pour roi avant le jugement, il pouvoit de sa propre autorité prendre les armes pour s'en mettre en possession, en supposant qu'il n'avoit aucun doute sur cette matiere : de plus, si le serment que les gouverneurs & les états de Portugal disoient avoir fait, de ne recevoir aucun roi, que celui qui auroit été déclaré tel par un jugement, étoit une excuse juste

qui les dispensât de le reconnoître pour roi légitime ? Les théologiens ne manquerent pas de décider conformément aux intentions de Philippe, qu'il n'étoit point obligé en conscience de se soumettre à aucun tribunal, ni à aucune jurisdiction telle qu'elle fût, puisqu'il ne reconnoissoit aucun superieur, ni même les juges, que le roi Henri avoit établis, étant certain que leur autorité, quand même ils l'auroient eûë, étoit finie à la mort de ce roi. Que s'agissant d'une affaire purement temporelle, le pape n'y avoit aucun pouvoir; qu'enfin les Portugais ne pouvoient être liez par le serment qu'ils disoient avoir fait, n'y aïant personne au-dessus de sa majesté Catholique, ni d'autorité, ni de droit, qui pût connoître de cette affaire. A cette décision des théologiens d'Alcala, qui fut renduë publique, Philippe joignit la force des armes, & somma les Portugais, ou de le reconnoître, ou d'entrer en guerre avec lui. Dom Alvar Baçan marquis de Santacruz, général des galeres, se rendit auprès du duc d'Albe pour agir de concert avec lui dans cette expedition.

AN. 1580.

LI.
Dom Antoine prieur de Crato reconnu roi à Santeren.

De Thou lib. 70.

La réponse de Philippe fut signifiée à l'évêque de Conimbre & à dom Emmanuel de Melo, députez des gouverneurs : elle augmenta la division parmi ces derniers : mais elle en détermina plusieurs à favoriser en secret le roi d'Espagne, & à ne se préparer à la défense, que pour contenter une populace animée qui ne vouloit point se soumettre à un prince Espagnol. Dom Antoine prieur de Crato, fils naturel de Loüis duc de Beja, second fils du roi Emmanuel, voulant profiter de la division des gouver-

AN. 1580. neurs, conçut le dessein de se faire déclarer roi. Il mit dans son parti l'évêque de la Guarda, homme inquiet & turbulent, qui étoit avec lui à Santaren. Ce prélat eut bien-tôt le consentement de l'Alcaïde, des chefs de la bourgeoisie, & de l'évêque de Parme; & quand il se vit ainsi autorisé, sans perdre de tems, il célebra une messe solemnelle, au milieu de laquelle il harangua les assistans, & se répandit en loüanges sur dom Antoine, qui fut ensuite proclamé roi sans avoir l'approbation, ni des gouverneurs, ni des états: c'étoit le 19. de Juin. Les plus sages de ses amis, lui conseilloient de se contenter de la qualité de protecteur du roïaume: mais ce titre ne satisfaisoit pas assez son ambition, & il aima mieux se parer d'un vain titre qu'il devoit s'attendre à se voir ôter, que d'être moins élevé avec plus de sûreté. S'étant rendu à l'Hôtel-de-Ville, il en fit enfoncer les portes; & après avoir fait serment de maintenir les privileges & les droits de la nation, il écrivit à toutes les villes & à tous les gouverneurs de lever des troupes, & de se disposer à exécuter ses ordres, signant ses lettres: *De par le roi.* De Santaren, il alla à Lisbonne, où il fit son entrée comme roi de Portugal le 24. Juin, & prêta solemnellement le serment ordinaire. Il rendit ensuite un édit, par lequel il déclaroit Philippe ennemi de l'état, & tous ses partisans traîtres à la patrie.

Dom Antoine avoit peu de noblesse, & n'avoit point de magistrat dans son parti: mais le plus grand nombre des docteurs de l'université de Conimbre & le peuple le soutenoient: foible ressource contre les ennemis qu'il avoit à combattre au-dehors & au-

dedans. Aveuglé par son ambition, il ne connut pas d'abord le peu de solidité qu'il pouvoit trouver dans de tels appuis. Le succès des armes des Espagnols, ne tarderent pas à le lui faire sentir, & à lui suggerer la pensée d'en venir à un accommodement avec le roi Philippe.

LII. Le pape envoie au roi d'Espagne un légat pour un accommodement.

De Thou lib. 70. Spond. hoc ann. n. 5. Ciacon. in vitis pontif. tom. 4. p. 4.

On ignoroit encore à Rome la proclamation de dom Antoine, lorsque le pape envoïa en Espagne le cardinal Alexandre Riario, pour tâcher de persuader à Philippe de quitter les armes, & de s'en rapporter à la décision du S. siége. Le cardinal arrivé à Sarragosse, découvrit au comte de Sartago le secret de sa légation; & le comte en aïant fait aussitôt avertir le roi d'Espagne; ce prince politique, ordonna de faire faire une entrée solemnelle au légat, dans toutes les villes par où il devoit passer. Le prétexte étoit de lui faire rendre plus d'honneurs; mais c'étoit en effet pour retarder sa marche, pendant que le roi se hâtoit de se rendre maître de Lisbonne & de tout le roïaume. Le légat qui ne pénetroit pas si loin, se prêta de bonne grace à toutes les fêtes qu'on lui fit, & quand il arriva, il trouva toutes les choses si avancées, qu'il n'étoit plus tems que le pape s'en mêlât. Le pape fondoit sa prétention de nommer à la couronne de Portugal, sur ce que le roi Henri étant mort prêtre & cardinal, le roïaume étoit devenu, selon lui, la dépoüille du cardinalat; mais il avoit contre lui le clergé, la noblesse & le peuple. Le pape ajoutoit, que c'étoit le saint siége qui avoit concedé le titre de roi au second comte de Portugal Alfonse Henri, à la charge de païer tous les ans à l'évêque de Rome un certain nombre de

AN. 1580.

marcs d'or ; mais les Portugais soutenoient, au contraire, qu'Alfonse avoit été proclamé roi par son armée deux jours avant la bataille d'Ourique, où il défit cinq rois Mores. Quoiqu'il en soit, Philippe se défiant de la bonne volonté de Gregoire XIII. ne voulut point mettre en compromis un droit qu'il croïoit certain, ni recevoir de lui en don un roïaume, qu'il étoit assez fort pour conquerir & pour conserver sans en être redevable à personne.

LIII. Audience que Philippe donne au légat à Badajoz.

De Thou lib. 70. Spond. loco ut sup. n. 5.

Cependant le légat arrivé à Badajoz où le roi étoit, attendit long-tems une audience qui étoit sans cesse éloignée sous divers prétextes. Il l'obtint enfin, expliqua au roi le sujet de sa légation, & lorsqu'il eut fini de parler, Philippe lui répondit, qu'il ne lui étoit pas possible de contenter sa sainteté sur ce qu'elle exigeoit de lui, depuis que les affaires avoient entierement changé de face. Que dès le commencement il auroit fort souhaité un accommodement à l'amiable ; mais que D. Antoine aïant été élû roi par un peuple factieux, & les états du roïaume aïant été violez par cette élection vicieuse, il n'y avoit plus de lieu à aucun accord ; que de mettre les armes bas, ce seroit ceder la victoire à son ennemi. Le légat lui demanda au moins la permission de passer en Portugal, suivant les ordres qu'il en avoit reçus de sa sainteté : mais Philippe sçut encore éluder cette demande, en lui représentant qu'il ne lui convenoit pas d'entrer dans un roïaume, où la voix du pape ne seroit point entenduë au milieu des cris séditieux d'une populace mutinée, qui peut-être n'auroit aucun respect pour sa dignité de légat du saint siége. Cette réponse aïant fait connoître au cardinal,

cardinal, que sa commission seroit sans succès, il demanda à s'en retourner à Rome. AN. 1580.

Philippe délivré de ses sollicitations, fit publier qu'il accordoit une amnistie génerale pour tous ceux qui voudroient le reconnoître, & n'en excepta que dom Antoine, & les auteurs de la révolte. Cette amnistie fit impression sur ceux de Lisbonne, & le parti de dom Antoine déja fort affoibli, fut en peu de tems presque réduit à rien. Dom Antoine sentit mieux que jamais le danger qu'il couroit, & cherchant, quoique bien tard à en sortir, il envoya Cercamo son sécrétaire à Philippe, pour lui marquer qu'il étoit prêt de lui céder le royaume, pourvû que pour rendre sa cession moins déshonorable, il lui permît de déclarer aux états, qu'il n'avoit pas des forces suffisantes pour résister à sa majesté Catholique. Mais Philippe enflé de ses succès, ne voulut plus entendre parler d'accommodement, & renvoya Cercamo au duc d'Albe, qui ne le traita pas mieux.

LIV. Mauvais succès de la négociation de dom Antoine.

De Thou lib. 70.

Dom Antoine fut donc obligé d'en venir à une bataille; elle se donna le 25. d'Août, proche le bourg d'Alcantara, & fut très-malheureuse pour lui: ses gens enveloppés de toutes parts se débanderent, & commencerent à prendre la fuite. Dom Antoine lui-même abandonnant le champ de bataille, se mêla avec les fuyards, & reprit le chemin de Lisbonne: il reçut en chemin un coup de lance dans le visage, & peu s'en fallut qu'il ne fût pris par quelques volontaires Italiens. Dans le même tems le Marquis de Santacruz défit son armée navale près de l'embouchure du Tage: Dom Antoine entra dans

LV. Défaite de dom Antoine, & réduction de Lisbonne à Philippe.

De Thou lib. 70.
Spond. ut sup.

AN. 1580.

Lisbonne par une porte, & en sortit aussi-tôt par une autre, traînant après soi les malheureux restes de son armée : il se retira à Santaren, où il ne fut reçu qu'à condition qu'il en sortiroit dans peu. Après cette déroute, Ferdinand fils du duc d'Albe marcha vers Lisbonne pour empêcher les troupes d'y entrer, & sauver la ville du pillage. Le duc d'Albe assembla l'onziéme de Septembre tous les habitans de Lisbonne, & leur fit solemnellement prêter serment de fidélité au nom de Philippe ; & les magistrats allerent dans toutes les rues proclamer ce prince, roi de Portugal.

LVI. Dom Antoine leve de nouvelles troupes qui sont encore battues.

De Thou, lib. 70.

La défaite de dom Antoine ne l'abbatit pas entierement ; s'étant rendu de Santaren à Conimbre, & de là à Montemayor, il y leva une nouvelle armée d'environ neuf mille hommes, avec lesquels il marcha vers Avero, qu'il fit déclarer en sa faveur. Mais sur la nouvelle de l'arrivée d'Avila, il alla à Porto où son parti le reçut avec magnificence : Avila poursuivit son armée, & la dérouta. Dom Antoine comprenant alors qu'il étoit sans ressource, prit congé de ses gens dans le mois d'Octobre, & s'embarqua, après avoir échappé aux cavaliers Espagnols, qui avoient été envoyés pour l'arrêter. Depuis ce temslà, ce prince erra dans le royaume jusqu'au mois de Mai suivant, qu'il se sauva en France.

LVII. Le duc de Bragance vient trouver Philippe, & en est bien reçû.

De Thou lib. 70.

Cependant Philippe s'avança le 5. de Décembre jusqu'à Elvas, où le duc de Bragance & le duc de Barcelos son fils vinrent le saluer. Le roi les traita honorablement, & confirma au pere la charge de connétable du royaume, qu'il avoit eue de ses prédecesseurs, & lui accorda le collier de la toison d'or,

en récompenſe de la ceſſion qu'il lui avoit faite de ſon droit à la couronne. Philippe convoqua enſuite les états du royaume à Thomar, pour le 15. d'Avril de l'année ſuivante, & fit partir des couriers pour tous les gouverneurs des places, que les Portugais tenoient dans les Indes, pour leur donner avis que ſa majeſté Catholique avoit été reconnue pour roi de Portugal, & les exhorter à faire la même choſe; mais ayant envoyé trop tard aux iſles Açores, dom Antoine profita de ce retardement, & toutes ces iſles par l'entremiſe des Cordeliers, demeurerent fermes dans ſon obéiſſance, à l'exception de celle de S. Michel, la plus proche de l'Eſpagne. Ces peuples étoient ſi crédules, que les Cordeliers leur perſuaderent que le roi Sebaſtien n'étoit point mort, comme on l'avoit dit, qu'il vivoit inconnu dans l'iſle de Tercere, & qu'il ſeroit le quatrieme d'Août à Angra, qui en eſt la capitale. AN. 1580.

LVIII. Prêtres Anglois qui paſſent de Rome & de Douai en Angleterre.

La reine d'Angleterre apprenant, qu'on voyoit arriver dans ſon royaume avec plus d'empreſſement que jamais une foule de prêtres qui venoient des ſéminaires fondés à Douai, à Reims & à Rome, ſous prétexte de venir conſoler les Catholiques d'Angleterre, & leur adminiſtrer les ſacremens; craignit qu'ils ne fuſſent venus pour préparer les eſprites à l'exécution du décret par lequel Pie V. la privoit de ſes états, l'excommunioit, & diſpenſoit ſes ſujets de lui obéïr, & de la reconnoître pour leur ſouveraine. Que cette peur fût fondée, ou non, elle ordonna que l'on ſe ſaiſît de tous ces prêtres: & il y en eut pluſieurs qui ſubirent le dernier ſupplice. Cette ſévérité n'arrêta pas le zéle de pluſieurs miſ-

De Thou, l. 70. De Rapin Thoyras, hiſt. d'Anglet. tom. 6. in-4. liv. 17. Spond hoc ann. n. 11. Sander, de ſchiſm. Angl. lib. 3.

AN. 1580. ſionnaires, & de tems en tems il en arrivoit de nouveaux. Robert Perſon & Edmond Campian, Jeſuites, ſe joignirent auſſi à eux pour les ſeconder. Le premier étoit natif de Sommerſet, & s'étoit fait eſtimer par ſon zéle pour la foi Catholique; le ſecond étoit de Londres, & avoit été diacre parmi les Anglicans; mais quelque tems après ayant fait abjuration, il vint à Douai au ſéminaire des Anglois, & étant paſſé à Rome, il s'y fit Jeſuite en 1573. Après avoir été envoyé à Vienne & à Prague, d'où il fut renvoyé à Rome, on le fit repaſſer en Angleterre. Ces deux miſſionnaires, l'un d'un naturel fort vif, l'autre d'un eſprit doux & modéré, avoient obtenu de Gregoire XIII. une bulle dattée du 14. d'Avril. Ils parcouroient l'Angleterre déguiſés, tantôt en ſoldats, tantôt en marchands, ou d'une autre maniere, dans la vûe d'aſſiſter les Catholiques, & de les fortifier dans leur religion; mais leur zéle fut mal interprêté: on les accuſa de viſiter les maiſons des catholiques, moins pour les inſtruire & les conſoler, que pour leur inſpirer la ſédition & la révolte; & de répandre des maximes pernicieuſes, qui pouvoient produire de funeſtes effets.

LIX. Edit de la reine d'Angleterre contre les Catholiques.

De Thou, ut ſup. De Rapin Thoyras, loc. ſup. cit. Sander, de ſchiſm. Angl. l. 3. p. 419.

Ces faux bruits étant venus à la connoiſſance de la reine, elle aſſembla ſon conſeil, & fit rendre un édit le 15. de Juillet, par lequel elle enjoignoit à tous ceux qui avoient des enfans au-delà de la mer, de donner leurs noms dans dix jours, & de les rappeller dans le terme d'un mois, & de ſignifier leur arrivée au magiſtrat. Elle ordonna de plus, qu'en cas que ces enfans ne vouluſſent pas revenir dans le royaume, de ne leur envoyer aucun argent, ni par

eux-mêmes, ni par d'autres, & défendit à toutes personnes quelles qu'elles fussent de loger chez elles, ni de contribuer à entretenir les prêtres qui sortoient des séminaires de Rome, de Doüai ou de Reims, aussi-bien que les Jesuites, à peine contre les contrevenans d'être traités comme criminels de leze-majesté. Comme on répandoit plusieurs livres, dans lesquels on accusoit le pape & le roi d'Espagne de vouloir rétablir la religion Catholique en Angleterre, & où l'on exhortoit les Catholiques Anglois à favoriser ce dessein, la reine fit publier un autre édit, dans lequel elle disoit, qu'elle n'ignoroit pas les pratiques de ses ennemis, mais qu'avec la grace de Dieu, & l'assistance de ses fidéles sujets, elle se trouvoit en état de résister aux attaques du dedans & du dehors.

AN. 1580.

LX. Navigation de Drack autour du monde, & son retour en Angleterre.

De Thou, liv. 71.
Cambden de Britan
Hervolog. Anglic.
Spond. hoc anno n. 24.
De Franc. Drakii navigatione.

François Drack revint au mois de Novembre de cette année de son voyage autour du monde, étant parti du port de Plymouth en Angleterre sur la fin de 1577. Le 5. d'Avril de l'année suivante, il étoit arrivé au Bresil avec trois navires seulement; il en avoit perdu deux dans une tempête, après en avoir sauvé les hommes & l'équipage. Le 22. d'Août il passa le détroit de Magellan, & entra dans la pleine mer: il parcourut beaucoup de pays, dans lesquels il enleva aux Espagnols une grande quantité d'or, d'argent, & de marchandises précieuses. Elisabeth à son arrivée le fit chevalier, & voulut aller dîner sur le vaisseau qui avoit fait le grand voyage. Le roi d'Espagne fit faire des plaintes contre Drack, par Bernardin de Mendoza son ambassadeur; il l'accusoit d'avoir navigé dans des pays qui étoient de sa

AN. 1580. domination, & demandoit la restitution de tout l'argent qu'il avoit enlevé aux Espagnols. La reine lui répondit que Drack seroit toujours prêt de répondre en bonne justice, quand on voudroit l'attaquer, & qu'elle avoit mis son or & son argent à part pour contenter les Espagnols, quoiqu'elle pût en faire un légitime usage contre les rebelles, que le roi d'Espagne & le pape lui suscitoient tous les jours. Qu'elle ne voyoit point pourquoi les princes, qui ne reconnoissoient point l'autorité du pontife Romain, ne pouvoient pas négocier dans les Indes aussi-bien que les Espagnols, l'usage de l'air & de la mer étant commun à tous; & que le pape n'avoit aucun droit de disposer des pays & des mers, qui ne lui appartenoient point. La reine ne laissa pas néanmoins de rendre une partie de ces trésors.

LXI. Royaume des Anabaptistes renouvellé par Jean-Guillaume de Ruremonde.

De Thou, hist. lib. 71. hoc an. Arnoldi Meshovii hist. Anabapt. Joan. Henr. Oltii, annal. Anabap.

On a parlé ailleurs du prétendu royaume des Anabaptistes à Munster, du regne & du supplice de Jean de Leyden, de George David, de Melchior Hofman & d'autres. Enfin, Jean Cerdon ayant été pendu à Bruxelles, & Corneille d'Alpeman puni du même supplice à Utrecht, un royaume si dangereux fut laissé sans possesseur jusqu'à Jean-Guillaume de Ruremonde, fils d'un prêtre, qui se vantoit d'être inspiré de Dieu pour rétablir l'anabaptisme, & renouveller la pure doctrine dans Munster. Il assura que dans peu le royaume de la nouvelle Jerusalem étant fondé, le peuple éclairé de Dieu s'empareroit des pays de ceux qui n'avoient pas de justes sentimens de la divinité, comme autrefois les Israëlites s'étoient rendus maîtres des terres des Cananéens. Il composa un livre pour accorder la pluralité des femmes à l'e-

xemple de Mahomet; & afin que lui & ses sectateurs pussent les nourrir, il permettoit les vols & les larcins, sous ce prétexte, que tous les biens de la terre appartenoient à Jesus-Christ & à ses disciples; que Dieu l'avoit envoyé pour en faire une distribution égale, qu'il avoit reçu à cet effet l'épée de Dieu & celle de Gedeon. Suivant cette pernicieuse doctrine, plusieurs maisons des nobles furent pillées, & plusieurs des possesseurs furent tués par ces fanatiques. Il y avoit plus de cinq ans que ces désordres duroient, sans qu'on pût y remédier, lorsque Guillaume fondateur de ce royaume imaginaire fut pris, & mis en prison dans la forteresse de Dislaken au pays de Juliers: mais ce fanatique trouva moyen de corrompre ses gardes, & jusques dans sa prison il vêcut quelque tems avec ses femmes dans la volupté, le luxe & l'abondance. Guillaume duc de Cleves ayant appris ce nouveau désordre, fit serrer plus étroitement le prisonnier, & lui fit faire son procès: il fut brûlé à petit feu, sans donner aucune marque de repentir; deux de ses principales femmes subirent le même sort avec la même opiniâtreté; les autres parurent détester leur conduite passée.

AN. 1580.

LXII. Le livre de la concorde des Lutheriens imprimé.

Les Luthériens firent imprimer en Allemagne leur livre de la concorde après les célébres assemblés de Torgaw & de Bergh, dont on a parlé, & il ne paroît pas que ces hérétiques ayent fait depuis en corps aucune nouvelle décision de foi. Les pieces dont ce livre est composé, sont de différens auteurs & de différentes dates. Les Luthériens y ont voulu donner un recueil de ce qu'il y avoit parmi eux de plus autentique.. On sçait comment ce livre

Hospinian. concord. discors. impr. an. 1607.

AN. 1580. fut souscrit en Allemagne, les violences dont on prétend qu'on usa pour le faire recevoir, les oppositions de quelques princes & de quelques villes qui refuserent d'y souscrire. Ce livre fut nommé la concorde de Bergh, qui est à ce qu'on croit, un monastere auprès de Magdebourg: il fut autorisé par Auguste électeur de Saxe, & quelques autres princes Luthériens; Schmidelin ministre Allemand, dont le crédit étoit fort grand, le fit approuver par plus de huit mille personnes, ou de gré, ou de force, mais d'autres le rejetterent; ce qui sema la division parmi les Protestans d'Allemagne. Hospinien en a écrit une longue histoire, qui paroît assez bien fondée dans la plûpart des faits. Osiander un des auteurs de ce livre qu'il a abrégé dans son histoire ecclésiastique, avoue ingénument que beaucoup, tant Calvinistes que Luthériens d'entre les mitigés & les rigides écrivirent contre cette concorde, d'où vint la secte des Concordistes. Le cardinal Bellarmin dans le jugement qu'il a porté de ce livre, montre la vanité du titre, & les erreurs grossiéres que l'ouvrage contient contre le symbole des Apôtres.

LXIII. Le roi de Navarre recommence la guerre, & prend Cahors.

D'Avila hist. des guerres civiles de France, liv. 6. Spond. hoc anno n. 7.

Le traité que la reine mere avoit conclu avec le roi de Navarre dans son voyage de Guienne ne subsista pas long-tems: à peine fut-elle partie, que ce prince assembla ceux de son parti à Mazeres dans la comté de Foix, pour déliberer si l'on devoit reprendre les armes. Le prince de Condé étoit de cet avis, il ne pouvoit souffrir qu'on le privât du gouvernement de Picardie que le roi lui avoit cédé: de Poitiers il s'y étoit rendu sans se faire connoître, & étoit entré par surprise dans la Fere, place forte & très-

très-importante de cette province, bien résolu de s'y maintenir, quelques forces que le roi emploïât pour l'en chasser. Ceci se passa le 29. de Novembre de l'année précédente, & au commencement de celle-ci, le roi de Navarre, sans aucun égard aux satisfactions qu'il avoit reçûës de la reine mere à Nerac sur ses plaintes & ses demandes, assiégea la ville de Cahors, & s'en rendit maître malgré la vigoureuse résistance du sieur de Vezins qui en étoit gouverneur. Ensuite il l'abandonna au pillage de ses soldats, & plusieurs autres places furent traitées de même dans la Guienne, le Poitou, la Saintonge, le Languedoc & le Dauphiné. AN. 1580.

Le roi n'eut pas plûtôt appris cette prise d'armes des Calvinistes, dans un tems auquel il croïoit tout en paix, qu'il résolut de s'opposer aux rebelles. Pour cet effet, il leva trois differentes armées, une dans la Guienne qui fut commandée par Armand de Biron maréchal de France, pour s'opposer au roi de Navarre; la seconde en Dauphiné contre le maréchal de Lesdiguieres, qui commandoit dans cette province pour le même roi de Navarre, & qui étoit sous la conduite du duc de Mayenne; enfin la troisiéme, qui avoit pour chef le maréchal de Matignon, devoit commander en Picardie contre le prince de Condé. Sa majesté confirma ensuite le 3. de Juin, les édits de pacification en faveur de ceux qui demeureroient tranquilles chez eux sans prendre les armes. La prudence & la vigilance de ceux qu'il avoit mis à la tête de ses armées, empêcherent les Calvinistes de faire aucun progrès, & les continrent dans leur devoir.

AN. 1580.

LXIV.
Tranſlation des reliques de S. Gregoire de Nazianze par le pape.

In actis ſanctorum Papebrochii menſe Maio, p. 448. & 457. &c. Ciacon. in vitis pontif. t. 4. p. 5.

Depuis que le corps de S. Gregoire de Nazianze, mort vers l'an 391, eût été enlevé de Conſtantinople & apporté à Rome, cette tranſlation étoit demeurée preſque ignorée. Mais en cette année 1580. le pape Gregoire XIII. réſolut d'en faire revivre la memoire : dans ce deſſein il fit bâtir ſous le nom du ſaint une chapelle magnifique dans le Vatican. Il y fit lui-même avec grande pompe, accompagné de toute la cour Romaine, & des confrairies & corps de la ville, la tranſlation de ces ſainte reliques, qu'il alla prendre en proceſſion dans l'égliſe des religieuſes Grecques au quartier du champ de Mars, où elles avoient été dépoſées autrefois. La cérémonie dura pluſieurs jours, mais la principale ſe fit l'onziéme de Juin, qui eſt le jour deſtiné depuis ce temslà pour la fête de la tranſlation de ſaint Gregoire de Nazianze en Occident.

LXV.
Perſecutions que ſainte Thereſe éprouve dans ſa réforme.

Vie de ſainte Thereſe écrite par elle-même. Ribera Didac. Yepez, & Nicol. Anton. dans leurs vies de ſainte Thereſe.

La réforme que ſainte Thereſe avoit établie dans l'ordre des Carmes, prenoit de jour en jour de nouveaux accroiſſemens. Il y eut peu d'années dans la ſuite de ſa vie, où elle ne fondât quelques monaſteres : le premier fut celui de ſaint Joſeph d'Avila : quand elle commença le grand ouvrage de ſa réforme, elle eut un bref du pape Pie IV. qui fut obtenu par S. Pierre d'Alcantara; mais malgré cet appui, elle eſſuïa bien des traverſes qui lui furent ſuſcitées par ceux qui ne pouvoient ſouffrir cette réforme. Ceux qui devoient l'aſſiſter, lui furent entierement contraires; les puiſſances eccleſiaſtiques & ſéculieres s'oppoſerent à ſes pieux deſſeins ; toute l'Eſpagne fut inondée de libelles diffamatoires contre ſa conduite; les plus ſages mêmes qui n'oſoient pas la

condamner, manquerent souvent de courage pour prendre sa défense; les chaires & les tribunaux ecclesiastiques retentissoient des plaintes qu'on faisoit de toutes parts contr'elle, & des injures dont on l'accabloit. D'ailleurs les personnes de son tems qui se piquoient de la plus grande vertu, jalouses d'un bien dont elles n'avoient pas la gloire, n'oublierent rien pour le détruire ou pour l'obscurcir. La sainte surmonta tous ces obstacles, & on la vit dans le cours de vingt années établir dix-sept ou dix-huit monasteres de filles, & quinze d'hommes, en différens lieux de l'Espagne. Son institut fut porté de son vivant jusqu'au Mexique dans les Indes occidentales: il s'étendit en Italie, passa en France, aux Pays-Bas & dans tous les pays de la Chrétienté.

AN. 1580.

LXVI. Séparations des Carmes déchaussés d'avec les mitigés.

In magno bullario t. 2 inter bullas Greg. XIII. pag. 476.

Franc. Ribera, vie. de S. Therese l. 3. c. 8.

Ces maisons jusqu'en cette année 1580. étoient demeurées sous l'obédience des anciens provinciaux qui avoient l'administration générale de tout l'ordre; elles avoient seulement des prieurs particuliers pour maintenir la nouvelle discipline. Mais cette union des anciens & des réformés n'étant pas du goût de Philippe II. roi d'Espagne, qui craignoit que ce mêlange ne causât quelque division, & n'introduisît le relâchement; ce prince engagea Gregoire XIII. à séparer entierement, & pour toujours l'étroite & la nouvelle observance, de l'ancienne & du grand nombre des Carmes mitigés répandus dans les différentes provinces de l'Europe, sans que les provinciaux de ceux-ci pussent exercer dans la suite aucune autorité sur les monasteres des Carmes déchaussés, & des Carmelites réformées. Gregoire se rendant favorable aux veux du roi d'Espagne,

AN.1580. donna une bulle le 22. de Juin 1580. l'an neuviéme de son pontificat, qui commence par ces mots: *Piâ consideratione*, dans laquelle il rappelle ces religieux à leur regle primitive, approuvée par Innocent IV. & laissant les anciens dans la mitigation autorisée par une bulle d'Eugene IV. il sépare par la même bulle les uns des autres pour le gouvernement, & ne fait des premiers qu'une seule province.

LXVII. Differentes bulles du pape Gregoire XIII. *In magno bullario, tom. 2. const. Gregor. XIII. 60. 61. 62. & 63.*

Gregoire XIII. donna dans cette même année une autre bulle le 23. de Mars, par laquelle il confirma les statuts & privileges des chevaliers de saint Jean de Jerusalem, & renouvella la constitution de Clement VII. qui oblige ceux qui ont des bénefices ou des pensions de l'ordre de porter l'habit, & de faire profession dans les six mois. Par une autre bulle du 25. Mai, le même pape fit un reglement pour l'administration de la justice dans Rome, & les autres villes de l'état ecclesiastique, & pour ce qui concernoit les arts & mêtiers, dont il rétablit la jurisdiction, sans que cela pût porter préjudice au gouverneur de la ville, & autres juges ordinaires. Une troisiéme bulle du premier Juin, défend aux religieux de l'ordre de S. Dominique d'employer la faveur des grands, des cardinaux, prélats & autres pour obtenir quelque grace de l'ordre, ou pour le pardon de quelque peine, nonobstant toutes constitutions apostoliques à ce contraires ; & déclare ceux qui y contreviendront inhabiles à posseder aucune charge. Une quatriéme bulle du même jour premier Juin, est contre ceux qui ne payoient pas à la fête des apôtres saint Pierre & saint Paul, les cens, redevances & autres droits que la chambre

apostolique se croyoit en droit de recevoir : Gregoire XIII. ordonna que cette bulle seroit publiée tous les ans le Jeudi saint. Enfin l'on voit une derniere bulle du 25. de Novembre, qui regle la jurisdiction des ordinaires pour la punition des vicaires, des domestiques, des fermiers & des serviteurs des religieux hospitaliers de S. Jean de Jerusalem, qu'on appelle aujourd'hui les chevaliers de Malte. AN. 1580.

LXVIII. Mort du cardinal Groësbeck, évêque de Liége.

Ciacon in vitis pontif. & cardin. t. 4. p. 56.
Chappevill. de Leodiensib. Antistibus.
Aubery vies des cardinaux.

Le 28. Décembre de l'année précedente, le college des cardinaux perdit Gerard Groësbeck, évêque de Liége, élevé au cardinalat au mois de Mars 1578. il étoit de la famille des barons de Groësbeck dans le duché de Gueldres. Après une éducation conforme à sa noblesse, il vint à Liége, où il fut d'abord chanoine, & quelques années après élu doyen d'un consentement unanime. Il se comporta avec tant de sagesse, de prudence & de piété, que Robert de Bergh évêque de Liége étant mort, il fut élû en sa place l'onziéme d'Avril 1564. & s'acquitta des devoirs d'un bon pasteur avec beaucoup d'édification : il ne cessoit d'instruire ses diocésains en public & en particulier, il donnoit des conseils salutaires, visitoit les malades, prenoit un grand soin des veuves & des pauvres, pour qui il fonda des hôpitaux, & s'appliquoit sur-tout à éloigner l'hérésie de son diocése, & à y maintenir la religion Catholique avec tant de zéle & de succès, qu'on le comparoit dès-lors aux plus saints évêques de l'antiquité. Durant les guerres des Pays-Bas de 1572. où la religion étoit menacée d'une ruine entiere, Liége fut maintenue dans la vraye foi par son attention. Hasselt petite ville de son évêché, s'étant révoltée à

AN. 1580. la perſuaſion d'un miniſtre Proteſtant, il la ſoumit en peu de tems, & la fit rentrer dans ſon devoir, & traita les coupables avec beaucoup de bonté : il interceda auprès de la gouvernante des Pays-Bas pour ceux d'Utrecht, qu'elle vouloit punir de leur révolte. Les rebelles ayant tenté de ſe rendre maîtres de Liege, il défendit ſa ville & triompha de l'ennemi : il empêcha les Calviniſtes de s'aſſembler à ſaint Tron, & s'excuſa auprès de Louis de Naſſau, en lui repréſentant que les loix de l'empereur défendoient de pareilles aſſemblées. Il mourut âgé de ſoixante-trois ans, & fut enterré dans la cathedrale de ſaint Lambert.

LXIX. Mort du cardinal François Alciat.

Ciacon. ut ſup. to. 3. p. 972. Janus Nicius Erythræus Pinac. Imag. illuſt. part. 2. cap. 47.

Cette mort fut ſuivie de celle de François Alciat de Milan, fils de Martin noble Milanois, né le premier de Février 1522. Il étoit éleve & parent du célebre juriſconſulte André Alciat, à qui le public a l'obligation d'avoir banni la barbarie des ouvrages qu'on avoit compoſés juſqu'à ſon tems ſur le droit, & d'avoir mis cette ſcience dans ſon luſtre. François fut comme lui un des plus grands ornemens du droit ; il l'enſeigna à Pavie dans la même chaire qu'André ; & il y eut pour diſciple le ſaint cardinal Charles Borromée. Lorſque celui-ci fut chargé de la conduite des affaires de l'égliſe ſous le pontificat de Pie IV. ſon oncle, il fit venir Alciat à Rome, ſe ſervit de lui dans l'emploi de la datterie, le fit référendaire de l'une & l'autre ſignature, lui procura l'évêché de Civita dans la province de Benevent, & enfin le fit nommer cardinal en 1565. Alciat devint dans la ſuite un des ſouverains inquiſiteurs, & fut nommé pour être un des interprêtes des decrets du

concile de Trente. Il fit les fonctions de grand pénitencier sous Pie V. Muret dans une de ses oraisons funébres, assure que ce cardinal & Sirlet, étoient l'ornement du siécle, l'appui des lettres, & le véritable modele de la vertu & de l'érudition. Alciat avoit assisté aux conclaves pour les élections de Pie V. & de Grégoire XIII. il mourut à Rome un mardi 17. Février de cette année, âgé de cinquante-huit ans. Son corps fut inhumé dans l'église de sainte Marie des Anges : il avoit été protecteur de l'ordre des Chartreux, & de celui de S. François, & il laissa une bibliotheque très-curieuse. AN. 1580.

LXX. Mort du cardinal Moron. *Ciacon, ut sup. to. 3. p. 680. Ughel in Italiâ sacrâ. Andr. Victorel in addit. ad Ciacon.*

La mort enleva encore cette année le cardinal Jean-Jerôme Moron, Milanois, fils du comte Jerôme chancelier de Milan, un des grands politiques de son siécle, très-estimé à la cour de Charles V. Il étoit né le 26. de Janvier 1509. il étudia le droit à Padoue, & y fit un si grand progrès, que Clement VII. lui donna l'évêché de Modene, quoiqu'il fût dans un âge peu avancé. Paul III. l'envoya auprès de Ferdinand roi des Romains en la place de Pierre-Paul Verger, pour assister en qualité d'internonce du saint siege aux dietes d'Allemagne, & sur-tout à celle de Ratisbonne, où l'on devoit traiter de la guerre contre les Turcs. De retour en Italie, Paul III. le fit cardinal en 1542. & le nomma pour faire l'ouverture du concile de Trente, & y présider avec deux autres cardinaux Pierre-Paul Parisius & Renaud Polus. Il demeura à Trente jusqu'en 1544. Le concile ayant été transferé alors à Boulogne, sa sainteté le nomma à la légation de cette ville, qu'il garda jusqu'en 1548. Vers le même tems s'étant démis

AN. 1580.

de l'évêché de Modene en faveur de Gilles Foscaro noble Bolonois, il fut nommé quatre ans après à celui de Novarre : il contribua beaucoup à l'établissement du college des Allemans à Rome, & en 1555. il fut envoyé légat à la diete d'Ausbourg, où il apprit la mort du pape, ce qui l'obligea de retourner en Italie. Paul IV. ayant été élu pape après la mort de Marcel II. fit arrêter Moron, on ne sçait pourquoi, & le fit enfermer dans le château saint Ange : on assure qu'il n'avoit pas d'autre crime, que celui d'être envié à cause de son équité, de sa droiture & de ses autres vertus, qui auroient dû le mettre à l'abri de la persécution, si ce n'étoit pas ordinairement le sort d'une grande vertu d'être en butte à la jalousie & à la calomnie. Il fut en prison jusqu'à la mort de Paul IV.

On traita de même le cardinal Polus, avec lequel Moron étoit lié d'une amitié très-étroite ; il fut aussi arrêté & enfermé, pendant que Paul IV. commit quatre cardinaux pour informer contre Moron, que l'examen le plus sévere ne put trouver coupable, & qui eut peu après la liberté de sortir : mais il refusa d'en profiter, jusqu'à ce que le pape eût rendu plus clairement justice à son innocence. Paul IV. differa néanmoins de l'absoubre, de peur de se condamner soi-même, & le laissa prisonnier jusqu'au pontificat de Pie IV. son successeur, qui justifia hautement ce cardinal, le fit évêque d'Albano, ensuite de Sabine & de Preneste, & le jugea digne de présider au concile de Trente, & d'y être son premier légat pour remplacer le cardinal de Mantouë. On a vû ailleurs les grands succès de ses négociations auprès

auprès de l'empereur qui étoit à Inspruk, & le voïage qu'il y fit.

Le concile étant fini, Moron revint à Rome, & devint évêque d'Ostie & doïen du sacré college, par la mort du cardinal Pisani. Pie IV. le nomma pour négocier la ligue contre le Turc ; & Gregoire XIII. l'envoïa à Gênes pour ménager un accord entre les nobles & le peuple. Après la mort de Pie IV. saint Charles donna sa voix au cardinal Moron, qui avoit déja eu vingt-huit voix dans un autre conclave : mais il ne fut point élu, & mourut à Rome à son retour d'Allemagne, un jeudi 1. Décembre de l'an 1580. à l'âge de soixante & onze ans. Son corps fut inhumé dans l'église de sainte Marie sur la Minerve, auprès des dégrez du grand autel. Il avoit tenu trois synodes à Modene, & n'y avoit rien oublié des devoirs d'un pieux évêque ; il y établit un monastere de Capucins, & une maison de retraite pour les femmes & filles débauchées, qui vouloient se convertir : il contribua beaucoup à l'établissement d'un college pour les Jesuites, & fit de grands biens à l'église de Nôtre-Dame de Lorette. C'étoit un homme d'une grande pénétration, adroit, résolu & intrépide, naturellement bon & honnête, favorisant le mérite par tout où il le trouvoit, intégre & aimant la justice. On a de lui des constitutions, qu'il publia étant évêque de Novarre, les actes de ses synodes de Modene, son discours au concile de Trente, plusieurs épîtres aux cardinaux Polus & Cortez, à Jove & à Frederic Nausea : il eut soin de l'édition des œuvres de saint Jerôme, corrigée par

AN. 1580.

Erasme. L'on a sa vie exactement écrite par Loüis Jacobillus évêque de Fuligno dans l'Ombrie.

LXXI. Mort du cardinal de Blanchis.

Ciacon. ut sup. to. 2. pag. 1348. Andr. Victorel in addit. ad Ciacon. Aubery vies des cardinaux. Ughel in Italiâ sacrâ.

François Archange de Blanchis, du duché de Milan dans le territoire de Pavie, étoit mort aussi dès le commencement de cette année. Il entra fort jeune dans l'ordre de saint Dominique, où il se distingua par son érudition, par sa piété & sa vie exemplaire; après y avoir enseigné la philosophie & la théologie avec réputation, il remplit les principales charges de son ordre, & s'y fit tant estimer, que le cardinal Alexandrin se l'associa dans les fonctions d'inquisiteur, & le prit pour son confesseur. Ce cardinal étant devenu pape sous Pie V. lui donna l'évêché de Theano, & le fit cardinal avec le titre de saint Cesaire *in Palatio*: il administra l'église de Theano pendant neuf ans, & s'en démit en 1575. Pie V. après avoir aboli l'ordre des freres Humiliez, pour les raisons qu'on a rapportées ailleurs, donna à de Blanchis la prévôté de saint Abundius de Cremone. Il étoit occupé à faire le catalogue des livres défendus, lorsque la mort l'enleva un lundi 18. de Janvier, jour de la fête de S. Pierre à Rome, âgé soixante-huit ans trois mois & quinze jours: il fut enterré dans l'église de sainte Sabine, à laquelle il fit plusieurs legs.

LXXII. Mort de Jerôme Osorius.

Andr Schottus & Nic. Antonio biblioth. script. Hispan. Osorio in vitâ Hieron. Osorii. Dupin biblioth. des aut. ecclesiast.

Entre les auteurs ecclesiastiques qui moururent dans la même année, on compte 1°. Jerôme Osorius, né à Lisbonne en Portugal de Jean Osorio de Fonseca, & de Françoise de Govea. Après avoir fait ses études à Salamanque, il alla à l'âge de dix-neuf ans faire son cours de philosophie à Paris, d'où il vint à Boulogne, où il se rendit habile dans la con-

noissance des langues & des lettres saintes : il s'exprimoit avec tant de facilité & d'élegance, qu'on le nomma le Ciceron de Portugal. S'étant engagé dans l'état ecclesiastique, il retourna dans son païs, & Jean III. qui étoit alors roi de Portugal, voulut qu'il expliquât l'écriture sainte dans l'université de Conimbre. Osorius s'acquitta de cet emploi avec un si grand succès, qu'on lui confia le gouvernement de l'église de Tavera. Le cardinal Henri étant monté sur le trône de Portugal après la mort de dom Sebastien, donna à Osorius l'archidiaconé d'Evora, & le nomma ensuite à l'évêché de Silves dans l'Algarve : il y vêcut d'une maniere exemplaire ; il aima les pauvres, leur fit beaucoup de bien, & se rendit recommandable par les exercices de sa charité. Les malheurs qui désolerent sa patrie par l'invasion des Espagnols après la mort du cardinal Henri, le toucherent si vivement, qu'il en tomba malade, & en mourut à Tavilla dans son diocése le 30. d'Août 1580. âgé de soixante-quatorze ans. Nous avons sa vie écrite par Jerôme Osorius son neveu, chanoine d'Evora : il avoit été de l'avis de ceux qui vouloient qu'on reconnût Philippe II. pour roi de Portugal. On a plusieurs ouvrages de sa composition, qui ont été imprimez à Rome en quatre tomes en 1592. ils consistent en plusieurs traitez de morale, & des commentaires & paraphrases sur divers livres de l'écriture sainte.

AN. 1580.

16. siécle part. 4. pag. 418.

LXXIII. Mort de Pierre Emotte.

Dupin ut sup. 4 part. in-8°. p. 423.

Le second est Pierre Emotte d'Autun : il fit ses études à Paris dans le college de Navarre, y prit ses dégrez, & fut reçû docteur de cette maison en 1572. Dans la suite aïant été fait theologal de Laon, il

AN. 1580.

parvint à obtenir le doïenné du chapitre de cette église en 1578. Comme il se sentoit du talent pour la prédication, il le cultiva, mais selon la mauvaise maniere des prédicateurs de ce tems-là, il prêcha sans beaucoup de choix ni de solidité. Ses sermons furent imprimez après sa mort, qui arriva le premier jour d'Août 1580. L'on y trouve des exhortations Catholiques en françois sur les évangiles des dimanches & des fêtes de l'année, & sur les sacremens; le tout en trois tomes. Son principal ouvrage est un traité latin sous le titre de confession de la foi Catholique, confirmée par le témoignage de l'écriture sainte & des peres, qui ont fleuri pendant les deux premiers siécles de l'église : il fut imprimé de son vivant en 1578. & est partagé en quatre livres. Dans le premier, l'auteur traite de la créance & du culte des anges & des saints : dans le second, de l'homme, de la providence de Dieu sur lui, de la prédestination & de la justification : dans le troisiéme, des sacremens en général & en particulier : & dans le quatriéme, de la fin derniere de l'homme.

LXXIV.
Mort de Cunerus Petri.

Baïana inter opera Baii p. 208.
Le Mire de script. saeculi 16.
Havensius de erect. nov. episc. in Belg.

Le troisiéme est Cunerus Petri, né à Duivindyck bourg de Zelande. Après avoir fait ses études à Louvain, où il fut reçû docteur, on le choisit pour être le premier évêque de Lewarde dans la Frise occidentale : il prit possession de ce siége le 7. Février 1570. & y tint un synode le 25. Avril. Lewarde aïant été prise peu après par les Calvinistes, il fut mis en prison dans le château d'Harlingen, d'où il ne sortit que pour se rendre à Munster, où il exerça quelque tems l'office de coévêque, en la place du prince; ensuite il s'en alla à Cologne, où il ensei-

gna publiquement l'écriture sainte ; & ce fut-là où il finit ses jours, le 15. Février 1580. âgé seulement d'environ quarante-neuf ans. Il a composé differens ouvrages ; ceux qui furent imprimez à Cologne en 1579. contiennent des traitez. 1. Du sacrifice de la messe. 2. De l'accord des mérites de Jesus-Christ avec ceux des saints. 3. Des questions pastorales, & du célibat des prêtres. 4. Un traité des marques pour connoître la vraïe & légitime église de Jesus-Christ. 5. Des devoirs d'un prince chrétien. 6. Des traitez de la grace, du libre arbitre, de la prédestination, de la justification, des indulgences, & de la fermeté de la chaire de S. Pierre. Il parut encore un écrit de cet auteur sur les propositions de la bulle de Pie V. contre Baïus, & quelques ouvrages en Flamand contre les Anabaptistes, entr'autres, sur l'obéïssance qui est duë aux princes chrétiens ; sans parler des statuts de son synode.

AN. 1580.

LXXV. Mort de George Eder.

Dupin ut sup. part. 4. p. 416.

Le quatriéme est George Eder, qu'on croit être mort dans cette année. C'étoit un célebre jurisconsulte Allemand, né à Freisinghen, & qui fut conseiller de trois empereurs, de Ferdinand I. de Maximilien II. & de Rodolphe II. Tout ce qu'on sçait de plus de lui, est qu'il a laissé quelques ouvrages qui ont été imprimez en differens tems, à Cologne, à Dillingen, à Vienne en Autriche & ailleurs. On y voit ses partitions théologiques, ou son économie de l'écriture sainte, divisée en cinq livres ; ses partitions du catéchisme du concile de Trente, le marteau des héretiques ; la Babylone des héretiques, ou somme de fables héretiques ; un discours de la foi Catholique ; une recherche évangelique de la vraïe

AN. 1580.

& de la fausse doctrine. Enfin, l'histoire des recteurs & des hommes illustres, qui ont fleuri dans l'université de Vienne en Autriche depuis l'année 1237. jusqu'en 1559.

LXXVI. Mort de Laurens Villavicentio.

Valer. André biblioth.

Dupin ut sup. part. 4. p. 570.

Le cinquiéme est Laurens de Villavicentio, dont quelques-uns fixent cependant la mort à l'année suivante. Il étoit né à Xerés en Andalousie, & entra assez jeune dans l'ordre des Hermites de S. Augustin, où il se fit une si grande réputation, que Philippe II. roi d'Espagne le choisit pour être son confesseur, après qu'il eut été reçû docteur en théologie à Louvain, où il fut choisi pour être professeur roïal de l'écriture sainte. Il s'est rendu célebre par l'ouvrage intitulé : *De la maniere de former les études théologiques*, dans lequel il n'a presque fait que copier le traité d'André Hiperius, Lutherien, & professeur à Marpurg, intitulé : *Du théologien*, ou *de la maniere d'étudier la théologie*, divisé en quatre livres. Toute la difference qu'on y trouve est, que Villavicentio en a retranché quelques endroits, où le Lutherien parle trop conformément à sa créance, & a ajouté quelques autres endroits propres à soutenir la doctrine de l'église Catholique. Il a usé du même artifice dans trois autres livres qu'il a faits sur la maniere de composer des sermons, qui sont encore presque tous copiez d'Hyperius. Ce qui est entierement de lui, consiste en deux volumes de sermons qui furent imprimez à Paris en 1577.

LXXVII. Mort de Claude Gousté.

Dupin ut sup. 4. part. du 16. siecle, pag. 412.

Le sixiéme est Claude Gousté, prévôt de la ville de Sens : il est auteur d'un traité de la puissance roïale dans l'église, qu'il composa au sujet de la proposition qu'on fit aux états d'Orleans sous le regne de

Chales IX. de tenir une conférence sur la religion, & de la dispute qui s'éleva pour sçavoir qui y devoit présider, ou les ecclésiastiques, ou les laïques: ceux-là prétendoient que ce droit leur devoit être dévolu, parce qu'eux seuls peuvent entrer en connoissance de ce qui concerne la religion. Goufté prit le parti contraire, & soutint que c'étoit au roi à présider dans ces sortes de conférences, à y conclure, à y décider, & à faire exécuter les choses qui y avoient été arrêtées: son traité est sçavant & assez bien écrit, mais on voit aisément qu'il est plus digne d'un écrivain Anglican que d'un auteur Catholique. Après y avoir montré combien la dignité royale doit être respectée, il remonte jusqu'à l'ancien testament, pour faire voir que les rois des Juifs se mêloient des affaires de la religion, & des fonctions du sacerdoce: il soutient que c'est aux rois à assembler les conciles, il veut même qu'ils aient présidé à quelques-uns, & qu'ils puissent faire des loix sur la police ecclésiastique. AN. 1580.

LXXVIII. Mort de Nicolas Sanderus.

Dupin, ut sup. 4. part. p. 427.

Pitseus, de illustr. Angl. scriptorib.

Le dernier auteur est Nicolas Sanderus, ou Sanders, Anglois, né dans le comté de Surrei au diocese de Vinchester. Après avoir achevé ses études à Oxfort, on le choisit pour être professeur royal en droit canon dans l'université de cette ville, étant encore fort jeune: il s'acquitta de cet emploi pendant quelques années, jusqu'au regne d'Elisabeth. Alors voyant la religion Catholique presqu'entierement bannie de l'Angleterre, il s'exila lui-même pour conserver librement sa foi, & se retira à Rome, où il fut ordonné prêtre; il prit le degré de docteur, & accompagna le cardinal Polus au concile de Trente, en Pologne, & dans ses autres voyages. A son

AN. 1580. retour on le retint à Louvain, où il fut fait professeur royal en théologie. Ce fut dans cette ville qu'il composa, & fit imprimer son traité *de la Monarchie visible de l'église*, divisé en huit livres. Pie V. ayant vû cet ouvrage, fit venir l'auteur à Rome dans la vûe de l'employer: mais ce pape étant mort peu de tems après son arrivée, il alla trouver le cardinal Commendon à la diéte d'Ausbourg, & s'attacha à lui: il y demeura quelques années, après lesquelles Gregoire XIII. l'envoya nonce en Espagne, & de là en Irlande avec la même qualité. Ce fut-là qu'il mourut dans un bois après beaucoup de travaux & de miseres, & dans une extrême pauvreté. Pitseus son neveu, qui a fait un ouvrage des célebres écrivains d'Angleterre, place sa mort dans cette année, quoique d'autres la reculent d'un an, de deux, & même de trois.

Dans son traité *de la Monarchie visible de l'église*, il entreprend de prouver que le gouvernement de l'église n'est ni démocratique, ni aristocratique, mais purement monarchique. Il fait dans le septieme livre une histoire abrégée de l'église; où il rapporte la succession des papes, établit leur primauté, fait mention des hérésies, & les combat par les autorités des saints peres; dans le huitieme il réfute les raisons des Protestans, qui osent dire que le pape est l'antechrist. Il fit un autre ouvrage pour défendre ce premier, & l'intitula: *La clef de David;* il est en six livres, & entierement dans les principes des Ultramontains, sur la prétendue supériorité des papes au-dessus des conciles, & la souveraineté de leur puissance: mais celui qui a souffert plus de contradictions,

traditions, est son histoire du schisme d'Angleterre, divisée en trois livres, qu'il composa pendant qu'il étoit nonce en Espagne, & qui ne fut imprimée qu'après sa mort. On a reproché à Sanderus, que cet ouvrage étoit écrit avec trop de passion pour un historien, & que quelquefois il y avance des faits suspects de fausseté. On a encore de cet auteur deux traités en Anglois; l'un sur les images, & l'autre sur l'eucharistie, qui ont été traduits en latin; un traité du sacrifice de la messe; un écrit sur le chapitre sixiéme de saint Jean; un traité du libre arbitre de l'homme; un autre de la justification, contre le colloque d'Altembourg; un autre de la primauté des papes en Anglois & en Latin; une apologie de l'excommunication de la reine Elisabeth; trois discours prononcés à Louvain sur la transubstantiation, sur les messes privées, & sur la célébration de l'office divin en langue vulgaire; trois livres contre Helhusius, & contre un Jesuite apostat; enfin, un traité de l'usure en Anglois.

LXXIX. Mort d'Emmanuel Tremellius.

De Thou, l. 71. versus finem. Simon, histoire critique du nouv. Testament.

Parmi les auteurs Protestans, on trouve Emmanuel Tremellius, né à Ferrare en Italie d'un pere Juif, vers l'année 1510. Dans sa jeunesse il s'appliqua à l'étude de la langue hébraïque, & y fit de grands progrès: mais ayant formé une liaison assez étroite à Lucques avec Pierre-Martyr Vermilli, & quelques autres qui avoient embrassé en secret la doctrine des Protestans, il quitta l'Italie avec eux, vint en Allemagne, & fixa d'abord sa demeure à Strasbourg. Ensuite il passa en Angleterre sous le regne d'Edoüard VI. Après la mort de ce prince, obligé de retourner en Allemagne, il s'arrêta à Hombach, &

AN. 1580. y enseigna quelque tems dans le collége sous la protection de Volfang, duc des deux Ponts. De-là il fut appellé à Heidelberg pour remplir la chaire de professeur en hébreu : il y traduisit en latin la version syriaque du nouveau testament ; ensuite il entreprit de faire une nouvelle traduction de l'ancien testament sur l'hébreu, & se fit aider dans ce travail par François Junius de Bourges, qui après la mort de Tremellius, fit beaucoup de corrections trop libres dans un ouvrage dont il n'étoit point l'auteur, & en fit faire une édition beaucoup plus étendue, mais non pas meilleure. Tremellius ayant quitté Heidelberg, vint à Metz, où il s'étoit marié en venant d'Italie ; mais le duc de Bouillon l'appella bientôt après à Sedan, pour enseigner la langue hébraïque dans la nouvelle académie qu'il y avoit établie : enfin il mourut en 1580. âgé de soixante-dix ans. Dans sa version de la bible, il s'éloigne souvent du véritable sens ; sa diction latine est affectée & remplie de défauts, & l'on sent en plusieurs endroits que l'auteur a été Juif, avant que de se faire Chrétien.

LXXX. Mort de Jérôme Wolfius. *De Thou, l. 71. Melchior. Adam in vitis philos. German.*

Un autre sçavant mort dans cette année, est Jerôme Wolfius, sorti d'une des plus nobles & des plus anciennes familles du pays des Grisons. Il nâquit à Oetingen avec un corps si délicat, qu'on le crut tout-à-fait incapable de s'appliquer, & que son pere n'oublia rien pour l'empêcher d'embrasser la profession des lettres, quand il fut dans un âge un peu avancé ; mais Wolfius ne put faire violence à son inclination. Il étudia, comme s'il avoit joui d'une santé parfaite : son pere lui refusant l'argent né-

cessaire pour étudier dans les universités, il se réduisit à servir les écoliers dans le college de Tubinge, où il sçut faire un si bon usage des heures qui lui restoient, après les services rendus à ses maîtres, qu'il acquit une parfaite connoissance des langues grecque & latine: il les enseigna dans la suite avec applaudissement, secouru des libéralités des Fuggers; il donna une traduction latine des premiers écrivains de l'histoire de Constantinople, Zonare, Nicetas & Gregoras. Il mourut de la pierre dans le collége d'Ausbourg, dont il étoit bibliothecaire & principal au commencement du mois d'Octobre de cette année, âgé de soixante-quatre ans, sans avoir été marié, & ayant toujours vêcu dans un parfait détachement. Ses principaux écrits sont 1. du vrai & légitime usage de l'astrologie. 2. De la maniere d'apprendre facilement les langues grecque & latine. 3. Les oraisons de Demosthene & d'Isocrate, & quelques autres traductions. AN. 1580.

AN 1581.

LXXXI.

Discours du premier président du parlement de Paris au roi.

D'Argentré coll. judic. de novis errorib. to. 2. p. 452.

Comme on avoit parlé dans les états de Blois de rétablir la Pragmatique-Sanction touchant l'élection aux bénéfices, & que l'université & le parlement de Paris avoient statué qu'on présenteroit une requête au roi à cette occasion, le premier président rapporta le 29. Janvier à sa compagnie la protestation qu'il avoit faite à sa majesté contre le concordat entre Leon X. & Francois I. Dans le discours qu'il fit à cette occasion, après s'être étendu sur le droit, dont le parlement avoit toujours joui de faire des remontrances au roi, lorsqu'il s'agissoit d'enregistrer des édits, qu'il ne croyoit pas convenables, ou de ne le faire qu'après des lettres de jussion, en

AN. 1581. marquant que c'étoit par l'ordre exprès du souverain, & non de la volonté des magistrats ; il ajoute, que c'est peu de faire des loix & des ordonnances, si elles ne sont pas observées ; que l'on a des actions de graces à rendre à Dieu, d'avoir inspiré de si pieuses intentions à sa majesté, pour ce qui regarde la nomination des archevêchés, évêchés & abbayes du royaume ; mais qu'il est expressément chargé de remontrer que le parlement avoit toujours soutenu la Pragmatique-Sanction, & empêché que le concordat n'eût lieu, que celui-ci n'a été reçû que par un commandement très-exprès en présence du sieur de la Tremoüille, que le roi députa à cet effet.

LXXXII. Il demande le rétablissement de la Pragmatique-Sanction.

D'Argentré, in collect. ibid. ut suprà.

Il dit encore, que le parlement avoit toujours souhaité que la postérité sçût, que conformément à ses délibérations, il n'avoit cessé de persister dans la volonté d'abolir le concordat & de rétablir la Pragmatique, que les anciens ont appellé avec raison *le Palladium* de la France ; que tant que celle-ci a été en vigueur, les affaires du royaume ont toujours prospéré, au lieu que depuis qu'on l'a abolie, elles sont toujours allé en décadence : que d'ailleurs par ladite Pragmatique, l'on n'ôte pas au roi la nomination aux prélatures vacantes dans son royaume, puisqu'il est expressément porté, qu'un bénéfice venant à vacquer, le roi fera instance auprès des électeurs pour les personnes qui auront bien mérité de lui & de l'état ; que quoique le pape veuille faire accroire qu'il a beaucoup accordé à nos rois, en leur laissant la nomination aux prélatures du royaume ; il est certain cependant, que nos rois ont joui de tout tems de ce droit, & qu'il leur a été accordé par l'église

universelle en la personne du grand empereur & roi de France Charlemagne, pour avoir chassé Didier roi des Lombards, & rétabli le pape sur son siége, & dans toutes ses possessions. Il est vrai, ajouta-t'il, qu'on a voulu dire que Louis le Débonnaire son successeur avoit renoncé à ce droit; mais il n'auroit pû le faire que pour un tems, ce droit étant acquis perpétuellement, & irrévocablement à la couronne de France, & nos rois n'ayant pas d'autre moyen que la Pragmatique pour se maintenir contre la puissance des papes, quand ceux-ci ont voulu s'élever contre les droits de l'église Gallicane. Ainsi parla le premier président, mais ses raisons ne produisirent aucun effet. AN. 1581.

LXXXIII. Les états généraux se soustraient à la domination du roi d'Espagne.

Strada, ut sup. lib. 4. De Thou, l. 74.

Les affaires de Philippe II. roi d'Espagne, n'alloient pas à son gré en Flandres. Les états généraux tinrent le 26. de Juillet 1581. une assemblée à la Haye, où il fut résolu de publier le résultat de celle qui avoit été convoquée l'année précédente à Anvers, & dans laquelle on avoit conclu qu'il falloit renoncer à l'obéissance de Philippe, & déclarer qu'il étoit déchu de son droit & de sa souveraineté de Flandres, que ses sujets étoient absous du serment de fidélité, à cause de la cruauté des Espagnols, & du violement de la foi donnée aux Flamands; & que pour ne pas laisser les provinces sans souverain, ils avoient élû le duc d'Anjou, qui gouverneroit en attendant l'assemblée provinciale; qu'en Hollande & Zélande, les actes publics seroient faits sous le nom du prince d'Orange, & que les magistrats & les gouverneurs prêteroient un nouveau serment devant les députés des états. En conséquence, on

AN. 1581. dressa un édit conformément à cette décision, & il fut publié en latin, en françois & en flamand. A peine cette publication fut-elle connue, que l'on renversa les statues du roi d'Espagne, que l'on brisa ses armoiries, qu'on effaça par tout son nom, & ses qualités : on rompit son sceau, & on défendit de passer à l'avenir aucun acte en son nom, on manda aux officiers de la monnoye de ne plus marquer l'or ni l'argent au coin du roi Philippe ; on ordonna aux gouverneurs, magistrats & officiers, de renoncer à son service ; & à tous ceux qui avoient obtenu du même prince des charges, ou de judicature, ou de ville, d'apporter leurs lettres de provision pour être déchirées, & en demander de nouvelles aux états pour la confirmation des mêmes charges. Cet édit est le titre fondamental de la république de Hollande.

Les hérétiques ne manquerent pas de s'en prévaloir, & dès ce moment ils commirent un grand nombre de désordres dans plusieurs églises à Anvers, à Bruxelles & ailleurs. Ils briserent les images des saints, & enleverent celles qui étoient de quelque prix pour les transporter dans des maisons particulieres, & y servir d'ornement. On défendit aux prêtres de célébrer la sainte messe, & bien-tôt après on les chassa de toutes les villes : enfin le culte ancien de la religion Catholique, & les pieuses coutumes de l'égise furent par-tout abolies. La Flandres changea entierement de face ; les églises & les monasteres furent fermées, & tous les Catholiques furent privés de la liberté de conscience.

LXXXIV. Suite des per- La persécution contre les Catholiques, & surtout

contre les prêtres & les religieux, continuoit aussi en Angleterre. Elisabeth qui craignoit sans cesse que Rome n'agît contre elle, croyoit voir autant d'émissaires de cette cour & de conjurés même, qu'on lui annonçoit de Catholiques dans son royaume. Saisie de cette frayeur imaginaire, elle envoya secretement à Rome, à Rheims & ailleurs des espions, qui feignans de fuir d'Angleterre pour cause de religion, se lioient avec leurs compatriotes Catholiques, découvroient adroitement leurs sentimens & leurs secrets, & en informoient la reine, qui en tiroit souvent des conséquences qui alloient beaucoup au-delà du vrai. Tous ceux des Catholiques qu'on lui désignoit dans son royaume, elle les faisoit chercher & emprisonner, s'ils étoient trouvés, & plusieurs souffrirent la mort dans cette persécution. On lui dit entr'autres, qu'Edmond Campian, Radulfe Skerwin & Alexandre Briant, tous trois Jesuites, dogmatisoient en secret dans son royaume; ç'en fut assez pour donner des ordres contr'eux. Campian fut arrêté & mis à la tour de Londres par la trahison d'un certain George Eliot, qui découvrit qu'il étoit dans la maison d'un seigneur catholique; & ses compagnons furent pris de même, & enfermés dans d'autres prisons. Les crimes dont on les accusoit, étoient, qu'ils avoient machiné la perte de la reine, qu'ils avoient tâché de corrompre ses sujets pour les détourner de la fidélité qu'ils lui devoient, qu'ils avoient travaillé à la dépouiller de ses états. On leur confronta ce George Eliot, & d'autres témoins qui déposerent contr'eux, qu'ils avoient gagnés cinquante hommes, qui avec des armes ca-

AN. 1581.

Persécutions contre les Catholiques en Angleterre.

De Thou, l. 7 ;. Sacchini hist. societ. Jesu, part. 5. lib. 1. pag. 34. & seq.

AN. 1581. chées ſous leurs habits, devoient ſe jetter ſur la reine, ſur le comte de Leyceſtre, Cecill & Walſingam, & les tuer dans le tems que cette princeſſe viſiteroit quelque province de ſon royaume; que le crime étant commis, un des principaux d'entre eux, dont on ne diſoit pas le nom, crieroit auſſi-tôt : *Vive la reine Marie ;* ils ajouterent, que ces funeſtes deſſeins avoient été pris à Rome & à Reims. Sur ces dépoſitions, les juges ſe tranſporterent à la tour, & interrogerent Campian en particulier.

Ce Jeſuite ſans être étonné de leurs queſtions captieuſes & de leurs menaces, nia conſtamment tous les faux crimes qu'on lui imputoit, il aſſura qu'il avoit toujours prié pour le ſalut de la reine & ſa conſervation, & qu'il ſeroit toujours diſpoſé à le faire. Charles Howard qui étoit préſent, lui ayant demandé de quelle reine il vouloit parler, ſi c'étoit d'Eliſabeth ou d'une autre? C'eſt d'Eliſabeth, répondit Campian, votre reine & la mienne. Malgré cette preuve de ſon innocence, il fut étranglé, après avoir exhorté tous les aſſiſtans à embraſſer la foi Catholique. On lui coupa la tête après ſa mort, & ſon corps fut mis en quatre quartiers: ſes deux compagnons furent auſſi punis du même ſupplice. Campian avoit compoſé pluſieurs ouvrages, dont les plus conſidérables ſont une chronique univerſelle, & un petit traité adreſſé aux univerſités d'Angleterre, pour prouver la vérité orthodoxe. Comme on continuoit à répandre une infinité de calomnies contre les prêtres Catholiques, juſques à les accuſer d'en vouloir à la vie d'Eliſabeth, & de tramer une conſpiration pour mettre la reine d'Ecoſſe en ſa

fa place, & jufqu'à dire qu'ils étoient venus en Angleterre, avec pouvoir de délier féparément chaque particulier du ferment dont la bulle de Pie V. avoit délié toute la nation en corps, il y eut beaucoup d'apologies en leur faveur, pour réfuter ces fauffes accufations. Guillaume Alanus de Lancaftre qui fix ans après fut fait cardinal, employa fa plume pour juftifier fes compatriotes Catholiques. Il étoit alors à Reims chanoine de la cathédrale; il prouva leur innocence, fit voir les raifons de leur demeure à Rome & à Reims, & démontra qu'il n'avoient point d'autre but que de ramener leurs freres égarés à l'union de l'églife, sans penfer à troubler l'état. AN. 1581.

LXXXV. Envoyé du duc de Mofcovie au pape Gregoire XIII.

And Victorel, in addit. ad Ciacon. tom. 4. p. 10. Reynold Heindftein, de bello Mofcovit. De Thou, l. 73.

Il y avoit près de deux ans que la guerre duroit entre Etienne Battori, roi de Pologne, & Jean Bafilowitz, grand duc de Mofcovie, à l'occafion de la Livonie, dont ce dernier s'étoit emparé en partie, quoiqu'elle relevât de la Pologne. Jean ayant été fouvent battu, & fe fentant vivement preffé par les Polonois qui lui avoient déja enlevé beaucoup de places, eut recours au pape & à l'empereur, aufquels il offrit de déclarer la guerre aux Turcs, pourvû que le roi de Pologne après avoir fait la paix, voulût fe joindre à lui. L'envoyé Mofcovite fut bien reçû de Gregoire XIII. le grand duc témoignoit dans fes lettres un grand defir de faire alliance avec le pape & les autres princes chrétiens, & prioit Gregoire d'employer fes foins pour appaifer le roi de Pologne, afin que tous enfemble ils puffent tourner leurs armes contre l'ennemi commun de la religion chrétienne; il demandoit outre cela, que

AN. 1581.

quelqu'un de la part de sa sainteté accompagnât son envoyé à son retour en Moscovie. Quoique l'unique motif de cette députation fût la crainte que le duc de Moscovie avoit des Polonois, & que la religion n'y entrât pour rien; cependant le pape croyant qu'il lui convenoit de donner les mains à la réconciliation des princes chrétiens, & de ne pas négliger ce qui pouvoit contribuer à l'avancement de la religion chrétienne dans ces pays, après avoir pris l'avis des cardinaux Farnese, Madrucce, de Côme & Commendon, il nomma Antoine Possevin Jesuite, pour accompagner l'envoyé de Moscovie. Ce pere étoit de Mantoue, & avoit été reçû en 1559. dans la société, où il se distingua toujours par son érudition : il avoit beaucoup de facilité à parler les langues étrangeres, & passoit pour excellent prédicateur. Il s'étoit déja dignement acquitté de plusieurs affaires importantes chez les princes chrétiens, vers qui il avoit été envoyé; entr'autres, auprès du roi de Suede, Jean III. fils de Gustave I. & frere d'Eric XIV. Ce prince étoit Luthérien; mais dans le dessein de rétablir la foi catholique dans son royaume, il s'étoit servi de Laurens Nicolaï Jesuite, qu'il avoit fait principal du collége de Stokolm en 1577. & il avoit publié en même tems une nouvelle liturgie, qu'il avoit dressée lui-même, pour abolir peu à peu les pratiques Luthériennes. Il avoit fait demander plusieurs choses au pape par Pontus de la Gardie. 1. Qu'on ne troublât point les laïques dans la jouissance des biens ecclésiastiques. 2. Qu'on laissât aux évêques & aux prêtres les femmes qu'ils avoient épousées, à la charge d'obliger de vivre

LXXXVI. Possevin Jesuite, envoyé par le pape en Moscovie & en Suede.

De Thou, l. 73. Spond. hoc anno n. 1. Vie de Possevin par le P. Dorigny Jesuite. Sacchini, hist. Societ. Jesu, part. 5. lib 1.

en continence ceux qu'on ordonneroit à l'avenir. AN. 1581.
3. Qu'on permît aux laïques la communion sous les deux especes. 4. Que le service divin se fît dans toutes les églises en langue vulgaire. 5. Enfin, qu'on lui envoyât quelque habile homme pour travailler au rétablissement de la religion, & à réduire le royaume de Suede sous l'obéissance du S. siége. Le pere Possevin lui fut député en 1578. & après que ce prince eut fait sécretement entre ses mains l'abjuration du Luthéranisme, ce pere retourna à Rome. Mais y ayant été renvoyé cette année, avant que de se rendre en Moscovie, avec des lettres, que le pape, l'empereur, le roi de Pologne, le duc de Baviere, & plusieurs autres princes Catholiques écrivoient au roi Jean, pour le féliciter sur son abjuration, Possevin trouva que ce prince étoit retourné au Luthéranisme, à la sollicitation de Charles, duc de Sudermanie son frere, des grands du royaume, & de plusieurs autres princes Protestans d'Allemagne. Ce roi reprocha même à Possevin le peu d'égard qu'on avoit eu à Rome aux demandes qu'il avoit faites, pour faciliter la conversion des Suedois. Le Jesuite jugea qu'il ne pourroit rien gagner sur l'esprit du roi; car quoiqu'il fût intérieurement affectionné à la religion Catholique, il n'avoit pas laissé de chasser le pere Nicolaï de son collége, pour plaire à ses sujets; & il y avoit rétabli les hérétiques: ainsi le pere Possevin quitta la Suede & se rendit en Moscovie, pour s'acquitter de la commission dont il étoit chargé auprès de Jean Basilowitz.

LXXXVII. Traité de paix entre le roi de

Cependant le roi de Pologne entra pour la troisieme fois dans la Livonie & dans la Russie; & il y

AN. 1581.

Pologne & le duc de Moscovie.

DeThou, l. 73. Spond. hoc anno, n. 2.

avoit déja fait plusieurs conquêtes, lorsque Possevin fit tant par ses négociations, par ses lettres & par ses voyages, que les deux princes envoyerent leurs ambassadeurs au lieu même où étoit Possevin. Les conférences y commencerent le 13. Décembre, & continuerent jusqu'au 15. de Janvier, que la tréve fut conclue & jurée pour dix ans. Possevin la ratifia au nom du pape, à condition que le Moscovite céderoit au roi de Pologne tout ce qu'il avoit en Livonie, & que ce dernier restitueroit au Moscovite toutes les forteresses qu'il avoit prises, excepté Voelsen. Jean, roi de Suede, ne fut point compris dans ce traité, parce qu'il n'avoit point envoyé ses ambassadeurs: ce lui fut un prétexte pour se saisir de quelques places en Livonie & en Russie; ce qui causa de nouveaux troubles dans la suite.

LXXXVIII.

Le pape travaille à la réunion des Moscovites.

Victorel, in addit. apud Ciacon. t. m. 4. p. 11. Possevinus in sua relatione.

Possevin pour confirmer davantage cette tréve, vint d'abord trouver le duc de Moscovie, & ensuite le roi de Pologne, & ces deux princes envoyerent leurs ambassadeurs au pape, pour remercier sa sainteté des soins qu'elle s'étoit donnée pour établir la paix entr'eux. De son côté, le pape écrivit aux deux princes: dans la lettre qu'il adressa au grand duc de Moscovie, il l'exhorta à embrasser la loi de l'église Romaine, établie dans le concile de Florence, dont il envoya une copie que les Grecs avoient signée: il y joignit beaucoup de présens pour Anastasie, femme du grand duc, à laquelle il avoit aussi écrit pour l'engager à faire abandonner à son mari le schisme des Grecs. Possevin en avoit souvent traité avec le métropolitain, après la conclusion de la tréve, & avoit fait voir les erreurs des Grecs dans trois dispu-

AN. 1581.

tes publiques, qui furent imprimées avec une ample description de l'état des Moscovites, de leurs mœurs, de leur religion, & des moyens de faire rentrer ces peuples dans la vraie religion.

LXXXIX. Affaire du grand-maître de Malthe, avec son ordre.

De Vertot, hist. de Malthe, tom. 4. in-4. Spond. hoc anno, n. 14. Naberat, privilèges de l'ordre de S. Jean de Jerusalem.

Le pape ne se comporta pas avec moins de sagesse & de zéle dans l'affaire, que le grand-maître de l'ordre de Malthe eut avec plusieurs chevaliers, & quelques grands-croix, à la tête desquels étoit Mathurin de l'Escar, dit Romegas. Le grand-maître étoit Jean l'Evêque de la Cassiere de la langue d'Auvergne, qui avoit succédé en 1572. à Pierre de Monté ou du Mont, grand-prieur de Capouë, après avoir été auparavant grand maréchal de la langue d'Auvergne. Dès l'année 1578. huit chevaliers Castillans se plaignirent au grand maître du tort qu'il leur avoit fait, & à toute leur langue, en consentant à la disposition que le pape & le roi d'Espagne avoient faite des prieurés de Castille, de Leon, & du bailliage de Lora en faveur de l'archiduc Venceslas. Ces chevaliers avoient été obligés de faire réparation au grand-maître, & de lui demander pardon; mais cette soumission forcée ne servit qu'à les irriter davantage. Gargalle évêque de Malthe, par de nouvelles entreprises, voulut faire la visite juridique de l'hôpital de la cité notable. Les administrateurs qui ne reconnoissoient point d'autre autorité, que celle du grand-maître & de son conseil, s'y opposerent; & l'évêque les excommunia. On eut recours au pape, qui nomma l'archevêque de Palerme pour connoître de ces différends : mais ce prélat étant arrivé à Malthe, trouva les esprits si aigris, qu'il renvoya la connoissance de cette affaire au S.

AN. 1581. siége ; & l'évêque se rendit à Rome pour y justifier sa conduite.

XC.
Le conseil se souleve contre le grand-maître.

Vertot, hist. de Malthe, ut sup.
Spond. hoc an. n. 14.

Le nombre des ennemis du grand-maître augmentant tous les jours, on résolut de l'empoisonner. Trois personnes furent arrêtées sur quelques soupçons ; & ceux-ci ayant chargé plusieurs chevaliers, & même des grands-croix, sur-tout Petrucci inquisiteur à Malthe ; quelques chevaliers des trois langues d'Italie, d'Arragon & de Castille, entrerent tumultuairement dans le conseil, insulterent le grand-maître, & sans respecter sa dignité, le sommerent de déclarer quelle preuve il avoit, qu'on eût conspiré contre sa vie. Cette affaire n'alla pas plus loin : mais dans cette année 1581. le conseil soutenu de la plus grande partie du couvent, se souleva contre le grand-maître. On l'accusa 1°. d'avoir défendu aux chevaliers de différentes langues, de se partialiser en faveur de la nation & des souverains, dont ils étoient sujets. 2°. D'avoir par un ban public chassé du bourg & de la cité de la Valette, les filles & les femmes dont la conduite étoit de mauvais exemple, & de les avoir forcées de sortir de l'Isle, ou du moins de se retirer dans les villages les plus éloignés. Mais le but de ces accusations frivoles, étoit l'ambition de quelques grands-croix, qui voyant que le grand-maître, quoiqu'âgé de près de quatre-vingt ans, jouissoit d'une santé parfaite, travailloient à le faire déposer, afin de remplir sa place : aussi eurent-ils soin de publier que son esprit étoit baissé, & qu'il n'étoit plus propre au gouvernement.

Quelques chevaliers des langues de Castille, de Portugal, d'Arragon, d'Allemagne & de France,

ayant à leur tête Romegas, formerent leurs plaintes contre le grand-maître au commencement de Juillet : ils l'accuserent de négliger les affaires de l'ordre à cause de son âge trop avancé, d'avoir plus d'attention à la conduite des femmes de Malthe, qu'aux entreprises des Turcs & des Corsaires de Barbarie; de ne point remplir les magasins, de dormir toujours dans les conseils, & de ne paroître veiller que pour tourmenter ses religieux. Sur ces plaintes ils lui envoyerent des députés, pour lui proposer, eu égard à son incapacité, de se nommer un lieutenant; & sur son refus, le conseil s'assembla, & nomma pour lieutenant Romegas, qui étoit prieur de Toulouse & d'Irlande. Le grand-maître avoit encore quatre autres ennemis puissans, Cressin prieur de l'église, & le plus violent de tous, le baillif de Riwalte, qui avoit manqué la grande maîtrise à l'élection de Monté, Duero grand-croix, & le commandeur de Maillo-Sacquenville, créature de Romegas & son confident. Ces quatre chefs de la sédition, arrêterent le grand-maître en vertu d'un décret du conseil, & le conduisirent comme un criminel dans le château saint Ange, où il fut retenu prisonnier. Mais les rebelles craignant que le pape comme supérieur de tout l'ordre, ne prît connoissance de cet attentat, & ne leur fût pas favorable, dépêcherent à Rome trois ambassadeurs.

AN. 1581.

XCI. Le pape envoye un nonce à Malthe pour informer de l'affaire.

De Thou, ibid. ut sup.

De Vertot, hist. de Malthe, tom. 4.

Le grand-maître, quoiqu'assez étroitement enfermé, trouva aussi le secret d'envoyer à Rome quatre chevaliers de son parti, pour représenter au pape, qu'étant le premier supérieur de la religion, il espéroit qu'il lui feroit justice de la révolte de ses

An. 1581. religieux, qui l'avoient déposé & emprisonné sans aucun sujet & sans aucune autorité. Les députés des deux partis étant arrivés à Rome, ceux des ennemis du grand-maître le représenterent au pape, comme un vieillard tombé en décadence & incapable de gouverner l'ordre : mais sa sainteté sans ajouter foi à leur rapport, députa aussi-tôt à Malthe Gaspard Visconti auditeur de Rote en qualité de nonce, avec ordre de signifier de sa part au grand-maître & à Romegas, qu'ils eussent à se rendre incessamment à Rome pour y plaider leur cause devant le saint siége ; & pendant ce tems-là, de gouverner l'ordre avec le conseil des plus anciens & des plus prudens. Le nonce arrivé à Malthe, convoqua une assemblée générale, dans laquelle il signifia les ordres du pape. Sur ces entrefaites, un chevalier vint aussi à Malthe de la part du roi de France, pour marquer au grand-maître la part que prenoit sa majesté à l'indigne traitement qu'il avoit reçû de ses religieux, & l'assûrer qu'il employeroit toutes ses forces pour réduire ces rebelles.

XCII. Le gran-maître arrive à Rome, & est bien reçû du pape.

De Thou, l. 74. Spond. n. 14.

Le grand-maître partit donc de Malthe, aussi-bien que Romegas son accusateur. Le premier étoit escorté par plus de trois cens chevaliers qui le conduisirent jusqu'à Rome, où il arriva le 26. d'Octobre. Il y fut reçû comme en triomphe par les cardinaux, les princes & les ambassadeurs, dont plusieurs allerent même au-devant de lui. Il alla loger au palais du cardinal d'Est, protecteur des François, qui le conduisit lui-même à l'audience du pape, qui l'attendoit accompagné de dix cardinaux, & qui le reçût avec les plus grandes marques d'estime

AN. 1581.

me & de tendresse le plaignit & le consola ; le grand-maître remercia sa sainteté, & lui fit une courte harangue pour se justifier. « J'ai beaucoup d'actions de graces à rendre au Tout-puissant, dit-il, « d'être venu sain & sauf au tombeau des bienheureux Apôtres, dans un âge où je n'avois aucun « lieu de l'espérer. Il est vrai que je sens la peine d'y « paroître en qualité de criminel, quoiqu'un homme ne doive point être regardé comme tel, quand « il ne craint point de paroître devant ses juges : « aussi-tôt que je me suis vû en proie à mes ennemis, « j'ai souhaité ardemment de venir me justifier aux « pieds de votre sainteté. Je l'ai demandé, & sans « différer un moment l'exécution de vos ordres, « sans m'excuser sur mon grand âge ni sur ma santé, je me suis mis en chemin, portant les preuves de mon innocence ; je parois devant votre « sainteté & devant le public, mais ce n'est pas pour « me purger des crimes dont on m'accuse ; j'ai toujours vécu sans reproche dans l'ordre, ma vertu & « mon integrité m'ont élevé à tous les degrés d'une milice si respectée dans tout le monde chrétien ; « & ce n'a point été par des brigues, mais par de légitimes suffrages que je suis parvenu à la charge de « grand-maître ; & je laisse à votre prudence & à votre équité à considérer, si après avoir passé ma jeunesse & un âge plus avancé dans l'ordre, sans « qu'on m'ait imputé aucun crime, on est bien fondé à m'accuser, quand je suis octogenaire, & prêt « à paroître devant le Seigneur. Mais voici très-saint « Pere, ce qui irrite mes ennemis ; mes longues années font mon crime, je succombe sous leur fac- «

AN. 1581.

» tion, quoique le ſoupçon d'aucune mauvaiſe ac-» tion ne puiſſe tomber ſur mes cheveux blancs; ils » ne me veulent point pour chef, & c'eſt ma place » qu'ils ambitionnent. Tout l'avantage que je tire-» rai de leurs calomnies & de mes malheurs, eſt que » je parois en votre préſence, que j'ai l'honneur de » voir votre ſainteté, de lui parler, & d'eſpérer ſa fa-» veur. Après cela je ne crains plus la mort, & quit-» tant la vie dans le ſein de votre paternité, je dirai » avec le ſaint vieillard Simeon: C'eſt maintenant, » Seigneur, que vous laiſſerez mourir en paix votre » ſerviteur. »

Lorſqu'il eût fini, le pape ſe tournant vers lui, lui témoigna combien il étoit joyeux de ſon arrivée, le pria de ne ſe point affliger, & le fit aſſeoir après les quatre premiers cardinaux de ceux qui ſe trouverent à cette audience; après l'avoir enſuite entrenu ſur ſon voyage, il le fit conduire au palais du cardinal d'Eſt. Romegas qui étoit arrivé à Rome quelque tems auparavant, n'avoit encore pû obtenir d'audience; & comme il la ſollicitoit fortement, le pape lui fit dire, qu'il ne l'écouteroit point, qu'auparavant il il n'eût rendu ſes devoirs au grand-maître, & qu'il n'eût renoncé au titre de lieutenant. Mais cet ordre lui cauſa un ſi grand chagrin, qu'il en tomba évanoui; une fiévre ſurvint, & l'emporta peu de jours après le 4. de Novembre. Il fut honorablement inhumé dans l'égliſe de la ſainte Trinité des François. Ses partiſans frappés de cet accident, ſe ſoumirent au grand-maître; le commandeur de Sacquenville s'étant approché comme les autres, & demandant à ſon chef ſa main à baiſer à genoux:

XCIII. Mort de Romegas. Ceux de ſon parti ſe ſoumettent au grand-maître.

De Vertot, hiſt. de Malthe, to. 4.
De Thou lib. 74.

Chevalier rebelle, lui dit le cardinal de Montalte, « sans la bonté de votre digne grand-maître, il « y a plusieurs jours qu'on vous auroit coupé la tête « dans la place Navonne. » Tout le monde à Malthe rentra dans son devoir, & le pape rétablit le grand-maître dans sa dignité; & voulut qu'il retournât incessamment pour exercer ses fonctions : mais Dieu en disposa autrement; ce grand homme mourut à Rome le 23. Décembre, après trois mois de séjour. Son corps fut déposé dans l'église de saint Louis des François, jusqu'à ce qu'on le transportât à Malthe dans le tombeau de ses prédecesseurs. Le célébre Marc Muret fit son oraison funébre, & composa son épitaphe.

XCIV. Mort du grand-maître de Malthe à Rome.

De Thou lib. 74. Spond. hoc an. n. n. 14.

L'évêque de Mayole qui étoit à Rome pendant que cette affaire s'y passoit, marque comme un événement tout-à-fait surprenant, que l'accusateur, l'accusé, les juges & les témoins moururent avant le jugement, sans qu'il restât aucuns actes du procès. Selon lui, Romegas arrivé à Rome, y mourut de chagrin; le grand-maître ne lui survécut qu'un peu plus de six semaines. Les juges délégués, les notaires avec leurs actes, & les témoins qui venoient à Rome firent naufrage, & périrent tous avec les pieces du procès commencé : comme si Dieu s'en fût réservé le jugement. Paul de Foix archevêque de Toulouse & ambassadeur du roi de France à Rome, dit au contraire que Visconti ayant rapporté le procès au pape, sa sainteté le fit examiner par cinq cardinaux, & le patriarche de Jerusalem, qui jugerent que le grand-maître étoit innocent : ce qui fit que le pape confirma leur jugement dans le mois

AN. 1581. de Septembre par un décret qui réservoit au souverain pontife la connoissance des affaires du grand-maître de l'ordre de Malthe, à l'exclusion des chevaliers.

XCV. Le pape nomme trois sujets à l'ordre, pour en choisir un.

De Thou lib. 74.

La mort du grand-maître fit craindre à tout l'ordre, que le pape comme son premier supérieur, ne prétendît nommer son successeur. Ce fut le sujet d'une célébre députation qui fut faite à Gregoire XIII. dans l'année suivante, pour le prier de ne point priver l'ordre de son droit d'élection. Le pape sans rien répondre de positif aux ambassadeurs, les renvoya en les assurant que dans peu il leur feroit connoître ses intentions. Le 12. de Janvier, le chapitre étant assemblé, le nonce Visconti présenta un bref, par lequel le pape nommoit trois sujets, avec pouvoir aux chevaliers d'en choisir un. Ces trois sujets étoient Hugues Loubenx de Verdale, chevalier de la langue de Provence, & grand commandeur, Panisse grand prieur de saint Gilles, & Chabrillant grand baillif de Manosque. Verdale qui étoit fort estimé du pape, & que Sixte V. fit cardinal six ans après, fut élû unanimement, & gouverna l'ordre avec beaucoup de sagesse & de prudence.



LIVRE CENT SOIXANTE-SEIZIE'ME.

JUSQU'ALORS toutes les tentatives du pape & de ses nonces, pour faire recevoir & publier en France le concile de Trente, n'avoient pû réussir. Mais les Guises proposerent de tenir des conciles provinciaux, comme pouvant être très-utiles à l'église de France, sans déplaire à la cour de Rome, qui pouvoit espérer que l'on y recevroit par parties le concile de Trente. Le premier fut assemblé à Rouen par le cardinal Charles de Bourbon qui en étoit archevêque : il en écrivit auparavant au pape qui approuva son dessein par un bref du 15. d'Avril 1580. En conséquence, le cardinal donna un mandement pour l'indiction, daté de Fontainebleau le 27. de Septembre suivant ; mais étant tombé malade, il ne put tenir son concile au premier dimanche de l'avent, comme il l'avoit projetté ; & il fut obligé de donner un second mandement pour l'indiquer au dimanche de *Quasimodo* 2. d'Avril 1581. Il en fit lui-même l'ouverture, & les évêques de sa province s'y trouverent. On dressa douze chapitres dans ce concile, où l'on trouve en abrégé tout ce qui regarde le dogme & la discipline. Dans le premier qui traite de la foi & de la religion, est contenue une profession de foi sur les articles du symbole, l'autenticité des livres de l'écriture sainte, les sept sacremens, le culte & l'invocation des saints, les indulgences, &c. On traite dans le second, de ce qui appartient à l'honneur & au service de Dieu en géné-

AN. 1581.

I. Le cardinal de Bourbon indique un concile à Rouen.

Spond. ad hunc annum, n. 12.

II. Chapitres de doctrine & de discipline de ce concile.

Labbe, collect. concil. to. 15. p. 822. & seq.

AN. 1581. ral : dans le troisiéme, des sacremens en général, & de chaque sacrement en particulier, excepté de la pénitence, de l'extrême-onction & de l'ordre : dans le quatriéme, des évêques & des chapitres : dans le cinquiéme, des chanoines : dans le sixiéme, de quelques devoirs particuliers des évêques : dans le septiéme, des saints ordres : dans le huitiéme, des provisions aux bénéfices : dans le neuviéme, de la visite des églises : dans le dixiéme, des devoirs des curés : dans l'onziéme, des monasteres & ordres religieux : dans le douziéme & dernier, de la jurisdiction ecclesiastique. On renouvella dans ce concile les statuts, qui avoient déja été faits touchant le gouvernement, & la fondation des écoles & séminaires, & l'emploi de leurs revenus.

III. Difficultés proposées au pape, par ce concile, & ses réponses.

Labbe in collect. t. 15. p. 871.

On trouve encore dans les actes de ce concile les réponses du pape, que les peres de cette assemblée avoient consulté sur treize difficultés. Sur la premiere concernant le rang & la séance des évêques, sa sainteté répond, que dans les conciles provinciaux, il faut avoir égard au tems de la promotion des évêques, & non pas à la dignité de leurs églises. 2°. Le pape décide que les abbés commendataires doivent être reçûs avec les autres abbés réguliers, & avoir voix déliberative. 3°. Que les chanoines des églises cathédrales doivent avoir la préséance quand ils marchent en corps, ou représentent le chapitre : que les abbés bénits & qui portent la mitre, doivent préceder les abbés commandataires : après eux les dignités, & après celles-ci les procureurs des chapitres. L'on demandoit quatriémement, si les monasteres & autres exemts étoient obligés d'assister aux conciles pro-

vinciaux des évêques. Le pape répond, qu'on n'y doit obliger que ceux qui doivent y assister de droit, ou selon la coutume : que néanmoins on doit spécialement y inviter les chapitres des églises cathédrales; & que tous ceux qui sont soumis à la jurisdiction des évêques, sont obligés aux décrets desdits conciles; même les exemts dans les cas ausquels le droit commun & le concile de Trente attribuent aux évêques, & au concile provincial l'autorité sur eux ; & qu'il faut procéder contre ceux qui n'obéïront pas. 5°. Sur la voix qu'on doit accorder aux abbés commandataires, aux députés des chapitres & aux procureurs des évêques. La réponse du pape est, que les abbés commandataires & les députés des chapitres, n'ont seulement que la voix consultative ou déliberative ; que les procureurs des évêques peuvent l'avoir décisive, s'il plaît au concile de la leur accorder. On avoit demandé au pape, en sixiéme lieu, comment on devoit se comporter à l'égard des Calvinistes qui revenoient à l'église, & qui avoient été baptisés dans l'hérésie : s'il falloit suppléer aux cérémonies du baptême? Sa sainteté répondit, qu'on devoit suppléer à ces cérémonies, & que dans les adultes il falloit faire préceder l'abjuration de l'hérésie, & la réconciliation. 7°. S'il falloit exactement suivre le décret du concile de Trente, touchant l'âge auquel on doit ordonner les prêtres, ou si eû égard au besoin que les paroisses avoient d'être desservies, l'on pouvoit en dispenser? La réponse du pape fut, que vû la nécessité ou l'utilité des paroisses on pouvoit accorder la dispense que l'on demandoit : quoique le concile ne dise pas à qui ce

AN. 1581.

AN. 1581. pouvoir de dispenser étoit accordé ; il paroît cependant que c'étoit aux évêques qui, en effet, l'avoient demandé expressément. 8°. On avoit prié le pape de décider si la résidence est de droit divin, s'il ne peut pas y avoir quelque cause canonique qui dispense de résider pour un certain tems ? Le pape répondit, que cette question avoit été décidée par le concile de Trente, & qu'il falloit suivre sa décision. 9°. Si l'on pouvoit donner une cure à un beneficier d'un église cathedrale ou collegiale, dont le revenu n'étoit pas suffisant pour son entretien & sa nourriture ? Le pape répondit, que lorsque le cas se trouvera, ou que l'utilité de l'église demandera de donner une cure aux beneficiers dénommés, on aura soin d'y pourvoir. 10°. Si les évêques peuvent absoudre du cas réservé de l'hérésie suivant le concile de Trente, quoi que ce soit contre la bulle *in cœna Domini*, & la réserve faite par les papes Pie IV. & Pie V. Le pape dit, que selon la nécessité de la province, on accordera pour un tems cette faculté d'absoudre des cas réservés, selon le décret du concile de Trente, à celui à qui il conviendra de l'accorder. 11°. Comment on doit se comporter à l'égard des monastéres de religieuses où la clôture n'est pas établie, plusieurs prétendant qu'elles n'ont pas fait vœu de clôture, qu'elles en sont exemtes, qu'elles ne se seroient jamais faites religieuses, si on les y avoit obligées, & qu'elles retourneront plutôt dans le monde. Le pape répondit, que sur cet article on devoit exécuter les décrets du concile de Trente, & les bulles des papes qui abolissent les priviléges & les exemptions des religieux & des religieuses.

La

La douziéme difficulté regardoit les exemptions des chapitres, dans lesquels on ne pouvoit rétablir la discipline ecclésiastique, ni réformer les abus. On avoit mandé au pape, qu'on ne pouvoit reduire les exemptions aux régles du concile de Trente, à cause de la résistance des chapitres & de leur grand crédit: que le saint siége ayant uni un canonicat de la cathédrale de Rouen à l'archevêché, afin que le prélat eût la faculté d'entrer en chapitre comme chanoine, toutes les fois qu'il le voudroit, & d'y présider; on prioit le pape d'accorder la même faveur aux évêques de la province, pour jouir du même droit. La réponse du pape fut, qu'on auroit égard à cette demande, & qu'on y pourvoiroit, selon ce qui paroîtroit le plus expédient pour chaque église. Enfin, pour treiziéme demande, on avoit prié le pape de vouloir bien approuver les décrets du concile de Rouen, & confirmer tout ce qui s'y étoit fait, comme il le jugeroit à propos. Le pape leur accorda cette demande; mais auparavant il fit examiner les décisions de ce concile, par les cardinaux de la congrégation du concile de Trente: ceux-ci y firent quelques changemens, retranchemens & additions; & quand ils eurent fini leur travail, le pape confirma les décrets de ce concile par un bref du 19. de Mars 1582. Les actes de ce concile provincial de Normandie, sont souscrits par Charles de Bourbon, archevêque de Rouen, Bernardin de S. François, évêque de Bayeux, Louis du Mollinet, évêque de Sées, Claude de Saintes, évêque d'Evreux, qui a traduit & publié ces mêmes actes en françois, & Jean de Vasse, évêque de Lisieux.

AN. 1581.

IV. Synode tenu à la Rochelle par les Calvinistes.

Actes de tous les synodes nationnaux des églises réformées de France in-4. to. I. pag. 146. & 151.

Les Calvinistes tinrent aussi leur onziéme synode national à la Rochelle, le 28. du mois de Juin. Les articles qui y furent décidés, sont au nombre de cinquante: dans le premier, on confirme la doctrine contenue dans la confession de foi d'un autre synode de la Rochelle, tenu en 1571. Dans l'article 28. on condamne un livre intitulé: L'histoire de France, imprimé dans la même ville, sur les plaintes qui en étoient faites de plusieurs endroits du royaume, parce que l'auteur y parloit sans respect des matieres sacrées de la religion, & que l'ouvrage contenoit plusieurs choses vaines, profanes, pleines de faussetés & de calomnies, au préjudice de la vérité de Dieu, au désavantage & deshonneur de la doctrine de la religion réformée, & qu'il diffamoit plusieurs gens de bien, vivans & morts. Par le même jugement, le synode déclara l'auteur dudit livre, s'il étoit au rang des ministres, indigne d'être reçû à la communion, ou admis à la participation des sacremens, jusqu'à ce qu'il eût reconnu sa faute, & qu'il l'eût réparée par des moyens convenables. Ce livre de l'histoire de France, dont l'auteur n'est point nommé, est l'ouvrage de Lancelot Voesin, sieur de la Popeliniere, gentilhomme Gascon, qui a composé l'histoire de France, contenant les regnes des Rois Henri II. François II. Charles IX. & Henri III. & tout ce qui s'est passé dans les provinces de l'Europe & pays voisins, soit en paix, soit en guerre, depuis 1550. jusqu'en 1577.

L'article 29. condamne pareillement un livre latin sur la Genese, d'un nommé Jacques Broccard, Piémontois, comme rempli de profanations de l'écri-

ture sainte, de maximes impies, & d'erreurs très-pernicieuses; principalement en matiere de révélations & de prophéties. Toutes usures excessives & scandaleuses, sont absolument défendues par l'article 42. & sur la question proposée, s'il est licite à un homme d'épouser la veuve du frere de sa femme; on répond dans l'article 44. qu'on est d'avis, qu'outre ce que plusieurs en ont jugé, il y a une affinité occulte entre telles parties, d'autant que l'homme & la femme ne sont réputés qu'un même corps; & que par conséquent, l'honneur & la bienséance ne permettent pas qu'on fasse un tel mariage. Dans le quarante-cinquiéme, on dit qu'il n'est pas licite de demander au pape les dispenses de mariage sur les empêchemens présens & futurs, parce qu'en le faisant, ce seroit reconnoître sa puissance; mais qu'on peut s'adresser au roi pour obtenir la dispense des degrés, qui sont maintenant défendus par les réglemens de Police, & qui ne sont réservés par aucune loi divine. Dans le quarante-sixiéme, on exhorte les fidéles à ne pas laisser leurs enfans longtems sans les faire baptiser, à moins d'une grande nécessité. Enfin, dans le cinquantiéme, la Bretagne est désignée pour la tenue d'un synode prochain.

AN. 1581.

V. Différentes bulles du pape Gregoire XIII.

In magno bullario inter bullas Greg. 68. p. 481. 69. pag. 482. & seq.

Le pape Gregoire XIII. donna plusieurs bulles en cette année 1581. la premiere est du 30. Mars: elle défend aux chrétiens malades d'appeller des médecins Juifs ou infidéles, pour les visiter & les traiter dans leurs maladies; & à ceux-ci, de leur rendre aucune visite, quand même ils seroient appellés: ce qui avoit été déja ordonné par Paul IV. & Pie IV. La raison qu'en donne Gregoire XIII. est, que ces infidéles

AN. 1581.

ou Juifs ne s'acquitteront pas de l'obligation imposée par les papes & les conciles à tous les médecins, de ne point rendre une troisiéme visite à un malade, qu'il n'ait été confessé. La seconde bulle du 27. Mai, regarde l'archiconfrairie de Notre-Dame de Gonfalon érigée à Rome. Le pape exhorte les fidéles à l'aider de leurs aumônes pour la délivrance des captifs qui sont entre les mains des infidéles, & ordonne la liberté de deux prisonniers chaque année le jour de la fête de l'Assomption de la sainte Vierge. La troisiéme bulle du premier Juin de la même année, prescrit les cas dans lesquels les inquisiteurs de la foi doivent procéder contre les crimes des Juifs, des infidéles, des relaps, magiciens, blasphémateurs & autres. La quatriéme du 3. Novembre, concerne les boulangers de la ville de Rome, elle fixe le prix du pain, & exhorte les héritiers & exécuteurs testamentaires à préférer ceux de ces marchands à qui il est dû, aux autres créanciers, lorsque les débiteurs sont morts, & que l'on procéde au payement de leurs dettes.

VI.
Mort du cardinal Alexandre Sforce.

Ciacon. in vitis pontif. tom. 3. pag. 960. Andr. Victorel, in addit. ad Ciacon. Aubery, vies des cardinaux.

Les cardinaux Sfortia & des Ursins moururent cette année. Le premier se nommoit Alexandre, il étoit fils de Bosius II. comte de Santafiore & de Constance Farnese, & par conséquent neveu de Paul III. Après avoir achevé ses études, il alla à Rome assez jeune. Il y fut chanoine de saint Pierre, ensuite clerc de la chambre apostolique, & ayant été dépouillé de ces dignités, à cause du refus que faisoit son frere de rendre les galeres qu'il avoit à Civita-Vecchia, il fut rétabli à la priere de quelques cardinaux, lorsque son frere les eut rendu. Il se con-

cilia la faveur de Paul IV. par la paix que son frere ménagea entre le pape & Philippe, roi d'Espagne. Pendant la disette qui survint en Italie en 1559. il fut employé avec l'archevêque de Florence pour fournir aux besoins du peuple, & il s'acquitta de cet emploi avec tant de succès, que pendant que toute l'Italie souffroit beaucoup de la famine, la ville de Rome eut abondamment du bled pour fournir à ses besoins. Pie IV. le nomma à l'évêché de Parme sur la démission de son frere le 26. d'Avril 1560. il l'envoya ensuite au concile de Trente, & en 1565. il le fit cardinal avec le titre de sainte Marie *in viâ Latâ.* Gregoire XIII. qui l'aimoit beaucoup lui donna la légation de Bologne, le fit archiprêtre de sainte Marie majeure, préfet de la signature de justice, & protecteur des affaires d'Espagne. Dans la légation qu'il eut de l'état ecclésiastique, il sçut si bien rétablir la sûreté dans le pays, & le purger de bandits & de voleurs, que les citoyens de Faënza lui éleverent une statue de marbre avec une inscription fort honorable. Il assista aux conclaves, où furent élus Pie V. & Gregoire XIII. & mourut subitement à Macerata dans la Marche d'Ancone, le 16. Mai de cette année. Son corps fut porté à Rome, & inhumé dans la chapelle de sa famille, à côté du tombeau du cardinal Ascagne Sfortia son frere, dans l'église de sainte Marie majeure.

VI. Mort du cardinal Flavius des Ursins.

Ciacon. ut sup. to. 3. p. 971. Franc. Sansovin de Famil. Ursin. Andr. Victo-

Flavius des Ursins, Napolitain, ou Romain selon quelques auteurs, étoit de la noble famille des Ursins, fils de Ferrant, duc de Gravina & de Beatrix Ferelli, fille & héritiere d'Alfonse, comte de Muro. Pie IV. le fit évêque de Murano, dans la Pouille,

AN. 1581.

rel, in addit. ad Ciacon.

référendaire de l'une & l'autre ſignature, auditeur de la chambre apoſtolique, évêque de Spolete en 1563. & enfin cardinal prêtre en 1565. avec le titre de S. Jean devant la Porte Latine, quil changea bien-tôt après pour celui de S. Pierre & S. Marcellin. Son érudition dans le droit civil & canonique, ſa vie exemplaire, la pureté de ſes mœurs, ſa modération & ſa droiture, lui acquirent l'eſtime du pape, qui le promût à l'archevêché de Coſence, dont il ſe démit quatre ans après. Gregoire XIII. l'envoya en qualité de légat auprès de Charles IX. roi de France, pour engager ce prince à tourner ſes armes contre les Turcs. A ſon retour à Rome, il fut fait protecteur des Flamans & préfet des brefs de la ſignature. Etant tombé malade, il ſe mit en chemin pour prendre les eaux de Pouzzole, & mourut à Pizzifalcone, un jeudi 17. de Juillet, âgé de cinquante-un ans.

VIII. Mort de Pierre Ciaconius.

Nicol. Antonio, in biblioth. Hisp.

Dupin, biblioth. des auteurs eccléſiaſtiques. 16. ſiecle 4. part. page 424.

On marque auſſi dans cette année la mort de quelques auteurs eccléſiaſtiques. Le premier eſt Pierre Ciaconius prêtre, Eſpagnol, né à Tolede en 1525. Il ſuivit ſon penchant naturel pour les ſciences, ſans être ſecouru de ſes parens qui n'étoient pas riches, & s'en alla à Salamanque où il fit ſes études, ſes cours de philoſophie & de théologie, & y apprit encore les mathématiques & la langue grecque: mais n'y trouvant pas d'emploi qui lui convînt, il ſe rendit à Rome au commencement du pontificat de Gregoire XIII. qui le chargea de travailler à l'édition du décret de Gratien, qu'on réimprima avec des corrections de ſa façon qui furent fort approuvées; il s'appliqua à faire des notes ſur Arnobe, ſur

AN. 1581.

Tertullien, ſur l'Octavius de Minutius Felix, ſur les origines d'Iſidore, ſur Caſſien, & ſur pluſieurs auteurs profanes. Il fut employé encore à travailler à la réforme du calendrier avec Clavius, & publia à ce ſujet un traité pour expliquer l'ancien calendrier Romain de Jules Ceſar. Il publia ſes recherches ſur l'inſcription de l'ancienne colonne Roſtrale, érigée en l'honneur de Duilius à Rome, avec un traité des poids, des meſures & des monnoyes des anciens, & un autre de l'ancienne maniere de s'aſſeoir à table, ſous le titre *de Triclinio Romano:* mais preſqu'aucun de ſes ouvrages ne fut imprimé de ſon vivant. Les cardinaux Sirlet, Antoine Caraffe & Baronius l'honorerent de leur amitié, & il étoit en liaiſon avec tout ce qu'il y avoit de ſçavans en Europe. Gregoire XIII. l'ayant fait chanoine de Seville, il y ſéjourna quelques années, après leſquelles il revint à Rome, où il mourut en 1581. âgé de cinquante-ſix ans.

IX.
Mort de l'abbé de Billi.

Le Mire, de ſcript. ſæc xvj. San-Marth. in elog. lib. 3.

Le ſecond eſt Jacques de Billi, abbé de S. Michel en l'Herm, un des plus ſçavans hommes de ſon ſiécle. Il étoit né dans la ville de Guiſe en Picardie, dont ſon pere Louis de Billi de Chartres, étoit gouverneur: il avoit un frere aîné nommé Jean, homme d'un mérite peu commun, qui voulant entrer dans l'ordre des Chartreux, lui remit l'abbaye de S. Michel en l'Herm, ordre de ſaint Benoît, dont il étoit pourvû. Jean vécut chez les Chartreux avec beaucoup d'édification & de régularité juſqu'en 1610 & ſe rendit célébre par ſes ouvrages & par ſa piété. Jacques pourvû de l'abbaye de ſaint Michel s'y retira, & y compoſa les ouvrages que nous avons

AN.1581. de lui. Il traduisit de grec en latin les œuvres de S. Gregoire de Naziance, qui ont été imprimées plusieurs fois : il a encore traduit les trois premiers livres des lettres de saint Isidore de Peluse, divers traités de saint Jean Chrysostome, de saint Basile & de saint Jean Damascene : il a fait d'excellentes observations sur plusieurs peres Grecs, dont il entendoit parfaitement la langue. Il parloit purement latin, sçavoit les belles lettres, & avoit une grande connoissance de l'antiquité ecclésiastique & profane : il réussissoit assez bien dans la poësie latine, & même dans la françoise, & il nous reste plusieurs piéces de lui en ce genre, qui ne sont pas à mépriser. Il mourut dans cette année le 25. Décembre ou le 22. de Novembre, âgé seulement de quarante-sept ans : il étoit alors à Paris chez le docteur Genebrard son ami, & son corps fut inhumé dans l'église de S. Severin.

X. Suite de l'histoire, & mort de Guillaume Postel.

Suprà liv. liv. 143. n. 40. Spond. in annal. ad hunc ann. n. 16. Mem. de littérat. de Salengre to. I.

Guillaume Postel ayant été obligé de quitter la société des Jesuites, comme on l'a dit en son lieu, demeura encore quelque tems à Rome, où continuant toujours à publier ses rêveries, on le mit en prison, & il y demeura plusieurs années. S'étant échappé, on ne sçait de quelle maniere, il alla à Venise, où plusieurs prétendent qu'il s'infatua d'une vieille fille, qui le fit tomber dans des erreurs grossieres. Il se fit de nouvelles affaires dans cette ville, on l'accusa de plusieurs hérésies, & il se constitua volontairement prisonnier, pour s'en justifier. Les inquisiteurs ayant reconnu, après l'avoir examiné, qu'il n'y avoit en lui que de l'extravagance, le déchargerent de l'accusation d'hérésie, le déclarerent fou,

ſou, & le renvoyerent. Il paſſa à Genêve, d'où il alla à Baſle & enſuite à Dijon, où il enſeigna les mathématiques: il revint à Paris en 1553. où ſes viſions l'expoſerent à de nouvelles perſécutions, qui le contraignirent de fuïr en Allemagne. Il demeura à la cour de l'empereur Ferdinand, juſqu'à ce que s'étant publiquement rétracté de toutes ſes erreurs, il fut rappellé en France par le roi qui le rétablit dans la chaire de profeſſeur royal en mathématiques & en langues orientales qu'il avoit déja remplie. Pluſieurs années avant ſa mort, il ſe retira dans le monaſtere de ſaint Martin des Champs à Paris, car il n'eſt nullement ſûr qu'il y fût enfermé malgré lui, & le contraire même paroît plus que probable. Il étoit dans cette maiſon, lorſque Catherine de Medicis le nomma pour être précepteur de ſon fils Hercule François: mais Poſtel préféra ſa ſolitude à l'honneur que cette éducation pouvoit lui faire. Il s'occupa dans ſa retraite à compoſer pluſieurs ouvrages, & il y mourut le 6. de Septembre 1581. âgé de ſoixante-onze ans, cinq mois & douze jours, ſelon ſon teſtament.

On ne peut nier qu'il n'ait été un des plus ſçavans hommes de ſon tems. Ses ouvrages d'ailleurs, & les éloges que tous les habiles gens lui ont donnés, en ſont une preuve: il excelloit ſur-tout dans la connoiſſance des langues, de la philoſophie, de la coſmographie & des mathématiques. Le roi François I. qui aimoit les lettres, & la reine de Navarre qui étoit ſçavante, le regardoient comme la merveille du monde: les plus grands ſeigneurs, & entr'autres les cardinaux de Tournon, de Lorraine & d'Arma-

AN. 1581. gnac recherchoient son entretien : les plus doctes l'admiroient, & l'on disoit communément de lui, qu'il sortoit de sa bouche autant d'oracles que de paroles. Mais si son sçavoir lui a procuré beaucoup d'éloges, ses sentimens lui ont encore plus attiré de censures & de critiques de la part des théologiens : plusieurs même ont été jusqu'à l'accuser d'athéisme & de déisme ; mais ils n'avoient pas lû sans doute ses écrits ; il n'y en a aucun où il ne suppose la divinité, & il reconnoît expressément l'inspiration divine des livres sacrés. Voici les principales erreurs dans lesquelles il paroît qu'il est véritablement tombé.

Il prétendoit démontrer par la raison & par la philosophie, tous les dogmes de la religion chrétienne, les misteres même de la Trinité & de l'Incarnation. Persuadé que sa raison naturelle étoit fort au-dessus de celle de tous les autres hommes, il s'imaginoit, qu'il convertiroit par son moyen toutes les nations de la terre à la foi de Jesus-Christ ; il croyoit que l'ame humaine de Jesus-Christ avoit été créée & unie avec le verbe éternel avant la création du monde. Il se figuroit que l'on trouvoit écrit dans les cieux en caracteres hébreux, formés par l'arrangement des étoiles, tout ce qui est dans la nature : que le monde ne dureroit que six-mille ans, que la fin du monde seroit précedée d'un rétablissement de toutes choses, qui les remettroit dans l'état où elles étoient avant la chûte du premier homme. Postel ne fut pas au reste toujours dans les mêmes sentimens : la vivacité de son imagination, la multitude des choses dont sa tête étoit remplie, la confu-

sion qui se trouvoit souvent dans ses idées, lui faisoient avancer en différens tems des choses entierement opposées les unes aux autres. Il parut d'abord grand ennemi des Protestans, & il parla d'eux dans ses écrits d'une maniere trop outrée : mais quand il se fut mis dans l'esprit de ne faire qu'une religion de toutes celles qui sont dans le monde, il parla sur un autre ton. Il poussa la tolérance au-delà de ses justes bornes, & voulut donner un bon sens aux opinions les plus monstrueuses : il prétendit même qu'on devoit mettre Mahomet & Saül au rang des véritables prophetes, parce qu'ils avoient dit quelquefois vrai. Pour sa conduite, on croit plus communément qu'elle a toujours été très-sage & très-reglée : tout ce qu'il dit de la mere Jeanne dans son livre *des très-merveilleuses victoires des femmes du nouveau monde*, qui est le plus rare & le plus recherché de ses ouvrages, ne prouve que le galimatias & l'extravagance dans les pensées dont il étoit capable, mais ne marque nullement que son cœur fût dereglé, & ne peut appuyer aucune des infamies dont on a prétendu le rendre coupable.

AN. 1581.

XI. Analyse de l'ouvrage de Postel : *De orbis terræ concordiâ.*

Le but qu'il s'est proposé dans ses livres de la réünion de toute la terre, n'est autre que de ramener tous les peuples de l'univers à la religion chrétienne. Pour cet effet, il divise son ouvrage en quatre livres : dans le premier, il prouve la vérité de cette religion, d'abord par des raisons philosophiques : il y parle des perfections de Dieu & de la Trinité, de la création du monde, de la mort de Jesus-Christ, de sa divinité, de l'autorité de l'évangile, de l'immortalité de l'ame, qu'il prouve en dix-huit diffé-

AN. 1581

rentes manieres : le second livre commence par une exhortation aux chrétiens de s'appliquer à l'étude, & d'aller prêcher l'évangile aux sectateurs de Mahomet, dont il réfute tous les sentimens. Il y fait l'histoire de l'Alcoran, & entre dans un grand détail de la doctrine, qui y est contenue : le troisiéme livre parle de l'origine des fausses religions & de l'idolâtrie, du droit des gens, du droit civil, & des devoirs des hommes, les uns envers les autres : enfin, le quatriéme traite principalement de la maniere dont on doit s'y prendre, pour remettre dans la bonne voie les Mahometans, les Payens & les Juifs. L'auteur s'attache sur-tout à faire voir à ces derniers la fausseté de leur religion, & à leur démontrer la vérité de la religion chrétienne. Les autres ouvrages de Postel, sont la clef des choses cachées depuis l'établissement du monde, des traités de l'origine de l'Etrurie ou Toscane, du chandelier de Moïse, & beaucoup d'autres qui n'appartiennent pas à notre sujet.

XII. Mort de Jean-Baptiste Camoti.

De Thou, lib. 74.

L'Italie perdit aussi quelques sçavans dans cette année, entr'autres, Jean-Baptiste Camotio ou Camoti, d'une ancienne famille d'Azolo, petite ville de la Marche Trevisane. Après s'être rendu tres-habile dans le grec & dans les langues orientales, il s'appliqua d'abord à la médecine, qu'il quitta pour aller enseigner la philosophie dans le college des Espagnols, & ensuite à Macerata dans la Marche d'Ancone. Il exerçoit cet emploi dans cette derniere ville, lorsque le pape Pie IV. l'appella à Rome pour y travailler à la traduction des peres Grecs. Il a beaucoup écrit, mais on n'a publié que quelques-

unes de ses harangues, & des commentaires sur la métaphysique de Theophraste; ses autres ouvrages sont demeurés manuscrits dans les bibliothéques d'Italie. Il mourut le 20. Mars de cette année, âgé de soixante-six ans. AN. 1581.

XIII. Mort de Hubert Foglietta.

De Thou, lib. 74. Possevin in biblioth. Le Mire de script. sæculi 16. Soprani de script. Ligur.

. La mort de Hubert Foglietta, prêtre Genois, arriva aussi cette année. C'étoit un des plus sçavans hommes de sa nation; il étoit fils d'Augustin Foglietta, qui avoit été du conseil des papes Jules II. Leon X. & Clement VII. & à qui l'empereur Charles V. avoit fait donner quatre mille écus d'or de pension, en reconnoissance de quelques services importans qu'il avoit rendus à ce prince : & qui enfin devenu veuf, fut fait évêque de Mazara en Sicile. Hubert son fils profitant des instructions d'un tel pere, fit de grands progrès dans les sciences : mais ayant eu part aux troubles qui s'éleverent à Gênes entre la noblesse & le peuple, il fut exilé de la patrie, & Hyppolyte cardinal d'Est le reçut dans son palais à Rome, où il mourut dans sa soixante-troisiéme année, le 5. de Septembre 1581. il fut enterré dans l'église de saint Sauveur *del Lauro*. Ce fut pendant son exil qu'il composa deux dialogues sur la distinction des familles nobles & plébeiennes, qui lui attirerent la haine de tous les nobles : c'étoit, dit-on, le seul homme du siécle, qui fût capable d'écrire l'histoire de son tems. Cependant ce qu'on a de lui est si diffus, que s'il avoit voulu écrire une histoire générale dans ce goût-là, ç'auroit été un ouvrage immense. Ses œuvres sont douze livres de l'histoire de Gênes, les éloges des célébres Liguriens, des louanges de la ville de Naples, de la ma-

AN. 1581.

niere d'écrire l'histoire, des causes de la grandeur de l'empire des Turcs, de l'usage & de l'excellence de la langue latine, de la comparaison de la philosophie & du droit civil, de quelques fautes qu'Aristote a repris dans Platon, la conjuration de Jean-Louis de Fiesque, le tumulte de Naples, le meurtre de Pierre-Louis Farnese, de la ligue sainte contre Selim, du siege de Malthe, & quelques opuscules.

XIV. Mort d'Adrien Adriani.

Sotwhel de script. societ. Jesu.

Quelques-uns rapportent aussi à cette année la mort d'Adrien Adriani Jesuite d'Anvers. Il entra à Louvain dans la société en 1544. & fit son quatriéme vœu entre les mains du célébre Ruard Tapper. Après la mort de S. Ignace, il fut appellé à Rome pour se trouver à l'élection du général Jacques Lainés; mais Adriani s'étant trouvé engagé dans des brigues contraires aux régles de son institut, & capables de causer quelque trouble dans le gouvernement de la société, il s'en apperçut & se retira aussi-tôt en Flandres, où il ne s'appliqua plus qu'à instruire & à rendre service au prochain avec beaucoup de zéle & d'édification. On a de lui beaucoup d'ouvrages de piété composés en Flamand, & qui ont été imprimés plusieurs fois: on compte, entr'autres, un traité sur l'instruction, ou le langage intérieur de Dieu; un autre du mont de pieté; un troisiéme de l'oraison Dominicale; trois traités de la vie active, des biens temporels & des œuvres de miséricordes; un autre de l'origine & du progrès de la vie Cenobitique; d'autres sur l'obéissance, sur la pauvreté évangelique, sur la confession, sur la communion fréquente, ou seulement annuelle, dans le-

quel il examine s'il y a du mérite à s'abstenir de la communion. Enfin, un traité de l'inspiration divine traduit en latin par Brunesius, & imprimé à Cologne en 1601. AN. 1581.

XV. Mort de Louis Bertrand Dominicain, Espagnol.

Baillet vie des saints, tom. 3. in-fol. au 9. d'Octobre.

Hilarius de Coste hist. cathol. des hommes & des dames illustres.

Louis Bertrand Dominicain, mourut le 9. d'Octobre de la même année. Il étoit né à Valence en Espagne le premier jour de Janvier 1526. de Jean-Louis Bertrand greffier de cette ville, & de Jeanne-Angelique Xarque. A l'âge de dix-huit ans il prit l'habit de l'ordre de saint Dominique en 1544. dit sa premiere messe le 23. d'Octobre 1547. & après avoir prêché avec beaucoup d'édification & de succès dans plusieurs villes du royaume de Valence, il se sentit inspiré d'aller au nouveau monde annoncer Jesus-Christ aux infidéles. Après en avoir obtenu la permission de son général, il s'embarqua à Seville contre l'avis presque de tout le monde, persuadé qu'il ne devoit écouter que Dieu par qui il se croyoit appellé dans cette pénible mission. Il y fit une infinité de conversions, on rapporte que dans la nouvelle Grenade il baptisa en un seul jour plus de quinze cens Payens. Mais n'ayant pû arrêter la cruauté, l'avarice & les débauches honteuses de la plûpart des officiers Espagnols, qui étoient un grand obstacle à la conversion des infidéles, il revint à Valence où il fut prieur du couvent de saint Onuphre près de cette ville, & ensuite de celui que les Dominicains ont à Valence même, où il mourut. Paul V. en 1609. le mit au rang des bienheureux, & permit d'en faire l'office; Clement X. le canonisa dans les formes en 1671.

AN. 1582.

XVI. Assemblée de

Dans l'année suivante 1582. on tint une assemblée

AN. 1582.

clergé de France à Paris.

De Thou lib. 75. Spond. hoc ann. n. 22.

du clergé de France dans le cloître de l'église de Notre-Dame de Paris, en la maison de Renaud de Beaune, archevêque de Bourges. Ce prélat avoit avec lui Arnaud de Pontac, évêque de Bazas, Claude d'Angennes, évêque & comte de Noyon, de la Barge, vicaire de l'archevêque de Lyon, primat des Gaules, & les députés du second ordre des provinces; cette assemblée commença le 28. de Mai. Le principal objet de sa convocation étoit d'examiner les comptes de Philippe de Castille, receveur général dudit clergé: Langlade étoit promoteur, & Loüet sécretaire. On y confirma le reglement, qu'aucun ne pourroit être reçû dans les assemblées du clergé, en qualité de député, à moins qu'il ne fût dans les ordres sacrés. Le roi étoit alors à Fontainebleau: & l'archevêque de Bourges président de cette assemblee lui fut député avec les évêques de Bazas & de Noyon, pour lui renouveller les demandes ordinaires de la réception du concile de Trente, du rétablissement de la discipline ecclésiastique & des élections.

XVII. Discours de l'archevêque de Bourges au roi.

Dans les actes & mémoires du clergé imprim. chez Vitré 1636. tom. 1. pag. 40. & suiv.

Cet archevêque qui avoit du sçavoir & de l'éloquence, parla au roi le 17. de Juillet. Après avoir exhorté sa majesté à imiter la piété de ses ancêtres, & lui avoir montré qu'ils n'avoient été heureux, qu'autant qu'ils avoient maintenu le culte de Dieu & protegé l'église, il la pressa fort d'ordonner la publication du concile de Trente célebré en présence, & à la priere des ambassadeurs de l'empereur & de tous les princes de la chrétienté. Il ajouta, que l'ambassadeur de France en particulier avoit juré au nom du roi de le faire observer religieusement, &

que

que de-là dépendoit l'affermiſſement de la religion & de la diſcipline; mais qu'il ne ſuffiſoit pas qu'il y eût de bonnes loix, s'il n'y avoit de bons magiſtrats pour les faire obſerver : que les évêques étoient les magiſtrats de l'égliſe , qu'ils devoient donc être ſaints; mais que ce n'étoit pas aſſez , & qu'il falloit qu'à la ſainteté ils joigniſſent la ſcience, la ſageſſe & le talent de la parole, afin de pouvoir inſtruire les peuples & leur parler avec fruit: ce ſont donc, dit-il, les hommes doctes & éloquens, les gens de bien qu'il faut nommer aux prélatures; autrement ſi un aveugle en conduit un autre, ils tomberont tous deux dans la foſſe. Mais au grand ſcandale de l'égliſe depuis quelques années, même depuis le concordat, toutes ſortes de perſonnes indifféremment ont été promues aux dignités de l'égliſe, même aux prélatures par la ſimonie , crime réprouvé de Dieu, par les pactions illicites, les confidences, les penſions ſans l'autorité de l'égliſe, & par autres voies défendues, & cependant voies ſi fréquentes en ce royaume, qu'il ſuffit d'avoir aujourd'hui de la vertu, de la probité & de la ſcience , pour être ſans crédit ni conſidération; & que c'eſt à celui qui a plus de bien & de faveur, qu'on départit les honneurs & les dignités de l'égliſe, dont ceux qui en ſont revêtus s'acquittent comme des chiens muets qui ne peuvent aboyer, qui laiſſent périr leurs brebis ſans aucun ſecours, & ſe contentent d'une vaine oſtentation & des revenus de leurs bénéfices.

Cet archevêque ajouta, que pour remédier à de ſi grands maux, rien n'étoit plus efficace, que de rétablir les élections anciennes ſuivant la forme du

droit, & que sa majesté renonçât à toutes les prérogatives qu'elle s'étoit attribuée, & qui ne pouvoient que causer la ruine de l'église & de l'état. Que c'étoit par cette raison que saint Louis ayant reçû un bref du pape, qui lui donnoit le pouvoir de nommer aux évêchés, il refusa d'en faire usage, & le fit même déchirer & brûler en présence du nonce qui le lui présentoit, en disant, qu'il ne pouvoit être juge de la suffisance & de la capacité de ceux qui étoient eux-mêmes les juges de son ame & de sa conscience, & que ce pouvoir appartenoit à Dieu seul & à son église ; & que si la conduite de ce saint roi eût été observée jusqu'à notre siécle, l'église & le premier ordre du royaume ne souffriroient pas la triste désolation dans laquelle on les voyoit aujourd'hui plongés. Qu'il étoit donc nécessaire de rétablir l'ancienne forme d'élection pratiquée par les Apôtres, lorsqu'après l'invocation du Seigneur ils élurent Mathias en la place de Judas; & qu'en rendant ainsi les élections à l'église, on verroit bien-tôt cesser les abus, les bons pasteurs remplir leurs fonctions, les peuples rentrer dans l'obéissance qu'ils devoient à Dieu, & qui étoit inséparable de celle qui étoit dûe au roi. Le prélat représenta ensuite au roi, que le clergé étoit extrêmement chargé par les nouvelles décimes qu'on lui avoit imposées; qu'il étoit étonnant, que peu content des deux décimes imposées l'année derniere, on eût encore procédé à la levée d'une troisiéme, pour le payement de laquelle les pauvres bénéficiers étoient persécutés les uns pour les autres, contre la disposition du droit divin & humain, même du droit écrit, qui ne permettoit

AN. 1582.

pas que l'un puiſſe être contraint pour l'autre. Que cette troiſiéme levée étoit d'ailleurs contraire à la promeſſe faite par ſa majeſté dans le dernier contrat, & que les eccléſiaſtiques n'y pouvant ſatisfaire, étoient contraints d'abandonner leurs égliſes, & de laiſſer les peuples ſans ſervice, ſans inſtruction, ſans adminiſtration de ſacremens, de changer de profeſſion, & de ſe retirer où ils pouvoient trouver quelque azile. Que le clergé & l'égliſe devoient être déchargés de telles exactions, & rétablis en leurs biens & poſſeſſions. Le prélat pria le roi en finiſſant, de ne donner jamais à perſonne les bénéfices pendant la vie des poſſeſſeurs, pour cauſe de maladie, ou ſous quelqu'autre prétexte, de crainte qu'on ne ſouhaitât la mort des Titulaires.

XVIII. Réponſe du roi aux demandes des députés.

Après ce diſcours, l'archevêque préſenta au roi le cahier qui contenoit les demandes du clergé, & pria ſa majeſté d'y répondre. Le roi dit ſeulement, qu'il promettoit d'avoir à l'avenir, ainſi qu'il avoit toujours eu, tous les égards poſſibles pour ſon clergé. Cinq jours après étant avec la reine mere, les cardinaux de Bourbon, de Guiſe & de Biragué, & pluſieurs ſeigneurs, il donna audience aux mêmes députés; & après leur avoir fait connoître les beſoins de l'état, & combien ſes finances étoient épuiſées, il leur déclara que pour le préſent il ne pouvoit ſe diſpenſer d'exiger les ſecours qu'il leur demandoit, mais que dans la ſuite il auroit égard à leurs remontrances. A l'égard de la réception du concile de Trente, il leur dit que cette affaire étant du reſſort de ſon parlement, c'étoit lui qu'il falloit conſulter là-deſſus. Il répondit ſur l'article des élec-

AN. 1582.

tions, que si elles avoient toujours été en vigueur, beaucoup de ceux qui les demandoient aujourd'hui avec tant d'instances, ne seroient jamais parvenus à l'épiscopat. L'archevêque de Bourges insista encore sur l'imposition de la nouvelle décime, & dit qu'il espréoit que le clergé en seroit déchargé, après que sa majesté y auroit fait de sérieuses réflexions: mais le roi voulut être obeï. Les députés ne réussirent pas mieux dans quelques courtes conférences qu'ils eurent avec le premier président, touchant la publication du concile de Trente; & l'assemblée découragée par ce peu de succès, se sépara le 9. d'Août de cette même année 1582.

XIX.
Mort du premier président Christophle de Thou.

Blanchard, hist. des presidens au parlement.
Voyez l'hist. de M. de Thou son fils, sur la fin du liv. 75.
Spond. hoc anno, n. 24.

La France perdit dans cette année un des plus grands défenseurs de ses priviléges, & l'un des plus zélés pour le bien de la patrie, dans la personne de Christophle de Thou, premier président du parlement de Paris, qui mourut le premier de Novembre, âgé de soixante-quatorze ans, deux mois & cinq jours. Il fut estimé des rois, aimé du peuple, & autant considéré pour sa piété & la pureté de ses mœurs, que respecté pour sa profonde érudition, & son amour pour la justice. Henri III. qui n'avoit pas eu beaucoup d'égard à ses avis, le regretta & le pleura après sa mort; & lorsque les troubles commencerent, on lui entendit souvent dire, que Paris ne se seroit jamais révolté, si de Thou avoit été à la tête du parlement. Ce prince lui fit faire des obseques solemnelles: le corps du défunt fut porté à l'église de saint André des Arcs, & enterré dans la chapelle de sa famille, où sa veuve fit ériger l'épitaphe qu'on y voit encore. Jean Prevôt, curé de saint Se-

verin, prononça son oraison funebre. Il laissa plusieurs enfans, entr'autres, le célebre historien Jacques-Auguste de Thou, & une fille nommée Catherine, femme d'Achille de Harlay, qui eut la charge de premier président, après la mort de son beaupere. AN. 1582.

XX. Soins de S. Charles pour entretenir son peuple dans la piété. *Giussano vie de S. Charles liv. 6. chap. 10. & suiv.*

A Milan, saint Charles devenu plus tranquille depuis qu'il y avoit dans la ville un nouveau gouverneur, ne profitoit de la paix qui lui étoit rendue, que pour veiller avec plus de soin sur son troupeau, & visiter son diocèse. Il assembla plus fréquemment ses ecclésiastiques, afin de s'informer de leur conduite, en particulier du progrès qu'ils faisoient dans la piété & dans la discipline, & pour les renouveller dans leur premiere ferveur par ses exhortations & par les ordonnances saintes qu'il faisoit pour remédier aux abus qui pouvoient s'introduire dans les paroisses. Au commencement de cette année il employa tous ses soins pour empêcher qu'on ne fît ni mascarades, ni bals, ni danses, & autres jeux semblables les jours de fêtes, non-seulement pendant l'office divin, mais encore durant le reste de la journée; & il eut la consolation de réussir, & de disposer les fideles à passer saintement les jours consacrés au Seigneur: ce fut dans cet esprit, qu'il occupa son peuple à des exercices continuels de piété, pendant les derniers jours qui précedent le carême.

XXI. Il tient son sixiéme concile provincial. *Giussano, ut supra. liv. 6. chap. 13. Labbe, collect. tom. 15. pag. 706. & seq.*

Le 10. de Mai il tint son sixiéme concile provincial: neuf évêques s'y trouverent avec lui, qui furent ceux de Tortone, de Cremone, de Bergame, de Brescia, d'Aste, d'Alexandrie de la Paille, d'Alba, de Vintimiglia & de Casal, avec les procureurs

AN. 1582. des évêques d'Acqui, de Novarre, de Verceil, de Savonne & de Lodi. Saint Charles, après avoir fait orner le lieu de l'assemblée des tableaux de tous les saints titulaires des diocèses de sa province, fit l'ouverture de ce concile par un discours où il exhorta les évêques ses confreres à embrasser une vie véritablement apostolique. Il s'étendit particulierement à expliquer ces paroles de l'apôtre saint Paul, dans le livre des actes : *Prenez garde à vous-même & à tout le troupeau, sur lequel le saint-Esprit vous a établis évêques pour gouverner l'église de Dieu, qu'il a acquise par son propre sang ;* & ces autres de Jesus-Christ dans saint Luc : *Ne portez rien dans le chemin, ni bâton, ni sac, ni pain, ni argent, & n'ayez point deux habits.* Il fit voir comment elles convenoient particulierement aux évêques, qui étoient successeurs des Apôtres; que cette qualité les obligeoit de mépriser toutes les choses du siécle, & de marcher sur les traces de ces grands hommes. Il leur représenta ensuite tous les abus & les désordres qu'il avoit remarqués dans la province, & leur exposa les moyens qu'il falloit employer pour y remédier ; il les pria avec zele de considérer, que Dieu les ayant établis les médecins spirituels des pécheurs, ils étoient obligés de chercher les remedes nécessaires à leur guérison, & que les meilleurs étant les decrets & les ordonnances des saints conciles, ils devoient employer toute leur autorité pour les faire observer. Il se servit à ce sujet de ces paroles, que Dieu dit autrefois à Josué, que *le livre de la loi ne s'éloigne point de votre bouche, mais ayez soin de le méditer jour & nuit, afin que vous fassiez tout ce qui y est écrit.*

Spond. hoc anno, n. 21.

Act. apostol. cap. 20. v. 28.

Luc. cap. 9. v. 3.

Jos. cap. 1. v. 8.

AN. 1582.

XXII. Statuts & decrets de ce concile.

Labbe, in collect. tom. 15. pag. 716. & seq.

Les decrets & les conſtitutions de ce concile ſont renfermés dans trente-un chapitres. L'on y parle d'abord de ce qui nuit à la conſervation de la foi, comme le commerce avec les hérétiques, la lecture des mauvais livres, &c. Enſuite de ce qui concerne l'office de prédicateur, le culte des ſaints, la ſanctification des fêtes, les indulgences accordées pour les prieres de quarante heures, & les devoirs des curés: des choſes qui ſervent à l'adminiſtration des ſacremens; du baptême, de la ſainte euchariſtie, du ſacrement de pénitence, de la viſite des malades, de ce qui appartient au ſacrement de l'ordre; des devoirs des chapitres quand le ſiége eſt vacant; de la diſcipline du clergé, du ſaint ſacrifice de la meſſe, des divins offices, des funérailles; de ce qui concerne les proceſſions, le ſervice des égliſes, l'évêque & ſa juriſdiction, tant gracieuſe que contentieuſe; des biens eccléſiaſtiques, & des droits des égliſes; de la viſite épiſcopale, du concile provincial; des ſynodes, de la collation des bénéfices, du for eccléſiaſtique; du mariage, de l'inſtruction qu'on doit faire aux ſoldats, des confrairies & des lieux de dévotion, & de la maniere de s'y comporter: enfin des monaſteres de religieuſes, & des perſonnes qui ont droit d'y entrer. Sur ce dernier article, ce concile décide, que ceux qui n'ont pas droit d'entrer dans les monaſteres de filles, ne le peuvent faire qu'avec une permiſſion expreſſe de l'évêque, ſous peine d'excommunication réſervée au pape; & que les religieuſes qui admettront quelqu'un, homme ou femme au parloir, ou au tour, pour s'entretenir & converſer, ſeront privées de voix pendant deux ans,

AN. 1582. si l'évêque ne le leur a pas permis. Ces reglemens étant finis, le saint archevêque indiqua son septiéme concile pour le 29. d'Avril de l'année 1585.

XXIII. Autre concile d Memphis ou du Caire.

Labbe, collect. concil. to. 15. p. 882. & seq.
Possevin, in apparat. to. 2.
Spond. in annal. hoc anno, n. 23.

Le pape Gregoire XIII. fit célébrer en cette même année 1582. un autre concile à Memphis, ou le Caire en Egypte : il fut assemblé dans ce mois de Décembre, & occupa trois sessions. Dans la premiere, se trouverent les évêques avec quelques grands seigneurs du pays. Le patriarche d'Alexandie n'assista qu'à la seconde avec plusieurs abbés, & trente personnes de marque. Les mêmes assisterent aussi à la troisiéme, avec quelques Jésuites que le pape y avoit envoyés, entr'autres, le pere Jean-Baptiste Romain : il y avoit environ cinquante mille chrétiens Cophtes dans cette ville. Dans la premiere session, on examina ce qui avoit donné lieu à la séparation de ces peuples de la communion de l'église Romaine, & on l'attribua au faux concile d'Ephese, que l'hérétique Dioscore avoit assemblé sans aucune autorité, & où l'on avoit admis l'erreur d'Eutychés, qui nioit les deux natures en Jesus-Christ; d'où il étoit arrivé que les Cophtes, qui joignoient alors à l'ignorance une conduite déréglée, avoient crû que les deux natures jointes dans l'unique hypostase du verbe, feroient aussi deux hypostases, comme l'avoit enseigné Nestorius ; ce que le véritable synode d'Ephese avoit auparavant condamné.

Dans la seconde session, on s'attacha à faire voir aux Cophtes, que leurs erreurs étoient opposées aux anciens conciles, & à la foi qu'ils avoient reçûe de S. Marc ; que de nier deux natures en Jesus-Christ, c'étoit mettre le trouble & la confusion, & soutenir

nir par le même mensonge, que le verbe ne s'étoit point uni à la nature humaine; & l'on répondit au objections de ces hérétiques. La troisiéme session, ne put se tenir qu'un mois après : on y convint presque sans peine qu'il falloit abolir la circoncision, & après une dispute de six heures touchant les deux natures en Jesus-Christ, tous reconnurent unanimement cette vérité, & abjurerent l'hérésie contraire. Le concile définit qu'il ne falloit point dépouiller Jesus-Christ de la nature humaine; qu'étant vraiment Dieu, il est aussi véritablement homme; qu'ayant de son pere la nature divine de toute éternité, il a pris de sa mere dans le tems la nature humaine : & l'on y convint, que quoique les Cophtes s'abstinssent d'employer les termes des deux natures, ils ne nioient pas néanmoins, que Jesus-Christ fût Dieu & homme; mais qu'ils s'éloignoient de cette maniere de parler, de peur que les expressions ne semblassent introduire deux hypostases. Ce concile ne finit que le premier de Février de l'année suivante.

AN. 1582.

XXIV. Tentatives de plusieurs papes pour réformer le Calendrier.

Il s'étoit glissé par la suite des tems des erreurs si sensibles & si considérables dans le Calendrier, qu'on ne célébroit plus les fêtes dans leur tems; & que celle de Pâque, au lieu de demeurer entre la pleine lune & le dernier quartier du premier mois lunaire, passoit quelquefois au second mois, & qu'elle se seroit trouvée dans la suite au solstice d'été, puis en automne, & même en hiver. Depuis long-tems les papes & les évêques étoient convaincus de la nécessité d'y faire une réforme. On avoit résolu d'en traiter dans les conciles de Constance &

Paul Jove in elog. 144. Ricciol. chron. reform. Blondel hist. du Calendrier Rom.

AN. 1582.

de Basle ; mais ce fut sans effet. Le cardinal d'Ailly avant ce premier concile, & le cardinal de Cusa après le second, avoient sçavamment écrit de la correction du Calendrier Romain pour servir à cette importante réformation. Les papes Nicolas V. & Pie II. ayant manqué de loisir ou de courage pour cette entreprise, Sixte IV. résolut d'y faire travailler sérieusement. Il fit venir à Rome un célebre mathematicien Allemand, appellé Jean de Monte-Regio, qu'il avoit nommé à l'évêché de Ratisbonne : mais la mort l'ayant enlevé, l'affaire fut remise d'un pape à l'autre, jusqu'à Leon X. qui forma le dessein de la faire traiter dans le concile de Latran ; ce qui ne fut point encore exécuté. On se contenta d'inviter les plus habiles astronomes de l'Europe à dresser des calculs exacts, & des plans de réformation pour l'instruction des peres de ce concile. Paul de Middelbourg, évêque de Fossombrone, qui fut du nombre, y apporta quelques ouvrages qu'il avoit composés là-dessus ; mais il ne fut encore rien conclu.

Lorsqu'on eut fait la premiere publication du concile de Trente, les sçavans furent invités de nouveau à examiner la matiere, & à la préparer pour en faciliter la décision. Ceux qui y travaillerent, furent Jean de Sepulveda de Cordoue, Jean-François Spinola, Milanois, Benoît Maggiorino, Luc Gauric & d'autres, qui publierent beaucoup d'ouvrages à ce sujet. Le concile fut tenu, fut repris, & finit sans rien terminer, & renvoya l'affaire au saint siége. Pie IV. & Pie V. laisserent encore augmenter le mal, sans oser tenter le remede ; & ce fut enfin Gregoire XIII. qui entreprit cette réformation sollici-

XXV. Gregoire XIII. entreprend cette réformation.

tée depuis tant de tems. Il consulta les plus habiles astronomes des universités d'Italie : il écrivit au sénat de Venise pour engager les sçavans de celle de Padoue à donner sur cela leurs avis : il en attira plusieurs à Rome pour les faire conférer ensemble. Les sentimens furent fort partagés sur la maniere de faire cette reforme : quelques-uns vouloient qu'on retranchât quatorze ou quinze jours pour faire retourner l'équinoxe au 24. ou 25. de Mars, où il étoit au tems de la réformation Julienne & de la naissance de Jesus-Christ ; ce qui non-seulement pouvoit, selon eux, rétablir tout d'un coup la Pâque & les autres Fêtes mobiles dans leurs jours, mais remettre encore les fêtes fixes au point où l'église avoit eu intention de les placer, comme celle de l'Incarnation à l'équinoxe du printems.

AN. 1582.

De Thou lib. 76

Blondel hist. du Calend. Rom. liv. 2. chap. 1. & suiv.

XXVI. Partage de sentimens sur cette réformation.

Blondel ut sup. ibid.

D'autres astronomes croyoient qu'il suffiroit de faire ce retranchement sur les bissextes, & d'en ôter dix jours dans l'espace de quarante ans, & que cette omission ne seroit pas si sensible, & ne dérangeroit presque rien dans les offices ecclésiastiques. Quelques autres vouloient qu'on fît ce même retranchement sur les plus longs mois de l'année, en ôtant seulement le dernier jour à ceux qui en ont trente & un ; ce qui seroit exécuté en moins de deux ans. Mais comme tous ces remedes n'étoient pas capables de pourvoir à la rétrogradation des équinoxes, plusieurs jugeoient que pour y obvier, il falloit retrancher un jour en cent trente & un ans, ou du moins en quelqu'une des années qui se trouveroient dans l'espace, entre cent vingt-huit & cent trente-cinq ans ; & que cette année seroit l'une des bissex-

AN. 1582.

tiles. D'autres étoient d'avis qu'en quatre cens ans, on retranchât trois bissextes: ce qui revenoit assez à la premiere opinion: si ce n'est que pour causer moins d'embarras, ils mettoient ce retranchement à la fin de chaque siécle, en exceptant le quatriéme, où l'on retiendroit le jour de Bissexte à l'ordinaire. Quelques-uns prétendoient qu'on devoit rendre fixes toutes les fêtes mobiles, en attachant pour toujours celle de Pâque au dimanche le plus proche du 25. de Mars; ce qui les auroit renfermées dans l'étendue d'une semaine seulement, & les auroit fait dépendre toutes du jour fixe de l'Incarnation, comme on voit que les dimanches & les féries de l'Avent se reglent sur le jour fixe de Noël.

XXVII. Le pape adopte le systeme de Louis Lilio.

De Thou lib. 76.
Blondel hist. du Calend. Romain.
In magno bullario, tom. 2. const. 74. Gregor. XIII quæ incipit: Inter gravissimas p. 487. & seq.

Le pape avoit écrit au roi de France pour avoir le sentiment de François de Foix de Candale, seigneur autant illustre par sa capacité dans ces sciences, que par sa naissance; & l'avis de ce seigneur fut d'aller jusqu'à la source de l'erreur, de calculer exactement le cours du soleil, de régler l'année dans la derniere précision sur ce calcul, & de fixer pour cela les termes des équinoxes. Comme le pape étoit occupé à recueillir ces différens avis, Louis Lilio, medecin, Romain de naissance, & homme fort habile, mit aussi ses pensées sur ce sujet par écrit, & étant mort avant que de les faire voir, son frere Antoine les fit communiquer à Gregoire XIII. qui les goûta préférablement à toutes celles que les autres sçavans avoient déja données. Par un nouveau cycle d'épactes réglé selon le nombre d'or, & accommodé à toute sorte de grandeur de l'année solaire, Lilio montroit qu'on pouvoit rétablir de telle

ſorte toutes les erreurs du Calendrier, qu'il n'y faudroit plus toucher. Le pape réjouï de cette découverte, mit les mémoires de Lilio entre les mains de Chriſtophle Clavius, Jéſuite Allemand, qui profeſſoit les mathématiques dans Rome, les communiqua aux princes chrétiens & aux plus célebres univerſités, par ſa bulle donnée à Freſcati le 24. de Février de cette année 1582. & ordonna que l'exécution s'en feroit dès l'année ſuivante. Voici en quoi conſiſtoit cette réformation.

On rétabit l'équinoxe au 21. de Mars, comme il étoit au tems du concile de Nicée. On retranchoit pour cet effet dix jours de ſuite dans l'année 1582. & comme l'année ſolaire eſt de trois cens ſoixante & cinq jours, & la lunaire de trois cens cinquante-quatre, & qu'ainſi la différence de ces deux années eſt d'onze jours; ce qui s'appelle épacte: l'épacte de la premiere année étant d'onze jours, l'épacte ſuivante doit être de deux fois onze jours, c'eſt-à-dire de vingt-deux, & la troiſiéme de trois fois onze, c'eſt-à-dire de trente-trois jours. Mais alors il faut ôter de trente-trois, le mois qui eſt de trente jours; ainſi il reſtera trois d'épacte, qu'il faudra l'année ſuivante augmenter d'onze, ce qui fera quatorze; & ainſi de ſuite, en obſervant toujours, que dès que l'épacte aura plus de trente jours, il faudra retrancher trente, & compter le ſurplus pour l'épacte, en continuant ainſi juſqu'à la dix-neuviéme année. Car le cycle de la lune eſt de dix-neuf ans, comme celui du ſoleil eſt de quatre fois ſept, c'eſt-à-dire vingt-huit ans: ce cycle de dix-neuf ans eſt ce que nous appellons nombre d'or, & que Cenſo-

AN. 1582. ria appelle année Métonique du nom de Meton qui en fut l'inventeur, au bout de laquelle année on croit que la lune revient par rapport au soleil au même point, où elle étoit dix-neuf ans auparavant.

Lilio ayant retranché ces dix jours que notre année avoit de plus que l'année solaire, retrancha aussi dix jours des épactes: de plus, comme dans la supputation de l'année solaire, il n'y a que trois bissextes ou trois années bissextiles à retrancher en quatre-cens ans, Lilio retrancha un bissexte à chacune des trois premieres centaines, laissant la quatriéme centaine sans retrancher le bissexte, & continua à retrancher la cinquiéme centaine. Le pape sçachant qu'il falloit joindre & établir trois choses nécessaires pour célébrer exactement la fête de Pâques; sçavoir le lieu assuré de l'équinoxe du printems, la juste situation du quatorziéme de la lune du premier mois, qui se rencontre au même jour de l'équinoxe, ou au plus proche qui suit, & le premier dimanche qui suit le quatorziéme de la lune; il donna ordre de remettre non seulement l'équinoxe du printems en son ancienne place, dont il s'étoit éloigné d'environ dix jours, & le quatorziéme Pascal en son lieu, d'où il s'étoit éloigné de quatorze jours & plus; mais aussi de prescrire un moyen pour fixer désormais l'équinoxe & le quatorziéme de la lune dans un même lieu. C'est pourquoi il ordonna par sa bulle, qu'on retranchât du mois d'Octobre suivant dix jours, depuis le quatriéme du même mois, jour de saint François, jusqu'au quatorziéme, afin que l'équinoxe du printems se rencontrât au 21. de Mars, comme les peres du concile de Nicée l'avoient éta-

bli. De plus, afin que cet équinoxe fût toujours fixé à ce 21. de Mars, il ordonna que de quatre ans en quatre ans on continueroit la bissexte, à l'exception des centiémes années, dans lesquelles il n'y auroit point de bissexte, suivant ce qu'on a dit plus haut. Il ordonna encore, afin de trouver justement le quatorziéme pascal, qu'on mît dans le Calendrier le cycle des épactes, au lieu du nombre d'or; & parce qu'en partie à cause des dix jours qu'on ôtoit dans cette année 1582. & en partie à cause des trois jours qu'on n'ajoûtoit point aux trois centaines d'années, il étoit nécessaire d'interrompre le cycle des lettres dominicales de vingt-huit années, dont on se servoit en l'église Romaine, sa sainteté voulut qu'on mît en sa place le cycle des 26. années établi par le même Lilio.

AN. 1582.

XXVIII. Le nouveau Calendrier est reçû en France.

De Thou lib. 76. Blondel hist. du Calend. Romain 3. part. chap. 5.

Les ordres du pape furent exactement observés en Italie, & dans les provinces voisines. Mais en France il fallut quelque tems pour disposer les esprits à les suivre: enfin, le roi rendit à ce sujet le 3. de Novembre un arrêt, qui fut enregistré au parlement sans aucune opposition, & publié en conséquence. Il y étoit ordonné qu'on retrancheroit dix jours dans le mois de Décembre, & que du neuviéme de ce même mois, on passeroit tout d'un coup au vingtiéme: par ce moyen il arriva que la fête de Noel fut célébrée cette année-là le 15. de Décembre. Les Pays Bas suivirent l'exemple de la France par les soins du duc d'Anjou, reconnu souverain de toutes ces provinces, & qui étoit bien aise de gagner par-là les bonnes graces du pape: la Hollande & la Frise s'y conformerent en 1583. mais la pro-

AN. 1582.

vince d'Utrecht & la Gueldre, s'en tinrent à l'ancien calcul.

XXIX. Diete d'Ausbourg, où l'on propose le nouveau Calendrier.

De Thou lib. 76. Victorel in addit. ad Ciacon. to. 4. p. 15.

Les Grecs Schismatiques & les Protestans d'Allemagne, de Suede, de Dannemarck & d'Angleterre, ne voulurent point admettre parmi eux l'usage du nouveau calcul, quoiqu'ils en reconnussent la nécessité. Toute leur raison fut, que cette réformation venoit d'une puissance ecclésiastique, dont ils ne reconnoissent pas la jurisdiction. Le pape ne laissa pas de faire toutes les démarches nécessaires pour faire recevoir sa réformation en Allemagne : il y envoya pour cet effet le cardinal Madrucci, évêque de Trente ; & l'empereur lui promit de proposer l'affaire dans la diete d'Ausbourg, qui devoit commencer le 27. de Juin. Sa majesté impériale s'y trouva avec l'électeur de Saxe, le duc de Mekelbourg & quelques autres princes : sur la fin on parla du nouveau Calendrier du pape Gregoire, & l'électeur de Saxe dit : Que l'autorité & l'honneur de l'empire étoient intéressés à ne point recevoir ce nouveau Calendrier : Que le pape y donnant sans cesse quelque atteinte par toutes sortes d'artifices & d'intrigues, ils devoient de leur côté prendre les mesures nécessaires pour éviter les reproches de négligence, dans une affaire qui regardoit la dignité & la majesté de l'empire : Que l'année que tout le monde suivoit alors, étoit celle du Calendrier réformé par Jules Cesar : Que Charlemagne, fondateur de l'empire d'occident, avoit dans la suite donné à la nation Germanique le Calendrier, & les noms des mois en langue Teutone : Que le canon du concile de Nicée, qui regle la célébration de la fête de Pâques, n'avoit

XXX. L'électeur de Saxe s'oppose à la réception du Calendrier.

De Thou lib. 76.

n'avoit point été fait par l'autorité du pontife Romain, qui étoit bien éloigné alors d'avoir l'autorité qu'il prétendoit aujourd'hui; mais par un décret, tant de l'empereur Constantin qui présida à ce concile, que des peres qui s'y trouverent: Que c'étoient les empereurs Romains, & non les papes, qui indiquoient alors les conciles: Que celui de Constance même qui s'étoit tenu récemment, avoit été convoqué par l'empereur Sigismont: Que le droit d'instituer des évêques pour l'Allemagne, & le pontife Romain même, avoit toujours appartenu aux empereurs avant & depuis Charlemagne jusqu'à Othon I. & depuis encore jusqu'à Gregoire VII. qu'ils devoient bien prendre garde, que sous prétexte de réformation d'un calendrier, dont tout le monde sentoit la nécessité, le pape ne s'attribuât une jurisdiction nouvelle & inconnuë sur la majesté de l'empire & de l'empereur, & qu'il ne prétendît y pouvoir commander: Que cela étoit d'autant plus à craindre, que le pape avoit entrepris une affaire de cette conséquence, sans consulter ni l'empereur, ni les princes de l'empire: Qu'étant très-important pour le commerce, que toutes les nations suivissent la même forme d'année, ils devoient déliberer avant toutes choses à qui il appartenoit de réformer le calendrier, & d'en publier la réformation: Qu'après ce préliminaire, le fond de la question sur lequel on ne pensoit pas comme Lilio ne seroit pas difficile à décider. Tous les états & toutes les provinces de la confession d'Ausbourg aïant été du même avis, l'empereur remit l'affaire à un autre tems, & ordonna qu'on continueroit de suivre l'ancien

AN. 1582. calendrier dans les jugemens de la chambre Impériale. Pour remedier à la confusion que cette diversité de calculs pouvoit introduire dans les états, & dans les actes de la societé civile, on ajouta aux dates les termes de *vieux stile*, pour ceux qui retenoient l'année Julienne, & de *nouveau stile* pour l'année Gregorienne, maniere d'écrire, qui n'est presque plus usitée que chez les Protestans.

XXXI. Comment les Grecs schismatiques reçurent ce calendrier.

Possevin in appar. tom. 2.
Spond. hoc anno n. 18.
Victorel addit. ad Ciacon. to. 4. pag. 16.

Le roi de Pologne voulant faire recevoir le calendrier Gregorien par tous ses sujets ; les Rutheniens ou Russiens, qui étoient dans le schisme des Grecs, refuserent de se soumettre, sur les défenses que leur en fit Jeremie patriarche de Constantinople, qui ne connoissoit pas encore assez, disoit-il, les raisons qui avoient pû obliger les latins à faire un changement si considérable. Mais dans la suite le pape l'aïant fait informer de ces raisons, non-seulement ce patriarche s'y rendit, mais encore il envoïa au pape des députez qui promirent de sa part, que tous recevroient la réformation, & la suivroient exactement. Sa sainteté à son tour envoïa deux nonces à Jeremie, avec des lettres & des présens qui lui furent présentez par les ambassadeurs de France & de Venise, auprès d'Amurat empereur des Turcs : Jeremie depuis ce moment témoigna beaucoup d'attachement pour l'eglise latine. Il écrivit au pape en termes fort respectueux, lui envoïa quelques prétieuses reliques, & lui promit de recevoir son calendrier, & d'exhorter les Russiens & les autres Grecs à suivre son exemple : mais Amurat le fit mettre peu après en prison, sur les accusations de Macaire évêque de Cesarée, qui en donnant beaucoup d'argent

aux Turcs, fut mis en ſa place. Jeremie à la ſollicitation de l'ambaſſadeur de France, fut ſeulement relegué dans l'iſle de Rhodes, où le pape l'aſſiſta dans ſon exil, & il l'eût même promû au cardinalat, s'il eût été en liberté. AN. 1582.

Barthelemi Scultet célebre mathematicien, fit auſſi recevoir cette réformation du calendrier dans la Luſace, & il diſoit à cette occaſion, que tous ceux qui lui étoient contraires, refuſoient de voir la lumiere en plein midi; cependant cette réformation même ne laiſſa pas de trouver beaucoup de contradicteurs, tant chez les catholiques que chez les héretiques, & pluſieurs s'étudioient à en faire connoître les défauts. Meſtlin de Goeppenghen professeur de mathématiques à Tubinge, publia deux écrits contre le calcul de Lilio, qui furent réfutez par le célebre Jeſuite Clavius, dans ſon apologie du calendrier qu'il dédia à l'empereur Rodolphe.

XXXII. Differentes bulles de Gregoir XIII.

In magno bullar. tom. 2. conſt. 72. 73. 75. 76. 78. & 79. pag. 486. & ſeq.

Gregoire XIII. canoniſa dans cette année S. Norbert, archevêque de Magdebourg, fondateur de l'ordre de Prémontré, né l'an 1080. & mort dans ſon diocéſe le 6. de Juin de l'an 1133. La fête de ce ſaint fut fixée au 6. de Juin. Le même pape par une bulle du 21. de Janvier, exhorta les fidéles de ſoulager les pauvres prêtres Anglois du college de Rheims, & autres chaſſez de leur patrie, & diſperſez en differens roïaumes. Par une autre du premier Février de la même année, il permit à l'ordre des religieux de ſaint Antoine de Vienne, de faire auſſi des quêtes pour fournir aux beſoins de leurs hôpitaux; ſans que cette permiſſion pût déroger à la défenſe du concile de Trente, qui n'avoit prétendu réprimer

AN. 1582.

que les abus des quêteurs. Une troisiéme regarde la réformation du calendrier dont on a parlé plus haut. Une quatriéme est adressée au pere Claude Aquaviva, général des Jesuites, & accorde aux prêtres de cette societé, qui sont confesseurs, la permission d'ouvrir les lettres de la pénitencerie, & d'absoudre tous ceux qui se présenteront à eux. Une cinquiéme permet au même général de faire des contrats, des aliénations & autres actes. * Par une sixiéme, il est permis aux Jesuites de recevoir les ordres sacrez de quelque prélat qu'ils voudront choisir, même hors les quatre-tems, pourvû qu'ils en aïent la permission de leur général. Une septiéme étend la défense du concile de Trente sur les duels, même à ceux qui sont particuliers & d'autorité privée : elle est du cinquiéme Décembre. Enfin, par une huitiéme du 10. Décembre, le pape érigea en métropole l'église de Boulogne en Lombardie, soumise immédiatement au saint siége. Le cardinal Paleote fut le premier archevêque de cette ville, & le pape lui donna pour suffragans Parme, Plaisance, Regio, Modene, Imola, Cervia & Creme. Mais dans la suite Paul V. rendit Cervia & Imola à l'archevêque de Ravenne, & en leur place il donna Borgo à Boulogne.

** La même bulle permet aux Jesuites de passer dans d'autres ordres réguliers, avec la permission du général.*

XXXIII.
Troubles à Cologne au sujet de l'archevêque de cette Ville.

Michel Isselt, hist. belli Coloniensis.

Spond. in annal. hoc ann. n. 20.

Le pape s'emploïa aussi pour appaiser les troubles qui agitoient l'électorat de Cologne, à l'occasion de l'apostasie de l'archevêque de cette ville. Ce prélat étoit Gebbard de Truchsés de l'illustre famille des seigneurs de Walbourg en Soüabe, neveu du cardinal Othon Truchsés, qu'on nommoit le cardinal d'Ausbourg. A peine fut-il sur le siége de Cologne, qu'il devint amoureux d'Agnès de Mansfeld, reli-

gieuse du monastere de Gerisheim, & sœur d'Ernest de Mansfeld. Loin de résister à sa passion, il l'écouta, & sans considerer ce qu'il devoit à la religion & à l'état qu'il avoit embrassé, il épousa cette religieuse à Bonne au commencement de cette année. Comme un crime en attire ordinairement un autre, le prélat apostat tenta de faire recevoir la confession d'Ausbourg dans l'électorat de Cologne, afin d'avoir la liberté de le conserver malgré son mariage. Les catholiques firent ce qu'ils purent pour s'y opposer, l'affaire fut renvoïée à la diéte d'Ausbourg, & les comtes de Newenar & de Solms favoriserent les vûës de Truchsés, dont ils étoient parens. Sans attendre même la décision de la diéte, le comte de Newenar engagea les Protestans à s'assembler publiquement le 7. de Juillet dans le bourg de Mechteren, ce qui irrita tellement le magistrat du lieu, qu'il voulut faire tirer le canon sur l'assemblée. Le chapitre de Cologne étant intervenu dans le different, on s'assembla à Mulheim; Gebbard s'y trouva, & fit consentir Newenar à interdire le prêche de Mechteren; il partit ensuite pour se rendre à la diéte, & le chapitre y députa Frederic de Saxe, l'un de ses membres. Pendant ce tems-là, le sénat de Cologne rendit une ordonnance, qui enjoignoit à tous les étrangers établis à Cologne depuis 1566. & qui suivoient une autre religion que la Catholique, d'en sortir dans l'espace d'un mois, & défendoit les prêches.

AN. 1582.

D'un autre côté, Truchsés prêt d'arriver à la diéte, eut une défense de l'empereur de s'y trouver, & ses deputez ne purent rien y obtenir de ce qu'il desiroit. Résolu alors d'emporter de force ce qu'on

AN. 1582.

ne vouloit pas lui accorder volontairement, il leva des troupes, & surprit la ville de Bonne : il mit des garnisons dans les villages voisins, pilla les monasteres & le trésor du diocése, qu'on gardoit dans la forteresse de Bruel, leva de nouvelles troupes, & tâcha de faire soulever ses sujets contre le sénat de Cologne qui tint toujours ferme. Pendant ce temslà, le chapitre de Cologne envoïa informer le pape de tout ce qui se passoit, & Gregoire XIII. après s'être informé d'ailleurs de toute cette affaire, écrivit à Truchsés pour tâcher de le ramener à son devoir, sa lettre est du 5. de Décembre. L'empereur lui écrivit dans le même dessein, & le pape engagea l'archevêque de Tréves à conferer avec lui, pour lui faire connoître combien sa conduite étoit odieuse : mais toutes ces démarches ne purent gagner un prélat que la passion aveugloit, & qui esperoit d'être soutenu par les princes Protestans.

Le bruit aïant couru qu'il vouloit rendre l'archevêché & l'électorat héreditaires, & les faire passer à ses enfans, il rendit une ordonnance, dans laquelle il jura que depuis que la divine providence l'avoit retiré des ténebres de la papauté, & lui avoit fait la grace d'éclairer ses yeux par la lumiere de sa parole ; il n'avoit souhaité autre chose que de pouvoir rester dans sa vocation, y remplir ses devoirs selon sa conscience, & permettre aux peuples confiez à ses soins, de suivre la doctrine la plus pure, & l'usage légitime des sacremens ; mais qu'il ne vouloit point contraindre les consciences, & que son intention étoit, que chacun pût suivre à son gré celle qui lui plairoit le plus, des deux religions authorisées dans

les diétes de l'empire. Qu'au reste, il n'avoit jamais prétendu priver le chapitre de son droit d'élection, ni rien faire contre ses privileges ni ses immunitez; de sorte que s'il venoit à mourir, ou bien-tôt, ou après un tems considérable, ou si les conjonctures du tems l'engageoient à abdiquer, il entendoit que l'élection fût dévoluë au chapitre de plein droit.

XXXIV. Mort de sainte Therese fondatrice des Carmelites.

Ribera vie de la mere Therese, liv. 3. ch. 15.
Vie de sainte Therese par M. de Villefore.
Hist. de la réforme des Carmelites.

La réforme de l'ordre des Carmes déchaussez occupoit toujours sainte Therese. Après avoir fondé près de vingt monasteres de son ordre, sans se laisses abbatre par toutes les traverses qu'on lui suscitoit, & sans jamais rien perdre de sa patience & de sa confiance en Dieu, elle partit de Burgos, vint à Palencia, & de là à Medine, dans le dessein de se rendre à Avila dont elle étoit prieure. Etant à Medine, la duchesse d'Albe la fi prier par le vicaire provincial des Carmes, de se rendre à Albe. Le sainte y arriva malade le jour de saint Mathieu, & après avoir donné quelques heures à la duchesse, elle se retira dans le monastere des Carmelites de cette ville. Le lendemain elle fit ses dévotions, & traîna depuis des jours assez languissans, jusqu'à la fête de S. Michel: ce jour-là se trouvant attaquée d'une dissenterie, & sentant que sa fin approchoit, elle se mit au lit, fit appeller le vicaire provincial, qui lui administra les derniers sacremens, puis s'adressant à ses cheres filles. « Je vous prie pour l'amour de » Dieu, leur dit elle, d'observer exactement vos re- » gles & vos constitutions, & de ne point vous ar- » rêter aux exemples de cette indigne pecheresse qui » va mourir, pensez-plûtôt à lui pardonner ses fau- » tes, & à prier pour elle. » Elle reçut ensuite Jesus-

AN. 1582.

Christ avec tous les sentimens de la plus vive componction, & mourut le lendemain après une agonie de quatorze heures, un jeudi 4. d'Octobre, sur les neuf heures du soir: comme c'étoit l'année dans laquelle on reçut la réformation du calendrier, ce jour fut compté pour être le quatorziéme du mois, & le lendemain le quinziéme jour, qui est celui auquel l'église célebre sa fête. Elle étoit âgée de soixante-sept ans, six mois & sept jours. Elle avoit vêcu quarante sept ans dans le cloître, les vingt-sept premieres années dans le monastere de l'Incarnation parmi les Carmelites anciennes & mitigées, & les vingt autres parmi les déchausées de son institution. Son corps fus inhumé le lendemain de sa mort à Albe, avec beaucoup de solemnité dans le chœur du monastere: & son tombeau aïant été ouvert le 4. de Juillet de l'année suivante, on trouva le corps entier, & aussi sain que le jour des funerailles, exhalant une odeur agréable qui se répandit dans toute l'église.

XXXV. Ouvrages spirituels de cette sainte. *Ribera ut sup.*

Elle a composé plusieurs ouvrages, où l'on trouve beaucoup d'onction: l'histoire de sa vie & celle de ses fondations, sont curieuses & édifiantes; mais sur-tout la premiere, qu'elle ne commença que par l'ordre de son directeur, & qu'elle acheva durant son séjour à Tolede en 1562. Par condescendance pour le perre Bannez célebre Dominicain, à qui elle donnoit alors sa confiance, elle écrivit, & mit la derniere main à l'histoire des fondations des maisons de sa réforme, sur la fin de 1575. Elle l'avoit commencée dès l'an 1573. durant son séjour à Salamanque, par ordre du pere Ripalda Jesuite, qui

étoit

étoit pour lors son confesseur, & par les conseils du pere Rocca. La sainte n'a point fait d'ouvrage, où son caractere soit mieux dépeint, que dans celui-ci; non-seulement elle fait un détail agréable & interressant de l'établissement de ses maisons, mais elle ne fait jamais mieux paroître l'enjoûment de son esprit, que dans la description des évenemens fâcheux, & des marches penibles & fatiguantes qu'elle a essuïées. Le traité *du chemin de la perfection*, est un autre de ses ouvrages, composé par l'ordre du même pere Bannez en 1564. le stile en est simple, mais noblement soutenu; on y trouve d'excellentes regles pour la vie spirituelle; c'est le plus utile de ses ouvrages de spiritualité. Celui qu'elle a intitulé *le château de l'ame*, & qu'elle composa pendant le long séjour qu'elle fit à Tolede, est à la portée de peu de personnes. Ses méditations après la communion, sont pleines de force & de saints transports: ce fut à Valladolid qu'elle commença à travailler à son *explication sur le cantique descantiques*; il ne nous reste qu'un fragment de cet ouvrage. Elle avoit composé dès l'année 1578. son livre sur *la maniere de visiter les monasteres*. Elle y donne des avis pleins de lumiere, sur le soin qu'il faut prendre des communautez monastiques, par rapport au spirituel & au temporel. On a encore d'elle quantité de lettres qu'on a ramassées dans un volume, & qui ont été données au public avec des notes de dom Jean de Palafox, évêque d'Osma, & une glose ou cantique en langue Espagnole, pour dire après la communion.

AN. 1582.

XXXVI. Mort du cardinal Justiniani.

Le cardinal Vincent Justiniani mourut quelques

AN. 1582.

Ciacon in vitis pontif. & cardin. to. 3. p. 1056.
Razzius de vit. illustr. ordin. prædic.
Echard de script. ord. fratr. prædicat tom. 1.

jours après sainte Therese. Il étoit né dans l'isle de Chio le 27. d'Août 1519. & sortoit d'une branche de la famille des Justiniani, établie dans cette isle. Elevé sous les yeux de parens pleins de vertu, qui lui inspirerent des sentimens chrétiens, à peine eut-il achevé ses études, qu'il entra dans l'ordre de saint Dominique : il y fit profession dans sa patrie, d'où il alla à Génes, où il s'appliqua à la philosophie & à la théologie. Etienne Ususmaris son général, le mena à Rome, & le choisit pour son sécretaire : Justiniani exerça cet emploi pendant dix ans avec tant de sagesse & de reputation, qu'il fut fait provincial d'Angleterre, & ensuite général de son ordre le 28. de May 1558. quoiqu'il ne fût alors âgé que de trente-huit ans. Après avoir visité les monasteres de son ordre en France, il se rendit à Trente pour y assister au concile dans les années 1562. & 1563. A son retour, il alla visiter les maisons d'Espagne, & revint à Rome en 1566. pour rendre ses devoirs à Pie V. Ce pape le renvoïa bien-tôt après en Espagne, chargé de commissions importantes & secretes, dont il s'acquitta avec succès : il étoit encore auprès de Philippe II. lorsqu'il reçut un bref de sa sainteté, qui lui apprenoit la nouvelle de sa promotion au cardinalat, le 17. de May 1570. Il fut préfet de la congregation de l'Index, de celle des évêques & des réguliers, protecteur de l'ordre de Vallombreuse ; & vice protecteur de son ordre : il eut l'administration de l'abbaïe de saint Syr à Genes, qu'il ceda aux Théatins avec l'agrément du pape, & mourut un samedi 28. Octobre 1582. âgé de soixante-trois ans & deux mois. On l'inhuma dans l'église de la Mi-

nerve, où il avoit fait bâtir une chapelle dédiée à saint Thomas d'Aquin, & fondé une bibliothéque pour les religieux. C'est à ce cardinal que l'on doit l'édition des ouvrages de S. Thomas d'Aquin, qui fut faite en 1570. & où l'on trouve plusieurs discours qui n'avoient point encore parus. Il est aussi auteur d'un recuëil sur des matieres ecclesiastiques, auquel il a donné le titre de trésor; de plusieurs lettres adressées aux religieux de son ordre, pour les exhorter à la pratique de la vertu & à la régularité, & de quelques additions faites au livre des constitutions des freres mineurs. Il eut le credit d'obtenir de Selim, empereur des Turcs, le rétablissement de la famille des Justiniani dans l'isle de Chio, d'où elle avoit été chassée, & l'exercice public de la religion Catholique dans toute cette isle; & il fit beaucoup de fondations pour l'entretien des pauvres de cette même famille.

XXXVII.
Mort de George Buchanan.

Spond. in annal. hoc ann. n. 10.
De Thou hist. sui temp. lib. 76.
Teissier addit. aux éloges de M. de Thou, tom. 1. pag. 578.

L'auteur le plus célebre, qui soit mort dans cette même année, est George Buchanan, un des premiers hommes de son siécle, pour la beauté & la facilité de l'esprit: il étoit né en 1506. à Kilberne, village de la province de Lenox en Ecosse. Après avoir appris dans son païs les premiers principes des langues grecque & latine, il vint à Paris, où il étudia pendant deux ans. Mais n'y aïant pas de quoi fournir à ses besoins, il retourna en Ecosse, & alla étudier la dialectique dans l'université de S. André sous Jean Main d'Hadington, qu'on appelloit *Major*. Celui-ci quelque tems après l'emmena avec lui à Paris, & lui procura une chaire de professeur de grammaire dans le college de sainte Barbe. Il y en-

AN. 1582. seigna deux ans & demi, après lesquels en l'année 1529. il fut fait gouverneur du comte de Cassils ; ce qui l'obligea de retourner en Ecosse pour la seconde fois avec son éleve, qu'il conduisit jusqu'en 1536. Jacques V. jetta alors les yeux sur Buchanan pour lui confier l'éducation de Jacques Stuart son fils naturel ; mais son penchant à la satyre lui attira de fâcheuses affaires ; il fut arrêté & mis en prison, d'où il trouva le secret de se sauver. Après quelques voïages en Angleterre & en France, Govea Portugais l'attira à Bourdeaux, où il enseigna les humanitez dans le college de Guyenne, & y arrangua l'empereur Charles V. lorsque ce prince passa par la France pour aller en Flandres. Il revint ensuite à Paris, où il professa dans le college du cardinal le Moine, mais peu après Govea l'emmena en Portugal.

Buchanan enseignoit la jeunesse à Conimbre ; lorsqu'il s'attira une persécution violente de la part des Cordeliers, contre lesquels il avoit composé une satyre, ingenieuse à la verité, mais outrée. Il l'intitula *Franciscanus*, & il y enjoignit une autre sous le titre de *Fratres Fraterrimi* ; ce qui le fit encore mettre en prison, où il demeura un an & demi. On dit qu'il avoit composé ces satyres par l'ordre de Jacques V. qui vouloit se vanger des Cordeliers qui étoient entrez dans une conjuration tramée contre lui, par la noblesse d'Ecosse. Quoi qu'il en soit, Buchanan revint à Paris, où il fut précepteur de Timoleon de Cossé, fils du Maréchal de Brissac, avec lequel il demeura cinq ans. En 1560. voyant toute la France troublée par les guerres civiles, il retourna en Ecosse, où il embrassa la religion Protestante : il devint

An. 1582.

précepteur de Jacques VI. fils de Marie Stuart, après que les Ecossois eurent depouillé cette reine de ses états. Ce fut alors qu'il composa son histoire d'Ecosse en vingt-deux livres, dans laquelle il abuse de la liberté naturelle à sa nation, & ne menage pas assez la majesté roïale. Il mourut à Edimbourg le 28. de Septembre de l'an 1582. âgé de soixante-dix-sept ans. Outre son histoire d'Ecosse, on a de lui quelqu'autres écrits & plusieurs poësies latines : entre lesquelles on a toujours estimé la paraphrase des cent cinquante pseaumes de David, qu'il fit dans sa prison en Portugal.

XXXVIII. La faculté de théologie de Paris consultée sur la réformation du calendrier.

D'Argentré col. lect. judic. tom. 2. pag. 453.

Comme le pape Gregoire XIII. avoit demandé à la faculté de théologie de Paris son sentiment sur la réformation du calendrier, il parut sous le nom de cette faculté une reponse à ce pape, dont le stile est si mauvais, & les raisons si frivoles, que l'on ne croit pas qu'elle soit de ce corps ; il paroît sûr au moins qu'elle fut publiée sans son aveu. On croit même que la faculté ne délibera point sur cette matiere, & l'on n'en trouve rien dans les actes de ses assemblées.

XXXIX. Commencement des disputes entre les Dominicains & les Jesuites.

D'Argentré in ead. collect. to. 1. pag. XXXIX. in appendice.

Dans l'année précedente, Prudence de Monte-Major, Jesuite, aïant soutenu dans l'université de Salamanque une these qu'on nomme *Majeure*, dans laquelle il combattoit l'opinion des Dominicains touchant la prédetermination des actes libres & futurs ; Dominique Bannez de l'ordre des freres Prêcheurs, & ses confreres s'éleverent contre ce théologien, & dénoncerent seize propositions qu'ils prétendoient avoir tirées de ses theses. Plusieurs docteurs de la faculté de théologie de cette ville qualifiérent ces propositions, telles qu'elles étoient expo-

AN. 1582.

ſées, de temeraires & d'erronnées; mais le grand inquiſiteur de Valladolid aïant reconnu qu'elles étoient fauſſement attribuée à Monte-Major, refuſa de les condamner. Tel fut le commencement & l'origine des diſputes qui s'éleverent entre les Dominicains & les Jeſuites & qui eurent de ſi longues ſuites.

XL. Le pape Gregoire XIII. fait imprimer le décret de Gratien.

D'Argentré ut ſup. tom. 1. Doujat hiſt. du droit canon. Baluz. in præfat. Anton. Auguſt.

Il y avoit long-tems qu'on travailloit à corriger les défauts qui ſe trouvoient dans le décret de Gratien. Comme cet auteur n'avoit pas puiſé dans les ſources mêmes des conciles, des décrets des papes & des ouvrages des peres, on connut qu'il s'étoit trompé en bien des endroits, qu'il prenoit ſouvent un canon d'un concile, ou un paſſage d'un pere pour un autre, qu'il rapportoit pour certaines toutes les épîtres des papes, qui avoient éte inſerées dans le corps des canons d'*Iſidore Mercator*, ſous le nom de S. Clement & des pontifes Romains, qui ont vêcu dans les trois premiers ſiécles : differens auteurs avoient travaillé ſur cet ouvrage; principalement Antonius Auguſtinus dans le livre intitulé: *De emendatione Gratiani.* Trois docteurs François, Antoine de Mouchi, Antoine le Comte & Pierre du Moulin, avoient travaillé ſur le même ſujet, & les papes Pie IV. & Pie V, emploïerent encore pour la correction de ce décret divers ſçavans hommes. Mais Hugues Buon Compagno qui y avoit auſſi travaillé, n'étant que profeſſeur en droit, ne ſe vit pas plûtôt élevé ſur le ſiége de S. Pierre, qu'il s'appliqua à donner une édition correcte & exacte du décret de Gratien, augmenté de notes très-ſçavantes avec des gloſes: il la publia à Rome dans cette année 1582. & Sixte Faber religieux Dominicain, & maître du

sacré palais, l'enrichit aussi de notes marginales fort utiles.

XLI. On continuë d'inquiéter le docteur Baius.

Inter opera Baij Baïana tom 2 p. 42. & 46.

Baïus étoit toujours soupçonné d'attachement aux opinions proscrites par la bulle de Pie V. on l'accusoit même hautement de refuser de faire prêter aux candidats le serment de soumission à cette bulle, & d'avoir osé proposer qu'on biffât cet article du serment qu'on exigeoit d'eux, lorsqu'ils se présentoient aux grades. Ces accusations furent envoïées au pere Tolet Jesuite, à qui on adressa en même tems plusieurs propositions qui concernoient la doctrine & la conduite du docteur Baïus: & ce Jesuite en renvoïa le jugement aux universitez d'Alcala & de Salamanque, qui donnerent cette année chacune une censure; celle d'Alcala condamne les neuf propositions suivantes.

XLII. Censure de neuf propositions par les universitez d'Alcala & de Salamanque.

Baïana ut sup.

1. Toute peine est peine du peché: c'est pourquoi tout ce que les saints ont souffert & souffrent, comme Job, Tobie, la bienheureuse Vierge, tous les martyrs & autres saints, ils le souffrent pour leur peché. La censure de cette proposition porte, que le mot, *peché*, peut s'entendre du peché originel & du peché actuel; que si l'auteur parle du peché originel, duquel il croit que la sainte Vierge même n'a pas été exemte, on ne taxe point d'*erreur* sa proposition: mais que s'il a entendu aussi que la sainte Vierge a été sujette au peché actuel, sa proposition est erronnée & contraire à la décision du concile de Trente. 2. Les indulgences sont tirées du trésor de l'église; mais ce trésor, ce sont les mérites de Jesus-Christ, & non ceux des saints, qui se suffisent à peine à eux-mêmes, & qui reçoivent tout de la

AN. 1582. grace de Jesus-Christ. La censure dit, que si l'auteur se fût contenté de dire, que le trésor des indulgences n'est appuïé que sur les mérites de Jesus-Christ, on ne pourroit pas le condamner : mais que de ce qu'il dit que les saints se suffisent à peine à eux-mêmes, & reçoivent tout de la grace de Jesus-Christ, il s'ensuit qu'ils ne peuvent avoir une satisfaction surabondante, qui après avoir servi pour eux, puisse être communiquée & départie aux autres : ce qui est erronné & sent l'hérésie. 3. L'endroit de S. Jean, chapitre 6. *ma chair est vraiement viande, &c.* doit s'entendre proprement de la manducation spirituelle, & non de la sacramentele. *Censure*; parce que l'auteur est très-suspect, sa proposition semble applaudir à Luther, qui enseignoit que dans cet endroit de S. Jean, il n'y a pas une syllabe qui parle de l'eucharistie : c'est pourquoi elle sent l'hérésie. 4. Exposant cet endroit de S. Luc : *j'ay prié pour vous, Pierre, &c.* l'auteur dit, que S. Pierre en ce même endroit, représentoit la personne des élus, comme Judas celle des réprouvez. La censure dit, que cette proposition rend l'auteur suspect d'hérésie : en ce qu'il paroît marquer par là, ou que saint Pierre est seulement le chef des prédestinez comme Judas l'est des réprouvez, ou bien que ces paroles ne contiennent aucune prérogative en faveur de saint Pierre & de ses successeurs, qui ne leur soit commune avec chaque prédestiné : ce qui est hérétique, & paroît être le sentiment de l'auteur. 5. Le pape ne doit point être appellé universel, parce que saint Gregoire a eu ce titre en horreur, & l'a réprouvé. La censure dit que cette proposition sent l'hérésie,

l'héréſie, parce que l'on voit bien, dit-elle, que le ſentiment de l'auteur eſt, que le pape n'a point un pouvoir univerſel ſur toute l'égliſe; & qu'il n'a fauſſement cité l'autorité de S. Grégoire, que pour mieux couvrir ſon erreur. 6. L'homme peut être juſtifié devant Dieu ſans aucun égard ou rapport aux mérites de J. C. La cenſure convient, que ſi l'auteur parle du pouvoir abſolu de Dieu, on ne peut l'en reprendre, mais que ſa propoſition eſt hérétique, s'il l'entend du pouvoir preſcrit par la loi. 7. Certaines choſes ont été miſes inconſidérément dans le concile de Trente. *Cenſure.* Si la propoſition s'entend des canons & des decrets qui concernent la foi, elle eſt hérétique; s'il s'agit de la réformation, elle eſt injurieuſe & téméraire. 8. Depuis la publication de la bulle du pape, qui condamne les articles dénommés ailleurs, ce docteur n'a ceſſé de répandre, d'enſeigner & de ſoutenir ſes nouveaux dogmes dans ſes leçons & dans les diſputes, avec d'autres erreurs qui lui étoient interdites. *Cenſure.* L'auteur fait voir en cela ſon opiniâtreté, & rend ſa perſonne ſuſpecte. 9. Les ſouffrances des martyrs & leurs tourmens, ſont des moyens de ſe purifier de leurs péchés, & non pas des couronnes. *Cenſure*: cette propoſition eſt impertinente & inſenſée, ſi par le mot de couronne on entend la récompenſe; elle eſt tout-à-fait hérétique, ſi ce terme eſt pris pour le mérite. La cenſure de Salamanque condamne les mêmes propoſitions, à peu près dans les mêmes termes, & avec les mêmes qualifications: l'une & l'autre cenſure eſt ſans date.

Le 4. de Janvier de l'année ſuivante 1583. le pa-

AN. 1583. pe Gregoire XIII. fit transporter les cendres de Pie IV. de la Basilique de saint Pierre, dans l'église de sainte Marie des Anges. Cette translation fut faite sans aucune pompe par douze prêtres seulement: mais le 14. du même mois on célébra un service solemnel, auquel seize cardinaux assisterent. Le même pape remédia encore par ses soins & ses charités, au désordre que l'avarice ou la négligence de ses ministres causerent à Rome dans cette même année, où le bled fut fort cher: il reprit aussi l'affaire de l'archevêque de Cologne toujours obstiné dans son apostasie. Jean de Baviere, duc de Deux-Ponts, s'étoit rendu à Cologne pour traiter avec le sénat & le chapitre: on répondit à ses propositions le 2. Janvier de cette année; mais le duc voyant que ses sollicitations n'avoient produit aucun effet, sortit de Cologne, & retourna trouver l'archevêque à Bonne. Pendant ce tems, Frederic de Saxe, chanoine de Cologne, ayant eu avis que Truchsés avoit fait embarquer huit cens muids d'avoine, des draps & beaucoup de vivres tirés des châteaux de Westphalie, pour les conduire à Bonne, se saisit de ce convoi; ce qui réduisit l'archevêque dans une grande disette. La noblesse de Cologne qui étoit dans ses intérêts, le consoloit & le soutenoit; & afin de l'engager à faire un nouveau coup d'éclat, elle lui présenta un mémoire, par lequel elle demandoit la liberté de conscience, conformément à la confession d'Ausbourg. Truchsés, qui avoit le même dessein, publia le 16. de Janvier un écrit dans lequel il déclara, que n'étant pas seulement électeur pour le civil de son état, mais encore archevêque pour le

XLIII. Suite de l'affaire de Gebhard Truchsés, archevêque de Cologne.

De Thou, lib. 78.

bien ſpirituel de ſes ſujets, il avoit réſolu d'avoir un entier égard à la requête de ceux qui demandoient la liberté de conſcience en vertu des loix de l'empire, qu'ainſi il défendoit à tous les gouverneurs & magiſtrats ſoumis à ſa juriſdiction, d'inquiéter perſonne pour cauſe de religion.

XLIV. Il eſt dépoſé de ſon archevêché dans une aſſemblée.

De Thou lib. 78. Spond. hoc anno n. 5. Iſſelt in hiſt. belli Coloniensis.

Le chapitre irrité de cette nouvelle démarche, indiqua une aſſemblée ſolemnelle pour le 28. de Janvier, afin de prendre des meſures convenables pour arrêter le mal dans ſa naiſſance. Elle ſe tint dans le convent des Dominiquains, & pluſieurs comtes & ſeigneurs s'y trouverent avec les ambaſſadeurs de l'empereur, du roi d'Eſpagne, du duc de Cleves, des princes de l'empire & des villes de l'électorat. On y propoſa pluſieurs chefs d'accuſation contre Truchſés; entr'autres, qu'il avoit pillé le tréſor de ſon égliſe, introduit une nouvelle religion, accordé aux peuples de ſon diocéſe la liberté de conſcience, & qu'il avoit pris des engagemens pour ſe marier. En conſéquence, il fut décidé que pour toutes ces raiſons & autres, qui étoient connuës au chapitre, les ſeigneurs, les gentilshommes & les villes étoient libres, & dégagez du ſerment de fidélité qu'ils avoient fait au prélat, & qu'ils n'étoient plus tenus de lui obéïr conformément à un des articles de la pacification d'Auſbourg, qui portoit: Qu'un archevêque, évêque, prélat, & tout homme engagé dans les ordres ſacrez, qui quitteroit l'ancienne religion, ſeroit déchû de tout droit à la dignité qu'il poſſedoit, & aux revenus qui y étoient attachez, & qu'il ſeroit permis à ceux qui ont droit d'élection, d'en élire un autre en ſa place. Cette dé-

AN. 1583.

cision fut approuvée, & les ambassadeurs de l'empereur y consentirent avec joïe, ce qui allarma les partisans de l'archevêque.

XLV.
Il célebre publiquement son mariage avec Agnès.
De Thou lib. 78.

Malaspina nonce du pape, étant arrivé à Cologne le 31. du même mois, & aïant assuré que sa sainteté envoïoit un cardinal légat, qui arriveroit dans peu; on se rassembla le premier de Février, & les trois états firent un décret contre Truchsés, dans lequel ils le déclarerent convaincu de vouloir exciter des troubles dans l'empire. Le sénat nomma Frideric de Saxe Lawembourg, chanoine de Cologne, pour commander l'armée qui devoit marcher contre le prélat, & reprendre les forteresses dont il s'étoit saisi. Alors l'archevêque se voïant poussé à bout, pilla, & fit brûler de dépit les titres & les archives du diocése, qu'on conservoit à Bonne, à l'exception d'une partie que le comte de Newenar emporta. Le jour même que l'assemblée se sépara, il fit aussi publier son mariage avec Agnès de Mansfeld, qu'il célebra solemnellement à Rosenthal, & sortant de Bonne avec le duc des deux Ponts, & sa nouvelle épouse, il y laissa Charles son frere avec une bonne garnison, & alla trouver à Dillembourg, Jean de Nassau, frere du prince d'Orange. Pendant ce tems-là, le comte de Newenar qui avoit reçû des troupes des Païs-Bas, ravageoit la province, en attendant l'armée de Casimir, prince Palatin. Mais l'empereur écrivit à ce dernier, de ne point mettre d'obstacle à la paix, dont on avoit dessein de traiter à l'amiable, & manda la même chose au prince de Parme, qui avoit promis de secourir le chapitre.

L'empereur députa enſuite vers Truchſés le baron de Stabing, qui ſans lui parler ni de ſa religion, ni de ſon mariage, le ſomma uniquement de renoncer à ſa dignité conformément aux loix de l'empire. Il lui déclara qu'on ne ſouffriroit jamais, qu'aïant abjuré la foi catholique, & embraſſé la nouvelle religion, il demeurât archevêque & électeur de l'empire, & qu'il prétendît ſe maintenir dans ſa dignité par la violence & par les armes. Il l'exhorta enſuite à diſpenſer ſes ſujets du ſerment de fidélité qu'ils lui avoient prêté, à ſe démettre de ſon archevêché, à quitter les armes, & à ne pas charger ſa conſcience, en retenant par la force & par des voïes injuſtes un bien qui ne lui appartenoit point; enfin à ne point exciter par ſa révolte une guerre qui ne pouvoit manquer d'avoir des ſuites fâcheuſes, & pour lui & pour ſa patrie. L'archevêque répondit, que ſa conſcience ne lui permettoit pas de ſuivre le conſeil de l'empereur ſur cet article; & il renvoïa le député à un écrit qu'il avoit répandu depuis peu, & dans lequel il prétendoit juſtifier ſon changement de religion & ſon mariage. Il pria à ſon tour ſa majeſté imperiale d'emploïer ſon autorité pour arrêter Frideric de Saxe, & d'ordonner à ſon chapitre de ne le plus troubler dans la poſſeſſion paiſible de ſon archevêché, & d'appaiſer les troubles.

AN. 1583.
XLVI.
L'empereur lui députe pour l'engager à abdiquer.
De Thou lib. 78.

Le cardinal Jean d'Autriche légat du pape, ne réüſſit pas mieux: quelque ſoin qu'il prît de concilier les eſprits, dès qu'il fut arrivé à Cologne; il ne put ni ramener la paix, ni appaiſer aucun des troubles. Il en gémit, ne pouvant faire plus, & ſe retira à Inſpruck, d'où il fit part au pape du mauvais

XLVII.
Le cardinal Jean d'Autriche envoïé légat à Cologne.
De Thou lib. 78.

succès de sa négociation. Gregoire XIII. affligé de cette nouvelle, assembla son consistoire le premier d'Avril 1583. & y déclara Gebbard Truchsés convaincu d'hérésie, coupable d'une infinité de crimes, parjure, ennemi de l'église Romaine, enfin excommunié, qui comme un membre gâté & corrompu étoit retranché, comme il le retranchoit en effet de la société des fidéles, le privoit de tout droit à l'archevêché de Cologne, délioit le chapitre & tous les sujets de son diocése du serment qu'ils lui avoient prêté, & leur ordonnoit aussi-tôt qu'ils auroient connoissance de cette bulle, d'élire un autre archevêque, & de le mettre en possession de l'archevêché. Les princes Protestans à la nouvelle de cette bulle, presserent l'empereur d'en empêcher la publication ; mais ce prince répondit qu'il ne pouvoit désapprouver le jugement du pape, qui ne portoit point sur la qualité d'électeur, mais uniquement sur celle d'archevêque, dont la connoissance appartenoit à l'église. Sur cette réponse, les électeurs de Saxe & de Brandebourg écrivirent à l'empereur, que rien ne pouvoit être ni plus injurieux à l'empire, ni plus méprisant pour sa majesté imperiale, que de souffrir que le pape créât ou déposât des électeurs à sa fantaisie, & sans entendre les parties interessées : qu'ils n'ignoroient pas les conventions anciennes de la nation Germanique avec le siége de Rome ; mais que les affaires avoient bien changé de face depuis la pacification d'Ausbourg, sur le fait de la religion : qu'ils le prioient donc de suspendre l'élection, & d'indiquer une assemblée, où malgré l'interdit du pape, Gebbard fût admis comme ar-

AN. 1583.

XLVIII. Bulle du pape qui excommunie cet archevêque.

De Thou lib. 78. Spond. hoc anno n. 6.

chevêque & comme électeur, & entendu : mais leurs sollicitations furent inutiles. Le 22. de Mai où se devoit faire l'élection, on s'assembla pour y proceder. AN. 1583.

XLIX. On élit en sa place Ernest de Baviere.

Spond. hoc anno n. 6.

Jean François, évêque de Verceil, qui avoit publié la bulle, se trouva à l'assemblée pour faire les fonctions du cardinal d'Autriche, qui ne put s'y rendre. On avoit disposé des troupes pour empêcher le tumulte, & après la messe & les prieres accoutumées, on élut Ernest de Baviere, déja évêque de Frisingue, d'Hildesheim & de Liége. Il fut préferé à tous les autres concurrens, & même à Frideric de Saxe, qui aspiroit à la même dignité, parce que dans la conjoncture présente on avoit besoin d'un électeur riche & puissant, tel qu'étoit Ernest, qui descendoit de la maison d'Autriche par sa mere.

L. Plaintes de l'électeur Palatin à l'empereur, au sujet de cette élection.

De Thou lib. 78.

Mais l'électeur Palatin indigné de cette élection, se plaignit vivement à l'empereur, qu'il eût ratifié par sa condescendance la bulle du pape contre Truchsés, quoique selon lui, elle ne tendît qu'à faire mépriser la dignité du chef & de tous les membres de l'empire, & de ce qu'il avoit souffert que le pontife de Rome mît la faux dans une moisson qui ne lui appartenoit pas, en dépoüillant de sa dignité un des membres du college électoral sans l'entendre. Il ajouta que toute cette intrigue étoit l'ouvrage d'un certain nombre de gens mal-intentionnez, dont il avoit la douleur de voir sa majesté imperiale confirmer les pratiques par son autorité. Le pape, dit-il, verra donc enfin du haut des mon- « tagnes de Rome, les meurtres de la nation Ger- « manique, & le sang couler dans nos provinces, «

AN. 1583.

» comme il a vû, il y a quelques années, le bain » sanglant du massacre de Paris. » Il finit en conjurant l'empereur de s'opposer aux entreprises du pape, & de ne pas souffrir qu'il attaquât les droits de l'Allemagne & les états de la confession d'Ausbourg, ni qu'il leur ôtât la liberté de conscience, dont ils étoient en possession. Après avoir écrit à l'empereur en ces termes, l'électeur Palatin fit prendre les devans à ses troupes dès le 9. de Juin, en attendant l'arrivée de celles du prince Casimir, son frere. L'empereur écrivit au dernier le 27. de Juin, pour lui ordonner d'abandonner sur le champ une entreprise qu'il jugeoit contraire, non-seulement aux constitutions de l'empire, mais à la parole qu'il avoit lui-même donnée par écrit, & de licentier les troupes qu'il avoit assemblées; mais Casimir n'eut aucun égard aux ordres de l'empereur.

LI. Quelques chanoines de Cologne citez à comparoître par le nonce.

De Thou lib. 78. Spond. hoc anno n. 6. Mich. Isselt hist. belli Colon.

Trois jours après l'élection, le nouvel archevêque sortit de Cologne, & alla dans tous les lieux de sa jurisdiction pour se faire reconnoître. L'évêque de Verceil, qui faisoit les fonctions du cardinal d'Autriche, fit citer dans le même tems deux chanoines, Adolphe de Solms & le baron de Vinneberg, pour rendre raison de leur conduite, & fit afficher l'acte de la citation à la porte de la cathedrale, & ces deux chanoines n'aïant pas comparus dans les neuf jours, le nonce prononça contr'eux une sentence qui les privoit de la dignité du sacerdoce; elle étoit datée suivant la réformation du calendrier Gregorien, quoique cette réformation ne fût pas encore reçûë en Allemagne. Il fit encore citer George Deseyn, comte de Witgenstein, aussi chanoine

chanoine de Cologne, qui protesta contre la citation comme illégitime & violente, en appella au futur concile géneral ou national légitimement assemblé, & fit signifier son appel au nonce, qui n'y eut aucun égard, & qui ne laissa pas de priver le chanoine de son bénefice par une sentence datée du 14. de Juin. Comme de tous les chanoines attachez à Gebbard, il ne restoit plus que Thomas, baron de Créange, dont le frere avoit épousé Marie sœur d'Agnès de Mansfeld, & qui étoit par conséquent allié de Gebbard, le nonce le fit aussi assigner, & comme il ne comparut point dans le tems marqué, il le condamna de même. Le baron aïant rassemblé quelques troupes qui étoient dans le voisinage, se rendit à Bonne, où Casimir vint le joindre peu après, ainsi que quelques autres partisans de l'archevêque déposé.

AN. 1583.

LII. Ruine des abbaïes de Tuitz & d'Aldemberg par les troupes de Gebbard.

On se mit aussi-tôt à ravager les environs de Cologne, la garnison de Bonne commandée par Ranuccino Florentin, mit le feu à l'abbaïe de Tuitz: celle d'Aldemberg de l'ordre de Cîteaux, célebre par la sépulture des ducs de Berg, éprouva le même sort. Les troupes voulurent en faire autant à Unkel; mais les habitans s'étant liguez avec ceux de Lintz pour s'opposer aux entreprises de Gebbard, Butrick fut envoïé contr'eux avec de bonnes troupes: cependant les désordres augmentoient chaque jour, & l'on ruina quantité de lieux.

De Thou lib. 79.

LIII. Assemblée à Francfort pour pacifier les troubles.

L'empereur qui cherchoit les moïens de pacifier ces troubles de Cologne, assembla dans ce dessein les états de l'empire à Francfort sur le Meïn, où se trouverent les députez des électeurs de Mayence &

Spond. ad hunc annum n. 7.

de Tréves, & ceux des électeurs Palatin, de Saxe & de Brandebourg. Ernest de Baviere nouvel électeur de Cologne, y envoïa de son côté Salentin d'Issembourg, Gropper, Glaser & quelques autres. La premiere séance se tint le 10. d'Octobre : les partisans de Gebbard demandoient, qu'on commençât par le rétablir, promettant qu'il se soumettroit ensuite au jugement de l'empereur & des électeurs. Mais les députez d'Ernest refuserent ces conditions, soutenant que Gebbard étoit déposé, & de droit & de fait, & qu'on l'avoit justement déclaré indigne de la place qu'il occupoit. Au milieu de ces contestations, les députez des électeurs de Tréves, de Saxe & de Brandebourg, imaginerent un temperament pour satisfaire les deux partis : ce fut que Gebbard mettroit bas les armes, cederoit sa dignité à Ernest de Baviere, à condition que celui-ci assigneroit à l'autre sur les revenus du diocése une pension honnête pour le faire subsister, lui & sa famille. Les partisans de Gebbard aïant répondu, qu'on lui feroit rapport de la proposition, l'affaire demeura suspenduë : mais Gebbard n'étant pas content de ces offres, & voulant être électeur, en cedant seulement l'archevêché à Ernest, la guerre fut continuée, & l'empereur envoïa les provisions à Ernest.

AN. 1583.

Dans cet intervalle, Casimir aïant appris la mort de l'électeur Palatin son frere, publia un écrit pour montrer la nécessité dans laquelle il étoit de retourner dans le Palatinat, afin d'y pourvoir à la tutelle de Frederic son neveu, qui n'étoit âgé que de neuf ans. Ainsi après avoir donné quelques mois de païe à ses troupes, il se mit en chemin, & arriva à Heidelberg le 14. d'Octobre.

AN. 1583.

Cette retraite affoiblit entierement le parti de Gebbard Truchſés, & le comte d'Aremberg en profita pour ſerrer de plus près la ville de Bonne, qui étoit l'unique reſſource de l'apoſtat. Celui-ci ne laiſſa pas de réſiſter encore du tems ; mais enfin la ville aïant été priſe, il ſe retira en Hollande vers le prince d'Orange, ſous lequel il fit la campagne de 1586. Il fit reprendre Bonne en 1587. mais il la perdit encore l'année ſuivante, auſſi-bien que Rhimberg en 1589. ce qui l'obligea de ſe retirer avec ſa femme dans une maiſon de campagne, où il languit le reſte de ſes jours dans l'obſcurité & le chagrin. Il ne mourut qu'en 1601.

LIV. Fin malheureuſe de l'archevêque Gebbard.

Spond. hoc anno n. 8.
San-Marth. de archiep. Colon.

Dans l'année 1584. il s'éleva de nouveaux troubles au ſujet du doïenné de Straſbourg, que Gebbard poſſedoit encore, après avoir été dépoüillé de ſon électorat & de ſon archevêché de Cologne. Frederic de Saxe Lawembourg, outré d'avoir manqué l'occaſion de lui ſucceder, après avoir travaillé à le priver de ſes dignitez, voulut encore lui faire ôter le doïenné de Straſbourg, dont il joüiſſoit. Dans cette vûë il ſe rendit dans cette ville, & demanda la place de Gebbard, & l'obtint à force de ſollicitations, malgré les oppoſitions d'Erneſt de Mansfeld, & des autres chanoines attachez à la confeſſion d'Auſbourg. Ceux-ci qui craignoient qu'on ne les dépoſât bien-tôt après comme leur doïen, ne penſerent plus qu'à ſe venger, & comme ils ſe ſentoient ſoutenus par le ſénat, ils prirent un notaire & des témoins, ſous prétexte qu'on leur refuſoit leurs penſions, ſe tranſporterent dans la maiſon du chapitre qu'ils ſe firent ouvrir, & enleverent une partie

LV. Gebbard eſt dépoüillé du doïenné de Strasbourg.

De Thou lib. 79.

AN. 1583.

du bled qui s'y trouva. Les chanoines du parti catholique s'étans plaints de cet attentat, l'affaire fut portée au sénat qui la renvoïa à l'évêque de Strasbourg, qui étoit alors Jean de Menderscheyd. Ce prélat d'abord refusa d'en connoître, ensuite il convoqua les états du païs pour les prier d'intervenir, & d'envoïer des députez pour conferer avec ceux du sénat & les siens, sur les moïens de terminer ce différend; mais le sénat ne voulut pas nommer des députez, non plus que la noblesse, & écrivit aux dix villes imperiales les plus proches, & à la noblesse d'Alsace, pour les inviter à une assemblée où l'on délibereroit sur les moïens de s'opposer, disoient-ils, à la tyrannie des Papistes, qui vouloient leur faire la guerre. L'affaire n'alla pas plus loin, & Frederic se maintint dans la possession du doïenné de Strasbourg.

LVI. Le calendrier Gregorien est reçû en Allemagne.

De Thou lib. 79.

L'empereur qui n'avoit pû obtenir que le calendrier Gregorien fût reçû en Allemagne pour les raisons qu'on a rapportées, en vint enfin à bout dans cette année 1583. il le fit recevoir par tous les catholiques. Le nouvel archevêque de Cologne, qui jusqu'alors n'avoit pû vacquer à cette affaire, à cause des guerres qui l'occupoient, la termina au commencement du mois de Novembre; & retrancha tout d'un coup dix jours après le second de ce même mois, en sorte que ce jour-là on compta le douze, & le lendemain le treize, qui fut la fête de saint Martin. Ernest se rendit ensuite à Liége, où l'archevêque de Tréves lui fit prêter le serment d'électeur avec les céremonies accoutumées. Peu après on tint à Rottembourg sur le Tauber, une assemblée où

se trouverent des commissaires de l'empereur, des électeurs, & de Loüis duc de Wirtemberg : on y parla du nouveau calendrier. Après beaucoup de contestations assez vives, qui allerent jusqu'à faire prendre les armes ; l'affaire fut enfin accommodée par l'entremise des députez du sénat d'Ulme, & du duc de Wirtemberg, voisin & allié de la ville d'Ausbourg. Il fut arrêté, que tout ce qui avoit été fait de part & d'autre seroit oublié, & que le calendrier seroit reçû de tout le monde, pour éviter l'embarras, que la difference d'années causeroit dans toutes les affaires. Mais afin que cette réception ne pût porter aucun préjudice aux Protestans, il fut dit, qu'il seroit permis à leurs ministres, de lire de dessus la tribune une protestation en forme, & de déclarer qu'ils ne changeroient rien par-là dans la doctrine de l'évangile, dont ils avoient fait profession jusqu'alors, & qu'ils observeroient ce calendrier avec les autres citoïens, non par obéïssance au pontife Romain, mais pour obéïr à l'empereur & au magistrat.

AN. 1583.

LVII. Dévotions bisarres du roi de France.

De Thou lib. 79. Spond. ad hunc n. 10. Journal de Henri III. tom. 1. de l'édit. de 1720. pag. 59.

Henri III. roi de France, augmenta encore cette année la bisarrerie de ses dévotions, dans l'esperance de se concilier l'estime de ses sujets par cette apparence de piété. Il établit à Paris des confrairies de Flagellans, & il s'y trouvoit lui-même avec toute la noblesse : la premiere fut célebrée le 25. de Mars, fête de l'Annonciation de la sainte Vierge. Un théologien habile, nommé Pierre Poncet, s'étant déchaîné en chaire contre ces dévotions, & aïant parlé avec force contre ces courtisans, qui cachoient leurs désordres sous le masque de la piété, fut exilé

AN. 1583.

à Melun & relegué dans l'abbaïe de S. Pierre, dont il étoit religieux profés. La nuit du jeudi au Vendredi saint 7. d'Avril, on fit la même procession aux flambeaux : le roi y assista encore, & quelques favoris du roi s'y flagellerent ; George de Joyeuse de saint Dizier, frere d'Anne de Joyeuse s'y étant trouvé nuds pieds, y contracta une maladie dont il mourut.

LVIII.
Livre du sieur de Rosieres en faveur des Guises.

Journal de Henri III. tom. 1. in-8. pag. 62.

* *Stemmatum Lotharingiæ ac Barri ducum tomi septem.*

Vers le même tems, François de Rosieres archidiacre de Toul, fut arrêté dans cette ville par ordre du roi, & conduit à la bastille : La cause de sa détention étoit un livre qu'il avoit publié sous le titre de généalogie des ducs de Lorraine & de Bar. * L'on prétendoit que cet ouvrage péchoit également contre la verité de l'histoire, & contre le respect dû au roi. Le 26. d'Avril on le fit venir au Louvre en plein conseil en présence du duc Charles de Lorraine, des ducs de Guise & de Mayenne, de la Guesle président au parlement, & d'autres, & s'étant mis à genoux, il reconnut qu'il avoit offensé sa majesté, & la pria de vouloir bien lui accorder le pardon de son crime. La reine mere interceda aussi pour lui, & le roi lui pardonna ; le livre fut ensuite laceré en présence de l'auteur, mais sans aucun acte juridique pour ménager la maison de Lorraine. Pontus de Thyard de Bissy, qui fut depuis évêque de Châlons-sur-Saone, avoit été chargé par le roi de réfuter un autre libelle, où l'on prétendoit faire descendre les ducs de Lorraine du duc Charles, le dernier des Carlovingiens, & où l'on parloit avec mépris de la race des Capevingiens, qui regnoit en France depuis plus de six cens ans.

Dans le mois de Septembre, le roi tint une assemblée des notables de son royaume à saint Germain en Laye, où il manda les princes, les grands seigneurs, les conseillers d'état, & quelques députés du parlement. Après que l'action fut commencée, on distribua les députés en trois chambres, dont chacune avoit pour président un prince du sang, & l'on réduisit toutes les matieres sous certains chefs, tant pour réformer le clergé, la noblesse & les magistrats, que pour l'administration de l'état, & la dispensation des finances. On employa dans ces délibérations les mois de Novembre & de Décembre, jusqu'à la fin de l'année: on y proposa d'ôter la vénalité des charges, d'établir des peines contre ceux qui proposeroient de nouveaux impôts & de nouvelles créations d'offices, de purger le conseil du roi de ceux qui entroient dans les parties des finances, & d'en retrancher la chicane: le clergé n'oublia pas de demander le rétablissement des élections, & la réception du concile de Trente. On y proposa de reconnoître, que le roi & ses officiers, en faisant les fonctions de leurs charges, ne pouvoient être à cet égard, ni interdits, ni excommuniés, & que le roi avoit droit d'empêcher que des bulles portant excommunication ou interdit, qui seroient données, ou contre les évêques, ou contre les magistrats des cours souveraines, fussent exécutées dans le royaume: mais les prélats, craignant peut-être l'abus qu'on pouvoit faire d'une proposition si générale, au préjudice de l'autorité légitime de l'église, s'excuserent de dire sur cela leur sentiment.

AN. 1583.

LIX.
Assemblée de notables à S. Germain en Laye.

De Thou, lib. 78.

AN. 1583.

LX. Le cardinal de Guise tient un concile à Reims.

Labbe, in collect. concil. tom. 15. pag. 884. & seq.

Le cardinal de Guise avoit tenu dans le mois de Mai de cette année, un concile provincial à Reims, où se trouverent les évêques de Soissons, de Laon, de Beauvais, de Châlons-sur-Marne, de Noyon & d'Amiens, avec un grand-vicaire de l'évêque de Senlis, qui ne put y assister en personne. On y fit plusieurs reglemens & statuts touchant l'administration des sacremens, la conduite & les devoirs des ecclésiastiques, qui furent approuvés par un bref apostolique de Gregoire XIII. du 30 Juillet 1584. Après la formule de profession de foi, on traita du culte divin, du breviaire, missel & rituel, des jours de fêtes, des sortiléges & autres actions contraires à la piété, des sacremens en général, & de chaque sacrement en particulier, des sépultures, des séminaires, des clercs en général, des réguliers & de leurs monasteres, des curés, des chapitres & chanoines, des simoniaques & des confidentiaires, de l'usure, de la jurisdiction, des visites épiscopales, du synode diocésain, du concile provincial. Le tout fut examiné & discuté en cinq congrégations, après lesquelles on conclut le concile, & ses actes furent publiés.

LXI. Autre concile à Bourdeaux.

Labbe in eadem collect. t. 15. pag 945. & seq.

Dans la même année, Antoine Prevost de Sansac, archevêque de Bourdeaux, tint un autre concile dans sa ville, où l'on fit des reglemens à peu près semblables à ceux du concile de Reims. L'on y traita aussi en particulier de la résidence des pasteurs, de la prédication de la parole de Dieu, de l'examen de ceux qui sont nommés à des bénéfices-cures, des écoles & des hôpitaux; & l'on y fit encore des reglemens & des loix pour les séminaires de la province de

AN. 1583.

de Bourdeaux, & pour ceux qui devoient les gouverner, ou y être admis. Ces reglemens furent publiez par un mandement de l'archevêque, & confirmé par le pape dans ses lettres dattées du 3. Décembre. Le cardinal de saint Sixte, neveu de Gregoire XIII. en écrivit aussi à l'archevêque, pour le féliciter de l'heureux succès de son concile, & l'assurer de l'approbation que tous les cardinaux avoient donnés aux actes, à quelques changemens près qu'il lui envoïoit. Sa lettre est du 19. Décembre.

LXII. Autre concile à Tours, transferé à Angers.

Labbe in eadem collect. tom. 15. pag. 1002. & seq.

Un troisiéme concile provincial, fut encore tenu dans cette même année à Tours, où présida Simon de Maillé, archevêque de cette ville, accompagné de ses suffragans Guillaume Rusé, d'Angers; Philippe du Bec, de Nantes; Nicolas l'Angeller, de saint Brieu; Aimar Hennequin, de Rennes; Charles du Liscoët, de Quimper. L'évêque de Dol y parut, mais il n'y resta pas jusqu'à la fin, & y laissa son procureur; celui de Vannes se retira aussi avant la fin du concile, ceux de saint Malo & du Mans y envoïerent leurs grands vicaires; & comme l'évêché de Treguier étoit alors vacant le chapitre y envoïa ses députez. Ce concile commença dans le mois de Septembre à Tours. Après que l'assemblée eut fait des vœux pour la prosperité du roïaume, & la conservation de son souverain, on fit lecture d'une requête qui devoit lui être présentée, pour le supplier d'ordonner la publication du concile de Trente dans ses états; & d'une autre au pape pour l'engager à remedier à quelques abus au sujet des bénefices. L'on parla ensuite des moïens de conserver la foi, & l'on en dressa une formule de profession,

AN. 1583. qu'il fut résolu de faire signer de tous les chapitres & beneficiers. Le concile fit aussi des reglemens contre la simonie & la confidence, & prescrivit des moïens pour les déraciner, il renouvella sur ce sujet la bulle de Pie IV. du 23. Juin 1569. & enjoignit aux confesseurs de renvoïer au siége apostolique ceux qui seroient trouvez coupables de ces pechez, jusqu'à ce que sa sainteté en eût autrement ordonné.

Labbe ut suprà in collect. concil. to. 15. pag. 1011. & seq.

Les ravages que la peste causoit, faisant craindre avec fondement que le séjour de Tours ne fût très-dangereux, les prélats & autres membres du concile quitterent cette ville, & allerent continuer leur assemblée à Angers, où ils acheverent de faire des reglemens fort utiles sur plusieurs sujets importans : ils y traiterent premierement du batême, dont ils reglerent les céremonies, ce qui regarde le choix d'un parain & d'une maraine, & firent défense de réïtérer ce sacrement, même sous condition à ceux qui l'auroient reçû des héretiques qui auroient emploïé la matiere, la forme & l'intention requises. Ils parlerent en second lieu de la confirmation, de l'eucharistie, & du sacrifice de la messe, du mariage, de l'ordre, de la célebration des fêtes, du culte des reliques & des images. Troisiémement, on entra dans un grand détail pour ce qui regardoit la réformation & la discipline ecclesiastique, tant pour le clergé que pour le peuple. On y prescrivit les devoirs des évêques, des chapitres, des dignitez & des chanoines, des curez, des prêtres & autres clercs, & des fidéles laïcs, des moines & des religieuses. On ordonna aux moines de por-

ter une grande couronne, & de se raser la barbe, & on leur interdit à tous sans exception l'usage de la viande tous les mercredis, & pendant tout l'avent. A l'égard des religieuses, il défendit d'en nommer aucune abbesse ou prieure, qui n'eût au moins quarante ans d'âge & huit ans de profession. L'on examina à la fin ce qui regarde les sépultures, la jurisdiction ecclesiastique, la visite, la conservation des biens ecclesiastiques, qu'on défendit d'aliéner, les séminaires, les écoles & les universitez. Tous ces statuts furent confirmez par un bref du pape Gregoire XIII. donné à Rome le 8. d'Octobre de l'année suivante 1584 & publiez par l'autorité du roi.

AN. 1583.

LXIII. Mort du chancelier de Birague cardinal.

De Thou lib. 78. Ciacon. in vitis pontif. & cardin. to. 4. p. 57. Journal de Henri III. tom. 1. de l'édit. de 1720. p. 66.

René de Birague chancelier de France & cardinal, mourut cette même année 1583. Il étoit d'une illustre famille du Milanez, qui avoit toujours été fort attachée à la France dans les guerres d'Italie: son pere Galeas de Birague avoit été ambassadeur pour le duc de Milan auprès de l'empereur, & sa mere Theodore Trivulce, étoit fille du maréchal de France de ce nom. René aïant été conduit en France, y fut reçû docteur en droit, & fut chargé d'affaires importantes sous les regnes de François I. de Henri II. de Charles IX. & de Henri III. Il fut d'abord conseiller au parlement, de Paris, puis maître des requêtes, president au parlement de Turin, dans le tems que la France possedoit le Piémont, & enfin chancelier; il épousa Valence Balbiane d'une noble famille, dont il eut plusieurs enfans, qui ne vécurent pas long-tems, & dont il ne lui resta qu'une fille nommée Françoise, qui s'allia avec Jean de La-

AN. 1583. val marquis de Nesle : René devenu veuf, embrassa l'état ecclesiastique, & fut nommé ambassadeur du roi très-chrétien au concile de Trente, ensuite auprès de l'empereur ; il eut à son retour l'évêché de Lodeve, après la mort d'Alphonse de Verceil prémier aumônier de Catherine de Medicis. Après l'abdication de Jean Morvilliers, évêque d'Orleans, il fut nommé garde des sceaux, & obtint la dignité de chancelier en la place de Michel de l'Hôpital en 1573. Henri III. lui procura le chapeau de cardinal en 1578. après l'avoir déchargé des sceaux, à cause de son grand âge ; & le nomma commandeur de l'ordre du saint-Esprit, à la premiere promotion qu'il fit.

Ce cardinal mourut à Paris le 24. Novembre, âgé d'environ soixante-dix-huit ans, en la maison priorale du monastere de sainte Catherine du Val des écoliers, qu'il avoit fait bâtir avec beaucoup de magnificence, à dessein d'y avoir sa sépulture. Son corps fut d'abord mis sur un lit de parade, aïant la mitre en tête & le chapeau de cardinal à ses pieds d'un côté, & de l'autre son habit de pénitent avec la corde, la discipline & le chapelet, & il fut ainsi exposé pendant huit jours pour satisfaire la curiosité du peuple. C'étoit un homme généreux, prudent, liberal & plein de candeur ; mais comme il étoit étranger, il connoissoit peu nos loix, ce qui l'a fait regarder par plusieurs comme peu propre à remplir la place qu'il occupoit, quoique d'ailleurs, à ne considérer que sa fidélité, sa prudence & son expérience, il n'y eût point de dignité qu'il ne pût occuper dignement. Il mourut pauvre pour un hom-

me qui avoit servi tant de rois, parce qu'il n'étoit nullement ambitieux, & beaucoup meilleur pour ses amis & ses domestiques, que pour lui-même. Aussi disoit-il, peu de tems avant son décès; qu'il étoit cardinal sans titre, prêtre sans bénefice, & chancelier sans sceaux: il joüissoit néanmoins des abbaïes de Flavigny, de Long-pont, de S. Pierre de Sens, & du prieuré de Souvigny.

Le mardi 6. de Décembre, son corps porté par les confreres de la confrérie roïale des Pénitens, dont le chancelier étoit membre, fut inhumé dans la chapelle de l'église de sainte Catherine, où il avoit déja élevé un monument à Valence Balbiane sa femme: le chancelier de Chiverny lui fit ériger la mausolée qu'on y voit encore. Les princes de la maison de Bourbon & de Guise conduisoient le deüil, suivis des cours souveraines, du corps de ville & de l'université de Paris. Le roi aïant à ses côtez le duc d'Epernon, voulut aussi y assister avec son habit de pénitent, & Renault de Beaune, archevêque de Bourges, prononça son oraison funébre.

LXIV. Mort du cardinal de la Corgnia.

Ciacon. in vitis pontif. to. 3. pag. 769.

Aubery vies des cardinaux.

Victorel & Ughel in addit. ad Ciacon.

Outre le cardinal de Birague, Rome perdit encore trois cardinaux cette année. Le premier fut le cardinal Fulvio de la Corgnia, dit le cardinal de Perouse, parce qu'il étoit né dans cette ville, d'une sœur du pape Jules III. Il entra fort jeune dans l'ordre de Malthe, mais n'étant pas moins cher à son oncle par ses mœurs & par ses vertus, que par sa naissance, le pape le fit archiprêtre de l'église de Perouse, ensuite évêque, & enfin cardinal en 1551. & lui donna la légation de la Marche d'Ancone, & une grande part au gouvernement des affaires de

AN. 1583. l'église. Jules III. l'envoïa auprès de Cosme de Medicis, duc de Florence, pour rétablir la paix dans Sienne, & lui donna l'évêché de Spolete au lieu de celui de Perouse. Dans la suite il en fut depoüillé par Paul IV. qui étant sur le point de rompre avec les Espagnols, persécuta la famille de la Corgnia, se saisit de leurs biens, & fit arrêter le cardinal de Perouse, qui racheta peu après sa liberté, en païant soixante mille écus. Ces évenemens l'aïant dégoûté du monde, il devint ami de la retraite, & mit sa principale occupation à faire du bien aux autres. Dès 1551. il avoit contribué à l'établissement d'un college dans la ville de Perouse en faveur des Jesuites; il voulut aussi travailler à l'aggrandissement de celui de Rome, & comme les traverses qu'il avoit essuïées lui avoient enlevé une grande partie de ses biens, il fit lui même une quête pour suppléer à ce qui lui manquoit. Il mourut à Rome un lundi 2. de Mars de cette année, âgé de soixante-six ans, & fut enterré dans l'église de saint Pierre du Mont-dor, chez les freres Mineurs observantins. Etant évêque de Perouse, il s'appliqua beaucoup à regler les mœurs de son clergé, suivant le décret du concile de Trente, il travailla à embellir la cathedrale, il contribua à l'établissement d'un séminaire pour les clercs, & veilla attentivement à faire observer la clôture aux religieuses. Il assista à tous les conclaves qui furent tenus de son vivant, pour les élections de Marcel II. de Paul IV. de Pie IV. de Pie V. & de Gregoire XIII. sous lequel il mourut.

LXV. Mort du cardinal Maffei.

Le second fut Marc-Antoine Maffei, noble Romain, fils de Jerôme & frere du cardinal Bernardin,

& d'Achilles avocat consistorial. Il étoit né à Rome le 31. du mois d'Août 1521. Après avoir étudié le droit avec beaucoup d'application, & s'être rendu habile dans cette science. Paul III. le fit avocat consistorial, ensuite chanoine de S. Jean de Latran, & enfin de saint Pierre après la mort d'Achilles son frere; peu de tems après il succeda à son autre frere dans l'Archevêché de Chieti, dans le roïaume de Naples. Pie IV. le commit pour réparer les titres des cardinaux, & les bâtimens de la ville qui tomboient en ruine; Pie V. son successeur l'envoïa nonce en Pologne, le fit à son retour vicaire de Rome, en suite dataire, & enfin cardinal dans la promotion de l'année 1570. Gregoire XIII. après la mort du cardinal des Ursins, le fit préfet de la signature des brefs apostoliques; mais dans le tems qu'il se rendoit plus utile au saint siége, par les services qu'il lui rendoit, il mourut à Rome, à l'âge de soixante & un ans, le 21. de Novembre 1583. son corps fut inhumé sans aucune pompe dans l'église des freres Prêcheurs de sainte Marie sur la Minerve, dans la chapelle de S. Sebastien, à côté du tombeau du cardinal Bernardin son frere.

AN. 1583.

Ciacon. loco sup. tom. 3 pag. 1038. Ughel in addit. ad Ciacon. & in Italiâ sacrâ. Aubery vies des cardinaux.

LXVI. Mort du cardinal Delfino.

Ciacon. ut sup. tom 3. pag. 956.

Le troisiéme fut Zacharie Delfino, Venitien, fils d'André, & né le 29. de Mai de l'an 1527. Après avoir achevé le cours de ses études dans l'université de Padouë, il se rendit si habile dans les sciences que Jules III. lui donna une charge de protonotaire apostolique. Paul IV. le fit évêque de Pharo, & l'envoïa en cette qualité nonce en Allemagne auprès de Ferdinand, roi des Romains. Pie IV. aïant été élevé sur le siége de saint Pierre, le députa avec

AN. 1583.

Commendon pour lors évêque de Zante, vers les princes Proteſtans en Allemagne, pour leur donner avis de la repriſe du concile de Trente, & les inviter à s'y trouver, ou du moins à y envoïer leurs députez: Delfino aſſiſta auſſi en cette qualité à l'aſſemblée de Naümbourg, où il ſoutint vivement les intêrets du ſaint ſiége, & le pape en reconnoiſſance le fit cardinal, quoiqu'abſent au mois de Mars 1565. & lui donna l'adminiſtration de l'évêché de Javarin en Hongrie. Il mourut ſous le pontificat de Gregoire XIII. le 19. Décembre 1583. âgé ſeulement de cinquante-ſept ans, & fut inhumé fort ſimplement à Rome dans l'égliſe de ſainte Marie ſur la Minerve, proche le tombeau du cardinal Moroné.

LXVII. Promotion de dix-huit cardinaux par Gregoire XIII.

Ciaconius ibid. ut ſup. to. 4. pag. 70. & ſeq.

Le nombre de places qui vacquoient dans le ſacré college devenant conſidérable, le pape Gregoire XIII. ſongea à y pourvoir, & le lundi 12. Décembre de cette année, il fit une promotion de dix-huit cardinaux; ſçavoir, 1. Jean-Antoine Facchinetti, Bolonois, évêque de Nicaſtro, patriarche de Jeruſalem, prêtre du titre des quatre ſaints couronnez, puis pape ſous le nom d'Innocent IX. 2. Jean-Baptiſte Caſtaneo, Romain, archevêque de Roſſano, prêtre du titre de ſaint Marcel, puis pape ſous le nom d'Urbain VII. 3. Alexandre de Medicis, évêque de Piſtoye, puis archevêque de Florence, prêtre du titre de ſaint Jean & de ſaint Paul, légat en France, & pape ſous le nom de Leon XI. 4. Rodrigue de Caſtro de Lemos, Eſpagnol, évêque de Zamora, puis de Cuença, & archevêque de Seville, prêtre du titre des douze Apôtres. 5. Charles de Bourbon Vendôme, François, archevêque de

Roüen,

Roüen, commandeur de l'ordre du saint-Esprit, sans titre. 6. Michel de la Tour Valsassine, natif d'Udine, évêque de Ceneda, aussi sans titre. 7. Jules Canavi, Ferrarois, évêque d'Atri, puis de Modene, prêtre du titre de saint Eusebe, puis de sainte Anastasie. 8. Nicolas Sfondrate, Milanois, évêque de Cremone, prêtre du titre de sainte Cecile, puis pape sous le nom de Gregoire XIV. 9. Antoine-Marie Salviati, Romain, évêque de S. Papoul, & nonce en France, prêtre du titre de sainte Marie *in Aquinò*. 10. François de Joyeuse, archevêque de Narbonne, puis de Toulouse & de Roüen, prêtre du titre de saint Silvestre & de saint Martin-aux-Monts, & de la Trinité du Mont, évêque d'Ostie. 11. Augustin Vallier, Venitien, évêque de Veronne, prêtre du titre de saint Marc. 12. Vincent Laurea ou Lauro, Calabrois, évêque de Mont-Réal, prêtre du titre de sainte Marie *in viâ Latâ*. 13. Philippe Spinola, Genois, évêque de Nole, prêtre du titre de sainte Sabine. 14. Albert Bolognetti, Bolonois, évêque de Massa, sans titre. 15. Mathieu Contarelli né en France, & dataire du pape, prêtre du titre de saint Etienne *in monte Cælio*. 16. George de Radziwil, Polonois, coadjuteur de Vilna, & évêque de Cracovie, prêtre du titre de saint Sixte. 17. Scipion Lancelotti, Romain, prêtre du titre de saint Simeon. 18. Simon de Javiglia d'Arragon de Terra-nova, Sicilien, cardinal-diacre du titre de saint George *in Velabro*, ensuite évêque de Porto.

AN. 1583.

LXVIII. Mort de Jean Maldonat Jesuite.

De Thou lib. 78.

Le Jesuite Maldonat étoit mort dès le 6. de Janvier précedent. Il étoit philosophe & théologien assez habile pour son tems, & l'on remarqua toujours

AN. 1583.

Possevin appar. sacr.
Alegamb. de script. societ. Jesu.
Nic. Ant. biblioth. script. Hispan.

en lui beaucoup de piété & de candeur : il avoit professé plusieurs années, lorsqu'il se fit Jesuite à Rome en 1562. il y enseigna avec réputation dans le college de sa société, & ce fut de là que ses superieurs le firent venir à Paris, où il professa, tant la philosophie que la théologie, pendant plus de dix ans. Il eut un grand concours d'auditeurs : on venoit l'entendre des provinces les plus éloignées, & les Protestans, dont il étoit un des plus zélez adversaires, se trouvoient en foule à ses leçons : nous avons parlé ailleurs des affaires qu'il eut dans cette ville. Maldonat cedant à cet orage, se retira à Bourges où les Jesuites avoient un college. Il y avoit à peine vingt mois qu'il y étoit, appliqué à revoir ses ouvrages & à les mettre en ordre, que le pape Gregoire XIII. le fit venir à Rome pour l'emploïer à l'édition de la bible des septante, qu'il vouloit faire imprimer ; mais ce pere ne vêcut pas assez longtems pour perfectionner cet ouvrage : il mourut le 6. de Janvier 1583. n'aïant pas encore cinquante ans. Il étoit né en 1534. à Casas de la Reina, village près de Lerena dans la province d'Estramadoure.

LXIX. Ouvrages de cet auteur.

Ribadeneira & Alegamb de script. societ. Jesu.
Genebrard. chr. ad ann. 1583.
Dupin biblioth. des aut. ecclesiast. 16. siécle to. 5. in 8. p. 436. & suiv.

Ses ouvrages furent imprimez après sa mort par les soins du pere Clement du Puy son confrere. Ce Jesuite publia à Pont-à-Mousson les commentaires de Maldonat sur les quatre évangiles en 1596. sur une copie que le général avoit envoïée, & qui avoit été faite sur l'original de l'auteur : ce commentaire a souvent été réimprimé depuis, & il est estimé. Le commentaire du même sur les prophetes Jeremie, Baruch, Ezechiel & Daniel, fut imprimé à Lyon en 1609. & à Cologne en 1611. avec une explication

du pseaume 109. & une lettre touchant la conférence tenuë à Sedan avec les ministres Calvinistes. Il y a encore du même auteur des disputes sur la foi, un livre des démons, & quelques-uns lui donnent une somme de cas de conscience, & des controverses sur les sacremens. AN. 1583.

Outre ces livres, Maldonat avoit encore composé des commentaires sur les pseaumes, sur l'épître de S. Paul aux Romains, & sur toute la théologie scolastique, avec quatre traitez de la constitution théologique, des cérémonies de la messe, des indulgences & du purgatoire : ces traitez sont manuscrits à Milan dans la bibliotéque Ambrosienne. On a imprimé à Paris en 1643. des commentaires sur les principaux livres de l'ancien Testament, qu'on attribuë aussi à cet auteur, mais qui ne sont pas de la force des autres.

LXX. Differend entre les ministres Anglois puritains & les parlementaires.

Camden annal. regn. Elisab.

Spond. ad hunc annum n. 15.

Dans cette année il y eut en Angleterre une guerre très-vive entre les ministres Calvinistes parlementaires, & les Calvinistes puritains ; les uns & les autres se répandirent en injures & en invectives dans plusieurs écrits contre l'archevêque de Cantorberi, auparavant évêque de Vorchester. Ce qui les animoit étoit que suivant les ordres de la reine, qui prenoit la qualité de chef de l'église Anglicane, ce prélat vouloit obliger les puritains à signer que cette reine seule avoit une puissance souveraine, ecclesiastique & civile sur tous ses sujets, de quelque qualité qu'ils fussent ; que le livre des prieres publiques, & de l'administration des sacremens, celui du sacre des évêques & de l'ordination des prêtres, ne contenoient rien de contraire à la parole de Dieu ;

AN. 1583.

& qu'ainsi tous étoient obligez de les recevoir, & de s'y soumettre, de même qu'à tous les articles du synode tenu à Londres en 1562. & publiez par autorité roïale. Robert Brown, natif de Northampton en Angleterre, & maître d'école à Southwart, d'où est venuë la secte des Brownistes, écrivit contre ces ordres de la reine, pour montrer que l'église Anglicane ne pouvoit faire partie de l'église Catholique. Un autre Anglois nommé Richard Harridson, prétendit dans un autre écrit, que toutes les prétenduës réformes étoient corrompuës, non pour les dogmes de la foi, sur lesquels ils étoient d'accord avec les héretiques de Hollande, d'Allemagne & d'ailleurs, mais pour la forme du gouvernement : il condamnoit également le gouvernement épiscopal & le Presbyterien, & croïoit que l'on ne devoit pas se joindre à leurs églises, parce qu'ils disoient, qu'ils n'étoient pas assurez de la conversion & de la probité des membres qui les composoient, & qu'ils toleroient des pecheurs avec lesquels, selon lui, il ne faudroit point entrer en communion. Ces differens écrits attirerent plusieurs réponses, & la dispute devint si sérieuse, que quelques-uns de ces puritains furent punis du dernier supplice.

LXXI.
Differentes bulles données par le pape.

In magno bullar. to. 2. constit. 80. 81. 82. 83. & 84. p. 495. & seq.

A Rome, le pape Gregoire XIII. aïant été informé des abus, que la perpetuité des abbesses & prieures des monasteres avoit introduits en Italie, donna en cette année une bulle datée du premier Janvier, par laquelle il ordonna que ces superieures seroient seulement triennales selon les instituts de leurs ordres, & les décrets du saint concile de Trente. La raison qu'il en apporte dans cette bulle est,

que les supérieures sçachant qu'après trois ans expirés, elles doivent être démises, & qu'elles seront par conséquent obligées de rendre compte de leur administration, seront par là plus attentives au gouvernement de leurs maisons ; mais cette bulle n'étoit que pour l'Italie & la Sicile. Par une autre bulle du 29. d'Avril, le pape excommunie les hérétiques, & tous les autres qui contreviendront à ce qui est contenu dans la bulle *in cœna Domini*. Le second article prononce anathême contre ceux qui appelleront du pape au concile général, & ceux qui favoriseront ces appels. Par une troisieme bulle du 29. du mois d'Avril, il est ordonné à ceux de l'ordre de Malte, qui auront été promûs à l'épiscopat, de se démettre de leurs commanderies, ou autres bénéfices dudit ordre ; & il leur est défendu de les retenir avec leur évêché sans une permission spéciale du saint siége. La quatrieme bulle du 25. Juin prescrit le nombre, le choix & les qualités des freres hermites de saint Augustin, qui pourront être promûs au doctorat. Ce qui engagea le pape à donner cette bulle, est que plusieurs abusant de leurs degrés, se dispensoient de tous les devoirs de religieux, & vivoient sans aucune régularité dans leurs monasteres. Enfin, la cinquieme bulle du 15. Juillet, regle la presséance & le pas des religieux mendians, dans les processions & dans les confrairies de laïques. Rien n'étant plus scandaleux, ajoûte le pape, que de voir des hommes qui ont renoncé si solemnellement à toutes les vanités du siecle, & qui doivent vivre dans l'humilité, paroître dans les tribunaux devant les juges, & plaider pour

AN. 1585.

AN. 1583. de vains honneurs, nous évoquons au saint siége toutes les causes pendantes à ce sujet, & nous imposons un éternel silence aux religieux & aux autres.

LXXII. Concile tenu à Lima, capitale du Perou.

Joseph Acosta, lib. 2. de noviss. c. 2. &c.

Cette même année on tint un concile à Lima, ville de l'Amerique & capitale du Perou avec archevêché. Il fut assemblé par l'archevêque Taurin Alphonse Mogroveio, pour le reglement de la discipline & la réformation des mœurs : il paroît par les actes de cette assemblée, qu'on y condamna un certain professeur en théologie, dont on faisoit grand cas dans le pays, & qui passoit pour un oracle ; mais qui s'étant laissé séduire par un femme qu'on croyoit possédée, donna dans des erreurs & des rêveries singulieres. Il disoit que Dieu lui avoit donné un Ange familier, qui l'instruisoit de tout ce qu'il vouloit sçavoir, & même qu'il s'entretenoit souvent & familierement avec Dieu ; qu'il seroit bientôt roi & pape, & qu'il transfereroit le saint siége au Perou : qu'il avoit refusé l'union hypostatique, que Dieu lui avoit offerte : qu'il avoit été établi efficacement rédempteur du monde, le Christ ne l'ayant été que suffisamment : que l'état de l'église devoit être entierement changé, & même abrogé par d'autres loix claires & faciles, à la faveur desquelles on aboliroit le célibat des clercs, & la nécessité de la confession, & l'on accorderoit la pluralité des femmes. Ce fanatique persistant avec opiniâtreté dans ses erreurs, fut condamné par l'inquisition, & brûlé vif. Le pere Acosta Jesuite, qui passe pour avoir publié les decrets du concile de Lima, écrivit contre cet hérétique.

AN. 1584.

LXXIII. Assemblée du clergé de France à S. Germain des Prez.

Henri III. roi de France, aïant encore demandé à son clergé une somme de deux cens mille écus, pour réparer l'épuisement de ses finances, le clergé s'assembla pour ce sujet le 29. de Mai de l'année 1584. à S. Germain des Prez. Le cardinal de Bourbon, archevêque de Roüen, s'y trouva avec le cardinal de Guise, archevêque de Rheims, Renaud de Beaune, archevêque de Bourges, l'évêque de Cahors, la Barge député de l'archevêque de Lyon, & plusieurs députez du second ordre. On y délibera sur la demande du roi, & on résolut de lui faire des remontrances, pour le supplier de ménager davantage son clergé, qui se trouvoit accablé par des impositions si fréquentes.

Dans l'abregé des actes & memoires du clergé de France in-4°. tom. 1. pag. 491.

LXXIV. Remontrances de l'archevêque de Bourges au roi.

Actes, titres, memoires concernans le clergé de France in fol. Vitré ann. 1646. p. 50.

L'archevêque de Bourges chargé de ces remontrances, & les cardinaux se rendirent pour cet effet le 13. de Juin à saint Maur des Fossez, où étoit le roi. Le prélat représenta à sa majesté, que l'église de France déja accablée par les charges & décimes extraordinaires qui étoient imposées sur les beneficiers, & par les usurpations continuelles que l'on faisoit des biens ecclesiastiques, ne pouvoit absolument supporter de nouvelles charges; que depuis plus de vingt ans le désordre étoit venu à un tel point, qu'on n'entendoit parler en France que de meurtres, de ruine & de désolation des lieux saints, d'usurpations & d'incendies de titres, d'enlevement de fruits, de captivitez & d'autres violences inoüies, & que la nouvelle demande que le roi faisoit, ajoutoit à cette consternation un nouveau poids, qu'il étoit impossible de porter. Il ajouta, que de six vingts diocéses, il n'y en avoit que soixante qui eussent été exemts de ces maux qui étoient si grands,

AN. 1584. qu'on auroit esperé d'être mieux traitez par les Turcs, s'ils s'étoient emparez de ces provinces : qu'au moins parmi eux avec un tribut reglé & assuré, la vie étoit en sûreté & la religion libre : mais que dans les diocéses affligez par le rançonnement & la privation des biens, la vie étoit toujours en danger, & la religion ne joüissoit d'aucune liberté. Que les biens de l'église étoient diminuez de plus de la moitié par les aliénations que sa majesté avoit faites du temporel, que ces aliénations montoient à plus de vingt millions depuis vingt années. Que si la somme demandée sous prétexte de païer les Suisses, étoit encore imposée sur le clergé ; la plûpart des gens d'église seroient contraints de quitter leurs emplois, & d'aller mandier leur vie, d'où s'ensuivroit l'abandon du service divin, comme on l'avoit déja vû, & comme on le voïoit en plusieurs lieux au grand scandale de tout le peuple. Qu'il étoit vrai que du tems du feu roi Henri II. on avoit vû imposer jusqu'à six décimes sur l'église : mais qu'il falloit considérer que la nécessité étoit si grande alors, que l'ennemi étoit aux portes, & le roïaume en péril. Dans le même cas, dit le prélat, nous vendrions les calices & l'argenterie des églises pour le salut de l'état : mais sans cette nécessité, il est d'un dangereux exemple d'emploïer les biens ecclesiastiques à d'autres usages. L'archevêque finit, en suppliant le roi de renvoïer la décision de cette affaire à l'assemblée prochaine du clergé, ou de se contenter de la somme de trois cens mille livres, qui proviendroient du rachat du domaine de l'église. Le roi écouta ces remontrances, se contenta d'une décime pour être levée

levée aux deux termes accoutumez, & remit l'affaire du rachat de l'aliénation du domaine.

LXXV. Requete présentée au roi par le clergé.

Le 19. de Juillet suivant, l'assemblée présenta une requête au roi pour lui demander que le clergé ne fût tenu à aucune imposition, & qu'il fît observer le contrat fait pour le païement des rentes de l'Hôtel-de-Ville; ou qu'il accordât la récision des contrats des biens mal vendus, sur quoi l'on pourroit reprendre la somme de trois cens cinquante mille livres, pour laquelle le roi feroit expedier des commissions. Henri III. dit qu'il vouloit bien accorder la récision, en païant dans cette année la décime & demi, c'est-à-dire cent-cinquante mille écus, & cent mille écus dans la prochaine assemblée, & le clergé ne pouvant mieux faire, y consentit. Ainsi l'assemblée se sépara le 16. d'Août.

LXXVI. Mort du duc d'Anjou.

De Thou lib 79. Journal de Henri III. to. 1. p. 70.

Le roi venoit de perdre le duc d'Anjou son frere, qui étoit mort dès le dixiéme de Juin, & il parut fort peu sensible à cette perte. Ce prince n'avoit que trente ans & trois mois : on croit qu'il avoit été empoisonné par les chefs de la ligue, qui le regardoient comme le seul obstacle au dessein qu'ils avoient formé de transferer la couronne à une famille étrangere. Il mourut sans posterité, n'aïant jamais été marié : il avoit demandé d'être enterré comme duc de Brabant & souverain des Païs-Bas, mais le conseil du roi jugeant que ces vains titres pourroient offenser le roi d'Espagne, Henri III. ordonna seulement que son corps seroit apporté à Paris, & déposé dans l'église de S. Magloire au fauxbourg S. Jacques, jusqu'à ce qu'on eût préparé tou-

AN. 1584. tes choses pour célebrer ses obséques dans l'église de saint Denis. De Beaune archevêque de Bourges, qui avoit été chancelier du défunt, fit son oraison funébre, qui ne fut point goûtée.

Après la mort du duc, les duchez d'Anjou, d'Alençon & de Berri, qui lui avoient été donnez pour appanage, furent réünis à la couronne; mais la ville de Cambrai dont il s'étoit emparé deux ans auparavant, vint par droit de succession à la reine mere. Henri III. refusa de prendre cette ville sous sa protection, & comme la reine mere prétendoit avoir des droits sur le Portugal & qu'elle se plaignoit que Philippe II. lui eût enlevé cette couronne; sa majesté lui permit de garder Cambrai, jusqu'à ce que le roi d'Espagne lui eût donné satisfaction sur le Portugal.

LXXVII. Conférence entre le duc d'Epernon & le roi de Navarre.

De Thou lib. 80.

Ensuite pour empêcher les Protestans de causer de nouveaux troubles, le roi leur permit de s'assembler à Montauban en Quercy, pourvû que Pompone de Belliévre conseiller d'état y fût présent de la part de la cour. Il chargea aussi le duc d'Epernon de se rendre auprès du roi de Navarre, sous prétexte d'aller rendre ses devoirs à sa mere, qu'il n'avoit pas encore vûë depuis sa grande élevation, d'employer tous ses soins pour engager ce prince à rentrer dans le sein de l'église Catholique, & à revenir à la cour, & de lui faire sentir qu'il pouvoit aisément par là dissiper toute la faction des Guises, & procurer le repos du roïaume, dont il étoit à présent le plus proche héritier. D'Epernon s'acquitta de sa commission, mais sans succès; & dans une conference te-

nuë à cette occasion dans le Bearn, il fut conclu que le roi de Navarre demeureroit dans sa religion, & qu'il n'iroit point en cour. AN. 1584.

LXXVIII. Effets que produit cette conference.

Le célebre du Plessis Mornay, qui avoit le plus de part à la confiance du roi de Navarre, publia bien-tôt après la relation de cette conference, dans le dessein de faire connoître aux Protestans qu'elle étoit la constance & la fermeté de leur chef dans sa religion, & par là resserrer d'avantage l'union qui étoit entr'eux : mais ceux d'entre les catholiques qui étoient les plus animez, & qui aimoient à souffler le feu de la division, se servirent de cette piéce pour décrier davantage & Henri III. & le roi de Navarre. Ils publierent, que le dessein du voïage que le duc d'Epernon venoit de faire en Bearn, n'étoit pas de ramener ce dernier à la religion de ses ancêtres; mais de conclure un traité avec ce prince & ses partisans pour la ruine des catholiques. Qu'il persistoit opiniâtrément dans son hérefie, & qu'étant le plus proche héritier de la couronne, si le roi mouroit sans enfans, le roïaume alloit être au pouvoir des héretiques, & la religion catholique dans un très-grand péril. Ces bruits répandus parmi le peuple lui inspirerent un esprit de révolte; on fit des assemblées, on leva des troupes, les prédicateurs déclamoient dans les chaires, & repandoient par-tout la terreur : on nomma des chefs qui ne paroissoient point, mais qui sçauroient se trouver au rendez-vous, quand il seroit nécessaire. Le roi sentant bien que les Guises plûtôt que les Protestans, étoient cause de tous ces désordres, crût y remedier en défendant toutes les confederations, les associations

AN. 1584.

& les levées, ſous peine de crime de leze-majeſté. Cette ordonnance qui fut renduë à S. Germain en Laye, fut envoïée au parlement le 11. de novembre, pour y être enregiſtrée.

LXXIX.
Reglemens que fit le roi pour la réforme de ſa cour.
De Thou ut ſup. lib. 80.

Le roi fit enſuite pluſieurs reglemens par le conſeil de ſa mere, pour arrêter quelques abus qui dominoient dans ſa cour. Il défendit ſous de grandes peines de jurer le nom de Dieu, & de blaſphêmer contre les choſes ſaintes; il regla les nominations aux évêchez & aux abbaïes, conformément à l'ordonnance de Blois; il ôta les réſerves, comme étant une occaſion de ſouhaiter la mort des titulaires, & quelquefois de la leur avancer. Il défendit les querelles dans les maiſons roïales, & en renvoïa la connoiſſance aux cours du roïaume, en leur enjoignant de prononcer ſuivant les reglemens qu'il promettoit de faire publier ſur les diſputes qui s'élevoient entre les gentilshommes. Il défendit aux officiers de ſa maiſon de recevoir des gages d'aucun prince ni d'aucun autre: il ordonna que les perſonnes en place, à l'exception de la reine ſa mere & de la reine regnante, ne demanderoient des graces pour perſonne. Il aſſigna certains jours par ſemaine pour le conſeil privé, pour le conſeil d'état, pour celui des finances, & fixa le nombre des conſeillers à trente-trois, ſix clercs, ſix perſonnes de la robe, & vingt-un de guerre. Enfin réſolu de ruiner l'héreſie, ſans prendre les armes, il ne voulut donner les charges & les dignitez, qu'à ceux qui étoient catholiques, & affecta de paroître froid à l'égard des enfans des Calviniſtes qui venoient à la cour, afin de les engager par ce moïen à embraſſer la vraïe re-

ligion : mais l'inconstance du prince dans l'exécution de ces beaux reglemens, ne le rendit que plus méprisable. AN. 1584.

LXXX. Concile Provincial tenu à Bourges.

Spond. ad hunc ann. n. 5.

Labbe collect. concil. tom. 15. p. 1068. & seq.

Les évêques de France ne pouvant engager ce prince à recevoir & à publier le concile de Trente, quoiqu'ils y travaillassent depuis vingt ans, tenoient au moins assez fréquemment des conciles provinciaux, dans lesquels ils embrassoient la profession de foi de Pie IV. & faisoient des reglemens conformes à ceux de Trente. Renaud de Beaune, archevêque de Bourges, en assembla un dans sa ville au mois de Septembre 1584. & ce prélat en fut le président, assisté de P. de la Baume, évêque de saint Flour en Auvergne, d'Antoine Ebrard de saint Sulpice, évêque de Cahors, de Jean de l'Aubespine, évêque de Limoges, d'Adam Uterloup, évêque de Mande, & des députez des chapitres de Clermont & de Castres, parce que ces évêchez étoient vacans. Les évêques de Rhodez, de Tulle, d'Alby & de Vabres, se contenterent d'y envoïer leurs grands vicaires. Les archevêques de Narbonne, de Bourdeaux, d'Auch & de Toulouse, y avoient été invitez par le président, comme étant soumis à la Jurisdiction de la primatie & du patriarchat de Bourges; mais ils ne comparurent point, prétendans être exemts à cause de l'ancienne jurisdiction touchant la primatie d'Aquitaine. Les reglemens de ce concile sont compris en quarante-six articles, précedez de la profession de foi qu'on exigea de ceux qui s'y trouverent.

LXXXI. Premier titre, du culte divin.

Labbe in collect. tom. 15. p. 1070.

Le premier titre qui traite de l'adoration, de l'invocation & du culte de Dieu, comprend onze canons: dans le premier, on exhorte les fidéles à éloi-

AN. 1584. gner d'eux toutes distractions dans leurs prieres, & à s'appliquer intérieurement à ce qu'ils disent : dans le second, on veut que les clers chantent & psalmodient dans le chœur : dans le troisiéme, on défend de prier & de psalmodier publiquement en langue vulguaire, afin qu'on ne prenne pas de là occasion de juger témerairement des saints misteres, ou du sens de l'écriture sainte : dans le quatriéme, on ordonne aux laïques de ne point sortir de l'église avant la fin de la grande messe, & que la bénediction soit donnée : dans le cinquiéme, on veut que l'office public se dise aux heures marquées, selon l'ancien rite de chaque église, sans qu'il soit permis à aucun de changer cet ordre : dans le sixiéme, il est défendu de chanter dans l'église des choses nouvelles, absurdes & non approuvées ; & il est ordonné, que s'il y a quelque coutume contraire, elle sera abolie : le septiéme défend de se promener, & de faire du bruit dans l'église pendant l'office divin, sur peine d'excommunication ; & ajoute que s'il est nécessaire, on implorera le secours du bras séculier contre ceux qui y contreviendront : le huitiéme porte, qu'en entrant dans l'église pour célebrer l'office, ou pour y assister, on prendra de l'eau benite en faisant le signe de la croix, & que les clercs se mettront à genoux aussi-tôt qu'ils seront entrez dans le chœur : le neuviéme, ordonne aux évêques d'avoir soin de pourvoir les églises de missels, breviaires, rituels, livres d'heures, & s'il est besoin de les faire corriger aux dépens du clergé ; & que ceux qui se servent de l'ancien breviaire Romain, seront obligez de prendre le nouveau réformé, suivant le

décret du concile de Trente : dans le dixiéme, on défend de se servir d'autres livres d'heures en françois, que de ceux qui auront été approuvez par l'évêque : l'onziéme recommande d'observer les traditions anciennes dans les cérémonies & usages du diocèse, & de ne les supprimer ni changer que par le conseil de l'évêque, & pour raison connuë.

LXXXII. Second titre, de ce qui concerne la foi.

Ibid. ut sup. to. 15. pag. 1071.

Le second titre, où il est parlé de la foi comme du fondement de la vraïe adoration, suivant ce qui est marqué dans le chapitre 9. de S. Jean, à l'occasion du miracle de l'aveugle né, renferme sept canons. Dans le premier, on oblige les clercs qui doivent être promûs aux ordres, ou à quelque bénefice, de faire profession des articles de foi contenus dans la bulle de Pie IV. on ordonne de refuser ceux qui ne voudront pas faire cette profession, & de déposer ceux qui étant déja ordonnez, errent dans la foi. Le second ordonne, qu'on fera jurer les béneficiers qu'ils n'entrent dans leurs bénefices, ni par simonie, ni par confidence, & que si quelqu'un est convaincu de l'une ou de l'autre, il sera privé des privileges de la clericature, & du titre de son bénefice. Le troisiéme veut, que l'on fasse faire la même profession de foi aux recteurs de college, aux docteurs, & à ceux qui prétendront aux dégrez. Le quatriéme, que l'on exigera la même chose des administrateurs de communautez ecclesiastiques, d'hôpitaux, de confreries & autres, parce qu'il est impossible de plaire à Dieu sans la foi. Le cinquiéme ordonne, que les héretiques qui rentrent dans le sein de l'église, soit en public ou en particulier, feront leur abjuration devant l'évêque ou son grand

AN. 1584.

vicaire en présence d'un notaire & de témoins. Le sixiéme, que les curez n'administreront pas les sacremens aux nouveaux convertis, à moins qu'il ne soit constant qu'ils ont fait leur abjuration, qu'ils professent la foi catholique, & qu'ils ont reçû l'absolution. Le septiéme, que tout chrétien sera instruit des premiers élemens de la foi, de l'oraison dominicale, de la salutation angelique, du symbole des apôtres & du décalogue, afin qu'il sçache distinguer l'erreur de la saine doctrine, & que les évêques auront soin de faire enseigner le catéchisme aux enfans les fêtes & dimanches, dans toutes les paroisses.

LXXXIII. Troisiéme titre, de la prédication. *Labbe ut sup. to. 15. pag. 1073.*

Le troisiéme titre de la prédication & de l'explication de la parole de Dieu, qui est la verité, dont Dieu est l'unique source, est renfermé en neuf canons. Le premier ordonne aux évêques de prêcher eux-mêmes dans leur ville, & comme ils ne peuvent pas être présens par-tout de nommer des prédicateurs dignes de ce ministere, de peur que les loups sous la peau de brebis ne ravagent le troupeau de Jesus-Christ. Le second, prescrit aux mêmes le soin d'engager les curez à faire des prônes les dimanches & fêtes, & s'ils manquent de mémoire, de lire en françois quelques homelies, telles que l'évêque leur prescrira. Le troisiéme, enjoint aux évêques d'empecher qu'on ne prêche sans leur permission, comme l'ordonne le concile de Trente, & de défendre des calomnies des impies ceux qui prêchent sincerement la parole de Dieu. Le quatriéme, défend aux réguliers de prêcher même dans les maisons de leur ordre, sans avoir été approuvez

prouvez & examinez par leurs ſuperieurs, & avoir obtenu la permiſſion de l'évêque, ou de ſon grand vicaire. Le cinquiéme ordonne, que les prêtres & moines vagabonds ne ſeront admis à la prédication, qu'après l'examen de l'évêque, quelque privilege qu'ils prétendent avoir. Le ſixiéme, qu'on n'admettra point de quêteurs que du conſentement de l'évêque, & pour raiſon connuë. Le ſeptiéme, qu'on établira un théologal dans toutes les égliſes cathedrales & principalement les collegiales, en lui aſſignant un canonicat, ou la premiere prébende vacante. Le huitiéme, qu'aucun n'expliquera l'écriture ſainte, ou en public, ou en particulier, qu'il ne ſçache ſa théologie, qu'il n'ait quelque dégré dans une univerſité, qu'il ne ſoit pas au moins ſoudiacre, & qu'il n'ait été examiné par l'évêque ſur ſes mœurs & ſur ſa doctrine. Le neuviéme, qu'on établira un lecteur dans tous les monaſteres où il y aura aſſez de revenu, & un nombre de religieux ſuffiſant, pour inſtruire les jeunes, & que l'évêque ou les chapitres généraux auront ſoin d'y tenir la main.

LXXXIV. Quatriéme titre, de l'abus qu'on peut faire des ſaintes écritures.

Labbe ut ſup. to. 15. pag. 1074.

Le quatriéme titre traite de l'obligation de retrancher l'abus qu'on peut faire des ſaintes écritures, & contient quatre canons. Le premier recommande de ne ſe ſervir que de l'édition latine de la bible reçûë dans l'égliſe, & de ne s'appuïer que ſur les livres reconnus pour canoniques, & entend que tous les autres livres qui traitent de la foi, de la doctrine & de la religion en quelque langue qu'ils ſoient écrits doivent être rejettez, s'ils ne ſont approuvez par l'égliſe; que ceux qui auront de pareils livres, les

An. 1584. porteront à l'évêque pour se soumettre au jugement qu'il en portera, & que l'on défendra aussi aux libraires d'imprimer, ni de vendre aucun livre de religion, s'il n'est approuvé par l'ordinaire. Le second ordonne de rejetter toute bible, & tout autre livre de piété & de doctrine écrit en langue vulgaire, à moins qu'il ne soit muni de l'autotité du même ordinaire. Le troisiéme, qu'on n'emploïera point les paroles de l'écriture sainte en des usages prophanes, comme flateries, superstitions, sortileges, libelles satyriques & autres. Le quatriéme, que le greffier de chaque évêché aura un catalogue des livres défendus, qu'il fera voir chaque année à tous les libraires & imprimeurs, afin que faute d'être instruits ils ne répandent pas des ouvrages mauvais, & que les catholiques ne retiennent point par ignorance des livres défendus.

LXXXV. Cinquiéme titre, du soin d'éviter les héretiques.

Labbe ut sup. pag. 1075.

Le cinquiéme titre parle du soin avec lequel on doit éviter les héretiques, & l'on exhorte dans le premier canon tous les fidéles, & principalement les ecclesiastiques à n'avoir aucun commerce avec les héretiques, ni pour le mariage, ni pour le négoce, & même à ne pas manger avec eux. Dans le second, on veut que la sépulture ecclésiastique leur soit refusée, & qu'on leur défende l'entrée de l'église, à moins que ce ne soit pour entendre la prédication. Enfin dans le troisiéme, on défend aux catholiques d'assister aux assemblées des héretiques, & l'on ordonne que si un clerc y assiste, il sera déposé & excommunié.

LXXXVI. Sixiéme titre, de l'invocation des saints & des jours de fetes.

Le sixiéme titre de l'invocation des saints & des jours de fêtes, est contenu en sept canons. Dans le

premier, on marque que ce culte consiste en prieres, chant des pseaumes & des hymnes, assistance à la messe & à l'office divin, & à entendre la parole de Dieu. Dans le second, que les prédicateurs doivent enseigner aux fidéles, que les saints qui joüissent de la gloire, prient pour eux dans le ciel, & rendent Dieu favorable à leurs vœux. Dans le troisiéme, que ceux qui prêchent les panegyriques des saints, doivent éviter toute ce qui sent la fable, tout ce qui peut scandaliser les foibles, & n'avancer que ce qui est bien autorisé dans l'église. Dans le quatriéme, on parle de la sanctification du dimanche, qui remplace le sabbat des Juifs; ce canon veut qu'en ce jour on cesse toute œuvre servile, qu'on interrompe les voitures, le négoce, les actes de notaires, à moins qu'il ne s'agissent de testament ou de matiage qu'on ne puisse pas differer, & qu'on s'applique à des œuvres de charité, à de pieuses lectures, au chant des pseaumes & des cantiques. Dans le cinquiéme, on prescrit l'observance religieuse des fêtes de la sainte Vierge, des apôtres, des martyrs & des autres. Dans le sixiéme, on parle de ce qui doit être évité dans ces jours, les assemblées profanes, les grands repas, les danses, les mascarades, les spectacles, les concerts, le cabaret, en sorte qu'on ne s'y applique qu'à ce qui peut inspirer la piété. Dans le septiéme, il est dit, que les évêques auront soin, autant qu'ils le pourront, d'établir une uniformité de culte dans ses solemnitez, & de distinguer les fêtes qui doivent êrre célebrées pat le clergé, & celles qui le doivent être par le peuple.

LXXXVII. Septiéme titre;

Le septiéme titre des pélerinages & voïages de

AN. 1584.

des pélerinages de dévotion.

Labbe ut sup. to. 15. pag. 1076.

dévotion, est compris en trois canons. Le premier défend aux clercs d'aller visiter les lieux saints s'ils n'en ont une permission par écrit de leur propre évêque, ou d'un grand vicaire. Dans le second, on exhorte les pélerins à se confesser, & à recevoir la sainte communion, avant que de se mettre en voïage. Dans le troisiéme, on déclare qu'on ne doit point entreprendre les pélerinages pour se réjoüir, pour voir le païs & satisfaire sa curiosité, mais pour expier ses pechez, ou accomplir ses vœux.

LXXXVIII. Huitiéme titre, des vigiles & des jeûnes.

Labbe ibid. pag. 1077.

Le huitiéme titre qui traite des vigiles & des jeûnes, comprend cinq canons. Dans le premier, on recommande de solemniser la vigile de Noël, pour imiter la piété des bergers qui allerent en cette nuit dans l'étable de Bethléem adorer Jésus-Christ. Dans le second, on dit que les autres vigiles doivent être observées suivant les coutumes des lieux, & annoncées au prône le dimanche qui les précede, afin d'en informer le peuple. Dans le troisiéme que l'on doit observer les jeûnes du carême, ceux des quatre-tems & autres établis par l'église. Dans le quatriéme, que l'usage de la viande est défendu dans ces jours, de même qu'au vendredi & samedi, & que l'on doit aussi s'abstenir des œufs, à moins qu'on ne soit infirme, & qu'en ce cas, il faut demander à l'évêque ou à son grand vicaire la permission d'en user. Dans le cinquiéme, que les évêques indiqueront les jeûnes suivant l'ancien usage de l'église catholique, & instruiront de l'obligation de les observer.

LXXXIX. Neuviéme titre, des églises.

Labbe ibid. pag. 1078. & 1079.

Le neuviéme titre des églises & basiliques, a quatorze canons. 1. On ordonne que l'on rétablira les églises détruites par les guerres & les incendies, aux

dépens du peuple, & de ceux qui voudront y contribuer. 2. Dans les paroiſſes où il n'y a point d'égliſe, on choiſira un lieu propre pour y célebrer l'office, juſqu'à ce que l'évêque ait pourvû au bâtiment d'une autre égliſe. 3. Dans les monaſteres, prieurez, chapelles, & aumôneries, les égliſes ſeront rétablies aux dépens des beneficiers de ces maiſons. 4. On ne confiera la garde des paroiſſes, qu'à des hommes ſages & approuvez par le curé & par les paroiſſiens; ils empêcheront qu'on n'emploïe l'égliſe à des uſages prophanes, & auront ſoin de l'ouvrir & de la fermer dans les tems néceſſaires. 5. On ne laiſſera entrer ni chiens ni oiſeaux dans l'égliſe, principalement dans le chœur, & l'on privera de ces diſtributions l'eccleſiaſtique qui y contreviendra. 6. On en exclura les mandians pendant l'office ou la prédication, & on les obligera de demeurer à la porte. 7. On évitera les querelles, les diſputes, les chanſons prophanes, & les entretiens dans les égliſes. 8. Les ſacriſtins auront ſoin des autels, des fonts baptiſmaux, des ſaintes huiles, & de renouveller les hoſties conſacrées tous les mois. 9. On aura le même ſoin des vaſes ſacrez, des linges, de la cire, & autres ornemens de l'égliſe, afin que l'évêque ou l'archidiacre trouve tout en bon état dans ſa viſite. Le dixiéme canon preſcrit l'offrande du pain & du vin, qui doivent ſervir au ſacrifice. L'onziéme parle des cloches & des orgues. Le douziéme, des livres de chant, graduels, antiphoniers, miſſels, & recommande de les tenir propres. Le treiziéme, de la réparation des autels qui auront été briſez. Le

AN. 1584. quatorziéme enfin, défend de bâtir de nouvelles chapelles, sans la permission de l'évêque.

XC. Dixiéme titre; des reliques des saints.

Labbe ibid. pag. 1079.

Le dixiéme titre a cinq canons. 1. Les évêques auront soin de faire instruire les peuples de l'honneur qui est dû aux reliques. 2. On ne les exposera point hors de la châsse, à moins qu'il n'y ait une coutume contraire; ce qui se fera toujours avec beaucoup de décence & de respect. 3. On ne les transferera point que de l'approbation du pape, ou de l'évêque, ou du concile. 4. Si les châsses sont brisées ou détruites par l'injure du tems, on en fera faire de neuves; on ne recevra point de reliques, qui n'aïent été approuvées par le pape ou par l'évêque, & si quelques particuliers en ont dans leurs maisons, le même évêque les fera porter à l'église. 5. Dans les processions, les reliques seront portées par des ecclesiastiques, à moins qu'une ancienne coutume ne le permette aux laïques.

XCI. Onziéme titre, des images.

Labbe ut supra.

Dans l'onziéme titre, où il est parlé des images, le concile déclare que le culte qu'on leur doit, ne consiste pas à leur demander quelque chose, ou à mettre en elles sa confiance, comme faisoient les païens à l'égard de leurs idoles; mais à rapporter à Dieu & aux saints l'honneur qu'on leur rend. Dans le premier canon, il prononce anathême contre ceux qui traitent les images d'idoles, & qui disent, qui les chrétiens qui les honorent, tombent dans l'idolâtrie. Dans le second, il déclare, qu'il faut apprendre aux fidéles quelle est la doctrine de l'église catholique sur ce culte; qu'on ne doit les honorer que suivant ses regles, & qu'on ne doit en exposer aucune, qui n'ait été approuvée par l'évêque. Dans

le troisiéme, que les images brisées ou mutilées doivent être ôtées de l'église, & mises à part, si on ne peut pas les rétablir. Dans le quatriéme, on charge les évêques d'abolir entierement le culte mauvais & superstitieux des images, & l'abus qu'on peut en faire.

AN. 1584.

XCII. Douziéme titre, de l'office divin & du chant ecclesiastique.

Labbe ibid. tom. 15. pag. 1030.

Le douziéme titre est, de la célebration de l'office divin, des heures canoniales & du chant ecclesiastique, & contient quatorze canons. Le premier veut que le chant soit modeste, qu'on évite les répetitions inutiles, & que dans les funerailles & en caréme on chante gravement. Le second, que l'office se fasse aux heures marquées, après qu'on en aura averti par le son des cloches, & qu'on chante distinctement, en sorte toutefois qu'on puisse distinguer l'office solemnel du férial. Le troisiéme parle des ornemens qui conviennent, & défend de causer dans le cœur, & d'y reciter son office en particulier, quand on est avec les autres. Les autres canons prescrivent ce qui suit ; on se levera au *Gloria Patri*, à la fin de chaque pseaume, & quand on prononcera le nom de J. C., on privera des distributions ceux qui manqueront en quelque chose d'essentiel, & on les déferera au chapitre. On n'entrera au chœur pour les matines, que jusqu'à la fin du pseaûme *Venite*, & à la fin du premier pseaume dans les autres heures : cette regle regarde les chanoines, de même que les suivantes. On sera obligé d'être présent à la messe après le premier *Kyrie*, & l'on y demeurera jusqu'à la fin, sans en sortir, sinon avec la permission du maître du chœur, en cas qu'on soit incommodé ; & les malades seront censez présens. On

An. 1584. assistera aux processions depuis le commencement jusqu'à la fin, & ceux qui y manqueront, seront réputez absens. Il ne sera point permis de n'assister qu'à une heure de l'office, & de joüir des distributions, comme si l'on s'étoit trouvé à toutes les heures. Il y aura dans la sacristie une table, où seront marqué les offices d'un chacun pendant la semaine, & on privera des distributions ceux qui y auront manqué. Les béneficiers qui pendant l'office se promeneront dans l'église, ou demeureront à la porte à causer, seront censez absens, & privez des distributions du jour : les réguliers qui contreviendront à leurs devoirs, seront punis par leurs superieurs. Tous les ecclesiastiques non bénéficiers, reciteront distinctement & avec attention les heures canoniales dans un lieu retiré, où ils ne soient point détournez : le chantre dirigera le chœur avec son bâton, & les bedeaux auront leurs verges. Il y aura un maître des cérémonies dans chaque église cathedrale ou collégiale.

XCIII. Treiziéme titre, des distributions quotidiennes.

Labbe ut suprà pag. 1082.

Le treiziéme titre traite des distributions quotidiennes en quatre canons. 1. On n'accordera ces distributions qu'à ceux qui assisteront à l'office, & aux malades, ou à ceux qui en seront dispensez, ou par leurs infirmitez, ou pour l'utilité évidente de l'église. 2. Les chanoines qui étudient dans quelque université, perçevront le revenu de leur prébende selon les statuts de l'église, & la forme du droit canonique. 3. Un chanoine qui ne sera point soudiacre, n'aura pas de voix en chapitre, & sera placé dans les basses stales au chœur : il ne précedera point les chanoines prêtres, & ne pourra conferer aucun bénéfice.

bénefice. 4. Les évêques en conferant une dignité, canonicat ou prébende, & accordant les provisions, ne souffriront ni déductions des fruits, ni promesses, ni compensations illicites, s'il n'y a une coutume contraire dûëment autorisée, de convertir ces fruits en de pieux usages; ou lorsque par là les chanoines particuliers n'augmentent pas leurs revenus.

XCIV. Quatorziéme titre, des enfans de chœur.

Labbe ibidem

Le quatorziéme titre concernant les enfans de chœur, est en cinq canons. 1. Qu'on ne choisira que des enfans légitimes d'un âge convenable, qui soient sains de corps, & qui aïent de la voix, suivant le nombre qui conviendra à chaque église. 2. Que leur maître sera d'une vie réglée & d'une saine doctrine, dans les ordres sacrez, ni trop indulgent, ni trop sévere, qui sçache la musique & les cérémonies de l'église, qui s'applique à bien instruire les enfans, qui mange avec eux, qui ait soin de leurs habits, qui ne les laisse pas courir sous prétexte d'aller visiter leurs parens, qui les conduise à l'église, & qui les en ramene, & qui leur permette quelques récréations honnêtes, quand il sera nécessaire. 3. Outre le chant, on leur apprendra à écrire & à parler latin, en leur donnant pour cet effet un revenu aux dépens du chapitre, afin de les attacher ensuite à l'église, & les empêcher d'être du nombre de ces chantres & musiciens vagabonds. 4. Les chapitres pourvoiront à leur nourriture, à leur entretien & à leur instruction, & leur confereront les bénefices qui viendront à vacquer, suivant leur âge, leur qualité & leur mérite. 5. On défend à ces enfans de monter dans les stales des chanoines pour chanter, & d'officier en chappes à la fête des innocens, parce

AN. 1584. que, dit le concile, cet usage n'est propre qu'à dissiper le peuple & à le faire rire.

XCV. Quinziéme titre, des ornemens & des vases sacrés. *Labbe ut sup. to. 15. pag. 1083.*

Le quinziéme titre, traite des ornemens de l'église & vases sacrez, en cinq canons. 1. On ordonne de réparer les ornemens usez & déchirez, & on exhorte les peuples à y fournir comme à une bonne œuvre agréable à Dieu. 2. On avertit les évêques, les chapitres, les prêtres & tous les ecclesiastiques, de contribuer à la décoration de leurs églises, autant que leurs facultez pourront le leur permettre, sans rien diminuer de leur charité envers les pauvres. 3. On exhorte les chapitres à faire ensorte que chaque nouveau chanoine, selon l'ancienne coutume, païe le droit de chappe pour son joïeux avénement, dont le prix sera fixé par le chapitre. 4. Les ornemens ecclesiastiques & les vases sacrez, ne seront jamais appliquez à aucun usage prophane, sous peine d'excommunication majeure & de sacrilege; & si quelques-uns sont profanez, on les benira une seconde fois. 5. Dans les églises où il n'y a point de sacristain en titre, on commettra quelqu'un pour avoir soin de ces ornemens, les racommoder, & les tenir propres & dans un lieu décent.

XCVI. Seiziéme titre, de ce qui regarde les morts. *Labbe ibid. pag. 1084. & seq.*

Le seiziéme titre parle des cimetieres, du soin des morts & du purgatoire, en vingt & un canons. On y recommande de célebrer la fête des trépassez le 2. de Novembre : l'on exhorte les curez à dire une messe chaque semaine pour les défuncts, & à s'acquitter exactement de leurs fondations; on défend de changer l'ordre de l'office pour des anniversaires, & de les chanter les dimanches, à moins que le corps ne soit présent. On ordonne que les cime-

tieres seront benis, placez proche l'église & murez, s'il se peut, afin que les animaux n'y puissent entrer; qu'on ni tiendra point les foires; qu'on n'y exposera rien en vente; que les défunts seront enterrez dans la paroisse, s'ils n'en ont autrement ordonné par leur testament; que lorsque le corps sera inhumé ailleurs, le curé le levera, & recevra ses droits; qu'on sonnera une cloche, quand quelqu'un sera à l'agonie, ou quand il sera mort, afin qu'on prie Dieu pour lui; que les cérémonies funeraires se feront avec beaucoup de modestie pour édifier les fidéles; qu'on n'enterrera point les héretiques dans les églises, quand même ils en seroient les fondateurs; que les évêques & les chanoines ne seront point inhumez hors de leurs propres églises, à moins qu'ils n'aïent choisi une sépulture ailleurs; que les repas après les funerailles seront sobres & modestes; qu'on célebrera les anniversaires, & qu'on acquittera exactement les legs pieux: que si le nombre des obits est trop grand, l'éveque les pourra réduire: que les tombeaux ne seront point trop élevez dans l'église ou dans le chœur, si ce n'est pour des évêques, rois & princes; que les évêques seront exécuteurs des testamens en ce qui concerne les bonnes œuvres.

XCVII. Dix septiéme titre, des traditions.

Labbe ut suprà pag. 1086.

Le dix-septiéme titre des traditions, contient quatre canons. L'on y prononce anathême 1. contre ceux qui diront que toute la doctrine de l'église est expressément contenuë dans la sainte écriture, que tout ce qui n'y est pas, ne doit point être regardé comme vrai, & qu'il faut rejetter les traditions ecclesiastiques, comme des inventions humai-

AN. 1584.

nes. 2. Contre ceux qui ne veulent point reconnoître deux traditions, l'une écrite & l'autre non écrite. 3. L'on ordonne de garder les traditions des diocéses approuvées par une loüable & ancienne coutume. 4. Que les chanoines & autres ecclesiastiques ne prendront ni pain ni vin dans l'église, le Jeudi sainr à la céne, mais dans un endroit séparé, comme le chapitre ou la sacristie, & qu'ils le feront avec modestie, réverence & religion.

XCVIII. Titres sur les sacremens.

Labbe ibid. pag. 1087. & seq.

Les titres dix-huit, dix-neuf & suivans jusqu'au vingt-neuf, traitent des sacremens en général & en particulier. On y avertit en particulier les laïques de communier dans les jours solemnels, comme Noël, Pâque, la Pentecôte, l'Assomption de la sainte Vierge, & la fête de tous les Saints, & l'on exhorte les prêtres à célebrer la messe dans ces jours. L'on y prescrit aux gens mariez de vivre dans la continence quelques jours avant que de recevoir l'eucharistie; l'on excommunie ceux qui recevront ce sacrement à Pâque de la main d'un autre prêtre, que de leur propre curé. En parlant de l'ordre, le canon 6. du titre 24. permet aux évêques d'ordonner leurs domestiques sans dimissoires, pourvû qu'ils aïent demeuré trois ans chez eux. Dans le titre suivant, on parle de la modestie des clercs dans leurs habits, de l'aversion qu'ils doivent avoir pour le jeu, pour les procès; & il est ajouté, qu'ils ne doivent païer aucune taxe ni contribution, que du consentement de l'évêque: on excommunie un prêtre qui après avoir été ordonné, sera trois mois sans célebrer la messe. Dans le titre du mariage, on parle de la publication des bans, de la nécessité de recevoir la bé-

nediction du curé ou de son vicaire, du tems auquel on doit marier, &c.

AN. 1584.

XCIX. Vingt-neuviéme titre, des seminaires & écoles. *Labbe ut suprà pag. 1097.*

Le vingt-neuviéme titre, qui traite des séminaires, des écoles, & des universitez, comprend six canons. 1. On ordonne d'examiner sur la doctrine & sur les mœurs, ceux qu'on doit recevoir dans les séminaires. 2. Les maîtres & directeurs de ces séminaires, seront aussi d'une foi connuë, dont le concile veut qu'ils rendent compte. 3. Les curez instruiront les jeunes gens des élemens de la réligion: leur apprendront à vivre en bons catholiques, à prier Dieu & à se confesser, & ces instructions se feront les dimanches à une heure commode. 4. Dans toutes les universitez, il y aura des leçons publiques pour le droit canonique, sans omettre le droit civil. 5. Les filles seront instruites par des veuves ou des matrones d'une vertu éprouvée, qui leur apprennent à vivre dans la piété. 6. Les enfans qui serviront l'église ou la paroisse pour le sacrifice, & les autres fonctions seront choisis par les curez.

C. Titres de la jurisdiction, excommunication, &c. *Labbe ibid. pag. 1098.*

Les titres suivans, trente, trente-un & trente-deux, parlent de la jurisdiction, de l'excommunication, & des archevêques & évêques. Quant au premier article, le concile renvoïe aux regles qui ont été déja prescrites sur cette matiere, puis il ajoute: l'excommunication ne sera prononcée que pour des causes graves; elle sera précedée de trois monitions & lancée avec beaucoup de réserve & de discrétion étant la plus grande peine que l'église puisse imposer aux pecheurs: on n'aura aucun commerce avec un excommunié obstiné. Ceux qui mourront notoirement tels, seront privez de la sépulture eccle-

AN. 1584.

siastique, comme les héretiques & schismatiques. Lorsque le siége épiscopal sera vacant, on fera des prieres publiques, pour demander à Dieu un bon pasteur. L'évêque élu & approuvé par le souverain pontife, se fera consacrer dans les trois mois après son élection, & il se rendra à son église le plûtôt qu'il lui sera possible.

CI. Trente-troisiéme titre, de la visite.

Voici ce qu'il y a de remarquable dans le titre trente-troisiéme, où il est parlé des visites épiscopales, & qui contient sept canons. Les évêques seront très attentifs sur la conduite du troupeau que J. C. leur a confié. Ils feront tous les ans la visite du diocése, autant qu'il se pourra, ou dans l'espace de deux ans, si le diocése a trop d'étenduë : Ils prêcheront eux-mêmes, ou feront prêcher pendant la visite ; ils s'informeront de la vie & des mœurs des ecclesiastiques pour les corriger. En visitant les hôpitaux, les colleges & les écoles, ils auront soin d'examiner si chacun y fait son devoir, si l'on y vit dans la piété, si les testamens sont exécutez, & si l'on s'acquitte fidélement de tout ce qui concerne le culte divin, le salut des ames & le soulagement des pauvres. Les archidiacres & autres, qui ont droit de visite, se feront accompagner d'un sécretaire pour écrire les actes de la visite, qui seront remis à l'évêque dans le mois. Les droits dûs seront païez aux évêques, doïens, chapitres, archidiacres, archiprêtres & autres, sur peine de censure ecclesiastique : on païera aussi les droits de synode.

CII. Trente-quatriéme titre, des chanoines & chapitres.

Labbe ut suprà pag. 1100.

Dans le titre trente-quatriéme, des chapitres & chanoines, contenu en douze canons. 1. On dit: Les chanoines & chapitres ne nommeront aux bénefices

que ceux qui ont les qualitez requiſes pour l'âge, les mœurs, la naiſſance & la doctrine. 2. Les évêques obligeront les chanoines nouvellement élûs à recevoir l'ordre de ſoudiacre dans l'année, depuis le jour de leur reception, & les autres ordres enſuite, ſi leur prébende n'eſt pas attachée au ſeul ſoudiaconat. 3. Tous ceux qui joüiſſent des biens de l'égliſe, ſeront obligez à reſtitution, s'ils ne rempliſſent pas leurs devoirs, & on le leur ſignifiera dans leur reception, en exigeant d'eux le ſerment. 4. Si le revenu des bénefices n'eſt pas ſuffiſant pour l'entretien des chanoines, l'évêque y pourvoira, ou en les réduiſant à un moindre nombre, ou en uniſſant des bénéfices ſimples, qui ne ſoient pas réguliers. 5. On ne nommera aux dignitez que des perſonnes d'une vie reglée & d'une ſaine doctrine, qui faſſent leur profeſſion de foi en préſence de l'évêque & du chapitre. 6. Les dignitez d'écolâtre & de chancelier, ne ſeront conferées qu'à des docteurs ou licentiez en théologie, ou en droit canon, qui feront de même leur profeſſion de foi. 7. Dans les égliſes cathedrales & collegiales, où il y a un théologal établi, il fera des leçons une ou deux fois la ſemaine, & prêchera les dimanches & aux fêtes ſolemnelles, & tout le chapitre y aſſiſtera. 8. Il ne ſera pas permis aux chanoines d'avoir dans leurs maiſons des femmes, de leur loüer une partie de leurs maiſons, & de demeurer hors du cloître. 9. Dans les chapitres on traitera d'abord de ce qui regarde l'office divin, enſuite on parlera des affaires temporelles. 10. On ne tiendra chapitre, ni les jours de fêtes, ni pendant la grande meſſe, & tout ce qui s'y fera pour lors,

AN. 1584.

sera censé nul. 11. Que les lieux où l'on tiendra le chapitre soient éloignez de l'église, pour ne point troubler l'office divin. 12. On lira chaque année les statuts dans les chapitres généraux, & s'il n'y en a point, l'évêque ou le superieur aura soin d'en faire faire de nouveaux.

CIII.
Trente-cinquiéme titre, des curez.
Labbe ut suprà pag. 1101. 1102.

Le trente-cinquiéme titre des curez, contient seize canons. 1. On ne nommera pour curez que des ecclesiastiques dignes de remplir les places, approuvez par l'évêque, & âgez de vingt-cinq ans, suivant le concile de Trente. 2. Ceux qui seront nommez étudieront le rituel du diocése, pour être instruits des fonctions de leur ministere. 3. Ils ne choisiront que de dignes sujets pour confesser & administrer les sacremens. 4. Un curé nommé, ne differera pas de prendre les ordres, afin de servir son église par lui-même. 5. Il résidera pour satisfaire à son devoir, & célebrera lui-même la messe de paroisse. 6. S'il ne peut pas remplir ses fonctions, l'évêque lui substituera de bons vicaires. 7. Les paroisses trop peuplées, pourront être partagées en deux par l'évêque, si la necessité l'exige. 8. Les abbez & prieurs réguliers, qui ont droit de présentation, ne présenteront à l'évêque que des sujets capables d'instruire, de prêcher, d'administrer les sacremens, & les moines seront exclus des fonctions curiales. 9. Les abbez, prieurs & chapitres, qui sont curez primitifs, auront soin que l'office soit dignement célebré dans les paroisses, ou par eux-mêmes, ou par d'autres, & le tout à leurs frais. 10. Les religieux ne pourronr posseder des cures séculieres. 11. Les évêques & archidiacres auront soin de faire païer les

les dixmes, & séviront contre ceux qui les retiennent. 12. Si le revenu d'un curé est trop modique pour son entretien, l'évêque y pourvoira, ou en unissant à sa paroisse quelque bénefice simple, qui ne soit pas régulier, ou en lui faisant assigner la portion congruë, ou en exigeant quelque contribution des paroissiens. 13. On ne permettra pas qu'un curé alléguant la modicité de son revenu, aille servir de vicaire dans une autre paroisse; il faut qu'il s'attache à la sienne, & qu'il ne se laisse point dominer par l'avarice. 14. Les clercs des enterremens rendront compte au curé de ce qu'ils auront reçû, & le distribueront de bonne foi aux prêtres habituez. 15. Les prêtres & clercs ne paroîtront dans la paroisse qu'en habit décent, & assisteront à l'office en surplis & bonet quarré. 16. Si un curé n'a pas de presbitere, l'évêque lui en fera bâtir un aux dépens des paroissiens. AN. 1584.

CIV. Trente-sixiéme titre, des benefices.

Labbe ibid tom. 15. pag. 1104.

Le trente-sixiéme titre des bénefices, a sept canons: voici ce qu'ils consiennent en substance. 1. On ne doit pas conferer les bénefices à des gens oisifs, mais à ceux qui en veulent acquitter les obligations, & qui n'ont point en vûë le temporel. 2. Le concile défend de posseder plusieurs cures, & oblige ceux qui sont dans le cas, de s'en démettre dans l'espace de six mois, & de n'en retenir qu'une pour la desservir. 3. Celles qui ont été unies par des moïens subreptices ou obreptices, seront séparées & rétablies en leur premier état, suivant le décret du concile de Trente. 4. Les cures ne seront point converties en bénefices simples. 5. Les évêques dans leurs visites déposséderont les injustes possesseurs,

AN. 1584.

6. Aucun ne reſignera ſa cure à ſon parent, dans la vûë de la parenté & de l'alliance, ce qui eſt contraire à la conſtitution de Pie V. & l'évêque n'admettra point ces ſortes de démiſſions. 7. Dans les proviſions ou collations de bénefices, perſonne ne s'attribuera par fraude le droit de patronage ; mais chacun de bonne foi uſera de ſon droit, qu'il repréſentera à l'évêque, ſelon la forme qui a été preſcrite par le concile de Trente.

CV.
Titre des monaſteres.

Le titre trente-ſeptiéme des monaſteres, a trente deux canons, où il eſt ordonné qu'on ne changera point ces maiſons en lieux ſéculiers : Que les abbez, prieurs conventuels, doïens & prévôts, recevront la prêtriſe dans l'an : Qu'aucun ne fera ſes vœux qu'à l'âge de ſeize ans, après l'année du noviciat accomplie : Que les parens ne forceront point leurs enfans à ſe faire religieux : Qu'on ne recevra perſonne dans les monaſteres par des vûës intereſſées, dans l'eſperance de quelque ſucceſſion : Qu'il ne ſera point permis aux moines de paſſer d'un ordre dans un autre même plus ſévere, ſi l'on ne garde la diſpoſition du droit commun : Que les religieux hors de leurs monaſteres ſeront forcez d'y retourner, même en emploïant les peines canoniques : Qu'aucun n'exercera les fonctions de prédicateur, ou de lecteur, qu'après avoir été examiné & approuvé par l'évêque : Qu'on fera garder exactement la clôture des maiſons religieuſes : Qu'il ne ſera permis à aucune religieuſe de ſortir de ſon convent après ſes vœux, même pour un peu de tems, ſans une cauſe approuvée par l'évêque : Qu'on n'entrera dans les monaſteres, qu'avec la permiſſion de l'ordinaire, &

que les ouvriers feront accompagnez de la prieure, & de deux ou trois sœurs. Que les féculiers ne leur parleront qu'à la grille ; & que la religieufe qu'ils verront, fera accompagnée d'une autre : Que les confeffeurs feront examinez par l'évêque & qu'on en accordera d'extraordinaires, deux ou trois fois l'année : Que les religieufes fe confefferont & communieront du moins une fois chaque mois : Que les fuperieurs auront foin de leur donner des prédicateurs, & que deux ou trois fœurs accompagneront les confeffeurs qui entreront dans le monaftere, pour voir & confoler les malades.

CVI. Trente-huitiéme titre, des biens de l'églife.

Labbe ut fupra. pag. 1106.

Le trente-huitiéme titre des biens de l'églife, comprend fept canons, qui ne tendent qu'à la confervation de ces biens. On y déclare les aliénations nulles, lorfqu'elles n'ont pas été faites felon la forme du droit ; on retranche de la communion ceux qui retiennent les dons faits à l'églife. Il y eft ordonné que l'évêque fe chargera des aliénations qu'on fera obligé de faire, fans que fon officialité s'en mêle ; que l'on fera deux inventaires des reliques, ornemens & vafes, dont l'un fera dépofé chez l'évêque, & l'autre dans le chapitre ; que tous les titres feront mis & enfermé dans les archives. Enfin, l'on prononce des peines contre ceux qui retiendront quelques-uns de ces titres de dixmes, de fondations, ou qui les tranfcrivant, fupprimeront quelques articles.

CVII. XXXIX. & XL. titres, des blafphêmes fermens & fortileges.

Labbe ibid. pag. 1107.

Le trente-neuviéme titre, qui traite das blafphêmes, du ferment & du parjure, a quatre canons : Le premier ordonne la dépofition d'un clerc blafphêmateur, & que fi c'eft un laïque, il foit privé de la

AN. 1584. communion. Dans le second, le concile défend tout serment, à moins qu'on n'en soit requis par le juge pour attester la verité. Dans le troisiéme, il ordonne qu'on ne prêtera point de serment, ni sur le corps de Jesus-Christ, ni sur les saints évangiles. Dans le quatriéme, que si un clerc est convaincu d'être parjure, il sera déposé, & que s'il est laïque, on le privera de la communion.

Le quarantiéme titre parle des sortileges, conjurations, superstitions, & comprend trois canons. On y comdamne tous les devins, magiciens, sorciers, & ceux qui abusent du nom de Dieu, & des choses sacrées dans leurs superstitions : on les excommunie, & on ordonne de les dénoncer au juge. Dans le second canon, on défend de recevoir à la communion ceux qui usent de sortileges à l'égard des personnes mariées, & l'on exhorte celles-ci à mettre leur confiance en Dieu. Dans le troisiéme, il est défendu d'admettre d'autres exorcismes, que ceux qui sont approuvez par l'église.

CVIII. Quarante-uniéme titre, des simoniaques & confidentiaires.

Labbe ut suprà pag. 1108.

Le quarante-uniéme titre des simoniaques & confidentiaires, a huit canons, qui contiennent ce qui suit en substance. 1. Ceux, qui pour obtenir des bénefices ou des pensions, donnent ou reçoivent, & les clercs ou laïques ainsi pourvûs par simonie, confidence, ou par d'autres voïes illicites, condamnées par les bulles de Pie IV. de Pie V. & de Gregoire XIII. ne pourront recevoir l'absolution qu'à l'article de la mort. 2. Les bénefices obtenus par ces voïes, seront censez vacans de plein droit, & ceux qui en auront perçus les fruits, tenus de les restituer. 3. Les confidentiaires seront dépoüillez des bé-

neficés qu'ils auront obtenus par cette voïe, & déclarez inhabiles à posseder tout autre bénefice, ils seront dénoncez & excommuniez. 4. Les éveques & autres patrons s'informeront de ceux qu'ils nommeront à des bénefices, par quelle voïe ils y entrent, & les feront jurer que ce n'est ni par simonie, ni par confidence, ni avec aucun pacte. 5. Ils feront faire aussi des recherches par leurs officiaux & grands vicaires, de ceux qu'on soupçonnera de ce crime, & ne le laisseront pas impuni. Par le sixiéme canon, les simoniaques & les confidentiaires sont déclarez notoirement infâmes, & par conséquent exclus de tous synodes, chapitres, monasteres & assemblées ecclesiastiques. Le septiéme ordonne aux curez de les dénoncer dans leurs prônes, & de les mettre avec les sorciers, les usuriers & les empoisonneurs. Le huitiéme défend aux confesseurs de les absoudre, & ordonne de les renvoïer au pape.

CIX.
Quarante-deuxiéme titre, des concubinaires.
Labbe ibid. pag. 1109.

Le titre des concubinaires, qui est le quarante-deuxiéme, a quatre canons. Le premier défend aux prêtres & clercs béneficiers, d'avoir aucune liaison avec des femmes, dont la vie n'est pas reglée, & déclare, que s'ils ne s'en abstiennent pas après un premier avertissement, on les privera de la troisiéme partie des fruits de leurs bénefices, qui sera emploïée à de pieux usages, tels que l'évêque les ordonnera. Que s'ils perséverent après un second avis, on leur ôtera tous ces fruits, & que si après un troisiéme, ils ne se corrigent pas, ils seront privez du bénefice même, déclarez inhabiles à en posseder d'autres, & chassez de leur chapitre comme des infâmes. Le deuxiéme décide, que les clercs non-bé-

AN. 1584. neficiers, qui seront soupçonnez de concubinage, & qui ne changeront pas de conduite après deux avis, encourreront la suspense, que s'ils persévèrent, ils seront excommuniez ; & qu'enfin s'ils s'obstinent à demeurer dans le crime, on les mettra en prison. Le troisiéme, que ceux qui reprendront leurs concubines, après les avoir renvoïées, seront soumis aux mêmes peines. Le quatriéme, qu'aucun prêtre ne pourra absoudre les concubinaires, mais qu'on les renvoïera à l'évêque ou au pénitencier, qui leur imposera une pénitence selon la griéveté de leurs péchez.

CX. Quarante troisiéme titre, des hopitaux.

Labbe ut sup. pag. 1110.

Le quarante-troisiéme titre des hôpitaux, est contenu dans quatre canons. 1. On remplira exactement & avec soin toutes les charges de ces maisons, pour ne point priver les pauvres des secours qu'ils en doivent attendre ; & l'évêque punira ceux qui négligeront de satisfaire à ces devoirs. 2. Les administrateurs laïques, qui ne s'acquittent pas comme il faut de leur administration, y seront forcez par les évêques, en usant de censures ecclesiastiques ; & s'ils ne font pas mieux, on les privera de leur emploi, & on les condamnera à restituer les fruits injustement perçus. 3. Ils auront aussi soin du spirituel, & veilleront pour empêcher que les malades ne meurent, sans qu'on leur ait administré les sacremens. 4. On ne recevra dans les hôpitaux que les pauvres, qui étant infirmes ou trop âgez, ne pourront pas travailler, & on en exclura les autres, qui étant forts & robustes, pourront aisément gagner leur vie.

CXI. Quarante-qua-

Le quarante-quatriéme titre est des confrairies,

& a quatre canons,dont voici le précis. On ne conservera que les confrairies où l'on verra regner la piété, & où l'on observera les loix du christianisme, & si elles ne sont pas telles, l'évêque les réformera, & l'on n'en établira aucune sans sa permission. 2. S'il y a des confrairies interrompuës ou abolies, leur revenu sera emploïé à de pieux usages suivant la volonté de l'évêque, & sur-tout à l'entretien des séminaires. Le troisiéme canon défend aux chanoines & aux autres ecclesiastiques, d'abandonner leurs églises dans le tems de l'office divin, pour se trouver à ces confrairies, & entend que ceux qui contreviendront à ces reglemens, seront privez de leurs distributions. Par le quatriéme, le concile veut, que l'office de ces confrairies ne soit jamais célebré au grand autel des églises cathédrales ou collegiales, mais dans des chapelles, & hors le tems auquel on dit l'office au chœur.

AN. 1584.

triéme titre, des confrairies.

Labbe ibidem.

CXII.

Quarante-cinquiéme titre, des laïques.

Labbe ut suprà. pag. 1111.

Le quarante-cinquiéme titre parle des laïques, & contient huit canons. Le premier défend aux fidéles de s'absenter de la messe de paroisse trois dimanches de suite,& déclare que ceux qui après avoir été avertis, ne s'acquitteront pas de ce devoir,seront excommuniez.Le second exhorte les laïques à exercer leur liberalité envers les prêtres, & à leur rendre l'honneur qui leur est dû. Le troisiéme ordonne, que les laïques ne soient point confondus avec les clercs dans l'église,mais que chacun occupe la place qui lui convient. Le quatriéme exhorte tous les fidéles à faire honneur au nom & à la dignité de chrétiens, & à éviter les danses, les bals, les spectacles, les jeux publics, & les commedies. Le cinquiéme défend les

AN. 1584. duels, sur peine d'excommunication. Le sixiéme ordonne aux laïques d'être vétus modestement, de ne point frequenter les cabarets, & de ne point joüer à la paume pendant l'office divin. Le septiéme, que tous les usuriers seront publiquement avertis les dimanches dans les paroisses, de l'énormité de leur peché & que si après avoir été avertis, ils ne se corrigent pas, on les déferera au juge, & qu'ils seront privez à la mort de la communion & de la sépulture ecclesiastique. Le huitiéme défend de leur accorder l'absolution, qu'ils n'aïent auparavant renoncé à ce commerce illicite, & qu'ils n'aïent promis de restituer tout ce qu'ils ont acquis par l'usure, autant qu'ils seront en état de le faire.

CXIII. Quarante-sixiéme titre des conciles. *Labbe collect. conc. to. 15. pag. 1112.*

Le quarante-sixiéme & dernier article, parle des conciles, & contient six canons, où il est ordonné ce qui suit: 1. On tiendra tous les trois ans des conciles provinciaux, où tous les évêques suffragans assisteront, outre ceux qui de droit, ou par coutume doivent s'y trouver, & ceux qui y manqueront sans de justes raisons, seront privez du tiers des fruits de leur bénefice, & de la communion de leurs freres. 2. Les statuts de ces conciles seront obsevez, sur peine d'excommunication. 3. Le synode de l'évêque se tiendra tous les ans, selon la coutume de chaque diocése. 4. Tous s'y trouveront, & s'ils y manquent, l'évêque les punira. 5. On aura soin de faire observer, eu égard au tems, aux lieux & aux personnes, les autres statuts qui ne sont point compris dans ce concile. Le sixiéme canon indique le concile provincial prochain, pour le 15. du mois d'Août de l'année 1587. & fixe la ville de Rhodez,

pour

pour y être assemblé, à moins que les guerres & le malheur des tems ne permettent pas de s'y réünir ; & alors, ajoute le canon, on choisira quelqu'autre lieu plus commode, où les évêques comprovinciaux feront leur rapport du soin avec lequel ils auront fait observer ces statuts, & de ce qui a encore besoin d'être réformé dans leurs diocéses.

Ce concile fut souscrit par le président, les trois évêques, de S. Flour, de Cahors & de Limoges, & par les procureurs de differentes églises. L'évêque du Puy qui n'avoit pû s'y trouver à cause de ses occupations, & de la guerre dont son diocése étoit menacé, en approuva tous les statuts, & promit de les faire observer. Le pape confirma aussi tous les reglemens de ce concile par son bref apostolique, du 5. Octobre 1585. & l'archevêque de Bourges les publia le mois suivant.

CXIV. Bulle de Gregoire XIII. pour la fête de sainte Anne.

In magno bullar. to. 2 constit. 87. p. 504. & seq.

Quoique la fête de sainte Anne fût solemnisée en plusieurs églises particulieres, où la dévotion des peuples avoit déja prévenu l'autorité des évêques & du siége apostolique ; cependant comme son culte n'étoit pas général, Gregoire XIII. résolut de l'établir dans toute l'église. A cet effet, il donna le premier de Mai une bulle, par laquelle il ordonna qu'on célebreroit la fête de cette sainte le 26. de Juillet dans toutes les églises de la terre, avec un office double, & qu'on inséreroit son nom dans les martyrologes & les calendriers. Il manda à tous les patriarches, archevêques, évêques, & autres prélats de l'église, établis dans tout l'univers, de publier la bulle dans les provinces, villes & diocéses, & d'y ordonner la célebration de cette fête à tous eccle-

AN. 1584.

ſiaſtiques, tant ſéculiers que réguliers, quand même elle n'auroit pas été inſérée dans les nouvelles réformations du breviaire & du miſſel. Mais les ordres du pape ne furent pas exactement obſervez, & la fête de ſainte Anne fut encore du tems à être célebrée plus généralement, qu'elle ne l'étoit avant cette bulle.

CXV. Autres bulles du même pape.

In magno bullar. conſtit. 85 p. 502. 85. pag. 504 89. pag. 505. & ſeq.

Gregoire XIII. donna encore d'autres bulles cette année; par l'une, il preſcrivit la forme de publier les réſignations des bénefices eccleſiaſtiques, tant en cour de Rome qu'ailleurs, & fixa le terme de ſix mois pour la publication de ces réſignations, pour les bénefices en deçà des monts, & neuf mois pour ceux au-delà. Par une ſeconde, il permit au général des Camaldules de conferer les ordres mineurs, même hors des quatre-tems, ſans garder aucuns interſtices, ſi le général le ſouhaitoit. Par une troiſiéme, il regla quelques privileges accordez aux marchands de la ville de Ripa. Par une quatriéme du 25. de Mai, il donna une nouvelle approbation à l'inſtitut, & aux conſtitutions de la ſociété des Jeſuites, & confirma tous leurs privileges : il y eſt dit, que ceux qui ſortiront de la ſociété ſans permiſſion, après les trois premiers vœux, ſeront cenſez apoſtats; parce que ces vœux, quoique ſimples ſont eſſentiels, approuvez par le S. ſiége, & que le pape ſeul en peut diſpenſer. Par la même bulle, il eſt défendu ſur peine d'excommunication, de s'oppoſer à cet inſtitut, de l'attaquer & de le décrier. Par une quatriéme bulle du 25. Mai, Gregoire XIII. ordonna que l'on tiendroit des chapitres de trois ans en trois ans, pour l'élection du général & des autres

ſuperieurs de la congrégation des religieux hermites de ſaint Jerôme. Par une cinquiéme bulle du 27. Juin, il ordonna que les Maronites que l'on envoïeroit jeunes à Rome, y auroient un college, dans lequel ils ſeroient élevez dans la piété & dans les ſciences, nomma un cardinal pour les gouverner, & leur aſſigna des revenus pour leur entretien. Par la même bulle, il leur accorda la permiſſion de célebrer l'office divin, & la meſſe en langue Arabe ou Caldaïque, & de grands privileges. Dans une ſixiéme bulle du premier Septembre, le pape ordonna aux évêques de nommer des prédicateurs, pour annoncer l'évangile aux Juifs dans les lieux où ils auront des ſynagogues, & pour travailler à leur converſion. La ſeptiéme bulle du même mois de Septembre, renouvelle la conſtitution de Nicolas III. contre ceux qui font faire des ſermens de choſes illicites, dangereuſes, contraires à la liberté eccleſiaſtique, & aux décrets du concile de Trente. La huitiéme du premier d'Octobre, donne des regles au ſujet de l'argent qu'on dépoſe aux monts de Piété. La neuviéme du 20. Novembre, accorde aux Jeſuites la permiſſion de prêcher, avant que d'être engagez dans les ordres ſacrez. La dixiéme concerne la chambre apoſtolique. La onziéme du mois de Décembre, autoriſe les congrégations d'écoliers dans les colleges des Jeſuites, ſous l'invocation de la fête de l'Annonciation de la ſainte Vierge, & la faculté d'aggréger d'autres congrégations, & leur accorde beaucoup d'indulgences. Enfin, la derniere du 7. du même mois de Décembre, eſt contre les bandits qui ravageoient l'Italie, qui y enlevoient les beſ-

AN. 1584.

Spond. in annal. hoc anno n. 11.

Ciacon. in vitis Greg. XIII.

Cabrera & Ughel in addit. ad Ciacon.

AN. 1584. tiaux, & qui commettoient une infinité de désordres dans l'état ecclesiastique.

CXVI. Conjuration contre la reine Elisabeth en Angleterre.

Camden in annal. regni Elisab. De Thou lib. 79. Memoires de la ligue, to. 1. p. 11. & suiv.

Elisabeth, reine d'Angleterre, continuoit toujours ses violences contre les catholiques, ce qui l'exposa cette année à un grand danger. Voici comment la chose se passa : Guillaume Parr, catholique Anglois, gentilhomme du païs de Galles, membre de la chambre basse du parlement, & qui avoit signalé son zéle pour la religion Catholique, consulta, étant à Paris, le pere Wiat Jesuite, sur le dessein qu'il avoit de ramener le roïaume d'Angleterre à l'obéïssance de l'église Romaine. Ce Jesuite, homme sensé, tâcha de lui faire voir l'inutilité de son projet, & lui apporta beaucoup d'autoritez, pour lui prouver qu'il n'étoit jamais permis de troubler la tranquillité publique, ni d'exciter des soulevemens contre le souverain, même quand il s'agit de religion. Parr presque convaincu, parut résolu de demeurer en repos : mais s'étant ouvert sur cette conversation à un Anglois, nommé Thomas Morgan, qui s'étoit retiré en France pour la religion, celui-ci réfuta ce que le Jesuite avoit dit, & Parr qui n'étoit pas encore bien décidé, reprit ses premieres idées : il promit à Morgan, que si le pape l'approuvoit, & qu'il se vît autorisé de quelques théologiens catholiques, il partiroit aussi-tôt pour l'Angleterre. Morgan ravi de le voir dans cette résolution, écrivit, ou fit écrire au pape, & la lettre fut envoïée à Rome par le nonce Ragazzoni, à qui elle avoit été remise ; mais Parr sans attendre la réponse du pape, partit pour l'Angleterre, & y communiqua à Edmond Newill son parent, le dessein qu'il avoit

de tuer Elisabeth, & de mettre sur le trône la reine d'Ecosse. Sur ces entrefaites, on prétend, sans assez de vraisemblance, qu'il reçut des lettres de Rome du cardinal de Côme, qui l'exhortoit instamment à exécuter son dessein. Ces lettres, dit-on, firent plaisir à Parr: mais il y a des crimes, que l'on ne se résout pas facilement de commettre. Cet insensé, malgré sa folie, étoit encore arrêté, tant par la difficulté d'exécuter son projet, que par les suites fâcheuses qu'il avoit à craindre pour lui-même. Comme il flottoit au milieu de ces résolutions, il tomba sous sa main un livre de Guillaume Allain, théologien Anglois, dans lequel il lut, qu'on pouvoit entreprendre contre la vie des tyrans. Cette décision également indigne d'un chrétien & d'un homme raisonnable, dissipa tout-à-coup ses doutes, & l'affermit dans sa résolution: il donna ce livre à Newill, dans la pensée qu'il lui inspireroit le même zele contre la reine. Mais celui-ci plus sage & plus sensé détesta l'entreprise, & craignant qu'on ne lui fit son procès, si la conjuration venoit à être découverte, & qu'il n'eût pas révélé ce qu'il en sçavoit, il dénonça Parr, & l'accusa d'avoir conspiré contre la vie de la reine. Sur cet avis, Parr fut arrêté & mis à la tour: on l'interrogea; il nia d'abord le fait; mais ayant été confronté avec Newill, il fut forcé d'avouer que la conjuration étoit véritable, & il accusa Newill d'en être le premier auteur. Il assura qu'ils étoient convenus ensemble d'attaquer la reine, lorsqu'elle se promeneroit, ou dans ses jardins, ou à S James; qu'ils devoient avoir des gens prêts aux environs pour accourir au premier bruit, pen-

AN. 1584. dant qu'eux se sauveroient ; qu'ils feroient prendre les armes à tous les catholiques ; & qu'ils avoient fait serment l'un & l'autre sur l'évangile, de garder le secret.

Parr ayant été ramené dans la prison, écrivit le 14. de Février à la reine, pour la prier d'user d'indulgence à son égard ; il convint de l'énormité de son crime, & il pria cette princesse de traiter la reine d'Ecosse avec humanité, & de la faire soigneusement garder : il écrivit de même à ses juges, & leur demanda la grace de l'entendre encore une fois. Dans l'audience qu'il avoit demandée, on dit qu'on lui produisit les prétendues lettres du cardinal de Côme, & qu'il les reconnut : il avoua de nouveau la conjuration ; mais il nia constamment, qu'il eût jamais eu dessein d'attenter à la vie de la reine. Cette déclaration parut d'autant moins sincere, qu'il avoit d'abord avoué le contraire, & que tous les témoins qui déposerent contre lui, le chargerent de ce crime. En conséquence, il fut condamné à mort, comme coupable de haute trahison, & exécuté le 2. de Mars.

CXVII. Statuts du parlement d'Angleterre, pour arreter les conjurations.

Camden. annal. regni Elisabeth.

Cette conspiration fut cause que le parlement d'Angleterre prit de grandes précautions pour assurer la vie de la reine, & la tranquillité du royaume. On nomma vingt-quatre commissaires pour faire des informations contre ceux qui entreprendroient d'exciter quelque rebéllion, qui attenteroient à la vie de la reine, ou qui s'attribueroient quelque droit sur la couronne d'Angleterre. On fit encore un autre statut, qui ordonnoit à tous les prêtres catholiques de sortir du royaume dans quatre jours, & déclaroit coupables de haute trahison, ceux qui y se-

roient trouvez après ce tems-là, & que ce ſeroit un crime de félonie que de les recevoir, ou de les receler. On y déclaroit auſſi, que ceux qui étant entretenus dans des ſéminaires étrangers, ne retourneroient pas en Angleterre dans ſix mois, & ne feroient pas leur ſoumiſſion dévant un évêque ou un juge de paix, ſeroient regardez comme convaincus du crime de haute trahiſon; que ceux qui directement ou indirectement, envoïeroient de l'argent aux étudians, & autres de ces ſéminaires, ſeroient punis de banniſſement perpetuel, & de confiſcation de tous leurs biens. Que tous ceux qui auroient connoiſſance de quelque prêtre papiſte, ou Jeſuite caché dans le roïaume, & qui ne le découvriroient pas dans quatre jours, ſeroient mis en priſon, & condamnez à une amende; de même que ceux qui ſoupçonnez d'être prêtres ou Jeſuites, refuſeroient de ſe ſoumettre à l'examen; enfin l'on défendit ſous de grandes peines, de donner le paſſage de la mer à d'autres qu'à des négocians, ſans un congé exprès de la reine.

AN. 1584.

CXVIII. Le pape fait André Bathori cardinal.

Ciacon. in vitis pontif. tom. 4. p. 105.

Cette année, le pape éleva au cardinalat André Bathori, neveu d'Etienne Bathori, roi de Pologne, & ſon ambaſſadeur à Rome : il fut mis au rang des cardinaux diacres, & eut le titre de ſaint Adrien.

CXIX. Mort du cardinal Louis Cornaro.

Juſtiniani & Bembo hiſt. Venet. Ciacon. ut ſuprà to. 3. pag. 782.

Peu de tems avant cette nomination, le cardinal Loüis Cornaro, Venitien, étoit mort. Il étoit né au au mois de Février 1516. & fut chevalier de Malthe & grand prieur de Chypre, enſuite archevêque de de Zara, & enfin cardinal ſous le titre de S. Theodore, dans la promotion que fit Jules III. en 1551. Ce pape lui confia bien-tôt après l'adminiſtration des

AN. 1584.

évêchez de Bergame & de Trani. Sous Pie IV. il présida à la congrégation tenuë pour l'affaire des Caraffes, & la république de Venise le chargea d'engager Pie V. à la secourir contre Selim, empereur des Turcs, qui assiégeoient l'isle de Chypre. Ce pape le fit Camerlingue de l'église. Il s'étoit trouvé aux conclaves pour les élections de Marcel II. de Paul IV. de Pie IV. de Pie V. & de Gregoire XIII. Il mourut dans la soixante-huitiéme année de son âge le 10. Mai. Il étoit le quâtriéme cardinal de sa famille.

CXX. Mort du cardinal de la Baume.

Ciacon. ut sup. tom. 4. p. 55. Guichenon hist. Burgund. & Bress. San-Marth. in Galliâ christianâ, tom. 1. pag. 134.

La mort du cardinal Cornaro, fut suivie de celles des cardinaux de la Baume, Borromée & Commendon. Claude de la Baume étoit d'une noble famille de Franche-Comté, fils de Claude de la Baume, seigneur de S. Sorlin, chevalier, maréchal de la toison d'or, & gouverneur du comté de Bourgogne, & de Guillemette d'Igni. Ses parens le mirent fort jeune sous la discipline d'un célebre théologien, appellé Antoine Lulle, avec lequel il demeura jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans. Pendant ce tems-là il eut l'abbaïe de Charlieu de l'ordre de Cîteaux, diocése de Besançon, les prieurez de S. Claude, d'Arbois, de Ligniac. Il n'avoit que seize ans, lorsqu'il fut nommé coadjuteur de Pierre de la Baume, archevêque de Besançon, & confirmé par le pape Paul III. en 1543. Cet oncle étant mort l'année suivante, il devint archevêque, & gouverna cette église avec beaucoup de sagesse & de prudence, pendant quarante ans. Etant allé à Rome en 1566. visiter les tombeaux des saints apôtres, avec Antoine Lulle, qu'il avoit fait son grand vicaire, il fut reçû de Pie V.

V. avec de grands témoignages de bonté, & retourna dans son diocése, où Philippe II. le mit au nombre de ses conseillers, & le nomma à la vice-roïauté de Naples. Gregoire XIII. le nomma cardinal, quoiqu'absent en 1578. sous le titre de sainte Pudentiane : comme le prélat étoit nécessaire à son troupeau, il n'alla point à Rome, mais il combattit les Calvinistes avec zéle, & par ses soins il les réprima entierement dans toute la Franche-Comté. Il se préparoit à aller prendre possession de la charge de viceroi de Naples, lorsqu'il mourut à Arbois le 14. Juin 1584. n'étant âgé que de cinquante-six à cinquante-sept ans. Il fut enterré dans l'église de saint Just, auprès du cardinal Pierre de la Baume son oncle, & de Claude son pere. Il fit recevoir le concile de Trente à Besançon, & fut ami des gens de lettres.

AN. 1584.

CXXI. Mort de S. Charles Borromée.

Ciaconius ibid. tom. 3. p. 891.

Saint Charles Borromée s'appercevant chaque jour que ses forces diminuoient, redoubla son zéle & sa faveur, persuadé qu'il paroîtroit bien-tôt devant celui qui juge les justices mêmes. Il se retira sur le mont Varal, lieu de dévotion dans le diocése de Novarre du côté de Verceil, où l'on voïoit une représentation fort touchante du saint sépulcre. Là se trouvant dégagé des affaires accablantes du ministere pastoral, il donnoit régulierement six heures par jour à l'oraison mentale, & emploïoit le reste à d'autres exercices de piété. Comme il avoit coutume de renouveller tous les ans sa confession générale, il voulut faire celle-ci, comme devant être la derniere. La nuit qui préceda cette action, il fut huit heures sur ses genoux sans appui, les yeux baignez

AN. 1584. de larmes, & le cœur ſerré d'une douleur auſſi vive, que s'il eût examiné les plus énormes crimes du monde. La fiévre l'aïant ſaiſi le 24. d'Octobre, le pere Adorne ſon confeſſeur lui ordonna d'adoucir un peu l'auſterité de ſa pénitence : le ſaint obéït, mais il ne ceſſa point de célebrer la ſainte meſſe tous les jours à ſon ordinaire. Le deſir de la dire encore une fois dans ſa cathedrale, l'engagea de quitter le mont Varal pour revenir à Milan ; il y aſſiſta à tout l'office le jour de la Touſſaints ; mais le lendemain, jour des morts, il fut obligé de communier, étant trop foible pour dire la meſſe.

Les medecins aïant déclaré que ſa maladie étoit dangereuſe, il demanda l'extrême-onction & le viatique, qu'il reçut avec toute la foi qui avoit animé toutes ſes actions. Sur les deux heures après-midi, les medecins étant revenus, & l'aïant trouvé ſans fiévre, commencerent à eſperer : mais peu après le redoublement reprit avec plus de violence, & ſa foibleſſe augmenta. Alors le pere Adorne s'approchant de ſon lit, lui dit le cœur ſerré, & les larmes aux yeux, que l'heure étoit venuë, en laquelle il alloit paroître devant ſon juge : le malade l'entendit avec joïe, & lui répondit avec un ſaint tranſport, que ce ne ſeroit jamais aſſez-tôt. Le comte d'Altems & ſon fils, le comte René Borromée étoient aux pieds de ſon lit, & tous ſes domeſtiques fondoient en larmes, il voulut lever la main pour leur donner la bénediction, mais il fallut qu'on lui aidât à faire le ſigne de la croix ; il entra auſſi-tôt après dans l'agonie, qui dura trois heures. Dom Baſcapé qui étoit auprès du lit, ſe ſouvenant de lui avoir ſou-

vent entendu dire qu'il ſouhaitoit de mourir ſur la cendre & dans le cilice, en prit un des ſiens qu'il couvrit de cendres, & l'en revêtit. Il rendit alors ſon ame au Seigneur un ſamedi troiſiéme jour de Novembre, entre neuf & dix heures du ſoir, âgé de quarante-ſix ans & un mois, après vingt-quatre ans & près de trois mois d'épiſcopat.

CXXII. Teſtament du ſaint.

Giuſſano vie de ſaint Charles, liv. 7. chap. 13. Ciacon. ut ſuprà pag. 899.

Dès qu'il fut mort, on le revêtit de ſes habits pontificaux, & on le porta dans la chapelle de l'archevêché, où tout le reſte de la nuit ſes domeſtiques le veillerent en recitant des pſeaumes: il y demeura trois jours, durant leſquels tous les chapitres de la ville vinrent ſucceſſivement lui rendre leurs devoirs. Pendant ce tems-là, on ouvrit ſon teſtament qu'il avoir fait le 9. de Septembre de l'année 1576. dans le tems que la peſte ravageoit ſon diocéſe: il y ordonnoit qu'il ſeroit enterré dans ſon égliſe cathedrale ſous les premiers degrez du grand autel, avec cette épitaphe en latin. « Charles, cardinal du titre de ſainte Praxede, archevêque de Milan, a choiſi pendant ſa vie ce lieu pour ſa ſepulture, ſouhaitant que le clergé, le peuple & le dévot ſexe féminin, ſe reſſouviennent de lui dans leurs fréquentes prieres. » Il ordonna de plus, qu'il n'y auroit que ſix cierges allumez autour de ſon cercuëil, qu'auſſi-tôt après ſa mort on feroit trois ſervices, & qu'on diroit mille meſſes pour le repos de ſon ame; que tous les ans à perpetuité, on célebreroit une meſſe ſolemnelle des morts pour lui le jour de ſon décès, à moins qu'il n'arrivât le troiſiéme de Novembre, jour auquel on fait dans la cathedrale un ſervice pour tous les archevêques de Milan dé-

AN. 1584.

funts, & qu'en ce cas, on la diroit le jour ſuivant. Il faiſoit les pauvres du grand hôpital ſes légataires univerſels, mais ce qu'il avoit retenu de ſon patrimoine, & dont il ne pouvoit pas diſpoſer, retourna à ſes parens, excepté quelques penſions qu'il y attacha pour ſes domeſtiques. Il laiſſa aux chanoines toute ſa bibliotéque, qui étoit conſidérable, & tous ſes écrits reliez en pluſieurs volumes à Jean-François Bonhomme, évêque de Verceil; enfin, quelques meubles, & ſes tableaux à pluſieurs de ſes amis, comme un gage de ſon ſouvenir.

CXXIII. Ses funerailles. *Giuſſano & Ciaconius loc. ſup. citato.*

Ses funerailles ſe firent le mercredi matin, avec toute la pompe qui étoit dûë à ſa qualité & à ſa piété, elles furent honorées de tous les ordres eccleſiaſtiques, & de tout ce qu'il y avoit de plus grand dans le païs: ce fut le cardinal Nicolas Sfondrate, évêque de Cremone, qui fut depuis pape ſous le nom de Gregoire XIV. qui en fit la cérémonie, les évêques d'Alexandrie de la Paille, de Vigevano & de Caſtro s'y trouverent, avec tous les chapitres de la ville & tous les religieux; les confrairies, les écoles chrétiennes & les colleges, les comtes Borromée & d'Altems, le gouverneur, le ſénat, les magiſtrats, les docteurs de l'univerſité, & la nobleſſe de la ville, les chanoines les plus conſidérables de la cathedrale, porterent le corps juſqu'à l'égliſe, où il fallut mettre des gardes pour arrêter la foule du peuple, & François Panigarole, évêque d'Aſti, fit l'oraiſon funebre. L'office étant fini, on laiſſa le corps découvert pendant quelques heures pour ſatisfaire la dévotion du peuple, & on le dépoſa enſuite dans la chapelle de Medicis, avec l'épitaphe dont on a par-

lé. Comme il n'avoit jamais voulu souffrir de son vivant qu'on le tirât, on le fit immédiatement après sa mort, & chacun voulut avoir son portrait, les rois même le mirent dans leur cabinet. Peu de tems après, on commença à venir de fort loin en pelerinage à son tombeau, pour y obtenir des graces du ciel par son intercession, & ce concours parut si bien fondé, que dans l'année même qu'il mourut, plusieurs personnes de piété célebrerent le jour de sa fête, comme celles des autres saints, l'invoquerent dans leurs prieres particulieres, & mirent son nom dans les litanies.

AN. 1584.

Giussano, liv. 8. chap. 19.

CXXIV.
Ouvrages de S. Charles.

Ciacon. in vitâ cardinal. tom. 3. pag. 849.

Possevinus tam in biblioth. quam in apparatu sacro.

Giussano ut sup. liv. 8. chap. 29.

On a beaucoup d'ouvrages de ce saint cardinal. On voit dans la bibliotéque du saint sépulcre à Milan, trente & un volumes de ses lettres à des rois ou des princes, & à d'autres : outre ces lettres, il a laissé un grand nombre de traitez sur le symbole, sur le décalogue, les sacremens, l'oraison dominicale, la passion de Jesus-Christ, & chacun de ses misteres, les fêtes des saints, les évangiles de l'année, & les épîtres de saint Paul. De plus, les actes de ses six conciles, que le cardinal Frederic Borromée, son neveu, fit imprimer en 1599. un traité de la confession sacramentelle ; un sermon du jubilé, & des fruits qu'on en doit tirer ; des instructions aux prédicateurs & aux confesseurs de son diocése ; deux livres d'instructions sur la fabrique des églises ; de la maniere de visiter le tombeau de saint Pierre à Rome ; un traité du soin des pestiferez. Giussano, auteur de sa vie, fait encore mention d'un ouvrage intitulé : *Sylva Pastoralis*, qui est un recueïl fait avec beaucoup d'étude & de travail, des plus beaux

AN. 1584.

endroits de l'écriture sainte & des saints peres, pour l'usage des pasteurs : & l'on a encore ses onze synodes qui contiennent tous les reglemens nécessaires pour le gouvernement d'un diocése.

CXXV. Auteurs qui ont écrit la vie de ce saint.

Sa vie a été écrite par divers auteurs; entr'autres, par Charles Bascapé, général de la congrégation des clercs réguliers de S. Paul, ou Barnabites, puis évêque de Novarre. Il avoit été disciple, prêtre & domestique de S. Charles, & emploïé par lui dans des négociations importantes. Dès les premieres années qu'il avoit été auprès de lui, il avoit commencé à recueïllir tout ce qu'il entendoit dire, & ce qu'il voïoit faire au saint : & quand il eut entrepris d'écrire sa vie, il consulta les parens & les amis du prélat, qui pouvoient l'éclaircir sur beaucoup de faits. Cette histoire est en latin, de même que celle qui a été écrite par Augustin Valerio cardinal, évêque de Verone, qui avoit aussi été des disciples & des amis de saint Charles. Jean-Baptiste Giussano de la congrégation des Oblats de saint Ambroise établis par ce saint cardinal, & qui fut aussi quelque tems du nombre de ses domestiques, a écrit pareillement son histoire, elle est en Italien, & très-circonstanciée.

CXXVI. Mort du cardinal François Commendon.

De Thou hist. lib. 80. in fine. Ciacon. in vit. pontif. & cardin. to. 3. pag. 968.

Le cardinal François Commendon, Venitien; dont on a plusieurs fois parlé dans cette histoire, mourut plusieurs semaines après saint Charles, le 25. de Décembre de la même année 1584. dans la soixantiéme année de son âge. Il avoit assisté à la messe avec beaucoup de piété, & il alloit se mettre à table, lorsque tout d'un coup il sentit une grande foiblesse, & tomba. On le porta sur son lit, où il de-

meura le reste du jour, & la nuit suivante dans de violentes agitations, au milieu desquelles il mourut. Son corps fut porté sans aucune pompe dans l'église des peres Capucins de Padouë, comme il l'avoit ordonné par son testament. Antoine-Marin Gratiani, évêque d'Amelia, son sécretaire, & qui l'avoit accompagné dans tous ses voïages, composa en latin l'histoire de sa vie.

CXXVII. Mort de Gentien Hervet.

De Thou lib. 80. Dupin biblioth. des aut. ecclesiast. seiziéme siécle, to. 5. in-8. pag. 446. Possevin in appar. sacro. Le Mire de script. saeculi XVI.

Le 12. de Septembre précedent, mourut le célebre Gentien Hervet, né au commencement du seiziéme siécle à Olivet, bourg près d'Orleans. Après s'être rendu habile dans les langues grecque & latine, il fut d'abord chargé de conduire dans ses études Claude de l'Aubespine, qui fut sécretaire d'état sous quatre rois. Lorsqu'il eut quitté son disciple, il s'attacha à Edoüard Lupset, Anglois, & il le suivit en Angleterre. La comtesse de Salisbery l'y chargea de l'éducation d'Artus Polus son fils, frere du cardinal de ce nom, qui l'appella dans la suite à Rome pour l'y emploïer à traduire en latin plusieurs auteurs grecs. Pendant le séjour qu'Hervet fit dans cette ville, il demeura dans la maison de ce cardinal, qui étoit une école de science & de vertu, & son sçavoir, joint à la douceur de sa conversation, lui acquit l'amitié de ce prélat, & des plus grands hommes de l'Italie. De retour en France, il s'arrêta à Bourdeaux, où il fit des leçons publiques dans le college, qui passoit alors pour un des plus célebres du roïaume. Le séjour d'Italie lui plaisant davantage, il y retourna, & s'attacha au cardinal Marcel Cervin, qui l'emploïa à traduire plusieurs ouvrages des peres Grecs, & quelques autres.

AN. 1584. Il accompagna le cardinal Polus au concile de Trente, où il prononça un discours, que l'on a imprimé. Son but est de faire voir, que les mariages des fils de famille, qui sont en puissance de parens, contractez sans leur consentement, sont nuls; l'on croit que ce discours donna lieu aux décrets que le concile fit depuis contre les mariages clandestins. Dans la suite, Hervet aïant pris les ordres sacrez, fut d'abord grand vicaire de Jean de Hangest, évêque de Noyon, & ensuite de Jean de Morvilliers, évêque d'Orleans, & dans ces emplois il s'appliqua particulierement à la prédication. Il retourna à Trente avec le cardinal de Lorraine, sous le pontificat de Pie IV. & y composa deux lettres sur la résidence des évêques. En 1563. à son retour, ce cardinal lui donna un canonicat à Rheims, où il se fixa : il y mourut le 12. de Septembre 1584. âgé de plus de quatre-vingt ans. Ses traductions passent pour être exactes, mais l'ouvrage qui lui a fait le plus d'honneur, est son discours sur le rétablissement de la discipline ecclesiastique, qu'il fonde sur le sixiéme canon du concile de Chalcedoine, dans lequel il est déclaré qu'on n'ordonnera aucun clerc, sans lui assigner un benefice, ou un office ecclesiastique. Il s'éleva dans ce discours contre l'abus des Commendes, les résignations en faveur, avec droit de regrès, le trafic qu'on fait des bénefices, & l'usage de donner des évêchez à des cardinaux qui ont déja des titres. Il a fait aussi en françois plusieurs ouvrages de controverse contre les hérétiques; & il s'y sert assez avantageusement de l'écriture & de la tradition, pour

pour établir les vérités catholiques, & réfuter les erreurs qui y ſont contraires. AN. 1584.

CXXVIII. Mort de Theodore-Antoine Peltanus. *Dupin, loco ſup. cit. pag. 452. Ribadeneira & Alegamb. de ſcript. ſociet. Jeſu. Valer. Andr. biblioth. Belg.*

Les autres ſçavans qui moururent cette année, ſont, 1°. Theodore Peltanus ou Pelten, ainſi nommé, parce qu'il étoit de Pelte au diocèſe de Liége. Après avoir acquis dans ſes premieres études, une connoiſſance aſſez étendue des langues grecque & latine, il entra dans la ſociété des Jéſuites: c'eſt un des premiers religieux de cette compagnie, qui ait enſeigné dans l'univerſité d'Ingolſtad, depuis qu'Albert de Baviere l'eût établie en 1556. il y profeſſa d'abord le grec, puis l'hébreu, & enfin la théologie pendant douze ans. Après ce tems, il fut envoyé en 1574. dans le collége d'Auſbourg, pour s'y délaſſer de ſes travaux, & il y mourut dix ans après, le 2. Mai 1584. Outre quelques traductions latines de pluſieurs ouvrages des peres Grecs, il fit auſſi pluſieurs écrits de controverſe contre les Proteſtans, comme ſur le péché originel, la ſatisfaction de Jeſus-chriſt, le purgatoire, les bonnes œuvres, le culte des ſaints, &c. Ce qu'il a fait ſur l'écriture ſainte eſt peu conſidérable, & traité trop ſuperficiellement.

CXXIX. Mort de François Turrian ou de la Torré. *Dupin. ut ſup. 16. ſiécle, p. 454. De Thou, hiſt. lib. 80. ſub fine. Alegamb. de ſcriptor. ſociet. Jeſu.*

2°. François Turrien ou de la Torré, né au village de Herrera, dans le diocèſe de Valence en Eſpagne. Après avoir fait ſes études avec ſuccès, toute ſon application fut de chercher dans les bibliothéques d'Italie, des ouvrages d'auteurs grecs, qui n'euſſent pas été encore imprimés, afin de les donner au public, avec une traduction: il aſſiſta au concile de Trente; & à ſon retour, il ſe fit Jéſuite. Il

An. 1584.

prit l'habit de la société le jour de Noël 25. Décembre 1566. étant déja assez avancé en âge, & il se retira en Allemagne, où il continua d'écrire, principalement contre les hérétiques, dont plusieurs lui répondirent, & ausquels il repliqua. C'étoit un controversiste fort médiocre, & un critique encore plus mauvais : ses traductions qui sont en grand nombre, manquent aussi la plûpart d'exactitude. Après plusieurs années de séjour en Allemagne, il revint à Rome, où il mourut dans cette année 1584 âgé d'environ quatre-vingt ans.

CXXX. Mort de Paul de Foix, archeveque de Toulouse.

De Thou, lib. 80.
San-Marth. in elog. doct. Gal. lib. 3. Gallia christiana.

La France fut aussi dans l'affliction, par la perte qu'elle fit de deux grands hommes qui lui ont fait beaucoup d'honneur ; le premier est Paul de Foix, qui étoit fils de Jean de Foix, comte de Carmain, & qui devint ensuite archevêque de Toulouse. Il fut d'abord pourvû d'une charge de conseiller au parlement de Paris, qu'il exerçoit avec distinction, lorsque le roi de France l'envoya ambassadeur en Angleterre, à Venise, en Pologne & ailleurs. Enfin, Henri III. le choisit pour la même fonction à Rome auprès du pape Gregoire XIII. Ce fut pendant son séjour dans cette ville, qu'entendant la messe, il se sentit tout d'un coup frappé de la maladie dont il mourut sur la fin du mois de Mai 1584. dans la cinquante-sixiéme année de son âge, après avoir rendu de grands services à son souverain & à sa patrie. Il fut enterré dans l'église de saint Louis des François; & Marc-Antoine Muret, célebre orateur de son tems, y fit son oraison funébre. Sur la fin du regne du roi Henri II. il encourut la disgrace de ce prince, qui

An. 1584.

peu après reconnut ſon innocence, rendit juſtice à ſon mérite & le rétablit dans ſes honneurs : mais il fut toujours ſuſpect à la cour de Rome, malgré ſon profond reſpect pour le ſouverain pontife. Ce grand prélat eut pour ſon ſécretaire à Rome le fameux d'Oſſat, qui devint enſuite cardinal, & qui a recueilli les lettres de Paul de Foix.

CXXXI. Mort de Guy du Faur, ſieur de Pibrac. *De Thou, lib. 80. Charles Paſchal, vie de Pibrac. Blanchard, hiſt. des Préſidens de Paris.*

Le ſecond, eſt Guy du Faur, ſeigneur de Pibrac, dont on a fait pluſieurs fois mention dans cette hiſtoire. Il étoit le quatriéme fils de Pierre du Faur, ſeigneur de Pujols, & préſident au parlement de Toulouſe. Guy après avoir fait ſes études à Paris, & voyagé en Italie, ſe diſtingua dans ce même parlement, où il fut conſeiller : il fut enſuite élu jugemage, & dans cette qualité, la ville de Toulouſe le députa aux états d'Orleans. C'étoit un des plus beaux eſprits de ſon ſiécle, & des plus agréables, parlant très-bien latin, avec d'heureux talens pour la poëſie françoiſe. Charles IX. connoiſſant ſon mérite le choiſit pour être ſon ambaſſadeur au concile de Trente, avec Arnoul du Ferrier, & il y ſoutint vivement les droits de la couronne. Il accompagna en Pologne Henri III. lorſque ce prince alla prendre poſſeſſion de ce royaume ; & étant retourné en France, le même Henri qui étoit venu ſuccéder à Charles IX. ſon frere, renvoya Pibrac en Pologne, pour empêcher les Polonois de le priver de la couronne : en quoi il ne put réuſſir. Il revint donc en France, fut fait préſident à mortier, chancelier de la reine de Navarre, & enſuite du duc d'Alençon. Mais tous ces emplois honorables ne le rendirent que plus

AN. 1584. ſenſible au mauvais état des affaires de la France, il tomba dans une langueur qui le conduiſit au tombeau le 12. Mai 1584. âgé de cinquante-ſix ans, & il fut enterré dans l'égliſe des grands Auguſtins de Paris. On a de lui des poëſies morales, connues ſous le nom de quatrains de Pibrac, dont on a fait pluſieurs éditions & diverſes traductions.

Fin du Trente-cinquiéme Tome.



TABLE DES MATIERES

Contenuës dans ce Trente-cinquiéme Volume.

A.

Pppp iij

H

M

Q

R

T

V

Fin de la Table.





